

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**

**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Novembre / November 2013



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXV

Session ordinaire

Band CLXV

Ordentliche Session

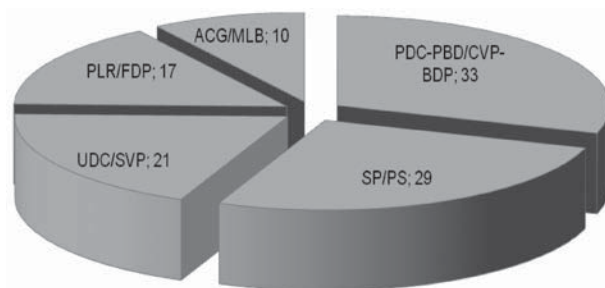
—

Novembre / November 2013

Contenu – Inhalt	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	2099	–	2100
Première séance, mardi 12 novembre 2013 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 12. November 2013</i>	2101	–	2120
Deuxième séance, mercredi 13 novembre 2013 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 13. November 2013</i>	2121	–	2134
Troisième séance, jeudi 14 novembre 2013 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 14. November 2013</i>	2135	–	2156
Messages – <i>Botschaften</i>	2157	–	2290
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	2291	–	2299
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2300	–	2300
Questions – <i>Anfragen</i>	2301	–	2343
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2344	–	2349
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2350	–	2353

Répartition des groupes – *Fraktionsstärken*

PDC	Groupe parti démocrate-chrétien – parti bourgeois-démocratique
CVP	<i>Fraktion Christlichdemokratische Volkspartei – Bürgerlich-Demokratische Partei</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
MLB	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>



Abréviations – *Abkürzungen*

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	2102, 2135	12. Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014	
2. Clôture de la session	2156	Entrée en matière générale.....	2102
3. Commissions	2121	Direction de la santé et des affaires sociales.....	2109
4. Communications	2101, 2121, 2135	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.....	2110
5. Election ordinaire	2118	Pouvoir judiciaire.....	2111
6. Election complémentaire au Conseil d'Etat		Direction de la sécurité et de la justice.....	2112
Validation de l'élection de Jean-Pierre Siggen.....	2101	Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.....	2113
Rapport.....	2157	Direction de l'économie et de l'emploi.....	2115
7. Elections judiciaires	2118	Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.....	2119
préavis.....	2291	Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat.....	2122
8. Elections protocolaires		Pouvoir législatif.....	2123
Deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2014.....	2122, 2130	Direction des finances.....	2123
Première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2014.....	2130	Récapitulation générale.....	2124
Présidence du Grand Conseil pour l'année 2014.....	2131	13. Projets de décrets	
Présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2014.....	2132	2013-DAEC-15 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez	
Présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2014.....	2134	entrée en matière.....	2143
9. Motions		lecture des articles et vote final.....	2148
2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella – Lutte contre les déchets sauvages		message.....	2159
prise en considération.....	2148	annexes.....	2174
2013-GC-107 Nadine Gobet/Patrice Morand – Amnistie fiscale cantonale		2013-DEE-9 relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR)	
dépôt et développement.....	2300	entrée en matière.....	2126
10. Ouverture de la session	2101	lecture des articles et vote final.....	2129
11. Postulat		message.....	2176
2013-GC-87 Emanuel Waeber/Markus Zosso – Kantonale Aufgaben- und Strukturüberprüfung sowie Analyse des Personalbestandes innerhalb der Zentralverwaltung		annexes.....	2188
Begehren und Begründung.....	2300	2013-DICS-4 relatif à l'octroi d'un crédit pour l'acquisition de terrain et d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri, à Fribourg	
		annexes.....	2289

2013-DFIN-14 relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014		2013-CE-59 Louis Duc – Ethique, déontologie, en matière de travaux effectués par l'Etat	2311
entrée en matière.....	2124		
lecture des articles et vote final.....	2125	2013-CE-72 Emanuel Waeber – Quo vadis Forum Fribourg	2313
message	2191		
annexe	2239		
2013-DFIN-15 concernant l'initiative populaire «Fri-Netz» (votation populaire)		2013-CE-73 Yvonne Stempfel-Horner/Laurent Thévoz – Les prochaines initiatives du Conseil d'Etat en matière de bilinguisme	2317
entrée en matière.....	2139		
lecture des articles et vote final.....	2143	2013-CE-74 Gilles Schorderet – Décret N° 108 du 11 février 2009 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2014.....	2324
message	2241		
annexe	2250		
14. Projets de lois			
2013-DFIN-23 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs		2013-CE-75 André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen – Fusion du Grand-Fribourg – Centre cantonal fort ..	2329
entrée en matière.....	2137		
lecture des articles	2138	2013-CE-78 Laurent Thévoz – Ligne à haute tension entre Galmiz et Yverdon.....	2333
vote final.....	2139		
message	2252		
annexe	2258	2013-CE-82 [QA 3155.13] Ruedi Schläfli – Ecoles professionnelles – section maturité professionnelle.....	2336
2013-DFIN-24 – Fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014		2013-CE-117 Andrea Burgener/Christa Mutter – Elaboration d'un masterplan pour les bibliothèques scolaires	2340
entrée en matière et lecture des articles.....	2125		
vote final.....	2126		
message	2260		
annexe	2262		
2013-DIAF-5 modifiant la loi sur les communes (art. 115 al. 2 LCo)		16. Rapports	
entrée en matière.....	2135	2013-CE-124 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 13 octobre 2013	
lecture des articles.....	2136	discussion.....	2101
vote final.....	2137	rapport.....	2157
message	2264		
annexe	2268	2013-DICS-20 sur le postulat P2029.08 Eric Collomb (création de structures de «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg)	
 		discussion.....	2152
15. Questions		rapport.....	2269
2013-CE-32 Ralph Alexander Schmid – Sécurité en matière de protection contre les incendies au sein des entreprises de recyclage fribourgeoises	2301		
 		17. Recours en grâce.....	2121
2013-CE-35 Dominique Butty – Classification des routes.....	2303		
 		18. Validation et assermentation.....	2102
2013-CE-58 Christa Mutter – Banques cantonales et argent de clients américains – y a-t-il un risque à Fribourg?.....	2307		

Première séance, mardi 12 novembre 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Election complémentaire au Conseil d'Etat; validation de l'élection de Jean-Pierre Siggen au Conseil d'Etat; assermentation de Jean-Pierre Siggen. – Validation et assermentation. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014; entrée en matière générale; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; Direction de l'économie et de l'emploi; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. – Election judiciaire. – Election ordinaire.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Susanne Aebischer, Simon Bischof, Bruno Boschung, Marc-Antoine Gamba, Bernadette Hänni-Fischer, Christian Schopfer et Yvonne Stempfél-Horner.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Le Président. J'ai le plaisir d'ouvrir cette septième session de l'année 2013.

Communications

Le Président. 1. Elections ordinaires – Les élections ordinaires, soit celle d'un scrutateur et celle d'un représentant fribourgeois à la communauté d'intérêts des parlements cantonaux (ICC), auront lieu cet après-midi, pour autant que nous ayons, pour cette dernière, le nom d'un candidat qui nous soit transmis. Vous recevrez les propositions des groupes dans quelques instants.

2. Examen du budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et de la Direction de la sécurité et de la justice – Je vous signale qu'au vu des décisions prises par le Conseil d'Etat concernant la répartition des Directions, c'est M. Jean-Pierre Siggen qui présentera cet après-midi le budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport en tant que commissaire et qui défendra, jeudi, le point de vue du Conseil d'Etat lors de la discussion sur le rapport faisant suite au postulat N° 2029.08.

Par ailleurs, en l'absence de M. Bruno Boschung, impérativement retenu pour causes professionnelles, c'est M. Dominique Corminboeuf, rapporteur suppléant, qui rapportera au nom de la Commission des finances et de gestion pour le budget de la Direction de la sécurité et de la justice.

3. Club des questions familiales. – Je vous informe que le club des questions familiales tiendra sa séance de reconstitution ce jeudi 14 novembre à midi à la salle de séances du 2^e étage.

4. Liens d'intérêts. – Je vous informe que le député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés, selon l'art. 13 al. 2 LInf:

- a) les activités professionnelles;
- b) les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale;
- d) les fonctions politiques exercées;
- e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Election complémentaire au Conseil d'Etat Validation de l'élection de Jean-Pierre Siggen¹

Le Président. Le Bureau du Grand Conseil, qui fonctionne comme commission de validation, a examiné en sa séance du 31 octobre 2013 le dossier de validation de l'élection de M. Jean-Pierre Siggen. Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat N° 2013-CE-124 sur l'élection complémentaire du 13 octobre 2013, le Bureau a constaté que les opérations s'étaient déroulées conformément aux prescriptions légales. Un recours a été interjeté contre l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 13 octobre 2013. Il a été rejeté par la première cour administrative du Tribunal cantonal car il était manifestement mal fondé. Aussi le Bureau propose-t-il

¹ Texte du rapport p. 2157.

au Grand Conseil de valider le mandat de conseiller d'Etat de M. Jean-Pierre Siggen. La discussion est ouverte sur la proposition du Bureau.

- > La parole n'étant pas demandée, le mandat de conseiller d'Etat de Jean-Pierre Siggen est validé tacitement.

—

Assermentation de Jean-Pierre Siggen

- > Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M. Siggen, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui maintenant est la vôtre (*Applaudissements*).

—

Validation et assermentation

a) Validation du mandat de député de Laurent Dietrich, en remplacement de Jean-Pierre Siggen élu au Conseil d'Etat.

Le Président. Y a-t-il des oppositions à la validation de cette élection? Tel n'est pas le cas.

- > Le mandat de député de Laurent Dietrich est ainsi validé tacitement.

b) Assermentation de M. Laurent Dietrich

- > Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Monsieur Dietrich, vous venez d'être assermenté pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre (*Applaudissements*).

—

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014¹

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière générale

Le Rapporteur général. Le Budget 2014 de l'Etat de Fribourg présente un excédent de 538 630.00 frs au compte de résultats avec un total de charges de 3 221 077 080 frs et des revenus pour 3 221 615 710.00 frs, tous deux en augmentation de 0,5%.

Les investissements prévus se montent à Fr. 196 532 700 frs. Avec des recettes d'investissements de 52 264 020 frs, les investissements nets sont donc de 144 268 680 frs.

L'autofinancement constitué de l'excédent de revenus du compte de résultats, des amortissements – attributions et prélèvements sur les fonds – révèle une insuffisance de financement de 23 384 920 ou, plus simplement, un degré d'autofinancement de 83,8%.

Ce budget 2014 répond donc pleinement aux dispositions légales, soit du point de vue de l'équilibre budgétaire que du point de vue de la quote-part des subventions, à 38,6% (inférieure à la limite des 41% prévue par l'art. 21 al. 2 de la loi sur les subventions). Il est aussi important de relever que, contrairement à l'an passé, le Conseil d'Etat n'a pas dû puiser dans la fortune non affectée pour atteindre l'équilibre budgétaire.

Ce budget 2014 est surtout fortement influencé par les mesures structurelles et d'économies (MSE) décidées par le Conseil d'Etat et ce Grand Conseil lors de la session d'octobre. Celles-ci ont permis de raboter 111,8 millions sur le projet de budget initial. Pour rappel, 70% de ce montant provient d'une réduction des charges et 30% d'une augmentation des revenus.

L'augmentation des charges de 0,5% est d'abord à rechercher dans les charges de transferts, c'est-à-dire les subventions en faveur des domaines santé-social et de la formation ainsi que dans les amortissements des investissements, bien qu'une partie des amortissements aient été prélevée sur les fonds d'infrastructures.

Les charges sont maîtrisées dans le domaine des charges de personnel (+ 0,1%). Les mesures qui frappent ce domaine sont source d'économies à hauteur de 23,1 millions. D'autre part, le nombre de nouveaux EPT est fortement limité, hormis pour l'enseignement où les effectifs doivent être adaptés à l'augmentation du nombre d'élèves.

Dans l'ensemble, on peut dire aussi que les MSE ont permis de dégager la marge nécessaire pour assurer les prestations prioritaires de l'Etat dans les domaines de la santé, du social, de la formation, des transports et de l'environnement.

L'augmentation des revenus de 0,5% est prioritairement due à l'augmentation des recettes fiscales (+ 46,3 millions) versées par les personnes physiques en raison de l'adaptation des valeurs locatives et de certains tarifs et impôts (sur les véhicules notamment), augmentation comprises dans les MSE.

Les recettes d'impôts conjoncturels n'augmentent que dans les domaines de l'impôt à la source et des mutations immobilières. Autre apport: les contributions plus élevées de la BCF et du Groupe E participent également à la progression des revenus.

L'augmentation des revenus provient donc uniquement des ressources propres et elle vise à compenser une stagnation, voire une baisse des apports extérieurs, notamment de la RPT.

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC sous forme de brochure séparée.

Le détail de toutes ces incidences sur les charges et revenus vous sera présenté par les rapporteurs des différentes Directions.

La Commission des finances et de gestion tient à relever l'important travail effectué par le Conseil d'Etat pour nous présenter un budget 2014 équilibré. De plus, malgré les difficultés, le Conseil d'Etat nous présente un programme d'investissement ambitieux. La CFG relève que c'est bien la difficile pilule à avaler des MSE qui a permis ce résultat. Des mesures prévues en trois étapes, à savoir le premier paquet voté en octobre, le deuxième qui découlera du rapport sur les mesures touchant la formation et le troisième qui consistera en une analyse des processus pouvant dégager des économies. A ce sujet, la CFG estime que le Conseil d'Etat aurait déjà pu entreprendre l'analyse de certains processus en vue de pouvoir rapidement dégager des économies sans avoir besoin de toucher aux prestations. Une réflexion sur une allocation différente des ressources dans certains domaines pourraient en effet aussi contribuer à l'amélioration de certains processus.

Enfin, la CFG tient à souligner que l'équilibre réalisé aujourd'hui ne doit pas occulter les ombres qui se profilent encore avec la remise en question par les cantons contributeurs de leurs versements en faveur de la péréquation, avec la diminution possible de la part au bénéfice de la BNS en prévision de laquelle le Conseil d'Etat a constitué une provision. Et nous ne manquerons pas de citer les prochaines décisions qui devront être prises concernant la fiscalité des entreprises, qui pourraient lourdement impacter les recettes du canton.

Avec ces considérations, le CFG vous propose d'entrer en matière sur le projet de budget 2014 de l'Etat de Fribourg.

Le Commissaire. L'adage selon lequel «Gouverner, c'est prévoir», le Conseil d'Etat l'a appliqué à la lettre. Ceci dès connaissance des perspectives financières négatives tracées à l'occasion de l'établissement du plan financier de législature. Il y a une année, dans cette enceinte, il annonçait le lancement d'une vaste opération visant à une maîtrise durable des finances cantonales vouées, à défaut de mesures drastiques, à une spirale de déficits croissants. Promesse tenue au travers du programme de mesures structurelles et d'économies 2013–2016 qui vous a été soumis lors la session d'octobre dernier.

Avec le sens de la responsabilité qui la caractérise, votre Assemblée a adopté ce plan dans son intégralité. L'acceptation de ce dispositif était essentielle si l'on entendait éviter d'être confronté à l'alternative, difficilement gérable, d'une hausse des impôts ou d'une baisse des prestations, voire, en dernier ressort, de devoir puiser dans la fortune, solution retenue à titre exceptionnel pour le budget 2013 mais qui, au demeurant, a été acceptée avec l'exigence que ce soit unique. A défaut de résoudre toute l'équation budgétaire 2014 à lui tout seul, ce programme a néanmoins été déterminant quant à l'obtention d'un équilibre du compte de résultats. Il a aussi permis de dégager une étroite marge de manœuvre pour le Conseil d'Etat, offrant ainsi à celui-ci la faculté de répondre aux besoins les plus prioritaires et pressants de la communauté fribourgeoise.

Dans cette démarche d'assainissement des finances cantonales, et en sus du plan d'économies, on aura garde d'oublier les multiples efforts entrepris par ailleurs en parallèle pour recouvrer la maîtrise du ménage de l'Etat et, en premier lieu, pour juguler l'évolution des dépenses courantes. Au travers de l'attribution d'enveloppes limitées, de remise en question systématique de l'importance des crédits sollicités, de la fixation de priorités, ce travail de fond s'est traduit au niveau du budget 2014 par:

- > une hausse – vous l'avez constaté – restreinte de l'ensemble des charges de fonctionnement (+ 0,5%);
- > une progression limitée de 0,1% pour les charges de personnel et à 0,7% pour les charges de transferts;
- > une baisse réelle des charges de consommation courantes.

D'aucuns ont pu craindre qu'une telle politique restrictive conduise à un démantèlement des prestations publiques. Dans les faits, il n'en est rien. En effet, il n'y a pas eu de réels abandons ou renoncements significatifs mais une réorientation des moyens avec leur concentration sur les secteurs prioritaires de la formation, de la santé et du social. A titre d'exemples parlants pour illustrer le propos, on peut citer:

- > la création de 75 postes de travail dans le secteur de l'enseignement, dont les deux-tiers pour l'école enfantine;
- > l'augmentation importante des crédits pour les hospitalisations hors canton et dans les cliniques privées fribourgeoises (+ 15,8 millions), pour les frais d'accompagnement dans les EMS (+ 11,3 millions), pour l'aide sociale (+ 4 millions).

A quoi il convient d'ajouter le maintien à un haut niveau du volume des investissements, avec en particulier un soutien accru en faveur des projets des entreprises de transport public liés à la problématique de la mobilité.

Les mesures structurelles et d'économies (MSE) apportent donc une salutaire «bouffée d'oxygène». Elles ne doivent cependant pas constituer un «oreiller de paresse». Il nous appartient de demeurer attentifs à l'évolution que prendront certains dossiers lourds et qui seraient de nature à remettre rapidement en question le fragile équilibre retrouvé pour 2014. A titre d'exemples, on peut notamment citer toute la problématique de la fiscalité des entreprises et celle du futur de la péréquation financière fédérale. Il s'agira également de rester prudents en matière de nouveaux projets, en particulier, d'en limiter strictement le nombre et de veiller à ce que leur financement soit préalablement assuré.

De plus, il s'agira aussi de dégager suffisamment de moyens au compte de résultats pour continuer à investir et à investir encore davantage pour l'avenir de notre canton en dégageant un degré d'autofinancement suffisant.

C'est à l'aune de ces considérations que le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur le projet du budget 2014.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention ce premier budget au bénéfice des mesures structurelles et d'économies (MSE).

Grâce à ces mesures votées par le Grand Conseil lors de la dernière session, le Conseil d'Etat nous présente un budget 2014 équilibré, respectant ainsi les dispositions relevant de la Constitution cantonale.

Les MSE, comme on les appelle dans notre jargon, ont permis de réduire le déficit attendu au plan financier 2014 de plus de 111 millions. Comme le déficit inscrit au plan financier était de 161 millions, d'autres mesures ont été prises en plus des MSE afin d'arriver à l'équilibre. Pour cela, nous félicitons le Conseil d'Etat.

Nous saluons aussi le fait que le Conseil d'Etat n'a pas cédé une nouvelle fois à la facilité en puisant dans la fortune pour équilibrer le budget mais il faut rappeler que les mises à l'ordre de l'année passée pouvaient laisser présumer un abandon de cette pratique, probablement unique, dans l'histoire budgétaire du canton.

Il n'en demeure pas moins que les perspectives sont difficiles, notamment au niveau des recettes externes et, plus particulièrement, de la part perçue par Fribourg de la péréquation financière fédérale. Depuis 2011, nous perdons chaque année environ 20 millions de ressources externes. Et on peut craindre les prochains assauts de la part des cantons contributeurs!

Tout cela est aussi lié à la réforme de la fiscalité des personnes morales. C'est dire que de grands chantiers en matière financière se profilent dans un avenir de plus en plus proche. Par conséquent, toute l'attention du Conseil d'Etat doit porter sur la maîtrise de l'évolution des dépenses. Des mesures structurelles et d'économies y contribuent pour une part mais elles ne paraissent pas suffisantes. C'est pourquoi nous restons aussi dans l'attente du deuxième volet des mesures structurelles qui doivent toucher plus spécifiquement le secteur de l'enseignement ainsi que du troisième volet portant sur les mesures d'organisation.

Dans cette perspective, le groupe de l'Union démocratique du centre fait part de son incompréhension quant à l'augmentation de 97,2 EPT au budget 2014. Il est vrai que près des 3/4 de ces EPT sont attribués à l'enseignement, mais il reste encore plus de 20 postes pour l'administration centrale. Notre groupe ne comprend pas pourquoi la dissolution des pools général et vacances, au total 12 EPT, ne suffisait pas pour répondre aux attentes des Directions.

Encore une remarque en lien avec les investissements: il est vrai que la marge d'autofinancement est nettement meilleure en 2014, laissant apparaître une insuffisance de financement de 23 millions en 2014 contre 94 millions en 2013. Nous devons évidemment terminer les programmes d'investissements en cours, mais une réflexion doit aussi être menée sur la nécessité de poursuivre des programmes d'investissements aussi ambitieux ces prochaines années. En effet, il nous semble inapproprié de soutenir grâce à des investissements massifs une croissance intérieure déjà bonne, avec le risque finalement de se priver le moment venu d'un outil de stimulation de croissance le jour où celle-ci sera en berne.

Gardons nos réserves pour pallier, le moment venu, un éventuel retournement de la situation économique!

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte l'entrée en matière sur ce projet de budget 2014.

Lambelet Albert (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique a pris connaissance du projet de budget 2014 qui s'inscrit dans la logique des mesures d'économies proposées au Grand Conseil lors de la session précédente, et acceptées par ce dernier. La planification proposée permet pour l'année à venir de présenter un résultat bénéficiaire de l'ordre de 500 000 francs grâce aux économies réalisées de 112 millions de francs. Ce budget comprend au compte de résultats 3 221 966 080 frs de charges et 3 221 615 710 frs de recettes; les investissements nets s'élèvent à 144,3 millions.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique mesure bien la fragilité du budget proposé et comprend par conséquent que toute modification pourrait s'avérer dommageable et rompre ce fragile équilibre, remettant en cause les baisses de charges qui touchent le personnel, les charges courantes, les subventions et les autres charges financières, mais également les augmentations de recettes, dont les revenus fiscaux, les revenus courants et les revenus de transferts. Le groupe constate un léger fléchissement dans la politique d'investissements pour 2014 dû à une analyse plus affine du planning des investissements. Et on ne peut que se réjouir que le degré d'autofinancement retrouve un niveau presque normal à 83,8%, permettant ainsi un prélèvement modéré de 23,4 millions de francs sur la fortune pour financer lesdits investissements.

Il constate que l'analyse de l'évolution des revenus pour la période est empreint de prudence et le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique reconnaît à sa juste valeur cette sagesse d'estimation. Dans ce contexte, nous soutiendrons le budget tel que proposé par le Conseil d'Etat pour 2014 tout en l'avertissant que nous porterons un vigilant regard à l'engagement de l'analyse affine des processus à l'intérieur de chaque Direction, analyse qui doit prolonger les mesures d'économies acceptées en automne.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Avec un excédent de revenus de 500 000 francs environ sans recours à la fortune, l'équilibre financier de ce budget est atteint. On respecte ainsi un devoir constitutionnel, mais surtout moral, pour les générations futures. Plus parlant aux yeux de notre groupe, l'autofinancement de 121 millions, en nette hausse par rapport au budget 2013, permet d'absorber en grande partie les investissements importants que notre canton doit consentir pour sa population, près de 150 millions nets à nouveau prévus en 2014!

Le budget 2014 est aussi satisfaisant car il garantit le maintien des prestations indispensables de l'Etat et permet de poursuivre son programme d'investissements. Mais que ce fut dur et nos citoyens en payent le prix fort! Les mesures d'économies sont passées par là, augmentation de la fiscalité, aug-

mentation de l'impôt sur les véhicules, majoration de taxes et émoluments dans de nombreux services de l'Etat et j'en passe. Dans le cadre de ce budget, les impôts des personnes physiques progressent de 4,2%, à près de 46 millions. Lorsque l'on sait que nous sommes déjà dans les derniers de classe en la matière, nous devons reconnaître, cette fois-ci, que l'on a atteint un plafond. Cette mauvaise place en comparaison intercantonale est d'autant plus préoccupante que les revenus de nos citoyens restent relativement modestes alors que les prix à la consommation grimpent. Pour notre groupe, toute tentative d'augmentation des impôts serait naturellement combattue!

Compte tenu de cette implacable réalité, on ne peut plus qu'agir sur les dépenses de fonctionnement. Notre groupe salue la faible croissance des charges sur le budget 2014. Il était temps! Les employés de l'Etat participent d'une façon importante à cet effort et l'on se doit de le répéter. Mais, rappelons-nous aussi que le train de vie de l'Etat a doublé en dix-huit ans, passant de 1,6 milliard en 1996 à 3,2 milliards aujourd'hui. La population a certes augmenté mais tout de même!

On peut donc a priori se réjouir de cette tendance de rigueur dans l'évolution des charges mais cela pouvait-il en être autrement à la suite des mesures d'économies? Non, et ces mesures ne suffiront pas! De gros nuages noirs se profilent en effet sur nos finances publiques: réduction de la part issue de la péréquation, incertitude au sujet des bénéfices de la BNS, évolution de la fiscalité des entreprises, hausse de la part cantonale aux coûts des prestations hospitalières et j'en passe.

Comme l'a récemment dit notre ministre des finances, nous ne sommes pas à l'abri d'un nouveau programme d'économies. Aucun député raisonnable ne souhaiterait revivre cette situation. Il n'y a donc pas le choix. Il faut dès aujourd'hui réfléchir sur l'opportunité et la nécessité de chaque dépense. Il faut examiner l'organisation de chaque service. Toutes les prestations offertes aujourd'hui sont-elles encore nécessaires? D'une façon générale, simplifions les procédures, diminuons les contraintes administratives et allégeons massivement la bureaucratie. Lors de chaque départ de collaborateur, il ne devrait plus y avoir de renouvellement automatique poste pour poste mais bien un examen approfondi des besoins et des missions dans chaque unité. Nous ne proposons pas un démantèlement social mais bien une recherche d'optimisation. Cela se fait dans toute organisation, qu'elle soit économique, culturelle, sportive ou associative. Pourquoi ne pas le faire aussi à l'Etat? Mesdames et Messieurs les membres de notre exécutif, nous n'y arriverons pas sans votre concours! L'effort en matière de tenue des charges doit être non seulement poursuivi, mais intensifié à l'avenir. L'Etat doit se concentrer sur les tâches relevant de la seule force publique, comme la justice, la police et l'instruction notamment, et éviter d'honorer des services pouvant être réalisés par l'économie privée. Trop d'Etat tue l'Etat!

Le groupe libéral-radical sera très attentif et vigilant à tous ces éléments lors des prochains budgets et n'acceptera aucun relâchement dans la tenue des coûts. Il y va d'une bonne qua-

lité de vie de nos administrés, qui doivent avoir un pouvoir d'achat acceptable.

C'est avec ces quelques considérations que notre groupe acceptera l'entrée en matière sur le budget 2014 présenté.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a, comme il se doit, pris connaissance avec grand intérêt du budget de l'Etat de Fribourg pour 2014. En préambule, nous saluons ici l'effort qui a été demandé aux nombreux services concernés de toutes les Directions pour que, au final, l'exercice présenté à ce jour réponde aux exigences légales. C'est fait! Le compte des résultats arrive avec un excédent de revenus tiré au laser, avec un montant proche du demi-million, soit 0,01% du total des revenus. Du grand art!

Quant au compte des investissements, il clôt avec une insuffisance de financement d'environ 23,4 millions, montant qui ne va en tout cas pas provoquer quelque panique que ce soit. Les exigences constitutionnelles sont respectées et ceci ne semble pas avoir affecté outre mesure les prestations que l'Etat offre à ses administrés. Les grands domaines que sont la santé et le social, l'instruction et la formation en sont préservés et sont préservés du tsunami financier que l'on nous prédisait à la mi-année.

Quant au programme des investissements, je dirais qu'il se porte plutôt bien et que les projets en cours ou futurs pour diverses constructions de bâtiments, notamment destinés à l'enseignement ou pour les ouvrages routiers liés à l'amélioration des transports publics, n'ont rien à craindre. Malgré le rabotage d'environ 112 millions sur le projet initial, la mouture du budget 2014 qui nous est proposée à ce jour est donc acceptable. Les charges sont ainsi maîtrisées, notamment au niveau du personnel où l'on n'a pas été pingre puisque nous ouvrons les vannes sur plus de 97 nouveaux postes. Il est à relever que sur les 112 millions d'économies, les trois Directions des finances, de la justice et de la santé publique amènent plus de 57% de ce montant et que les mesures touchant notamment le personnel dans toutes les Directions apportent quant à elles plus de 31% de ce même montant! Les finances cantonales ne sont donc pas si mauvaises que cela quand on sait que notre bas de laine, notre fortune, tutoie le milliard. A titre personnel, le budget 2014 ne devrait pas buriner plus que cela le front des députés que nous sommes.

Il reste cependant le principal outil pour anticiper et résoudre les autres défis qui s'annoncent chaque jour de plus en plus conséquents, la démographie vertigineuse de ce canton en est un et non des moindres! Fribourg doit prendre le taureau par les cornes tout de suite, sans attendre, et démontrer une réelle volonté politique, au-delà de certains clivages, à agir et non à subir. Fribourg doit gérer son territoire. Fribourg, un canton espoir et non un canton dortoir! Fribourg avec une vision! Fribourg avec des fusions! Fribourg avec du courage et les manches retroussées pour répondre aux nuages noirs prédits par mon collègue de gauche, Claude Brodard!

Dans cet ordre d'idées, le groupe Alliance centre gauche, dans sa grande majorité, acceptera l'entrée en matière. Pour

le reste, M. le Président, je laisse mon collègue Suter s'exprimer au nom du groupe.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Das Budget 2014 schliesst mit einem Gewinn von einer halben Million Franken. Es muss auch nicht auf Reserven zurückgegriffen werden, um ein ausgeglichenes Budget zu präsentieren. Auch werden alle gesetzlichen Vorlagen, wie die Quote der Subventionen von 41 Prozent oder die Vorgabe, einen ausgeglichenen Voranschlag zu erstellen, eingehalten. Massgeblich zu diesem Resultat beigetragen hat das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm, welches die Buchhaltung um zirka 112 Millionen Franken verbessert.

Die Sozialdemokratische Fraktion bedauert es sehr, dass die buchhalterischen Verbesserungen zu 70 Prozent durch Ausgabenkürzungen und nur zu 30 Prozent durch Einnahmenerhöhungen erzielt wurden. Auch ist die Sozialdemokratische Fraktion überzeugt, dass solche drastischen Massnahmen nicht nötig gewesen wären, wenn der Staatsrat in den vergangenen Jahren bei den linearen Steuersenkungen – verlangt von der bürgerlichen Seite – vorsichtiger und weitsichtiger gewesen wäre. Leider zeigen sich auch der Bund und die gebenden Kantone restriktiver und so erhält der Kanton zum Beispiel beim Finanzausgleich 18,5 Millionen Franken weniger.

Zu den weiteren Schwerpunkten (Ausgaben, Einnahmen, Investitionen): Hier werde ich nicht alle Zahlen wiederholen.

Noch einige Bemerkungen zu der Personalpolitik des Staatsrates, bei der die Sozialdemokratische Fraktion eine andere Meinung als die SVP und die FDP vertritt. Wir sind immer noch sehr, sehr erstaunt und finden es bedenklich, dass der Staatsrat nur noch eine Stelle pro Direktion gewähren will. Im Budget 2014 konnte dies durch den Ferienpool und den Stellenpool zum Teil noch aufgefangen werden. Im Voranschlag 2015 wird dies aber nicht mehr möglich sein. Einige Ämter und Abteilungen können schon jetzt wegen Personal-mangel ihre Aufgaben nur noch mit Verspätung und unter enormen Druck wahrnehmen. Ich denke hier vor allem an die Friedensgerichte, das Jugendamt und das Bauamt, welches für die Erteilung der Baubewilligungen zuständig ist.

Dies ist für uns keine weitsichtige und vernünftige Personalpolitik. Deshalb danke ich an dieser Stelle nicht dem Staatsrat für das vorliegende Budget 2014, sondern allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Kantons Freiburg, welche durch ihren Solidaritätsbeitrag und ihren Verzicht auf die Stufenerhöhung im nächsten Jahr diesen Voranschlag 2014 ermöglicht haben und die Opfer der Steuerpolitik vergangener Jahre sind.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die Sozialdemokratische Fraktion für Eintreten.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Plusieurs membres du groupe Alliance centre gauche ainsi que les partis qu'ils représentent ont eu l'occasion ces derniers mois de se prononcer sur le plan d'économies proposé par le Conseil d'Etat. Lors de la session d'octobre qui nous a vus traiter le sujet plus en détail, nous avons exprimé notre incompréhension par rapport à un bon

nombre de mesures envisagées et notre refus de les soutenir. Nous réitérons notre position au moment d'aborder l'examen du budget 2014. Nous étant déjà longuement exprimés sur la question, nous ne reprendrons pas ici tous les arguments évoqués récemment. Trois d'entre eux, cependant, méritent d'être rappelés.

Premièrement, nous regrettons le manque de stratégie politique du gouvernement qui, confronté à une situation financière plus difficile que par le passé, a veillé à respecter l'équilibre budgétaire plus qu'à opérer des choix et à fixer ou à redéfinir les priorités capables de garantir l'avenir durable du canton. L'argent, aussi important soit-il, n'est pas un but en soi, il n'est qu'un moyen qui permet de concrétiser des idées.

Deuxièmement, le plan d'économies du gouvernement est injuste dans la répartition des sacrifices. Il débouche sur un budget qui confirme les inégalités. Pour aboutir à quelque chose de plus correct, on aurait pu attendre, par exemple, que le Conseil d'Etat lève un impôt temporaire auprès des plus gros revenus et fortunes; il n'en a rien fait! Si nous gardons pour notre part l'option de développer ce genre d'idées au cas où la situation actuelle devait perdurer, nous vous informons pour l'heure que nous ne pouvons soutenir un budget construit sur des bases inéquitables.

Troisièmement, nous avons eu l'occasion à maintes reprises de mettre le gouvernement en garde contre les effets pervers de la croissance démographique. Aujourd'hui, alors que les besoins augmentent, le Conseil d'Etat réduit les moyens et compromet l'avenir du canton en coupant dans les prestations indispensables au bon fonctionnement de notre société. C'est là une manière d'agir qui va à l'encontre du bon sens et qu'un collègue résumait l'autre jour par cette image parlante: «La fièvre augmente et on coupe les médicaments». Pour illustrer la chose, le groupe Alliance centre gauche a choisi de vous livrer un exemple connu de tous, celui de la justice de paix. A la lecture du budget 2014, on apprend qu'un seul des treize postes nécessaires sera accordé l'an prochain, ceci alors que l'ensemble des partis politiques avait plébiscité récemment la mise en place d'une justice de paix capable de répondre aux besoins véritables de l'Etat. Inconséquence!

Pour finir, nous nous interrogeons sur la manière dont le gouvernement a instillé un vent de doute, voire de panique, auprès de la population fribourgeoise au sujet de l'état des finances cantonales. En juillet 2012, le Directeur des finances annonçait le risque d'un déficit de 100 millions pour le budget 2013 et une perte cumulée des déficits qui pourraient conduire le canton à une dette d'un milliard de francs à la fin de la législature. Rebelote au printemps 2013! Le gouvernement procède une nouvelle fois à une annonce spectaculaire et alarmiste et, dans la foulée, met sur pied un plan d'économies tel qu'on n'en a jamais connu en Suisse dans certains domaines, les sacrifices demandés à la fonction publique, par exemple, alors que le canton est assis sur une confortable fortune d'un milliard de francs.

La situation est-elle aussi catastrophique que le Gouvernement le prétend? Les chiffres sont-ils corrects? Le budget 2014, d'après des rumeurs insistantes, semble tendre vers

l'équilibre, ceci probablement sans puiser dans la fortune cantonale. Nous remercions M. Godel de nous donner des informations à ce sujet. En fonction des observations qu'il vient de vous communiquer, le groupe Alliance centre gauche demande au Conseil d'Etat d'explorer de nouvelles pistes pour parvenir à des solutions plus en phase avec les enjeux futurs de la politique cantonale que celles retenues actuellement et plus en rapport avec la notion d'équité.

Sauf deux abstentions, le groupe Alliance centre gauche, en attendant de prendre connaissance des nouvelles propositions du Gouvernement, vous demande le renvoi du budget 2014.

Rauber Thomas (PDC/CVP, SE). Mit Interesse habe ich die Budgetbotschaft analysiert. Mir scheint eine wichtige Frage offen zu sein.

Auf Seite 19 der Botschaft spricht der Staatsrat über einen steten Rückgang der externen Mittel. So sind die Einnahmen aus dem NFA, dem neuen Finanzausgleich, – für das nächste Jahr noch mit 447 Millionen Franken beziffert – regelmässig rückläufig und dies vor allem im sogenannten Ressourcenausgleich. Gemäss Entscheid zum Struktur- und Sparmassnahmenprogramm führt eben die Aktualisierung der Eigenmietwerte zu einem Anstieg der steuerbaren Einkommen und Vermögen und damit zu höheren Steuereinnahmen beim Kanton und bei den Gemeinden.

Die Erhöhung der Eigenmietwerte wird sich aber auch auf die direkte Bundessteuer auswirken. So weit so gut. Jedoch: Die höheren steuerbaren Einkommen der natürlichen Personen bei der direkten Bundessteuer sowie die Bemessungsgrundlage bei der kantonalen Vermögenssteuer sind Bestandteil dieses Ressourcenpotentials, das für die Zahlungen beim Ressourcenausgleich massgebend ist. Höhere Eigenmietwerte führen somit zu einem höheren Ressourcenpotential und – damit verbunden – zu geringeren Ausgleichszahlungen.

Es war mir nicht möglich, den wahrscheinlichen Rückgang der NFA-Ausgleichszahlungen zu beziffern. Wir riskieren aber, dass in ein paar Jahren so Mindereinnahmen beim Finanzausgleich entstehen könnten, die die Mehreinnahmen bei den kantonalen Steuern sogar übersteigen könnten. Ähnlich wie beim eidgenössischen Finanzausgleich könnte es auch zu Verzerrungen beim kantonalen Finanzausgleich unter den Gemeinden kommen.

Ich lade den Staatsrat ein, diese Berechnungen zu erstellen und uns die Auswirkungen offen zu legen.

Le Rapporteur général. Je remercie les groupes qui se sont prononcés sur le budget 2014. Je remercie particulièrement ceux qui acceptent l'entrée en matière de ce budget. Je constate que, en lien avec les mesures structurelles et d'économies qui ont été votées et acceptées par la majorité de ce Parlement, le groupe Alliance centre gauche propose le renvoi.

Concernant les remarques qui ont été émises dans les grandes lignes sur ce budget 2014, elles rejoignent l'avis de la Commission des finances et de gestion. Je laisserai M. le Commis-

saire du gouvernement répondre aux interpellations et mises en garde adressées directement au Conseil d'Etat, de même que je le laisserai répondre à l'interpellation de M. le Député Rauber.

Concernant la réflexion de notre collègue Claude Brodard au sujet de l'augmentation des charges entre 1996 et 2013, à la croissance démographique qu'il a citée, il convient d'ajouter que durant cette période les transferts de la Confédération ainsi que des modifications de lois au niveau fédéral ont aussi passablement augmenté le niveau de ces dépenses. Avec ces considérations, j'en ai terminé.

Le Commissaire. Permettez-moi tout d'abord de remercier tous les groupes qui sont pour l'entrée en matière. Bien entendu, je répondrai en premier lieu au groupe Alliance centre gauche qui, par la voix de M. le Député Suter, propose le renvoi du budget en lien avec le plan de mesures et d'économies, respectivement les prestations coupées.

Permettez-moi, M. le Député, de rappeler ce que j'ai dit à l'entrée en matière: très clairement, nous n'avons en aucun cas coupé dans les prestations mais nous avons freiné surtout l'augmentation. Je vais vous donner quelques exemples qui sont suffisamment parlants. C'est vrai que les mesures d'économies ont amélioré la situation financière de 111 millions. C'est vrai que, comme vous l'avez dit, les perspectives étaient de 1 milliard de déficit sur la période 2014–2016. Dans un premier temps, le Conseil d'Etat a ramené ce déficit à 600 millions. Nous avons ensuite proposé, avec le programme que vous avez accepté, une amélioration de 435 millions toujours sur la période 2014–2016, dont 112 millions – 111,8 pour être précis – pour le budget 2014.

En ce qui concerne les prestations prioritaires de l'Etat, je vais vous énumérer les dépenses brutes entre 2012 et 2014 de onze domaines d'intervention: le financement du réseau hospitalier, les écoles spéciales et institutions spécialisées, les prestations AVS et AI, les établissements médico-sociaux, les hospitalisations hors canton, les indemnités aux compagnies de transport pour l'exploitation – on veut investir dans ce domaine – les contributions pour les étudiants hors canton, l'aide sociale pour les Fribourgeois et les Confédérés, les contributions pour les apprentis hors canton, le développement de la culture, l'accueil extra-familial. Dans ces onze domaines que je viens d'énumérer, entre 2012 et 2014, c'est une augmentation de 65,9 millions de francs ou 8,9%, alors que pour la même période, les charges totales de l'Etat s'accroissent de 2,4%. Voyez le delta qui existe et l'importance qu'a donnée le Gouvernement à ces secteurs prioritaires. L'augmentation de l'effort financier de l'Etat est particulièrement forte dans les domaines de la prévoyance sociale. Ces éléments-là démontrent l'effort qu'a voulu faire le Gouvernement. Donc, je crois que si vos remarques peuvent paraître justifiées par rapport au plan financier, nous vous démontrons qu'un effort a été fait pour maintenir ces prestations. Je dirais même plus: si nous n'avions pas fait ce programme de mesures structurelles et d'économies – couper plus dans d'autres domaines – eh bien, nous n'aurions pas pu maintenir les prestations dans ces domaines prioritaires! Je crois qu'il faut le savoir.

Maintenant, on parle aussi d'inégalités, de fiscalité, etc. Il y a longtemps qu'on parle de la fiscalité. Certains souhaiteraient qu'on augmente la fiscalité. Pour d'autres, c'est exclu de l'augmenter, il faut la baisser. J'aimerais juste rappeler, puisque les statistiques fiscales sont sorties la semaine dernière, les dernières baisses fiscales qui ont été décidées dans cette enceinte: il s'agit du *splitting*, pour 20 millions. Je crois qu'une très, très large majorité des députés l'ont accepté. Je crois qu'il faut faire avec! A propos de l'augmentation citée par un député: je rappelle qu'il n'y a pas une augmentation réelle de la fiscalité. C'est vrai en revanche qu'il y a augmentation des valeurs locatives.

J'en viens à ce que j'ai dit à l'entrée en matière: «gouverner, c'est prévoir». Je crois que tout le monde en est conscient. On a parlé de démographie, on a parlé de perspectives difficiles. Les mesures ne suffiront pas. Je l'ai dit moi-même, le gros travail commence maintenant. Vous avez un programme de mesures, mais le travail doit continuer de manière extrêmement stricte. Je cite quelques éléments. Les revenus extérieurs sont en constante diminution. Je répondrai encore à la question précise sur la péréquation. Dans ce domaine, nous avons dépassé les 480 millions au compte 2011. Vous voyez la diminution qu'il y a eue ... et nous connaissons les perspectives qu'il y a dans ce domaine. J'aimerais préciser que dans ce domaine, sur les 447 millions attendus en 2014, nous recevons 130 millions pour les cas de rigueur, qui avaient été négociés à l'époque. Ceci est remis en cause par les cantons contributeurs. Neuf cantons sont contributeurs. C'est une bataille, pas de tous les jours mais de chaque semaine, y compris avec nos parlementaires fédéraux, pour essayer de maintenir le cap existant aujourd'hui. Il en va, quelque part, de la paix confédérale.

La fiscalité des entreprises est aussi un domaine qui nous préoccupe, vous le savez. Nous avons donné des éléments dans le courant de l'année. Nous devons revoir la fiscalité des entreprises! Nous avons régulièrement des séances par rapport aux exigences de l'Union européenne. C'est difficile de savoir aujourd'hui parce que le Conseil d'Etat n'a pas pris position, mais il devra en prendre une pour essayer de trouver des solutions en accord avec les autres cantons.

On a parlé des mesures structurelles qui ne suffiraient pas. On a dit qu'il y avait encore le programme d'économies lié à l'enseignement. Je vous assure que les travaux sont terminés. Le rapport est sur la table du Conseil d'Etat. Nous devons partir en consultation avec ce projet et, après bien sûr, examiner les mesures que nous allons prendre.

On a beaucoup parlé de postes de travail. Evidemment, plus de 90 postes cette année, dont une grande partie pour l'école infantine. Il faut savoir, lorsque vous ouvrez une classe, il faut bien un professeur ou une professeure à la tête de cette classe; c'est une évidence! Nous devons investir pour la formation, en précisant – je vois les enseignants qui m'écoutent avec des grandes oreilles – que cela ne signifie pas que l'on ne doit pas trouver des économies. Le rapport qui est sur notre table vise à trouver aussi des solutions dans ce domaine. Pour certains, on a créé trop de postes, pour d'autres, pas assez. C'est vrai qu'on en a créés plus que les 7 prévus par le plan de mesures

que nous avons pris. Nous avons dissous le pool, mais il est dissous aussi en rapport avec les mesures structurelles, notamment l'investigation fiscale: 1,7 poste; et 1,39 pour les actes de défaut de biens pour éviter la prescription; les autres ont été attribués aux Directions. Le Conseil d'Etat a pris des décisions dans des secteurs qu'il estimait prioritaires. Un exemple? Pour notre présidente, pour le Service de l'enfance et de la jeunesse, c'était une priorité! Il y en a d'autres, mais c'est difficile de plaire à tout le monde.

Lorsque vous dites qu'il y a encore du travail à faire, je pense que tout le monde a lu et relu le catalogue de mesures structurelles. Je répète, et je l'ai répété souvent, ce qui est à la page 32: «Pour faire face à leurs besoins complémentaires en postes de travail, les Directions exploitent les résultats de l'inventaire découlant de l'analyse des prestations. Le Conseil d'Etat peut également décider de donner un mandat interne ou externe d'analyse de prestations d'une unité dans la mesure où aucune mesure compensatoire n'est trouvée au sein de la Direction qui sollicite des postes supplémentaires.» C'est un travail difficile, c'est un travail exigeant mais nécessaire dans le but de dégager des postes pour des secteurs qui apparaissent absolument prioritaires. Je crois qu'il y a là vraiment la volonté du Conseil d'Etat d'aller dans ce sens pour éviter de repartir dans des travers d'augmentation des charges. J'ai eu l'occasion de le dire: lorsque vous créez 100 postes en une année, cela vous fait en moyenne 11 millions de charges supplémentaires. Vous faites l'addition sur 10 ans, cela vous fait 110 millions. Après, il faut les assumer! On a vu ces dernières années, par rapport aux comptes, que nous sommes extrêmement précis. Je répète ce que j'ai déjà dit à la dernière session: lorsque vous avez un 0,5% de revenus en plus et un 0,5% de charges en moins, cela vous fait 33 millions. Lorsqu'on dit qu'on tend à l'équilibre, c'est vrai. J'ai eu l'occasion d'informer mes collègues du Gouvernement, hier – on fait une information trimestrielle: aujourd'hui, par rapport au trimestre précédent, on a une amélioration de 40 millions. On tend à l'équilibre mais on n'est pas certain d'y arriver. Vous voyez qu'avec un 0,5% de chaque côté, cela vous fait 30 millions. Je vous assure qu'on ne va pas faire de gros bénéfices. Moi, j'espère, le Gouvernement espère bien sûr, qu'on arrive à l'équilibre sans puiser dans la fortune, mais aujourd'hui on ne peut pas le garantir; ainsi on répond précisément à la question posée.

Encore un mot sur les investissements: tout le monde a relevé que les investissements étaient importants même s'ils sont inférieurs – mais ils sont aussi importants que les années précédentes. Ceci est en rapport aux investissements qui n'ont pas été exécutés, dont les montants ont été reportés d'une année à l'autre, voire parfois sur deux ans. J'aimerais insister: le canton de Fribourg n'investit pas assez en rapport des autres cantons. Des moyennes sorties de l'IDHEAP, on voit qu'on n'investit pas assez. Il faut investir davantage, c'est une évidence. Il faut dégager les moyens nécessaires pour aller dans le sens que vous avez souhaité, encore mieux maîtriser le compte de résultats pour pouvoir investir.

Je réponds encore à la dernière question sur la valeur locative, à savoir s'il y a des incidences financières par rapport à

la valeur locative. J'ai examiné la situation. Il n'y a pas actuellement, mais il y aura une incidence sur la péréquation des ressources par le biais du potentiel fiscal de l'impôt fédéral direct, ceci depuis 2018 de manière progressive jusqu'en 2022 puisqu'on prend toujours la moyenne sur trois ans. Donc si notre potentiel augmente légèrement grâce à la valeur locative – il faut rappeler que cette mesure a été introduite pour améliorer la situation, aussi celle des communes –, on va aussi récupérer par l'impôt fédéral direct puisque nous récupérons le 17%. Dernier élément de réponse, vous savez que tout est en chantier. Moi, je souhaite, le Gouvernement souhaite très clairement que la situation du système péréquatif reste ce qu'il est, mais nous devons travailler ferme pour essayer de le maintenir, ceci en rapport aux cantons contributeurs.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé au vote sur le renvoi.
- > Au vote le renvoi du budget est refusé par 76 voix contre 11; il y a 9 abstentions.
- > Le renvoi étant refusé, il est passé à l'examen de détail par pouvoir et par Direction.

Ont voté oui:

Corminboeuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 11.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 76.*

Se sont abstenus:

Baechler (GR, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schläfli (SC, UDC/SVP). *Total: 9.*

Direction de la santé et des affaires sociales

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. Avec des dépenses pour environ 944 millions et des recettes pour 300 millions, le compte de fonctionnement de la Direction de la santé et des affaires sociales présente un excédent de dépenses de 644 millions de francs. Malgré le montant très important des mesures structurelles et d'économies, l'excédent de charges augmente de 6,7 millions par rapport au budget 2013 et de 23 millions par rapport aux comptes 2012. Au compte d'investissements, on constate une réduction de 1 million, pour passer de 8 millions au budget 2013 à 7 millions au budget 2014, ceci comme on l'a entendu en entrée en matière, compte tenu des reports de crédits d'investissements entre les deux années.

Les mesures structurelles et d'économies améliorent le résultat global de la Direction pour un montant de 24 millions environ, ce qui est extrêmement important. Sans ces mesures, l'excédent de charges eut été de plus de 30 millions supérieur à l'excédent du budget 2013, respectivement 47 millions de plus qu'aux comptes 2012. Il faut également considérer qu'en plus du montant des mesures structurelles et d'économies, 8 millions supplémentaires sont supportés par le personnel de l'Hôpital fribourgeois. Les cinq mesures qui ont permis de réduire les charges pour 85% sont dans l'ordre de leur importance les suivantes:

- > la baisse de la part cantonale aux coûts des prestations des hôpitaux pour les patients domiciliés dans le canton, pour plus de 8 millions;
- > l'adaptation des modalités d'octroi des réductions de primes d'assurances-maladie pour les bénéficiaires de l'aide sociale matérielle, pour environ 6 millions;
- > l'adaptation de la prime de référence de l'assurance-maladie, pour un peu plus de 3 millions;
- > le plafonnement du prix de pension des EMS et la limitation de la croissance du nombre de lits, pour environ 2 millions;
- > la réduction de la participation de l'Etat à l'aide et aux soins à domicile, pour un peu plus de 1 million.

Nous ne constatons dans ces mesures que des réductions de prestations de l'Etat, mis à part la réorganisation du Service dentaire scolaire qui était, lui, fortement déficitaire et dont l'organisation posait des problèmes depuis de nombreuses années.

Si l'on examine maintenant les principaux écarts positifs et négatifs entre le budget 2014 et le budget 2013, par domaine d'activités, nous constatons:

- > une augmentation de l'ordre de 12 millions en ce qui concerne les hospitalisations hors canton;
- > une augmentation de 4 millions pour la part cantonale au financement des cliniques privées fribourgeoises,

- respectivement de 3,8 millions pour l'aide sociale et de 3,5 millions pour les EMS;
- > une réduction de charges d'un peu plus de 10 millions pour le financement de l'HFR à charge de l'Etat ainsi qu'une réduction de charges de 5,5 millions concernant l'aide aux primes à l'assurances-maladie.

En ce qui concerne le nombre de postes de travail, il est pour l'ensemble de la Direction de la santé et des affaires sociales en augmentation de 2 unités.

Comme cela a été dit aussi en entrée en matière, je me limite – je crois que les autres membres de la Commission des finances et de gestion vont faire la même chose – à ces considérations générales.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie M. le Rapporteur. J'ai juste une petite précision concernant les incidences des mesures structurelles et d'économies pour la Direction. Les 8 millions supplémentaires mentionnés par M. le Rapporteur ne sont pas supportés que par le personnel de l'Hôpital fribourgeois, mais par l'ensemble des établissements et institutions subventionnés, soit l'Hôpital fribourgeois, le RFSM, les institutions spécialisées, les EMS. C'est là que nous arrivons effectivement à un total de 8 millions.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Peiry Stéphane (UDC/SVP, SC), rapporteur. Pour la première fois, les charges de fonctionnement de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport dépassent le milliard de francs à 1,006 milliard, soit une augmentation de 22 millions de charges en progression de 2,3% par rapport au budget 2013. Pour comparaison, les charges de fonctionnement globales du canton, hors financement hospitalier, augmentent de 0,5%. Au niveau des recettes, elles s'élèvent à 439 millions, en progression de 3,4% par rapport au budget 2013. L'excédent de charges du compte de fonctionnement se chiffre par conséquent à 567 millions, ce qui représente une augmentation de 8 millions ou + 1,4% par rapport à 2013.

L'augmentation des charges de fonctionnement de 22 millions est due pour 9,5 millions aux charges d'amortissements, 4,7 millions aux charges de personnel, 1,8 million aux contributions pour la fréquentation d'écoles hors canton, 1,5 million aux travaux informatiques par des tiers et 1,5 million également aux subventions cantonales pour handicapés mineurs dans et hors canton.

Les investissements nets, quant à eux, s'élèvent à 18 millions, alors que les dépenses brutes d'investissements se chiffrent à 24,7 millions. Elles se composent pour l'essentiel de 10,8 millions pour l'aménagement de la Clinique Garcia, 5 millions pour l'agrandissement du Collège du Sud, 4 millions pour le Collège Gambach, 2,5 millions pour la construction du bâti-

ment lié au regroupement sur un seul site de la Haute Ecole de travail social et de la Haute Ecole de santé et 1 million pour les études sur le site de la Tour Henri.

Les charges de personnel se chiffrent à 687 millions, soit 4,7 millions de plus qu'au budget 2013 ou + 0,7%, pour un total de 4705,19 EPT. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport se voit donc attribuer 63,66 EPT supplémentaires au budget 2014, dont 62,26 postes pour le secteur de l'enseignement. Le 1,4 EPT réservé pour l'administration se compose de l'EPT supplémentaire attribué à chaque Direction et de 0,4 EPT issu du pool désormais dissous.

Au niveau de l'enseignement, les gros bataillons sont l'école enfantine, + 50,5 EPT, et l'école primaire, + 12,9 EPT, le solde étant réparti de manière variable entre les cycles d'orientation, le secondaire II et les Hautes Ecoles, compte tenu également de divers transferts de postes entre ces différents niveaux d'enseignement.

Précisons aussi que la mise en place de la deuxième année d'école enfantine aura nécessité l'ouverture de 155,2 classes.

Les contributions pour la fréquentation d'écoles hors canton se chiffrent à 65,8 millions, soit + 2,9% par rapport au budget 2013. Ce sont les contributions pour les étudiants fribourgeois fréquentant les autres universités qui ont enregistré la plus forte augmentation, + 1,6 million. Ces estimations se basent sur les chiffres de l'année scolaire 2012–2013, mais elles sont difficiles à établir car le nombre de Fribourgeois inscrits dans les établissements hors canton n'est pas connu au moment de l'élaboration du budget. Sachant qu'une année de formation coûte en moyenne 21 000 francs, une estimation trop prudente du nombre de Fribourgeois étudiant à l'étranger peut avoir une répercussion financière importante aux comptes.

L'enveloppe annuelle pour l'Université est fixée à 93,1 millions pour 2014, compte tenu des MSE, contre 97,4 millions prévus initialement au plan financier.

Au niveau des revenus de fonctionnement de la Direction, ils augmentent de 14 millions à 439 millions soit une progression de 3,4%. Les principales raisons sont: l'augmentation des participations de tiers dans les Hautes Ecoles et l'Université, + 4,9 millions; l'augmentation de la part des cantons non universitaires aux frais d'exploitation de l'Université en raison d'un changement de tarif et l'augmentation des effectifs des étudiants, + 3,3 millions; l'adaptation de la part des communes aux traitements et charges sociales du personnel enseignant, + 3 millions; et l'augmentation des écolages et taxes d'inscription, 1,2 million résultant pour l'essentiel des MSE.

Je terminerai avec une précision concernant les amortissements exceptionnels au budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. D'abord, dans le centre de charges 3249 «Collège du Sud», à la page 74, compte N° 3300.001, l'augmentation des amortissements de plus de 5 millions par rapport à 2013 est due au fait qu'en 2014 intervient la dernière tranche d'amortissement de l'investissement réalisé il y a une vingtaine d'années et consacré à la construction initiale du Collège du Sud. En fonction de la méthode

d'amortissement sur la valeur résiduelle, un montant relativement important doit être amorti la dernière année.

Il en est de même au centre de charges 3258 «Haute Ecole de santé», à la page 80, où les amortissements de plus de 5 millions s'expliquent, pour moitié par le même phénomène qu'au Collège du Sud, l'autre moitié, environ 2,5 millions, consistant en l'amortissement de l'investissement 2014, compensé par un prélèvement correspondant sur le fonds d'infrastructures. Le prélèvement sur le fonds d'infrastructures apparaît au budget de la Direction des finances, au centre de charges 3775 «Recettes et dépenses générales».

Avec ces quelques considérations, j'en aurai terminé avec mon rapport sur la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. C'est l'occasion aussi de remercier, d'une part, M^{me} Isabelle Chassot et ses collaborateurs pour leur disponibilité et les réponses fournies à nos questions, d'autre part, M. le Conseiller d'Etat Jean-Pierre Siggen pour la rapidité à laquelle il a dû, ces derniers jours, ingurgiter ce budget à la fois volumineux et complexe, pour être aujourd'hui prêt devant vous à le défendre.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie M. le Rapporteur pour ses explications exhaustives. Mon prédécesseur à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a, je crois, pu répondre à toutes les questions que lui a posées la Commission des finances et de gestion. En l'état, je n'ai rien à ajouter.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Pouvoir judiciaire

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur suppléant. L'excédent de charges du pouvoir judiciaire passe de 35,58 millions au budget 2013 à 35,304 millions au budget 2014. On peut donc constater une situation plus ou moins stable entre les budgets 2013 et 2014. Le budget 2014 du Pouvoir judiciaire a été influencé par une seule mesure structurelle, soit au Ministère public, centre de charges 2111, sous la position 4210.013 «Emoluments judiciaires pénaux» par l'introduction d'avances de frais pour les plaintes et dénunciations. Il en résulte dans le budget des revenus supplémentaires à la hauteur de 120 000 francs. La plupart des différents services liés au Pouvoir judiciaire restent également stables ou avec des différences plutôt marginales, vers le haut, vers le bas, ceci entre les budgets 2013 et 2014. Une exception pourtant, les justices de paix, centre de charges 2120: suite à une forte augmentation entre les comptes 2012 et le budget 2013, où l'on est passé d'un excédent de charges de 4,785 millions à 5,676 millions pour arriver aujourd'hui au budget 2014 à un excédent de charges de 5,923 millions, c'est-à-dire plus de 247 000 francs, soit une augmentation de 4,4%. Ceci est lié aux trois positions budgétaires suivantes:

- > 3000.203 «Indemnités de séances»: de 301 000 à 418 000 francs, augmentation des séances dans pratiquement tous les cercles;

- > 3010.100 «Traitement du personnel»: de 3,608 millions à 3,744 millions, en raison de la création d'un nouveau poste de greffier-chef à la Justice de paix de la Sarine;
- > 3010.118 «Traitement du personnel auxiliaire», de 838 000 francs à 935 000 francs. Cette somme comprend un montant de 300 000 francs au centre de charges 2120.4 «Justice de paix de la Sarine», mais elle finance des moyens pour l'ensemble des justices de paix nécessités par l'adaptation au nouveau droit. Ce montant était d'ailleurs déjà présent au budget 2013.

Les justices de paix, plus ou moins dans l'ensemble des districts, sont toujours en train de rechercher la bonne organisation, afin de maîtriser quantitativement et qualitativement les nouvelles tâches qui leur sont confiées par le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant. Il faut également constater que suite à ce nouveau droit, les justices de paix sont devenues de véritables tribunaux. Nous avons constaté que la Direction est bien consciente de la situation. D'ailleurs, elle a confié à un bureau spécialisé une analyse de l'organisation du travail afin d'améliorer l'efficacité de cette première instance de justice.

Je n'ai pas d'autre remarque à faire pour l'instant.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je n'ai rien à ajouter en l'état.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je déclare tout d'abord mon lien d'intérêts: je suis assesseure à la Justice de paix de la Broye. En tant que tel, j'ai pu me rendre compte, de l'intérieur, du fonctionnement d'une telle institution et j'aimerais vous faire part de l'une ou l'autre de mes observations.

Le Grand Conseil a voulu professionnaliser les justices de paix l'année dernière, sans pour autant malheureusement leur donner les moyens. La justice de paix d'aujourd'hui n'a plus grand-chose à voir avec celle qui se pratiquait autrefois, faite de beaucoup de discussions, de médiation, de bons sens, de peu de loi et qui, parfois même, se déroulait au domicile des gens. Aujourd'hui, ce sont de vrais tribunaux, comme l'a dit mon collègue, qui prononcent des mesures lourdes de conséquences, soit positives, soit négatives pour les personnes concernées. Comme exemple, je pense ici à des placements d'enfants hors milieu familial ou à des curatelles de portée générale qui privent les protégés de leurs droits civils. Tout n'est pas toujours aussi dramatique, mais il faut savoir que l'adoption et la mise en vigueur de la loi sur la protection de l'adulte et de l'enfant ont contribué à charger un peu plus une barque déjà bien occupée. La justice de paix de maintenant, professionnelle comme nous l'avons voulue, fonctionne bien et accomplit au quotidien un travail admirable. Mais pour combien de temps encore? Les changements de notre société, de même que l'accroissement démographique, font que les cas sont de plus en plus nombreux et de plus en plus complexes. A tel point que de plus en plus de personnes se présentent aux convocations accompagnées de leur avocat, ce qui aboutit à des procédures plus longues parce que les recours sont plus fréquents.

Tout cela m'amène à insister sur un constat bien inquiétant. Les juges de paix, greffiers et personnel administratif sont actuellement dans de nombreux cercles en sous-effectifs et débordés. Malgré leur bonne volonté et leur professionnalisme, cela a deux conséquences: l'allongement du temps de traitement des affaires et l'augmentation du risque de commettre des erreurs lourdes de conséquences.

Je terminerai donc mon intervention par demander au Conseil d'État, au nom du groupe socialiste, de prévoir de manière urgente, l'octroi de moyens supplémentaires et surtout durables à la justice de paix.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), **rapporteur suppléant**. Notre collègue, M^{me} Rodriguez, a fait une intervention adressée au Gouvernement. C'est un vrai plaidoyer en faveur des justices de paix. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Le problème que vous soulevez, la sous-dotation des justices de paix, est connu et nous en avons déjà débattu ici à plusieurs reprises. D'ailleurs, le Conseil de la magistrature et la Commission de justice sont intervenus oralement et par écrit. Nous avons eu une discussion l'année passée avec le Directeur des finances, la Commission de justice et moi-même. Il est vrai que très probablement, en 2006, quand on a professionnalisé et centralisé les justices de paix, il y avait déjà une sous-dotation. Celle-ci s'est aggravée, notamment à cause des nouvelles tâches qui nous sont conférées par la Confédération, notamment la nouvelle loi sur la protection de l'adulte et de la jeunesse. Comme le dit M^{me} la Députée Rodriguez, effectivement, les juges de paix ne sont plus des conciliateurs, des médiateurs, mais ils sont devenus de vrais juges. Ils ont la compétence de trancher. Ils ont par exemple toutes les questions de placement aux fins d'assistance. Il y a aussi tous les nouveaux instruments, élaborés à l'intention des foyers pour personnes âgées, la surveillance, mais il y a surtout aussi beaucoup de demandes de modification des jugements de divorces, qui sont parfois très compliquées (attribution des enfants, droit de visite, etc). Je veux bien admettre qu'il y a parfois peut-être des abus de la part de certains avocats ou de la part de certains parents, mais n'empêche que les tribunaux doivent, quand ils sont saisis, s'en occuper. Et cela prend 2 ou 3 heures, de sorte qu'effectivement il y a une vraie surcharge, ceci dans tous les districts. Je suis allé visiter cinq arrondissements cette année avec la cheffe de service et c'est vrai qu'il y a un problème. La Commission de justice a saisi ma Direction pour soumettre un décret exceptionnel pour un crédit pendant trois ans, afin de liquider les retards. Ce projet est actuellement dans ma Direction pour examen. Il faut aussi relever qu'on a attribué quelques postes supplémentaires, de manière forfaitaire, notamment des apprentis, des stagiaires, des chômeuses et des chômeurs, mais ce n'est pas satisfaisant à long terme puisque ces gens-là travaillent quelques mois et lorsqu'ils sont bien formés, ils quittent. J'ai également donné un mandat, comme cela a été dit par M. le Rapporteur, à une organisation d'analyses. Celle-ci a analysé la Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine et a fait quelques propositions afin d'améliorer les procédures et l'organisation, notamment en nommant un chef-greffier ou une cheffe-greffière

qui devrait jouer un peu le rôle de manager, qui devrait par exemple engager du personnel, qui devrait surveiller et donner du travail aux secrétaires. Les quatre juges de paix ont eu aussi une journée au vert à Münchenwiler, également dans le but d'améliorer les procédures et l'organisation. Je crois que ça va certainement s'améliorer, surtout avec l'engagement d'un greffier-chef qui va jouer un peu le rôle de manager.

Effectivement donc, le problème est connu. Mais dans le cadre des mesures structurelles et d'économies, ma Direction, avec le Pouvoir judiciaire, a reçu un seul poste que j'ai attribué à la Justice de paix de la Sarine. Donc, on va essayer de trouver des solutions encore pendant l'année prochaine.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de la sécurité et de la justice

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), **rapporteur suppléant**. A la DSJ avec des dépenses de 195,7 millions et des recettes de 172,8 millions, le compte de fonctionnement présente un excédent de charges de 22,933 millions de francs, en diminution de 22,259 millions par rapport au budget 2013. Les charges diminuent de 3,748 millions et les recettes, grâce à toute une série de mesures structurelles importantes progressent de 18,5 millions. A relever que cette Direction contribue, à raison de 16,1%, c'est-à-dire pour près de 18 millions, aux mesures d'économies. Le budget de la DSJ est fortement influencé par les mesures structurelles suivantes avec les incidences financières par rapport au budget 2013.

Au centre de charges 3305 «Service de la justice», position 4110.002 «prestations notaires», introduction d'un émolument pour l'inspection des notaires, + 10 000 francs; position 4210.000, une pratique plus stricte dans le cadre de la surveillance des fondations + 20 000 francs; position 4260.061, assistance juridique civile récupérée grâce à un accès plus aisé du Service de la justice aux données du Service des contributions, + 100 000 francs;

Centre de charges 3330 «Service de la police et du commerce», position 4100.004 «patente des débits de boissons», augmentation de la taxe prélevée sur le commerce des boissons de 1 à 2%, + 900 000 francs.

Centre de charges 3340 «Circulation et navigation», position 3600.200 «Part des communes aux impôts sur les véhicules moteurs», réduction de la rétrocession de 30 à 20%, - 5,8 millions; position 4030.000 «impôt sur les véhicules à moteur», augmentation de l'imposition comme prévu, + 14,54 millions, avec un effet brut de la mesure de 9,25 millions; position 4461.004 «contributions de l'OCN», + 100 000 francs. Incidence financière effective: + 250 000 francs.

Centre de charges 3345.2 «Gendarmerie», position 4600.003 «Dédommagement des clubs sportifs pour le service de sécurité assuré lors des matchs à risque», + 300 000 francs; position 4260.030 «Recettes administratives diverses», augmentation générale des tarifs des prestations facturables, + 100 000 francs.

Centre de charges 3345.4 «Ecole de police»: nous constatons au traitement des aspirants de police une diminution du nombre des aspirants de 30 à 25, ce qui fait une économie de 310 000 francs.

Centre de charges 3335 «Service de la population et des migrants»: avec des charges de 9,202 millions et des revenus de 7,338 millions, il résulte un excédent de charges de 1,864 million, ce qui représente une diminution de 244 000 francs par rapport au budget 2013. Cette amélioration du résultat net s'explique par une forte augmentation des recettes s'élevant à 815 000 francs, dont une grande partie provient de la position 4210.009 «passeport biométrique». Par contre, nous constatons une nouvelle forte augmentation des charges à la position 3010.118 «Traitement du personnel auxiliaire» avec un montant de 1,98 million, soit une progression de 28,4% par rapport au budget 2013. Notre canton est toujours sujet à une explosion démographique étrangère qu'il s'agit de maîtriser au niveau administratif et qui ne semble pas diminuer pour le moment.

Centre de charge 3345 «Police», position 3551.400 (nouvelle) «Redevance d'utilisation des équipements informatiques». Il s'agit d'un contrat de leasing pour le serveur Polycom.

Centre de charges 3345.1 «Commandement et services généraux», position 4634.016 «Part de tiers à l'exploitation du CEA»: les opérateurs de la Centrale d'engagement et d'alarme participent pleinement aux tâches de défense du feu. Ces tâches doivent être comptabilisées puis facturées auprès de l'ECAB. Jusqu'à la fin de l'année 99, la prestation de l'ECAB était facturée d'après le nombre de groupes de pompiers par communes et par habitants. A partir de l'année 2000, la participation de l'ECAB et du groupe E est facturée selon le rapport BVI. Par conséquent, chaque fin d'année, la police facture selon le nombre d'appels, le temps consacré et l'évolution des salaires. Position 6350 «Participation de tiers»: le projet Polycom est un projet commun. Il est à disposition et est utilisé par les organisations chargées de tâches de sécurité et de sauvetage du canton, soit les corps de police, sapeurs-pompiers, service d'intervention sanitaire, service de l'entretien des routes, la protection civile, les organes de protection de la population et le corps des garde-frontières ainsi que l'armée pour ce qui est des formations d'appui.

Centre de charges 3355 «Service de l'application des sanctions pénales et des prisons», position 3130.000 «Prestations de services par des tiers»: un montant de 135 000 francs est budgétisé sous frais de surveillance des prisons, pour l'ouverture provisoire de la prison de Romont comme mesure de décharge pour la prison centrale.

Centre de charge 3565 «Etablissement de Bellechasse», position 3010.100 «Traitement du personnel». Nous avons une augmentation de 0,2 EPT pour compléter les besoins des services intérieurs.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je n'ai rien à ajouter en l'état.

Grivet Pascal (PS/SP, VE). Lors de la présentation du rapporteur pour l'entrée en matière du budget 2014, il a été relevé

une augmentation de la participation de la Banque cantonale de Fribourg et du Groupe E. On remarque également une augmentation de la contribution de l'OCN. Cependant, on ne visualise pas quelle est la participation ou l'effort consenti par l'établissement cantonal d'assurance des bâtiments, c'est-à-dire l'ECAB. N'y a-t-il pas une possibilité qui permette à ce pilier de l'économie fribourgeoise de contribuer aussi à l'amélioration des finances de l'Etat?

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur suppléant. La question du député Grivet se rapporte directement à la présidence et concerne la participation de l'ECAB quant à l'amélioration de l'état des finances du canton. J'estime que le rapporteur du gouvernement est plus à même de répondre à la question que moi.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. M. Grivet pose la question d'une éventuelle participation de l'ECAB aux mesures d'économies. Nous avons vu et entendu que les autres établissements de droit public, comme la Banque de l'Etat, le Groupe E et l'OCN participent de manière assez considérable à ces mesures d'économies. L'ECAB a un rôle spécial. C'est un assureur monopoliste, mais un tiers des primes est utilisée pour la prévention – les subventions pour les communes pour les sapeurs-pompiers, les paratonnerres et autres. L'ECAB contribue ainsi déjà beaucoup aux tâches de l'Etat. Sans cela, l'Etat devrait fournir lui-même ces prestations. Le conseil de l'administration de l'ECAB a été d'accord de diminuer de moitié le loyer qui est demandé à la Grand-Rue 27 que ma Direction occupe. Au lieu de payer 200 000 francs, l'Etat paie 100 000 francs. Ces 100 000 francs sont surtout investis pour des réparations. Nous avons un problème avec les services que la police fournit à l'ECAB. L'ECAB est dépendant de la police en ce qui concerne la gestion de l'alarme et d'autres prestations. Il y a chaque année une facture qui est adressée en fonction du nombre d'interventions de la police. Il est aussi vrai qu'à l'instar de l'OCN, nous sommes en discussion pour que l'ECAB finance aussi un informaticien à la police, puisque l'OCN le fait à raison de 120 000 francs pour 7 ans. Nous sommes encore en négociation avec l'ECAB. Dans ce sens, je remercie le député pour sa question.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), rapporteure. Der Aufwandüberschuss der Erfolgsrechnung der Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts beträgt insgesamt 82,73 Millionen Franken. Der Aufwand ist damit um rund 3,8 Millionen Franken geringer als im Finanzplan veranschlagt. Er liegt auch 3,4 Millionen Franken unter dem Budget 2013. Das Budget der Investitionsrechnung bewegt sich im Bereich der Vorjahre. Der Ausgabenüberschuss beträgt 11,87 Millionen Franken. Gegenüber dem Finanzplan ist dies eine Reduktion von 2,65 Millionen Franken und rund 320 000 Franken weniger als im Budget 2013.

Was das Personal in dieser Direktion betrifft, wurde die eine Stelle, welche jede Direktion erhalten hat, auf verschiedene Ämter verteilt. Zusätzlich gab es 0,8 Stellenprozent mehr aus dem Ferienpool und aus dem Pool des Staatsrates. Davon gehen 0,5 Stellenprozent ans Kantonslabor und 0,3 Stellenprozent an die Oberämter. Auch in diesem Departement wurden verschiedene strukturelle Massnahmen vorgenommen, wie zum Beispiel bei der SANIMA, Reduktion der Waldpflege, Strukturverbesserungen oder Förderung der landwirtschaftlichen Produkte. Gesamthaft wurden in dieser Direktion 2,363 Millionen Franken Opfer der strukturellen Massnahmen.

Amt für Zivilstandeswesen und Einbürgerungen: Dort haben wir einen höheren Betrag für die Miete und die Heizung, da dieses Amt aus Platzmangel an die Rue Saint-Pierre 1 umgezogen ist. Die Kosten der Mieten werden durch das neue Hochzeitslokal im Gutenbergmuseum nicht weiter erhöht. Die Mieten werden durch die Gebühren gedeckt.

Oberämter allgemein: Beim Durchsehen des Budgets ist festzustellen, dass alle Oberämter unter den Rubriken «Gebühren» und «Bussen» durchgehend höhere Beträge eingesetzt haben und somit bessere Budgets als in den Vorjahren vorweisen. Die Erhöhung der Gebühren- und Bussengelder wurde von der Finanzdirektion angeordnet und soll dazu dienen, ein ausgeglichenes Budget zu präsentieren. Die Erhöhungen sind aber im Bereich des Verantwortbaren.

Service de l'agriculture: Hier haben wir einen Betrag von 650 000 Franken zusammengezählt. Dieser dient dazu, das Personal zu bezahlen, welches die Berechnung der Direktzahlungen für die Landwirte des Kantons Freiburg vornimmt. Freiburg hat hier eine Zusammenarbeitsvereinbarung mit den Kantonen Solothurn und Bern. Der Betrag von 338 000 Franken geht an den Kanton Bern, der die Berechnungen vornimmt. Zu diesen 338 000 Franken kommen noch 323 000 Franken aus dem Computerprogramm GELAN dazu. Die Berechnung der Direktzahlungen für die Freiburger Landwirte kostet den Kanton somit 650 000–700 000 Franken und ist damit eines der teuersten Systeme in der Schweiz.

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires: Hier noch eine Bemerkung auf die vorhin gestellte Frage, was die ECAB betrifft: Zusammen mit der KGV soll eine Stelle geschaffen werden, die die Umsetzung des Trinkwassergesetzes vorantreibt. Dabei geht es um die digitale Erfassung des Trinkwassernetzes im Kanton Freiburg.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie M^{me} la Rapporteure pour son rapport détaillé. Je n'ai rien à rajouter à ce stade.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Meine Frage, Frau Staatsrätin, ist allgemeiner Art. Das vorliegende Budget ist vor allem das Ergebnis der Arbeiten an einem Struktur- und Massnahmenprogramm. Aber schon da haben wir eine klare Linie vermisst, aufgrund welcher Ausgaben getätigt werden. Querfeldein haben wir dazumal Vorschläge unterbreitet bekommen und dann auch darüber abgestimmt, um den

Staatshaushalt 2014 in einem Gleichgewicht zu halten. Das war eine Hauruckarbeit.

Die vorgenommenen Sparmassnahmen, welche der Grossrat verabschiedet hat, lassen leider keine Prioritäten und Schwerpunkte erkennen. Der Hauptgrund oder einer der Gründe liegt wohl darin, dass die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden immer noch nicht geklärt ist, so zum Beispiel die Frage nach der Rolle des Staats im Gemeinwesen, zum Beispiel die Frage nach der Proximität von Aufgaben, zum Beispiel die Frage, wie auch kleinere Gemeinden ihre Finanzhaushalte im Gleichgewicht halten können.

Eine Arbeitsgruppe ist dabei, sich dieser Aufgabenentflechtung anzunehmen und ich möchte bei Ihnen, sehr geehrte Frau Staatsrätin, nachfragen, wo die Arbeit steckt, wie weit diese Arbeiten vorangeschritten sind und ob im nächsten Budget Ergebnisse dieser Arbeit hinsichtlich Prioritäten und Schwerpunkte erkennbar sein werden. Ich danke Ihnen für Ihre Antwort.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Ma question porte sur le Service des forêts et de la faune, centre de charges 3445. A la position 3010.114 «Traitement des inspecteurs», il y a bien des années que l'on ne parle plus d'inspecteurs forestiers, mais d'ingénieurs forestiers. Dépoussiérez un petit peu les libellés de nos documents, Mesdames et Messieurs des services de l'Etat.

Au point 3010.115 «Traitement des gardes-forestiers», j'aimerais que M^{me} la Commissaire du gouvernement nous détaille les personnes qui sont concernées par le traitement des gardes-forestiers. J'ai les données de l'année passée. Sur le total des traitements des gardes-forestiers, on avait 16 postes de gardes-forestiers, un collaborateur scientifique, 4 EPT pour des collaborateurs scientifiques universitaires, des collaborateurs techniques qui étaient des surveillants des rives, des collaborateurs techniques qui étaient du secteur de la faune (ça concerne la faune et non pas les gardes-forestiers). Ça me fait un petit peu mal par rapport à mes amis gardes-forestiers, que l'on prenne un montant total pour le traitement des gardes-forestiers, alors qu'il n'y a pas du tout que des gardes-forestiers. J'aimerais que M^{me} la Commissaire nous détaille combien il y a réellement de gardes-forestiers dans le canton et combien de personnes dans les autres postes, qui sont des postes administratifs ou des collaborateurs scientifiques.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich habe eine Frage an die Frau Staatsrätin. Wir haben seiner Zeit in diesem Saal die Motion Glauser / Duc angenommen mit einem speziellen Fonds für die Wildschweinschäden. Wo ist dieser Fonds enthalten?

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SG), rapporteure. Zur ersten Frage von Frau Burgener: Wie Sie selber erwähnt haben, wird die Aufgabenteilung, die Entflechtung von Kanton und Gemeinden, von einer Arbeitsgruppe vorangetrieben. Wo genau dieser Bericht steckt und wie weit diese Arbeitsgruppe ist, wird Ihnen sicher Frau Staatsrätin Garnier sagen können.

Herrn Schorderet kann ich nur sagen: Die Verwaltung wird sicher zur Kenntnis nehmen, dass sie in Zukunft Ingenieure

und nicht mehr Inspektoren schreiben wird. Zum Detail der Forstwerte und zum Wildschweinfonds kann ich Ihnen leider nichts sagen.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. J'aimerais tout d'abord répondre à M^{me} Burgener pour lui dire que nous nous attelons aux différents travaux liés au désenchevêtrement des tâches entre les communes et l'Etat. Le groupe de travail «Désenchevêtrement des tâches» s'est déjà réuni. Il a proposé des premières lignes directrices, en particulier un désenchevêtrement qui devrait être examiné pour toutes les tâches. On ne parle pas de toutes les tâches dans le dernier détail du Recueil systématique, sinon la tâche serait trop lourde, mais toutes les tâches dans un sens de vision globale. Je souligne que le comité de pilotage est paritaire, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat a tenu à accorder aux communes la même représentativité dans le comité de pilotage que l'Etat. Nous avançons à satisfaction des communes dans ce domaine. Pas plus tard que samedi, lors de l'assemblée des communes fribourgeoises, nous avons été remerciés par le président sortant M. Albert Bachmann, de la ligne adoptée. On peut peut-être noter que dans ce domaine il y a deux autres groupes de travail actuellement qui œuvrent à établir de nouvelles règles ou à proposer de nouvelles solutions. Il y a un groupe de travail sur le guichet unique. C'est un groupe de travail qui s'attelle à la tâche de rassembler autour des préfectures, dans le même lieu, les tâches de différents services de l'Etat, qui doivent être réalisées à proximité des gens, notamment l'état civil, mais ça peut être aussi l'Office régional de placement, ou d'autres tâches de justice ou des services de l'Etat. Prochainement, il y aura une réunion avec les communes pour traiter de la péréquation financière et des critères que les communes voulaient éventuellement modifier. Dans ce domaine, nous avançons à satisfaction, mais nous devons prendre le temps de bien réfléchir à toute la problématique de manière paritaire. Pour ce qui est du guichet unique, nous réfléchissons aussi avec les préfets. Je pense que nous aurons bientôt des résultats.

Concernant la question de M. Schorderet, je ne crois pas que je vais vous répondre dans le détail maintenant, puisque de toute façon ceci est détaillé dans le budget. Je pense que vous avez lu le compte détaillé qui a été remis à la CFG. Il s'agit d'un effectif de 16 gardes-forestiers, de 1,8 collaborateurs scientifiques EPF, de 4 collaborateurs scientifiques universitaires, d'1 collaborateur technique surveillant des rives et d'un collaborateur technique supérieur secteur faune. Je vous ai déjà dit que nous allons essayer de libeller autrement, puisqu'il semblerait que ce soit le titre qui vous gêne. Nous allons également libeller différemment la fonction d'inspecteur forestier qui deviendra ingénieur forestier. Nous n'allons pas changer les postes, mais les grouper sous des titres différents. Par ailleurs, différentes restructurations sont prévues au Service des forêts. Nous n'allons pas dans la direction d'augmenter les postes universitaires au détriment des postes de praticiens, si c'est cela votre souci.

Pour répondre à M. Bruno Fasel, il y a un montant de 130 000 francs qu'il est prévu de transférer au Fonds de la faune de la part de l'Etat pour payer les dégâts liés à l'activité du sanglier.

Le Fonds de la faune est par ailleurs alimenté par les taxes sur les permis de chasse.

Nous sommes en train de préparer en ce moment une ordonnance sur le Fonds de la faune pour libeller la façon dont les agriculteurs vont être dédommages. Nous avons préparé cette ordonnance en coordination avec le canton de Vaud. Comme vous le savez, notre territoire est relativement morcelé, en particulier dans la Broye où les sangliers sont nombreux et il est important que les agriculteurs puissent avoir des règles communes pour les dédommages liés à la présence du sanglier.

Je vous remercie de votre attention.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Direction de l'économie et de l'emploi

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur. Les charges de la Direction de l'économie et de l'emploi s'élèvent à 274,645 millions et les revenus à 145,913 millions, ce qui nous donne un excédent de charges 128,732 millions de francs. Comparativement au budget 2013, cela représente 4,302 millions ou + 3,45% provenant essentiellement d'une diminution dans les revenus. La contribution de la Direction de l'économie et de l'emploi aux mesures structurelles 2014 s'élève à plus de 4,5 millions représentant 4% du total des mesures.

Au compte de résultats, le budget de la Direction de l'économie et de l'emploi présente un excédent de charges de 114 009 750 francs, soit une hausse de 4,626 millions par rapport au budget 2013. Cette hausse s'explique en partie comme suit:

- > contribution aux services d'intérêts des petites et moyennes entreprises: + 1,353 million;
- > amortissement des subventions d'investissement aux personnes physiques pour l'énergie: + 1,5 million;
- > subvention fédérale pour l'indemnisation des frais d'exécution de l'assurance chômage: + 2 millions.

Au niveau des investissements, après une hausse sensible en 2013, le niveau des investissements se stabilise à 19,5 millions. Ceci s'explique par deux positions: d'une part, baisse pour le renouvellement des remontées mécaniques et, d'autre part, hausse pour la mise à niveau totale de l'équipement de l'EIA-FR, qui fait d'ailleurs l'objet d'un décret que nous analyserons durant cette session.

L'effectif du personnel se monte à 694,55 EPT, soit 12,02 EPT de plus qu'au budget 2013. Ces EPT supplémentaires, pour 10,5 postes, se trouvent dans le secteur de l'enseignement qui doit faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, cela à une exception qui concerne l'Ecole professionnelle santé-social qui, elle, subit une diminution d'effectif de 4,61 EPT. 1,5 EPT se retrouve dans l'administration de certains centres de charges. A relever que les 55 apprentis employés par la DEE représentent le 7,9% des postes de travail.

La Direction de l'économie et de l'emploi est concernée par les mesures structurelles suivantes (effet sur trois ans):

- > En matière d'augmentation des revenus: augmentation des émoluments du Registre du Commerce: + 120 000 francs et augmentation des taxes d'examens à la formation professionnelle: + 180 000 francs.
- > En matière de réduction des subventions: réduction du forfait pour les coûts interentreprises: 600 000 frs (pour 3 ans); réduction des montants alloués au Fonds de l'énergie: 3 millions (1 million par an); diminution des forfaits AIPJ: 450 000 frs (pour 3 ans); NPR, maîtrise de l'évolution des dépenses: 240 000 francs (pour 3 ans); plafonnement de la contribution à l'Union fribourgeoise du tourisme: 325 000 frs (pour 3 ans) et plafonnement des aides octroyées au réseau d'entreprises formatrices à 108 000 frs (pour 3 ans).

La DEE contribue pour 4,5 millions (ou 4%) aux MSE appliquées au budget 2014.

En ce qui concerne le détail:

Centre de charges 3500 – Secrétariat général, position 3640.401 – Amortissement des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques: la réduction des amortissements s'explique par une baisse de 3 millions pour le renouvellement des remontées mécaniques, quatre objets sont terminés et un en passe de l'être, qui est La Berra. Ce poste sera désormais réduit puisque le dernier télésiège à construire le sera en 2015, c'est celui des Joux à Moléson.

Centre de charges 3505 – Promotion économique du canton de Fribourg: nous constatons un excédent de charges de 10 461 900 francs, supérieur de 4 541 170 francs ou + 76,6% au budget 2013. Quant aux comptes des investissements, avec un excédent de dépenses de 1 283 490 francs, il est inférieur de 188 110 francs ou -14,66% au budget 2013, qui lui affichait un excédent de dépenses de 1 471 660 francs. La position 3102.102 – Publications et publicité comprend 60 000 francs pour le prix à l'innovation. Cette manifestation n'a pas lieu chaque année, mais tous les deux à trois ans. Ce qui explique le dépassement sous cette position.

Les positions 3510.100, 3632.100, 3636.100, 4450.100 et 4510.100 engendrent des mesures d'économies d'un montant de l'ordre de 285 000 francs.

Centre de charges 3510 – Service public de l'emploi, position 3010.100 – Traitement du personnel: le poste de juriste monte de 100 à 160%. Il concerne le rendu des décisions de condamnations et d'amendes aux entreprises. Le total des mouvements dans cette position nous donne une augmentation de 0,5 EPT pour le Service public de l'emploi. Position 3635.005 – Allocation pour l'insertion professionnelle des jeunes: diminution de 300 000 francs par rapport au budget 2013. Ceci est une mesure structurelle de la compétence du Conseil d'Etat, mais aussi une adaptation aux besoins actuels. Le forfait mensuel par bénéficiaire sera réduit de 1000 à 800 frs.

Centre de charge 3525 – Service du Registre du Commerce, position 4210.004 – Emolument du Registre du Commerce:

une mesure d'économie d'un montant de 50 000 francs, ceci par une augmentation des émoluments.

Centre de charges 3542.1 – Service de la formation professionnelle. L'ensemble des mesures structurelles provoque une incidence financière de 405 000 francs.

Centre de charges 3565 – Service de l'énergie. Nous avons deux positions liées: 3660.201 – Amortissement des subventions à l'investissement aux communes pour l'énergie et 3660.701 – Amortissement des subventions d'investissement aux personnes physiques pour l'énergie. Il a été constaté que les communes utilisaient moins ces subventions que les personnes physiques. Ceci explique pourquoi les montants des aides ont été inversés. Ces comptes sont en rapport avec les numéros de position 5620.022 et 5670.022.

Position 3510.016 – Versement au fonds de l'énergie: à relever une économie de 3 millions de francs sur trois ans puisée sur la contribution cantonale uniquement. La planification financière prévoyait 4 millions par année et l'on constate qu'il y a 3 millions au budget 2014; ceci nous donne donc une économie d'un million par année.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je remercie M. le Rapporteur pour son analyse du budget 2014. Je n'ai sur le principe rien à ajouter, mais comme la Commission des finances et de gestion et également M^{me} la Présidente de la Commission des affaires extérieures m'ont demandé de faire une déclaration concernant l'état de GGBa, cette structure de promotion économique exogène pour les cantons de la Suisse occidentale, je me permets de vous donner ici quelques informations.

Tout d'abord, il faut relever, et cela n'est pas un secret, nous en avons déjà discuté ici dans cette enceinte, que les résultats enregistrés par cette structure se sont relevés décevants durant ces dernières années pour notre canton. Suite à ce constat, le Conseil d'Etat a procédé à une analyse de la situation, laquelle a abouti à une réflexion sur la question de savoir s'il convenait de persévérer dans la collaboration de notre canton avec le GGBa.

Tout d'abord, je tiens à noter que la cause de nos résultats mitigés n'est pas uniquement à rechercher dans le fonctionnement de la structure intercantonale. Tout le monde sait que Fribourg ne dispose plus des avantages tirés de l'arrêté Bonny. L'attractivité fiscale de notre canton est mesurée. Les terrains industriels à des prix attractifs ne sont plus légion. Et le canton connaît une certaine carence dans les infrastructures essentielles pour la Promotion économique, comme par exemple, les Business Center ou les hôtels de haut standing. Le constat est clair, Fribourg ne dispose pas d'un avantage concurrentiel marquant dans un pareil contexte. Au contraire de Genève ou du canton de Vaud par exemple, nous ne pouvons pas tirer parti d'un aéroport ou d'institutions internationales ou faire valoir la présence, par exemple, d'une Ecole polytechnique fédérale. Fort de ce constat, le Gouvernement a étudié plusieurs options allant du status quo à la sortie pure et simple du GGBa. D'emblée je peux vous dire que cette dernière option, la sortie du GGBa, a été écartée

pour des raisons d'opportunité. Dans le contexte de collaboration des cantons au sein de la Suisse occidentale, la sortie de Fribourg du GGBa aurait pu constituer un message très négatif. Les cantons de Suisse occidentale collaborent sur d'autres projets au sein de la CGSO, la Conférence des gouvernements de la Suisse occidentale, et d'autres conférences spécialisées.

Nous avons pu trouver un terrain d'entente avec les partenaires au sein du GGBa. La première chose que nous avons obtenue dès 2013 est une réduction substantielle de la participation financière de 520 000 à 300 000 francs. Puis, Fribourg a pu se faire entendre et renouveler le contrat de prestations de services signé avec GGBa pour une année seulement et non pour trois ans. Alors là, la situation pourra ainsi être réévaluée à mi-2014.

En parallèle, plusieurs réformes du mode de fonctionnement de GGBa ont été proposées par Fribourg dont l'acceptation a amélioré le positionnement du canton au sein de l'association.

- > La première réforme importante a été la mise en place de missions de démarchage spécifiques pour un canton.
- > La deuxième est une ouverture partielle des marchés couverts par GGBa, permettant aux cantons d'effectuer dans ces pays non seulement des missions économiques générales mais aussi désormais des missions de prospection spécifiques.
- > Ce qui est très important: nous avons proposé une analyse en vue de la création d'une fondation et d'un partenariat public-privé comme les Zurichois l'ont fait. Les Zurichois ont intégré les entreprises privées qui payent également et qui, par leur réseau, peuvent également contribuer à pouvoir attirer d'autres entreprises.
- > Quatrième point: les résultats actuels sont meilleurs que ceux enregistrés jusqu'en 2012. Notamment en 2013 nous avons l'implantation de deux entreprises américaines et d'une société française, toutes trois déjà inscrites au Registre du commerce du canton de Fribourg à fin juillet 2013 et qui, à terme, c'est-à-dire dans cinq ans, comptent une vingtaine d'emplois notamment dans le secteur du commerce électronique. Une autre société française a annoncé la création d'une filiale d'ici la fin de l'année.

Le Conseil d'Etat est toutefois conscient que ces améliorations ne doivent pas faire hésiter le canton de Fribourg à renoncer à repenser sérieusement son potentiel d'attraction pour l'avenir et dans ce cadre nous pensons que notamment Bluefactory va nous apporter beaucoup de choses pour pouvoir vraiment nous démarquer dans ce contexte-là.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'ai une question à M. le Commissaire par rapport au centre de charges 3542.1 – Service de la formation professionnelle. Vous trouvez cela, chers collègues, aux pages 186 à 188. Si j'additionne les subventions fédérales qui sont versées au canton pour la formation professionnelle, j'arrive à un versement arrondi de 4,2 millions. Et si j'additionne les charges des subventions octroyées par le canton, j'arrive à un chiffre aux environs de 3,8 millions. Donc vous constatez un delta d'environ 400 000 francs. Question M. le Commissaire: est-ce que toutes les subventions

reçues de la Confédération ne sont pas reversées et servent au ménage du Service de la formation professionnelle?

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich habe eine Frage zu 3542.2 «Gewerbliche und industrielle Berufsschule», Position 3199.040 «Ausgaben bezüglich interne Aktivitäten». Dort ist eine Differenz von 780 000 Franken feststellbar.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Meine Intervention betrifft die exogene Wirtschaftsförderung. Darunter fällt vor allem das GGBa. Auf der Seite 179 in der Kostenstelle 3505, in der Position 3130.000 «Dienstleistungen Dritter» ist ein Betrag von 1 250 000 Franken eingeschrieben. Das sind 40 000 Franken mehr als im Jahr davor und das in einem Jahr, in dem gespart wird. In diesem Zusammenhang meine Frage: Ich gehe davon aus, dass der Betrag des GGBa der gleiche ist, wie im letzten Jahr, das heisst 300 000 Franken. Wohin, an welche Dienstleistungen, die eingekauft werden, geht dann das andere Geld? Und werden diese verschiedenen Mandate und Dienstleistungen Dritter miteinander koordiniert?

Es fehlt mir im Augenblick die Übersicht und ich danke Ihnen für Ihre Antwort.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'ai parlé tout à l'heure avec M. le Commissaire qui a déjà donné quelques explications concernant le poste mentionné par ma collègue. En fait j'ai été surprise de l'augmentation de 40 000 francs de plus au budget 2013 et de presque 130 000 de plus qu'aux comptes 2012. Je me posais la question: en période de restriction budgétaire je m'étonne qu'un compte de «Prestations par des tiers» continue d'augmenter parce qu'il paraît que c'est peut-être là que c'est le plus facile de pouvoir analyser les choses et de pouvoir éventuellement faire quelques économies. Ce montant de 1,25 million n'est pas uniquement destiné au GGBa sauf erreur. J'aurais aimé savoir quels sont les mandats donnés, à quelles entreprises et surtout pour quel montant de manière précise. Je me suis demandée s'il y avait un suivi sérieux et des évaluations fiables qui étaient faites tenant compte des investissements consentis et les résultats obtenus par le biais de ces mandats.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur suppléant. Comme je l'ai constaté, toutes les questions de nos collègues Wicht, Fasel, Burgener Woeffray, Berset s'adressent à M. le Commissaire du gouvernement. Je n'ai rien à ajouter.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. M. Wicht, concernant les cours interentreprises. Il y a eu une réduction de cette rubrique dans le cadre du programme des mesures d'économies et structurelles. Une réduction de 200 000 francs est prévue dans ce contexte. Mais je dois vous dire directement que nous sommes en discussion avec la Fondation pour la formation professionnelle pour pouvoir compenser éventuellement ces pertes de 200 000 francs. Concernant les subventions fédérales: depuis 2012 nous avons des subventions fédérales pour les apprentissages duals qui sont comptés à 2978 francs par apprenti. Pour les apprentis qui sont dans une école à plein-temps, comme par exemple l'Ecole des métiers, c'est 5032 francs. Alors ce sont

des subventions globales pour toutes les prestations et nous ne pouvons pas identifier exactement quelle est la hauteur de la subvention fédérale pour les cours interentreprises. En tout cas, il y a un excédent de charges pour le canton qui s'élève à plus de six millions de francs. Et je dois vous rendre attentifs que, dans cette rubrique que vous avez mentionnée, ce sont exclusivement les subventions pour les apprentis qui suivent l'enseignement professionnel à l'extérieur du canton et à chaque école professionnelle, vous avez les indications concrètes par nombre d'élèves. Alors on ne peut donc pas comparer simplement les deux chiffres, mais il faut aussi prendre en considération les rubriques 4630.045 de chaque école professionnelle.

Herr Grossrat Fasel hat sich bezüglich der Ausgaben betreffend «interne Aktivitäten» Sorge gemacht. Effektiv ist diese Rubrik in jeder Schule so vorgesehen. In jeder Berufsschule ist diese Rubrik seit 2010 eingestellt. Es handelt sich dabei um Verkäufe, Mandate und namentlich auch didaktisches Material. Die Rubrik findet ihr Pendant oder ihren Ausgleich auf der Einnahmenseite, wo Sie in der Rubrik 4260.40 den genau gleichen Betrag finden.

Sie fragen sich: Wieso diese Erhöhung im Budget 2014 verglichen mit dem Budget 2013? Wir haben 2012 bereits das Schulmaterial und die Unterrichtsmaterialien, also die Gebühren, die für Unterrichtsmaterialien bezahlt werden müssen, dort integriert, hatten das aber noch nicht ins Budget eintragen können. Daher dieser Unterschied. Bereits jetzt gibt es im Budget 2013 ein Betrag von fast einer Million Franken, der aber ausgeglichen wird. Dieses Budget wird eben entsprechend ausgeglichen.

Concernant les deux questions de M^{mes} les députées Solange Berset et Andrea Burgener Woeffray relatives à la Promotion économique. En fait, cette rubrique 3130.000 – Prestations de services par des tiers couvre différents points notamment la structure GGBa pour 300 000 francs, mais aussi la structure exogène de la Promotion économique, pour un montant de 220 000 francs, et le Swiss Business Sàrl, une structure au sein de laquelle on donne un mandat à deux collaborateurs qui ne sont pas engagés par l'Etat mais travaillent avec un mandat qui est beaucoup plus intéressant pour le canton de Fribourg, qui a été introduit il y a plusieurs années déjà, avant ma venue à la Direction de l'économie et de l'emploi avec un montant de 540 000 francs. Il y a entre autres aussi un montant pour les Etats-Unis, pour l'analyse de documents, et un autre pour la stratégie de développement durable (certification des entreprises) qui figurent également dans cette rubrique. Mais vous vous intéressez notamment à l'importance de cet argent pour la Promotion économique et j'ai essayé de vous décrire en guise d'introduction quand j'ai parlé de GGBa, quelle est vraiment l'importance pour le canton de Fribourg d'avoir une promotion économique exogène qui soit bien développée pour pouvoir aussi attirer des entreprises étrangères dans notre canton.

Je dois vous dire que pour le canton de Fribourg c'est difficile, mais c'est pour toute la Suisse que la promotion exogène est très difficile actuellement. Je viens de recevoir une information de la part des spécialistes qui disent que beaucoup

d'entreprises qui avaient eu un intérêt à s'implanter en Suisse ne veulent plus venir parce que la sécurité du droit n'est plus assez claire, la sécurité notamment aussi par rapport aux questions fiscales n'est plus du tout donnée. Et là, nous nous trouvons vraiment dans un environnement qui est très très difficile.

Maintenant, est-ce qu'il faut vraiment mettre cet argent? Je peux seulement vous dire qu'avec l'implantation d'une seule entreprise via GGBa, nous pouvons vraiment couvrir ces montants que l'on verse pendant plusieurs années avec les ressources fiscales et aussi la création d'emplois. Pour nous c'est vraiment très important d'avoir cela.

Il y avait la question de savoir si l'on fait un suivi? Bien évidemment, nous faisons un suivi régulier, nous faisons des contrôles. On donne d'ailleurs aussi les informations dans le cadre du rapport annuel de la Promotion économique et il y a vraiment des évaluations fiables. Bien évidemment, c'est une approche qui est intégrée aussi dans cette structure générale, c'est-à-dire le GGBa. Et comme je l'ai dit tout à l'heure, on est en train de faire cette analyse: il faut voir comment on peut continuer et si l'on ne devrait pas aussi collaborer avec l'ancien OSEC (Office suisse d'expansion commerciale) qui s'appelle maintenant Switzerland Global Entreprise, qui fait des travaux pour tous les cantons de Suisse.

> L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

—

Election judiciaire¹

Résultats du scrutin organisé en cours de séance

Un assesseur-e suppléant-e (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac

Bulletins distribués: 94; rentrés: 89; blancs: 2; nuls: 2; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élue M^{me} Susanne Genner, par 85 voix.

—

Election ordinaire

Résultats du scrutin organisé en cours de séance

Un-e scrutateur/trice

Bulletins distribués: 100; rentrés: 95; blancs: 5; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu-e M. Linus Hayoz, par 89 voix.

—

¹ préavis pp. 2291ss.

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014 (suite)

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Butty Dominique (PDC/CVP, GL), **rapporteur**. En préambule, je vous donne mes liens d'intérêts: si Collombey a deux églises, Vuisternens-devant-Romont a deux passages à niveau et cela crée des liens, surtout si l'on est président de la commission financière communale et surtout si on y ajoute encore la mission impérative de sauver un bâtiment protégé.

Suite aux différents retours dans la presse des changements dans le fonctionnement de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et ce concernant les permis de construire, nous avons étudié plus en détail la nature exacte de ces changements et leur impact sur les EPT. Pour les députés qui le désirent, on peut leur transmettre par e-mail le diagramme des changements structureux dans l'analyse des demandes de permis de construire.

L'effectif de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a augmenté de 12,36 EPT en 4 ans, ce qui peut paraître comme excessivement conséquent. Cependant, il faut remarquer que le Service de la mobilité a été transféré dans l'intervalle à cette Direction. Dans l'analyse, il pourrait sembler intelligent de transférer les capacités de travail vers les préfectures, mais cela n'est pas prévu car des tâches importantes restent dévolues à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, notamment la mise en œuvre de la LAT, de la loi sur les plus-value, du plan directeur cantonal et je pense surtout à l'analyse de tous les PAL communaux. Les augmentations en EPT pour l'année 2014 sont générées par les grands chantiers, le Service de la mobilité, les sites pollués et la protection des eaux. Parallèlement à ces tâches importantes, des subventions fédérales ne peuvent tomber sans la mise à niveau des dossiers et l'échéance pour ces dossiers importants est fixée à 2018. Le rapport entre charges de travail et EPT pour les sujets énumérés est abstrait pour les novices que nous sommes et nous devons de faire confiance à l'excellente répartition des forces de travail, répartition gérée de main de maître par la Direction. Pour adoucir la facture finale, nous devons avoir l'honnêteté de signaler qu'un des nouveaux postes créés est autofinancé par les taxes perçues, qui doit servir de consolation pour le demandeur de prestations, ce d'autant plus que l'encaissement est prévu bénéficiaire.

Pour ce qui est des préfectures, l'aide cantonale a déjà été signalée dans le budget de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts et la charge de travail supplémentaire, générée par le nouveau traitement des permis de construire, est à relativiser puisque des tâches préfectorales ont été enlevées, telles que celles qui concernent les passeports et les cartes d'identité. De plus, le nouveau système mis en place devrait permettre d'assainir la qualité des dossiers fournis grâce au travail des communes, bien sûr en fonction

de la pertinence de leur structure administrative et donc dans une optimisation des forces vives. Le nouveau système mis en place sera évalué après six mois d'application pour un rapport final après neuf mois, donc au printemps 2014. Le budget de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est relativement frustrant à l'analyse, tant les interventions de la DFIN, du SPO et de la Confédération sont nombreuses et imprévisibles. Nous retrouvons ces intrusions massives au niveau des gratifications, des subventions ainsi que des amortissements.

Pour terminer, nous nous permettons de regretter le nombre infime d'apprenants intégrés dans les différents services de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Nous avons profité de l'analyse du budget et de l'apparition de l'informatique dans les centres de charges pour poser des questions sur les relations entretenues avec le SITEL. Depuis que M. Savary a repris la direction du groupe, selon le message du ministre, la situation tend à s'améliorer. J'estime qu'avec l'aide de la merveilleuse et néanmoins députée Nadine Gobet, nous avons débusqué un gros poisson au bénéfice des mesures structurelles. La Direction de M. le Conseiller d'Etat Ropraz est submergé quotidiennement par de trop nombreux appels de personnes qui s'inquiètent de l'avancée de leurs dossiers de mise à l'enquête. Ce service de renseignements purs paralyse le fonctionnement des unités et, comme ils sont paralysés, le nombre d'appels ne fait qu'augmenter. Le SITEL a été chargé de mettre en route un système de suivi électronique des dossiers. Le canton de Vaud dispose avec satisfaction de cet outil et le SITEL est encore à des années lumière du but. Nous ne pouvons donc qu'encourager l'entier des acteurs à trouver une solution rapide à ce problème.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je remercie les rapporteurs de la Commission des finances et de gestion pour l'examen de ce budget 2014. M. le Député Butty a fait allusion au projet HarmBat. Je voudrais préciser que la Direction des finances a proposé au Conseil d'Etat un comité de pilotage qui est chargé de la mise en œuvre précisément de ce projet HarmBat, projet qui a fait l'objet d'une procédure de marché public. L'objectif est notamment de servir des prestations en termes de consultation pour les partenaires impliqués dans les procédures de permis de construire. C'est effectivement un procédé comparable à celui qui est déjà appliqué dans le canton de Vaud et ma Direction, naturellement, est fortement intéressée à pouvoir bénéficier de ce processus dans les meilleurs délais.

S'agissant de la problématique de la procédure des permis de construire, je ne veux pas revenir dans le détail. Nous tirons, à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, un bilan de cette nouvelle procédure mise en place dès le mois de mai, avec l'ensemble des partenaires, les préfectures, les communes, les services de l'Etat et, le cas échéant, nous adapterons les procédures pour les rendre toujours plus efficaces.

Je n'ai pas d'autre remarque en l'état, si ce n'est de préciser que depuis 2012, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions compte 5,8 EPT supplémentaires.

Effectivement, une grande partie des EPT cités tout à l'heure par le rapporteur concernaient le Service de la mobilité qui a été transféré au 1^{er} janvier 2012 de la Direction de l'économie à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). J'ai cherché dans le Service de l'environnement où se situe le financement de la décharge de la Pila. J'ai vu plusieurs éléments, 90 000 francs concernant le traitement des déchets spéciaux, 700 000 francs concernant des investigations et la surveillances; et il y a un versement au Fonds cantonal des sites pollués. J'aimerais savoir, M. le Commissaire du Gouvernement, où en est le traitement de cette décharge et quels montants ont été mis au budget ou le seront peut-être l'année prochaine au budget ? Moi je n'en ai pas trouvés cette année.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*), **rapporteur**. Je remercie le député Page pour sa question qui s'adresse directement au commissaire du Gouvernement et c'est très volontiers que je lui passe la parole.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je vous renvoie à la position 3130.097 qui indique au budget 2014 un montant de 500 000 francs pour la Pila. Ce montant sert à financer les coûts des mandataires d'éventuelles études complémentaires, étant précisé que nous touchons une subvention de la part de la Confédération de l'ordre de 40%, récupération partielle sous la position 4630.023. A ceci s'ajoute également un montant de 2,3 millions de francs qui est, lui, attribué au budget de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour la période de 2014, qui est censé financer d'éventuels travaux. Nous pouvons également compter, le cas échéant, sur une réserve qui se situe sauf erreur de ma part à un montant de l'ordre de 4 millions de francs. De manière générale, je peux préciser que les travaux sont réalisés sous la surveillance d'un comité de pilotage. Le bureau français mandaté pour l'expertise a effectué son travail qui a été communiqué. Il propose des investigations complémentaires sur les différents scénarios, l'objectif étant naturellement de minimiser les coûts d'intervention, avec un assainissement le plus complet possible. Actuellement, il appartient aussi à l'Office fédéral de l'environnement de valider l'ensemble des mesures qui sont prises, puisque c'est un organe de subventionnement à raison de 40%. Le Conseil d'Etat devrait solliciter prochainement une prolongation de délai pour déposer sa réponse au postulat Geinoz, la durée des procédures d'investigations ne permettant pas d'apporter une réponse appropriée dans les délais impartis.

- > L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

—

Le Président. Nous sommes donc arrivés au terme de notre ordre du jour de cet après-midi. Je vous en remercie. Avant de lever la séance, je vous rappelle d'une part la séance du Bureau de demain à 7 h 30 pour les personnes concernées, d'autre part, à partir de 18 h, tout à l'heure, la réception

organisée en l'honneur de l'assermentation et de la prise de fonction de M. Jean-Pierre Siggen comme conseiller d'Etat. Je vous souhaite une bonne soirée et je vous dis à tout à l'heure.

—

- La séance est levée à 16 h 35.

Le Président:

Pascal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 13 novembre 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Recours en grâce. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014; examen de détail: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret 2013-DFIN-14 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014; lecture des articles et vote final. – Projet de loi 2013-DFIN-24 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014; entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Projet de décret 2013-DEE-9 relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR), entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Elections protocolaires.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 108 députés; absents: 2.

Sont absents avec justifications: MM. Eric Collomb et Edgar Schorderet.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président. A propos des élections protocolaires, le Bureau du Grand Conseil a validé ce matin la procédure suivante:

1. aucun téléphone portable ne sera admis dans la salle de dépouillement;
 2. le dépouillement sera fait dans le même ordre que les élections, à savoir deuxième vice-présidence, première vice-présidence, présidence du Grand Conseil, présidence du Conseil d'Etat et présidence du Tribunal Cantonal unifié;
 3. si une élection nécessite un tour de scrutin supplémentaire, les scrutateurs le signalent à la présidence de suite et le tour de scrutin supplémentaire est effectué immédiatement jusqu'à ce que l'élection soit terminée et valable;
 4. ce n'est qu'après une élection valable et terminée pour chaque fonction que le dépouillement suivant pourra débiter et ainsi de suite.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions nommées par le Bureau du Grand Conseil en sa séance du 13 novembre 2013

Décret 2013-DICS-29 constatant la validité de l'initiative législative entièrement rédigée «pour un centre cantonal de natation»

Objet confié à la commission ordinaire CO-2013-53, composée des personnes suivantes: Gabrielle Bourguet, présidente, Markus Bapst, Jean Bertschi, Bruno Fasel-Roggo, Daniel Gander, Fritz Glauser, Yvan Hunziker, Guy-Noël Jelk, Nicolas Repond.

Décret 2013-DICS-22 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de la construction d'un bâtiment modulaire temporaire pour la Faculté des sciences de l'Université de Fribourg

Objet confié à la commission ordinaire CO-2013-54, composée des personnes suivantes: Benjamin Gasser, président, Didier Castella, Eric Collomb, Dominique Corminboeuf, Sabrina Fellmann, Marc-Antoine Gamba, Emmanuelle Kaelin-Murith, Ruedi Schläfli, André Schneuwly, Jean-Daniel Wicht, Michel Zadory.

Projet de loi 2013-DSJ-38 abrogeant la loi sur les cinémas et les théâtres

Objet confié à la commission ordinaire CO-2013-55, composée des personnes suivantes: Pierre-André Page, président, Laurent Dietrich, Fritz Glauser, Markus Ith, Guy-Noël Jelk, Gabriel Kolly, Nicole Lehner-Gigon, Anne Meyer Loetscher, Christa Mutter.

Recours en grâce

- > Le huis clos est prononcé.
- > La grâce est refusée dans un cas.
- > Le huis clos est levé.

Elections protocolaires

Deuxième vice-président-e du Grand Conseil pour l'année 2014

Lambelet Albert (*PDC/CVP, SC*). En vue de l'élection à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil programmée ce matin, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a procédé en collaboration avec les autres partis à une analyse fine de la représentation des groupes à la fonction de la présidence du Grand Conseil.

Le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique reconnaît une attribution trop élevée si nous revendiquons quatre présidences sur dix ans. Dès lors, dans un souci de respect des minorités, de cohésion des acteurs de cette vie politique fribourgeoise que sont les députés au Grand Conseil et les conseillers d'Etat et ceci pour les dossiers et les années à venir et afin de travailler à l'amélioration des conditions cadres et du bien-être des Fribourgeoises et Fribourgeois, nous allons renoncer à présenter un candidat à la deuxième vice-présidence lors de l'élection de ce matin afin de laisser la place libre au groupe Alliance centre gauche. Néanmoins, nous tenons à rappeler l'engagement des autres partis à respecter la candidature de notre candidat pour l'élection à la deuxième vice-présidence l'an prochain ainsi que l'engagement à respecter dès aujourd'hui une représentation des partis à la présidence basée sur un cycle de dix ans avec comme formule, trois PDC-PBD, deux PS, deux PLR, deux UDC et un ACG. Il tient également à rappeler l'engagement pris par les autres partis à respecter les propositions en vue des autres élections protocolaires de ce matin.

Suite à toutes ces considérations, éléments de base de cette cohésion au sein du Grand Conseil, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique retire sa candidature pour le scrutin de la deuxième vice-présidence du Grand Conseil de cette matinée et ose espérer que les affrontements inutiles et futiles n'auront plus cours lors des prochaines sessions et qu'un climat de sérénité puisse s'installer dans cet hémicycle.

Boschung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Sie haben die Ausführungen von Fraktionspräsident Albert Lambelet gehört. Ich möchte diese Lagebeurteilung und die daraus gezogene Konsequenz meiner Partei und der Fraktion, die ich selbstverständlich akzeptiere, nicht weiter kommentieren.

Ich bin nun schon einige Jahre in der Politik und habe unter anderem gelernt, dass sich Meinungen und Absichten, vielleicht auch gemachte Zusagen, aus welchen Gründen auch immer sehr rasch verändern können. Dies kann dazu führen, dass man als vermeintlich richtige Person zum richtigen Zeitpunkt am richtigen Platz plötzlich im falschen Moment am falschen Ort landet.

Das ist heute in Bezug auf die Wahl des zweiten Vizepräsidiums für mich ganz offensichtlich der Fall. Ich ziehe somit meine Kandidatur zurück, um den Weg für diejenige Lösung frei zu machen, die sich heute nach den vielen Diskussionen innerhalb der Fraktionen offenbar eine grosse Anzahl von

euch wünscht und um somit auch etwas Ruhe in die ganze Sache zu bringen.

Begraben wir also heute das Thema der Kampfwahl um diese Aufgabe des zweiten Vizepräsidiums und machen wir das heute so friedlich, wie wir das gewohnt sind. Ich wünsche dem Kollegen Benoît Rey ein gutes Wahlergebnis.

Und vielleicht noch zum Schluss: Auf Deutsch sagt man, aufgeschoben ist nicht aufgehoben. Vielleicht wird der Moment noch einmal kommen.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). J'étais chargé ce matin de faire les curriculum vitae des deux candidats.

Vous me permettez, M. le Président du Grand Conseil, M^{mes} et MM. les Députés, de m'adresser directement à Monsieur Bruno Boschung. Votre geste, M. le Député Boschung, vous honore. Il démontre votre humilité, cette renonciation à une haute charge. M. le Député, je vous félicite encore, ce n'est pas parce que je représente ici le groupe Alliance centre gauche, c'est parce que je reconnais en vous les qualités d'un homme d'une humilité exceptionnelle. Je ne suis pas medium, M. Boschung, mais je vous prédis un avenir politique brillant.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Je souhaite juste prendre la parole pour remercier mon collègue Bruno Boschung de son fair-play. Cela n'était pas évident et je crois que lorsque l'on s'engage dans une élection, on s'engage avec toute son énergie, avec toute sa volonté. Sicher, lieber Kollege, hast du wie ich nicht sehr gut geschlafen diese letzte Nacht. Und ich danke dir für ton geste.

—

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014

Examen de détail

Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat

Gobet Nadine (*PLR/FDP, GR*), **rapporteuse**. Le Conseil d'Etat et la Chancellerie totalisent ensemble des charges pour CHF 17 891 020 et des recettes pour CHF 6 742 400, soit un excédent de charges de CHF 11 148 620, en diminution de 3,2% par rapport au budget 2013. Le budget 2014 du Conseil d'Etat présente un excédent de charges de CHF 4 250 580, en diminution de 5,8% par rapport au budget 2013.

Cette différence s'explique par la diminution des charges de CHF 250 000 pour les «Prestations de service par des tiers» par rapport au budget 2013. Il s'agit du projet de promotion de l'image du canton de Fribourg à l'extérieur du canton. Ce projet repose sur un partenariat public-privé, une association sera d'ailleurs constituée d'ici la fin de l'année avec ces différents partenaires. Le concept lancé s'étend sur la durée de la législature. L'agence de communication Farner a été retenue et a obtenu le mandat après un appel d'offres public. Le montant de CHF 250 000 prévu au budget 2013 n'ayant pas été complètement utilisé, aucun montant n'est prévu au

budget 2014. Le budget 2014 de la Chancellerie présente un excédent de charges de CHF 4 305 020 en augmentation de 2% par rapport au budget 2013.

Concernant les publications et publicités, nous estimons qu'il devrait être possible de simplifier et raccourcir le rapport d'activité du Conseil d'Etat et des Directions, et d'en imprimer moins d'exemplaires dans l'optique de rationaliser les coûts.

Les taxes postales sont en augmentation de 30 000 francs. Après avoir été proposé d'abord aux ressortissants inscrits à la commune de Fribourg, puis à ceux des chefs-lieux, le vote électronique est désormais offert aux Suisses de l'étranger de tout le canton. Les données sont fournies par les communes et l'envoi centralisé du matériel se fait par la Chancellerie, qui prend également en charge les coûts.

Les travaux informatiques effectués par les tiers sont en augmentation de 100 000 francs notamment en raison du fait qu'il y a une refonte du projet de vote par Internet pour les Suisses de l'étranger (vérification de la fiabilité du vote) pour les votations et les élections cantonales et fédérales, selon la planification du consortium intercantonal, qui comprend 8 cantons. Pour notre canton, cela concerne 4300 Suisses de l'étranger.

- > L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé; il n'y a pas de modification.

Pouvoir législatif

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Le pouvoir législatif totalise des charges de CHF 3 143 760 et des revenus pour CHF 8500, soit un excédent de charges de CHF 3 315 260, en baisse de 14% par rapport au budget 2013. Cette différence s'explique par les coûts de la CEP qui figuraient au budget 2013 et qui sont à 0 au budget 2014.

Pour le Grand Conseil, les indemnités de séances représentent CHF 100 000 de moins qu'au budget 2013, en raison d'un nombre restreint de séances. L'engagement temporaire d'un secrétaire-greffier pour la CEP Pont de la Poya à concurrence de CHF 50 000 a pris fin en 2013 et n'a donc pas été reconduit pour 2014.

En ce qui concerne les Commissions et délégations, il y a une diminution de CHF 250 000, car les travaux de la CEP Pont de la Poya prendront fin cette année. Pour information, au 28.10.2013, la CEP a coûté CHF 157 355, sans compter le salaire de l'assistant juridique (M^e Tarkan Gösksu) et celui du conseiller technique (M. Mirko Feller).

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Suite au déménagement du Tribunal Cantonal aux Augustins, il y a des locaux qui se sont libérés à proximité de notre salle du Parlement. Je n'ai rien vu dans le budget concernant une éventuelle étude pour que notre secrétariat puisse venir travailler à proximité de notre salle du Parlement. Est-ce un projet qui est prévu à courte ou à longue échéance?

La Secrétaire générale. Pour répondre à Monsieur Page, je dirais qu'il y a un avant-projet qui est en cours mais que le déménagement n'est pas prévu avant 2016.

- > L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé; il n'y a pas de modification.

Direction des finances

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR), rapporteure. Le budget de fonctionnement 2014 de la DFIN présente un total de recettes de CHF 1 747 202 290 contre des charges totalisant CHF 146 829 270, soit un excédent de revenus de CHF 1 600 373 020, en augmentation de 0.1% par rapport au budget 2013. Quant au budget des investissements, il présente des dépenses d'investissement pour un total de CHF 6 350 000 et des recettes de CHF 2 330 730, soit un excédent de charges de CHF 4 019 270, en augmentation de CHF 2 669 270 par rapport au budget 2013.

Au niveau des charges de personnel, on constate une augmentation de 7,27 EPT dont 6,44 EPT supplémentaires affectés au Service cantonal des contributions en lien avec la mise en application de certaines mesures d'économies, soit;

- > renforcement de l'investigation fiscale: + 2,45 EPT;
- > actualisation des valeurs locatives: + 2,6 EPT; ces nouveaux postes seront couverts par les recettes supplémentaires;
- > création d'une entité de gestion des actes de défaut de biens: + 1,39 EPT.

A noter encore que le pool général de 12 EPT est liquidé en 2014. Permettez-moi quelques considérations avant l'examen des centres de charges: Contrairement au budget 2013, il n'y a pas eu de prélèvement sur la fortune de l'Etat de CHF 38 000 000. Cette opération comptable avait servi à équilibrer le budget 2013. Plusieurs d'entre vous avaient émis le souhait que cette mesure reste exceptionnelle et ne se répète pas pour les budgets à venir, ce qui a été respecté dans le cas présent. Il sied de relever que sans programme d'économies, le budget n'aurait à nouveau pas été équilibré et qu'il aurait fallu recourir à la même opération comptable. Les mesures structurelles et d'économies, bien que douloureuses, étaient donc indispensables pour obtenir un budget équilibré conformément aux exigences légales.

Au chapitre des revenus, on constate au niveau de la péréquation des ressources, de la part de la Confédération et des cantons à fort potentiel, une baisse de près de CHF 16 000 000 par rapport au budget 2013 ainsi qu'une baisse de CHF 2 605 000 de la compensation des charges géo-topographiques, soit une diminution totale de CHF 18 550 000. Le Fonds de compensation des cas de rigueur, qui totalise des revenus pour notre canton de CHF 137 280 000, est remis en cause par les cantons contributeurs, qui sont au nombre de 9 alors que 6 cantons en sont bénéficiaires. Cette problématique sera en discussion l'année prochaine au niveau fédéral. Il convient de souligner que la péréquation financière représente au total les 38% des recettes fiscales, ce qui n'est pas négligeable. En

lien avec la RPT, la fiscalité des entreprises fait également partie des enjeux de ces prochaines années tenant compte de la suppression des statuts fiscaux. La diminution globale de la fiscalité des entreprises remet en cause tout notre système. Des scénarii sont analysés avec des pertes importantes à la clé pour notre canton, ce qui n'est guère réjouissant.

Revenus toujours avec des recettes fiscales totales en hausse de 4,2% par rapport au budget. L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, représente plus de 18 millions par rapport au budget 2013 et l'impôt à la source augmente de 5,5 millions, ce qui fait un total de CHF 23 500 000 en plus, soit une augmentation de 3%. Pour les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice est en baisse de CHF 500 000 et celui sur le capital progresse de 1 million. Enfin, les impôts sur les mutations d'immeubles sont en hausse de CHF 4 600 000 et ceux sur les gages immobiliers de CHF 1 400 000, soit une hausse totale de CHF 6 000 000. Pour terminer, nous pouvons nous réjouir de l'augmentation des parts au bénéfice concédées par la BCF, plus CHF 5 500 000, et par le groupe e, plus CHF 1 500 000, en lien avec les discussions menées dans le cadre des mesures d'économie.

Concernant l'Administration des finances, notons au passage qu'il n'y aura plus aucune dette à long terme courant 2014, la grande majorité des dettes étant arrivées à échéance en 2013, il ne restait qu'un emprunt auprès de la Winterthur-Vie qui échoit au début 2014.

Les intérêts des avances de liquidités au HFR sont en baisse en raison de l'effort de rattrapage de facturation et de la situation des liquidités qui s'améliore. Ces intérêts sont fixés à 1,5%.

Le compte de résultat du SITel est moins élevé de CHF 3 073 621 par rapport au budget 2013 en raison notamment de la compression des budgets liés aux projets informatiques en lien avec les mesures d'économie. Cette réduction de l'enveloppe informatique trouve également son explication dans le report de crédits important chaque année et ne devrait pas avoir de conséquence et les projets devraient pouvoir être menés à bien en dépit de cette diminution.

Concernant les Recettes et dépenses générales, on enregistre la contribution de solidarité du personnel de l'Etat de CHF 4 955 000. Elle est groupée dans une seule position sauf pour le secteur de l'enseignement de l'Université ou du Conservatoire, où une facturation était possible. Dans les autres cas, cette contribution n'a donc pas été ventilée dans les différentes Directions par mesure de simplification.

Des prélèvements sur le fonds d'infrastructures de CHF 9 075 500 sont budgétés, dont CHF 6 575 500 pour les transports publics. Au 31.12.2012, le fonds d'infrastructures s'élevait à CHF 180 000 000. La DFIN a établi un document intitulé «Stratégie d'utilisation du fonds d'infrastructures» en 2013, qui prévoit la stratégie d'utilisation du fonds conforme aux dispositions suivantes:

1. contribuer à faciliter le financement de dépenses d'investissement et non de charges répétitives de fonctionnement;

2. porter sur des investissements importants dont la charge totale pour l'Etat est au moins de CHF 20 millions;
3. se concentrer sur les projets en rapport avec la formation et la mobilité et exceptionnellement sur des projets stratégiques touchant d'autres domaines.

Sur cette base, des affectations ont été arrêtées compte tenu du programme d'investissements retenu au plan financier et des priorités du Conseil d'Etat et il reste un solde disponible non affecté de CHF 20 millions. Je terminerai en remerciant M. le Conseiller d'Etat, M. le Trésorier d'Etat et M. le Secrétaire général de la Direction des Finances pour les réponses précises et documentées données à nos questions.

- > L'examen de ce chapitre du budget est ainsi terminé; il n'y a pas de modification.

Récapitulation générale

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Le Rapporteur général. La Commission des finances et de gestion constate que l'examen de détail de toutes les Directions n'engendre aucune proposition de modification au projet de budget 2014 soumis par le Conseil d'Etat. Les mesures structurelles et d'économies font mal et exigent un effort de la population fribourgeoise et plus particulièrement de la part du personnel de la fonction publique. C'est grâce aux effets de ces mesures structurelles et d'économies que le budget 2014 respecte les dispositions légales sur l'équilibre budgétaire ainsi que sur la quote-part des subventions. De plus, le Conseil d'Etat n'a pas eu recours à la part de la fortune non affectée pour atteindre l'équilibre. La Commission des finances et de gestion vous invite donc à accepter ce budget tel qu'il vous a été présenté.

- > L'ensemble du budget 2014 est accepté sans modification.

—

Projet de décret 2013-DFIN-14 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014¹

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Conformément à l'examen de détail que nous venons de suivre, nous n'avons pas de commentaire particulier à ajouter et la Commission des finances et de gestion vous invite à entrer en matière sur ce décret.

Le Commissaire. Permettez-moi de remercier la Commission des finances et de gestion pour son travail très pointu en parfaite collaboration par rapport aux mesures structurelles et d'économies. Un travail intense a été réalisé, merci à la Commission.

¹ Message pp. 2193ss.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix contre 0. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/

MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 93.*

Se sont abstenus:

Baechler (GR, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP). *Total: 5.*

—

Projet de loi 2013-DFIN-24 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014¹

Rapporteur général: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Compte tenu des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du budget, la Commission des finances et de gestion vous propose d'accepter la proposition du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Comme vous avez pu le constater, ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients, donc aucun changement.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

¹ Message pp. 2259ss.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP). *Total: 2.*

Projet de décret 2013-DEE-9 relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR)¹

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Beat Vonlanthen**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le Grand Conseil doit se prononcer sur l'octroi d'un crédit-cadre de 15,430 millions de francs pour les années 2013 à 2016 pour le renouvellement des équipements et de certaines installations à l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes. La commission ordinaire de 11 membres a siégé le 30 octobre dernier après avoir pu visiter le laboratoire de chimie, qui souffre de son système de ventilation, et le laboratoire de génie mécanique, dont les machines prennent de l'âge et ne correspondent plus aux exigences actuelles de la recherche appliquée et des travaux de mandats. J'aimerais à ce niveau remercier le Directeur de l'EIA, Monsieur Jean-Nicolas Aebischer, qui n'a pas ménagé son temps pour d'une part me recevoir avant la séance et ensuite pour nous montrer les laboratoires en question.

Pourquoi ce crédit-cadre sorti du budget de fonctionnement ordinaire habituel? La direction de l'école, sur avis et conseil du Département des finances, a établi un catalogue des besoins de renouvellement du parc des équipements et vu l'importance du montant a fait la demande au Grand Conseil d'un crédit-cadre, crédit établi sur quatre ans. Le message comporte donc une dépense de 15,463 millions de francs pour un remplacement de laboratoire, pour les instruments nouveaux et pour la rénovation du système de ventilation du laboratoire de chimie industrielle devenu obsolète vu l'augmentation d'une part de la fréquentation des étudiants qui est passée de 600 à 1100 étudiants, et l'augmentation des mandats de recherche appliquée. Comme c'est mentionné dans le message, les mandats en 2012 ont atteint la coquette somme de 11 millions de francs, ce qui montre aussi l'importance de cette école pour le développement de notre industrie fribourgeoise et également romande.

L'école est en pleine expansion. A l'ouverture en 1995, elle comptait 600 étudiants – actuellement, c'est pratiquement le double. Les mandats de prestations de services et la recherche appliquée pour les industries fribourgeoises et romandes connaissent un essor important. La collaboration future avec Blue Factory est également un élément stimulant pour l'enseignement. Il est à noter que la rénovation de la ventilation des laboratoires de chimie sera portée au budget dans la rubrique «aménagements d'immeubles» et le reste dans la rubrique «achat de matériel».

L'entrée en matière en commission n'étant pas combattue, les membres ont pu poser les questions au directeur de

¹ Message pp. 2176ss.

l'école, Monsieur Jean-Nicolas Aebischer, et au commissaire du gouvernement, Monsieur Beat Vonlanthen. Notamment une question a retenu toute notre attention; c'est celle de savoir pourquoi les investissements sont déjà engagés alors que le crédit n'est pas encore accordé par le Grand Conseil. Il s'avère que du montant de crédit de 15,463 millions de francs, 2,49 millions sont déjà dans le budget de 2013 adopté par le Grand Conseil et une partie de ce budget est déjà utilisée. C'est pour cette raison que la commission vous propose l'amendement à l'article 2, qui est sur votre feuille jaune et qui mentionne que le coût total s'élève à 15,463 millions de francs, *y compris les 2,49 millions inscrits au budget 2013*.

Le Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur, le Député Zadory, pour sa présentation très complète du décret qui vous est soumis ce jour.

Je voudrais à mon tour rappeler que l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg joue un rôle très important dans le réseau des hautes écoles du domaine ingénierie et architecture de la HES-SO. Il est donc essentiel que cette école puisse maintenir son attractivité comme lieu de formation et de recherche appliquée à travers ses sept filières de formation et ses dix instituts. Ces deux missions ne peuvent être remplies qu'avec une infrastructure et des équipements qui reflètent «l'état de l'art». Cela oblige l'EIA-FR de réinvestir continuellement dans de nouveaux équipements dont certains, je le rappelle, datent de l'ouverture de l'EIA, de ce bâtiment à Péroilles 80 en 1995.

Après 18 ans d'activité, les missions et surtout le nombre d'étudiants, de professeurs et de collaborateurs de l'EIA ont fortement évolué, M. le Rapporteur l'a souligné tout à l'heure. Dès lors, certains équipements lourds sont dépassés et ne répondent plus aux exigences actuelles. Un étudiant avait une fois dit qu'il avait plutôt l'impression d'être dans un musée technologique que dans une haute école technique.

Dans les différents secteurs, la sécurité des étudiants et des collaborateurs doit pouvoir être garantie par un nouveau système de ventilation des laboratoires. On a pu voir que ces collaborateurs doivent mettre des masques à gaz, ce ne sont pas des conditions positives pour pouvoir continuer ou faire un travail de qualité. Les investissements ont été priorisés selon leur criticité pour la formation et pour la recherche appliquée, ce qui a permis une réduction des montants initialement demandés d'environ 17%.

Jusqu'en 2012 le renouvellement des équipements de laboratoires se faisait par le budget de fonctionnement. Le besoin de plus en plus important de remplacer les équipements lourds justifie que l'on propose désormais un budget d'investissement planifié sur 4 ans par l'intermédiaire du crédit d'engagement demandé ce jour. La commission ad hoc du Grand Conseil et la Commission des finances et de gestion ont d'ailleurs bien compris la problématique et se sont prononcées en faveur de l'acceptation du présent décret.

L'Ecole d'ingénieurs et d'architectes mérite de bénéficier de notre soutien pour pouvoir activement contribuer au maintien et au développement de la culture technologique et de la

capacité d'innovation de notre canton. C'est la raison pour laquelle je vous prie de bien vouloir approuver le crédit-cadre demandé aujourd'hui. Je vous remercie pour votre soutien et le Conseil d'Etat est d'accord avec le projet bis, avec la modification apportée par la commission ad hoc.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). La Commission des finances et de gestion a analysé ce décret sous l'angle financier. Il est vrai que par rapport à cet aspect-là, à l'unanimité des membres présents, nous soutenons ce décret, ce crédit-cadre. La nécessité n'est plus à prouver. Le rapporteur l'a précisé.

Par contre, ce crédit-cadre a permis à la commission de constater qu'au niveau du déclenchement d'un crédit-cadre au niveau de l'Etat, les processus ne sont pas si clairs que ceci. On constate que dès qu'il y a certains mouvements de dépenses ordinaires qui dépassent le cadre général, tout à coup, ceci interpelle le gouvernement et nécessite par la suite le déclenchement d'un crédit-cadre. On aimerait pouvoir anticiper au niveau de la Commission des finances et de gestion cette analyse-là et avoir un processus très clair au niveau de la Direction des finances pour que les prochains crédits cadre soient bien préparés, analysés et présentés au niveau du plénum pour qu'on ne soit pas mis devant le fait accompli.

Mais l'ensemble des membres de la Commission des finances et de gestion soutient ce décret et vous demande d'en faire de même.

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche a pris connaissance de ce sujet avec beaucoup d'intérêt et il le considère comme étant particulièrement important pour le développement du canton. C'est à l'unanimité qu'il soutiendra la demande de crédit d'engagement.

Dans ses considérations, il a relevé les trois défis face auxquels se trouve confrontée l'Ecole d'ingénieurs. Il y a bien sûr celui premier de répondre au besoin du nombre croissant d'étudiants et à leur besoin de formation adéquate, c'est le plus évident, c'est la nature même de son mandat essentiel. Il y a aussi la place que doit maintenir l'Ecole d'ingénieurs dans le réseau des HES-SO. A ce sujet-là, on a un établissement qui fait partie d'un réseau, par rapport auquel il est complémentaire (par rapport à d'autres institutions situées en Suisse romande), mais il est aussi en compétition. Relever cette compétition nécessite que l'équipement de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes soit à la hauteur de sa mission.

Finalement, le dernier aspect, qui n'est pas des moindres, c'est que cette école garde toute sa pertinence par rapport à l'économie. Pas seulement pour l'enseignement, mais aussi pour la recherche appliquée et les mandats de prestations et de transferts de technologies.

Ce sont les trois raisons qui nous amènent à soutenir cette demande de crédit d'engagement avec le fait que l'on relève que la synergie naissante entre l'Ecole d'ingénieurs et d'autres institutions, d'autres hautes écoles du canton est à encourager à l'avenir, car cela permettrait d'avoir une économie d'échelle meilleure, qui renforcerait la place de Fribourg comme lieu de formation et d'éducation supérieures. Avec ces paroles, le groupe Alliance centre gauche soutiendra cette proposition.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a analysé le message du Conseil d'Etat concernant le renouvellement des équipements techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes. Je remercie le président de la commission et le directeur de l'école, qui ont organisé une visite pour nous permettre de prendre connaissance des besoins impératifs de l'institution.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est conscient de l'importance pour nos Hautes écoles d'avoir des équipements assurant la meilleure sécurité possible. Je fais allusion bien sûr aux installations de ventilation qui ne sont plus aux normes de sécurité et qui représentent une part très importante de ce crédit. Vous allez bien sûr en prendre connaissance dans le message qui nous a été transmis.

Nous sommes conscients que l'Ecole doit être équipée d'ateliers et de laboratoires avec une technologie au goût du jour afin que nos étudiants puissent continuer à collaborer, de manière compétitive, avec les entreprises présentes sur le marché. Nous allons bien sûr soutenir l'entrée en matière.

Je vous demande de soutenir le projet bis de la commission parlementaire. En effet, j'ai déposé un amendement en commission parlementaire. En effet, on avait constaté que 2,490 millions avaient déjà été utilisés et les travaux déjà effectués par le biais du budget ordinaire de ces écoles. Je n'ai pas encore compris pourquoi le décret n'a pas été modifié pour être présenté correctement à notre Parlement. C'est pourquoi, dans le souci d'être transparent et correct, je vous demande de soutenir cet amendement approuvé par la commission, ce qui permet une véritable transparence quant à l'utilisation de ces crédits. Je partage l'avis du président de la Commission des finances et de gestion qui demande de présenter des messages plus tôt afin qu'ils puissent être corrects devant ce Parlement. Avec ces considérations, je vous demande de soutenir le projet bis de la commission.

Aebischer Susanne (*PDC/CVP, LA*). Pour les raisons suivantes, le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique soutient à l'unanimité l'entrée en matière et accepte ce projet de décret selon la version bis proposée par la Commission ordinaire:

1. permettre d'être à jour avec l'évolution technologique qui est fortement nécessaire pour notre Haute école de technique et d'architecture;
2. assurer la sécurité et des conditions de travail adéquates pour nos étudiants.

Mit diesen zwei Punkten, die eine Zwei- respektive Mehrsprachigkeit ermöglichen, welche diese Schule auch auszeichnet, erfolgt eine klare Stärkung der Wettbewerbsfähigkeit des Hochschulstandorts Freiburg und dadurch auch die Nähe zu unserer lokalen Wirtschaft.

Ich möchte an dieser Stelle dem Direktor Jean-Nicolas Aebischer und seinen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern für seine exzellente Arbeit gratulieren. Die Schule platzt aus allen Nähten. Neben unserer hervorragenden Universität stärken wir mit einer starken Hochschule das duale Bildungssystem,

das ein USP, ein unique selling proposition, des Bildungsstandorts Schweiz darstellt.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt ce message demandant l'octroi d'un crédit de 15,463 millions pour le renouvellement des équipements et des installations techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg.

Les technologies avancent, nos écoles se doivent de disposer des meilleurs outils d'enseignement pour offrir à nos futurs ingénieurs une base solide afin d'entrer dans le monde économique dans les meilleures conditions possibles. Il est à relever que certaines machines ne sont plus adaptées aux exigences du monde du travail d'aujourd'hui et ne garantissent plus la sécurité. C'est un véritable exploit que nos étudiants réalisent avec ces outils afin de s'adapter et de poursuivre les recherches et les développements dont l'industrie a besoin pour rester compétitive. La formation de nos ingénieurs contribue à renforcer l'image de l'école bien au-delà de notre canton. Mais ce sont d'abord les entreprises installées dans notre région qui bénéficient des compétences qui y sont développées.

Le groupe libéral-radical regrette que ces renouvellements ne se fassent pas linéairement mais de façon groupée au risque que nos étudiants ne disposent pas des meilleures technologies à tout moment. Le groupe regrette également que M. le Conseiller d'Etat ait permis l'engagement de 2,49 millions au budget 2013, argent déjà utilisé et apparaissant à nouveau en entier sur ce décret. C'est avec ces considérations que le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et votera la version bis de la Commission.

Gasser Benjamin (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste propose d'entrer en matière sur le message quant au projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements et installations techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg.

Le crédit d'engagement en faveur du renouvellement des équipements techniques semble, à de multiples titres, nécessaire et surtout pour des raisons de sécurité au niveau des ventilations dans les laboratoires comme cela a déjà été dit par notre collègue Page.

Il est à relever également que les installations utilisées actuellement sont vieillissantes, certaines datant de 1995 et ne correspondant manifestement plus aux normes et aux critères des diverses avancées technologiques actuelles. Il est par ailleurs important que les équipements de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg soient adaptés aux 1177 étudiantes et étudiants qui fréquentent l'école en 2013 soit près du double que lors de sa création.

Le groupe socialiste demande toutefois que les anciennes installations soient, dans la mesure du possible, recyclées de manière à respecter le développement durable. Il veut aussi rendre attentif le Conseil d'Etat que le renouvellement des installations devrait se faire de manière progressive pour ne pas à avoir à réagir en urgence et par là prendre des risques au niveau de la sécurité et de la santé des collaboratrices et collaborateurs de l'école ainsi que des étudiantes et étudiants.

Le groupe socialiste a également pris note que 2,49 millions figurent sur le budget 2013, mais il s'étonne que dans le message aucune mention n'ait été faite à ce sujet et que le crédit d'engagement ait été entamé durant cette année avant son acceptation par le Grand Conseil. Le groupe socialiste aurait apprécié davantage de transparence de la part du Conseil d'Etat.

Ceci dit et pour conclure, le message allant dans le bon sens et permettant à l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de pouvoir être dotée d'équipements adaptés à la fois au niveau de la sécurité mais aussi au niveau de la technologie actuelle, le groupe propose donc d'accepter ce projet de décret bis.

Le Rapporteur. Je constate que tous les intervenants plaident en faveur de l'entrée en matière. L'entrée en matière n'est pas combattue. Il reste un point que certainement le commissaire du gouvernement va éclaircir et que j'ai mentionné tout à l'heure. Il s'agit du fait d'avoir déjà engagé un montant de 2,49 millions. Ce montant n'est pas encore complètement épuisé. Monsieur le Commissaire du gouvernement a envoyé aux membres de la commission une liste détaillée concernant ce qui a déjà été engagé. Nous avons voté ces 2,49 millions lors du budget 2013 (en novembre 2012). Par ce biais, la direction de l'école a pensé qu'elle pouvait commencer à utiliser cet argent. Il est vrai que l'on aurait aimé dans le message avoir cette mention clairement exposée. Ceci aurait évité cette discussion un peu inutile.

Le Commissaire. J'aimerais remercier les groupes pour le soutien qu'ils apportent au décret. Par rapport aux critiques tout à fait justifiées de MM. Page, Hunziker et Gasser concernant l'utilisation d'une partie en 2013 déjà, je me permets de vous expliquer les raisons de cette utilisation. On avait souligné que le renouvellement de l'équipement est une tâche permanente. Jusqu'à maintenant, c'était fait via le budget ordinaire, le budget de fonctionnement, mais la Direction des Finances a demandé que l'on prévoie un crédit-cadre pour les investissements, raison pour laquelle nous avons prévu pour le budget 2013 un crédit d'investissement pour les grandes installations. En même temps, on avait diminué le crédit de fonctionnement. Dans ce contexte, nous avons commencé à rédiger ce message. Plusieurs raisons expliquent pourquoi nous n'avons pas pu le faire dans le temps prévu. Il y avait notamment aussi les ventilations qui ont été ajoutées plus tard dans ce message. C'est pour cette raison que l'on n'a pas pu décider avant la pause d'été du Conseil d'Etat. Même si nous avons engagé une partie du montant sur la base du budget 2013, budget accepté par le Grand Conseil, il y a actuellement environ 2 millions de francs qui sont déjà engagés et payés. Si on fait la comparaison avec 2011 et 2012, nous sommes dans le même ordre de grandeur. En 2011, on avait versé 2,4 millions et en 2012 1,9 million de francs. En termes de transparence, on aurait dû le mentionner dans le message.

Concernant la réflexion de M. Gasser par rapport au renouvellement continu de ces installations, il est vrai que l'on doit réfléchir à la meilleure manière d'assurer ce renouvellement continu. On en aura l'occasion quand on fera ou établira le plan financier à partir de l'année prochaine. On se

demande également si on ne devrait pas faire un nouveau bâtiment vu le nombre d'étudiants en forte croissance.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'article 2, la commission a concocté cet amendement.

L'article 2 proposé est le suivant: le coût total s'élève à 15,463 millions *y compris les 2,49 millions inscrits au budget 2013.*

Le Commissaire. Einleitend gesagt, schliesst sich der Staatsrat dem projet bis an und akzeptiert diesen Änderungsvorschlag.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bour-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 2188ss.

guet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambellet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 87.*

—

Elections protocolaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance.

1. Election à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2014

Bulletins distribués: 105; rentrés: 105; blancs: 12; nul: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élu *M. Benoît Rey*, à *Fribourg*, par 87 voix. Il y a 6 voix éparses.

- > Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

Le Président. Monsieur le 2^e Vice-Président élu – j'avais préparé 2 discours... – eh bien, M. le Vice-Président, laissez-moi vous dire que votre élection n'aura servi à rien, car je n'ai pas l'intention de démissionner de la Présidence! M. le Député, chers collègues, je vous adresse toutes mes félicitations au nom du Parlement pour votre élection.

Vous entamez une période «d'apprentissage» qui à la réflexion ne va pas vous servir à grand-chose tant votre expérience des débats parlementaires vous permettra de surfer sur ces derniers.

Je constate que vous et moi avons un point commun, c'est d'être entré en même temps dans cette salle en janvier 1997. Avec quelques autres députés, nous faisons donc partie des meubles et je suis convaincu que ces nombreuses années de fonction, car c'est aussi ce que j'ai ressenti cette année, vous permettrons d'appréhender avec beaucoup de recul votre future Présidence. Vous êtes en effet un des piliers de ce parlement, une vraie référence de ce Grand Conseil et c'est peut-être cette stature et cette personnalité qui ont convaincu vos collègues de vous porter à cette fonction.

Vous connaissez tellement bien le fonctionnement de ce parlement que vous avez su déjouer les pièges préalables à une élection. Ce n'est pas ceux auxquels vous pensez. Vous avez en effet démissionné de la présidence de la délégation HES-SO avant de vous porter candidat à la 2^e vice-présidence du Grand Conseil pour, vis-à-vis de vos collègues, ne pas apparaître comme assoiffé de titres et de pouvoir. C'est bien joué j'aurais peut-être dû vous demander conseil l'année dernière pour la CFG en début de législature.

Monsieur le 2^e Vice-Président élu, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans cette nouvelle fonction. Je vous remercie.

2. Election à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2014

Bulletins distribués: 106; rentrés: 104; blancs: 7; nul: 0; valables: 97; majorité absolue: 48.

Est élu *M. David Bonny*, à *Prez-vers-Noréaz*, par 94 voix. Il y a 3 voix éparses.

- > Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

Le Président. Monsieur le 1^{er} Vice-Président élu,

Vous voici autorisé par la grâce des députés ici présents à entrer en 2014 dans l'antichambre de notre pouvoir législatif et de sa présidence pour aborder la dernière année de votre purgatoire.

Vous serez aussi d'accord avec moi pour dire que maintenant cela s'approche! Profitez donc de cette dernière année de préparation pour potasser le manuel du président et surtout pour consulter à votre guise romandie.com, rts.ch, Bfmtv.com et le site Internet du Gymnase Intercantonal de la Broye. Je ne vous l'avais pas dit, sachez que depuis cette tribune on voit beaucoup de choses!

Monsieur le 1^{er} Vice-Président élu, j'aimerais, à la veille de votre accession à ce poste, profiter de l'occasion pour vous remercier de votre collaboration en cette année 2013 dans le cadre du Bureau et avec un peu d'anticipation vous souhaiter une belle présidence en 2015. 2015, 2015... ça vous dit quelque chose? Je vous souhaite le meilleur et une excellente année à ce poste, merci!

3. Election à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2014

Bulletins distribués: 106; rentrés: 103; blancs: 4; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Katharina Thalmann-Bolz*, à Murten, par 98 voix. Il y a 1 voix éparse.

- > Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleurie par les représentants de son parti et de sa commune.

Le Président. Madame la Présidente élue,

Au nom du Grand Conseil fribourgeois, je vous adresse toutes mes félicitations pour votre brillante élection, acquise sur un score quasi-stalinien, ce qui, pour une personne de droite, est quand même le comble. Vous accéderez en 2014 à un poste dont on dit qu'il apporte joie, enrichissement et découverte. Je vous souhaite tout le meilleur pour cette année que je qualifierais de passionnante et ceci n'est pas qu'une expression, c'est la réalité.

Ceci étant, en tant que présidente du Grand Conseil et à part les 250 cartons d'invitation que vous allez recevoir, il est important, à chacune de vos prestations, de vous munir de quelques symboles, de quelques attributs de votre pouvoir de 1ère citoyenne du Canton. C'est pour cette raison que je vous transmettrai à la fin de cette année deux de ces symboles qui sont au Grand Conseil ce que le sceptre et la voiture avec chauffeur sont au Conseil d'Etat. Je veux parler ici de la télécommande du parking de la Préfecture dont l'usage a été concédé au Président du Grand Conseil après 3 discussions au Conseil d'Etat. Mais attention, vous ne pourrez vous en servir qu'en dehors des périodes de session et surtout pas lors des séances hebdomadaires du Conseil d'Etat. Cherchez l'erreur! Mais je vous rassure, cela vous rendra bien service pour rendre visite ponctuellement à l'excellent Secrétariat du Grand Conseil, qui vous assistera tout au long de cette année 2014. Je vous remettrai également le tablier présidentiel qui m'a été offert pour la 1^{re} fois par notre ancienne présidente, Madame la Députée Gabrielle Bourguet, tablier que j'ai signé avec l'année durant laquelle j'ai exercé la présidence et que je vous suggère de transmettre à votre successeur d'ici une année. Dans quelques siècles, ce vestige muni des signatures de toutes les futures présidences du Grand Conseil sera peut-être exposé au Musée d'art et d'histoire de Fribourg, en bonne place à côté

- > de la dernière présentation Power Point du Directeur de l'économie,
- > des deux grands chapeaux noirs des Directeurs de l'aménagement et des finances,
- > du vélo de Madame la Directrice de l'intérieur,
- > du pare-chocs arrière de la Fiat Panda de Monsieur le Directeur de la justice, pare-chocs joliment amélioré dans le parking dont je vous parlais tout à l'heure,
- > de la voiture de Madame la Directrice de la santé, véhicule dont le seul point commun avec la voiture d'Etat est la couleur,

- > et enfin, cerise sur le gâteau, de la carte géographique des sommets gruériens dédiée par le Directeur de l'instruction publique.

Tous ces objets représentatifs du pouvoir fribourgeois pourront être admirés, Madame la Présidente élue, par l'ensemble des élèves de notre canton, auquel vous avez décidé de consacrer votre vie professionnelle. Madame la Présidente élue, je vous souhaite surtout une immense satisfaction dans l'exercice de ce très, très beau mandat. Bonne chance, Kathy, et je te cède la parole.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Merci! Danke! Merci à vous, Mesdames et Messieurs les Députés, pour votre confiance. Merci à vous, pour l'honneur que vous me faites de me porter à la présidence de notre Grand Conseil! Je vous exprime ma gratitude. Mais surtout, je me réjouis de cette année présidentielle. Une année de rencontres et de dialogues avec la population fribourgeoise, aux quatre coins de notre canton – un canton si riche de diversités. Je suis d'ailleurs comme Lacoise, Alémanique, réformée une actrice de cette diversité.

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Messieurs les Vice-présidents élus du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Madame la Présidente du Conseil d'Etat,
Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Chancelière d'Etat, Herr Vizestaatskanzler,
Mesdames et Messieurs les membres du Secrétariat du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,
Meine Damen und Herren, liebe Familie und Freunde,

Man nennt sie auch die kleine Schweiz – meine Herkunftsregion, den Seebezirk. Hier erlebe und lebe ich täglich auf ganz natürliche Art und Weise diese bereichernde und gleichzeitig herausfordernde Vielfalt unserer Schweiz und unseres Kantons; sei es in sprachlicher, kultureller oder religiöser Hinsicht. Dieser Reichtum an Vielfalt beeinflusst stets positiv meine Tätigkeiten.

So fühle ich mich als Brückenbauerin. Eine Rolle, die ich gerne wahrnehme. Während meines Präsidialjahres werde ich Gelegenheit haben diese Eigenschaft noch intensiver wahrzunehmen. Ich freue mich auf die unzähligen interessanten Begegnungen, die mich erwarten in- und ausserhalb unseres Kantons. Mein Ziel ist es, den Leuten zu zeigen und zu erklären, dass die Politik jede Frau und jeden Mann angeht. In unserem demokratischen Land können, dürfen und sollen alle mitreden und Verantwortung übernehmen.

Mit der Politik bin ich aufgewachsen. Das politische Engagement meines verstorbenen Vaters war für mich Vorbild und Herausforderung zugleich. Er pflegte zu sagen: «Wer etwas verändern will, muss Verantwortung übernehmen und sich für ein politisches Amt zur Verfügung stellen.» So begann ich meine politische Karriere vor bald dreissig Jahren als Generalrätin in Murten und gleichzeitig als nebenamtliche Gemeindeschreiberin in Agriswil. Die politische Leiter

emporsteigend legte ich eine Etappe als Verfassungs­rätin ein, wurde Gemeinderätin und Grossrätin.

Heute darf ich hier als höchste Freiburgerin fürs 2014 stehen; eine Ehre, die mich tief berührt. Diesen Schritt habe ich vielen Menschen zu verdanken. Ich danke all jenen, die mich stets begleiten, die mich beraten und motivieren, jenen, die mir das Vertrauen schenken. Besonders danke ich meiner Familie, die heute hier anwesend ist. Heinz, meinem Mann, den Töchtern Carole und Myriam. *Meine Lieben, bei euch finde ich stets die nötige Unterstützung, die Kraft und auch das Verständnis für meine politische Tätigkeit. Das ist nicht selbstverständlich. Ich danke Euch herzlich dafür. Liebi chlini Léonie, o wenn ig nächschts Jahr meh ungerwägs wurde sy, für Di werden ig immer no es paar Stunde Zyt finge.* Ein grosser Dank geht auch an meine Gemeinderatskolleginnen und -kollegen mit dem Stadtammann Christian Brechbühl. *Eure Unterstützung in meiner Tätigkeit als Gemeinderätin werde ich stets zu schätzen wissen.* Merci à mon parti politique de m'avoir désigné pour la présidence du Grand Conseil fribourgeois pour l'année 2014. Pour la troisième fois depuis 1999, l'UDC est donc assise au perchoir de notre Parlement cantonal. Je suis fière de mes deux prédécesseurs, Elisabeth Leu Lehmann et Pierre-André Page. Merci à vous!

Ces moments d'émotion et de gratitude passés, il est temps de regarder vers demain. L'année parlementaire qui s'ouvre devant nous ne sera pas une année facile. Les défis qui attendent notre Parlement sont nombreux, importants. Mais j'ai confiance. J'ai confiance parce que, en octobre dernier, nous avons eu de vives discussions autour des programmes d'économies à réaliser dans notre canton. Ces discussions ont été constructives. Elles sont pour moi de bon augure pour les mois à venir. Je suis convaincue que notre Parlement entend travailler main dans la main avec le Conseil d'Etat; travailler ensemble pour le bien de notre canton.

Mesdames et Messieurs, quand on regarde ce qui s'est passé dans le monde ces dernières années un jour du 13 novembre, voilà ce que nous découvrons: Le 13 novembre 1974, Yasser Arafat, un pistolet et un rameau d'olivier dans les mains, parle devant l'Assemblée générale des Nations-Unies à New York. Le 13 novembre 1985, le volcan colombien Nevada del Ruiz se réveille et endort plus de 24 000 victimes. Ou encore, le 13 novembre 1994, le peuple suédois se prononce par référendum pour l'adhésion à l'Union Européenne. *[Rires.]*

Je préfère, quant à moi, garder en mémoire la date du 13 novembre 1907: près de Lisieux, en France, Paul Cornu réussit pour la première fois à faire décoller son hélicoptère! Heute, am 13. November 2013 soll unser Kanton zu einem neuen Flug starten. Ein Flug zu Gunsten unserer Bevölkerung, zu Gunsten einer Jugend mit guten Zukunftsaussichten, zu Gunsten einer ausgewogenen wirtschaftlichen Entwicklung, zu Gunsten eines immer noch besser werdenden harmonischen Zusammenlebens. Pflegen wir weiterhin in konstruktiver und respektvoller Art und Weise unseren Reichtum der Vielfalt. Ich werde nun meine Kräfte bündeln, damit wir gemeinsam diesen Flug beginnen können. Gehen wir freudig den Weg der Innovation- welcher auch der Weg von Paul Cornu war und heute derjenige von Pionier Bertrand Piccard

ist. Das Boarding ist kurzum abgeschlossen. Auf geht's, ganz nach der Weisheit von Antoine de Saint-Exupéry: *Man soll nie zuschauen. Man soll Zeuge sein und mittun und Verantwortung tragen.*

Ich freue mich auf das Jahr 2014 mit Euch. Danke für Euer Vertrauen. Merci de votre confiance.

4. Election à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2014

Bulletins distribués: 107; rentrés: 101; blancs: 13; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Beat Vonlanthen, à St. Antoni*, par 78 voix. Il y a 10 voix éparses.

- > Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par les représentants de son parti et de sa commune.

Le Président. Monsieur le Président du gouvernement 2014, Cher Beat,

Par ma voix, le Parlement cantonal vous adresse ses plus sincères félicitations et ses vœux d'encouragement pour cette année 2014, qui vous verra endosser non pas une mais deux fonctions. La première, celle de la Présidence, que vous allez, j'en suis certain, exercer avec brio, comme vous l'avez d'ailleurs fait en 2010. Vous allez d'ailleurs faire des envieux dans votre parti, car revenir à la Présidence 3 ans après, c'est une performance qu'il faut saluer. N'est-ce pas, Monsieur Godel?

La deuxième fonction est celle de doyen du collège. Il vous appartiendra de renforcer et de consolider la cohésion du Conseil d'Etat. Cette tâche n'est pas anodine, elle est essentielle, vitale, indispensable. J'aurai l'occasion d'y revenir dans mon discours de clôture, mais il y a de vrais défis, de vrais enjeux que nous devons affronter. Pour cela, ce canton a besoin d'une équipe dirigeante forte, que vous allez incarner, j'en suis certain, avec le dynamisme que l'on vous connaît et beaucoup, beaucoup de slides PowerPoint. Je voudrais, cher Beat, vous assurer de l'appui de ce Grand Conseil non pas pour accepter n'importe quoi, mais surtout pour vous soutenir dans cette tâche difficile, mais gratifiante, de meneur de l'Exécutif cantonal.

Monsieur le Président élu du gouvernement, je vous adresse tous mes vœux de succès et de réussite, laquelle – j'en suis certain – sera au premier plan de votre action gouvernementale 2014. Merci, Beat.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je suis ému de la confiance que vous me témoignez aujourd'hui avec cette élection en tant que «primus inter pares» des conseillères/conseillers d'Etat, pour une deuxième fois depuis 2010. Ich danke Ihnen, sehr geehrte Damen und Herren Grossräte, für das Vertrauen, das Sie mir mit dieser Wahl zum Staatsratspräsidenten schenken. Eigentlich handelt es sich ja um eine Art «Frühgeburt». Denn ich war darauf eingestellt, dass mir frühestens 2015 diese Ehre zufallen würde...

Ich freue mich auf diese Aufgabe. Bereits im Voraus danke ich Ihnen für die konstruktive Zusammenarbeit!

Mesdames et Messieurs, avant d'aller plus loin, permettez-moi de féliciter la future présidente du Grand Conseil pour son élection en tant que première citoyenne du canton. Des félicitations qui vont également aux deux vice-présidents élus. Ich freue mich natürlich ganz besonders, dass Frau Grossrätin Katharina Thalmann-Bolz im nächsten Jahr dieses hohe Amt bekleiden wird.

Vor genau 10 Jahren hatten wir uns in einem intensiven, aber fairen Wahlkampf gemessen. In der Zwischenzeit habe ich nur noch weisse Haare auf dem Kopf und Sie sind gerade in ihrer jugendlichen Frische zur höchsten Freiburgerin gewählt worden. Sie haben also am 16. Mai 2004 sicher nicht die schlechteren Karten gezogen... Die Tatsache, dass wir im nächsten Jahr gleichzeitig die legislativen und exekutiven Behörden unseres Staates präsidieren können, unterstreicht zwei Trümpfe unseres schönen Kantons:

1. *In Freiburg herrscht eine konstruktive politische Kultur.*
2. Als ehemalige politische Gegner können wir zeigen, wie wir freundschaftlich und aufbauend gemeinsam die Zukunft des Kantons gestalten wollen.
3. *Freiburg ist ein zweisprachiger und damit ein offener Brückenkanton*
4. Auch wenn *zufälligerweise* – wie nun im Jahr 2014 – zwei Politiker deutscher Muttersprache den höchsten kantonalen Behörden vorstehen, so stellt das vor keine Probleme sondern ist eben Ausdruck dieses positiven Geistes der Toleranz unter den Sprachgemeinschaften.

Mesdames et Messieurs, notre canton se porte bien. Il y a presque quatre ans, jour pour jour, je me trouvais à cette tribune pour vous faire part de mon credo personnel en vue de l'année présidentielle. Je ne renierai pas une virgule du titre de mon message d'alors lorsque je vous disais: «*Nous voulons relever les défis du canton de Fribourg avec optimisme et enthousiasme.*»

Mais permettez-moi d'ajouter ceci: conscients de notre responsabilité envers les générations futures, nous devons mettre toute notre énergie dans la construction d'un avenir bénéfique pour nos enfants et nos petits-enfants. Ce n'est pas ici l'expression d'un «optimisme béat». Je souhaite simplement promouvoir cette pensée optimiste et cette approche proactive dans l'action politique qui sera la nôtre en 2014. C'est seulement comme ça que nous pourrions faire la différence.

Etre conscients de nos responsabilités? Qu'est-ce que cela signifie au juste? De nombreux défis et problèmes nous attendent.

Il est de notre devoir d'y faire face, ensemble, de manière constructive, en plaçant notre action au-delà de toute considération partisane. C'est ce qu'attendent de nous les citoyens de notre canton. Au chapitre des défis, nous pouvons donc *par exemple* mentionner:

- > *une dynamique démographique spectaculaire*: nous accueillerons l'année prochaine le 300 millièmes fribourgeois;
- > *la transition énergétique*: elle nous permettra d'être l'un des leaders suisses en termes de réduction de la consommation de l'énergie électrique;
- > *la politique de l'innovation*: elle représente par excellence la clé d'avenir prometteur. Dans notre parc d'innovation blue Factory et ailleurs dans le canton, nous allons poser de nouveaux jalons pour un futur durable et prospère;
- > *le domaine hospitalier*: nous devons assurer des soins de qualité et idéalement de proximité, mais aussi rentables;
- > *un centre cantonal fort*: nous devons poursuivre ce but important avec force et conviction.

Et finalement, nous devons non seulement relever ces défis avec succès, mais aussi assurer des finances cantonales équilibrées.

Quadrature du cercle? Utopie? Non: cahier des charges du Conseil d'Etat et du Grand Conseil! Comment relever tous ces défis et les transformer en opportunités? Nous, politiques, sommes appelés à faire notre travail avec respect et confiance. Je veux m'engager très fortement et investir toute mon énergie dans les quatre points cruciaux suivants:

1. *Renforcer la cohésion du canton.* Nous devons profiter de la deuxième partie de cette législature pour raffermir les liens qui nous unissent et renforcer par là-même la cohésion de notre canton.
2. *Den Dialog verstärken.* Ich will auch 2014 im ganzen Kanton präsent sein und gemeinsam mit meinen Kolleginnen und Kollegen des Staatsrats den Dialog mit der ganzen Bevölkerung weiter stärken und damit auch zur Vertrauensbildung beitragen.
3. *Assurer de bonnes conditions-cadre.* Nous devons garder et même renforcer le contact avec la Confédération. Nous devons toutefois veiller à ce que cette maison-mère ne nous enserme pas la taille dans un corset trop serré. L'année prochaine, avec ses multiples votations populaires délicates, sera décisive pour le futur développement de notre canton. Nous devons nous impliquer encore davantage. Avec l'innovation, mais aussi avec notre terreau fertile de traditions, nous disposons du mix énergétique idéal pour les générations présentes et futures. Ce n'est qu'avec le couplage d'une économie prospère et d'un Etat responsable que nous pourrions continuer à offrir aux moins favorisés des Fribourgeois, notamment aux jeunes en difficulté d'insertion, les soutiens et les coups de pouce qu'ils méritent et qui permettent de garantir la cohésion sociale.
4. *Ici, c'est Fribourg!* Ich freue mich über die bevorstehende Lancierung eines Vorzeigeprojekts für die öffentlich-private Partnerschaft bei dem es darum geht, selbstbewusst ein positives Image des Kantons zu fördern.

Lassen Sie mich kurz danken:

- > Meinen Kolleginnen und Kollegen des Staatsrats (mit eingeschlossen die Kanzlerin und der Vizekanzler) für

- die stets sehr gute Zusammenarbeit und für den gelebten «esprit de collégialité».
- > Oberamtmann Nicolas Bürgisser und dem Gemeinderat von St. Antoni (begleitet vom Sensler Harscht), die mich heute mit ihrer Anwesenheit beehren.
 - > Ein Merci auch an meine Partei, die CVP, für die aktive Unterstützung meiner Politik und für ihr aktives Engagement im Wettbewerb der Ideen.
 - > Ein grosses Dankeschön auch den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der verschiedenen Verwaltungsstellen, namentlich meiner Volkswirtschaftsdirektion.
 - > Last but not least sage ich ein grosses «Vergelt's Gott» an meine Familie: Gisela, Jonas, Lea und Valentin, aber auch an meine Eltern. Danke für Eure Unterstützung.

J'en arrive à la conclusion. Nous avons toutes les bonnes raisons de croire au progrès de notre canton. Progrès et innovation sont deux mots qui vont bien ensemble. Je dois dire que c'est avec une immense confiance dans les capacités de notre canton à créer le meilleur que j'aborde cette présidence pour l'année à venir. Je suis convaincu en effet que notre nouveau gouvernement fribourgeois saura œuvrer dans la cohésion, avec audace et détermination pour relever les défis qui nous attendent. J'en appelle donc à vous, chers députés, pour que nous unissions nos forces dans un même élan pour accompagner notre canton sur le chemin d'une prospérité durable. Et je terminerai donc ce message par un cri de ralliement: 2014: *Fribourg, de toutes nos forces! 2014: Freiburg, mit voller Kraft voraus!*

5. Election à la présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2014

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blancs: 4; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Marianne Jungo*, à *Matran*, par 90 voix.

- > Sous les applaudissements, l'élue est félicitée et fleurie.

Le Président. Madame la Présidente élue, Chère Madame,

Par ma voix, le premier pouvoir adresse à la présidente du troisième pouvoir ses meilleurs vœux pour cette année présidentielle 2014. Cette fonction n'est pas étrangère pour vous, puisque vous l'avez remarquablement exercée en 2005. Il se trouve toutefois que 2014 représentera pour vous aussi une année particulière, puisqu'elle signera la première année d'occupation des nouveaux locaux décidés par le Grand Conseil. Investir ces lieux demandera certes un peu d'apprentissage, nous en sommes conscients, mais je suis certain que la capacité d'adaptation du pouvoir judiciaire permettra de passer cette étape sans encombre. Vous aurez dans ce cadre-là une responsabilité importante à assumer pour que ce processus se passe à satisfaction. C'est au nom de ce parlement cantonal que j'ai le plaisir de vous adresser tous mes vœux de réussite et de succès dans le cadre de cette fonction importante. Encore une fois, Madame la Présidente élue, toutes nos félicitations.

- La séance est levée à 12h00.

Le Président:

Pacal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Troisième séance, jeudi 14 novembre 2013

Présidence de M. Pascal Kuenlin, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de loi 2013-DIAF-5 modifiant la loi sur les communes (art. 115 al. 2 LCo); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de loi 2013-DFIN-23 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (gains de loterie); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Projet de décret 2013-DFIN-15 concernant l’initiative populaire «FriNetz» (votation populaire); entrée en matière, lecture, vote final. – Projet de décret 2013-DAEC-15 relatif à l’octroi d’un crédit d’engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Motion 2013-GC-19 (M1023.13) Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les déchets sauvages); prise en considération. – Rapport 2013-DICS-20 sur le postulat P2029.08 Eric Collomb (création de structures de «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg); discussion. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Marc-Antoine Gamba, Xavier Ganioz, Pierre-André Grandgirard, Pascal Grivet, Bernadette Hänni-Fischer, Olivier Suter et Laurent Thévoz.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d’Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Le club des questions familiales se réunira à l’issue de la séance de ce matin, en fonction de l’heure à laquelle nous terminerons.

- > Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

Assermentation

Assermentation de M^{me} et M. Jacqueline Brodard, Nicole Viviane Chuard, Carine Hänni et Laurent Schnewly, élus par le Grand Conseil lors de la session d’octobre 2013, et de M^{me} Susanne Genner, élue par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2013.

- > Il est passé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Monsieur, vous venez d’être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l’exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

Projet de loi 2013-DIAF-5 modifiant la loi sur les communes (art. 115 al. 2 LCo)¹

Rapporteure: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l’agriculture et des forêts.

Entrée en matière

La Rapporteuse. C’est lors de la séance du 26 septembre dernier que la commission parlementaire chargée d’analyser le projet de loi modifiant la loi sur les communes, art. 115 al. 2, s’est réunie et a travaillé sur ce projet. Le message donne des explications nécessaires et je rappelle que la proposition de modification de la loi sur les communes a été acceptée à l’unanimité des membres présents, lors de la session du Grand Conseil du 6 décembre 2012, il y a presque une année, lors du traitement de la motion déposée par notre collègue Raoul Girard. L’évolution du fonctionnement des associations de communes fait qu’il est nécessaire de simplifier la représentation lors des assemblées. Suite à cette modification de loi, il sera bien sûr indispensable et nécessaire de modifier les statuts desdites associations. Il faut toutefois préciser que celles qui ne souhaiteraient pas le faire pourraient garder la pratique en cours, soit un délégué - une voix. Lors des débats en commission, plusieurs questions ont été posées quant à la formulation du nouvel article. M^{me} Brigitte Leiser, cheffe adjointe du Service des communes, a expliqué que cette formulation est proposée parce qu’elle permet d’offrir un maximum de souplesse et d’autonomie et qu’elle est un filet de sécurité, tout en préservant la possibilité que les associations de communes qui le désirent ne soient pas obligées de modifier leurs statuts, comme je l’ai dit tout à l’heure. Il paraît important aussi de préciser que chaque commune de notre

¹ Message pp. 2263ss.

canton peut obtenir un modèle-type des statuts. Celui-ci est mis à disposition par le Service des communes.

Je remercie M^{me} Marie Garnier, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts, et M^{me} Leiser qui nous ont transmis toutes les informations nécessaires et répondu aux diverses questions posées par les membres de la commission. Je remercie également le secrétaire de notre commission, M. Jodry.

Pour rappel, cette modification de loi est soumise au référendum législatif.

La Commissaire. Le texte qui vous est proposé aujourd'hui, suite à la motion déposée par votre collègue Raoul Girard et soutenue à l'unanimité par le Grand Conseil, vise à simplifier la représentation des communes au sein des associations intercommunales. Cette simplification est rendue nécessaire et le sera de plus en plus, d'une part par la place prise par les associations intercommunales, d'autre part par l'accroissement de la taille des communes fribourgeoises, notamment à l'occasion de fusions. L'objectif général est bien de renforcer les communes et leur autonomie et de donner aux élus communaux les moyens de représenter leur commune au sein des associations. Comme l'a dit M^{me} la Rapporteuse, la formulation proposée par le Conseil d'Etat laisse la plus grande latitude possible aux communes pour choisir leurs délégués et le nombre de voix dont chacun d'entre eux pourrait disposer.

Toujours pour donner aux communes des bases légales actuelles leur permettant de fonctionner efficacement, d'autres modifications de la LCo sont prévues prochainement et toucheront notamment le mode d'élection des commissions des législatifs communaux ou l'initiative en matière communale. Ces modifications qui concernent le domaine général des droits politiques vous seront proposées dans le cadre de la future révision de la loi sur l'exercice des droits politiques. Ces modifications ont d'ores et déjà reçu un très large soutien lors de la consultation.

En conclusion, je salue la motion du député Raoul Girard et le soutien qu'elle a reçu de votre part; ceci va tout à fait dans le sens du renforcement des communes, un renforcement inscrit par le Conseil d'Etat comme l'une des priorités du Programme gouvernemental. Je vous invite donc à entrer en matière sur cet objet et à l'accepter tel que présenté.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit. Notre groupe soutiendra cette modification, ainsi que l'entrée en matière.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les communes. Il découle de la motion de notre collègue Raoul Girard acceptée sans opposition par le Grand Conseil. Notre groupe acceptera à l'unanimité cette modification. Malgré tout, nous aurions souhaité que la DIAF profite de cette commission pour réviser la loi sur les communes, car plusieurs points sont actuellement à revoir. Un exemple tout simple: la fusion de la commune de Morat, qui devra adapter un système d'élection pour les législatives des plus compliqués. La loi et le règlement devront être revus au plus vite.

Girard Raoul (PS/SP, GR). Le groupe socialiste va approuver à l'unanimité ce projet de loi avec une seule et unique remarque, une remarque finalement pour remercier le Conseil d'Etat d'avoir traité rapidement cette motion. Nous sommes en novembre; c'est une période qui coïncide avec une multitude d'assemblées d'associations de communes. Cette modification ne peut donc apparaître aujourd'hui que plus salutaire encore.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je vais aller beaucoup plus vite: excellent projet accepté à l'unanimité du groupe Alliance centre gauche.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention ce projet de loi modifiant la loi sur les communes. Il souligne la pertinence de cette modification légale, suite à l'acceptation de la motion de notre collègue Raoul Girard, quant à son sens pratique. Nous relevons aussi la règle par défaut de cette disposition qui permet souplesse et autonomie pour toutes les communes.

La Rapporteuse. Je remercie tous les intervenants qui, au nom de chacun de leurs groupes, entrent en matière et soutiennent cette modification.

La Commissaire. Je remercie tous les intervenants, particulièrement efficaces; même M. Louis Duc a parlé en style télégraphique. J'ai déjà donné la réponse au député Gabriel Kolly dans mon intervention d'entrée en matière.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 115 AL. 2

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

La Rapporteuse. Je précise juste que l'entrée en vigueur, comme vous avez pu le constater, est prévue au 1^{er} janvier 2014.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 92 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castilla D. (GR, PLR/FDP), Castilla R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 92.

Projet de loi 2013-DFIN-23 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (gains de loterie)¹

Rapporteur: **Thomas Rauber** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Georges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Die Kommission hat den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern am 14. Oktober 2013 behandelt. Es war eine effiziente und kurze Sitzung.

Es geht hier um die Revision des Gesetzes über die direkten Bundessteuern. Mit dieser Revision wird die Steuerbefreiung von Lotteriegewinnen bis zu einem Betrag von 1000 Franken eingeführt werden. Diese Änderung ist nach Bundesgesetz vorgeschrieben. Gleichzeitig wird mit dieser Änderung des Gesetzes über die direkten Bundessteuern auch eine Änderung vorgenommen, die bei einer vorangehenden Revision versäumt worden ist.

Die Kommission hatte kurz einige technische Fragen diskutiert, aber ohne Änderungsantrag Eintreten beschlossen.

Le Commissaire. Comme vous avez pu le constater, les modifications proposées ont pour but d'harmoniser la LICD avec la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. Ces modifications font suite aux décisions des Chambres fédérales pour deux points déjà cités: les gains de loterie ou d'opérations analogues sont imposables uniquement s'ils dépassent 1000 francs. Il faut comprendre par opérations analogues les jeux de même type que la loterie. M. le Rapporteur a parlé de technique. J'insiste là-dessus: il faut comprendre par opérations analogues les jeux de même type que la loterie, tels que, par exemple, le Sport-Toto, le Trio, le Bingo ou la Tombola.

La franchise de 1000 francs s'applique à chaque gain. Cela signifie que les gains de moins de 1000 francs réalisés la même année ne sont pas cumulés et sont dès lors exempts d'impôt. Il est désormais possible de faire valoir une déduction forfaitaire de 5% sur chaque gain de loterie ou d'institutions semblables. Cette déduction est plafonnée à 5000 francs pour chaque gain. Elle est aménagée comme une déduction anorganique, ce qui signifie qu'elle n'est pas considérée comme faisant partie des frais d'acquisition de revenu comme le sont, par exemple, les frais de déplacement ou les frais de repas. A préciser que pour les anciens dossiers, ce sont les frais effectifs en vertu du droit en vigueur.

Je signale également une différence entre les versions française et allemande du message. Cela concerne le commentaire de l'art. 34 al. 4 du projet. Cette divergence résulte d'une erreur de traduction. La version électronique publiée sur Internet et envoyée à la presse a été corrigée. Vous avez, toutes et tous, dû recevoir un courrier à ce sujet.

Pour terminer, un oubli dans la révision de la LICD en 2010 doit être rattrapé. Les entreprises de transport et d'infrastructures titulaires d'une concession de la Confédération, qui reçoivent les indemnités pour cette activité ou qui doivent maintenir toute l'année un service d'importance nationale, ne sont pas soumis à l'impôt sur les gains immobiliers, ceci en conformité à la LHID.

Avec ces considérations, je vous propose d'entrer en matière et d'adopter ce projet de loi.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Notre groupe acceptera la modification de notre loi fiscale cantonale portant principalement sur l'exonération des gains de loterie jusqu'à 1000 francs. Cet ajustement concrétise ainsi la motion que j'avais déposée avec mon collègue Hunziker et qui avait été discutée lors de la session de mars. Cela a été dit: notre loi

¹ Message pp. 2251ss.

est désormais également harmonisée avec le droit fédéral. La déduction forfaitaire des frais de mises fixée à 5% des gains permettra une simplification administrative pour les contribuables fiscaux. Cependant, ne perdons pas de vue qu'elle sera pénalisante pour les joueurs réguliers qui déduisaient jusqu'à aujourd'hui les frais effectifs de mises.

Dans cette optique-là, je vous demande, M. le Commissaire, de rappeler à vos Services que les frais effectifs de mises doivent être admis en déduction jusqu'à la période fiscale 2013 comprise. Il en va aussi de la sécurité du droit existant.

C'est avec ces quelques considérations que nous demandons d'accepter ces modifications légales, telles que proposées dans le message.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). L'objet principal des modifications de la loi sur les impôts cantonaux directs proposées concerne les gains de loterie et nous est imposé par le droit fédéral. Pour le reste, comme il l'a été précisé, il s'agit d'un correctif indispensable à un oubli lors d'une précédente révision.

Comme la commission a accepté à l'unanimité la version initiale du Conseil d'Etat, même s'il faut compter sur des incidences financières négatives de l'ordre de 150 000 francs à 200 000 francs par an, en ces temps où l'on recherche de nouvelles recettes, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique accepte l'entrée en matière et les modifications d'articles telles que proposées, eu égard au fait qu'elles nous sont imposées par le droit fédéral. Je vous propose d'en faire de même.

Herren-Schick Paul (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt zur Botschaft Nr. 23 betreffend Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern positiv Stellung. Der vorliegende Gesetzesänderungsvorschlag geht unter das Thema «Steuerharmonisierung», das heisst, es erfolgt die Anpassung an die direkte Bundessteuergesetzbestimmung.

Zu den in der Botschaft und durch Berichterstatter und Regierungsvertreter erwähnten Artikel, die von der Gesetzesänderung tangiert sind, nehme ich nicht einzeln Stellung.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei stimmt diesem Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrates einstimmig zu.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Le groupe socialiste a pris le temps de considérer avec intérêt l'objet, à savoir la modification de la loi sur les impôts cantonaux directs. Même si le traitement de celui-ci a été rapide, cela n'enlève rien au fait qu'il est important et qu'il concerne de nombreuses personnes. En effet, les jeux de loterie, objet principal de cette loi, sont des jeux pratiqués par une grande partie de la population.

Bei den Kommissionsitzungen haben die verschiedenen Mitglieder Fragen gestellt. Wir danken dem Staatsrat für die Antworten, die er uns heute geliefert hat.

Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt dieses Gesetz einstimmig.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA). La durée de la réunion de la commission a été de vingt et une minutes, pause-café comprise.

Comme la commission, le groupe Alliance centre gauche soutient le changement de la loi. Das gibt eine Anpassung an das Bundesgesetz.

Le Rapporteur. Merci à tous les intervenants pour leur soutien. M. le Commissaire a bien précisé aussi que, du côté de la traduction, il y avait une correction à faire. Tout le monde en a été informé. Je n'ai pas d'autres commentaires à faire.

Le Commissaire. Merci à l'ensemble des députés qui se sont exprimés au nom de leur groupe, lesquels sont pour l'entrée en matière. Je rassure les motionnaires: pour les gains réalisés en 2013, c'est l'ancien droit qui s'applique, puisque ce projet est proposé avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 24 LET. E

- > Adopté.

ART. 25 LET. J (NOUVELLE)

- > Adopté.

ART. 34 AL. 4 (NOUVEAU)

- > Adopté.

ART. 41 LET. C

- > Adopté.

ART. 97 AL. 2

- > Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Adoptés.

- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.

- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 95.*

—

Projet de décret 2013-DFIN-15 concernant l'initiative populaire «FriNetz» (votation populaire)¹

Rapporteur: **André Schoenenweid** (PDC/CVP, FV).

Commissaire: **Goerges Godel**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La commission parlementaire a été chargée d'étudier le message N° 24 accompagnant le décret concernant l'initiative populaire FriNetz. Déposée le 3 mai 2010 par le comité d'initiative FriNetz, elle est formulée en termes

généraux et vise aussi une révision partielle de la Constitution. Son aboutissement a été constaté le 22 octobre 2010 avec plus de 6300 signatures et le Grand Conseil a décrété la validité de l'initiative le 2 février 2011. Le but et la teneur de cette initiative déposée par les Jeunes Démocrates Chrétiens (JDC) sont les suivants: «Le canton garantit l'accès internet sans fil gratuit et ouvert dans les espaces publics à grande fréquentation dans tous les districts.»

Le Conseil d'Etat, par son Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) a analysé les possibilités techniques en vue de répondre au texte de l'initiative. Il faut le rappeler, plusieurs bâtiments, plusieurs Services de l'Etat, avec plus de 900 bornes Wifi, des établissements scolaires, universitaires et HES offrent déjà des prestations assez similaires et gratuites. L'évolution technique, très importante et rapide de ces dernières années dans ce domaine, a aussi motivé les multiples opérateurs actifs dans ce secteur à offrir également des prestations d'accès gratuit à Internet sans fil. Le rapport N° 24 du Conseil d'Etat est très détaillé quant à l'analyse des aspects techniques, légaux et financiers. Il rappelle aussi l'effort important de l'Etat – et adopté avec le soutien du Grand Conseil – sur le projet de fibres optiques dans le domaine des télécommunications FTTH. Suite à ces appréciations diverses, le Conseil d'Etat vous invite à ne pas se rallier à l'initiative FriNetz.

La commission parlementaire s'est réunie à trois reprises pour étudier dans les détails cette initiative FriNetz des JDC. Le 24 septembre 2012, l'entrée en matière a été longuement discutée avec bien des points de divergence entre les différents membres de la commission, en particulier sur l'opportunité des buts de cette initiative populaire. Il a été fait état de différents points: cette initiative n'est pas de rang constitutionnel; l'Etat n'a pas à financer ce type de prestations. Un avis de droit a été également demandé sur les incidences légales pour l'Etat, en particulier sur la loi sur les télécommunications (LTC), qui précise le rôle des opérateurs en Suisse. Le coût global et élevé de l'infrastructure à mettre en place a également été relevé.

Dans cette séance, divers députés ont fait des propositions d'études complémentaires au Directeur des finances, M. Georges Godel, en particulier sur des collaborations avec, par exemple, les TPF, mais également avec d'autres collectivités ou d'autres partenaires privés pour trouver une solution adéquate à l'initiative des JDC. Il a été dès lors décidé de suspendre les travaux durant une durée de six mois et de mandater le commissaire du Gouvernement pour trouver une solution avec les initiants ou et avec d'autres partenaires privés, afin de remplir, même partiellement, les objectifs de l'initiative des JDC. Le Conseil d'Etat a dès lors entrepris des démarches et a lancé de sa propre initiative un projet pilote sur deux sites, Bulle et Fribourg, avec un investissement de sa compétence et un partenariat public-privé avec l'opérateur net+ Fribourg.

La commission parlementaire s'est de nouveau réunie le 5 juin 2013 pour prendre connaissance de ce projet pilote et pour discuter les détails de ce projet. La commission a décidé d'attendre les résultats du projet pilote, qui permet jusqu'à

¹ Message pp. 2240ss.

1000 utilisateurs simultanés et qui demande un investissement initial de 200 000 francs. Lors de sa dernière séance, le 16 octobre 2013, les résultats du projet pilote ont été présentés, avec un rapport détaillé datant du 7 octobre 2013. Il faut constater la faible utilisation simultanée par rapport à la capacité technique élevée des bandes Wifi nouvelle génération. Devant ce constat, la commission ne peut que se rallier à l'avis du Conseil d'Etat, en plus des autres arguments déjà développés et signalés. Ce rapport nous a également informé que la mise en place de ce projet pilote a été très profitable aux services techniques du SITel par l'acquisition de nouvelles connaissances importantes dans ce domaine pointu et que les bornes Wifi posées et l'investissement réalisé sont repris intégralement par l'Etat pour ses propres besoins, en constante évolution.

Si l'idée de départ des JDC est bonne et généreuse avec cette initiative datant de 2010, le constat actuel de faible utilisation et l'évolution des prestations des opérateurs privés en 2013 font que la pertinence des objectifs visés n'est plus d'actualité. La commission vous propose, comme le Conseil d'Etat, d'accepter le décret et recommande au peuple de rejeter cette initiative.

Le Commissaire. Je renonce à expliquer tout ce qui a été fait, puisque le rapporteur de la commission l'a fait. Néanmoins, permettez-moi de dire que si ce projet a été long suite aux différentes demandes de la commission parlementaire – plus d'une année –, ce temps passé a quand même permis de donner raison au Conseil d'Etat lorsqu'il disait dans le message au point 3, page 2: «Par ailleurs, l'évolution de la téléphonie mobile va encore modifier le paysage de la communication sans fil avec le développement de la norme «LTE» (Long Term Evolution) respectivement avec la norme «4G». Celle-ci va s'implanter progressivement ces prochaines années et elle permettra des accès mobiles à Internet toujours plus rapides, avec une baisse des coûts de transmission de données. Il serait alors peu opportun, voire risqué, de développer un service parallèle avec une plate-forme étatique dont le service pourrait alors se révéler peu attrayant pour les utilisateurs.»

M. le Rapporteur, que j'ai bien écouté, a signalé tout à l'heure que le Conseil d'Etat, de sa propre initiative, avait lancé un projet pilote. Je rappelle quand même votre décision: «A l'unanimité, la commission accepte de suspendre momentanément ses travaux et de mandater le commissaire du Gouvernement pour de nouvelles négociations avec les initiants ou avec d'autres partenaires privés-publics, cela dans un délai de six mois.» C'est ce qui a été fait avec ce projet pilote, puisque nous avons eu contact avec ftth fr, respectivement avec net+ Fribourg. Nous avons lancé ce projet pilote. Nous avons constaté qu'aujourd'hui, il n'y a pas la demande que l'on pensait au départ. C'est vrai que c'était certainement une bonne idée, mais aujourd'hui, on constate qu'il faut renoncer à ce projet

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical rejoint ce décret N° 24 concernant l'initiative populaire Fri-Netz dans ses conclusions, qui demandent au Grand Conseil de ne pas se rallier à cette initiative.

Le groupe regrette, par contre, la gestion légère faite par le Conseil d'Etat de ce dossier. En effet, les caprices d'une certaine jeunesse demandaient que l'Etat mette à disposition gratuitement le Wifi dans les points stratégiques de notre canton, afin qu'elle puisse jouer et surfer sur son ordinateur dans les jardins publics. Une partie de la commission faisait déjà état qu'il n'était pas nécessaire de faire des investigations dans ce sens, car aujourd'hui, nos appareils de téléphone mobile sont quasi tous équipés de la 3G, voire de la 4G, et que les offres des opérateurs de téléphonie sont de plus en plus intéressantes. Le Conseil d'Etat a pris sur lui – car il en avait les compétences – d'effectuer tout de même les essais et ce malgré le refus d'une très grande majorité de la commission. Faire des essais pour un montant d'environ 200 000 francs afin de gâter ces enfants et ainsi de leur éviter de faire – passez-moi l'expression – un petit caca nerveux et de pleurer pour avoir leur jouet, nous semble démesuré et disproportionné.

C'est vrai qu'après ces tests, la conclusion a été tirée qu'il ne faut pas poursuivre dans cette voie et abandonner ce projet, car très peu utilisé. Ce gaspillage, on aurait pu l'éviter, même si on va me répondre qu'une partie de ces antennes sera réutilisée pour nos différents locaux administratifs, voire pour nos musées. Mais quel est le canton qui peut se permettre d'installer à l'intérieur du matériel complètement étanche et plus coûteux qu'une simple antenne en plastique faite justement pour l'intérieur, nettement moins cher? Au moment où l'on demande au personnel de l'Etat et à nos citoyens de faire des efforts pour économiser, afin que les finances de l'Etat soient saines, ce gaspillage fait pour calmer une certaine jeunesse politique est, à notre sens, inapproprié et incohérent.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical entre en matière et votera ce message tel que présenté.

Bosson François (PDC/CVP, GL). Je serai moins sévère que mon collègue, puisque nous trouvons que l'initiative Fri-Netz était une excellente idée. La possibilité de se connecter rapidement répond à un besoin du temps. C'est ce que les 6300 signataires de l'initiative ont voulu. La mise en place du projet et des installations de test à Bulle et à Fribourg a permis aux Services de l'Etat d'acquérir la technologie et le savoir-faire en la matière. D'ailleurs, cette mise en place a été voulue par la commission.

D'autre part, depuis le début de la récolte des signatures, la technologie a rapidement évolué. En matière technologique, les projets sont d'ailleurs rapidement dépassés. Nous avons pris contact avec les JDC pour leur exposer les arguments précédemment évoqués, ce qu'ils ont bien compris. Ils sont d'ailleurs présents dans la maison, à l'étage, pour écouter nos débats. Eux aussi se réjouissent que l'initiative ait fait avancer l'offre de services de connexion dans les bâtiments de l'Etat, dans les hautes écoles et à l'Université. Il revient toutefois au comité d'initiative de prendre une décision quant au sort de cet objet.

En période de mesures structurelles et d'économies, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique est conscient que le cadre général a évolué. Dans sa majorité, il

adoptera le projet de décret dans le sens de la recommandation du Conseil d'Etat.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Après quatorze mois parsemés de séances de commission et après des essais sur le terrain pendant les mois de juin, juillet et août 2013 dans les villes de Bulle et Fribourg, nous voici enfin arrivés à devoir décider si nous suivrons ou non la proposition du Conseil d'Etat de non-ralliement à l'initiative constitutionnelle FriNetz.

Le groupe socialiste et ses membres de la commission ont étudié attentivement la problématique de cette initiative. Au début, le groupe socialiste était plutôt favorable à soutenir l'initiative et à l'idée d'installer des antennes Wifi dans les espaces publics à grande fréquentation, surtout dans les gares dans tous les districts du canton de Fribourg. Cependant, suite à la proposition faite lors de la première séance de commission en 2012 d'effectuer des essais sur le terrain et suite aux résultats de ces essais à Bulle et à Fribourg, les conclusions de ces derniers montrent qu'ils ne sont pas probants et que les utilisateurs de ces installations Wifi sont probablement et principalement les voisins des lieux où sont implantées les antennes. Cette situation, avec des installations au coût tout de même relativement élevé, ainsi que des résultats plutôt mitigés liés au faible rayon de diffusion dû au système Wifi, nous a convaincus que cette technologie n'était pas forcément la bonne à installer aujourd'hui, surtout aux endroits qui ont reçu ces antennes-tests. En effet, la technologie avance tellement vite dans les télécommunications que le Wifi sera certainement dépassé d'ici cinq ans. D'autre part, comme l'a mentionné le Conseil d'Etat dans son message, la problématique de n'avoir au début qu'une couverture territoriale restreinte d'où on puisse accéder gratuitement à ces réseaux Wifi amènerait certainement la population à exercer une pression qui deviendrait très forte pour demander à couvrir l'ensemble du territoire de ces antennes, d'où les coûts élevés pour une technologie certainement rapidement dépassée et pas forcément accessible pour toute la population avec, en plus, le risque d'un smog de rayonnement dont nous ne connaissons pas vraiment les répercussions sur notre santé.

Par contre, pour les tests et installations de ces antennes, nous pensons que la solution la plus judicieuse eût été vraiment de trouver un partenariat avec les TPF. En effet, les gares, qui sont bien réparties dans le canton, sont les meilleurs endroits et les plus prisés concernant les utilisations et demandes d'informations en général. Ainsi, nous pensons que les tests n'ont pas été effectués aux bons endroits et qu'un partenariat avec les TPF aurait pu déboucher sur des réseaux Wifi de relativement faible puissance et qui auraient peut-être pu démontrer leur intérêt, ceci avec des résultats plus probants que la moyenne obtenue de deux accès par heure pendant trois mois d'utilisation cet été sur les places publiques.

Finalement, nous pensons que la mise en place d'installations Wifi, surtout avec le coût qu'elles engendrent, n'est pas forcément et uniquement du ressort de l'Etat. Ce dernier pourrait d'ailleurs utiliser les montants prévus pour FriNetz pour des utilisations bien plus judicieuses surtout en ces temps de mesures structurelles et d'économies.

Aussi, avec toutes ces considérations, le groupe socialiste suivra majoritairement la proposition du Conseil d'Etat de non-ralliement à l'initiative constitutionnelle FriNetz.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). L'initiative FriNetz a été refusée à l'unanimité par le groupe de l'Union démocratique du centre, qui va donc suivre l'avis du Gouvernement.

Cette initiative, bien que louable dans son idée de base, ne sert strictement à rien et les essais faits tout au long de l'été à Bulle et à Fribourg confirment le manque d'intérêt pour ce type d'accès. Pourquoi? Simplement parce que la nouvelle technologie – la 4G – que la plupart des gens ont sur leur portable, les forfaits avec trafic de données inclus, ainsi que tous les commerces et restaurants qui laissent l'accès gratuit à Internet, tous ces accès suffisent largement aux Fribourgeois et aux nombreux visiteurs de notre canton. Nous nous devons de respecter les signataires de cette initiative, mais celle-ci n'apporte pas de bonnes solutions. De plus, l'argent que le Conseil d'Etat a utilisé pour les différents essais est, pour moi, de l'argent qui, en période d'économies, aurait pu être utilisé pour d'autres tâches plus importantes. Cet argent a été, selon moi, gaspillé.

Enfin, je ne m'étendrai pas ici sur les erreurs de communication, ainsi que sur les divers articles de presse concernant le travail de la commission et l'initiative, la commission étant souvent la dernière informée, ce qui est déplorable à mes yeux et ce qui a empêché la commission de fournir un travail constructif.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses hat sich mit dem Dekretsentwurf zur Volksinitiative FriNetz auseinandergesetzt.

Am 12. September 2012 hat der Grosse Rat den Dekretsentwurf über den Kantonsbeitrag für die Einrichtung eines Glasfasernetzes für den ganzen Kanton Freiburg, das Projekt Fiber to the Home, mit 96 zu 0 Stimmen angenommen. Damit hat der Kanton einen grossen Anteil daran geleistet, dass in naher Zukunft der gesamten Bevölkerung und allen Unternehmungen des Kantons ein schneller Glasfaserzugang zur Verfügung steht. Ein digitaler Graben zwischen Stadt und Land kann somit vermieden werden. Für unsere Fraktion ist klar, dass das dichte, vom Kanton geförderte Glasfasernetz zum Aufbau einer Vielzahl privater WLAN-Anbieter führen wird, und dies muss auf privater Basis geschehen und dass man so der Forderung der Initianten teilweise gerecht wird.

Mit dem Aufbau eines frei zugänglichen und drahtlosen Internetanschlusses an stark frequentierten Orten würde der Staat schliesslich ein Beitrag zum digitalen Graben zwischen Stadt und Land leisten, was man ja nicht will. So stellen sich nämlich nachfolgende Fragen: Wann gilt ein Ort als stark frequentiert? Wie werden diese Orte definiert und bestimmt? In Anbetracht der überraschend mageren Nutzung beim Pilotprojekt an wirklich stark frequentierten Orten, der hohen Infrastruktur wie auch der hohen jährlich wiederkehrenden Kosten und des nichtgerechtfertigten Eintrags einer solchen Forderung in der Verfassung unterstützt die Fraktion des Mitte-Links-Bündnisses grossmehrheitlich den vorliegen-

den Dekretsentwurf. Sie schliesst sich den Überlegungen des Staatsrates an und bittet Sie, das Selbe zu tun.

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'ai bien pris connaissance avec attention du rapport d'analyse concernant l'initiative FriNetz. Je rejoins l'avis que les besoins changent, que les moyens techniques changent, évoluent et que le secteur privé installe des bornes Wifi à différents endroits. Le secteur public le fait tout autant. On peut prendre pour exemple les projets des CFF dans les gares.

Je ne peux me rallier à l'argument du nombre d'utilisateurs. En effet, aucune signalétique n'a été mise en place. Je salue cependant la démarche proposée par M. le Conseiller d'Etat.

A titre personnel, je voterai tout de même contre ce décret en signe de soutien aux JDC qui ont investi beaucoup de temps dans ce projet. Mon avis se conforte encore, suite à l'intervention de notre collègue PLR, qui ne fait que brider inutilement les jeunes qui s'engagent en politique.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). M. le Député Hunziker, je trouve vos propos complètement déplacés envers ces jeunes qui investissent du temps pour la politique. De quelque parti qu'ils viennent, les jeunes doivent être considérés avec un certain respect. Là, je pense que vous leur avez manqué de respect. Ces jeunes ne sont pas des enfants. Ce sont des personnes qui vont à l'Université, qui étudient, qui font un apprentissage. Il y a eu plusieurs interventions dans cette salle pour dire qu'on doit aller dans les écoles, qu'on doit demander aux jeunes de s'intéresser à la politique. Je pense qu'on doit le leur dire aujourd'hui et ce que vous venez de dire aujourd'hui est désastreux envers ces personnes-là.

Le Rapporteur. Je ne peux que confirmer les propos du commissaire du Gouvernement suite à notre première séance du 24 septembre 2012 où c'est la commission qui a demandé ce délai de six mois de suspension de ses travaux et aussi l'analyse de nouvelles études complémentaires par les Services compétents de l'Etat.

Au sujet de l'intervention de M. Hunziker, je ne partage pas les propos par rapport à l'esprit de travail de la commission. Je pense qu'on a eu des divergences, mais des points de convergence existaient aussi. C'est aussi pour ça que lors de la première séance, le Gouvernement a lancé, de sa propre initiative, ce projet pilote.

On a reçu également les explications lors de la dernière séance qu'il n'y avait pas eu de gaspillage d'équipements techniques. Il est vrai que ces équipements sont prévus pour l'extérieur, mais il nous a été dit et rappelé qu'ils avaient aussi une utilité actuelle. Ils pourraient être utilisés par les différents Services de l'Etat. Dès lors, au nom de la commission, je ne peux pas partager les propos que vous tenez par rapport au travail propre de la commission.

Je partage l'avis de M. Bosson et de M. Bernard Schafer, en particulier sur l'esprit de travail de la commission et aussi sur une certaine utilité de ce projet pilote voulu par le Gouvernement cantonal.

Les propos de M. Nicolas Repond sont assez similaires au travail de la commission, c'est-à-dire d'aller un peu plus loin que le simple message N° 24, parce qu'on manquait d'éléments probants pour savoir si, finalement, cette initiative répondait à un besoin. La réponse été donnée – grâce au rapport du 7 octobre 2013 qui suivait ce projet pilote – qu'il y a une très faible utilisation actuelle par rapport aux indications techniques que vous avez apprises ce matin.

Par rapport aux propos de M. Gabriel Kolly, effectivement, il y a un manque d'intérêt des utilisateurs suite à la mise en place de ce projet pilote. Par rapport à la communication, je rappelle que la commission parlementaire n'a pas fait de communication, mais que c'est le Gouvernement, par la Direction des finances, qui a fait un communiqué de presse, le 9 avril dernier. Peut-être que M. le Commissaire du Gouvernement pourrait en parler. Donc, il n'y a pas eu de communication formelle par les membres de la commission, ni par son président.

Par rapport à l'utilisation financière, c'est vrai qu'il y a eu un investissement de base. En dernière séance, on nous a dit – et je le redis – que cela a été intégralement repris par les Services de l'Etat.

Je prends note des propos de M. Dietrich et de M. Ducotterd par rapport à l'intervention de M. Hunziker.

Je n'ai pas d'autres communications à vous faire au sujet des travaux de la commission parlementaire.

Le Commissaire. Evidemment, j'ai écouté avec beaucoup d'attention tous les propos exprimés dans cette enceinte. Je constate que tout le monde se rallie à la proposition du Conseil d'Etat qui, je le précise, n'a jamais changé d'avis dans ce domaine.

Je ne veux pas répondre à toutes les remarques des intervenants. Je regarde un député que j'aime bien, un Veveysan radical, Yvan Hunziker. Je me demandais s'il y avait quelque chose dans les journaux, s'il s'était passé quelque chose en Veveyse pour avoir une hargne pareille contre cette initiative.

M. le Député, bien sûr, vous êtes un spécialiste de la téléphonie, je crois, en tout cas dans ce domaine. Donc, vous le connaissez beaucoup plus que le commissaire du Gouvernement, évidemment. Mais lorsque vous parlez d'avec quelle légèreté le Gouvernement a traité ce dossier, je me pose la question si la légèreté est au sein de la commission ou si elle est au sein du Gouvernement? En effet, si mes souvenirs sont bons, vous faites partie de cette commission qui, à l'unanimité, a demandé au commissaire du Gouvernement de nouvelles négociations avec les initiants ou avec d'autres partenaires privés-publics, cela dans un délai de six mois. Ce procès-verbal a été approuvé. Donc, vous faites partie des gens qui ont travaillé avec légèreté; et la légèreté, je vous la renvoie.

Par conséquent, je vous propose de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. A l'art. 1, il est précisé que le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle FriNetz formulée en termes généraux. La commission parlementaire vous prie de soutenir l'art. 1 al. 1 tel que proposé.

> Adopté.

ART. 2

> Adopté.

ART. 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 5. Il y a 15 abstentions.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bertschli (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johnner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gailard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Bischof (GL, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Gasser (SC, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 15.*

Projet de décret 2013-DAEC-15 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez¹

Rapporteur: **Elia Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous allons traiter le projet de décret 2013-DAEC-15 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrains du réseau cantonal pour les années 2014 à 2019. Les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau de Givisiez sont aussi comprises dans ce message.

Le Conseil d'Etat, par souci de transparence, nous soumet, sous la forme d'un crédit d'engagement, une série d'études et acquisitions en lien avec plusieurs projets. Il s'agit notamment de sécurité routière, d'aménagement cyclable en lien avec le plan vélo, de projets éditaires tels que pour l'Agglo Fribourg et pour Mobul, d'aménagements contre le bruit, de la protection de l'environnement et de la desserte envers les secteurs stratégiques cantonaux, telle que Bertigny par exemple.

Ces mesures concernent aussi les quelques décrets suivants de constructions soumis au Grand Conseil: amélioration du tronçon routier Tafers–Alterswil; amélioration Riederberg–Bösingen; amélioration Bataille–Châtel-sur-Montsalvens; assainissement du pont CFF de la Fonderie à Fribourg; crédit pour travaux à charge du canton menés en parallèle avec les travaux contre le bruit à Riaz, Neyruz, Attalens et Villars-sur-Glâne; aménagement de la route de Marly–Grand-Pré–Fribourg-Ecole d'ingénieurs; suppression du passage à niveau de Givisiez avec la nécessité I, pour des raisons de sécurité, à terme avec deux lignes de chemins de fer au lieu d'une seule. La suppression du passage à niveau, une nécessité II, c'est en raison de la fluidité du trafic, bien connue des gens qui viennent régulièrement à Fribourg par la route de Belfaux.

¹ Message pp. 2159ss.

Ce décret va aussi dans le sens de la motion déjà déposée pour la suite du contournement de Belfaux.

Le planning est déjà établi pour ce projet: 2014, appel d'offres; mi-2014, adjudications; 2015, mises à l'enquête publique.

Enfin, dans le prolongement de la discussion, la Commission a évoqué aussi les possibilités de réaliser une bretelle pour éviter Belfaux par Formangueries et Cormagens. Ce projet était proposé par l'un de ses membres.

Pour toutes ces raisons, la Commission des routes et cours d'eau vous propose d'entrer en matière et d'accepter le projet du Gouvernement tel que présenté, c'est-à-dire un crédit d'engagement de 11,85 millions de francs.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la Commission des routes et des cours d'eau pour son intervention et l'ensemble de la commission pour l'acceptation de l'entrée en matière.

Selon l'art. 30 de la loi sur les finances, le financement des études de moins de 500 000 francs et les acquisitions de moins de 1/8% des derniers comptes de l'Etat, soit plus de 4 millions de francs, ne nécessite pas de crédit d'engagement dûment approuvé par le Grand Conseil. Toutefois, par souci de transparence et dans l'esprit de la pratique des quinze dernières années, il est proposé de soumettre un crédit-cadre au Grand Conseil pour le financement des études et acquisitions à réaliser ces cinq prochaines années, en lien avec le réseau routier cantonal. En même temps, un crédit d'étude pour le projet de suppression du passage à niveau de Givisiez est demandé. Les montants seront intégrés dans les budgets d'investissements routiers annuels et les mandats d'études seront passés selon les règles des marchés publics et adjugés par les organes compétents au sein de l'Etat en fonction des montants.

Je précise qu'une coquille s'étant glissée dans le texte en page 4, juste avant le point 3, il m'appartient de la corriger: le montant est bien de 3,85 millions de francs et non pas de 4,35 millions de francs.

Les études à mener ces prochaines années sont de plusieurs natures, que l'on peut catégoriser de la manière suivante, en fonction des liens qu'elles ont avec la sécurité routière: les nouveaux aménagements cyclables, les projets éditaires de traversée de localités et les projets d'agglomération, la protection contre le bruit routier, l'assainissement des ouvrages d'art, les dangers naturels, le besoin de réaménagement de tronçons existants, la protection de l'environnement et la desserte envers les secteurs stratégiques cantonaux.

D'autre part, l'Etat doit pouvoir procéder à certaines acquisitions de parcelles de terrains situées en bordure de routes cantonales ou à proximité de futurs tronçons routiers. Il doit aussi pouvoir participer à certains travaux de remaniement parcellaire.

L'historique et les raisons du remplacement du passage à niveau de Givisiez par un nouveau pont routier sont expliqués dans le message. Il convient de noter que l'installation prochaine de barrières de sécurité pour les piétons et le nou-

vel horaire du RER dès 2014 vont faire passer le temps de fermeture des barrières de treize minutes à vingt et une minutes par heure. Sur une chaussée utilisée par presque 15 000 véhicules par jour, avec des pics importants aux heures de pointe, cela n'est pas acceptable à long terme, comme le démontre l'analyse faite en 2012, en réponse au postulat des députés Buchmann et Rey sur le sujet. Si vous acceptez le crédit d'étude et d'acquisition pour cet objet, un crédit d'engagement pour les travaux vous sera soumis fin 2015, début 2016 pour une réalisation dans la foulée.

Le Conseil d'Etat vous invite donc à adopter ce projet de décret.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). La Commission des finances et de gestion a analysé ce projet de décret sous l'angle financier. Il approuve ce crédit d'engagement pour les années 2014 à 2019 tel que développé par le rapporteur et le commissaire du Gouvernement et vous recommande de soutenir ce projet tel que proposé.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a étudié attentivement ce message relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrains du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019, ainsi que pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau à Givisiez.

Cette demande de crédit porte sur un montant de 11,85 millions de francs. Le dernier crédit de cette même nature, adopté en 2006, étant prévu pour une durée de cinq ans, nous relevons que la nature de ce crédit d'engagement est en lien avec différents besoins indispensables pour garantir la mobilité et la sécurité du réseau routier, en particulier avec celui du remplacement du passage à niveau TPF-CFF à Givisiez. Avec le déploiement du RER, la suppression du passage à niveau à Givisiez et le réaménagement de sa gare deviennent urgents. Nous relevons aussi la volonté du Gouvernement, par souci de transparence, de regrouper les objets de ce genre sous forme de crédits d'engagement et de les soumettre à l'approbation du Grand Conseil. Les études couvertes par le crédit, cela a été dit, ne pourront se réaliser qu'avec un crédit budgétaire annuel approuvé par le Grand Conseil. Il est bien de la responsabilité de l'Etat de garantir la mobilité et la sécurité de ce réseau routier.

A titre personnel, en ce qui concerne les études en lien avec la protection contre le bruit, je souhaite vivement que ces études et les moyens financiers et techniques débouchent sur une réelle diminution des nuisances sonores et non sur une augmentation du bruit – test vécu – comme cela a été constaté dans certains cas de réaménagement de traversées de localités selon le concept VALTRALOC.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical soutient ce décret et vous invite à en faire de même.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Kaum haben wir hier im hohen Haus über Verpflichtungskredite abgestimmt, nämlich 1998 und im Jahr 2006 über 10 Millionen Franken.

Mit Interesse hat unsere Fraktion die vorliegende Botschaft studiert und ist auf Eintreten mit folgender Begründung: Für die Jahre 2014–2019 stehen verschiedene Projekte an, sei es für Vorstudien, für Reservierungen von Land, für Sicherheitsprojekte und für Lernprojekte und nicht zuletzt verlangt der Bund, dass er für die Verbesserung von Objekten mit Sicherheit und Lärm und Staub Situationen bis zum 31. März 2018 subventioniert. Anschliessend ist es fraglich. Somit können verschiedene Strassenstücke wie Tafers–Alterswil, Riederberg–Bösingen vor allem im Sensebezirk wieder verbessert werden.

Ebenfalls in der gleichen Botschaft ist der Bahnübergang in Givisiez enthalten. Aus Sicherheitsgründen ist dieser Übergang längst überfällig, wenn man bedenkt, dass die Barrieren in einer Stunde während 17 Minuten geschlossen sind.

Aus all diesen Überlegungen wird unsere Fraktion dem Dekret einstimmig zustimmen.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le Conseil d'Etat nous sollicite pour l'octroi d'un crédit d'engagement de 11,85 millions de francs pour des travaux de planification du réseau routier cantonal, des études des routes et ouvrages d'art et des acquisitions de terrains pour les cinq prochaines années. Le crédit permettra en outre au Conseil d'Etat de répondre aux demandes des communes pour nous présenter des projets et des demandes de crédits pour ces prochaines années. Une minorité de notre groupe est étonné que nous devions voter de tels montants pour des études. Néanmoins, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et votera, dans sa grande majorité, le décret.

Baechler Marie-Christine (PS/SP, GR). Si je ne doute pas du bien-fondé de l'intention de la réalisation des travaux nécessaires à l'amélioration de la mobilité des citoyens fribourgeois, je reste interrogative quant au montant consacré à ces études. Nous venons de voter un budget cantonal présenté avec un résultat positif grâce à d'importantes mesures d'économies sur lesquelles je ne reviendrai pas. Dans les rapports financiers, nous ne cessons d'entendre que la santé et le social pèsent lourdement dans le budget de l'Etat. Afin de me donner une idée concrète de la quantité de travail que peuvent représenter les différentes études du projet de décret qui nous est soumis, je me suis livrée à un modeste exercice mathématique. Le montant dédié exclusivement aux études, frais d'acquisition de terrains et d'immeubles déduits, représente la somme de 7,95 millions de francs. J'ai choisi le salaire d'une personne diplômée HES, réputée très bien payée dans notre canton, et j'ai effectué un petit calcul. Ces 7,95 millions de francs correspondent à septante-sept ans de travail à plein-temps d'une infirmière avec seize ans d'expérience professionnelle. Je précise que le 13e salaire était compris. Les résultats de ces études sont espérés courant 2015 ou 2016; dans ce rapport-temps, je ne peux que m'incliner face à l'efficacité des experts mandatés ou redoubler d'inquiétude par rapport au coût des études. En tant qu'infirmière, je pense que notre action politique doit viser à maintenir la meilleure qualité de vie possible pour nos concitoyens. Ces différents projets d'aménagements routiers y contribuent par la diminution des nuisances sonores, par la création de pistes cyclables ou

par un trafic plus fluide et plus sécurisé. Un tissu économique sain, assurant la sécurité de l'emploi pour tous, influence positivement la santé de la population, ce qui est aussi valable dans le sens contraire: une population en santé et ayant bénéficié d'un enseignement de qualité contribue aussi à faire tourner l'économie.

C'est pour ces raisons que je soutiendrai ce projet de décret.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre votera l'entrée en matière concernant le projet d'acquisition des terrains du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019 et concernant la suppression du passage à niveau de Givisiez. La liste des objets et des acquisitions est présente dans le message; je n'y apporterai pas de commentaire complémentaire, chacun peut intervenir pour défendre sa région. Concernant le passage à niveau de Givisiez, notre groupe est acquis à ce projet et demande au Conseil d'Etat de présenter le décret le plus rapidement possible. Dans le message, le Conseil d'Etat fait allusion à l'étude sur les routes de contournement publiée au mois d'avril 2013; cet objet est en effet bien positionné dans cette étude. Je souhaite que le Conseil d'Etat prenne position sur cette étude, aussi rapidement qu'il le fait sur certains objets soumis aux votations fédérales. En effet, je regrette que le Conseil d'Etat prenne position en faveur de l'augmentation de la vignette, en argumentant que cinq kilomètres de routes passent au réseau national, alors que ce transfert est déjà acquis depuis quelques années.

Avec cette remarque, le groupe votera l'entrée en matière.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique est favorable au crédit d'engagement pour les différentes études et acquisitions. Celui-ci permet d'adapter le réseau routier à de nouvelles conditions, qu'elles soient légales, démographiques ou dues à une utilisation différente des moyens de se déplacer. L'augmentation des transports publics entraîne une adaptation du réseau routier aux endroits conflictuels avec la mobilité individuelle. Dans ce cadre, l'étude qui mènera à la suppression du passage à niveau de Givisiez représente un tiers du crédit total. Suite à l'étude des différents tracés de routes de contournement, de nouveaux tronçons figurent dans la catégorie I, comme les contournements de Belfaux et de la Sonnaz qui sont proches de ce projet. Par contre, le tronçon qui permettrait de lier directement la zone industrielle de Givisiez à l'autoroute se trouve en catégorie II, malgré une utilité indéniable selon la même étude et ceci à cause d'un coût élevé. Le projet concerné par la suppression du passage à niveau de Givisiez doit être adapté à une liaison entre les différents contournements qui permettraient à moyen terme d'avoir une route au nord de Fribourg, reliant la route Courtepin–Fribourg et Avenches–Fribourg. Ceci permettrait d'éviter le village de Granges-Paccot où la circulation est limitée à 30 km/h. Le crédit demandé est adapté aux besoins et concerne des projets pertinents et indispensables.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique approuvera donc ce crédit.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je soutiens entièrement l'intention d'avancer pour faire les études ou pour que le canton acquiert du terrain pour améliorer la situation routière dans le canton. Je salue le fait que le passage à niveau de Givisiez, pour lequel le premier projet a été élaboré avant ma naissance, aboutisse finalement dans un projet concret et ceci avant qu'on utilise les voitures volantes. Je soutiens ce projet avec un grand plaisir. M. le Commissaire, vous me voyez venir.

Unser Kollege Ueli Johner-Etter könnte uns sicher aus dem Stand sagen, wann für den Bahnübergang Murten-Kerzers das erste Projekt erstellt wurde – wahrscheinlich auch vor meiner Geburt. Wie ich letztes Jahr den Rapport Nr. 34 kommentiert hatte, sind die 13 Minuten Wartezeit pro Stunde vor dem Bahnübergang in Kerzers mehr Wunsch als Wirklichkeit.

J'ai oublié mon lien d'intérêts: je suis la voisine du passage à niveau à Chiètres et mon hobby est de parler des passages à niveau. Alors, j'ai de temps en temps l'occasion de m'y arrêter et de compter combien de temps la barrière est abaissée.

Herr Staatsrat, Sie wissen genau, dass jede Darstellung einer Statistik durch den Ersteller gesteuert wird. Hätten Sie die Grenze für «la partie droite du tableau» aus dem Rapport Nr. 34 bei 13 gesetzt, wäre der Bahnübergang der Murtenstrasse auf der rechten, roten Seite gelandet und wir würden wahrscheinlich heute darüber befinden.

Concernant ce passage à niveau, il me reste à souhaiter que nous allons trouver une solution avant le prochain siècle et que vous lui accorderez l'attention qu'il mérite.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Nach dieser Ankündigung von Kollegin Susanne Aebischer muss ich ja wohl etwas sagen.

Ich habe keine Interessenbindungen zu deklarieren, ausser, dass ich eben von Kerzers bin und wir an der Murtenstrasse einen ebenso berüchtigten verkehrsbehindernden Übergang haben, über die Bern-Neuenburg-Bahn (BLS). Ich widersetze mich selbstverständlich dem Verpflichtungskredit für den Übergang in Givisiez nicht. Ich weiss, was es bedeutet, einen Bahnübergang zu haben.

Aber einmal mehr: Der Bahnübergang in Kerzers ist laut Statistik des Amtes für Mobilität pro Stunde nur zwei Minuten weniger geschlossen als derjenige in Givisiez, für den wir heute eine Lösung beschliessen. Wir in Kerzers bestreiten allerdings diese Zeitmessung.

Ich möchte Sie Herr Staatsrat heute einmal mehr bitten, beim Amt für Mobilität zu intervenieren und Druck aufzusetzen, dass die Verantwortlichen dort etwas mobiler werden. Ihr Amt soll sich doch bitte endlich an die in Aussicht gestellten Studien und Überlegungen machen und eine akzeptable Lösung für die Verkehrsproblematik in Kerzers vorschlagen. Irgendeinmal wird nämlich in Kerzers die bisher geübte Gutmütigkeit gegenüber Freiburg, wie man so sagt, zu Ende sein und der schon lange strapazierte Geduldsfaden reissen. So lange für Kerzers keine Lösung auf dem Tisch liegt und

solange ich in diesem Saal etwas sagen kann, werde ich, Herr Staatsrat, liebe Kolleginnen und Kollegen bei jedem zukünftigen Verkehrs- oder Strassentraktandum auf die ungelöste, prekäre Verkehrssituation in unserem Dorf hinweisen. Für unsere Bevölkerung, unsere Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung im nördlichsten Zipfel des Kantons könnte man – mit einem bedeutend kleineren finanziellen Aufwand als die meisten anderen realisierten oder geplanten Projekten es waren oder sind – eine vernünftige Lösung realisieren.

Berset Solange (PS/SP, SC). On le sait depuis de nombreuses années, des crédits d'études sont indispensables pour étudier les meilleures possibilités tendant à améliorer le réseau routier cantonal. Dans le cadre de la suppression du passage à niveau de Givisiez, il est prévu de rejoindre la route cantonale existante à l'entrée du village de Belfaux, village que j'habite comme chacun le sait. Il y a plusieurs mois, j'ai déposé un postulat avec mon collègue Elian Collaud, afin que le canton étudie ou plutôt reprenne et réétudie le dossier du contournement de Belfaux. Je rappelle ici simplement pour celles et ceux qui ne le sauraient pas encore, ce dossier de contournement de Belfaux est déjà à l'étude depuis les années soixante. Donc, pour certaines et certains, il y a longtemps que nous attendons quelque chose. Donc, plaisanterie à part, vous avez aussi vu que, comme vient de le relever mon collègue Ducotterd, l'étude multicritère indépendante a montré que le contournement du village de Belfaux était nécessaire et que ce projet était même classé en pole position par rapport à tous les projets de contournement discutés dans le canton.

Ainsi, je demande au commissaire du Gouvernement si, dans le cadre de la suppression du passage à niveau à Givisiez, la suite de l'amélioration de la route cantonale est incluse. Je demande également si une vision globale sera étudiée, puisqu'on le sait, le goulet d'étranglement se situe aussi à Belfaux. Je profite dans la foulée pour demander aussi à M. le Commissaire le délai de réponse dans lequel je peux attendre la réponse au postulat que nous avons déposé. Merci pour vos réponses.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis citoyen de Givisiez et directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs qui a son siège à Givisiez. Donc, je peux confirmer que pour la mobilité dans le Grand Fribourg, il est effectivement important de supprimer, dans les meilleurs délais, le passage à niveau de Givisiez. J'aimerais toutefois réagir par rapport à ma collègue socialiste et infirmière qui a fait son calcul – que je ne mets pas en doute – en prenant septante-sept ans de travail: elle a seulement oublié un élément, les charges des bureaux d'études qui sont comprises dans les salaires. Si on rajoutait les charges de l'Hôpital cantonal et qu'on divisait le tout, je pense qu'on arriverait seulement à quelques heures.

A part cela, j'encourage bien entendu les députés de ce Grand Conseil à voter ce crédit.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Il y en a déjà assez qui sont intervenus au sujet du passage à niveau de Givisiez. Pour ma part, j'ai seulement une question et une remarque. Je parle de mon lien d'intérêts: je me suis occupé du danger naturel et de

l'endiguement dans ma commune. Sur le tronçon Bataille-Châtel-sur-Montsalvens, qu'est ce qui est prévu comme protection contre les chutes de pierres?

Concernant la traversée de Bellegarde, il y a des années en arrière, la commune de Jaun avait fait le nécessaire – c'était même paru dans la Feuille officielle – pour qu'on ne dise plus Bellegarde et La Villette. Il y avait beaucoup de chauffeurs-livreurs qui avaient un colis pour Schuwey à Bellegarde et qui arrivaient à Bellegarde en France, où il n'y avait pas de Schuwey. De même pour La Villette, ils arrivaient à Villette au bord du lac Léman. Alors j'adresse aussi la parole à la presse, car dans La Liberté et dans La Gruyère, il est toujours marqué Bellegarde et La Villette. Faites un effort dans le futur et marquez Jaun et Im Fang. Merci pour votre compréhension.

Le Rapporteur. Merci aux intervenants. Je peux constater globalement que chacun s'est exprimé en faveur de l'entrée en matière de ce décret, que le passage à niveau de Givisiez est l'essentiel des préoccupations de beaucoup d'entre nous, que la Commission des finances et de gestion approuve ce projet et que plusieurs députés appellent aussi à des travaux, notamment dans leur région. Je ne vais pas rappeler ici tout ceux qui ont demandé que quelque chose se passe. Quelques questions sont adressées directement au commissaire du Gouvernement et celui-ci se fera un plaisir d'y répondre.

Il est vrai que la traversée de Belfaux est un sujet toujours très brûlant. On le voit le matin quand on vient au Grand Conseil ou tous les autres matins quand on va travailler.

Les soucis de M^{me} Aebischer avec le temps passé au passage à niveau, on en a aussi longuement discuté. Il y a des endroits où c'est plus facile, d'autres un peu moins.

Quant à M. le Député Ueli Johner-Etter, qui est toujours un ardent fervent de la Commission des routes et cours d'eau, il fait toujours appel sur la question.

Ensuite, le calcul élaboré par M^{me} la Députée Baechler est tout à fait correct, M. Jean-Daniel Wicht vient de le dire. J'allais dire aussi que les travaux ne sont pas seulement répartis sur un seul bureau ou seulement sur la Direction, mais que plusieurs bureaux vont travailler sur ce projet, de façon à ce que, comme il a été demandé, le plus rapidement possible, le Conseil d'Etat vienne devant le Parlement avec un projet de décret, spécialement sur cette problématique de Givisiez.

Le Commissaire. Je remercie la Commission des finances et de gestion, ainsi que l'ensemble des groupes pour le soutien à l'entrée en matière pour ce décret. Je rappelle effectivement qu'il s'agit d'un crédit-cadre et que dans les budgets annuels d'investissements, les montants pourront être reportés, respectivement précisés en fonction de l'avancement des travaux en cours.

Quelques réponses plus particulières, à M^{me} Baechler tout d'abord. Sans contester le montant, je dois dire que les investissements prévus sont aussi des investissements en faveur de la sécurité en général. Je pense que là, nous n'avons pas à opposer le domaine de la santé au domaine routier, puisqu'à

quelque part, il y va aussi du confort, de la qualité de vie et de la sécurité de l'ensemble des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Par rapport aux études en cours sur les routes de contournement, pour répondre à l'intervention de plusieurs députés, nous avons reçu les premiers résultats de cette étude. Nous allons recevoir dans les jours qui viennent la version définitive qui confirme naturellement les conclusions qui avaient d'ores et déjà été annoncées. Il appartiendra ensuite à ma Direction, respectivement au Conseil d'Etat, de décider la suite politique qu'il y a lieu de donner aux propositions formulées par les experts. Là, le moment venu, j'aurai le plaisir de vous tenir informés des propositions qui seront faites, qui seront aussi discutées dans le cadre de la Commission des routes et des cours d'eau.

S'agissant de la vignette, le Conseil d'Etat a effectivement communiqué qu'il soutenait l'augmentation du coût de la vignette, même si l'augmentation de cette taxe n'est en soi pas très populaire. Nous considérons néanmoins que nous devons offrir les moyens nécessaires à la mobilité dans ce pays et dans le canton de Fribourg en particulier. Investir dans la mobilité, c'est aussi investir pour le développement de notre région, sur le plan économique, sur le plan culturel et social, dans le domaine de la sécurité; et, même si on peut avoir des avis divergents sur la vignette, nous sommes là au moins certains que les montants alloués à la route restent à la route. Il y a donc une transparence dans ce secteur d'activités.

Concernant les interventions de M^{me} et M. les Députés Aebischer et Johner-Etter, sur la situation à Kerzers, effectivement, l'étude sur les routes de contournement a jugé plutôt négativement un projet de route de contournement à Kerzers, puisqu'il a été indiqué en catégorie IV. J'ai eu l'occasion de dire que l'Etat reconnaissait les difficultés de circulation, les problèmes qui existent à Kerzers, mais il a été jugé que la route de contournement n'était peut-être pas le meilleur moyen pour régler ces problèmes, puisqu'il y a essentiellement un problème de trafic interne, avant de constater un problème de trafic de transit. J'ai néanmoins proposé la mise en place d'un groupe de travail piloté par le Service de la mobilité, groupe dans lequel la commune de Kerzers est actuellement représentée. L'objectif est d'essayer de définir ensemble les possibilités d'intervention dans la localité, afin d'améliorer la mobilité. Je sais que les députés sont largement informés des travaux qui sont en cours.

S'agissant du contournement de Belfaux, suite à l'intervention de M^{me} la Députée Berset, je dirai tout d'abord qu'actuellement, en comparaison avec Givisiez, notamment pour le RER, le passage à niveau à l'entrée du village de Belfaux est moins problématique au niveau des temps de fermeture, puisque seuls les trains de la compagnie TPF sont concernés. D'autre part, le projet esquissé pour Givisiez est compatible avec une éventuelle future route de contournement de Belfaux. Il y a naturellement des travaux qui sont en cours, qui mériteront d'être précisés.

Pour M. le Député Schuwey, je lui rappellerai que les travaux pour la traversée de Jaun, comme il le sait, ont débuté. Ce

Grand Conseil a voté un décret important qui va bénéficier à la commune de Jaun. Vous avez évoqué la problématique des dangers naturels sur le secteur de Bataille; des études sont actuellement en cours. Nous devons déterminer ensuite si les travaux sont nécessaires. J'ai entendu votre appel aussi sur la nomenclature de la commune. On évoquait hier la possibilité, peut-être, de sortir une carte pour mieux définir les sommets gruyériens; il faudra peut-être réfléchir également pour la nomenclature des communes de la Gruyère.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'art. 1 donne le montant du crédit d'engagement.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'art. 2 concerne aussi les travaux qui se reportaient au budget d'investissements des routes, tel qu'il a été discuté.

- > Adopté.

ART. 3

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'art. 5 mentionne que le présent décret est soumis au référendum financier facultatif.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 94.*

S'est abstenue:

Garghentini Python (FV, PS/SP). *Total: 1.*

—

Motion 2013-GC-19 (M1023.13) Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les déchets sauvages)¹

Prise en considération

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Après avoir pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, je suis satisfaite que la motion déposée avec mon collègue Didier Castella, qui s'inscrit en concordance avec l'initiative du conseiller national Jacques Bourgeois, ait reçu un écho favorable du Conseil d'Etat. Je sais qu'au niveau des Chambres fédérales, cette initiative a déjà reçu un soutien du Conseil des Etats et sera prochainement débattue au Conseil national.

¹ Déposée et développée le 14 mai 2013, BGC p. 647; réponse du Conseil d'Etat le 24 septembre 2013, BGC p. 2058.

Permettez-moi une petite parenthèse: je regrette d'avoir utilisé le mot de *littering* dans le cadre de cette motion et d'avoir cédé à la fâcheuse tendance d'utiliser des anglicismes pour s'exprimer, alors que notre langue regorge de mots français qui suffisent à exprimer les choses pour les faire comprendre à la population.

Il faut agir. Bien au-delà de ce qu'embrasse le regard de l'usager des routes, à quoi bon appeler au respect de l'environnement si les oreilles restent bouchées et que le spectacle de la saleté ne fait plus mal aux yeux. On assiste à une dégradation qui en inquiète plus d'un. Il fut un temps où, dans notre canton, les oiseaux volaient sur le dos, disait-on, pour ne pas voir la misère et la saleté. C'est un vieux gag éculé. Entretemps, nous avons changé en bien et de gros efforts ont été faits pour y remédier. Mais le risque existe que nous redonnions du crédit à ce vieux gag. Le slogan «Un canton propre» risque d'être tourné en bourrique par ce vieux gag.

A moins que nous ne disions stop au laisser-aller, de nombreux citoyens déplorent que de plus en plus de détritiques de diverses natures jonchent le sol au bas des talus, aux abords des routes, dans les zones boisées, etc. Les milieux agricoles déplorent aussi ce fléau qui va en s'amplifiant et qui met en danger le bétail. La campagne lancée par l'Union suisse des paysans et les nombreuses affiches que les communes ont accepté de poser au bord des routes et des chemins se veulent être une action éducative. J'en profite pour remercier ici les communes qui se sont engagées à collaborer à cette campagne d'affichage. Par ailleurs, plusieurs communes, dont celle de Fribourg, ont déjà pris des mesures qui ont permis de réduire le volume des détritiques déposés en dehors des containers prévus à cet effet. Bien que le canton ait déjà lancé la campagne «Coup de balai» en 2002 et que ce sont surtout les enfants des écoles qui ont joué le jeu, de même que les communes qui l'ont organisée, il serait souhaitable qu'une nouvelle campagne adressée au monde adulte soit lancée. Eduquer les gens, on le peut et on le doit, sans quoi notre réputation de pays propre en prendra un coup et un sérieux coup.

Je remercie le Conseil d'Etat de compléter la loi sur les déchets, de façon à ce que ces gestes constituent une infraction qui pourra être sanctionnée par une amende dissuasive et de suivre en cela les travaux liés à l'initiative fédérale. Cette amende ne résoudra pas tout, j'en conviens, mais je compte sur son aspect dissuasif.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical apportera un soutien unanime à cette motion et je vous invite à en faire de même.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Mes liens d'intérêts: en tant qu'agriculteur ou ancien agriculteur, j'ai des kilomètres de prairies le long des différentes routes, soit cantonales, soit communales. Je connais bien le problème. J'aurais aussi pu être auteur de cette motion et je remercie donc les motionnaires.

Je ne me rappelle pas avoir vu voler les oiseaux sur le dos. Je me souviens qu'à l'époque, on se débarrassait des voitures le long des ruisseaux, dans les forêts, etc. Heureusement, nous

sommes devenus une société propre. Malheureusement, ces dernières années, j'ai constaté que l'on voit de plus en plus de gens qui jettent les déchets, même en roulant, hors de leurs voitures. Il m'est déjà arrivé de ramasser des sacs-poubelle entiers dans mon pré.

Grâce à l'intervention de Jacques Bourgeois, la Confédération a reconnu le problème.

Und ich denke, es ist sicher auch sinnvoll, wenn wir als Kanton diese Massnahmen weiter unterstützen. Das ist es ja auch, was der Staatsrat will, dass er die Massnahmen, die von Bern angeordnet werden, effektiv auch ausführen kann.

In dem Sinne unterstützt die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei und der Bürgerlich-Demokratischen Partei einstimmig diese Motion und bittet Sie, das Selbe zu tun.

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris note de la réponse du Conseil d'Etat et se rend compte que nos deux collègues radicaux souhaitent, pour une fois, plus de lois, donc plus de procédures administratives.

Les communes acceptent des permis de construire pour des McDonald's ou pour des commerces qui servent des repas à l'emporter. Ces entreprises acceptent de ramasser leurs déchets aux abords de leurs commerces. Toutefois, on trouve des gobelets ou autres sachets loin à la ronde. Les cantonniers ramassent deux fois les déchets durant l'hiver sur l'autoroute entre Flamatt et Châtel. Ce sont plusieurs containers qu'ils remplissent.

Le groupe socialiste accepte cette motion et les conclusions du Conseil d'Etat.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Mes liens d'intérêts: président de l'Union des paysans fribourgeois, vice-président de l'Union suisse des paysans, agriculteur. Je suis dès lors concerné par les déchets sauvages que nous devons ramasser dans nos prés, surtout le long des routes, avant de faucher de l'herbe ou y faire pâturer nos vaches.

Les motionnaires amènent un thème qui préoccupe l'agriculture depuis plusieurs années déjà. Les déchets et les crottes de chien qui souillent les prés et les champs ont pris une ampleur considérable ces dernières années. On a constaté que des vaches devenaient malades après avoir ingéré des boîtes en alu broyées par les machines de fauche ou encore à cause des maladies transmises par des crottes de chien. Ceci a poussé l'Union suisse des paysans à lancer une campagne nationale d'information avec le slogan «Ensemble pour une campagne propre». Je remercie tous ceux qui nous ont aidés dans cette campagne, plus particulièrement les communes ayant commandé et placardé des affiches le long des routes, ainsi que les organisations et personnes ayant fait de même. Je remercie également les motionnaires qui ont remis le sujet sur la table. L'initiative parlementaire déposée par notre conseiller national Jacques Bourgeois intitulée «Mesures à renforcer contre l'abandon des déchets» fait son chemin à Berne. Un soutien de sensibilisation au niveau cantonal serait bienvenu. Avec

ces considérations, je soutiens cette motion et vous prie d'en faire de même.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin auch noch ein wenig in der Landwirtschaft tätig, in der schönsten Region des Kantons Freiburg, nämlich im Schwarzseegebiet.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat sich mit der Motion Badoud/Castella befasst. Sie hat diese ausgiebig diskutiert und unterstützt sie einstimmig – in die gleiche Richtung, wie von Staatsrat vorgeschlagen und wie es ebenfalls von meinem sehr geschätzten Nationalrats Bourgeois auf Bundesebene verlangt wird.

Für uns ist das Liegenlassen von Abfällen in der Natur und im öffentlichen Raum keineswegs zulässig. Wir sind der Meinung, dass dieses Verhalten schon in der Familie, bei den Kindern, anfängt und immer wieder zur Sprache kommen sollte und sogar von Kleinkindern an sensibilisiert werden müsste. Dann müssten auch in den Schulen rege Informationen folgen – ein Appell an das Lehrpersonal, das ich sehr schätze. Da sollte ein Auge aktiv hinschauen und beispielsweise vermehrt Aktionstage, Frühjahrsputz und so weiter durchgeführt werden.

Im Weiteren ist es wichtig und ein Muss, eine gesetzliche Grundlage zu schaffen, damit die erwachsenen Kinder oder die Erwachsenen bestraft werden können. Wenn jemand hier im Saal anderer Meinung sein sollte, so kann er vielleicht beim Bahnhof in Freiburg einen Augenschein nehmen.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Nous avons toutes et tous en mémoire les dix plaies d'Égypte. Il y avait les grenouilles qui tombaient du ciel, les moustiques qui envahissaient le pays, le bétail qui mourrait ou encore les sauterelles qui recouvraient la totalité de la terre. Si à l'époque, les grandes entreprises alimentaires – McDonald's et j'en passe – avec leurs déchets jetables existaient, on aurait très certainement eu une onzième plaie d'Égypte.

Tout à l'heure, M. Glauser a parlé en faveur de l'agriculture. Quand on circule dans ma région – de Chevroux à Estavayer-le-Lac –, il faut aller ramasser tous les jours une quinzaine de bouteilles. C'est malheureux.

Je vais citer un cas que j'ai vu il n'y a pas longtemps. Je circulais dans une forêt où je n'avais peut-être pas l'autorisation et j'ai vu, dans un ruisseau qui longeait la route de remaniement, un type qui avait un sac sur le dos et qui ramassait dans un fossé quelque chose. J'ai cru que c'était des grenouilles, mais dans ce fossé, il n'y en avait très certainement pas. Je me suis arrêté et je lui ai demandé ce qu'il faisait. Il m'a dit qu'il ramassait les vieilles bouteilles. Pour ne pas le citer, c'était l'instituteur de Morens. Je l'ai félicité pour son action.

Tout ça pour dire aux motionnaires que je les félicite et qu'il faut étendre la prévention aux adultes et non pas qu'aux jeunes.

L'Alliance centre gauche va voter cette motion à l'unanimité.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je remercie le Conseil d'Etat, ainsi que les groupes qui sont intervenus pour nous soutenir.

J'aimerais tout de même répondre à M. Roubaty. Je ne suis pas le plus grand amoureux des lois et des procédures. Par contre, si on parle d'un esprit libéral, on sait aussi qu'il est lié à la responsabilité. Que se passe-t-il lorsque la responsabilité n'est plus assumée? On en vient à donner des interdictions générales et des punitions collectives. Il faut intervenir avant que l'on en vienne à décréter des zones de propreté où l'on n'aura plus le droit d'aller. Nous voulons intervenir pour s'adresser à ceux qui abusent et non pas à monsieur tout le monde, soit les 95% de la population, qui respecte notre nature.

Je salue également le souci du Conseil d'Etat d'observer l'évolution de la situation au niveau fédéral, suite à l'initiative Bourgeois, avant de légiférer au niveau cantonal. Le Conseil d'Etat relève que la problématique des déchets est principalement une tâche communale. Certes, les communes sont responsables de l'élimination des déchets et, à ce titre, la plupart de celles-ci ont prévu des dispositions pour sévir contre ceux qui essaient de contourner la taxe aux sacs. Notre motion ne vise pas cette problématique, mais elle veut combler une lacune liée à un nouveau fléau grandissant, effet collatéral d'une société qui vit, il est vrai, à l'heure de la consommation rapide, de la collation à 2 heures du matin sur la route plutôt qu'à 4 heures de l'après-midi chez soi ou sur la place de travail. Ce ne sont pas moins de 680 millions de tonnes de déchets qui ont été recensées par l'Office fédéral de l'environnement en 2005 et qui engendrent des coûts pour la collectivité évalués à 192 millions de francs, ce qui représente les 20% des coûts de nettoyage en Suisse ou une charge par habitant de 18 francs 50. La problématique n'est donc pas anodine. Ces déchets détériorent notre habitat. Ils dégradent notre qualité de vie. Ils nuisent à l'image de la Suisse. Ils représentent un danger pour l'agriculture, car ils peuvent causer des dommages allant jusqu'à l'abattage des animaux qui ingèrent les débris de canette se retrouvant sous forme broyée dans le fourrage, sans compter les coûts toujours plus élevés liés au ramassage avant la fenaison, avant la coupe d'herbe, des déchets sauvages. Le littering est une attitude anticitoyenne qui doit être combattue vigoureusement.

Dans le but d'éviter toute interprétation abusive de notre volonté et toute procédure superflue, nous ne demandons pas au Conseil d'Etat 1 EPT supplémentaire pour administrer des amendes, mais nous demandons que le respect des valeurs suisses, soit le respect de notre nature, de nos montagnes, de nos villes, du travail de nos agriculteurs et de nos employés de voirie soit inscrit dans la loi, qu'il soit considéré à partir de ce jour comme un devoir de chaque citoyen et qu'il permette ainsi une sensibilisation nécessaire à la problématique des déchets sauvages.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). En entendant ces propos, je me dois d'intervenir. Lorsque j'entends le président des libéraux radicaux qui a cosigné cette motion, qui conteste toute interdiction, qui prône la liberté et la responsabilité individuelles, qui combat avec force l'initiative 1:12 ou celle d'un salaire minimum à 4000 francs en disant que les patrons sont responsables, quand cette même personne veut intégrer

une interdiction dans une loi cantonale, ça m'émeut tout de même. M. Castella, votre loi ne s'applique pas aux 95% des citoyens qui se comportent bien mais aux 5% qui se comportent mal. C'est la même chose pour 1:12 et pour le salaire à 4000 francs...

Le Président. Je vous remercie de rester dans le sujet, M. le Député.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). M. Castella dit que pour inciter, il faut une interdiction. C'est faux. L'interdiction, c'est l'aboutissement pour inciter. Il faut faire de la prévention en amont de l'interdiction et de la répression. Cher collègue, ici, avec, pour témoin, votre ancien prédécesseur Charly Haenni, peut-être qu'avec cette motion, vous prendrez conscience que les responsabilités individuelles ont aussi leurs limites. Parfois, même dans un tel cas, avec une bonne motion, une interdiction étatique est nécessaire pour changer le comportement de ces 5% de gens qui abusent.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Dans le cadre des différentes interventions qui ont été faites dans ce débat, nous avons entendu le mot «prévention» et le mot «sanction». Tout le monde sait que si l'on veut arriver à un objectif, le juste équilibre entre ces deux mesures doit être trouvé. Dans ce sens, bien que ce ne soit pas au niveau cantonal que nous allons discuter des modalités légales des sanctions à appliquer par rapport à un comportement, c'est la législation fédérale qui le fera. Il serait peut-être bon de souligner que pour pouvoir conjuguer les bénéfices de la prévention et de la sanction, il ne servira probablement à rien de prévoir un arsenal de mesures pécuniaires pour punir les personnes qui ont ces comportements, mais bien de les impliquer dans les conséquences de leurs actes par des journées de travail qui, d'ores et déjà, font partie de l'arsenal judiciaire.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais revenir sur un volet de la problématique qui n'a pas été évoqué. Je salue le fait que l'on puisse punir quelqu'un qui fait des dégâts écologiques, qui cause des problèmes pour la santé, pour la sécurité et qui engendre des coûts pour la collectivité. Je soutiens dès lors cette motion.

Néanmoins, j'ai l'impression que l'on intervient à la fin de la chaîne. Ce n'est pas en renforçant les journées de sensibilisation à l'école primaire, qui se font déjà et qui ont du succès, que l'on va régler ce problème. Le problème réside dans l'automobiliste qui jette sa boîte d'aluminium par la fenêtre dans le champ du paysan. Il s'agit plutôt des clients des commerces vendant des boissons ou des repas dans des récipients jetables qui les laissent quelque part dans les pâturages ou encore des personnes âgées qui prennent des petits sachets, car elles veulent économiser sur la taxe sacs-poubelle. Il est très difficile d'attraper ces personnes en flagrant délit. L'appareil répressif n'aura pas beaucoup de succès et, surtout, il ne couvrira pas les coûts. Je suis favorable à toutes les mesures qui interviennent à la source du problème, mais pas à la fin.

En Ville de Fribourg, on a interdit l'utilisation de la vaisselle jetable dans les manifestations publiques. Au début, tout le monde pensait que ça allait être compliqué. On voit que cela

fonctionne très bien. Il y a des sociétés qui proposent des solutions. Dans le canton de Berne, on a des expériences de ce genre depuis des décennies. Ce genre de solutions évite que l'on crée des déchets.

Je suis également favorable – et là, je ne sais pas si la droite va me suivre – à taxer les déchets jetables, et non punir à la fin. Avec la filière du PET, ça fonctionne, car la branche du PET, sous la menace de devoir introduire une taxe sur le PET s'il n'y a pas au moins 75% de retour, a créé une filière de recyclage. Il faut prendre toutes les mesures, surtout financières. Quand c'est trop cher de jeter une boîte de bière alu, on la jette moins. Je pense surtout qu'il faudrait augmenter le prix des déchets en plastique et alu. Avec le verre recyclable, tant qu'il y a une consigne sur le verre recyclable, on n'avait peu de déchets de verre. Il faut étendre la réflexion en introduisant cette taxe. Quand il s'agira de voter les budgets, ça créera des postes. Introduire une punition a un coût. Si vous ne voulez pas de cela, il ne fallait pas faire cette motion, il fallait réfléchir avant.

Je vous invite à mener une réflexion à la source tout en votant cette motion.

Ropraz Maurice, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le littering est un problème de société qui a pris une ampleur croissante ces dernières années. Les modes de consommation rapide, comme les repas et boissons à emporter ou autres journaux gratuits, se sont particulièrement développés. Ce phénomène s'accompagne aussi d'un respect moindre des espaces publics, si bien que le problème d'abandon des déchets dans la nature ou sur la voie publique a augmenté. Cette thématique fait dès lors partie des préoccupations légitimes de la population. Elle a un réel impact sur la qualité de vie également. Il faut dire que les citoyens sont sensibles à la propreté des espaces publics. La présence de déchets éparpillés participe à un sentiment de malaise, voire d'insécurité. Les milieux paysans relèvent, quant à eux, que les déchets jetés dans les champs peuvent créer de graves lésions au bétail en cas d'indigestion et imposent des opérations de nettoyage coûteuses en temps et en argent. Les collectivités publiques sont, elles aussi, directement concernées, puisque le littering induit des coûts importants liés aux opérations de sensibilisation, de nettoyage et d'élimination des déchets. Dans ce contexte, de nombreuses démarches sont entreprises à différents niveaux afin d'enrayer le problème. En termes de prévention, la priorité est accordée aux mesures de sensibilisation des consommateurs. Toutefois, cette action n'est manifestement pas suffisante. Il s'agit désormais de renforcer les mesures dans le domaine de la répression afin d'augmenter l'efficacité du système.

Au niveau fédéral, le conseiller national Jacques Bourgeois a déposé une initiative qui vise à modifier la loi fédérale sur la protection de l'environnement pour permettre d'amender les personnes qui se débarrassent de leurs déchets sur la voie publique, dans un champ ou sur un quai de gare par exemple. Cette initiative a été acceptée par les deux commissions ad hoc du Conseil national et du Conseil des Etats. La proposition de modification légale devrait intervenir prochainement dans le cadre de la consultation.

En Suisse, plusieurs cantons ou communes ont entrepris des démarches allant dans le même sens du renforcement des mesures de sanction. C'est le cas dans les cantons de Bâle-Campagne, Soleure, Thurgovie et également dans la Ville de Berne. La motion déposée par les députés Badoud et Castella vise le même but en demandant au Conseil d'Etat d'ajouter un nouvel article dans la loi sur la gestion des déchets, afin que l'abandon de ces déchets sauvages constitue une infraction qui pourra être sanctionnée à futur par une amende dissuasive. Les dispositions légales pénales existent déjà aujourd'hui sur le plan cantonal, dans le cadre de la gestion des déchets – l'art. 36 – et dans la plupart des réglementations communales. L'objectif n'est pas de créer une nouvelle loi, mais bien de renforcer la loi existante en précisant notamment les comportements qui pourront faire l'objet d'une sanction pénale. Il faut néanmoins rappeler que l'objectif premier doit être la sensibilisation, la prévention et l'éducation pour empêcher ces comportements délictueux. Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter cette motion. Il s'engage à suivre avec attention les travaux liés à l'initiative fédérale du conseiller national Bourgeois. Il en tiendra compte aussi dans la mise en œuvre de cette motion. Je tiens d'ores et déjà à indiquer que le délai légal d'une année pour la mise en œuvre de la motion pourrait ne pas être respecté en fonction de la procédure sur le plan fédéral.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 88 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doumaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB),

Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 88.

Se sont abstenus:

Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP). Total: 3.

Rapport 2013-DICS-20 sur le postulat P2029.08 Eric Collomb (création de structures de «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg)¹

Discussion

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Je tiens d'emblée à remercier le Conseil d'Etat, ainsi que le groupe de travail mandaté par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport pour le travail fourni consigné dans le rapport qui nous est soumis.

Il faut bien avouer que si certains postulats paraissent séduisants aux yeux des députés, les rapports qui en découlent accouchent parfois d'une souris. Le rapport qui nous occupe est un parfait contre-exemple, tant la volonté affichée par une écrasante majorité des députés lors des débats du 3 février 2010 débouche sur une belle concrétisation avec ce programme «sports-arts-études-formation» dont les débuts sont prometteurs. En effet, avec plus de 400 talents qui ont pu bénéficier de ce programme SAF à la rentrée scolaire 2011–2012, ce postulat a atteint sa cible. De plus, le coût annuel estimé à 600 000 francs paraît raisonnable pour offrir la chance à nos jeunes talents de bénéficier d'un soutien ciblé et individualisé qui leur permettra d'accomplir une formation scolaire complète. Le caractère aléatoire d'une carrière au plus haut niveau du sport ou de l'art impose aux jeunes talents de réussir prioritairement leur cursus scolaire.

Lors de la prise en considération de ce postulat, certains intervenants ont appelé de leurs vœux la création de classes de sport, ceci même si le Conseil d'Etat argumentait que le bassin de population ne permettait pas de mettre sur pied de telles classes. Je ne pense pas que cela soit le bassin de population qui plaide pour l'intégration de talents dans des classes classiques, mais ce sont bien la marginalisation via l'effet ghetto, le niveau scolaire et les coûts importants qui plaident en faveur des classes conventionnelles. Quoi qu'il en soit, l'objectif est atteint et un bilan à moyen terme pourra toujours être dressé afin d'améliorer, voire de changer le système.

Mon postulat demandait un rapport exposant un catalogue de mesures permettant de résoudre la difficile équation de la pratique d'une activité sportive ou artistique de haut niveau avec l'accomplissement de la scolarité, sans diminution des

¹ Rapport pp. 2269ss.

exigences de formation. Je suis très heureux de constater que l'objectif est atteint et que des centaines de jeunes vont ainsi pouvoir profiter de conditions idéales pour se donner la chance de concrétiser leur rêve.

Le groupe démocrate-chrétien – bourgeois-démocratique remercie le Conseil d'Etat et le groupe de travail «sports-arts-formation» pour la qualité de leur labour et prend acte avec satisfaction de ce rapport.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis chef technique de l'Association romande de lutte suisse.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention du rapport sur le postulat P2029.08 d'Eric Collomb. Le groupe de l'Union démocratique du centre salue les efforts qu'entreprend le canton de Fribourg pour faciliter la vie de nos sportifs et artistes de talent dans les établissements scolaires de secondaire I et II. Trouver le juste milieu pour concilier les études et la pratique de sa passion, qu'elle soit sportive ou artistique, n'est pas toujours facile pour les établissements scolaires, les élèves, les parents et les associations sportives. Taillés sur mesure, les programmes sports-études, comme à Brigue ou Einsiedeln pour le ski par exemple, donnent aux élèves l'opportunité de développer leur potentiel intellectuel, ainsi que leurs aptitudes sportives en parallèle, qui sont par ailleurs reconnues bien au-delà de leurs frontières respectives.

L'objectif fondamental d'un programme sports-études est de permettre à l'athlète-élève la meilleure conciliation possible de ses objectifs sportifs et scolaires. Un athlète-élève reconnu devrait être un jeune visant l'excellence sportive et qui a dépassé le stade de l'initiation à un sport, qu'il soit reconnu comme athlète-espoir par sa fédération sportive. L'excellence sportive signifie que le niveau de performance de l'athlète-élève, le nombre et le niveau de compétitions, ainsi que les conditions d'encadrement correspondent aux attentes de la fédération sportive concernée et des institutions scolaires. Les programmes sports-études doivent impérativement viser à maximiser les chances de l'athlète-élève d'atteindre ses objectifs sportifs et scolaires tout en lui assurant une vie équilibrée. Pour qu'un programme sports-études soit reconnu, il faut que la conciliation de la réussite des exigences scolaires et sportives soit réelle et inscrite dans un plan de développement. En tout temps, la réussite scolaire doit primer sur la réussite d'objectifs sportifs. Ce principe important doit orienter les normes d'admission des élèves dans les écoles ayant des programmes reconnus. On doit s'attendre à ce que le rythme exigé pour les élèves sportifs soit plus élevé dans les programmes sports-études, car le temps consacré en classe est moindre. En général, l'athlète-élève, dans les programmes reconnus, doit s'engager avec beaucoup d'autonomie et de sérieux s'il veut réussir.

Le canton de Fribourg a des jeunes sportifs talentueux dans quasiment tous les sports. Soyons aussi ambitieux pour eux en leur donnant des conditions-cadres favorables pour leur avenir professionnel et sportif. Comme je le dis aussi à mes lutteurs, nous aimons tous gagner, alors mettez toutes vos chances de votre côté pour réussir.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical prend acte du rapport concernant la création de structures de «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg et remercie les auteurs et le groupe de travail.

Le postulat de notre collègue Eric Collomb relève à juste titre des lacunes au sujet de la formation de nos jeunes ayant des talents sportifs ou artistiques. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que 400 élèves et étudiants peuvent mener de front leur formation et leur carrière sportive ou artistique, ceci grâce à un partenariat informel de divers intervenants. Le rapport et les propositions du groupe de travail, faisant suite à la phase pilote du programme «sports-arts-formation», sont très bien structurés, fouillés et les conclusions citées sous le point 5 du rapport sont pertinentes.

En effet, après discussion dans notre groupe et ayant pris des renseignements auprès de parents concernés, le groupe libéral-radical est aussi d'avis qu'il faut encore mieux cibler et individualiser les programmes élaborés. La tendance actuelle va dans le bon sens, mais doit encore s'accroître. Nous voulons la qualité avant la quantité. Ce but peut être atteint par l'établissement de critères plus sévères d'admission et par un contrôle périodique qui exclut les bénéficiaires qui ne répondent pas aux exigences de niveau de performances. Cette remarque est le seul bémol quant à ce rapport.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). J'annonce mes intérêts: je préside l'Association fribourgeoise des sports.

Je salue la mise sur pied par le Conseil d'Etat d'un concept «sports-arts-formation» et le remercie pour le rapport que nous avons entre les mains aujourd'hui. Il est, en effet, essentiel que nos jeunes sportifs d'élite puissent acquérir une formation de qualité avec, en parallèle, les aménagements indispensables à la pratique de leur sport. Je remercie également la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, en collaboration avec la Direction de l'économie et de l'emploi, d'avoir associé l'AFS au groupe de travail cantonal relatif à ce projet.

Je relève que ce rapport reflète le début d'un processus et que ce programme devra sans doute être régulièrement adapté à de nouvelles réalités. La lecture de ce rapport me conduit aux réflexions suivantes: les prérogatives de la commission SAF, commission d'une composition relativement restreinte, selon mes renseignements, sont étendues. Elle fixe notamment les critères donnant accès à la filière SAF. Je pense que le Conseil d'Etat devrait y inclure un représentant des associations sportives, voire un représentant d'un centre de formation sportive cantonal. Il me paraît important, en effet, que ces milieux puissent d'emblée mettre sur la table les problèmes qui se posent dans leur pratique quotidienne; les pratiques des directeurs d'école en matière d'octroi de dispense aux élèves pratiquant un sport d'élite semblent différer d'un établissement à un autre. Je pense qu'il est essentiel qu'elles soient davantage unifiées, ceci non seulement pour les élèves qui font partie du concept «sports-arts-formation», mais également pour les autres sportifs d'élite. En effet, il n'est pas normal qu'un élève d'un CO donné soit prétérité par rapport à celui d'un autre CO lorsqu'il doit partir plus tôt le vendredi

pour participer à une compétition importante; domiciliée dans une région périphérique, je souhaiterais que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport puisse, dans certains cas – je le souligne deux fois –, faire preuve de plus de souplesse lors des décisions relatives à une scolarisation hors canton. Je m'explique: lorsqu'un centre de formation sportive existe dans le canton de Fribourg, l'élève intégré dans le concept SAF, domicilié dans ce canton, doit être affilié au centre de formation cantonal et suivre ses classes dans le canton. Si je suis parfaitement d'accord avec le principe, ce d'autant qu'une scolarisation hors canton engendre des coûts importants, je pense qu'un jeune sportif qui vit à proximité de la frontière cantonale, qui a reçu toute sa formation sportive dans le canton voisin – et uniquement à cette condition –, dans un centre souvent plus proche de son domicile, devrait pouvoir continuer à se former à cet endroit et y poursuivre sa scolarité. Je pense que de tels cas devraient être étudiés individuellement et de manière très exceptionnelle pour pouvoir faire parfois l'objet de dérogations; je salue la volonté du Conseil d'Etat d'assurer le suivi médical des jeunes sportifs d'élite. Il est, en effet, très important que la santé de ces jeunes constitue une priorité pour tous. Je pense, au surplus, qu'une attention particulière doit être également prêtée à leur développement psychique. Un jeune sportif d'élite est soumis à un programme intensif. Il ne connaît que l'entraînement sportif et l'école. Il n'a que peu d'autres occasions de divertissement et de socialisation. Arrivé au sommet de sa carrière, il entre parfois d'un seul coup dans la lumière, peut brusquement gagner des sommes importantes et, courtisé de toutes parts, il n'est absolument pas préparé à cela. Puis il suffit d'une blessure, d'un problème de performance ou d'un autre souci et ce même jeune retourne dans l'ombre tout aussi brusquement. Je pense qu'il est essentiel que ces étapes fassent l'objet d'un accompagnement particulier; à l'inverse de mon collègue Peter Wüthrich, j'émets une réserve quant à la volonté de restreindre le nombre de places de sportifs de talent pouvant bénéficier du concept SAF. On vu qu'il y a une volonté de restreindre et moi, j'émets vraiment des réserves sur cet objectif d'ores et déjà annoncé.

Sur la base de ces remarques, je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Bonny David (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts sont les suivants: je suis le papa d'un jeune de dix-sept ans et nous vivons le sport en famille depuis près de quinze ans – puisque ce dernier est sportif d'élite et membre justement du programme SAF – mais également depuis plus de vingt ans sur le plan professionnel, actif au secondaire I comme enseignant, adjoint à la direction et directeur ad interim, et au secondaire II, comme enseignant et proviseur. Simplement, par-là, je peux vous dire que j'ai connu de nombreuses situations de sportifs.

Cinq minutes de temps de parole, ce n'est pas beaucoup pour parler d'un sujet aussi vaste, mais je vais vraiment aller au plus bref. Tout d'abord, je tiens à remercier et féliciter, au nom du groupe socialiste fribourgeois, le Conseil d'Etat pour sa réponse et son rapport, qui est complet et fidèle à la situation que vivent ces jeunes dans le cadre du «sports-arts-forma-

tion». Quasiment inexistante il y a une décennie, une organisation mêlant études et sports a été mise sur pied, permettant ainsi de conjuguer au mieux sports et études. C'est remarquable par rapport à ce qui existait il y a dix ans. Nous avons vraiment du retard par rapport aux autres cantons. Les directeurs et coordinateurs des organisations sportives ont réussi à se mettre autour d'une même table pour trouver des solutions pour les sportifs, car il n'y avait quasiment rien et c'est absolument remarquable. Un premier pas a été réalisé pour les sportifs et les artistes. Un second pas pourra être réalisé par l'inscription de la structure «sports-arts-études» dans la prochaine loi scolaire; cet élément fait encore défaut. Il faut nécessairement pérenniser cette formation. On attend ces prochains débats.

L'important, maintenant, c'est que cette structure puisse permettre à des élèves de réussir scolairement et sportivement, tout en participant à des compétitions de haut niveau sportif: cyclisme, hockey, football, athlétisme, basket, etc. On parle de talents d'élite et non pas de sportifs du dimanche. La structure SAF est récente et, dans quelques années, comme l'a dit M. Collomb, il faudra tirer un bilan, bon ou mauvais, mais il faudra tirer un bilan. J'espère que la structure mise en place offrira au sportif un plus grand succès de réussite dans le sport et les études que celui connu jusqu'à présent. Si la structure est vraiment adaptée, des élèves sportifs d'autres cantons ne tarderont pas à demander à l'intégrer. Là aussi, il sera intéressant de connaître dans quelques années le nombre des demandes.

Pour la suite, je veux juste donner quelques réflexions par rapport à ce qui est mentionné: au secondaire I, on vous donne des dispenses de sport. C'est bien, parce qu'ils en font beaucoup à côté, mais, avec ça, ils n'ont pas la note de sport et, finalement, c'est leur meilleure branche. J'estime personnellement que cela pourrait leur permettre d'améliorer l'allemand, le français, enfin des notes de ce type-là. Je pense, vu qu'ils ont des cartes de talent olympique, de sport et que c'est certifié, qu'ils mériteraient quand même une note d'excellence. Cela leur permettrait quand même de compenser certaines autres notes.

Les dispenses de cours, c'est bien. Si, par exemple, il y a un entraînement le matin, entre 07 h 30 et 08 h 30, ils ne vont pas à l'économie et à la géographie. Mais l'élève n'est pas en classe et il doit ensuite rattraper et est évalué sur ces moments-là. Cela peut être sur toute l'année ou sur six mois; imaginez-vous des enfants de douze ans devoir s'organiser. Il y a des appuis, mais j'aimerais qu'ils soient systématiques et peut-être qu'il faudrait plus de dispenses. Des appuis sont donnés, c'est bien; il faut les demander, mais en principe la réflexion, c'est d'attendre que l'élève n'ait plus la moyenne pour qu'on l'aide. Je pense qu'il faut des tuteurs qui suivent ces jeunes dès la rentrée et jusqu'à la fin et qu'on puisse absolument donner des appuis nécessaires quand il le faut.

Il y a autre chose que vous pouvez voir à la page 5, deuxième paragraphe, point e: «Les sportifs participent en principe aux épreuves de diplôme de fin de scolarité obligatoire (partie francophone).» Cela veut dire qu'un élève qui fait du sport et qui est en 3^e du CO francophone ne peut pas aller faire du

sport la dernière semaine, parce qu'il doit faire le Certificat. Un élève suisse alémanique n'a pas le Certificat et va au sport. Où cela est vraiment embêtant, c'est quand il y a une sélection nationale. Pour ma part, j'ai été extrêmement content, parce que j'ai trouvé des ententes, mais il y a eu un cas, dans le canton, d'un élève du district de la Sarine qui a préféré laisser tomber le Certificat et répondre à une sélection nationale. Franchement, je peux comprendre, parce que c'est extrêmement compliqué d'avoir des sélections nationales. De plus, quand vous êtes francophone, je peux vous dire que... Donc là, j'estime que, normalement, il faudrait régler la chose, vu que les francophones devraient quand même pouvoir se rendre à leurs sélections au sport. Relevons par ailleurs que le Certificat ne sert pas comme critère pour entrer au collège, puisque ce sont les notes qui comptent.

Au secondaire II, tout élève du programme SAF au collège ou à l'ECG devrait avoir le droit de réaliser une fois durant son parcours une année en deux ans, parce que vous avez des moments charnières pour les sportifs. Il faut plus de récupération, plus d'années, alors on arriverait à un collège à cinq ans, mais...

Le Président. Merci d'en arriver à la conclusion, M. le deuxième Vice-Président.

Bonny David (PS/SP, SC). Je termine en disant ceci: il faudra vraiment informer ce qu'est le sport-études, parce que pour ces jeunes, c'est entre vingt heures et quarante heures de sport par semaine; et si vous voulez être vraiment dans l'élite du sport, c'est une vie de spartiate; ce ne sont pas des jeunes comme les autres et il manque encore de l'information dans les collèges. J'avais encore d'autres remarques, mais je reste à disposition de M. le Conseiller d'Etat pour en discuter autour d'un café, parce que là, c'est un peu court.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindung darlegen: Als stellvertretender Direktor an der Orientierungsschule Plaffeien bin ich als Koordinator für die Talentsportler und Künstler der Schule verantwortlich.

Die Mitte-Links-Fraktion dankt dem Staatsrat für den sehr ausführlichen Bericht zum Postulat über die Schaffung von SKA-Strukturen (Sport-Kunst-Ausbildung) im Kanton Freiburg. Diesen haben wir mit grossem Interesse zur Kenntnis genommen, wird darin doch der lange Weg zu den heute mehrheitlich funktionierenden Strukturen aufgezeigt.

Als vor Ort verantwortlicher Koordinator kann und darf ich zu diesem Bericht festhalten, dass sich die Strukturen mittlerweile etabliert haben, dass jedoch die professionelle Einschätzung seitens der Sportvereine und kulturellen Institutionen verbessert werden muss. Die hohe Zahl der potentiellen Talente zeigt, dass hier strengere Kriterien anzuwenden sind. Nicht jedes Fussballtalent ist gleich ein kleiner Messi und nicht jedes Hockeysportler ein kleiner Gretzky, was aber leider nicht alle Eltern gleich sehen.

Ich stelle fest, dass die Eltern zum Teil zu hohe Erwartungen an die Schulen haben und zugunsten ihrer Schützlinge der ganze Stundenplan der Schule angepasst werden sollte. Diese

Erwartung kann aber nur bedingt, oft gar nicht erfüllt werden, denn viele Parameter definieren den Stundenplan der Schulen. Oft ist dies für die Eltern nur schwer verständlich und nachvollziehbar, dass nicht zuletzt dank der Anstellung eines pädagogischen Mitarbeiters als Koordinator und Bindeglied zu den Schulen und Sportverbänden das Projekt Sport, Kunst und Ausbildung nach langen Jahren des Aufbaus klare Konturen und Strukturen bekommen hat.

Für mich ist klar, dass die letzte Entscheidungsbefugnis, beispielsweise zu einem Übertritt in eine Aufnahmeschule, bei der abgebenden Schule sein muss. Es darf nämlich nicht sein, dass allenfalls aufgrund eines Schulwechsels die abgebende Schule Klassen schliessen, respektive Klassen zusammenlegen müsste, worunter dann alle anderen Schülerinnen und Schüler zu leiden hätten. Hier muss das allgemeine Interesse der Schule im Vordergrund stehen und ein allfälliger negativer Entscheid der Schule müsste dann auch gestützt werden, im Sinne des allgemeinen vor dem individuellen Interesse. Wichtig sind in meinen Augen frühzeitige Entscheide seitens des Amtes für Sport, ob die sportlichen Kriterien erfüllt sind, damit die Schule vor Ort die entsprechenden Vorkehrungen treffen kann. Ende Juni ist das neue Schuljahr nämlich geplant und organisiert.

So hoffen wir, dass nicht zuletzt dank der SKA-Strukturen der Kanton Freiburg in naher Zukunft nationale und internationale Sport-Musik- und Kunstgrössen ehren kann.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime ici à titre personnel et je déclare mon lien d'intérêts: je suis enseignante au CO de la Broye et j'ai presque chaque année un élève-espoir.

Le rapport sur la création de structures «sports-arts-études» est bien détaillé et intéressant. J'en salue la qualité d'analyse et en remercie le Conseil d'Etat. Comme point positif, je relève la composition très large du groupe de travail, avec l'intégration des associations de parents, le fait d'insister en fin de rapport sur l'importance de privilégier une formation scolaire complète et l'ensemble des mesures d'accompagnement prévues, de même que le souci de la santé de nos jeunes de talent. J'ai tout de même quelques remarques pour tempérer l'optimisme de cette analyse: on sépare nos jeunes de talent en deux catégories: «sports-arts-formation», 226 élèves en 2013, à qui est dévolu le maximum de mesures (école d'accueil, examen médical, cours d'appui, aménagement d'horaires et surtout le suivi pédagogique, c'est-à-dire conseils et accompagnement). Très bien. Mais qu'en est-il de nos jeunes espoirs, ces 260 élèves qui, eux, n'entrent pas dans les structures SAF telles que présentées ici? Pour les espoirs, il n'est prévu que quelques congés facilités et la suppression des heures de sport à l'école. Ce sont pourtant des élèves qui s'entraînent facilement entre dix heures et quinze heures par semaine, sans forcément d'examen médical, ni surtout de suivi pédagogique. J'aimerais que ces deux mesures soient aussi prévues pour les élèves-espoirs. De plus, je viens d'une région périphérique qui devra envoyer les élèves vers les écoles d'accueil de Fribourg et dont l'Association des communes devra payer l'écolage, à hauteur d'environ 4000 francs à 7000 francs par année. Il m'y serait parfois plus tentant, ce

que je ne soutiens pas, de conseiller à nos élèves de partir vers Lausanne, par exemple, laissant ainsi le canton prendre en charge la scolarité pour un montant d'environ 15 000 francs annuels, ce qui est un vrai paradoxe.

Enfin, je terminerai par redire l'importance d'une vraie éthique sportive et j'aimerais que le coordinateur SAF soit à même de la promouvoir avec force auprès des différents centres de formation.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie tous les intervenants pour les remarques et appréciations fournies. Je constate que le rapport est largement relevé comme étant de très bonne qualité. J'aimerais relever aussi le fait que cela est à attribuer évidemment à ma prédécesseure et aux partenaires qui ont travaillé, notamment aux groupes de travail. J'ai hérité d'un excellent rapport, mais je n'y ai évidemment pas moi-même contribué sous cet angle. Je relève que dans celui-ci, on témoigne finalement du bon choix qui a été fait d'une solution intégrative, dans le canton de Fribourg, pour ce qui est de la filière «sports-arts-formation». La catégorisation «sports-arts-formation» et espoir nous donne maintenant environ 400 jeunes inclus dans cette filière. En comparaison avec le reste de la Suisse – plus de 5400 jeunes –, évidemment qu'on est pratiquement surdimensionnés. Je crois qu'il faut faire la comparaison avec la partie qui répond véritablement aux critères SAF, qui, je vous le rappelle, sont aussi fixés par les organisations et fédérations sportives au niveau suisse. J'aimerais préciser que le partenariat qui est engagé avec les associations et les fédérations sportives est essentiel, car nous n'avons ici qu'une partie de l'ensemble du dispositif qui est le côté scolaire. Ce partenariat a pris la forme d'un groupe de travail qui comprend toutes les personnes responsables dans ce domaine et qui a abouti ensuite à un groupe restreint, appelé aujourd'hui commission SAF. Mais il ne s'agit pas d'une commission cantonale nommée comme telle. Il y a toujours la commission cantonale du sport et de l'éducation physique. Et c'est dans cette commission que les organisations sont évidemment largement représentées. Dans la commission SAF, il y a néanmoins le président de la commission cantonale du sport et de l'éducation physique, plus le responsable du secondaire II et celui du Service du sport. L'objectif de ce groupe de travail, pour répondre à M^{me} la Députée Bourguet, est évidemment de faciliter la gestion des problèmes qui peuvent se poser entre les partenaires et l'inclusion ou la prise en compte du dispositif au niveau scolaire. Elle a les compétences qui sont liées à cela, mais ce ne sont pas les principales compétences, puisque tout est discuté aussi dans la commission cantonale du sport et de l'éducation physique.

Je n'aimerais pas reprendre toutes les interventions en détail. J'ai noté toutes les remarques et réflexions qui ont été faites. Je remercie les intervenants pour ces éléments. J'aimerais tout de même relever encore, par rapport à l'intervention de M. Bonny qui est un véritable expert comme père de sportif et comme proviseur, que l'appui qui peut être donné dans le cadre de cette filière «sports-arts-formation» est lié aux difficultés qui sont celles de l'absence due précisément à un engagement sportif. En généralisant l'appui ou en le concevant de

manière très générale, on dépasse ce cadre et je pense que ce n'est pas dans le cadre de cette filière «sports-arts-études» qu'on va prendre en charge tous les appuis ou du moins qu'on doit élargir l'appui sous cet angle. Il faut le laisser lié à l'engagement sportif lui-même. Je prends volontiers un café avec lui, j'ai encore un peu de temps.

Je remercie également M. le Député Schafer pour les éléments qu'il a donnés. Je relève que les difficultés de coordination, l'attente des parents qui peut être importante ou l'attente de décisions du Service du sport qui ne peuvent être prises suffisamment tôt sont aussi liées au fait qu'on est encore en phase d'introduction de ce système. Il y a certainement encore besoin d'huile dans les rouages, mais j'ai bien pris note de ces remarques.

Je remercie également M^{me} la Députée Rodriguez pour ses remarques plus pointues en matière de paiement d'écolage ou de la distinction qui est faite – et que je relevais au début – entre les sportifs et artistes talentueux SAF, donc reconnus comme tels avec les critères fixés de manière générale, et les espoirs qui répondent à des critères nettement moins importants. Mais je renvoie là à la remarque introductive: on se doit, déjà simplement lorsqu'on veut se comparer avec d'autres cantons, d'être restrictif ou précis en la matière. Les espoirs, évidemment, c'est la première marche, mais ensuite il y a encore des exigences supplémentaires avant d'entrer dans le système; je crois que c'est aussi nécessaire. Voilà, M. le Président, quelques remarques partielles, mais je vais m'améliorer tous les jours en la matière. Je vous remercie de votre attention.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Clôture de la session

—

- La séance est levée à 11 h 45.

Le Président:

Pascal KUENLIN

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Samuel JODRY, secrétaire parlementaire

—

Rapport 2013-CE-124

29 octobre 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'élection complémentaire au Conseil d'Etat du 13 octobre 2013**

En application de l'article 60 al. 1 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (ci-après: LEDP), nous avons l'honneur de vous transmettre les dossiers et les procès-verbaux des scrutins des 22 septembre 2013 et 13 octobre 2013 relatifs à l'élection complémentaire au Conseil d'Etat.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à valider le résultat de cette élection complémentaire au Conseil d'Etat.

Les opérations préliminaires prévues par la LEDP et son règlement du 10 juillet 2001 se sont déroulées normalement. La Chancellerie d'Etat, les préfectures et les communes ont procédé selon la législation en vigueur.

- a) Le résultat du scrutin du 22 septembre 2013 a fait l'objet de l'arrêté du 24 septembre 2013, publié dans la *Feuille officielle* N° 39 du 27 septembre 2013. Les recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 7 octobre 2013. Aucun dépôt de recours n'a été enregistré.
- b) Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, le Conseil d'Etat a convoqué le corps électoral pour le dimanche 13 octobre 2013, en vue du second tour de scrutin pour l'élection d'un membre du Gouvernement. Dans le délai légal, aucune candidature n'a été retirée pour le second tour de scrutin.
- c) Le résultat du second tour de scrutin du 13 octobre 2013 a fait l'objet de l'arrêté du 15 octobre 2013, publié dans la *Feuille officielle* N° 42 du 18 octobre 2013.
Les personnes candidates au second tour de scrutin ont obtenu le nombre de suffrages suivant:

- Siggen Jean-Pierre 31 914 suffrages
- Steiert Jean-François 31 352 suffrages

Dans son arrêté du 15 octobre 2013, le Conseil d'Etat a constaté l'élection de M. Jean-Pierre Siggen.

- d) Les éventuels recours contre la validité de cette élection devaient être adressés, par écrit, au Tribunal cantonal, dans le délai de dix jours dès la publication des résultats dans la *Feuille officielle*, soit jusqu'au lundi 28 octobre 2013. Si un recours devait avoir été déposé, le résultat de la procédure vous serait aussitôt communiqué.

Bericht 2013-CE-124

29. Oktober 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat
über die Ergänzungswahl in den Staatsrat vom 13. Oktober 2013**

In Anwendung von Artikel 60 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) haben wir die Ehre, Ihnen die Unterlagen und die Protokolle der Urnengänge für die Wahlen vom 22. September 2013 und vom 13. Oktober 2013 in den Staatsrat zu übermitteln.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, das Ergebnis dieser Ergänzungswahl in den Staatsrat zu erwahren.

Die Vorbereitungshandlungen gemäss PRG und dem dazugehörigen Ausführungsreglement vom 10. Juli 2001 sind normal verlaufen. Die Staatskanzlei, die Oberämter und die Gemeinden sind nach der geltenden Gesetzgebung vorgegangen.

- a) Das Ergebnis des Wahlgangs vom 22. September 2013 wurde im Beschluss vom 24. September 2013 festgehalten und im *Amtsblatt* Nr. 39 vom 27. September 2013 veröffentlicht. Die Beschwerden gegen die Gültigkeit dieser Wahl mussten innerhalb von 10 Tagen nach der Veröffentlichung der Ergebnisse im *Amtsblatt*, d. h. bis Montag, 7. Oktober 2013, schriftlich an das Kantonsgericht gerichtet werden. Es ist keine Beschwerde eingereicht worden.
- b) Da kein Kandidat das absolute Mehr erreicht hat, hat der Staatsrat die Stimmberechtigten auf Sonntag, den 13. Oktober 2013, für den zweiten Wahlgang für die Wahl eines Regierungsmitglieds einberufen. In der gesetzlichen Frist wurde keine Kandidatur für den zweiten Wahlgang zurückgezogen.
- c) Das Ergebnis des zweiten Wahlgangs vom 13. Oktober 2013 wurde im Beschluss vom 15. Oktober 2013 festgehalten und im *Amtsblatt* Nr. 42 vom 18. Oktober 2013 veröffentlicht.

Die Kandidaten des zweiten Wahlgangs haben folgende Anzahl Stimmen erhalten:

- | | |
|-------------------------|----------------|
| – Siggen Jean-Pierre | 31 914 Stimmen |
| – Steiert Jean-François | 31 352 Stimmen |

In seinem Beschluss vom 15. Oktober 2013 hat der Staatsrat die Wahl von Jean-Pierre Siggen festgestellt.

- d) Allfällige Beschwerden gegen die Gültigkeit dieser Wahl mussten innerhalb von 10 Tagen nach der Veröffentlichung der Ergebnisse im *Amtsblatt*, d. h. bis Montag, 28. Oktober 2013, schriftlich an das Kantonsgericht gerichtet werden. Sollte eine Beschwerde eingereicht worden sein, so würde Ihnen das Ergebnis des Verfahrens sofort mitgeteilt.

Message 2013-DAEC-15

17 septembre 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour
les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à
2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau,
à Givisiez**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 11 850 000 francs pour les travaux de planification du réseau routier cantonal, des études des routes et ouvrages d'art et des acquisitions de terrain pour les années 2014 à 2019. L'ensemble regroupe, outre les études routières proprement dites, les rapports d'impact sur l'environnement, les études géologiques, géotechniques, archéologiques, ainsi que les études particulières de circulation et les études préliminaires de nouveaux projets à plus long terme. En outre, le crédit prévoit un montant pour les études et acquisitions de terrain pour le projet de suppression du passage à niveau de Givisiez.

Le présent message accompagnant le projet de décret s'articule comme suit:

1. Crédit d'études précédent

2. Crédit d'études demandé

3. Montant du crédit demandé

4. Autres aspects

5. Conclusion

1. Crédit d'études précédent

Deux crédits d'engagement de même nature ont été adoptés par le Grand Conseil en 1998 et 2006.

L'état du crédit d'études de 10 000 000 de francs adopté le 2 novembre 2006 par le Grand Conseil sur la base du message N° 293 du 2 octobre 2006 est présenté en annexe 1. Au 30 juin 2013, un montant de 1 584 215 francs est encore disponible pour engager de nouvelles études ou réaliser de nouvelles acquisitions. Toutefois, le crédit d'engagement de 2006 étant prévu pour une durée de 5 ans, il a été décidé de ne pas le proroger au-delà de fin 2013.

Dès l'acceptation du présent crédit d'étude 2014–2019, aucune nouvelle étude ne sera financée par le crédit d'étude 2006–2011 qui ne sera bouclé qu'une fois toutes les factures des études correspondantes honorées.

Toutes les études et acquisitions réalisées ont fait l'objet d'un appel d'offres dans le cadre légal des marchés publics et ont été adjugées selon les règles de compétences financières de l'Etat. Les dépenses sont intégrées dans les budgets et comptes

de la position 5010.xxx du centre de charge N° 3815 (investissements).

Sur la base de l'annexe 1, on peut relever certaines études et acquisitions importantes menées grâce au crédit du 2 novembre 2006:

1. Les études relatives aux projets figurant dans le tableau ci-dessous ont débouché sur des crédits d'engagement spécifiques accordés par le Grand Conseil pour l'exécution des travaux:

Etudes	Décret relatif aux travaux
Travaux édilitaires à Vaulruz, Cheiry, Givisiez, La Verrerie, Bossonnens, Kerzers, Treyvaux	9 mai 2007
Construction du pont sur la Taverna à Flamatt	18 décembre 2009
Travaux édilitaires à Vaulruz, La Roche, Saint-Martin, Ursy, Romont, Avry, Belfaux, Haut-Vully	6 octobre 2010

2. Les acquisitions foncières et/ou frais de démolition d'immeubles à Praratoud, Villars-sur-Glâne, et Misery-Courtion. La participation de l'Etat en tant que proprié-

taire foncier d'un remaniement parcellaire simplifié à Prez-vers-Noréaz.

3. Les études de planifications, reprises par le Service de la mobilité SMO lors de sa création le 1^{er} janvier 2012: études de trafic de la Basse-Singine (ayant débouché au crédit d'étude pour la route de contournement de Düdingen de 9 millions accepté par le Grand Conseil par décret du 19 juin 2009), mise à jour du plan sectoriel «vélo» (prochainement en consultation), étude des routes de contournement (dont les résultats ont été présentés au printemps 2013).
4. Les études entreprises pour déterminer la faisabilité de projets, leur coût ou leur priorité. Ces études ne se concrétisent pas toutes par des réalisations, mais permettent de déterminer des solutions et d'en évaluer les effets et la portée. Elles sont souvent entreprises à la demande de communes (arrêts de bus, modifications de carrefours). Elles permettent en tous cas de préparer l'avenir de l'aménagement des routes cantonales.
5. Etudes en relation avec l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs OPAM, études pour les sites pollués propriétés de l'Etat représenté par le SPC, études liées à des réfections de canalisations, études et poses de postes de comptage automatique du trafic (à la demande de la Confédération), études pour l'assainissement des ouvrages d'art.

2. Crédit d'études demandé

Le crédit d'engagement général demandé par le présent message et décret porte sur les études et acquisitions pour les années 2014 à 2019.

Tous les marchés découlant du présent crédit seront passés dans le respect du cadre légal des marchés publics et selon les règles de compétences financières de l'Etat, dans le cadre des budgets d'investissement annuels impartis.

Lorsque les études ou les acquisitions se situent sur une route principale suisse subventionnée RPS, le financement est assuré par le fonds RPS (voir point 2.5.2 du message n° 56 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 23 avril 2013 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement additionnel pour les études et les travaux de la traversée de Jaun).

2.1. Nature des acquisitions

Dans une vision à long terme du développement routier cantonal (aménagement cyclables ou de carrefours, bassin de rétention des eaux, futures routes), l'Etat se doit de saisir certaines opportunités d'acquisition de terrain ou d'immeubles bordiers de la route cantonale.

Lorsqu'un remaniement parcellaire est réalisé dans un secteur où l'Etat peut prévoir à long terme la réalisation d'une nouvelle infrastructure routière, alors l'Etat, en tant que propriétaire foncier, participe au remaniement parcellaire, ce qui représente un engagement financier.

2.2. Nature des études

Les études servent à développer les projets jusqu'à un stade de maturité suffisant pour présenter une demande de crédit d'engagement pour leur réalisation.

Les études sont de diverses natures:

2.2.1. En lien avec la sécurité routière

Les études découlant de la nouvelle obligation légale fédérale en matière de sécurité routière Via Sicura (article 6a de la loi fédérale sur la circulation routière, entrée en force le 1^{er} juillet 2013) qui impose un renforcement de la sécurité de l'infrastructure routière, permettront d'améliorer encore la qualité du réseau routier cantonal.

2.2.2. En lien avec de nouveaux aménagements cyclables

Les nouveaux aménagements cyclables le long des routes cantonales nécessitent souvent des études parfois complexes. Au-delà des aspects fonciers et des procédures d'approbation des plans et d'adjudication des travaux, les questions d'évacuation des eaux, de protection du paysage, de coordination de réfection de l'infrastructure existante, de garantie d'accès latéraux, de protection contre le bruit, etc. nécessitent des études. La priorisation des études sera notamment effectuée sur la base du nouveau plan sectoriel «vélo».

2.2.3. En lien avec les projets éditaires (communaux), de traversée de localité (Valtraloc) et des projets d'agglomération

Lorsqu'une commune mène un projet de valorisation de la traversée de sa localité par la route cantonale (Valtraloc) ou tout autre projet éditaire, par souci de coordination des travaux et si nécessaire, l'Etat réalise également une adaptation de l'infrastructure, ce qui nécessite des études. Les études en lien avec les voies réservées aux bus des compagnies de transport public situées en agglomération sont également prises en charge par l'Etat. La priorisation et le calendrier des études de projets éditaires sont dictés par les communes et, le cas échéant, sont fixés dans l'accord sur les prestations des projets d'agglomération.

2.2.4. En lien avec la protection contre le bruit routier

Les études de protection contre le bruit routier doivent souvent être complétées par des études de modification de l'infrastructure routière, études dont les montants ne peuvent être imputés à la protection contre le bruit (dont les montants sont prélevés sur les crédits spécifiques déjà adoptés par le Grand Conseil en 2008 et 2011). On peut citer comme exemple la modification d'une canalisation nécessitée par l'implantation d'une paroi antibruit ou le changement de la fondation d'une chaussée existante sur laquelle il est prévu de poser un revêtement phonoabsorbant. Les priorités sont fixées par le cadastre du bruit (voir message N° 256 du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 31 mai 2011 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2012–2015)).

2.2.5. En lien avec l'assainissement des ouvrages d'art

Les ouvrages d'art et en particulier les ponts routiers sont des éléments déterminants du réseau routier cantonal. L'étude de leur assainissement nécessite des compétences techniques et scientifiques particulières. Les priorités sont fixées selon le programme de suivi des ouvrages d'art.

2.2.6. En lien avec les dangers naturels

Selon l'article 104 LR, lorsque la modification naturelle du terrain avoisinant menace l'intégrité de la route ou crée un danger pour le trafic, le propriétaire de la route est tenu de prendre à ses frais les mesures de sécurité nécessaires. Les études ont pour but de définir la méthode de stabilisation et de deviser les travaux nécessaires. Les priorités sont fixées selon les observations et parfois les événements.

2.2.7. En lien avec le besoin de réaménagement de tronçons existants

Certains tronçons routiers existants nécessitent un réaménagement en profondeur, que ce soit pour des raisons sécuritaires, de gabarits ou tracés devenus inadaptés au vu de l'évolution de la charge de trafic.

2.2.8. En lien avec la protection de l'environnement

La législation fédérale et les normes nationales fixent le cadre et les conditions de la limitation des impacts environnementaux des infrastructures routières et du trafic, que ce soit en matière de zones de protection des eaux souterraines, de protection contre les accidents majeurs (OPAM), ou d'évacuation des eaux de chaussées (conditions de restitution des eaux à l'exutoire naturel, infiltration, rétention, traitement, etc.).

Parfois, les mesures à entreprendre impliquent les communes ou des tiers (évacuation des eaux de chaussées communales et cantonales).

2.2.9. En lien avec la desserte envers les secteurs stratégiques cantonaux

Des études et des projets doivent être menés pour certains secteurs stratégiques cantonaux nécessitant un aménagement de leur accès ou desserte.

2.3. Le cas particulier des études et acquisitions en vue de la réalisation d'un itinéraire routier en dénivelé en remplacement du passage à niveau tpf-CFF de Givisiez

2.3.1. Historique

Préambule: Le 2 février 2010, les députés Michel Buchmann et Benoît Rey ont déposé un postulat (P2066.10) intitulé «Solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER–trafic routier». Ce postulat demandait au canton de définir les mesures envisagées pour éviter les encombrements dus à l'augmentation du nombre de trains prévue dans le cadre du RER fribourgeois.

La réponse du Conseil d'Etat du 21 septembre 2010 proposant de faire un état des lieux des conflits rail–route au niveau cantonal a été acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil le 10 novembre 2010. La conclusion de cette analyse montre que le passage à niveau de Givisiez est le seul passage qui nécessite de prendre des mesures à court terme.

Le projet de suppression du passage à niveau de Givisiez a également été intégré à l'étude des 26 routes de contournement dont les résultats ont été publiés en avril 2013. Cette étude classe le projet de suppression du passage à niveau de Givisiez en catégorie I, à savoir un projet avec un rapport coût-utilité élevé.

Passage à niveau de Givisiez: L'étude de la suppression du passage à niveau de Givisiez a commencé au début des années septante, avec la création de la nouvelle zone d'activité du CIG (Consortium de la nouvelle zone Industrielle du Grand Fribourg). D'emblée s'est posée la question des accès à ce nouveau centre, soit par la route, soit par le chemin de fer.

Dès le début des négociations entre le CIG et les CFF, ces derniers ont demandé la suppression du passage à niveau de la route cantonale, au vu de l'augmentation prévisible du trafic routier et ferroviaire dans le secteur en question.

En 1974, un premier projet prévoyait de remplacer le passage à niveau par un passage inférieur, sous la voie CFF. Toutefois, des études comparatives démontrèrent que la solution du

passage supérieur présentait de nets avantages techniques et économiques. En 1978, la Direction des travaux publics décidait alors de poursuivre l'étude du passage supérieur.

Le 7 novembre 1986, le Grand Conseil octroyait un crédit d'engagement qui s'élevait à 1 950 000 francs. Ce montant correspondait à la part cantonale du coût de l'ouvrage devisé à 5 830 000 francs.

Entre 1987 et 1992, plusieurs obstacles administratifs se sont fait jour et ont contrarié une réalisation rapide du projet. Celui-ci ne s'est finalement pas concrétisé.

Dès 1992, une nouvelle planification routière du secteur Moncor-CIG pour le développement du pôle ouest de la ville de Fribourg a été entreprise par le canton et les communes concernées. Dans le cadre d'un schéma directeur des circulations, différentes variantes ont été analysées. Parmi celles-ci, un nouveau pont remplaçant le passage à niveau de Givisiez a été proposé, environ 500 m à l'ouest de celui-ci, dans la zone industrielle du CIG.

Cette variante, d'un intérêt secondaire par rapport à l'objectif majeur de desserte du secteur Moncor-CIG en lien avec l'autoroute A12, n'a pas été retenue. Dans le contexte de l'époque, la création d'une nouvelle demi-jonction à Chamblieux lui a été préférée, car elle répondait mieux à l'objectif de desserte.

Dès décembre 2014, le RER fribourgeois sera complété par la mise en exploitation de la cadence semi-horaire sur toutes les lignes desservant le centre cantonal. Cette amélioration de l'offre exigera des travaux visant à l'adaptation des installations ferroviaires sur la ligne Fribourg-Payerne-Estavayerle-Lac-Yverdon. La mise aux normes de la halte ferroviaire de Givisiez – voire son déplacement dans la zone urbanisée à l'est de la route cantonale – est actuellement à l'étude.

2.3.2. Suppression du passage à niveau de Givisiez

Dans le contexte d'une adaptation des infrastructures dans ce secteur, la pertinence de la suppression du passage à niveau de Givisiez doit être réévaluée et le cas échéant un projet de construction doit être élaboré.

a) Etudes réalisées à ce jour

Un mandat d'étude préliminaire permettant de vérifier la faisabilité technique et environnementale d'un passage supérieur à travers la zone du CIG a été réalisé, ainsi qu'avant-projet sommaire.

b) Etudes à mener

Il s'agit, dans une deuxième étape, de poursuivre les études afin de pouvoir déterminer les coûts des ouvrages avec une

plus grande précision et de confirmer le rapport utilité/coût d'un tel aménagement. La suppression du passage à niveau existant et la création au même emplacement d'un passage inférieur pour la mobilité douce font partie de ces études. A la suite de cette étape, une demande de crédit d'engagement pour les travaux sera alors soumise au Grand Conseil.

Les phases des prestations d'ingénieurs sont définies par le règlement SIA 103/2003. Il s'agit des phases d'avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation, appels d'offres, comparaison des offres et proposition d'adjudication.

De plus, des études multidisciplinaires spécifiques doivent être menées en parallèle, notamment les études concernant la géologie, l'impact environnemental, l'influence sur le trafic routier et la mobilité douce.

c) Planification

Une fois les phases d'études décrites ci-dessus réalisées, un crédit d'engagement pour les travaux sera présenté au Grand Conseil. Le calendrier peut être grandement influencé par les demandes d'autorisation. Sans tenir compte de ces incertitudes, il est vraisemblable que le Grand Conseil soit abordé dans le courant des années 2015 ou 2016 pour la demande de crédit d'engagement pour les travaux.

d) Coûts

Les coûts s'articulent de la manière suivante:

	Fr.
Etudes (honoraires) TTC (8 %)	950 000
Acquisitions de terrains (en grande partie en zone industrielle) et immeubles	2 900 000
Total	3 850 000

Les coûts d'honoraires et d'acquisition des terrains pour la suppression du passage à niveau de Givisiez se montent à 4 350 000 francs TTC.

3. Montant du crédit demandé

Bien qu'il soit difficile de prévoir avec exactitude les montants nécessaires ces cinq prochaines années, le montant du crédit sollicité est basé sur la répartition suivante:

Par catégorie:

	Fr.
Acquisitions de terrain	1 000 000
Etudes liées à la sécurité routière	400 000
Etudes liées aux nouveaux aménagements cyclables	1 000 000
Etudes liées aux traversées de localités	1 000 000
Etudes liées à la protection contre le bruit	1 000 000
Etudes liées à l'assainissement des ouvrages d'art	1 000 000
Etudes liées aux dangers naturels	1 300 000
Etudes liées aux réaménagements de tronçons existants	1 300 000
Etudes et acquisitions pour la suppression du passage à niveau de Givisiez	3 850 000
Total TTC (TVA: 8%)	11 850 000

4. Autres aspects

Le décret proposé respecte la répartition des charges en matière routière entre le canton et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que 1/8% des dépenses de l'Etat), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus grand que ¼% des dépenses de l'Etat), le projet de décret est soumis au referendum financier facultatif.

5. Conclusion

Nous vous invitons à confirmer la responsabilité de l'Etat dans son rôle de garantie de la mobilité et de la sécurité sur son réseau routier en acceptant le présent décret.

Annexes:

1. Liste des études et acquisitions réalisées par le biais du crédit du 2 novembre 2006
2. Plan de situation du projet de suppression du passage à niveau de Givisiez

Botschaft 2013-DAEC-15

17. September 2013

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und
Landerwerb für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014–2019 und die Aufhebung des
Bahnübergangs in Givisiez**

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 11 850 000 Franken, um die Planungsarbeiten für das Kantonsstrassennetz, die Studien für Strassen und Kunstbauten sowie den Landerwerb in den Jahren 2014 bis 2019 fortsetzen zu können. Neben den eigentlichen Strassenprojektierungen deckt dieser Kredit die Umweltverträglichkeitsberichte, die geologischen, geotechnischen und archäologischen Studien sowie die Verkehrsstudien und Vorstudien bei neuen, längerfristigen Projekten. Im Kredit ist des Weiteren ein Betrag für die Studien und den Landerwerb im Zusammenhang mit der Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez vorgesehen.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Vorgegangene Studienkredite**2. Gegenstand des Kredits****3. Höhe des beantragten Kredits****4. Andere Folgen****5. Schlussfolgerung****1. Vorgegangene Studienkredite**

Der Grosse Rat verabschiedete bereits 1998 und 2006 einen Verpflichtungskredit für Studien und Landerwerb der Kantonsstrassen.

Der Stand des Verpflichtungskredits von 10 000 000 Franken, den der Grosse Rat am 2. November 2006 gestützt auf die Botschaft Nr. 293 vom 2. Oktober 2006 annahm, ist im Anhang 1 abgebildet. Am 30. Juni 2013 betrug der noch verfügbare Saldo dieses Kredits 1 584 215 Franken. Da für diesen Verpflichtungskredit eine Laufzeit von 5 Jahren vorgesehen war, wird indes davon abgesehen, ihn über 2013 hinaus weiterzuführen.

Das heisst, sobald der hier behandelte Studienkredit für die Jahre 2014–2019 angenommen wurde, wird keine neue Studie über den Kredit von 2006–2011 mehr finanziert. Die Abrechnung des alten Kredits erfolgt, sobald alle Rechnungen für die entsprechenden Studien bezahlt wurden.

Alle Studien und Landerwerke wurden gemäss Gesetzgebung des öffentlichen Beschaffungswesens ausgeschrieben und von der in Abhängigkeit vom Betrag zuständigen Behörde des

Staats vergeben. Die Ausgaben wurden in den Voranschlägen und Jahresrechnungen unter der Position 5010.xxx (Investitionen) der Kostenstelle 3815 (Kantonsstrassen – Ausbau) erfasst.

Dank des Kredits vom 2. November 2006 konnten mehrere bedeutende Studien und Landerwerke vorgenommen werden (vgl. Anhang 1):

1. Studien für die in der nachfolgenden Tabelle aufgelisteten Vorhaben, für deren Umsetzung der Grosse Rat einen spezifischen Verpflichtungskredit gesprochen hat:

Studien	Dekret für die Arbeiten
Städtebauliche Arbeiten in Vaulruz, Cheiry, Givisiez, La Verrerie, Bossonnens, Kerzers und Treyvaux	9. Mai 2007
Bau der Tavernabrücke in Flamatt	18. Dezember 2009
Städtebauliche Arbeiten in Vaulruz, La Roche, Saint-Martin, Ursy, Romont, Avry, Belfaux und Haut-Vully	6. Oktober 2010

2. Landerwerb und/oder Abbruch von Gebäuden in Prarotoud, Villars-sur-Glâne und Misery-Courtion. Beteili-

gung des Staats als Grundeigentümer an der vereinfachten Güterzusammenlegung in Prez-vers-Noréaz.

3. Planungsstudien, die das Amt für Mobilität (MobA) anlässlich seiner Schaffung am 1. Januar 2012 übernommen hat: Verkehrsstudie für den Unteren Sensebezirk (aus der der Studienkredit von 9 Millionen Franken für die Umfahrungsstrasse von Düdingen erwuchs, den der Grosse Rat per Dekret vom 19. Juni 2009 verabschiedet hat), Nachführung des kantonalen Sachplans Velo (kommt demnächst in die Vernehmlassung), Studie zu den Umfahrungsstrassen (deren Resultat im Frühjahr 2013 vorgestellt wurde).
4. Studien zur Bestimmung der Machbarkeit, Kosten und Prioritäten verschiedener Projekte: Nicht immer werden nach solchen Studien Bauarbeiten in Angriff genommen. Diese Studien erlauben es aber, Lösungen zu finden und deren Wirkungen und Reichweite abzuschätzen. Häufig werden diese Studien auf Anfrage einer Gemeinde unternommen (Bushaltestellen, Änderung von Knoten usw.). Auf jeden Fall helfen sie, die Weiterentwicklung des Kantonsstrassennetzes vorzubereiten.
5. Studien im Zusammenhang mit der Bundesverordnung über den Schutz vor Störfällen (StFV); Studien für belastete Standorte im Besitz des Staats, der vom Tiefbauamt vertreten wird; Studien für die Sanierung von Kanalisationen; Verkehrszählungen und Einrichtung von automatischen Messstellen (für den Bund); Studien für die Sanierung von Kunstbauwerken.

2. Gegenstand des Kredits

Der hier behandelte allgemeine Verpflichtungskredit hat die Studien und Landerwerbe für die Jahre 2014 bis 2019 zum Gegenstand.

Diese Studien und Landerwerbe werden gemäss Gesetzgebung des öffentlichen Beschaffungswesens ausgeschrieben und im Rahmen der jährlichen Investitionsbudgets von der Behörde des Staats, die aufgrund der Höhe des betroffenen Betrags zuständig ist, vergeben.

Wann immer eine Studie oder ein Landerwerb eine vom SHS-Fonds subventionierte Schweizer Hauptstrasse betrifft, erfolgt die Finanzierung über eben diesen Fonds (s. Punkt 2.5.2 der Botschaft Nr. 56 vom 23. April 2013 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen zusätzlichen Verpflichtungskredit zur Finanzierung der Studien und Bauarbeiten für die Ortsdurchfahrt von Jaun).

2.1. Zum Land- und Gebäudeerwerb

Um langfristig die Entwicklung des kantonalen Strassennetzes sicherzustellen (Fahrradwege und -streifen, Knoten, Rückhaltebecken, neue Strassen), muss der Staat zugreifen,

wenn sich entlang einer Kantonsstrasse eine Gelegenheit für den Erwerb von Grundstücken oder Gebäuden ergibt.

Wird eine Landumlegung in einem Sektor vorgenommen, in welchem der Staat langfristig die Verwirklichung einer Strasseninfrastruktur in Betracht zieht, beteiligt sich der Staat als Grundeigentümer finanziell an der Landumlegung.

2.2. Zu den Studien

Die Studien dienen dazu, Projekte bis zu einem Reifegrad auszuarbeiten, der für die Unterbreitung eines Verpflichtungskreditbegehrens zur Verwirklichung des Projekts ausreicht.

Die Studien können in folgende Kategorien eingeteilt werden:

2.2.1. Studien für die Verkehrssicherheit

Diese Studien sind die Folge der neuen Vorgaben des Bundes im Bereich der Sicherheit der Strasseninfrastruktur (Art. 6a des Bundesstrassenverkehrsgesetzes, der seit dem 1. Juli 2013 in Kraft ist). Das Verkehrssicherheitsprogramm «Via sicura» sieht unter anderem die Sanierung von Unfallschwerpunkten und Gefahrenstellen und Überprüfung der Strassenbauprojekte auf allfällige Verkehrssicherheitsdefizite vor, was die Qualität des kantonalen Strassennetzes weiter verbessern wird.

2.2.2. Studien für neue Fahrradinfrastrukturen

Für die Einrichtung neuer Radwege und -streifen sind nicht selten komplexe Studien erforderlich. So müssen neben den Fragen zum Grundbesitz, dem Plangenehmigungsverfahren und dem Zuschlag der Arbeiten auch die Abwasserbeseitigung, der Landschaftsschutz, die Koordination mit der Sanierung der bestehenden Infrastrukturen, die Gewährleistung der seitlichen Zufahrten, der Lärmschutz usw. analysiert werden. Die Festlegung der Priorität der Studien erfolgt namentlich auf der Grundlage des neuen Sachplans Velo.

2.2.3. Studien für (kommunale) städtebauliche Arbeiten, Ortsdurchfahrten (Valtraloc) und Agglomerationsprojekte

Führt eine Gemeinde ein Projekt zur Aufwertung der Ortsdurchfahrt auf einer Kantonsstrasse (Valtraloc-Projekt) oder ein anderes städtebauliches Projekt durch, nutzt der Staat bei Bedarf die Gelegenheit, um gleichzeitig Anpassungen an den Infrastrukturen durchzuführen, wofür Studien nötig sind. Auch die Studien für Busspuren in der Agglomeration werden vom Staat bezahlt. Die Prioritäten und der Zeitplan der Studien für städtebauliche Projekte werden von den Gemeinden festgelegt und gegebenenfalls in der Leistungsvereinbarung zum Agglomerationsprogramm festgehalten.

2.2.4. Studien für den Strassenlärmschutz

Die Strassenlärmschutzstudien (für die der Grosse Rat 2008 und 2011 Kredite sprach) müssen oft durch Studien für die Anpassung der Strasseninfrastruktur ergänzt werden. Diese können jedoch nicht dem Lärmschutz belastet werden. Beispiele wären die Kanalisation, die wegen einer neuen Lärmschutzwand anzupassen ist, oder der Unterbau einer bestehenden Fahrbahn, der für den Einbau eines neuen lärmarmen Strassenbelags hergerichtet werden muss. Die Prioritäten sind vom Lärmbelastungskataster vorgegeben (s. Botschaft Nr. 256 vom 31. Mai 2011 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Lärmsanierungen bei Kantonsstrassen 2012–2015)

2.2.5. Studien für die Sanierung von Kunstbauwerken

Die Kunstbauten und insbesondere die Strassenbrücken haben eine grosse Bedeutung für das Kantonsstrassennetz. Studien für deren Sanierung erfordern besondere technische und wissenschaftliche Kenntnisse. Die Prioritäten sind im Programm für die Kontrolle der Kunstbauten festgelegt.

2.2.6. Studien im Zusammenhang mit Naturgefahren

Wird durch eine natürliche Veränderung des benachbarten Grundes der Bestand der Strasse bedroht oder der Verkehr gefährdet, so ist der Strasseneigentümer nach Artikel 104 des Strassengesetzes (StrG) gehalten, die notwendigen Sicherheitsmassnahmen auf eigene Kosten zu treffen. Die Studien dienen dazu, die Sicherheitsmassnahmen zu bestimmen und einen Kostenvoranschlag für die notwendigen Arbeiten zu erstellen. Die Prioritäten werden gestützt auf die Beobachtungen vor Ort manchmal auch aufgrund der Ereignisse definiert.

2.2.7. Studien für den Ausbau bestehender Strassenabschnitte

Gewisse bestehende Strassenabschnitte müssen tiefgreifend ausgebaut werden, sei es aus Gründen der Sicherheit oder weil die Profile bzw. die Streckenführung nicht mehr an das Verkehrsaufkommen angepasst sind.

2.2.8. Studien im Zusammenhang mit dem Umweltschutz

Die Bundesgesetzgebung und die nationalen Normen legen den Rahmen und die Bedingungen für die Verringerung der Umweltauswirkungen der Strasseninfrastrukturen und des Verkehrs fest. Dies gilt insbesondere für die Grundwasserschutzszonen, den Schutz vor Störfällen (StfV) oder die Strassenentwässerung (Bedingungen für die Einleitung der

Abwässer in natürliche Vorfluter, die Infiltration, die Abwasserbehandlung usw.). In gewissen Fällen betreffen die Massnahmen auch die Gemeinde oder Dritte (Abwasserbeseitigung bei Gemeinde- und Kantonsstrassen).

2.2.9. Studien für die Erschliessung der kantonalen strategischen Sektoren

Für gewisse strategische Sektoren, deren Zufahrts- oder Erschliessungsstrassen ausgebaut werden müssen, sind Studien und Projekte nötig.

2.3. Studien und Landerwerb für den Ersatz des TPF/SBB-Bahnübergangs in Givisiez dank einer neuen Strassenführung mit einer nicht höhengleichen Kreuzung des Bahngleises

2.3.1. Rückblick

Einleitung: Am 2. Februar 2010 reichten die Grossräte Michel Buchmann und Benoît Rey das Postulat P2066.10 «Mögliche Lösungen für das Problem der Kreuzungen von S-Bahn und Strassenverkehr» ein, mit welchem der Staatsrat aufgefordert wurde, eine Liste der Massnahmen aufzustellen, die er im Rahmen des Freiburger S-Bahnprojekts zu treffen beabsichtigt, um Staus zu vermeiden, die durch Bahnübergänge aus dem letzten Jahrhundert verursacht werden.

Die Antwort des Staatsrats vom 21. September 2010, in welcher er vorschlug, eine Bestandesaufnahme aller Bahnübergänge auf dem Kantonsgebiet aufzustellen, wurde vom Grossen Rat am 10. November 2010 einstimmig gutgeheissen. Der in der Folge erstellte Bericht kam zum Schluss, dass kurzfristig einzig beim Bahnübergang in Givisiez Massnahmen getroffen werden müssten.

Das Projekt für die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez wurde in die im April 2013 veröffentlichte Studie der 26 Umfahrungsstrassen integriert. In dieser Studie wird die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez in die Kategorie I (Projekte mit einer hohen Kostenwirksamkeit) eingeteilt.

Bahnübergang in Givisiez: Die Überlegungen für die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez begannen Anfang der 1970er-Jahre nach der Schaffung der neuen Industriezone CIG (Consortium de la nouvelle zone Industrielle du Grand Fribourg). Von Anfang an stellte sich die Frage des Zugangs zu dieser Zone über die Strasse oder die Schiene.

Bereits zu Beginn der Verhandlungen zwischen dem CIG und den SBB verlangten die SBB die Aufhebung des Bahnübergangs auf der Kantonsstrasse, da absehbar war, dass sowohl der Strassen- als auch der Bahnverkehr in diesem Sektor zunehmen würde.

1974 sah ein erstes Projekt eine Unterführung unter das Bahngleise anstelle des Bahnübergangs vor. Aus Vergleichsstudien ging jedoch hervor, dass eine Überführung aus technischer und wirtschaftlicher Sicht deutlich zu bevorzugen sei. 1978 beschloss die damalige Baudirektion deshalb, die Studien für die Überführung fortzusetzen.

Am 7. November 1986 genehmigte der Grosse Rat einen Verpflichtungskredit von 1 950 000 Franken. Dieser Betrag entsprach dem kantonalen Anteil an den mit 5 830 000 Franken veranschlagten Kosten für das Projekt.

Zwischen 1987 und 1992 verhinderten indessen mehrere administrative Schwierigkeiten eine rasche Verwirklichung des Projekts, das dann schliesslich ganz aufgegeben wurde.

Ab 1992 haben der Kanton und die betroffenen Gemeinden eine neue Strassenplanung für den Sektor Moncor-CIG und somit für den westlichen Entwicklungsschwerpunkt der Stadt Freiburg an die Hand genommen. Im Rahmen dieser Planung wurden mehrere Varianten analysiert, etwa die Variante mit einer Brücke in der Industriezone CIG (500 m westlich vom aufzuhebenden Bahnübergang).

Diese Variante, die für das Hauptziel, den Sektor Moncor-CIG an die A12 anzuschliessen, nur von untergeordnetem Nutzen gewesen wäre, wurde schliesslich verworfen. Dieser Variante wurde die Schaffung eines neuen Autobahn-Halbanschlusses in Chamblieux bevorzugt, weil damit der Sektor besser erschlossen werden könnte.

Im Dezember 2014 wird die RER Fribourg|Freiburg mit der Einführung des Halbstundentakts auf sämtlichen Linien, die die Hauptstadt verbinden, weiter ausgebaut. Hierfür müssen die Bahnanlagen auf der Linie Freiburg–Payerne–Estavayer-le-Lac–Yverdon angepasst werden. So ist etwa der Ausbau der Bahnhaltestelle Givisiez gemäss aktuellen Normen Gegenstand einer Studie. Auch dessen Versetzung in das Siedlungsgebiet im Osten der Kantonsstrasse wird in Betracht gezogen.

2.3.2. Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez

Im Zusammenhang mit den oben erwähnten Anpassungen bei der Bahninfrastruktur in diesem Sektor muss die Stichhaltigkeit einer Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez erneut geprüft werden. Gegebenenfalls ist darauf ein Bauprojekt auszuarbeiten.

a) Bisher realisierte Studien

Es wurde die Machbarkeit aus technischer und ökologischer Sicht einer Überführung durch die Industriezone CIG abgeklärt und ein knapp gefasstes Vorprojekt ausgearbeitet.

b) Anstehende Studien

Nun müssen die Studien fortgesetzt werden, um die Kosten des Bauwerks und dessen Nutzen-Kosten-Verhältnis genauer zu bestimmen. Die Aufhebung des Bahnübergangs und der Bau am selben Ort einer Unterführung für den Langsamverkehr sind ebenfalls Gegenstand der Studien. Im Anschluss an diese zweite Etappe kann dem Grossen Rat ein Kreditbegehren unterbreitet werden.

Die verschiedenen Etappen der Bauingenieurleistungen sind in der SIA-Ordnung 103/2003 definiert. Es handelt sich um die Phasen Vorprojekt, Bauprojekt, Bewilligungsverfahren/Auflageprojekt, Ausschreibung, Offertvergleich und Vergabeantrag.

Parallel dazu müssen spezifische bereichsübergreifende Studien durchgeführt werden, namentlich Studien betreffend Geologie, Umweltverträglichkeit, Einfluss auf den Strassenverkehr sowie Langsamverkehr.

c) Planung

Sobald die weiter oben beschriebenen Projektierungsarbeiten abgeschlossen sind, wird der Staatsrat dem Grossen Rat ein Verpflichtungskreditgesuch für die Bauarbeiten unterbreiten. Der Zeitplan ist in hohem Mass vom Bewilligungsverfahren abhängig, doch ist es wahrscheinlich, dass das Kreditbegehren für die Bauarbeiten 2015 oder 2016 vorgelegt werden wird.

d) Kosten

Die Kosten können wie folgt aufgeschlüsselt werden:

	Fr.
Studien (Honorare) inkl. MWST (8%)	950 000
Landerwerb (hauptsächlich in der Industriezone) und Kauf von Gebäuden	2 900 000
Total	3 850 000

Honorare und Landerwerb für die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez werden mit insgesamt 4 350 000 Franken inkl. MWST veranschlagt.

3. Höhe des beantragten Kredits

Zwar ist es schwierig, die in den kommenden fünf Jahren benötigten Mittel genau zu bestimmen, doch wurde die Höhe des beantragten Kredits auf der Grundlage der nachfolgenden Posten errechnet.

Nach Kategorie:

	Fr.
Landkäufe	1 000 000
Studien für die Verkehrssicherheit	400 000
Studien für neue Fahrradinfrastrukturen	1 000 000
Studien für Ortsdurchfahrten	1 000 000
Studien für den Strassenlärmschutz	1 000 000
Studien für die Sanierung von Kunstbauwerken	1 000 000
Studien im Zusammenhang mit Naturgefahren	1 300 000
Studien für den Ausbau bestehender Strassenabschnitte	1 300 000
Studien und Landerwerb für die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez	3 850 000
Total inkl. MWST von 8%	11 850 000

Anhänge:

1. Liste der im Rahmen des Kredits vom 2. November 2006 verwirklichten Studien und Landerwerbe
2. Situationsplan zum Projekt für die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez

4. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden im Bereich der Strassen.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum (mehr als ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung).

5. Schlussfolgerung

Wir beantragen Ihnen, den Dekretsentwurf anzunehmen, damit der Staat die Mobilität von Personen und Waren sowie die Sicherheit auf seinem Strassennetz auch in Zukunft gewährleisten kann.

Crédit d'engagement "Etudes et acquisitions" du 2 novembre 2006
 Situation au 30 juin 2013
 Verpflichtungskredit "Studien und Landerwerb" vom 2. November 2006
 Stand am 30. Juni 2013

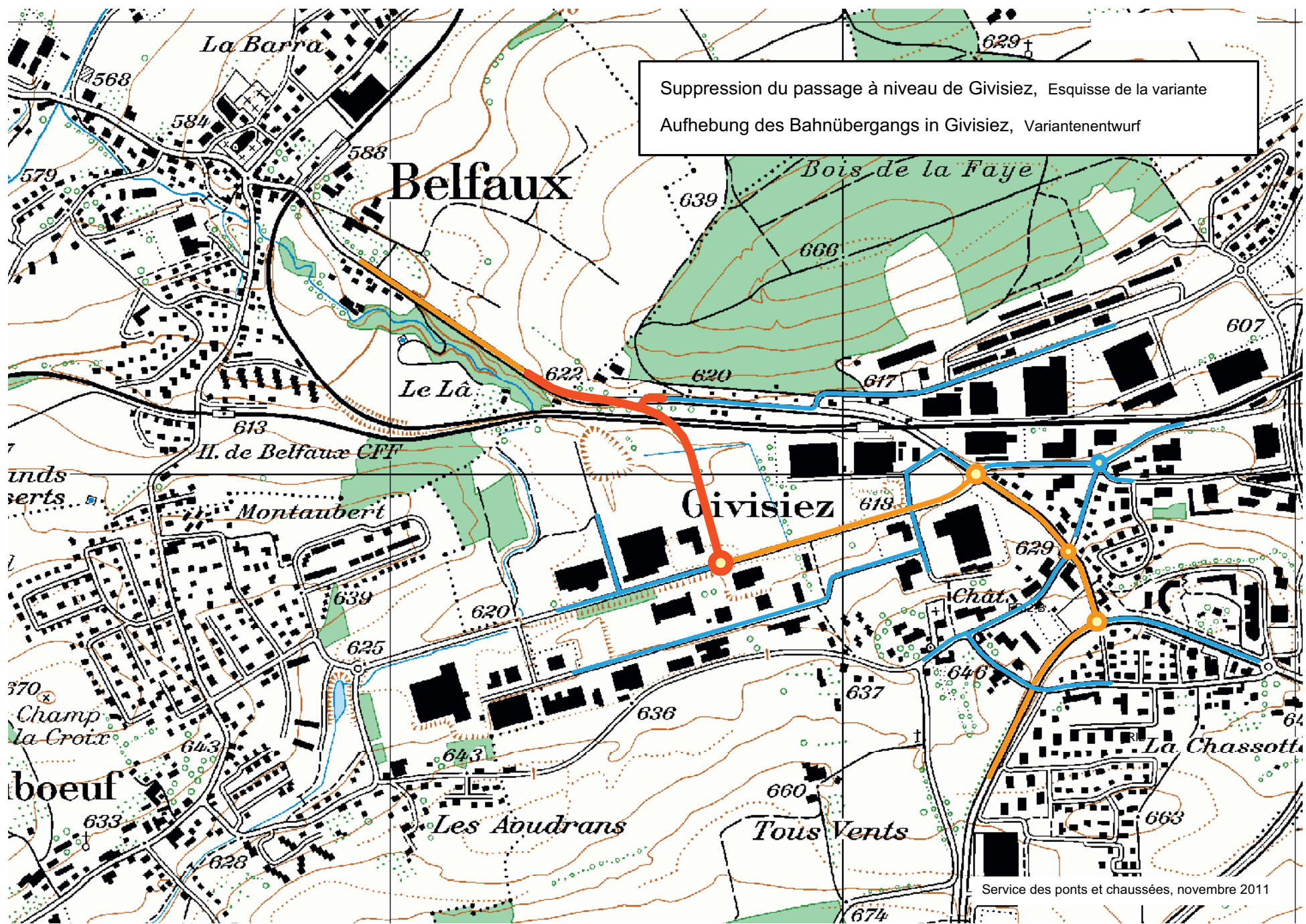
Annexe / Anhang 1

Objet des études ou des acquisitions (ordre chronologique)	Montant engagé selon SAP 30.06.2013	Total payé selon SAP au 30.06.2013	Solde au 30.06.2013
Divers petites études + solde disponible du crédit d'engagement du 2 novembre 2006	1'933'303	349'088	1'584'215
Wallenried, les Roches - Courlevon	44'174	44'174	-
Praratoud-Villeneuve : acquisition	50'588	50'588	-
Wünnewil-Flamatt, rempl. pont sur la Taverna	60'000	19'580	40'420
Corserey-Farvagny-Treyvaux, secteur "Grenilles" réaménagement RC	15'000	11'813	3'187
Traversée de Belfaux, secteur ouest (Centre village - La Sonnaz - Autafond)	35'000	3'070	31'930
Misery, achat de terrain, démolition maisons	252'000	248'242	3'758
Etudes de trafic Fillistorf-Düdingen-Flamatt	578'721	578'722	-1
Arrêt de bus à Jetschwil (Düdingen)	6'500	6'146	354
Arrêt de bus à Wengliswil (Alterswil)	13'999	13'999	-
Arrêt de bus à Hofmatte (Alterwil)	14'461	14'461	-
Arrêt de bus à Weissenbach (St-Antoni)	6'500	6'500	-
Etudes Menziswil-Tafers, sect. 4	4'453	4'453	-
Tronçon Tentlingen - Giffers	3'981	3'981	-
Arrêt de bus Warpel (Düdingen)	6'025	6'025	-
Traversée de Môtier -> étude pour crédit travaux accepté par le GC	80'000	75'729	4'271
Traversée de Rosé -> étude pour crédit travaux accepté par le GC	70'000	29'225	40'775
Javroz - Entrée de Charmey	11'940	11'940	-
Traversée du village de Bossonens -> étude pour crédit travaux accepté par le GC	90'000	75'598	14'402
Contournement de Montbovon	90'602	76'857	13'745
St-Martin : arrêt de bus et trottoir / Fiaugères : carrefour de Grattavache -> étude pour crédit travaux accepté par le GC	31'000	12'022	18'978
Arrêt de bus à Bossonens village (place de la gare)	20'000	7'593	12'407
Pont du Gottéron : barrière de protection anti-suicide	50'000	42'161	7'839
Assainissement du site pollué "Vivier" propriété de l'Etat à Villaz-St-Pierre	15'000	-	15'000
Etudes OPAM (réserve pour études par projet)	20'743	20'743	-
Arrêt de bus à La Gomma, St-Sylverster (Neumatt)	-	-	-
Arrêt de bus Cholholz à Bösinggen (+ trottoir), études	12'000	10'115	1'885
Arrêt de bus à la Gypsera	13'000	12'098	902
Arrêt de bus à la Guglera	7'941	7'941	-
Arrêt de bus Im Fang	2'480	2'479	1
St-Antoni, réfection canalisation	50'000	21'683	28'317
Ursy-Vauderens, projet 2 roues	120'000	90'262	29'738
Villaraboud : canalisations	10'000	8'070	1'930
Giratoire du Vanel à Corbières	40'000	34'540	5'460
Traversées de Praz, Nant et Sugiez (Valtraloc à Nant)	35'000	2'539	32'461
Gomma-St-Sylvester, sect. Ebenet-Tscheri	8'000	-	8'000
Bossonens, porte d'entrée et trottoir	21'000	5'380	15'620
La Roche, route du barrage, travaux parallèle aux travaux éditaires	98'930	98'929	1
Installation de postes de comptage selon demande de la Confédération	151'912	151'912	-
Prez-Romont-Vaulruz étude collecteur	17'500	17'500	-
Rte de contournement de Prez-vers-Noréaz + Remaniement parcellaire simplifié	412'000	236'619	175'381
Aménagement : Rue-Montet	160'000	141'812	18'188
Torny-Middes, canalisation	15'000	6'596	8'404
Salvenach, aqueduc Kleine Bibera	16'000	5'810	10'190
Treyvaux-le Prazet, géologie	6'325	6'325	-
Villaz-St-Pierre - Fuyens, limites du DP	25'000	21'820	3'180
GEP Rechthalten, sec. 5 et 6	23'028	23'028	-
Traversée de Bellegarde, études complémentaires	296'038	296'037	1
Heitenried, Anpassung GEP	215'000	80'443	134'557
Zumholz-Guggisberg-Breitenacker	14'612	14'612	-
Düdingen-Bösinggen, Analyse Meteorabwasser	26'775	26'775	-

Crédit d'engagement "Etudes et acquisitions" du 2 novembre 2006
 Situation au 30 juin 2013
 Verpflichtungskredit "Studien und Landerwerb" vom 2. November 2006
 Stand am 30. Juni 2013

Annexe / Anhang 1

Objet des études ou des acquisitions (ordre chronologique)	Montant engagé selon SAP 30.06.2013	Total payé selon SAP au 30.06.2013	Solde au 30.06.2013
Traversée de Grandsivaz, étude préliminaire BPA	15'000	15'000	-
Grolley, La Rosière, piste partagée	104'000	61'261	42'739
Posieux - Le Mouret - Giffers : arrêt de bus La Gomma	-	-	-
Flamatt-Ueberstorf, Abwasserleitung	55'000	47'663	7'337
Giffers, Bushaltestelle, Trottoirs und Gehweg bis Zugang Guglera, Eichholz	10'500	9'061	1'439
Vuisternens-devant-Romont, voies TPF	50'000	36'252	13'748
Révision de la planification cyclable cantonale	116'195	116'195	-
Inventaire tronçons de routes végétalisées	55'080	45'000	10'080
Traversée de Attalens selon concept Valtraloc	175'000	119'398	55'602
Gurmels, Abwasserleitung Peitschmatte	75'000	16'878	58'122
Givisiez, suppression passage à niveau, études préliminaires, variantes, faisabilité	107'100	103'542	3'558
Chénens-Lentigny : piste cyclable partagée	16'200	-	16'200
Romont - Rte Parqueterie, collecteur EC	30'000	8'374	21'626
Düdingen-Bösingen, Studie (Riederberg)	495'000	88'154	406'846
MOBUL : participation financière de l'Etat selon convention du 3 mai 2011	23'177	23'177	-
Grolley, bande cyclable giratoire Rosière - Ch de la Fusion	28'000	9'000	19'000
Analyse globale du réseau des routes cantonales	171'838	171'838	-
Villars-sous-Mont : assainissement du bruit routier (travaux avant pose LNA)	50'000	14'213	35'787
VSG : aménagement de la route de la Glâne (y.c. acquisition et démolition 3 immeubles)	1'000'000	527'133	472'867
Passage supérieur CFF La fonderie	200'000	7'859	192'141
Passage inférieur CFF Cottens	100'000	-	100'000
Divers projets liés au renforcement des ouvrages d'art	412'680	-	412'680
Réaménagement de la jonction Fribourg Sud-Centre	100'000	16'597	83'403
Sortie de Charmey - Pont du Roc	230'000	10'188	219'812
Bataille - Châtel/Montsalvens	195'000	19'710	175'290
Pont sur la Sonnaz à Belfaux (honoraires)	17'000	16'365	635
Pont sur le Glèbe (honoraires)	70'000	49'259	20'741
Tafers - Alterswil (Chrüz - Alterwil)	140'000	81'174	58'826
La Gomma - Sylvester, Kreuzung Neumatt	90'000	-	90'000
Billens, arrêt de bus Les Mottes	26'000	10'653	15'347
Riaz, pont sur la Sionge, honoraires	150'000	26'426	123'574
Riaz, Valtraloc	85'000	16'353	68'647
Pont sur la Biorda, Granges	17'820	17'820	-
Standardisation des superstructures de chaussée	86'400	4'400	82'000
Sanierung und Radstreifen Chalstels	100'000	-	100'000
Plasselb, assainissement falaise et trottoir March	19'000	-	19'000
Pont sur la Bibera à Gurmels	25'000	11'798	13'202
Correction de l'Arbogne à Dompierre, reprise projet SAR, mesure compensation A1	10'000	-	10'000
Mise à jour du cadastre routier soumis à l'OPAM	19'980	-	19'980
Matran, bandes cyclables RC de la Forge	20'000	-	20'000
Torrents de Riggisalp Hurlinen	7'500	-	7'500
Totaux	10'000'001	4'736'776	5'263'225



Suppression du passage à niveau de Givisiez, Esquisse de la variante
 Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez, Variantenentwurf

Service des ponts et chaussées, novembre 2011

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 17 septembre 2013;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 11 850 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue d'assurer le financement des études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019 et des études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landerwerb für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014–2019 und die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 17. September 2013;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Zur Finanzierung von Studien und Landerwerb für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014–2019 und die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 11 850 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die für die Studien und Bauarbeiten erforderlichen Zahlungskredite werden in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz unter der Kostenstelle PCAM aufgenommen und entsprechend dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Art. 3

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

Die Ausgaben für die vorgesehenen Studien und Bauarbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DAEC-15

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre absent), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Le 4 novembre 2013

Anhang

GROSSER RAT

2013-DAEC-15

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landerwerb für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014-2019 und die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 4. November 2013

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DAEC-15

Propositions de la Commission des routes et cours d'eau

Décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrains du réseau cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau de Givisiez

La Commission des routes et cours d'eau,

composée de David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez et François Roubaty, sous la présidence de Elian Collaud,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 17 octobre 2013

Anhang

GROSSER RAT

2013-DAEC-15

Antrag der Kommission für Strassen und Wasserbau

Dekret über einen Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landerwerb für die Kantonsstrassen in den Jahren 2014–2019 und die Aufhebung des Bahnübergangs in Givisiez

Die Kommission für Strassen und Wasserbau

unter dem Präsidium von Elian Collaud und mit den Mitgliedern David Bonny, Christian Ducotterd, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Pierre-André Page, Rose-Marie Rodriguez und François Roubaty

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 17. Oktober 2013

Message 2013-DEE-9

24 septembre 2013

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du
renouvellement des équipements et des installations techniques de l'Ecole d'ingénieurs
et d'architectes de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement pour l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (ci-après: EIA-FR), en vue de renouveler les équipements lourds qui, 18 ans après l'entrée en jouissance du bâtiment actuel, nécessitent un nouvel investissement afin de répondre aux exigences techniques et scientifiques du moment.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction	1
2. Justification de l'investissement	1
3. Evaluation des besoins	2
4. Commentaire du décret	5

1. Introduction

En début d'année académique 1995–1996, l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes entrait en possession de ses locaux actuels, situés au boulevard de Pérolles 80, à Fribourg. A côté des coûts de construction, le crédit de près de 122 000 000 francs investi par le canton avait également permis d'équiper, outre des salles de classes pour l'enseignement, de nombreux laboratoires pour former les étudiant-e-s ingénieur-e-s et architectes à la pratique de leur future profession, via la réalisation de projets et de travaux dirigés.

Les équipements de ces laboratoires ont nécessité de l'entretien et, pour une partie, des renouvellements et des remplacements ponctuels. Les dépenses liées à ces investissements ont toujours été couvertes par le budget ordinaire de l'EIA-FR. Il s'agissait alors d'acquisitions dont le coût se situait entre 50 000 et 400 000 francs. Pour les objets de plus de 300 000 francs annoncés avant l'année 2003, la Confédération versait encore une subvention correspondante à un tiers des coûts de l'investissement.

Les années passant, certains équipements de plus grande envergure nécessitent d'être remplacés, afin de maintenir les outils d'enseignement à un niveau technologique satisfaisant et permettre ainsi à l'école de remplir ses missions HES en termes de formation et de recherche appliquée. Ces équipe-

ments sont également rentabilisés sur le long terme par des mandats et des analyses réalisés pour les entreprises.

Le budget ordinaire de l'EIA-FR ne suffisant pas à couvrir les investissements envisagés, il a été décidé d'exclure les investissements futurs du budget ordinaire et de demander un crédit extraordinaire de mise à niveau des équipements de laboratoires étalé sur une certaine durée. Après une analyse des besoins, l'école propose d'opérer ces investissements sur une période de quatre ans comprise entre 2013 et 2016.

2. Justification de l'investissement

Les raisons justifiant la demande de crédit d'engagement pour rééquiper les laboratoires de l'EIA-FR sont multiples. Les principales d'entre elles sont développées ci-dessous: le vieillissement des équipements existants et les lacunes de sécurité qu'il induit, le développement des missions dévolues à l'EIA-FR, les avancées technologique récentes, les nouveaux besoins auxquels l'EIA-FR est confrontée.

2.1. Vieillessement des équipements et sécurité

Une grande partie des équipements actuellement en usage dans les laboratoires de l'EIA-FR ont été acquis à l'occasion de la construction du bâtiment actuel, il y a environ 18 ans. Nombre d'entre eux, en particulier en filière de chimie, ont

atteint leur limite d'âge ou ne satisfont plus aux normes de sécurité actuellement en vigueur. Cette constatation doit être faite en particulier pour le système de ventilation dans les laboratoires. Outre le fait qu'ils peuvent d'un jour à l'autre tomber en panne de manière temporaire ou définitive, mettant en péril les activités d'enseignement et de recherche appliquée de l'école, leur utilisation au-delà de leur durée de vie supposée pourrait constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens. Il semble ainsi indispensable de procéder au remplacement de ces équipements dans les meilleurs délais, ceux-ci n'étant, pour certains d'entre eux, plus réparables. En effet, certaines pièces de rechange ne sont tout simplement plus fabriquées par les fournisseurs et les contrats de maintenance ne sont plus possibles.

2.2. Développement des missions et augmentation des étudiant-e-s

Au moment de planifier les besoins relatifs au bâtiment actuel et à l'acquisition des équipements de laboratoires, il a été prévu que l'EIA-FR effectuerait principalement des activités d'enseignement, pour un nombre maximal d'étudiant-e-s ne dépassant pas 624 unités.

Or les quelque 25 ans qui se sont écoulés depuis ce travail d'analyse ont vu le paysage des hautes écoles se modifier considérablement, affectant profondément les missions de l'école et son attractivité. En effet, la création des Hautes Ecoles Spécialisées (HES), survenue en 1995, a fait passer l'EIA-FR du statut d'École Technique Supérieure (ETS), dont la seule mission était la formation, à celui de HES, lui confiant au passage deux missions supplémentaires d'importance, soit la recherche appliquée et développement (Ra&D) et les relations nationales et internationales avec d'autres établissements de formation (LHES¹, art. 3 al. 3 et 4). Plus récemment, l'introduction du modèle de Bologne dans l'ensemble des institutions de formation s'est traduite par la structuration de l'offre de formation de chacune d'entre elles en bachelor (3 ans d'études) et master (deux années supplémentaires). Or cette dernière offre de formation nécessite la mise à disposition de nombreuses heures de laboratoire pour les activités de recherche des étudiant-e-s.

Ainsi, au 15 octobre 2012, on comptait 802 étudiant-e-s financé-e-s en formation bachelor et master au sein de l'EIA-FR, auxquels il fallait ajouter une quarantaine d'étudiant-e-s immatriculés en master dans la HES-SO, hébergés sur le site de Fribourg pour y effectuer quelque 60% de leur formation, soit l'équivalent d'une année d'études. En outre, 56 étudiants de l'École technique de la Construction (ES) complètent la population estudiantine à plein temps au sein de l'EIA-FR. L'école a pour mission légale de dispenser des cours de formation continue et des cours de perfectionnement. A ce titre, il faut considérer les 106 étudiant-e-s en formation continue

certifiante (CAS et MAS) et l'ensemble des cours de perfectionnement professionnel offerts continuellement (Cours CISCO, cours DIDAC, etc.). Quant aux activités de prestations de services et de recherche & développement effectuées au cours de l'année 2012, elles atteignent un chiffre d'affaires (facturation) de 12,6 millions de francs. Enfin, nous relevons que l'EIA-FR développe plusieurs formations passerelles sur une année pour l'accueil de futur-e-s étudiant-e-s HES (formations pré-HES) et s'occupe de la formation des apprenti-e-s, notamment en chimie et en informatique (cours et travaux en laboratoires). Le développement de ces nouvelles activités et l'augmentation des étudiant-e-s en formation bachelor et master impliquent à la fois une utilisation beaucoup plus intensive des laboratoires et la nécessité d'un dédoublement, voire même d'un triplement des équipements, dans certains cas.

2.3. Avancées technologiques

Depuis l'acquisition des équipements actuellement installés dans les laboratoires de l'EIA-FR, il y a une vingtaine d'années, le développement technologique a fait un bond particulièrement important dans certains domaines. C'est par exemple le cas de l'informatique, des télécommunications, et, plus généralement, de l'électronique. On rappellera à titre d'exemple qu'il y a une quinzaine d'années, la téléphonie mobile en était à ses balbutiements, et que l'on doit à la miniaturisation des composants le développement exponentiel de pareilles technologies. Pour faire face à ces développements, l'EIA-FR a recouru à ses budgets ordinaires pour remplacer quelques-uns de ses équipements obsolètes, en particulier ses ordinateurs et ses logiciels. Cependant, d'autres équipements, plus spécialisés et plus coûteux, n'ont pu être renouvelés par ce biais et nécessitent désormais un investissement spécifique.

2.4. Nouveaux besoins

Avec la raréfaction des ressources énergétiques qui a induit une prise de conscience des problèmes d'approvisionnement futurs et suite au développement de nouvelles compétences en matière de plasturgie ou de nanomatériaux sur le site de Fribourg, de nouveaux secteurs d'activité ont vu le jour, tant en matière de formation que de recherche.

Ces nouvelles compétences (efficacité énergétique et durabilité; nouveaux matériaux et procédés de transformation) nécessitent d'acquérir de nouveaux équipements permettant à l'école de jouer un rôle de partenaire crédible de l'économie et de la société.

3. Evaluation des besoins

Les besoins de rééquipement des laboratoires et l'assainissement des ventilations, évalués à 15 463 000 francs (sur

¹ Loi sur les Hautes écoles du 6 octobre 1995

la base de devis estimatifs), font l'objet d'un crédit spécial étalé sur quatre ans (2013–2016). L'acquisition des différents équipements fera l'objet d'une évaluation effectuée par une commission d'adjudication interne à l'EIA-FR, au sein de laquelle l'administration des finances (AFin) sera représentée. Les objets fonctionnels, leur description et leur coût estimatif se récapitulent comme suit:

3.1. Architecture

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Laboratoire de visualisation et d'imagerie 3 d	Centre d'impressions tridimensionnelles de grandes dimensions, de production d'images en 3 d et de vérification virtuelle	Architecture, éventuellement génie civil, génie mécanique	480 000.–
Laboratoire d'expérimentation spatiale	Halle d'expérimentation et de montage à sec de prototypes, structures légères en matériaux bois, briques et composites	Architecture	1 200 000.–
		Architecture	1 680 000.–

3.2. Génie civil

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Equipement de mesures pour le laboratoire	Renouvellement des installations d'acquisition de mesures y compris équipement de contrôle d'étalonnage. Acquisition d'appareils de mesure pour le nouveau laboratoire d'environnement	Génie civil	380 000.–
Infrastructure et machines du laboratoire des structures	Les éléments structurels, poutres, dalles, etc., sont limités en taille par l'infrastructure d'essais (cadres métalliques, sol, pont roulant). L'adaptation aux projets de construction réels nécessite plus de place et de capacité de mise en charge	Génie civil	630 000.–
		Génie civil	1 010 000.–

3.3. Chimie

3.3.1. Laboratoire

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Instrumentation pour la séparation et l'identification des mélanges de synthèses	Laboratoire de chimie analytique I	Chimie	400 000.–
Instrumentation pour l'élucidation des structures moléculaires	Laboratoire de chimie analytique II	Chimie	400 000.–
Synthèses	Laboratoire de chimie organique	Chimie	200 000.–
Instrumentation d'analyse du mécanisme réactionnel à l'échelle moléculaire	Laboratoire de chimie physique	Chimie	400 000.–
Unité de développement et scale-up	Laboratoire de développement	Chimie	400 000.–
Unité de pré-production	Laboratoire pilote	Chimie	600 000.–
Unité de production	Laboratoire de production	Chimie	400 000.–
		Chimie	2 800 000.–

3.3.2. Système de ventilation

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Système de ventilation	Assainissement et augmentation de la capacité du système de ventilation	Chimie	3 876 000.–
		Chimie	3 876 000.–

3.4. Génie électrique

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Equipement pour manufacturing et prototypage électrique et électronique	Système pour la construction et équipement des circuits imprimés, réparations et contrôle de qualité	Filière génie électrique, Instituts de recherche	380 000.–
Equipement pour le traitement de signal audio, vidéo, modulations, hautes fréquences, etc.	Analyse et traitement analogique et numérique du signal, travaux pratiques de laboratoire pour le traitement de signal	Filière génie électrique, Instituts de recherche	745 000.–
Equipement pour l'étude du réseau de distribution électrique du futur «Smart GRID»	Extension des équipements des laboratoires d'énergie électrique pour les technologies émergentes: injection des sources d'énergies renouvelables, transport haute tension à courant continu et adjonction des fonctionnalités «smart GRID».	Génie électrique, domaine de l'énergie	580 000.–
		Génie électrique	1 705 000.–

3.5. Génie mécanique

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Centre de production plasturgie du laboratoire manufacturing et plasturgie	Equipements industriels de production automatisée de pièces injectées pour les travaux pratiques en Bachelor et Master (procédé de transformation de polymères) et pour les travaux Ra&D en plasturgie	Génie Mécanique	600 000.–
Instrumentation et équipements de mesures du laboratoire de technique énergétique, domaine de la mécanique des fluides	Développement du laboratoire de technique énergétique dans la halle F en relation avec l'option énergie	Génie Mécanique	140 000.–
Parc de machines-outils pour les activités du laboratoire manufacturing et de prototypage mécanique	Réalisation de travaux pratiques d'étudiants de caractérisation de machines-outils et d'usinage de pièces mécaniques, réalisation de pièces prototype pour la formation et la recherche (y c. plasturgie), formation des techniques d'usage pour 2-4 apprentis et stagiaires	Génie Mécanique	470 000.–
Equipements de mesures du laboratoire de mécanique appliquée	Analyse et validation du comportement vibratoire de systèmes mécaniques par interférométrie; Analyse des propriétés mécaniques d'échantillons de matière, de composites et d'assemblages mécaniques	Génie Mécanique	350 000.–
Instrumentation et équipements de validation des performances de pompes à chaleur du laboratoire de technique énergétique	Equipement en complément de l'installation de transfert de chaleur et masse transféré de l'EPFL. Développement d'activités de validation d'installation de pompes à chaleur	Génie Mécanique	300 000.–
Equipements de compounding pour la plasturgie	Utilisation pour la plate-forme de développement de polymères à haute valeur ajoutée, création d'une véritable chaîne de valeur Ra&D Réseau Plasturgie avec les partenaires internes (Chimie de l'EIA-FR) et les partenaires externes locaux (FriMAT et AMI de l'UNIFR)	Génie Mécanique	280 000.–
Chambre thermique de validation de composants	Développement du laboratoire de technique énergétique dans la halle F du GM en relation avec l'option énergétique. Chambre isolée thermiquement de l'extérieur à température interne contrôlée destinée à tester le comportement de composants thermiques, chimiques, mécaniques et électroniques	Génie Mécanique	250 000.–
		Génie Mécanique	2 390 000.–

3.6. Informatique, Télécom

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Instrumentation pour l'étude des techniques de transmission (10 places de travail)	Analyse des signaux de télécommunications (travaux pratiques avec des groupes jusqu'à 20 étudiant-e-s et activités de Ra&D)	Télécom, Informatique, Génie électrique	361 000.–
Instrumentation pour l'étude des réseaux Internet Protocol (IP) de prochaine génération (IMS: IP Multimedia Systems; 10 places de travail) et équipements de réseau	Analyse des caractéristiques fonctionnelles et des protocoles des réseaux et accès de nouvelle génération (travaux pratiques avec des groupes jusqu'à 20 étudiant-e-s et projets de Ra&D)	Télécom, Informatique	372 000.–
Instrumentation pour l'étude des technologies d'accès d'utilisateurs optiques, par câble TV et des accès mobiles de 4 ^e génération de type Long Term Evolution (10 places de travail) et concentrateurs d'accès	Analyse des caractéristiques fonctionnelles et des protocoles des technologies d'accès d'utilisateurs optiques, par câble TV et mobiles LTE (travaux pratiques avec des groupes jusqu'à 20 étudiant-e-s et projets de Ra&D)	Télécom, Informatique, Génie électrique	571 000.–
Instrumentation pour l'étude des réseaux de commande du réseau électrique Smart GRID – Smart Metering (infrastructure de réseau de commande et complément d'équipement pour les places de travail)	Analyse des caractéristiques fonctionnelles et des protocoles des réseaux Smart GRID et Smart Metering (travaux pratiques avec des groupes jusqu'à 20 étudiant-e-s et projets de Ra&D)	Télécom, Informatique, Génie électrique	348 000.–
		Informatique, Télécom	1 652 000.–

3.7. Physique

Objet fonctionnel	Description	Filière	Fr.
Instruments de mesure des propriétés physiques de la matière	Achats de divers instruments de mesure pour les travaux pratiques et les projets dans les différentes filières	Chimie, Génie civil, Génie électrique, Génie mécanique, Informatique, Télécom	350 000.–
		Physique	350 000.–

Récapitulatif

	Fr.
Architecture	1 680 000.–
Génie civil	1 010 000.–
Chimie: Laboratoire	2 800 000.–
Assainissement des ventilations dans les laboratoires de chimie	3 876 000.–
Génie électrique	1 705 000.–
Génie mécanique	2 390 000.–
Informatique, télécommunications	1 652 000.–
Physique	350 000.–
Total général	15 463 000.–

Enfin, compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 alinéa 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Le financement sera assuré par des crédits qui seront inscrits aux budgets annuels sous la rubrique 3558.1/5040.002 «Aménagement d'immeubles» pour ce qui relève de l'assainissement des ventilations des laboratoires de chimie et sous la rubrique 3558.1/5060.300 «Achats d'appareils» pour ce qui concerne l'acquisition des équipements techniques.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

4. Commentaire du décret

S'agissant du référendum financier, le crédit d'engagement retenu n'atteint pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du 16 mai 2004 du canton de Fribourg (RSF 10.1). Il ne doit par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. En revanche, il dépasse la limite prévue par l'article 46, il est donc soumis au référendum financier facultatif.

Botschaft 2013-DEE-9

24. September 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen
Geräte und Anlagen der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Ausrüstung der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR), da diese Ausrüstung 18 Jahre nach Inbetriebnahme des aktuellen Gebäudes neuer Investitionen bedarf, um den heutigen technischen und wissenschaftlichen Anforderungen zu genügen.

Diese Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung	6
2. Begründung der Investitionen	6
3. Beurteilung des Bedarfs	8
4. Erläuterungen zum Dekret	10

1. Einleitung

Auf Beginn des Studienjahres 1995–1996 nahm die Hochschule für Technik und Architektur ihre aktuellen Räumlichkeiten in Betrieb, die sich am Boulevard de Pérolles 80 in Freiburg befinden. Der vom Kanton investierte Betrag von knapp 122 000 000 Franken deckte nicht nur die Baukosten, sondern ermöglichte es auch, Klassenzimmer für den Unterricht und zahlreiche Labors für die Realisierung von Projekten und die Lösung von Aufgaben einzurichten, damit sich die Technik- und Architekturstudierenden in der Praxis ihres künftigen Berufs üben können.

Die Ausrüstung dieser Labors musste regelmässig unterhalten und vereinzelt erneuert oder ersetzt werden. Die mit diesen Investitionen verbundenen Ausgaben wurden stets über das ordentliche Budget der HTA-FR finanziert. Es handelte sich dabei um Investitionen zwischen 50 000 und 400 000 Franken. Für Investitionen über 300 000 Franken, die vor dem Jahr 2003 angekündigt wurden, bezahlte der Bund noch Subventionen in der Höhe von einem Drittel der Investitionskosten.

Einzelne grössere Anlagen sind inzwischen in die Jahre gekommen und sollten ausgewechselt werden, damit die Unterrichtsmittel auch in Zukunft auf einem ausreichenden technologischen Niveau sind und die Hochschule ihre FH-Aufträge im Bereich der Bildung und der anwendungsorientierten Forschung erfüllen kann. Mit der Durchführung

von Aufträgen und Analysen für Unternehmen werden diese Anlagen im Übrigen langfristig rentabel gemacht.

Das ordentliche Budget der HTA-FR reicht nicht aus, um die geplanten Investitionen zu decken. Deshalb wurde beschlossen, die künftigen Investitionen aus dem ordentlichen Budget auszuschliessen und einen ausserordentlichen Verpflichtungskredit für die schrittweise Erneuerung der Labor-einrichtungen zu beantragen. Gestützt auf eine Bedarfsanalyse schlägt die Hochschule vor, diese Investitionen auf einen Zeitraum von vier Jahren zu verteilen, der von 2013 bis 2016 reicht.

2. Begründung der Investitionen

Es gibt verschiedene Gründe für den vorliegenden Antrag um einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Ausrüstung der Labors der HTA-FR. Die wichtigsten Gründe werden im Folgenden dargelegt: die Alterung der bestehenden Anlagen, die daraus entstehenden Sicherheitslücken, die Ausweitung der Aufgaben, die der HTA-FR übertragen werden, die jüngsten technologischen Fortschritte und die neuen Bedürfnisse, mit denen die HTA-FR konfrontiert ist.

2.1. Alterung der bestehenden Anlagen und Sicherheit

Ein grosser Teil der Anlagen, die heute in den Labors der HTA-FR benutzt werden, wurden beim Bau des Gebäudes vor etwa 18 Jahren erworben. Manche dieser Anlagen, insbesondere für den Studiengang Chemie, haben das Ende ihres Lebenszyklus erreicht oder erfüllen die heutigen Sicherheitsvorschriften nicht mehr. Letzteres gilt insbesondere für das Lüftungssystem der Labors. Ein vorübergehender oder definitiver Ausfall ist jederzeit möglich und kann den Unterricht und die anwendungsorientierte Forschung der Hochschule zum Erliegen bringen. Ausserdem stellt ihre Nutzung über ihre vorgesehene Lebensdauer hinweg ein Sicherheitsrisiko für Leib und Gut dar. Es erweist sich somit als unerlässlich, diese Anlagen ohne weiteren Aufschub zu ersetzen – dies umso mehr, als einzelne Anlagen nicht mehr zu reparieren sind. Gewisse Ersatzteile werden von den Lieferanten nämlich nicht mehr gefertigt und Unterhaltsverträge können nicht mehr abgeschlossen werden.

2.2. Ausweitung der Aufgaben und Zunahme der Zahl der Studierenden

Als die Bedürfnisse für das aktuelle Gebäude und den Erwerb der Laborausstattung geplant wurden, ging man davon aus, dass die HTA-FR hauptsächlich im Unterricht tätig sein wird und dass die Zahl der Studierenden 624 Personen nicht übersteigen wird.

In den 25 Jahren seit dieser Bedarfsabklärung hat sich die Hochschullandschaft bedeutend verändert, was sich auch stark auf die Aufträge der Hochschule und ihre Attraktivität ausgewirkt hat. Mit der Schaffung der Fachhochschulen (FH) im Jahre 1995 wurde die HTA-FR von einer höheren technischen Lehranstalt (HTL) mit blossem Unterrichtsauftrag in eine FH umgewandelt, die zwei weitere wichtige Aufträge erfüllen muss: anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung (aF&E) sowie Pflege der nationalen und internationalen Beziehungen zu anderen Ausbildungsstätten (Art. 3 Abs. 3 und 4 FHSG¹). Vor nicht langer Zeit wurde mit der Einführung des Bologna-Modells in allen Bildungsinstituten das Bildungsangebot in eine Bachelorstufe (drei Jahre) und eine Masterstufe (zwei zusätzliche Jahre) aufgeteilt. Für die Masterstufe werden viele Laborstunden für die Forschungstätigkeit der Studierenden benötigt.

So zählte die HTA-FR am 15. Oktober 2012 insgesamt 802 Studierende in einem Bachelor- oder Masterstudiengang, zu denen sich vierzig zusätzliche Studierende gesellen, die an der HES-SO für den Masterstudiengang immatrikuliert sind und rund 60% ihrer Ausbildung am Standort Freiburg absolvieren. Dies entspricht einem Studienjahr. Dieser Bestand an Vollzeitstudierenden an der HTA-FR wird ausserdem ergänzt

durch die 56 Studierenden der Bautechnischen Schule (BTS). Die Hochschule hat ferner den gesetzlichen Auftrag, Nachdiplomkurse und Weiterbildungskurse anzubieten. Um diesem Auftrag gerecht zu werden, bietet sie zertifizierende Nachdiplomausbildungen an (CAS und MAS), die von 106 Studierenden besucht werden, sowie regelmässig organisierte berufliche Weiterbildungskurse (CISCO-, DIDAC-Kurs usw.). Die im Jahr 2012 ausgeführten Dienstleistungen für Dritte sowie die Forschung und Entwicklung erreichten einen Umsatz (Einnahmen aus Rechnungen) von 12,6 Millionen Franken. Erwähnenswert ist ausserdem, dass die HTA-FR verschiedene einjährige Brückenangebote entwickelt, die für künftige FH-Studierende bestimmt sind (Ausbildung zur Vorbereitung auf die FH), und dass sie sich um die Ausbildung der Lernenden insbesondere in Chemie und Informatik kümmert (Kurse und Laborarbeit). Die Entwicklung dieser neuen Tätigkeiten und die zunehmende Zahl der Studierenden in den Bachelor- und Masterstudiengängen bedeutet, dass die Labors viel intensiver genutzt werden und dass doppelt – teils sogar dreimal so viele Geräte benötigt werden.

2.3. Technologischer Fortschritt

Die Anlagen, mit denen die Labors der HTA-FR heute ausgestattet sind, wurden vor rund zwanzig Jahren erworben. In der Zwischenzeit wurden in gewissen Bereichen besonders grosse technologische Fortschritte gemacht. Dies ist etwa der Fall im Bereich der Informatik, der Telekommunikation und generell im Bereich der Elektronik. Vor fünfzehn Jahren steckte zum Beispiel die Mobiltelefonie noch in ihren Anfängen. Die exponentielle Entwicklung derartiger Technologien ist der Miniaturisierung der Komponenten zu verdanken. Um mit diesen Entwicklungen Schritt halten zu können, schöpfte die HTA-FR aus ihren ordentlichen Budgets für den Ersatz eines Teils ihrer überholten Ausrüstung, namentlich für die Erneuerung der Computer und der Software. Weitere Anlagen, die spezialisierter und teurer sind, konnten über diesen Weg jedoch nicht erneuert werden und bedürfen nun einer spezifischen Investition.

2.4. Neue Bedürfnisse

Infolge der Verknappung der Energiequellen, die das Bewusstsein für die künftigen Versorgungsprobleme geschärft hat, und aufgrund der Entwicklung neuer Kompetenzen im Bereich der Kunststofftechnologie und der Nanotechnologie am Standort Freiburg sind neue Tätigkeitsbereiche sowohl in der Lehre wie auch in der Forschung entstanden.

Für diese neuen Kompetenzen (z.B. Energieeffizienz und Nachhaltigkeit; neue Materialien und Verarbeitungsprozesse) werden neue Geräte benötigt, dank denen die Hochschule ihre Rolle als glaubwürdige Partnerin der Wirtschaft und der Gesellschaft erfüllen kann.

¹ Fachhochschulgesetz vom 6. Oktober 1995

3. Beurteilung des Bedarfs

Das für die Laborausrüstung und die Lüftungssanierung benötigte Investitionsvolumen, das auf 15 463 000 Franken (auf Basis von Richtofferten) geschätzt wird, ist Gegenstand eines Verpflichtungskredits, der sich auf vier Jahre verteilt (2013–2016). Der Erwerb der verschiedenen Geräte und Anlagen wird von einer internen Vergabekommission der HTA-FR beurteilt, in der die Finanzverwaltung (FinV) vertreten ist. Die benötigte Ausrüstung, ihre Beschreibung und ihre Kosten sind in der folgenden Aufstellung zusammengefasst:

3.1. Architektur

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Labor für Visualisierung und 3D-Bildgebung	Zentrum für grosse dreidimensionale Druckerzeugnisse, für die Produktion von 3D-Bildern und für die virtuelle Überprüfung	Architektur, eventuell Bauingenieurwissenschaften, Maschinentchnik	480 000.–
Labor für räumliche Experimente	Halle für Versuche und Trockenmontage von Prototypen, Leichtbauten aus Holz, Mauerwerk und Faserverbundwerkstoffe	Architektur	1 200 000.–
		Architektur	1 680 000.–

3.2. Bauingenieurwissenschaften

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Messausrüstung für das Labor	Erneuerung der Messeinrichtungen für Bauteilversuche, einschliesslich der Ausrüstung für Materialprüfungen. Erwerb von Messgeräten für das neue Umweltlabor	Bauingenieurwissenschaften	380 000.–
Infrastruktur und Prüfmaschinen des Tragwerklabors	Die prüfbare Grösse von Bauteilen wie Balken, Platten usw. ist aufgrund der gegenwärtigen Versuchsinfrastruktur (stählerne Reaktionsrahmen, Aufspannboden, Kranbahn) beschränkt. Die Anpassung an die Bedürfnisse aktueller und künftiger Bauprojekte erfordert mehr Raum und mehr Belastungskapazität.	Bauingenieurwissenschaften	630 000.–
		Bauingenieurwissenschaften	1 010 000.–

3.3. Chemie

3.3.1. Labor

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Ausrüstung für die Trennung und Identifizierung von chemischen Verbindungen in Synthesegemischen	Labor für analytische Chemie I	Chemie	400 000.–
Geräte zur Strukturaufklärung von Molekülen	Labor für analytische Chemie II	Chemie	400 000.–
Synthesen	Labor für organische Chemie	Chemie	200 000.–
Instrumente für die Analyse von Reaktionsmechanismen auf Molekülebene	Labor für physikalische Chemie	Chemie	400 000.–
Anlage für Syntheseentwicklung und Scale-up	Labor für Entwicklung	Chemie	400 000.–
Anlage für Vorproduktion	Pilotlabor	Chemie	600 000.–
Produktionseinheit	Produktionslabor	Chemie	400 000.–
		Chemie	2 800 000.–

3.3.2. Lüftungssystem

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Lüftungssystem	Sanierung und Kapazitätssteigerung des Lüftungssystems	Chemie	3 876 000.–
		Chemie	3 876 000.–

3.4. Elektrotechnik

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Anlagen für elektrisches und elektronisches Manufacturing und Prototyping	System für den Bau und die Bestückung von Leiterplatten, für Reparaturen und Qualitätskontrollen	Elektrotechnik, Forschungsinstitute	380 000.–
Anlagen für die Bearbeitung von Audio- und Videosignalen, Modulationen, hohen Frequenzen usw.	Analyse und Bearbeitung analoger und digitaler Signale, praktische Laborarbeiten für die Signalbearbeitung	Elektrotechnik, Forschungsinstitute	745 000.–
Ausrüstung für die Studien zum Thema Stromverteilnetz der Zukunft «Smart GRID»	Erweiterung der Ausrüstung der Labors für elektrische Energie auf neue Technologien: Einspeisung aus erneuerbaren Energiequellen, Hochspannungs-Gleichstrom-Übertragung und Ergänzung durch «Smart GRID»-Funktionalitäten	Elektrotechnik, Bereich Energie	580 000.–
		Elektrotechnik	1 705 000.–

3.5. Maschinentechnik

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Produktionszentrum für Kunststofftechnologie des Labors Manufacturing und Kunststofftechnologie	Automatisierte Industrieanlagen für die Produktion von Spritzgiessteilen für praktische Arbeiten auf Bachelor- und Masterstufe (Verfahren zur Verarbeitung von Polymeren) sowie für die aF&E in Kunststofftechnologie	Maschinentechnik	600 000.–
Messinstrumente und -geräte des Labors für Energietechnik, Bereich Fluidmechanik	Ausbau des Labors für Energietechnik in der Halle F für die Studienrichtung Energie	Maschinentechnik	140 000.–
Werkzeugmaschinenpark für das Labor Mechanisches Manufacturing und Prototyping	Praktische Arbeiten der Studierenden: Charakterisierung von Werkzeugmaschinen, Fertigung von mechanischen Teilen, Realisierung von Prototypen für Lehre und Forschung (inkl. Kunststofftechnologie), Ausbildung in Fertigungstechniken für 2 bis 4 Lernende und Praktikantinnen und Praktikanten	Maschinentechnik	470 000.–
Messgeräte für das Labor für angewandte Maschinentechnik	Analyse und Validierung des Schwingungsverhaltens von mechanischen Systemen mittels Interferometrie; Analyse der mechanischen Eigenschaften von Feststoffen, Verbundmaterialien und mechanischen Verbindungen	Maschinentechnik	350 000.–
Instrumente und Geräte des Labors für Energietechnik zur Validierung der Leistung von Wärmepumpen	Ausrüstung zur Ergänzung der Anlage für die Wärme- und Masseübertragung, die von der ETH-Lausanne stammt. Aufbau einer Prüfanlage für Wärmepumpenanlagen	Maschinentechnik	300 000.–
Compounding-Ausrüstung für das Labor Kunststofftechnologie	Nutzung für die Plattform zur Entwicklung von hochleistungsfähigen Kunststoffen, Schaffung einer aF&E-Wertschöpfungskette für das Netzwerk Kunststofftechnologie mit internen Partnern (Chemie der HTA-FR) und lokalen externen Partnern (FriMAT und AMI der UNIFR)	Maschinentechnik	280 000.–
Klimakammer zur Prüfung von Komponenten	Ausbau des Labors für Energietechnik in der Halle F für die Studienrichtung Energie (Maschinentechnik). Klimakammer mit kontrollierter Innentemperatur, um das Verhalten von thermischen, chemischen, mechanischen und elektronischen Komponenten zu testen.	Maschinentechnik	250 000.–
		Maschinentechnik	2 390 000.–

3.6. Informatik, Telekommunikation

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Ausrüstung für die Studie von Übertragungstechniken (10 Arbeitsplätze)	Analyse von Telekommunikationssignal (praktische Arbeiten in Gruppen bis zu 20 Studierenden und aF&E)	Telekommunikation, Informatik, Elektrotechnik	361 000.–
Ausrüstung für die Studie von Internet Protocol (IP) Netzwerken der nächsten Generation (IMS: IP Multimedia Systems; 10 Arbeitsplätze) und Netzwerkausstattung	Analyse der funktionellen Eigenschaften und der Netzwerkprotokolle sowie der neuen Generation von Netzwerkzugängen (praktische Arbeiten in Gruppen bis zu 20 Studierenden und aF&E-Projekte)	Telekommunikation, Informatik	372 000.–
Ausrüstung für die Studie von optischen Anschlusstechnologien über das Fernsehkabel und von mobilen Anschlüssen der vierten Generation vom Typ Long Term Evolution (10 Arbeitsplätze) und Access Concentrators.	Analyse der funktionellen Eigenschaften und der Protokolle der optischen Teilnehmeranschlusstechnologie über das Fernsehkabel und über mobile LTE-Anschlüsse (in Gruppen bis zu 20 Studierenden und aF&E-Projekte)	Telekommunikation, Informatik, Elektrotechnik	571 000.–
Ausrüstung für die Studie von Stauernetzen des Stromnetzes Smart GRID – Smart Metering (Stauernetzinfrastruktur und zusätzliche Ausrüstung der Arbeitsplätze)	Analyse der funktionellen Eigenschaften und der Netzwerkprotokolle von Smart GRID und Smart Metering (praktische Arbeiten in Gruppen bis zu 20 Studierenden und aF&E-Projekte)	Telekommunikation, Informatik, Elektrotechnik	348 000.–
		Informatik, Telekommunikation	1 652 000.–

3.7. Physik

Objekt	Beschreibung	Studiengang	Fr.
Instrumente zur Messung der physikalischen Eigenschaften von Werkstoffen	Kauf verschiedener Messinstrumente für die praktischen Arbeiten und Projekte in den verschiedenen Studiengängen	Chemie, Bauingenieurwissenschaften, Elektrotechnik, Maschinentechnik, Informatik, Telekommunikation	350 000.–
		Physik	350 000.–

Übersicht

	Fr.
Architektur	1 680 000.–
Bauingenieurwissenschaften	1 010 000.–
Chemie: Labor	2 800 000.–
Lüftungssanierung in den Chemielabors	3 876 000.–
Elektrotechnik	1 705 000.–
Maschinentechnik	2 390 000.–
Informatik, Telekommunikation	1 652 000.–
Physik	350 000.–
Gesamtsumme	15 463 000.–

Aufgrund der Höhe des Betrags muss der Dekretsentwurf gemäss Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) von der qualifizierten Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats angenommen werden.

Die Finanzierung wird durch Kredite sichergestellt, die in den jährlichen Voranschlägen wie folgt aufgeführt werden: die Kredite für die Lüftungssanierung der Chemielabors unter der Position 3558.1/5040.002 «Ausbau von Gebäuden» und die Kredite für den Erwerb der technischen Ausrüstung unter der Position 3558.1/5060.300 «Kauf von Geräten».

Wir beantragen Ihnen, den Dekretsentwurf anzunehmen.

4. Erläuterungen zum Dekret

Der beantragte Verpflichtungskredit unterliegt nicht dem obligatorischen Finanzreferendum, da er die in Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1) vorgesehene Grenze nicht erreicht. Folglich ist er nicht dem obligatorischen Finanzreferendum unterstellt. Er überschreitet jedoch die in Artikel 46 vorgesehene Grenze und ist daher dem fakultativen Finanzreferendum unterstellt.

Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements et des installations techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 24 septembre 2013;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Le renouvellement des équipements et des installations techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR) est approuvé.

Art. 2

Le coût total s'élève à 15 463 000 francs.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 15 463 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de ce renouvellement.

² Les crédits de paiement nécessaires à ces acquisitions seront portés aux budgets annuels, sous les rubriques 5040.002 «Aménagement d'immeubles» et 5060.300 «Achats d'appareils».

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 24. September 2013;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) wird genehmigt.

Art. 2

Die Gesamtkosten belaufen sich auf 15 463 000 Franken.

Art. 3

¹ Zur Finanzierung dieser Erneuerung der Ausrüstung wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 15 463 000 Franken eröffnet.

² Die für diese Anschaffungen benötigten Zahlungskredite werden in den jährlichen Voranschlägen unter den Positionen 5040.002 «Ausbau von Gebäuden» und 5060.300 «Kauf von Geräten» aufgeführt.

Art. 4

Les dépenses prévues dans le présent décret seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Art. 4

Die in diesem Dekret vorgesehenen Ausgaben werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DEE-9

Propositions de la Commission ordinaire

Projet de Crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR)

La Commission ordinaire,

composée de Suzanne Aebischer, Andrea Burgener Woeffray, Antoinette Badoud, Benjamin Gasser, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Pierre-André Page, André Schoenenweid et Laurent Thévoz, sous la présidence de Michel Zadory,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 2

Le coût total s'élève à 15 463 000 francs y compris les 2 490 000 francs inscrits au budget 2013.

Vote final

Par 10 contre 0 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Anhang

GROSSER RAT

2013-DEE-9

Antrag der Ordentliche Kommission

Entwurf für einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg

Die Ordentliche Kommission

unter dem Präsidium von Michel Zadory und mit den Mitgliedern Suzanne Aebischer, Andrea Burgener Woeffray, Antoinette Badoud, Benjamin Gasser, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Pierre-André Page, André Schoenenweid und Laurent Thévoz

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 2

Die Gesamtkosten belaufen sich auf 15 463 000 Franken einschliesslich der im Voranschlag 2013 eingestellten 2 490 000 Franken.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DEE-9

Propositions de la Commission ordinaire

Projet de Crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (EIA-FR)

La Commission ordinaire,

composée de Suzanne Aebischer, Andrea Burgener Woeffray, Antoinette Badoud, Benjamin Gasser, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Pierre-André Page, André Schoenenweid et Laurent Thévoz, sous la présidence de Michel Zadory,

*fait les propositions suivantes au Grand Conseil :*Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 2

Le coût total s'élève à 15 463 000 francs y compris les 2 490 000 francs inscrits au budget 2013.

Vote final

Par 10 contre 0 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Anhang

GROSSER RAT

2013-DEE-9

Antrag der Ordentliche Kommission

Entwurf für einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg

Die Ordentliche Kommission

unter dem Präsidium von Michel Zadory und mit den Mitgliedern Suzanne Aebischer, Andrea Burgener Woeffray, Antoinette Badoud, Benjamin Gasser, Pierre-André Grandgirard, Bernadette Hänni-Fischer, Yvan Hunziker, Pierre-André Page, André Schoenenweid und Laurent Thévoz

*stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:*Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 2

Die Gesamtkosten belaufen sich auf 15 463 000 Franken einschliesslich der im Voranschlag 2013 eingestellten 2 490 000 Franken.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DEE-9

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du renouvellement des équipements et des installations techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre absent), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret selon la version bis proposée par la commission ordinaire.

Le 4 novembre 2013

Anhang

GROSSER RAT

2013-DEE-9

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Erneuerung der technischen Geräte und Anlagen der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung der ordentlichen Kommission (Projekt bis), anzunehmen.

Den 4. November 2013

Budget de l'Etat de Fribourg pour 2014

Table des matières

Message du Conseil d'Etat au Grand Conseil

Préambule 3

1. Les résultats généraux..... 5

1.1. Un bénéfice de 538 630 francs au compte de résultats 6

1.2. Un volume d'investissements de 196,5 millions de francs 8

1.3. Une insuffisance de financement de 23,4 millions de francs 9

2. Les revenus du compte de résultats 11

2.1. Progression des revenus propres et stagnation des ressources extérieures 11

2.2. Redressement de la courbe d'évolution des recettes fiscales 15

2.3. Plafonnement à 1,6 milliard de francs des ressources extérieures 18

2.4. Revenus des biens et autres recettes d'exploitation en progression 20

2.5. Moindre recours aux fonds et à la fortune 20

3. Les charges du compte de résultats 21

3.1. Une hausse de 0,5 % des charges totales équivalente à celle des revenus 21

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail 26

3.2.1. Net ralentissement de la croissance des charges du personnel 26

3.2.2. Création limitée de nouveaux postes 28

3.3. Stabilisation des charges courantes de fonctionnement au niveau du budget 2013 31

3.4. Hausse contenue des subventions 32

3.5. L'impact d'un programme d'investissements soutenu sur les amortissements 33

3.6. Nouvelle réduction des charges financières 34

3.7. Les attributions aux financements spéciaux 35

4. Le compte des investissements 36

4.1. Programme d'investissements soutenu 36

4.2. Le financement des investissements 39

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes 40

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2014 42

7. Budget par groupe de prestations 43

8. Conclusion 45

Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014

Inhaltsverzeichnis

Botschaft des Staatsrates zuhanden des Grossen Rates

Einleitung 3

1. Die Gesamtergebnisse 5

1.1. Ertragsüberschuss von 538 630 Franken in der Erfolgsrechnung 6

1.2. Investitionsvolumen von 196,5 Millionen Franken 8

1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 23,4 Millionen Franken 9

2. Ertrag der Erfolgsrechnung 11

2.1. Mehr Eigenmittel und stagnierende Fremdfinanzierung 11

2.2. Aufwärtstrend bei den Steuereinnahmen 15

2.3. Drittmittel pendeln sich bei 1,6 Milliarden Franken ein 18

2.4. Zunahme der Vermögenserträge und anderer Betriebseinnahmen 20

2.5. Weniger Rückgriff auf Fonds und Eigenkapital... 20

3. Aufwand der Erfolgsrechnung 21

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 0,5 %, gleich wie beim Ertrag 21

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl 26

3.2.1. Deutlich eingedämmte Zunahme des Personalaufwands 26

3.2.2. Limitierte Schaffung neuer Stellen 28

3.3. Laufender Betriebsaufwand auf dem Niveau des Voranschlags 2013 eingependelt 31

3.4. Begrenzte Zunahme der Subventionen 32

3.5. Folgen eines umfangreichen Investitionsprogramms für die Abschreibungen 33

3.6. Weitere Senkung des Finanzaufwands 34

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen 35

4. Investitionsrechnung 36

4.1. Umfangreiches Investitionsprogramm 36

4.2. Finanzierung der Investitionen 39

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden 40

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2014 42

7. Budget nach Leistungsgruppen 43

8. Schluss 45

Message

Botschaft

Projet de décret

Dekretsentwurf

Message

MESSAGE 2013-DFIN-14 du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014

Fribourg, le 7 octobre 2013

En application des articles 102 et 113 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 et des dispositions de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994, modifiée le 6 octobre 2010, nous vous soumettons le projet de budget de l'Etat pour l'année 2014.

Le message qui suit comprend une présentation des principaux résultats de ce projet de budget, ainsi qu'une analyse de ses composantes et caractéristiques essentielles.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à souligner le rôle et l'impact déterminants du programme de mesures structurelles et d'économies 2013–2016 sur le projet de budget 2014.

Préambule

A l'automne 2012, sitôt connus les résultats de la planification financière de la législature et au vu de la dégradation de la situation esquissée par les prévisions à moyen terme, le Conseil d'Etat s'est attaché à définir un dispositif de nature à briser rapidement la spirale des déficits croissants annoncés dès 2013.

Après six mois de travaux intensifs, un plan de mesures a été établi et mis en consultation. Au terme de celle-ci, le Conseil d'Etat a arrêté le contenu définitif du programme de mesures structurelles et d'économies 2013–2016. Soumis au Grand Conseil, celui-ci en débattira à sa session d'octobre 2013.

Pour rappel, ce plan de mesures retient 191 propositions conduisant à une amélioration nette totale de 415,5 millions de francs sur une période de 3 ans, selon la répartition par domaine suivante :

- > Revenus : 31,7 % ;
- > Personnel : 41,0 % ;
- > Subventionnement : 22,8 % ;
- > Projets et réformes : 4,5 %.

A relever aussi que, en termes financiers, 54 % du paquet de mesures relève de la compétence du Grand Conseil.

Pour le seul exercice 2014, le programme de mesures permet de réduire de 111,8 millions de francs le déficit du compte de résultats inscrit au plan financier 2014 (161,1 millions de francs).

Botschaft

BOTSCHAFT 2013-DFIN-14 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2014

Freiburg, den 7. Oktober 2013

In Anwendung der Artikel 102 und 113 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 und der Bestimmungen des mit Gesetz vom 6. Oktober 2010 geänderten Finanzhaushaltsgesetzes vom 25. November 1994 unterbreiten wir Ihnen den Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2014.

Die vorliegende Botschaft enthält die Gesamtergebnisse dieses Voranschlagsentwurfs sowie eine Analyse seiner wichtigsten Bestandteile und Merkmale.

In der Einleitung geht der Staatsrat auf die entscheidende Rolle und die massgeblichen Auswirkungen des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms 2013–2016 für den Voranschlagsentwurf 2014 ein.

Einleitung

Im Herbst 2012, nachdem die Legislaturfinanzplanergebnisse bekannt geworden waren und sich mittelfristig eine erhebliche Verschlechterung der Finanzlage abzeichnete, machte sich der Staatsrat daran, Massnahmen auszuarbeiten, um die Spirale der steigenden Defizite zu stoppen, die sich ab 2013 ankündigten.

Nach sechsmonatiger intensiver Arbeit wurde ein Massnahmenpaket in die Vernehmlassung geschickt. Nach der Vernehmlassung beschloss der Staatsrat die endgültige Ausgestaltung des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms 2013–2016 und überwies es an den Grossen Rat, der in der Oktobersession 2013 darüber beraten wird.

Das Paket umfasst 191 Vorschläge, mit denen der Staatshaushalt über drei Jahre um netto insgesamt 414,5 Millionen Franken entlastet werden kann. Dazu tragen folgende Bereiche bei:

- > Einnahmen: 31,7 %,
- > Personal: 41,0 %,
- > Subventionierung: 22,8 %,
- > Projekte und Reformen: 4,5 %.

54 % der finanzwirksamen Massnahmen des Massnahmenpakets liegen in der Zuständigkeit des Grossen Rats.

Allein für das Rechnungsjahr 2014 kann das im Finanzplan 2014 eingestellte Defizit der Erfolgsrechnung (161,1 Millionen Franken) um 111,8 Millionen gesenkt werden.

Message

Même si d'autres dispositions ont encore dû être prises dans le cadre de la procédure budgétaire, on mesure avec ces chiffres toute l'importance qu'a eu le plan de mesures dans l'atteinte de l'équilibre au projet de budget 2014.

Ce qui signifie également que cet équilibre pourrait se transformer en déficit si le Grand Conseil venait à remettre en cause l'une ou l'autre des modifications légales qui lui sont soumises.

Botschaft

Auch wenn im Rahmen des Voranschlagsverfahrens noch weitere Vorkehrungen getroffen werden mussten, zeigen diese Zahlen, welche grosse Rolle dieses Massnahmenpaket für einen ausgeglichenen Voranschlagsentwurf 2014 gespielt hat.

Das heisst aber auch, dass dieses Gleichgewicht in ein Defizit umschlagen könnte, sollte der Grosse Rat die eine oder andere ihm unterbreitete Gesetzesänderung ablehnen.

Message

Botschaft

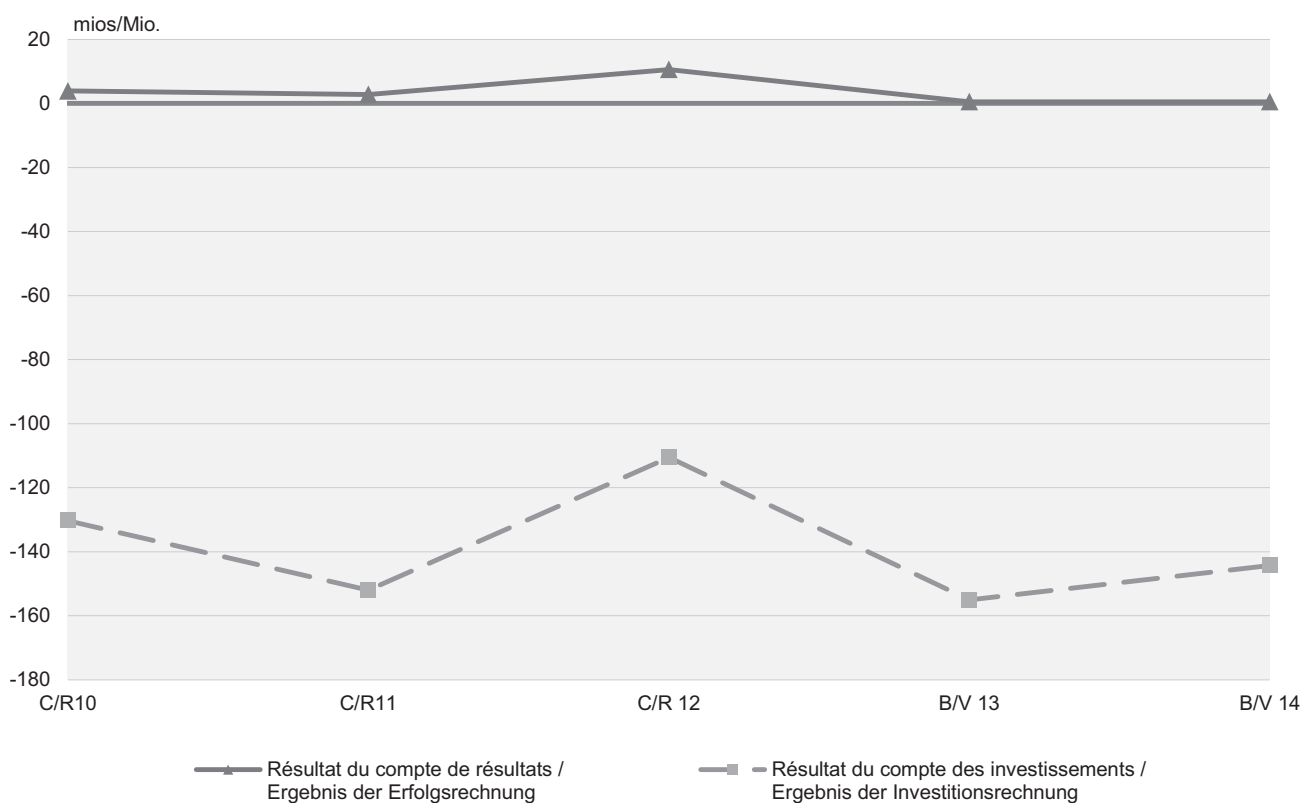
1. Les résultats généraux

Le projet de budget 2014 a été arrêté par le Conseil d'Etat lors de sa séance du 9 septembre 2013. Il présente les résultats globaux suivants, en millions de francs :

1. Die Gesamtergebnisse

Der Staatsrat hat den Entwurf des Voranschlags 2014 in seiner Sitzung vom 9. September 2013 verabschiedet. Er weist die folgenden Gesamtergebnisse aus (in Millionen Franken):

	Charges / Dépenses Aufwand / Ausgaben	Revenus / Recettes Ertrag / Einnahmen	Excédents (+) / Déficits (-) Überschuss (+) / Fehlbetrag (-)
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Compte de résultats Erfolgsrechnung	3221,1	3221,6	+ 0,5
Compte des investissements Investitionsrechnung	196,5	52,2	- 144,3



Le compte de résultats se solde par un bénéfice de 0,5 million de francs au projet de budget 2014, en amélioration de 161,6 millions de francs par rapport au plan financier de législature pour la même année.

Die Erfolgsrechnung schliesst im Voranschlagsentwurf 2014 mit einem Überschuss von 0,5 Millionen Franken, fällt also um 161,6 Millionen Franken besser aus als nach den Finanzplanzahlen für das gleiche Jahr.

Les ajustements ont porté sur des diminutions de charges à raison de 70 % et sur des augmentations de revenus pour 30 %.

Erreicht wurde dies zu 70 % über Aufwandsenkungen und zu 30 % über Mehreinnahmen.

Message

Les modifications à la baisse des dépenses ont affecté :

- > les charges de personnel, pour 36,6 millions de francs ;
- > les charges courantes de fonctionnement, pour 13,8 millions de francs ;
- > les charges de subventionnement, pour 43,1 millions de francs ;
- > les charges financières et comptables, les amortissements et les attributions aux fonds, pour 20 millions de francs.

Quant aux révisions à la hausse de prévisions de recettes, elles ont concerné :

- > les revenus fiscaux, pour 23,3 millions de francs ;
- > les revenus courants d'exploitation, pour 8,4 millions de francs ;
- > les revenus de transferts, pour 26,9 millions de francs ;
- > les revenus financiers et comptables, pour 1,9 million de francs.

C'est à l'aune de tous ces ajustements que l'on mesure l'importance et le caractère indispensable et inévitable du programme de mesures structurelles et d'économies dans l'optique de la maîtrise des finances cantonales.

1.1. Un bénéfice de 538 630 francs au compte de résultats

Avec des charges de 3221,1 millions de francs et des revenus de 3221,6 millions de francs, le compte de résultats du projet de budget 2014 présente un excédent de revenus de 538 630 francs (projet de budget 2013 : 497 330 francs).

Ce résultat budgétaire est conforme à l'exigence légale de l'équilibre. La limite légale de la quote-part des subventions par rapport au produit de la fiscalité cantonale est à nouveau respectée, comme le met en évidence le tableau ci-après :

Botschaft

Die Ausgabenkürzungen betrafen:

- > den Personalaufwand, im Umfang von 36,6 Millionen Franken,
- > den laufenden Betriebsaufwand, im Umfang von 13,8 Millionen Franken,
- > den Subventionsaufwand, im Umfang von 43,1 Millionen Franken,
- > den Finanz- und Buchaufwand, die Abschreibungen und die Fondseinlagen, im Umfang von 20 Millionen Franken.

Mehreinnahmen sollen hingegen generiert werden:

- > beim Fiskalertrag, im Umfang von 23,3 Millionen Franken,
- > bei den laufenden Betriebseinnahmen, im Umfang von 8,4 Millionen Franken,
- > beim Transferertrag, im Umfang von 26,9 Millionen Franken,
- > beim Finanz- und Buchertrag, im Umfang von 1,9 Millionen Franken.

So lässt sich anhand all dieser Anpassungen in etwa abschätzen, wie entscheidend und unumgänglich das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm ist, um die Kantonsfinanzen unter Kontrolle halten zu können.

1.1. Ertragsüberschuss von 538 630 Franken in der Erfolgsrechnung

Mit einem Aufwand von 3221,1 Millionen Franken und einem Ertrag von 3221,6 Millionen Franken weist die Erfolgsrechnung im Voranschlagsentwurf 2014 einen Ertragsüberschuss von rund 538 630 Franken aus (Voranschlagsentwurf 2013: 497 330 Franken).

Mit diesem Voranschlagsergebnis wird der gesetzlichen Vorgabe bezüglich Haushaltsgleichgewicht entsprochen. Die gesetzliche Grenze in Bezug auf die Subventionsquote im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen wird wieder eingehalten, wie die folgende Tabelle zeigt:

Message

Botschaft

Projet de budget
Voranschlagsentwurf

Années Jahr	Bénéfice (+) / Déficit (-) du compte de résultats Überschuss (+) / Fehlbetrag (-) der Erfolgsrechnung	Quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale (plafond : 41 %) * Kantonale Subventionsquote im Verhältnis zum kanton- alen Steueraufkommen (Obergrenze: 41 %) *
	mios / Mio.	en / in %
2002	- 60,1	23,8
2003	- 35,0	23,4
2004	- 34,6	24,3
2005	- 3,4	25,0
2006	+ 0,6	25,7
2007	+ 1,0	22,1
2008	+ 0,5	40,2
2009	+ 0,7	38,4
2010	+ 0,9	39,0
2011	+ 0,8	40,7
2012	+ 1,0	39,4
2013	+ 0,5	41,1
2014	+ 0,5	38,6

* Le plafond de la quote-part des subventions cantonales par rapport au produit de la fiscalité cantonale a été abaissé de 25 % à 22 % en 2007 pour tenir compte de l'intégration du Réseau hospitalier fribourgeois dans les comptes de l'Etat (cf. article 65 de la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois). Cette limite a été revue pour 2008 et portée à 41 %, de manière à prendre en considération la refonte des flux financiers Confédération-canton-communes découlant de la mise en œuvre de la RPT.

Die Obergrenze der Subventionsquote (Subventionen im Verhältnis zum kantonalen Steueraufkommen) war 2007 in Berücksichtigung des Einbezugs des Freiburger Spitalnetzes in die Staatsrechnung von 25 % auf 22 % gesenkt worden (s. Art. 65 des Gesetzes vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz). Diese Grenze wurde für 2008 revidiert und auf 41 % angehoben, um der Neuausrichtung der Finanzströme Bund-Kanton-Gemeinden mit der NFA-Umsetzung Rechnung zu tragen.

Il y a lieu de rappeler qu'à la suite de l'introduction, dans la Constitution cantonale, du principe de l'équilibre budgétaire, la notion de cote d'alerte est passée au second plan. La question du respect de cette limite (abaissée au passage à 2 %) ne devient d'actualité qu'en cas de situation conjoncturelle difficile ou en raison de besoins financiers exceptionnels (art. 83 de la Constitution cantonale ; art. 40b / 40c de la loi sur les finances de l'Etat modifiée le 9 septembre 2005). Aucune de ces deux conditions n'étant remplie, c'est le principe de l'équilibre budgétaire qui a prévalu pour l'établissement du projet de budget 2014.

Le bénéfice de 0,5 million de francs du compte de résultats découle d'une croissance équivalente de 0,5 % des charges et des revenus :

Mit der Verankerung des Grundsatzes des ausgeglichenen Haushalts in der Kantonsverfassung ist der Begriff der «gesetzlichen Defizitgrenze» in den Hintergrund getreten. Die Frage der Einhaltung dieser Defizitgrenze (die nebenbei auf 2 % gesenkt wurde) wird erst in einer schwierigen konjunkturellen Lage oder bei ausserordentlichen Finanzbedürfnissen aktuell (Art. 83 der Kantonsverfassung; Art. 40b / 40c des am 9. September 2005 geänderten Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates). Da keine dieser beiden Voraussetzungen erfüllt ist, galt für die Aufstellung des Voranschlagsentwurfs 2014 der Grundsatz des ausgeglichenen Haushalts.

Der Überschuss von 0,5 Million Franken in der Erfolgsrechnung ist auf eine Zunahme von Aufwand und Ertrag um jeweils 0,5 % zurückzuführen.

Message

Botschaft

Compte de résultats
Evolution des charges et des revenus
Erfolgsrechnung
Aufwand- und Ertragsentwicklung

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Variations Veränderungen 2013-2014	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus Ertrag	3221,6	3204,4	+ 17,2	+ 0,5
Charges Aufwand	3221,1	3203,9	+ 17,2	+ 0,5
Bénéfice Ertragsüberschuss	+ 0,5	+ 0,5	–	–

1.2. Un volume d'investissements de 196,5 millions de francs

Le montant total des investissements bruts est estimé à 196,5 millions de francs. Déduction faite des participations (52,2 millions de francs), les investissements nets, à charge du canton, se chiffrent donc à 144,3 millions de francs.

1.2. Investitionsvolumen von 196,5 Millionen Franken

Der Gesamtbetrag der Bruttoinvestitionen wird mit 196,5 Millionen Franken veranschlagt. Wenn man von den Fremdbeteiligungen absieht (52,2 Millionen Franken), belaufen sich die zu Lasten des Kantons gehenden Nettoinvestitionen somit auf 144,3 Millionen Franken.

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Variation Veränderung 2013-2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	196,5	206,5	– 10,0
Investissements nets Nettoinvestitionen	144,3	155,0	– 10,7

La baisse des investissements, de l'ordre d'une dizaine de millions par rapport à 2013, est plus apparente que réelle. En fait, la réalisation de certains projets ne s'opère pas toujours au rythme souhaité et prévu dans le cadre de la procédure budgétaire et des retards se font jour. Il en résulte d'importants reports de crédits d'un exercice à l'autre. Par une approche plus réaliste du planning de concrétisation, il a été possible d'en transférer une partie sur 2014 et de réduire en conséquence les crédits inscrits initialement au budget de l'année prochaine.

L'évolution en dents de scie du degré d'autofinancement tient au fait qu'au budget 2013, et pour combler le déficit, il a été nécessaire de recourir à la fortune (38 millions de francs). Or, le prélèvement opéré sur celle-ci, dans la mesure où il entre dans le calcul de la marge d'autofinancement, influence négativement ce taux.

Der Investitionsrückgang um rund zehn Millionen gegenüber 2013 muss indessen relativiert werden: Gewisse Bauvorhaben können nicht immer wie geplant und im Voranschlagsverfahren vorgesehen ausgeführt werden, und es kommt oft zu Verzögerungen und folglich zu Kreditübertragungen von einem Rechnungsjahr auf das folgende. Mit einem realistischeren Ansatz bei der Umsetzungsplanung konnten ein Teil der für 2013 budgetierten Investitionen auf 2014 übertragen werden und die ursprünglich im nächstjährigen Voranschlag eingestellten Kredite dementsprechend gekürzt werden.

Das Auf und Ab beim Selbstfinanzierungsgrad ist darauf zurückzuführen, dass im Voranschlag 2013 auf das Eigenkapital zurückgegriffen werden musste, um das Defizit abzubauen (38 Millionen Franken). Die Eigenkapitalentnahme wirkt sich negativ auf den Selbstfinanzierungsgrad aus, da sie bei der Berechnung

Message

Au projet de budget 2014, le degré d'autofinancement retrouve un niveau considéré comme un objectif de base de saine gestion financière.

Botschaft

der Selbstfinanzierung mit einbezogen wird.

Im Voranschlagsentwurf 2014 liegt der Selbstfinanzierungsgrad wieder auf einem Niveau, das als Richtwert für eine gesunde Haushaltsführung gilt.

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Comptes Rechnung 2012
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	144,3	155,0	110,6
Marge d'autofinancement : excédent du compte de résultats / amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, des subventions d'investissements / attributions et prélèvements (y compris extraordinaires) sur les fonds Selbstfinanzierung: Überschuss Erfolgsrechnung / Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen / Fondseinlagen und -entnahmen (einschl. ausserordentliche)	120,9	61,0	110,9
Degré d'autofinancement (B en % de A) Selbstfinanzierungsgrad (B in % von A)	83,8	39,4	100,3

1.3. Une insuffisance de financement de 23,4 millions de francs

La marge d'autofinancement s'améliore nettement dans la mesure où il ne sera pas nécessaire de « puiser » dans la fortune non affectée comme cela a été le cas au budget 2013. Au budget 2014, le prélèvement sur la fortune pour financer les investissements s'élèvera à 23,4 millions de francs.

1.3. Finanzierungsfehlbetrag von 23,4 Millionen Franken

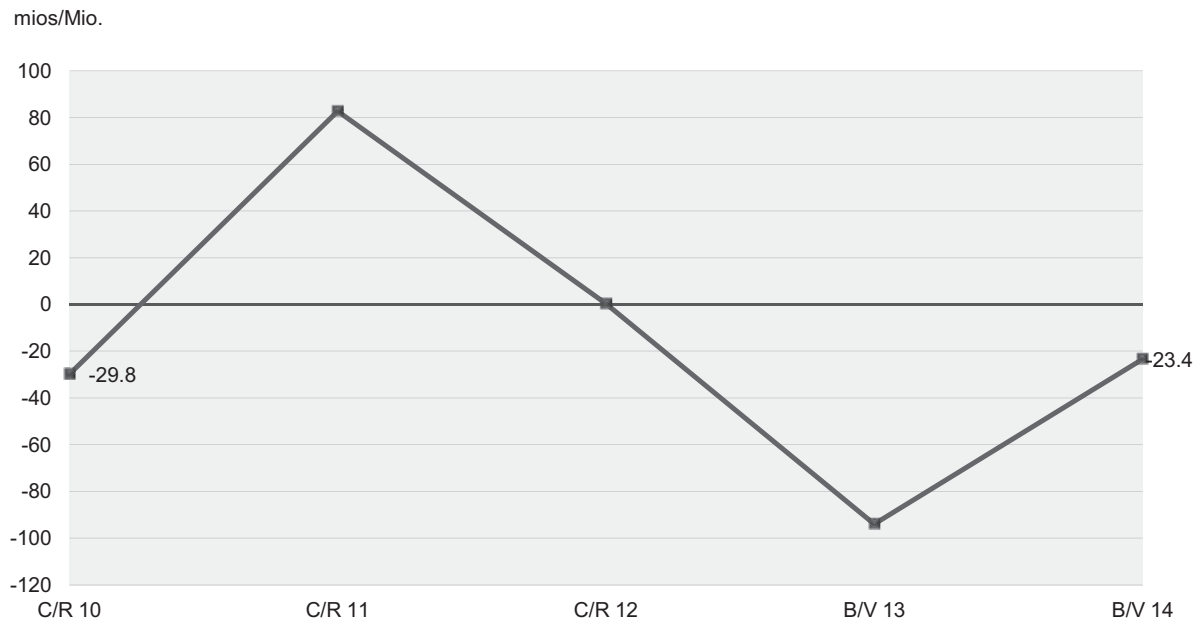
Die Selbstfinanzierungsmarge fällt deutlich besser aus, so dass kein nicht zweckgebundenes Eigenkapital abgeschöpft werden muss, wie dies im Voranschlag 2013 notwendig war. Im Voranschlag 2014 beträgt die Eigenkapitalentnahme zur Investitionsfinanzierung 23,4 Millionen Franken.

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Comptes Rechnung 2012
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements nets Nettoinvestitionen	- 144,3	- 155,0	- 110,6
Marge d'autofinancement Selbstfinanzierungsmarge	120,9	61,0	110,9
Insuffisance (-) / Excédent (+) de financement (B ./ A) Finanzierungsfehlbetrag (-) / -überschuss (+) (B ./ A)	- 23,4	- 94,0	+ 0,3

Message

Botschaft

Evolution de l'excédent ou de l'insuffisance de financement
Entwicklung des Finanzierungsüberschusses oder -fehlbetrags



Historique basé sur la méthode de calcul introduite par le nouveau modèle comptable MCH2 /
Rückblick basierend auf der mit dem neuen Rechnungslegungsmodell HRM2 eingeführten neuen Berechnung

Message

Botschaft

2. Les revenus du compte de résultats

2.1. Progression des revenus propres et stagnation des ressources extérieures

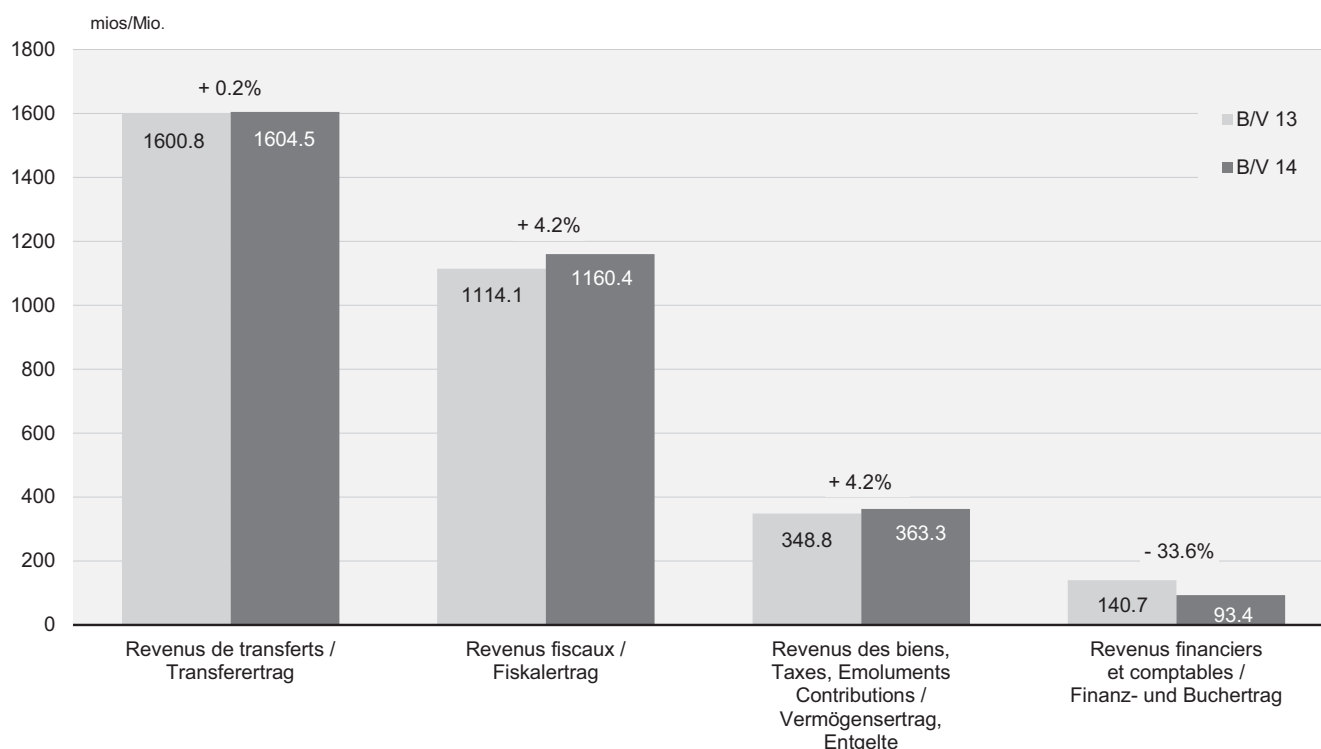
La progression des revenus totaux est de 0,5 % entre 2013 et 2014, au même rythme que les charges. La hausse est même de 1,7 % si l'on fait abstraction du prélèvement de 38 millions de francs opéré sur la fortune en 2013. Toutefois, l'évolution est beaucoup plus contrastée selon le type de ressources :

2. Ertrag der Erfolgsrechnung

2.1. Mehr Eigenmittel und stagnierende Fremdfinanzierung

Zwischen 2013 und 2014 nimmt der Gesamtertrag um 0,5 % zu, gleich wie der Aufwand. Sieht man von der 2013 vorgenommenen Eigenkapitalentnahme in Höhe von 38 Millionen Franken ab, liegt diese Zunahme sogar bei 1,7 %. Allerdings ist diese Entwicklung je nach Einnahmenart sehr unterschiedlich:

Evolution des revenus du compte de résultats
Entwicklung des Ertrags der Erfolgsrechnung



Au surplus, l'évolution que connaît chaque grand groupe de revenus est variable et peut, parfois, être trompeuse, car chacune de ces catégories de ressources enregistre, en son sein, des évolutions qui ne sont pas toujours uniformes.

Die Entwicklung in den einzelnen Hauptertragsgruppen verläuft unterschiedlich und kann zudem manchmal trügerisch sein, da die Entwicklungen auch innerhalb dieser Gruppen nicht immer gleichförmig sind.

Message

Botschaft

Le tableau ci-après confirme et précise cette tendance à une évolution différenciée :

Die folgende Tabelle veranschaulicht diese Tendenzen:

	Budget	Budget	Evolution	
	Voranschlag 2014	Voranschlag 2013	Entwicklung 2013-2014	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Revenus fiscaux Fiskalertrag	1160,4	1114,1	+ 46,3	+ 4,2
Revenus des biens / Taxes, émoluments / contributions Vermögensertrag / Entgelte	363,3	348,8	+ 14,5	+ 4,2
Revenus de transferts Transferertrag	1604,5	1600,8	+ 3,7	+ 0,2
dont : Part à l'IFD wovon: Anteil DBSt	73,1	74,1	- 1,0	+ 1,3
dont : Péréquation financière fédérale wovon: Finanzausgleich des Bundes	447,1	465,6	- 18,5	- 4,0
dont : Dédommagements wovon: Entschädigungen	366,8	357,5	+ 9,3	+ 2,6
dont : Subventions acquises wovon: Beiträge für eigene Rechnung	417,6	401,9	+ 15,7	+ 3,9
dont : Subventions à redistribuer wovon: Durchlaufende Beiträge	225,8	228,2	- 2,4	- 1,1
Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux Entnahmen aus Fonds und Spezialfinanzierungen	66,8	76,2	- 9,4	- 12,3
Imputations internes Interne Verrechnungen	26,6	26,5	+ 0,1	+ 0,4
Revenus extraordinaires Ausserordentliche Erträge	-	38,0	- 38,0	.
Total	3221,6	3204,4	+ 17,2	+ 0,5

Message

Botschaft

Quant aux principales variations (de 3 millions de francs et plus) entre les budgets 2013 et 2014, elles concernent :

Die wichtigsten Veränderungen (3 Millionen Franken und mehr) zwischen den Voranschlägen 2013 und 2014 betreffen:

	mios / Mio.
au chapitre des impôts bei den Steuern	
Impôts sur les véhicules à moteur Motorfahrzeugsteuern	+ 14,5
Impôts sur le revenu des personnes physiques Einkommenssteuern der natürlichen Personen	+ 14,5
Impôts sur la fortune des personnes physiques Vermögenssteuern der juristischen Personen	+ 3,5
Impôts à la source Quellensteuern	+ 5,5
sur le plan de nos parts à des recettes bei unseren Einnahmenanteilen	
Péréquation financière fédérale (péréquation des ressources, parts de la Confédération et des cantons) Finanzausgleich des Bundes (Ressourcenausgleich, Anteil des Bundes und der Kantone)	– 15,9
Part au bénéfice de la Banque Cantonale de Fribourg Anteil am Gewinn der Freiburger Kantonalbank	+ 5,5
dans le domaine des subventions et des contributions bei den durchlaufenden Beiträgen und den Beiträgen	
Part des communes aux traitements du personnel enseignant préscolaire Anteil der Gemeinden an den Gehältern der Lehrkräfte der Vorschule	+ 3,0
Contributions des cantons non universitaires pour l'exploitation Betriebsbeiträge der Nichthochschulkantone	+ 3,3
Part des communes aux subventions pour les frais d'accompagnement dans les établissements médicaux sociaux pour personnes âgées Anteil der Gemeinden an den Individualbeiträgen für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	+ 6,2
en ce qui concerne enfin les financements spéciaux bei den Spezialfinanzierungen	
Prélèvements sur diverses provisions Entnahmen aus diversen Rückstellungen	
Remontées mécaniques Seilbahnen und Skilifte	– 3,0
Assurance-maladie Krankenversicherung	– 3,2
RPT NFA	– 3,7
comme revenus extraordinaires als ausserordentlicher Ertrag	
Prélèvement sur la fortune Entnahme aus dem Eigenkapital	– 38,0

Certaines variations susmentionnées ont une contrepartie au niveau des charges.

Einige dieser Veränderungen finden eine Entsprechung auf der Aufwandseite.

S'agissant de la ventilation des différentes sources de revenus, on enregistre une légère progression du poids relatif des impôts de 34,7 % en 2013 à 36,0 % en 2014. Cela se reporte sur la part des financements spéciaux et

Bei der Verteilung der verschiedenen Ertragsquellen gewinnen die Fiskalerträge etwas an Gewicht und steigen von 34,7 % im Jahr 2013 auf 36,0 % im Jahr 2014. Dies wirkt sich auf den Anteil der Spezialfinanzierungen und

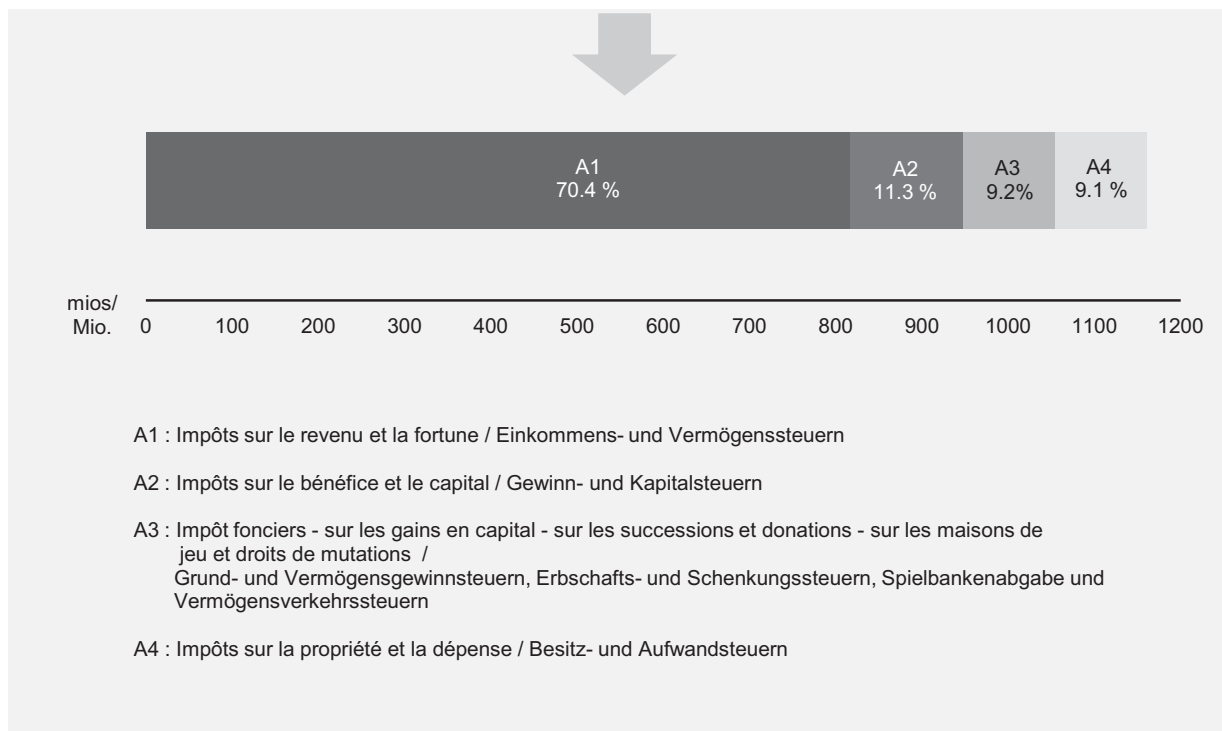
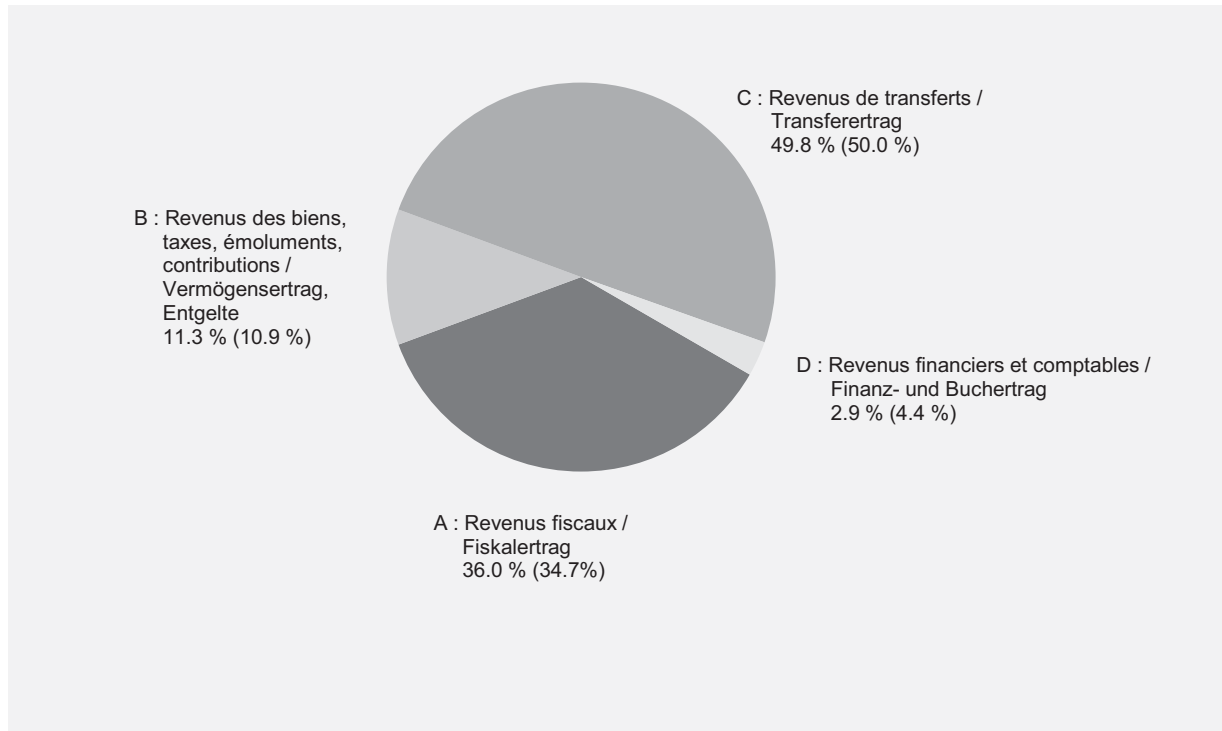
Message

revenus financiers et comptables qui passe elle de 4,4 à 2,9 %.

Botschaft

des Finanz- und Buchertrags aus, der von 4,4 auf 2,9 % sinkt.

Répartition des revenus du compte de résultats
Verteilung des Ertrags der Erfolgsrechnung



Message

2.2. Redressement de la courbe d'évolution des recettes fiscales

L'évaluation des montants de recettes fiscales à inscrire au budget est toujours délicate. Depuis le passage à la taxation annuelle, cette détermination s'est encore compliquée, compte tenu du décalage entre le moment où un revenu est perçu, le moment où ce revenu est déclaré et le moment où celui-ci est finalement taxé. Ainsi, le rendement final de l'impôt 2011 n'est connu qu'au cours de l'année 2013. C'est à partir de cette donnée de base réelle et sûre, et en se fondant sur un échantillonnage représentatif pour ce qui concerne les exercices suivants, que les projections pour les principaux impôts cantonaux ont été établies.

La crise économique de la fin de la décennie 2000 avait laissé présager des années difficiles en matière de rentrées fiscales, spécialement en ce qui concerne les personnes morales. La bonne résistance manifestée par l'économie fribourgeoise et une reprise soutenue de l'activité ont permis, du moins dans un premier temps, de franchir le cap sans enregistrer de réelle diminution des recettes fiscales. En outre, de par sa composition et la nature de ses activités, le tissu industriel et commercial du canton est peut-être moins affecté que d'autres par l'évolution conjoncturelle en soubresauts des marchés extérieurs.

A retardement cependant, les difficultés économiques ont fini par peser sur l'évolution des rentrées fiscales. Dès l'année dernière, un net tassement s'est globalement fait ressentir dans la progression des revenus fiscaux, quand ce n'est pas une baisse réelle qui a été enregistrée pour certains d'entre eux. Cette situation négative a du reste conduit le Conseil d'Etat à renoncer à la baisse d'impôts de 25 millions de francs envisagée initialement dans l'avant-projet de budget 2013.

Globalement, d'un exercice budgétaire à l'autre, et grâce notamment à plusieurs propositions ciblées retenues dans le programme de mesures structurelles et d'économies, les prévisions de rentrées fiscales 2014 sont réorientées à la hausse, l'augmentation se chiffrant à 46,4 millions de francs ou + 4,2 %.

L'évolution détaillée, présentée dans le tableau qui suit, démontre toutefois des différences significatives de variation selon le type d'impôt :

Botschaft

2.2. Aufwärtstrend bei den Steuereinnahmen

Die Schätzung der im Voranschlag einzustellenden Steuereinnahmen ist immer heikel. Seit dem Wechsel zur einjährigen Gegenwartsbesteuerung gestalten sich diese Schätzungen aufgrund der zeitlichen Abstände zwischen den Zeitpunkten, in denen jeweils ein Einkommen erzielt, deklariert und schliesslich veranlagt wird, noch schwieriger. So ist der endgültige Steuerertrag 2011 erst im Laufe des Rechnungsjahres 2013 bekannt. Die Vorausberechnungen für die wichtigsten kantonalen Steuern wurden ausgehend von dieser realen und sicheren Basis und gestützt auf eine repräsentative Stichprobe für die Folgejahre vorgenommen.

Aufgrund der Wirtschaftskrise am Ende des ersten Jahrzehnts 2000 musste man sich insbesondere hinsichtlich der Steuereinnahmen der juristischen Personen auf «magere» Jahre einstellen. Da sich die Freiburger Wirtschaft aber krisenresistenter erwies als erwartet und dank eines deutlichen Aufschwungs kam es zumindest vorläufig zu keinem wirklichen Einbruch der Steuereinnahmen. Ausserdem sind Industrie und Handel im Kanton Freiburg aufgrund ihrer Zusammensetzung und Ausrichtung wohl weniger durch konjunkturelle Schwankungen auf den ausländischen Märkten gefährdet als anderswo.

Mit zeitlicher Verzögerung haben sich die wirtschaftlichen Schwierigkeiten aber dennoch negativ auf die Steuereinnahmen ausgewirkt. So mussten seit letztem Jahr insgesamt stagnierende, wenn nicht in gewissen Bereichen sogar rückläufige Steuereinnahmen verzeichnet werden. Diese unerfreuliche Lage hat den Staatsrat denn auch veranlasst, auf die eigentlich im Budgetvorentwurf 2013 vorgesehene Steuersenkung um 25 Millionen Franken zu verzichten.

Für den Voranschlag 2014 hat sich das Blatt gewendet, und es ist namentlich dank verschiedener gezielter Vorschläge im Struktur- und Sparmassnahmenprogramm mit um insgesamt 46,4 Millionen Franken oder + 4,2 % höheren Steuereinnahmen gegenüber dem Voranschlag 2013 zu rechnen.

Die Entwicklung verläuft jedoch je nach Steuerart unterschiedlich, wie folgende Tabelle zeigt:

Message	Botschaft			
	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Evolution Entwicklung 2013-2014	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Impôts directs sur les personnes physiques : Direkte Steuern natürliche Personen:				
Impôts sur le revenu Einkommenssteuern	707,5	693,0	+ 14,5	+ 2,1
Impôts sur la fortune Vermögenssteuern	74,5	71,0	+ 3,5	+ 4,9
Impôts à la source Quellensteuern	29,5	24,0	+ 5,5	+ 22,9
Impôts par suite de procédure en soustraction et amendes Steuern und Bussen infolge Hinterziehungsverfahren	4,9	4,4	+ 0,5	+ 11,4
Impôts directs sur les personnes morales : Direkte Steuern juristische Personen:				
Impôts sur le bénéfice Gewinnsteuern	107,5	108,0	- 0,5	- 0,5
Impôts sur le capital Kapitalsteuern	24,0	23,0	+ 1,0	+ 4,3
Autres impôts directs : Übrige direkte Steuern:				
Impôts fonciers Grundsteuern	4,1	4,1	-	-
Impôts sur les gains en capital Vermögensgewinnsteuern	47,4	46,4	+ 1,0	+ 2,2
Droits de mutations Vermögensverkehrssteuern	45,7	39,7	+ 6,0	+ 15,1
Impôts sur les successions et donations Erbschafts- und Schenkungssteuern	5,0	4,5	+ 0,5	+ 11,1
Impôts sur les maisons de jeu Spielbankenabgabe	4,5	5,2	- 0,7	- 13,5
Impôts sur la propriété et sur la dépense Besitz- und Aufwandsteuern	105,8	90,8	+ 15,0	+ 16,5
Total	1160,4	1114,1	+ 46,3	+ 4,2

S'agissant du principal impôt, l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la fixation à 707,5 millions de francs du montant à retenir au budget 2014 s'est opérée de la manière suivante en partant d'un rendement effectif final attendu 2011 s'élevant à quelque 669 millions de francs (dont une somme de 16 millions pour un cas exceptionnel), d'une hypothèse de croissance de 2,3 % en 2012 et de 2,5 % en 2013 et 2014, et en intégrant les effets des propositions ciblées en matière fiscale retenues dans le programme de mesures structurelles et d'économies :

In der wichtigsten Steuerkategorie, der Einkommenssteuer der natürlichen Personen, wurde der Betrag von 707,5 Millionen Franken wie folgt in den Voranschlag 2014 aufgenommen, wobei von einem effektiven Endertrag 2011 von rund 669 Millionen Franken (wovon 16 Millionen Franken für einen ausserordentlichen Fall) ausgegangen wurde sowie von einer jährlichen Zuwachsrate von 2,3 % für 2012 und von 2,5 % für 2013 und 2014 und die Auswirkungen der gezielten Vorschläge aus dem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm bezüglich Steuern eingerechnet wurden:

Message

Botschaft

	mios / Mio.	
Année 2012 Steuerjahr 2012	653 + 15 + 10	678
Augmentation de 2,3 % du rendement fiscal 2011 de base (+ 15 mios) et un cas exceptionnel (+ 10 mios). Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2011 um 2,3 % (+ 15 Mio.), und ein ausserordentlicher Fall (+ 10 Mio.).		
Année 2013 Steuerjahr 2013	668 + 17	685
Augmentation de 2,5 % du rendement fiscal 2012 de base (+ 17 mios) Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2012 um 2,5 % (+ 17 Mio.)		
Année 2014 Steuerjahr 2014	685 + 17 + 7,35	709,35
Augmentation de 2,5 % du rendement fiscal 2013 de base (+ 17 mios), mesures structurelles et d'économies (+ 7,35 mios) Erhöhung des Basis-Steuerertrags 2013 um 2,5 % (+ 17 Mio.) Struktur- und Sparmassnahmen (+ 7,35 Mio.)		

La comptabilisation des recettes s'effectue sur la base d'estimations durant deux ans au cours desquels la recette potentielle est comptabilisée à concurrence de 93 % sur la 1^{ère} année, d'une deuxième part sur la deuxième année ; le solde est comptabilisé sur la troisième année au terme des taxations.

L'application de ces règles conduit donc à prévoir 707,5 millions de francs d'impôt sur le revenu au budget 2014, soit :

- > 27 millions de francs comme 3^{ème} part de l'impôt 2012 ;
- > 21 millions de francs comme 2^{ème} part de l'impôt 2013 ;
- > 659,5 millions de francs comme 1^{ère} part de l'impôt 2014.

Une même démarche d'analyse a présidé à l'évaluation des autres principales rentrées d'impôts sur la base d'hypothèses différenciées. A quoi s'est ajoutée la prise en compte d'une autre proposition du programme de mesures qui génère, au niveau de l'impôt sur la fortune, une recette additionnelle nette de 0,6 million de francs.

Pour ce qui a trait à l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, les hypothèses à la base des estimations budgétaires tiennent compte des risques de tassement des profits. Ainsi, la croissance annuelle estimée du rendement de cet impôt, qui était encore de l'ordre de 13 millions de francs en 2011, a été ramenée à 2 millions de francs par an pour 2012 et 2013 et à 0,5 million de francs pour l'exercice 2014.

Die Steuereinnahmen werden anhand von Schätzungen über zwei Jahre veranschlagt, in denen die voraussichtlichen Einnahmen im ersten Jahr mit 93 % und mit einem zweiten Anteil im zweiten Jahr verbucht werden. Der Saldo wird im dritten Jahr nach Abschluss der Veranlagungen verbucht.

Damit sind im Voranschlag 2014 für die Einkommenssteuer 707,5 Millionen Franken vorzusehen, nämlich:

- > 27 Millionen Franken als 3. Anteil für 2012
- > 21 Millionen Franken als 2. Anteil für 2013;
- > 659,5 Millionen Franken als 1. Anteil für 2014.

Die übrigen Hauptsteuererträge wurden ausgehend von differenzierten Hypothesen nach dem gleichen Vorgehen evaluiert. Zu diesen Erträgen wurden die Mehreinnahmen bei der Vermögenssteuer im Umfang von netto 0,6 Millionen Franken hinzugerechnet, die aus einem anderen Vorschlag des Massnahmenpakets resultieren.

Die den Voranschlagsschätzungen zugrunde gelegten Hypothesen für die Gewinnsteuer der juristischen Personen tragen den Risiken einer Stagnation bzw. eines Rückgangs der Gewinne Rechnung. Die geschätzte jährliche Zunahme dieses Steuerertrags, die 2011 noch bei rund 13 Millionen Franken lag, beträgt demnach für die Jahre 2012 und 2013 noch 2 Millionen Franken und für das Jahr 2014 lediglich noch 0,5 Millionen Franken.

Message

S'agissant des autres impôts, il importe de relever :

- > d'une part, la stagnation au niveau de l'exercice 2012, mais en net recul par rapport aux prévisions de croissance 2013, des recettes provenant de l'imposition des maisons de jeu (casino) ;
- > d'autre part, les effets positifs sur les revenus tirés de l'impôt sur les véhicules (+ 14,5 millions de francs entre 2013 et 2014), découlant d'une des mesures retenues au programme d'économies.

2.3. Plafonnement à 1,6 milliard de francs des ressources extérieures

Au cours de ces dernières années, les revenus en provenance de l'extérieur avaient fortement augmenté et leur poids n'avait cessé de croître dans le financement des tâches publiques. Depuis 2012, ces apports stagnent globalement aux alentours de 1,6 milliard de francs, même si l'on note des évolutions différenciées selon leur provenance.

Botschaft

Zu den übrigen Steuern ist Folgendes zu bemerken:

- > Die Einnahmen aus der Spielbankenabgabe (Casinos) verharren auf dem Stand des Rechnungsjahres 2012, sind aber deutlich rückläufig gegenüber den Schätzungen 2013.
- > Eine Massnahme des Struktur- und Sparmassnahmenprogramms betreffend die Motorfahrzeugsteuer wirkt sich positiv aus und generiert Mehreinnahmen (+ 14,5 Millionen Franken zwischen 2013 und 2014).

2.3. Drittmittel pendeln sich bei 1,6 Milliarden Franken ein

In den letzten Jahren sind die Fremdmittel erheblich angestiegen und bei der Finanzierung öffentlicher Aufgaben immer mehr ins Gewicht gefallen. Ab 2012 haben sie sich bei rund 1,6 Millionen Franken eingependelt, zeigen aber eine je nach Herkunft differenzierte Entwicklung.

Message

Botschaft

Provenance des ressources financières extérieures
Herkunft der externen Mittel

	Confédération Bund	Péréquation financière fédérale Finanzausgleich des Bundes	Communes Gemeinden	Cantons Kantone	Tiers Dritte
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts à des recettes Einnahmenanteile					
2013	121,2	465,6	–	–	–
2014	120,9	447,1	–	–	–
Dédommagements Entschädigungen					
2013	27,0	–	212,9	117,6	–
2014	26,6	–	218,4	121,8	–
Subventions acquises Beiträge für eigene Rechnung					
2013	218,9	–	155,1	–	28,5
2014	221,2	–	163,7	–	33,2
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge					
2013	223,6	–	27,9	–	2,5
2014	221,1	–	27,8	–	2,7
Total ensemble des revenus de transferts Total Transferzahlungen					
2013	590,7	465,6	395,9	117,6	31,0
2014	589,8	447,1	409,9	121,8	35,9
Variation 2013-2014 Veränderung 2013-2014					
	– 0,9	– 18,5	+ 14,0	+ 4,2	+ 4,9

Plusieurs évolutions significatives se font jour :

- > une stagnation des différents apports de la Confédération ;
- > une baisse continue des rentrées découlant de la RPT, et plus particulièrement de la péréquation des ressources. Alors qu'en 2011, le canton avait reçu à ce titre une somme de 488,7 millions de francs, il ne devrait recevoir l'année prochaine qu'un montant évalué à 447,1 millions de francs ;
- > les autres contributeurs au financement des prestations publiques, cantons / communes / tiers, devraient apporter quelque 567,6 millions de francs en 2014, soit le 17,6 % du budget « revenus » de

Hier zeichnen sich einige signifikante Entwicklungen ab:

- > Die verschiedenen Beiträge des Bundes stagnieren.
- > Die Einnahmen aus der NFA, insbesondere aus dem Ressourcenausgleich sind kontinuierlich rückläufig. Während der Kanton hier 2011 Einnahmen von 488,7 Millionen Franken verzeichnen konnte, wird er nächstes Jahr nur noch geschätzte 447,1 Millionen Franken erhalten.
- > Von den weiteren Beitraggebern, die die öffentlichen Leistungen mitfinanzieren (Kantone / Gemeinden / Dritte), ist für 2014 mit Einnahmen von rund 567,6 Millionen Franken zu rechnen. Dies entspricht

Message

l'Etat. L'augmentation de leurs apports (+ 23,1 mios ou + 4,2 %) est notamment liée à l'accroissement des charges qu'ils cofinancent avec l'Etat, ainsi qu'aux mesures d'économies.

2.4. Revenus des biens et autres recettes d'exploitation en progression

Cette catégorie de ressources propres, qui représente un peu plus de 11 % des revenus de fonctionnement de l'Etat, devrait atteindre un volume total de 363,3 millions de francs en 2014 (en hausse de 4,2 %).

Cette augmentation significative est en particulier due à la mise en œuvre de plusieurs mesures, prévues dans le programme d'économies, d'adaptation des tarifs en matière de taxes, émoluments et autres contributions. Elle résulte aussi d'apports complémentaires conséquents consentis en particulier par la BCF et le Groupe E dans le cadre de négociations menées à l'occasion de l'établissement du plan d'assainissement.

2.5. Moindre recours aux fonds et à la fortune

Pour 2013, le Conseil d'Etat n'avait eu d'autres choix pour équilibrer le budget que de recourir à la fortune non affecté à hauteur de 38 millions de francs. Une telle opération se devait d'être unique. Grâce au programme de mesures 2013-2016, il est possible de renoncer à une telle ponction en 2014.

S'agissant du fonds d'infrastructures, le prélèvement prévu l'année prochaine correspond à une part des investissements réalisés en matière de transports publics (TPF, CFF) et dans le domaine de la formation (bâtiment de la Haute Ecole Santé-Social).

Botschaft

17,6 % des «Ertragsbudgets» des Staates. Die Zunahme ihrer Beiträge (+ 23,1 Mio. bzw. + 4,2 %) ist insbesondere auf die höheren Aufwände, die sie mit dem Staat kofinanzieren, sowie auf die Sparmassnahmen zurückzuführen.

2.4. Zunahme der Vermögenserträge und anderer Betriebseinnahmen

In dieser Kategorie von Eigenmitteln, die etwas mehr als 11 % des laufenden Ertrags des Staates ausmachen, dürften 2014 Erträge von insgesamt 363,3 Millionen Franken erreicht werden (Zunahme um 4,2 %).

Diese signifikante Zunahme beruht insbesondere auf der Umsetzung verschiedener Massnahmen aus dem Sparmassnahmenpaket, Tarif- und Gebührenanpassungen sowie sonstigen Beiträgen. Sie ergibt sich aus den erheblichen Beiträgen, zu denen sich die FKB und die Groupe E im Rahmen der Verhandlungen zur Aufstellung des Sanierungsprogramms bereit erklärt haben.

2.5. Weniger Rückgriff auf Fonds und Eigenkapital

2013 hatte der Staatsrat für einen ausgeglichenen Voranschlag keine andere Wahl, als im Umfang von 38 Millionen Franken auf das nicht zweckgebundene Eigenkapital zurückzugreifen, was eine einmalige Angelegenheit sein sollte und sich 2014 dank des Sparmassnahmenpakets 2013-2016 auch nicht wiederholt.

Die für das kommende Jahr geplante Entnahme aus dem Infrastrukturfonds ist für einen Teil der Investitionen im öffentlichen Verkehr (tpf, SBB) und im Bildungswesen (Gebäude der Hochschule für Gesundheit-Soziale Arbeit) vorgesehen.

Message

Botschaft

3. Les charges du compte de résultats

3.1. Une hausse de 0,5 % des charges totales équivalente à celle des revenus

Selon les prévisions établies, les charges totales de fonctionnement devraient passer de 3203,9 millions de francs en 2013 à 3221,1 millions de francs en 2014, soit un taux de croissance annuel de 0,5 %. La progression est identique à celle des revenus.

3. Aufwand der Erfolgsrechnung

3.1. Zunahme des Gesamtaufwands um 0,5 %, gleich wie beim Ertrag

Den Prognosen zufolge dürfte sich der Gesamtaufwand der Erfolgsrechnung von 3203,9 Millionen Franken im Jahr 2013 auf 3221,1 Millionen Franken im Jahr 2014 erhöhen, was einer Zuwachsrate von 0,5 % entspricht. Die Zuwachsrate ist gleich wie beim Ertrag.

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013		Evolution Entwicklung 2013-2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Charges de personnel Personalaufwand	1174,6	1174,0	+ 0,6	+ 0,1
Charges de consommation de bien et services et autres charges d'exploitation Sach-und übriger Betriebsaufwand	323,1	323,5	- 0,4	- 0,1
Charges financières Fianzaufwand	4,1	14,5	- 10,4	- 71,7
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	78,6	66,1	+ 12,5	+ 18,9
Amortissement des prêts / participations et des subventions d'investissements Abschreibungen auf Darlehen / Beteiligungen und Investitionsbeiträgen	47,9	42,9	+ 5,0	+ 11,7
Charges de transferts Transferaufwand	1527,8	1517,5	+ 10,3	+ 0,7
Financements spéciaux Spezialfinanzierungen	38,4	38,9	- 0,5	- 1,3
Imputations internes Interne Verrechnungen	26,6	26,5	+ 0,1	+ 0,4
Total	3221,1	3203,9	+ 17,2	+ 0,5

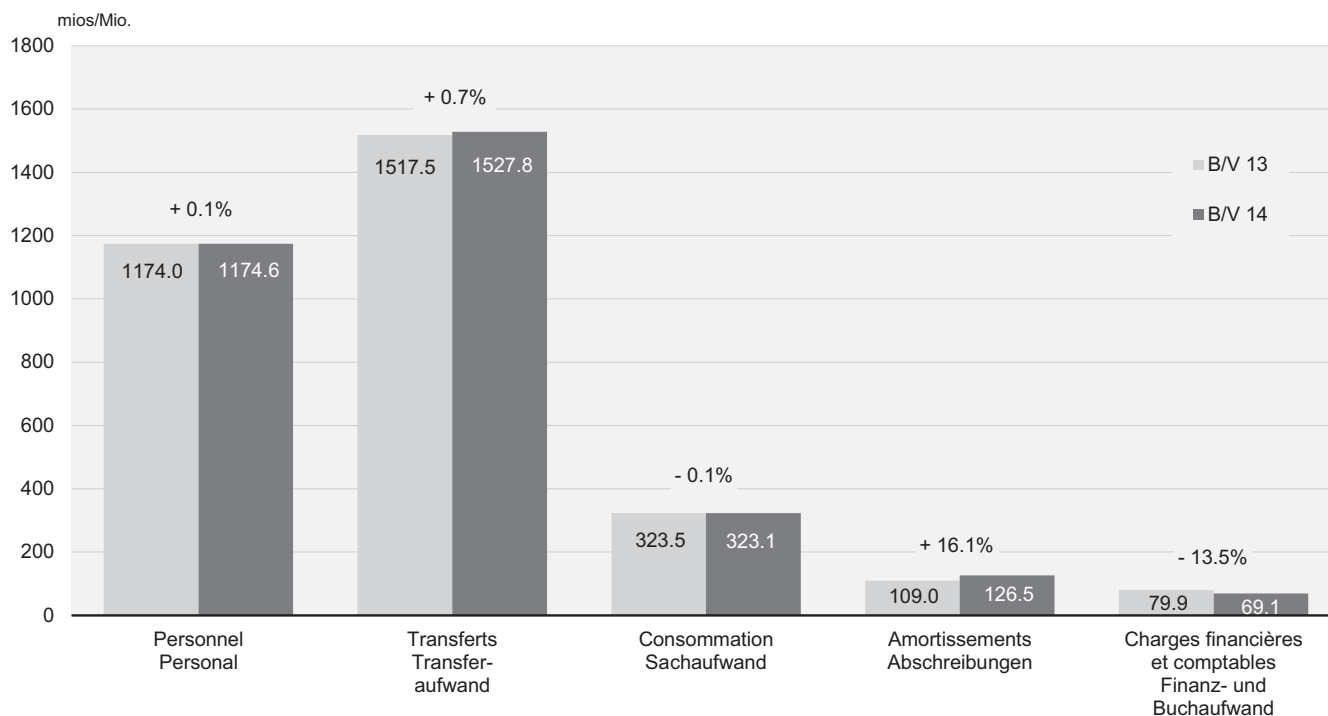
Le programme de mesures a permis, d'une part, de juguler la progression des charges de personnel et des charges courantes de fonctionnement et, d'autre part, de restreindre strictement la croissance des charges de subventionnement.

Mit dem Massnahmenpaket konnten einerseits der steigende Personalaufwand und die zunehmenden laufenden Betriebskosten eingedämmt, aber auch die Zunahme der Subventionsausgaben strikt beschränkt werden.

Message

Botschaft

Evolution des charges du compte de résultats
Entwicklung des Aufwands der Erfolgsrechnung



Les principales variations (de 3 millions de francs et plus) par rapport au budget 2013 concernent les rubriques suivantes :

Die stärksten Abweichungen (3 Millionen Franken und mehr) gegenüber dem Voranschlag 2013 sind in den folgenden Rubriken festzustellen:

mios / Mio.

A la hausse Steigend

Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton Beiträge für Spitalaufenthalte in öffentlichen Spitälern ausserhalb des Kantons	+ 11,7
Subventions individuelles pour les frais d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux pour personnes âgées Individualbeiträge für die Betreuungskosten in den Pflegeheimen	+ 11,3
Amortissements des subventions d'investissements des entreprises de transport public Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen für den Verkehr	+ 7,8
Amortissements des immeubles (Collège du Sud) Abschreibungen auf Gebäuden (Kollegium des Südens)	+ 5,2
Amortissements des immeubles (Haute Ecole Santé Social) Abschreibungen auf Gebäuden (Hochschule Gesundheit-Soziale Arbeit)	+ 4,7
Traitements du personnel enseignant (Préscolaire) Gehälter der Lehrkräfte (Vorschule)	+ 4,5
Part du canton au financement des cliniques privées fribourgeoises Kantonsanteil an der Finanzierung der Freiburger Privatspitäler	+ 4,0
Amortissements des immeubles (Service des bâtiments) Abschreibungen auf Gebäuden (Hochbauamt)	+ 3,4

Message

Botschaft

A la baisse
Sinkend

Intérêts des dettes à long terme Zinsen auf langfristigen Schulden	- 9,6
Prestations LaMal du HFR à charge du canton KVG-Leistungen des HFR zu Lasten des Staates	- 7,9
Subventions cantonales pour l'assurance maladie Kantonsbeiträge für die Krankenversicherung	- 7,4
Part des communes aux impôts sur les véhicules à moteur Gemeindeanteil an den Motorfahrzeugsteuern	- 5,8
Amortissements des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques Abschreibungen auf Darlehen für die Erneuerung von Seilbahnen und Skiliften	- 3,0

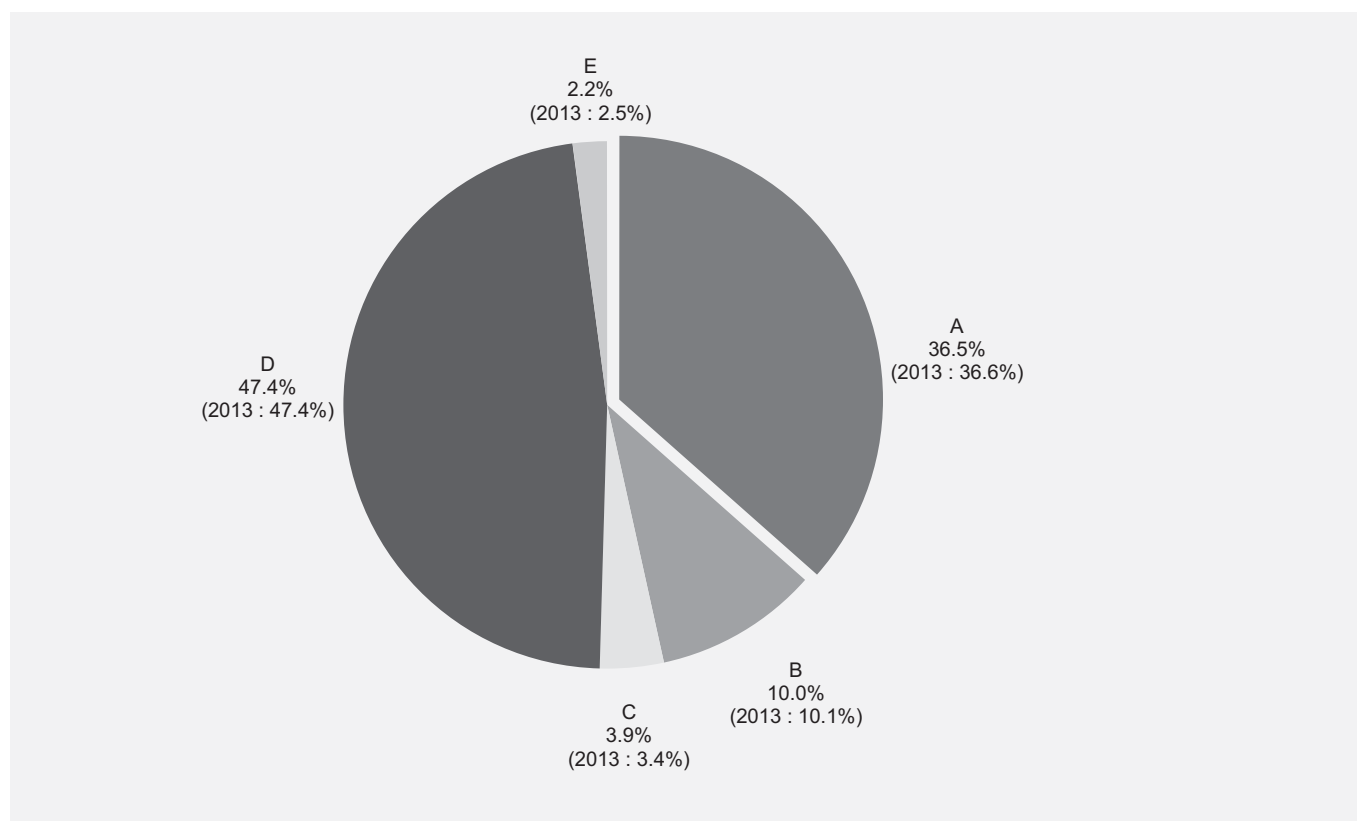
Certaines des variations susmentionnées sont partiellement ou totalement compensées au niveau des revenus.

Einige dieser Abweichungen werden auf der Ertragsseite ganz oder teilweise ausgeglichen.

Le poids relatif des différents types de charges se présente ainsi au projet de budget 2014 :

Die verschiedenen Aufwandarten verteilen sich im Voranschlagsentwurf 2014 anteilmässig wie folgt:

Répartition des charges du compte de résultats
Verteilung des Aufwandes der Erfolgsrechnung



- A : Personnel / Personal
- B : Consommation / Sachaufwand
- C : Amortissements / Abschreibungen

- D : Transferts / Transferzahlungen
- E : Ch. financières et comptables / Finanz- und Buchaufwand

Message

Le poids relatif des principaux types de charges se modifie ainsi entre 2013 et 2014 :

- > Personnel, de 36,6 % à 36,5 % ;
- > Consommation, de 10,1 % à 10,0 % ;
- > Amortissements, de 3,4 % à 3,9 % ;
- > Transferts, inchangé à 47,4 % ;
- > Financières, de 2,5 % à 2,2 %.

Pour tous les grands groupes de tâches de fonctionnement, les charges sont supérieures aux ressources qui leur sont directement liées. La couverture de ces charges nettes est assurée essentiellement par la fonction « Finances et impôts ». Par « Finances », il faut entendre tout ce qui se rapporte à la gestion de la fortune et des dettes. Au budget 2014, la situation en la matière se présente ainsi :

Botschaft

Der Anteil der verschiedenen Aufwandskategorien verändert sich also zwischen 2013 und 2014 wie folgt:

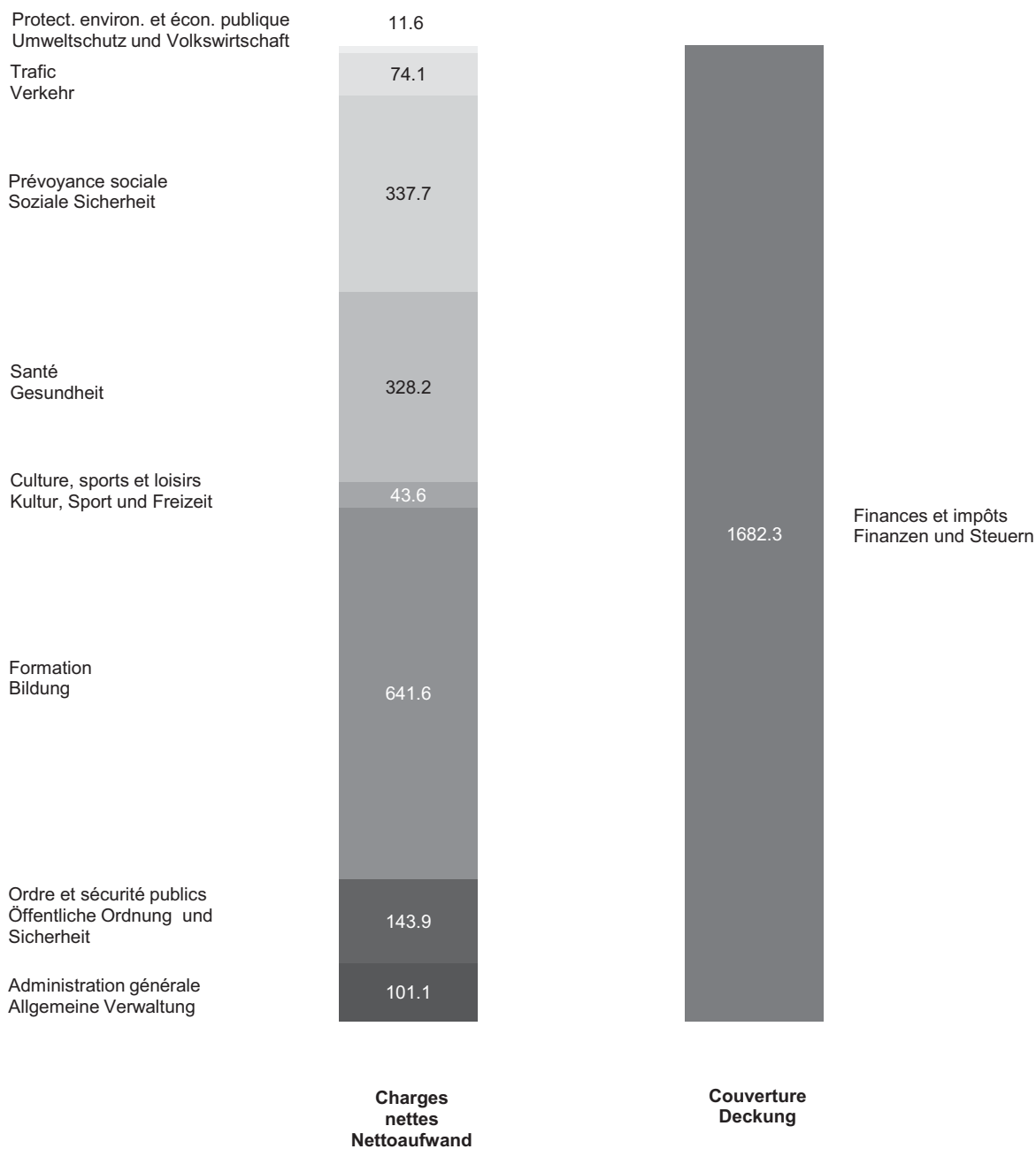
- > Personal: von 36,6 % auf 36,5 %,
- > Sachaufwand: von 10,1 % auf 10,0 %,
- > Abschreibungen: von 3,4 % auf 3,9 %,
- > Transferzahlungen: unverändert bei 47,4 %,
- > Finanz- und Buchaufwand: von 2,5 % auf 2,2 %.

Für alle grossen Aufgabengruppen der Erfolgsrechnung ist ein höherer Aufwand zu verzeichnen, als direkt zweckgebundene Mittel zur Verfügung stehen. Die Deckung dieses Nettoaufwands wird hauptsächlich durch den Bereich «Finanzen und Steuern» gewährleistet. Unter «Finanzen» ist alles im Zusammenhang mit der Vermögens- und Schuldenverwaltung zu verstehen. Im Vorschlag 2014 ergibt sich daraus folgendes Bild:

Message

Botschaft

Charges/revenus nets par fonction (en millions)
 Nettoaufwand/-ertrag nach funktionaler Gliederung (in Millionen)



Remarque : la différence entre les charges totales nettes et la couverture correspond à l'excédent de revenus de 0,5 million de francs.

Hinweis: Die Differenz zwischen dem Nettogesamtaufwand und der Deckung entspricht dem Ertragsüberschuss von 0,5 Millionen Franken.

Entre 2013 et 2014, les charges nettes s'accroissent de 0,3 %. Le coût net des prestations progresse à un rythme nettement supérieur à la moyenne dans la fonction « Trafic ».

Zwischen 2013 und 2014 nimmt der Nettoaufwand um 0,3 % zu. Die Nettokosten für die verschiedenen Aufgabenbereiche nehmen im Bereich «Verkehr» klar überdurchschnittlich zu.

Message

3.2. Les charges de personnel et le nombre de postes de travail**3.2.1. Net ralentissement de la croissance des charges du personnel**

Les charges de personnel n'augmentent que de 0,6 million de francs, soit de 0,1 % entre les budgets 2013 et 2014. Cette quasi stagnation de la masse salariale, en dépit de la création d'un certain nombre de postes pour l'essentiel dans le secteur de l'enseignement, découle de la mise en œuvre des différentes mesures envisagées dans le cadre du programme de mesures structurelles et d'économies (paliers, contribution de solidarité, notamment).

Les causes de l'évolution de la masse salariale sont diverses et elles peuvent être synthétisées de la manière suivante :

Botschaft

3.2. Personalaufwand und Stellenzahl**3.2.1. Deutlich eingedämmte Zunahme des Personalaufwands**

Der Personalaufwand nimmt nur gerade um 0,6 Millionen Franken zu, was einer Zunahme um 0,1 % zwischen den Voranschlägen 2013 und 2014 entspricht. Trotz der Schaffung einiger Stellen vor allem im Unterrichtswesen stagniert die Lohnsumme also praktisch, was auf die Umsetzung der verschiedenen Massnahmen aus dem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm (namentlich Lohnstufen und Solidaritätsbeitrag) zurückzuführen ist.

Die Entwicklung der Lohnsumme ist auf ganz unterschiedliche Gründe zurückzuführen, die sich wie folgt zusammenfassen lassen:

Message

Botschaft

	Variation Veränderung 2013-2014
	mios / Mio.
Au niveau de la rémunération	- 13,2
Bei den Gehältern:	
Contribution de solidarité Solidaritätsbeitrag	- 9,2
Economie sur les traitements lors de l'engagement de nouveaux collaborateurs suite aux démissions et départs à la retraite Lohneinsparungen bei Anstellung neuer Mitarbeitender nach Kündigung oder Pensionierung	- 4,0
Au niveau des effectifs	+ 9,9
Bei den Stellen	
Nouveaux postes (+ 97,20 EPT) Neue Stellen (+ 97,20 VZÄ)	+ 8,8
Crédits forfaitaires Pauschalkredite	+ 0,8
Personnel enseignant remplaçant / Maîtres de stages Stellvertretendes Lehrpersonal / Praktikumslehrer(innen)	+ 0,3
Au niveau d'ajustements de divers crédits spécifiques	+ 3,9
Bei der Anpassung verschiedener spezifischer Kredite	
Contributions à la caisse de prévoyance (+ 0,5 %) Pensionskassenbeiträge (+ 0,5 %)	+ 3,2
Prestations aux retraités (Avances pré-AVS) Leistungen an Pensionierte (AHV-Vorschüsse)	+ 1,2
Gratifications d'ancienneté / Primes de fidélité Dienstaltersgeschenke / Treueprämien	- 0,3
Formation, recrutement, divers Aus- und Weiterbildung, Rekrutierung, Sonstiges	- 0,2
Total	+ 0,6

En raison d'une croissance inférieure à celle de l'ensemble des charges effectives, les dépenses de personnel voient leur poids relatif se réduire pour représenter 36,8 % en 2014.

Aufgrund einer geringeren Zunahme als beim effektiven Gesamtaufwand geht der prozentuale Anteil des Personalaufwands 2014 auf 36,8 % zurück.

	Charges brutes de personnel Brutto-Personalaufwand	Charges totales (hors imputations internes) Gesamtaufwand (ohne interne Verrechnungen)	Charges brutes de personnel (hors imputations internes) Brutto-Personalaufwand (ohne interne Verrechnungen)
	mios / Mio.	mios / Mio.	en % des charges totales in % des Gesamtaufwandes
Budget 2013 Voranschlag 2013	1174,0	3177,4	36,9
Budget 2014 Voranschlag 2014	1174,6	3194,5	36,8

Message

Botschaft

3.2.2. Création limitée de nouveaux postes

La statistique des postes de travail établie pour le budget 2014 indique un total de 8075,10 unités équivalent plein temps (EPT). Ce chiffre est en augmentation de 97,20 EPT ou de 1,2 %, dont plus de la moitié pour le seul secteur de l'enseignement préscolaire. Cet accroissement net, très inférieur à celui des exercices de la précédente législature, a pour origine :

3.2.2. Limitierte Schaffung neuer Stellen

Die Statistik der Arbeitsstellen weist für den Voranschlag 2014 ein Total von 8075,10 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) aus. Dies entspricht einer Zunahme um 97,20 VZÄ oder 1,2 %, wovon über die Hälfte allein für den Vorschulunterricht. Diese Netto-Zunahme ist deutlich geringer als in den Voranschlagsjahren der letzten Legislaturperiode und teilt sich wie folgt auf:

	EPT / VZÄ
Statistique des postes de travail budget 2013 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2013	7977,90
Nouveaux postes Neue Stellen	+ 84,26
dont : Administration centrale wovon: Zentralverwaltung	+ 9,90
dont : Secteur de l'enseignement wovon: Unterrichtswesen	+ 74,16
dont : Autres secteurs wovon: Andere Sektoren	+ 0,20
Postes supplémentaires liés à des situations particulières Administration centrale / Police Zusätzliche Stellen in Zusammenhang mit besonderen Umständen Zentralverwaltung / Polizei	+ 2,00
Pool « Général » des postes : Administration centrale Allgemeiner Stellenpool: Zentralverwaltung	+ 8,94
Pool « Vacances » des postes : Administration centrale Ferienpool: Zentralverwaltung	+ 3,00
Suppression de poste : Administration centrale Stellenaufhebung: Zentralverwaltung	- 1,00
Transferts de postes : Administration centrale : + 0,93 Secteur de l'enseignement : - 0,93 Stellentransfers: Zentralverwaltung: + 0,93 Unterrichtswesen: - 0,93	-
Statistique des postes de travail budget 2014 Statistik der Arbeitsstellen Voranschlag 2014	8075,10

A la suite de ces différentes adaptations de l'effectif, le tableau du nombre de postes par secteur se présente de la manière suivante :

Nach diesen verschiedenen Anpassungen beim Stellenbestand präsentiert sich die Stellenzahl nach Sektoren wie folgt:

Message

Botschaft

	Budget Voranschlag 2013	Création / suppression de postes Schaffung / Aufhebung von Stellen	Variation Veränderung 2013-2014
			Budget Voranschlag 2014
			EPT / VZÄ
Administration centrale Zentralverwaltung	2635,65	+ 23,77	2659,42
Secteur de l'enseignement Unterrichtswesen	4998,71	+ 73,23	5071,94
Secteur hospitalier Spitalwesen	12,95	–	12,95
Secteurs spéciaux, Etablissements d'Etat Besondere Sektoren, Anstalten des Staates	330,59	+ 0,20	330,79
Total	7977,90	+ 97,20	8075,10

L'augmentation nette de 23,77 EPT dans l'administration centrale a pour origine :

- > la création de nouveaux postes (+ 6,30 EPT) à partir de l'enveloppe de 7 unités à disposition du Conseil d'Etat (une par Direction) ;
- > l'octroi de 3,60 EPT postes autofinancés ;
- > l'évolution nette (+ 2,00 EPT) des effectifs de la police (25 aspirants Ecole de police 2014, + 1,00 EPT engagement en cours d'année, – 24,00 EPT retraites, démissions ou départs imprévus) ;
- > la dissolution du « Pool » général (+ 8,94 EPT) ;
- > l'attribution des postes restants du « Pool » vacances (+ 3,00 EPT) ;
- > des transferts (+ 0,93 EPT) en provenance du secteur de l'enseignement ;
- > la suppression d'un poste (– 1,00 EPT).

Die Netto-Zunahme um 23,77 VZÄ in der Zentralverwaltung geht zurück auf:

- > die Schaffung neuer Stellen (+ 6,30 VZÄ), nach den für den Staatsrat verfügbaren sieben Einheiten (eine pro Direktion),
- > die Gewährung von 3,60 selbstfinanzierten VZÄ,
- > die Netto-Veränderung (+ 2,00 VZÄ) des Polizeipersonalbestandes (25 Aspiranten Polizeischule 2014, + 1,00 VZÄ Anstellungen im Laufe des Jahres, – 24,00 VZÄ Pensionierungen, Kündigungen oder sonstige Abgänge),
- > die Auflösung des allgemeinen Stellenpools (+ 8,94 VZÄ),
- > die Zuteilung der restlichen Stellen des Ferienpools (+ 3,00 VZÄ),
- > die Stellentransfers (+ 0,93 VZÄ) aus dem Unterrichtswesen,
- > Die Aufhebung einer Stelle (– 1,00 VZÄ).

Message

Botschaft

La répartition de ces différents mouvements par Direction se présente ainsi :

Diese unterschiedlichen Bewegungen teilen sich wie folgt auf die Direktionen auf:

	Postes enveloppe Für SR verfügbare Stelleneinheiten	Postes autofinancés Selbstfinanzierte Stellen	Mouvement Police Veränderungen Polizei	Pool général Allgemeiner Stellenpool	Pool vacances Ferienpool	Transferts Transfers	Suppression Poste Stellen- aufhebung	EPT / VZÄ
Pouvoir Judiciaire Richterliche Behörde				1,35				+ 1,35
DICS EKSD	1,00			0,10		0,30		+ 1,40
DSJ SJD	0,80	1,00	2,00	0,70	1,70			+ 6,20
DIAF ILFD	1,00			0,30	0,80			+ 2,10
DEE VWD	0,50			0,50		0,05		+ 1,05
DSAS GSD	1,00			1,50	0,50		- 1,00	+ 2,00
DFIN FIND	1,00	2,60		3,09		0,58		+ 7,27
DAEC RUBD	1,00			1,40				+ 2,40

En ce qui concerne le secteur de l'enseignement, la progression du nombre de postes (+ 73,23 EPT) a pour causes :

- > la création nette de 74,16 EPT nouveaux postes (dont 0,50 EPT provenant de l'enveloppe du Conseil d'Etat), selon la répartition par secteur suivante :

Im Unterrichtswesen geht der Stellenzuwachs (+ 73,23 VZÄ) zurück auf:

- > die Schaffung von netto 74,16 neuen VZÄ (wovon 0,50 VZÄ aus den für den Staatsrat verfügbaren sieben Einheiten), die sich wie folgt aufteilen:

	EPT / VZÄ
Enseignement préscolaire Vorschule	+ 50,05
Enseignement primaire Primarschule	+ 12,90
Cycle d'orientation Orientierungsschule	+ 7,99
Secondaire supérieur Sekundarstufe 2	- 9,28
Hautes écoles (DICS) Hochschulen (EKSD)	+ 1,50
Ecoles professionnelles Berufsfachschulen	+ 10,50
HES (technique et de gestion) FH (Technik und Wirtschaft)	+ 0,50

Message

- > les transferts (– 0,93 EPT) vers le secteur de l'administration.

Les secteurs spéciaux enregistrent une augmentation de 0,20 EPT à Bellechasse.

3.3. Stabilisation des charges courantes de fonctionnement au niveau du budget 2013

Comme le démontre le tableau ci-après, l'évolution des différentes dépenses de consommation de biens et services a été totalement maîtrisée, quel que soit le type de charges.

Botschaft

- > die Transfers (– 0,93 VZÄ) in den Verwaltungssektor.

Die Zunahme in den besonderen Sektoren geht auf die Schaffung von 0,20 VZÄ in Bellechasse zurück.

3.3. Laufender Betriebsaufwand auf dem Niveau des Voranschlags 2013 eingependelt

Aus der folgenden Tabelle wird ersichtlich, dass die Zunahme des Sachaufwands für alle Aufwandarten vollständig unter Kontrolle ist.

	Budget Voranschlag 2014	Budet Voranschlag 2013	Variation Veränderung 2013-2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Fournitures, matériel et marchandises Material- und Warenaufwand	33,6	33,4	+ 0,6
Matériel, mobilier, machines et véhicules Mobiliens, Maschinen und Fahrzeuge	31,8	33,5	– 5,1
Chauffage, éclairage, eau et élimination des déchets Heizung, Beleuchtung, Wasser und Abfallbeseitigung	14,6	15,0	– 2,7
Prestations de service et honoraires Dienstleistungen und Honorare	106,3	105,8	+ 0,5
Prestations de tiers pour l'entretien des immeubles Leistungen Dritter baulicher Unterhalt	43,9	43,1	+ 1,9
Prestations de tiers pour l'entretien d'objets mobiliers Leistungen Dritter Unterhalt Mobiliens und immaterielle Anlagen	16,1	15,9	+ 1,3
Loyers, droits de superficie et leasing Mieten, Baurechtszinsen und Leasing	19,8	19,9	– 0,5
Dédommagements Spesenentschädigungen	9,5	9,0	+ 5,6
Pertes sur créances Forderungsverluste	12,6	13,7	– 8,0
Autres charges d'exploitation Übriger Betriebsaufwand	34,9	34,2	+ 2,0
Total	323,1	323,5	– 0,1

Le volume total de ces frais se contracte de 0,1 % (– 0,4 million de francs) par rapport à 2013.

Leur poids relatif par rapport au total des charges se réduit, passant de 10,1 % en 2013 à 10,0 % en 2014. L'examen détaillé et critique des demandes présentées auquel il a été procédé en la matière et leur compression, la fixation d'enveloppes réduites dans divers domaines (cf. l'informatique) ont ainsi contribué, d'une certaine manière, à l'atteinte de l'objectif de l'équilibre budgétaire.

Diese Gesamtkosten nehmen gegenüber 2013 um 0,1 % (– 0,4 Millionen Franken) ab.

Der Anteil am effektiven Gesamtaufwand sinkt von 10,1 % im Jahr 2013 auf 10,0 % im Jahr 2014. Die ausführliche und kritische Prüfung und Kürzung der entsprechenden Budgetanträge sowie reduzierte Globalkredite in verschiedenen Bereichen (z.B. Informatik) haben also in gewissem Umfang zur Erreichung eines ausgeglichenen Haushalts beigetragen.

Message

3.4. Hausse contenue des subventions

En 2014, 60 % de l'augmentation des charges totales de l'Etat a pour origine les transferts. Leur croissance entre 2013 et 2014 est de 0,7 % et elle est très légèrement supérieure à celle de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de l'Etat. Dans le même temps, leur poids relatif se stabilise à 47,4 % de l'ensemble des charges de l'Etat.

Botschaft

3.4. Begrenzte Zunahme der Subventionen

2014 entfällt die Zunahme des Gesamtaufwands des Staates zu 60 % auf den Transferaufwand. Die Zuwachsrate der Transferausgaben beträgt zwischen 2013 und 2014 0,7 % und liegt damit leicht über der Zuwachsrate der gesamten effektiven laufenden Ausgaben des Staates. Gleichzeitig pendelt sich ihr Anteil am Gesamtaufwand des Staates bei 47,4 % ein.

Composition des charges de transferts
Zusammensetzung Transferaufwand

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Variation Veränderung 2013-2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Parts de revenus destinés à des tiers Ertragsanteile an Dritte	24,6	30,1	- 5,5
Dédommagements à des collectivités publiques Entschädigungen an Gemeinwesen	167,3	153,4	+ 13,9
Péréquation financière et compensation de charges Finanz- und Lastenausgleich	42,7	42,5	+ 0,2
Subventions accordées Eigene Beiträge	1067,4	1063,3	+ 4,1
dont : Financement des prestations des réseaux hospitaliers wovon: Finanzierung der Leistungen der Spitalnetze	200,5	211,9	- 11,4
Subventions à redistribuer Durchlaufende Beiträge	225,8	228,2	- 2,4
Total	1527,8	1517,5	+ 10,3

Le programme de mesures structurelles et d'économies a joué un rôle important de frein à la croissance des charges de transferts. Cela est particulièrement évident avec les dispositions touchant le personnel (non octroi des paliers, contribution de solidarité) dans les secteurs subventionnés (écoles spéciales, aide et soins à domicile, soins spéciaux, institutions spécialisées) ou faisant l'objet de mandats de prestations (réseaux hospitaliers). Il en va de même avec la mesure ayant conduit à réduire la part des communes à l'impôt sur les véhicules. Sans parler des nombreuses autres dispositions retenues dans le plan afin de restreindre au strict nécessaire la progression des charges de subventionnement.

Les moyens financiers ainsi dégagés ont pu être affectés à d'autres fins. Ils ont notamment permis de répondre à des besoins supplémentaires aussi incontournables que :

- > les hospitalisations hors canton : + 11,8 millions de francs ;
- > le financement des cliniques privées : + 4 millions de francs ;

Das Struktur- und Sparmassnahmenprogramm hat bei der Eindämmung des steigenden Transferaufwands eine grosse Rolle gespielt. Dies gilt insbesondere für die Bestimmungen, die das Personal (Nichtgewährung der Lohnstufen, Solidaritätsbeitrag) in den subventionierten Sektoren (Sonderschulen, Hilfe und Pflege zu Hause, Sonderbetreuung, Sonderheime) oder das Personal im Rahmen von Leistungsaufträgen (Spitalnetze) betreffen. Dasselbe gilt auch für die Massnahme zur Kürzung des Anteils der Gemeinden an der Motorfahrzeugsteuer und für die zahlreichen weiteren Bestimmungen des Massnahmenpakets zur strikten Begrenzung der Zunahme des Subventionsaufwands.

Die so freigestellten Mittel konnten für andere Zwecke eingesetzt werden, insbesondere zur Deckung des unumgänglichen Mehrbedarfs in verschiedenen Bereichen:

- > ausserkantonale Spitalaufenthalte: + 11,8 Millionen Franken;
- > Finanzierung der Privatspitäler: + 4 Millionen Franken,

Message

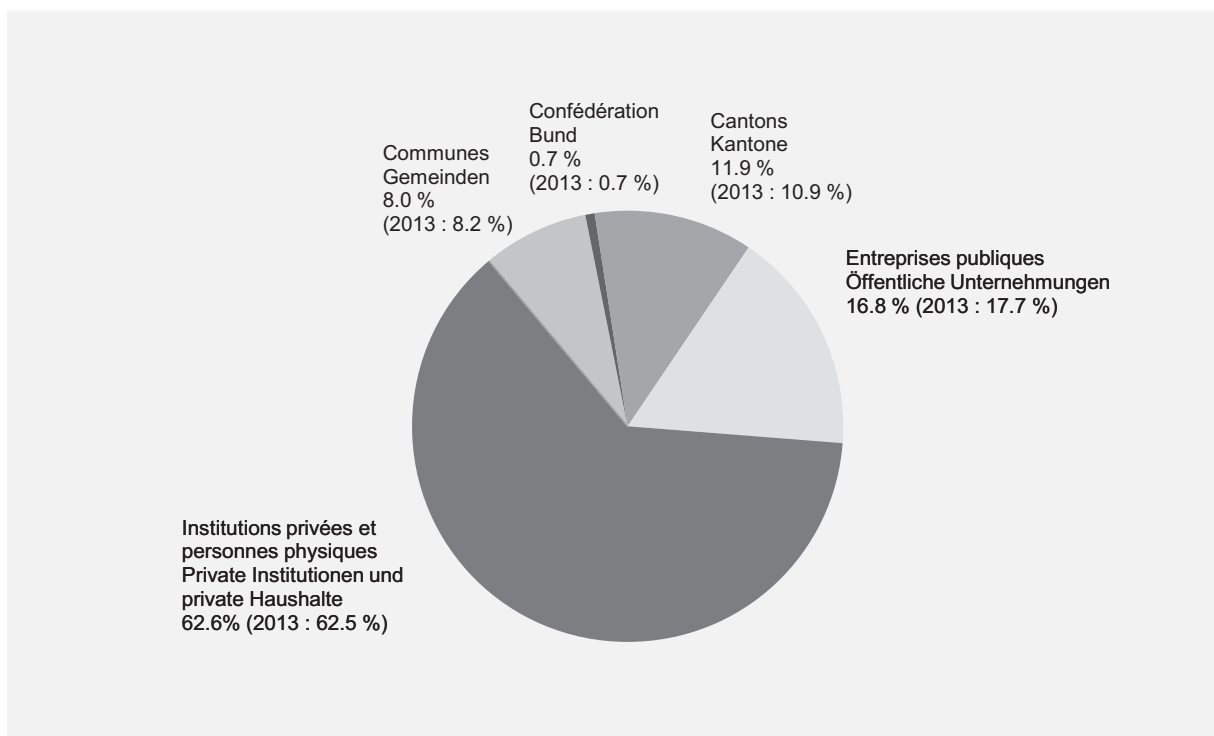
- > les frais d'accompagnement dans les EMS : + 11,3 millions de francs ;
- > l'aide sociale : + 4 millions de francs.

La répartition selon le bénéficiaire des aides se présente quant à elle de la manière suivante :

Botschaft

- > Betreuungskosten in den Pflegeheimen: + 11,3 Millionen Franken,
- > Sozialhilfe: + 4 Millionen Franken.

Die folgende Grafik zeigt die Aufteilung der Subventionen auf die jeweiligen Empfänger:



3.5. L'impact d'un programme d'investissements soutenu sur les amortissements

La politique d'investissements s'est renforcée au cours de ces dernières années et certains projets entrent progressivement en pleine phase de réalisation. Cela se répercute au niveau des amortissements, dont la charge totale va passer de 109 millions de francs en 2013 à 126,5 millions de francs en 2014, soit une hausse de 16 %.

3.5. Folgen eines umfangreichen Investitionsprogramms für die Abschreibungen

Die Investitionspolitik ist in den letzten Jahren verstärkt worden, und gewisse Vorhaben treten allmählich in die Umsetzungsphase ein. Dies wirkt sich auf den Abschreibungsaufwand aus, der von insgesamt 109 Millionen Franken im Jahr 2013 auf insgesamt 126,5 Millionen Franken im Jahr 2014 steigen wird, was einer Zunahme um 16 % entspricht.

Message

Botschaft

Amortissements du patrimoine administratif, des prêts et participations, du subventionnement des investissements
Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen, den Darlehen und Beteiligungen, den Investitionsbeiträgen

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013
	mios / Mio.	mios / Mio.
Amortissements du patrimoine administratif Abschreibungen auf dem Verwaltungsvermögen	78,6	66,1
dont : Amortissements des immeubles wovon: Abschreibungen auf Gebäuden	49,3	36,2
dont : Amortissements des routes Abschreibungen auf Strassen	24,8	24,1
dont : Amortissements des investissements dans les forêts Abschreibungen auf Investitionen für die Forsten	0,5	0,5
dont : Amortissements d'équipements et d'installations Abschreibungen auf Einrichtungen und Anlagen	4,0	5,3
Amortissements des prêts et participations Abschreibungen auf Darlehen und Beteiligungen	4,2	6,6
Amortissements des subventions d'investissements Abschreibungen auf Investitionsbeiträgen	43,7	36,3
Total	126,5	109,0

A relever qu'une part de ces amortissements, soit un montant de quelque 9,1 millions de francs, est financé par un prélèvement sur le fonds d'infrastructures. Cela concerne les investissements dans le domaine des transports publics et ceux relatifs à la construction d'un nouveau bâtiment pour la Haute Ecole Santé-Social.

Ces amortissements supplémentaires compensés ne péjorent ainsi pas le compte de résultats.

3.6. Nouvelle réduction des charges financières

Le total des charges financières devrait s'élever à 4,1 millions de francs en 2014 contre 14,5 millions de francs en 2013. Cette baisse est la conséquence directe de la politique, entamée dès 2005, visant à rembourser dans les meilleurs délais l'ensemble des emprunts publics à long terme. Cette stratégie de désendettement trouve son aboutissement en 2014. Elle a évidemment pour conséquence de réduire parallèlement les liquidités qui sont utilisées pour procéder aux remboursements.

L'évolution la plus remarquable concerne le service de la dette dont la charge relative est en constante régression depuis plus de 10 ans, comme le démontre le tableau ci-après :

Ein Teil dieser Abschreibungen im Betrag von rund 9,1 Millionen Franken wird über eine Entnahme aus dem Infrastrukturfonds finanziert. Dies betrifft die Investitionen im öffentlichen Verkehr und für den Neubau der Hochschule Gesundheit-Soziale Arbeit.

Diese zusätzlichen kompensierten Abschreibungen bewirken also keine Verschlechterung der Erfolgsrechnung.

3.6. Weitere Senkung des Finanzaufwands

Der gesamte Finanzaufwand dürfte sich im Jahr 2014 auf 4,1 Millionen Franken belaufen, gegenüber 14,5 Millionen Franken im Jahr 2013. Dieser Rückgang ist die direkte Folge der 2005 eingeleiteten Politik, alle langfristigen öffentlichen Anleihen so rasch wie möglich zurückzuzahlen. Diese Entschuldungsstrategie findet 2014 ihren Abschluss. Sie hat natürlich einen gleichzeitigen Rückgang der für die Rückzahlungen verwendeten flüssigen Mittel zur Folge.

Die bemerkenswerteste Entwicklung betrifft den Schuldendienst, dessen Kosten seit über zehn Jahren konstant zurückgehen, wie die folgende Tabelle zeigt:

Message

Botschaft

Evolution du service de la dette
Entwicklung des Schuldendienstes

	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette Schuldzinsen	Intérêts de la dette (hors imputations internes) Schuldzinsen (ohne interne Verrechnungen)
	mios / Mio.	en % des impôts cantonaux in % der Kantonssteuern	en % des charges totales in % des Gesamtaufwands
C/R 2002	36,3	4,7	1,7
C/R 2003	36,7	4,6	1,6
C/R 2004	33,8	3,9	1,4
C/R 2005	23,1	2,4	0,9
C/R 2006	20,2	2,2	0,8
C/R 2007	20,2	2,0	0,8
C/R 2008	20,2	2,0	0,7
C/R 2009	18,5	1,8	0,6
C/R 2010	17,6	1,7	0,6
C/R 2011	17,0	1,5	0,5
C/R 2012	11,6	1,0	0,4
B/V 2013	9,6	0,9	0,3
B/V 2014	–	–	–

3.7. Les attributions aux financements
spéciaux

Globalement, il est prévu d'alimenter les fonds à hauteur de 38,4 millions de francs en 2014 (contre 38,9 millions de francs au budget 2013).

Ces charges comptables concernent :

- > d'une part, les fonds « traditionnels » tels que, parmi les principaux, ceux de l'emploi, de l'énergie, de nouvelle politique régionale, de la culture, du sport, de l'action sociale et des améliorations foncières ;
- > d'autre part, des fonds mis en place plus récemment, comme ceux relatifs aux routes principales, à la protection civile, aux sites pollués.

3.7. Einlagen in Spezialfinanzierungen

Insgesamt sollen die Fonds 2014 mit 38,4 Millionen Franken geüfnet werden (gegenüber 38,9 Millionen Franken im Voranschlag 2013).

Dieser buchmässige Aufwand betrifft:

- > zum einen die «herkömmlichen» Fonds, hauptsächlich für Beschäftigung, Energie, Neue Regionalpolitik, Kultur, Sport, Sozialhilfe und Bodenverbesserungen,
- > zum andern erst kürzlich gebildete Fonds, wie den Fonds für die Hauptstrassen, den Zivilschutz und die belasteten Standorte.

Message

4. Le compte des investissements**4.1. Programme d'investissements soutenu**

Dès 2012, et du fait de la mise en place du nouveau régime de financement des hôpitaux, les investissements de ces derniers ne passent plus par les comptes de l'Etat. Par rapport au passé, le volume des investissements du canton s'en trouve amputé, statistiquement parlant, de plusieurs millions (Budget 2011 : 22,7 millions de francs).

Hors réseaux hospitaliers, le tableau des investissements se présente ainsi :

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Variations Veränderungen 2013-2014	
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.	en / in %
Investissements bruts Bruttoinvestitionen	196,5	206,5	- 10,0	- 4,8
Investissements nets Nettoinvestitionen	144,3	155,0	- 10,7	- 6,9

La baisse du volume prévu des investissements relevée entre 2013 et 2014 est plus apparente que réelle. Il y a tout lieu de s'attendre à un effet de bascule d'un exercice budgétaire à l'autre. Des retards sont enregistrés en 2013 dans la réalisation de différents chantiers ou projets. Des travaux envisagés en 2013 devront être décalés dans le temps et des reports de crédits devront intervenir à la fin du présent exercice, de telle sorte que le volume des investissements 2014 s'en trouvera accru d'autant.

La liste ci-après recense les différents projets retenus au projet de budget 2014 :

	Dépenses brutes Bruttoausgaben	Dépenses nettes Nettoausgaben
	mios / Mio.	mios / Mio.
Investissements propres Sachgüter	118,4	95,4
Bâtiments Gebäude	66,2	59,7
dont : Gambach wovon: Gambach	4,0	4,0
dont : Ste-Croix wovon: Hl. Kreuz	0,2	0,2
dont : Collège du Sud wovon: Kollegium des Südens	5,0	5,0
dont : Haute école de santé wovon: Hochschule für Gesundheit	2,5	2,5

Botschaft

4. Investitionsrechnung**4.1. Umfangreiches Investitionsprogramm**

Ab 2012 sind die Investitionen der Spitäler aufgrund der Umsetzung der neuen Spitalfinanzierung nicht mehr Bestandteil der Staatsrechnung. So fällt das Investitionsvolumen des Kantons allein aufgrund dieser Tatsache rein statistisch gesehen um mehrere Millionen Franken tiefer aus (Voranschlag 2011: 22,7 Millionen Franken).

Ohne Spitalnetze ergibt sich bei den Investitionen folgendes Bild:

Der vermeintliche Investitionsrückgang zwischen 2013 und 2014 muss relativiert werden, da nämlich mit einem Übertragungseffekt von einem Rechnungsjahr auf das folgende gerechnet werden muss. So sind 2013 bei einigen Bauvorhaben und Bauarbeiten Verzögerungen zu verzeichnen. Arbeiten, die für 2013 geplant waren, müssen verschoben und am Ende dieses Rechnungsjahres Kreditübertragungen vorgenommen werden. Dies hat zur Folge, dass das Investitionsvolumen 2014 dementsprechend höher ausfallen wird.

In der folgenden Liste sind die verschiedenen im Voranschlagsentwurf 2014 eingestellten Vorhaben aufgeführt:

Message	Botschaft	
dont : Université wovon: Universität	12,1	6,0
dont : Police wovon: Polizei	2,1	2,1
dont : Etablissements de Bellechasse wovon: Anstalten von Bellechasse	1,7	1,3
dont : Camp du Lac Noir wovon: Lager in Schwarzsee	0,2	0,2
dont : Institut agricole de Grangeneuve wovon: Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	1,5	1,5
dont : Ecole d'ingénieurs et d'architectes wovon: Hochschule für Technik und Architektur	1,6	1,6
dont : Ponts et chaussées wovon: Tiefbauamt	0,3	0,3
dont : Service des bâtiments : SAR / nouveau tribunal cantonal unifié / Commanderie St-Jean / Chancellerie / Chemin du Musée 4 / SITel / Daillettes 6 / Assainissement durable / Hôtel cantonal wovon: Hochbauamt: Autobahnamt / Neues vereinigt Kantonsgericht / Johanniterkomturei / Staatskanzlei / Chemin du Musée 4 / ITA / Daillettes 6 / nachhaltige Sanierung / Rathaus	16,6	16,6
dont : Achats d'immeubles wovon: Liegenschaftskäufe	18,4	18,4
Routes cantonales et principales Kantons- und Hauptstrassen	47,2	34,3
Forêts Waldungen	0,9	0,8
Equipements Ausrüstung	4,1	0,6
Prêts et participations permanentes Darlehen und Beteiligungen	16,5	6,2
Prêts Darlehen	15,5	5,2
Achats de titres Wertschriftenkäufe	1,0	1,0
Subventionnement d'investissements Investitionsbeiträge	61,6	42,7
Bâtiments affectés à la culture Gebäude für kulturelle Zwecke	0,4	0,4
Protection civile Zivilschutz	0,1	0,1
Améliorations foncières Bodenverbesserungen	18,2	9,2
Energie Energie	9,3	6,5
Hôpitaux Spitäler	7,0	7,0
Projets d'agglomération Agglomerationsprojekte	0,6	–
Transports Verkehr	14,9	14,9

Message	Botschaft		
Endiguements Wasserbau		4,7	- 0,2
Protection environnement Umweltschutz		1,9	0,3
Constructions scolaires primaires Primarschulbauten		1,8	1,8
Constructions de cycles d'orientation Orientierungsschulbauten		2,7	2,7
Total		196,5	144,3

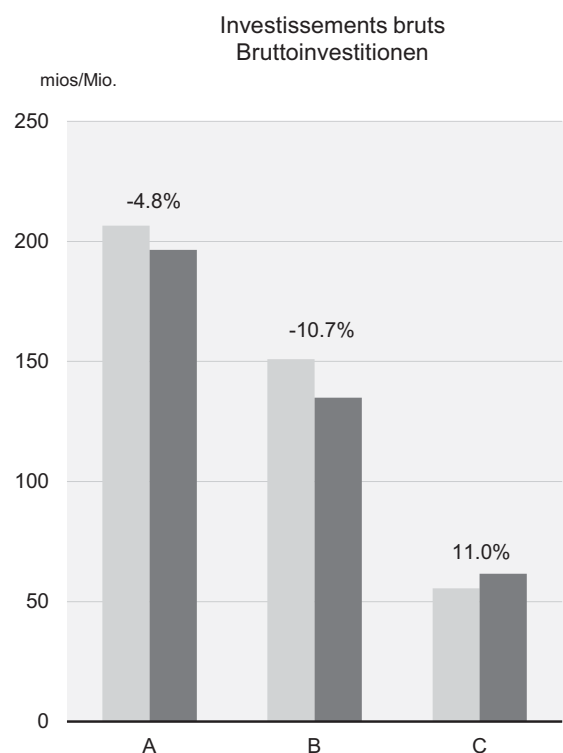
Message

4.2. Le financement des investissements

Les investissements bruts de 196,5 millions de francs sont donc financés à raison d'un peu plus de 25 % par des recettes directement afférentes. Le solde, qui représente les investissements nets à charge de l'Etat pour une somme de 144,3 millions de francs, est couvert pour partie par l'autofinancement qui ascende, au budget 2014, à 120,9 millions de francs. Le degré d'autofinancement est donc de 83,8 % (Budget 2013 : 39,4 %).

L'amélioration de ce taux est imputable au fait qu'en 2014, contrairement à 2013, il n'a pas été nécessaire d'opérer un prélèvement extraordinaire sur la fortune.

Evolution des investissements bruts et nets
Entwicklung der Brutto- und Nettoinvestitionen

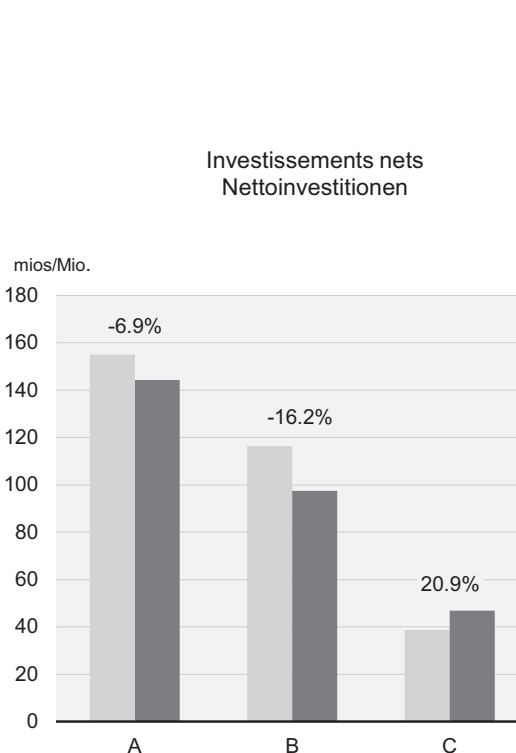


Botschaft

4.2. Finanzierung der Investitionen

Die Bruttoinvestitionen in Höhe von 196,5 Millionen Franken werden zu etwas mehr als 25 % mit direkt zweckgebundenen Einnahmen finanziert. Der Saldo in Höhe von 144,3 Millionen Franken, der den Nettoinvestitionen zu Lasten des Staates entspricht, läuft zum Teil über die Selbstfinanzierung, die im Voranschlag 2014 mit 120,9 Millionen Franken ausgewiesen ist. Der Selbstfinanzierungsgrad beträgt also 83,8 % (Voranschlag 2013: 39,4 %).

Die Verbesserung des Selbstfinanzierungsgrads beruht darauf, dass 2014 im Gegensatz zum Vorjahr keine ausserordentliche Eigenkapitalentnahme erforderlich war.



- A : Total
- B : Investissements propres + prêts / Sachgüter + Darlehen
- C : Subventionnement d'investissements / Investitionsbeiträge

■ B/V 13 ■ B/V 14

Message

Botschaft

5. Les flux financiers entre l'Etat et les communes

L'interdépendance financière entre collectivités publiques fribourgeoises se renforce une nouvelle fois en 2014, comme l'indique le tableau ci-après :

5. Finanzströme zwischen Staat und Gemeinden

Die gegenseitige finanzielle Abhängigkeit zwischen freiburgischen Gemeinwesen verstärkt sich 2014 erneut, wie aus der folgenden Tabelle ersichtlich ist:

	Prestations de l'Etat en faveur des communes	Prestations des communes en faveur de l'Etat	Flux financiers nets de l'Etat en faveur des communes
	Leistungen des Staates zugunsten der Gemeinden	Leistungen der Gemeinden zugunsten des Staates	Nettofinanzströme des Staates zugunsten der Gemeinden
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Fonctionnement			
Erfolgsrechnung			
Budget 2013			
Voranschlag 2013	417,1	368,2	48,9
Budget 2014			
Voranschlag 2014	425,4	382,1	43,3
Investissements et prêts			
Investitionsrechnung + Darlehen			
Budget 2013			
Voranschlag 2013	22,6	1,7	20,9
Budget 2014			
Voranschlag 2014	21,4	1,6	19,8
Parts aux recettes			
Einnahmenanteile			
Budget 2013			
Voranschlag 2013	26,3	–	26,3
Budget 2014			
Voranschlag 2014	20,5	–	20,5
Total			
Budget 2013			
Voranschlag 2013	466,0	369,9	96,1
Budget 2014			
Voranschlag 2014	467,3	383,7	83,6

En 2014, le bilan des flux réciproques évolue sous l'effet :

- > d'une part, d'une progression des contributions communales aux charges que les communes cofinancent avec l'Etat ;
- > d'autre part, du programme d'économies, en particulier de la mesure qui conduit à réduire leur part à l'impôt sur les véhicules à moteur, mais aussi des mesures visant à freiner l'évolution des charges de personnel.

A signaler que les conséquences des mesures d'économies qui influencent directement la fiscalité des communes (valeur locative, investigation fiscale, gel de déductions,

2014 verlagern sich die Finanzströme aus folgenden Gründen:

- > erstens aufgrund einer starken Zunahme der Gemeindebeiträge an Kosten, welche die Gemeinden mit dem Staat kofinanzieren,
- > zweitens aufgrund des Sparmassnahmenpakets, insbesondere der Massnahme zur Senkung ihres Anteils an der Motorfahrzeugsteuer, aber auch aufgrund der Massnahmen zur Eindämmung des zunehmenden Personalaufwands.

Die Folgen der Sparmassnahmen, die sich direkt auf die Steuereinnahmen der Gemeinden auswirken (insbesondere Eigenmietwert, Steueruntersuchung,

Message

notamment) ne sont pas prises en compte dans ce bilan. Elles vont en partie compenser ces effets.

L'essentiel des contributions supplémentaires qu'auront à fournir les communes en 2014 se cantonne à 4 domaines : enseignement préscolaire (+ 3,6 millions de francs), soins spéciaux dans les EMS (+ 6,2 millions de francs), institutions spécialisées (+ 1,2 million de francs), transports publics (+ 2,3 millions de francs).

Botschaft

Einfrieren der Abzüge), sind in dieser Bilanz nicht miteingerechnet. Sie werden diese Auswirkungen zum Teil ausgleichen.

Mehr beisteuern müssen die Gemeinden 2014 hauptsächlich in den folgenden vier Bereichen: Vorschulunterricht (+ 3,6 Millionen Franken), Sonderbetreuung in den Pflegeheimen (+6,2 Millionen Franken), Sonderheime (+ 1,2 Millionen Franken) und öffentlicher Verkehr (+ 2,3 Millionen Franken).

Message

6. Les besoins financiers de l'Etat pour l'année 2014

Les besoins financiers de l'Etat pour le prochain exercice seront essentiellement couverts par les liquidités disponibles. En 2014, l'Etat de Fribourg ne fera pas appel au marché des capitaux. En janvier 2014, un emprunt de 50 millions de francs sera remboursé. Il s'agira du dernier emprunt actuellement contracté par l'Etat.

Pour faire face à la trésorerie courante et aux besoins financiers à court terme (principalement les traitements du personnel), les liquidités disponibles seront également utilisées. Toutefois, pour des périodes très limitées dans le temps, il s'avère nécessaire d'autoriser la Direction des finances à obtenir des avances de trésorerie ponctuelles auprès d'établissements bancaires jusqu'à concurrence de 70 millions de francs. Ce montant correspond à la limite de crédit fixée pour 2013.

Botschaft

6. Finanzbedarf des Staates für das Jahr 2014

Der Finanzbedarf des Staates für das kommende Rechnungsjahr wird vor allem mit den verfügbaren flüssigen Mitteln gedeckt. 2014 wird der Staat Freiburg nicht auf den Kapitalmarkt zurückgreifen. Im Januar 2014 wird eine Anleihe im Betrag von 50 Millionen Franken zurückgezahlt. Es wird dies die gegenwärtig letzte vom Staat aufgenommene Anleihe sein.

Der Bedarf an Barmitteln und kurzfristig verfügbaren Geldern (hauptsächlich Personalgehälter) wird auch über diese verfügbaren flüssigen Mittel gedeckt. Allerdings muss die Finanzdirektion ermächtigt werden, ganz kurzfristig auf punktuelle Vorschüsse von Bankinstituten zurückgreifen zu können, und zwar bis zu einem Betrag von 70 Millionen Franken, was der für 2013 festgesetzten Kreditlimite entspricht.

Message

Botschaft

7. Budget par groupe de prestations

En application de l'article 59 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et des dispositions énoncées dans la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE), sept unités administratives pratiqueront en 2014 la gestion par prestations (GpP). Il s'agit des secteurs suivants : le Service des biens culturels, le Service des forêts et de la faune, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, le Service des ponts et chaussées, l'Administration des finances, le Service de l'informatique et des télécommunications et les Etablissements de Bellechasse. Le Service archéologique ne pratiquera plus la GpP à partir du budget 2014.

Le résultat analytique de ces unités, correspondant à l'excédent de charges du compte de résultats GpP, est appelé à évoluer de la manière suivante :

7. Budget nach Leistungsgruppen

In Anwendung von Artikel 59 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und der entsprechenden Bestimmungen des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) kommt 2014 in sieben Verwaltungseinheiten die leistungsorientierte Führung (LoF) zur Anwendung. Es handelt sich dabei um das Amt für Kulturgüter, das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Landwirtschaftliche Institut des Kantons Freiburg, das Tiefbauamt, die Finanzverwaltung, das Amt für Informatik und Telekommunikation und die Anstalten von Bellechasse. Das Amt für Archäologie wird ab dem Voranschlag 2014 nicht mehr leistungsorientiert geführt.

Das Betriebsergebnis dieser Einheiten, das dem Aufwandüberschuss der LoF-Erfolgsrechnung entspricht, zeigt die folgende Entwicklung:

	Budget Voranschlag 2014	Budget Voranschlag 2013	Variation Veränderung 2013-2014
	mios / Mio.	mios / Mio.	mios / Mio.
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	2,856	2,745	0,111
Institut agricole de Grangeneuve Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	20,646	21,791	- 1,145
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	13,164	13,021	0,143
Administration des finances Finanzverwaltung	6,438	6,223	0,215
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	32,547	35,620	- 3,073
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	36,356	36,295	- 0,061
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	5,069	5,475	- 0,406

En 2014, quelque 694 unités de personnes EPT oeuvreront dans les sept secteurs susmentionnés et fourniront 1 051 375 heures de travail servant directement à la réalisation des différentes prestations.

Le poids des coûts directs des salaires est du reste important, même s'il varie d'un secteur à l'autre :

2014 werden in diesen sieben Sektoren mit rund 694 VZÄ rund 1 051 375 Arbeitsstunden zur Erbringung der verschiedenen Leistungen eingesetzt.

Der Anteil der direkten Lohnkosten ist weiterhin hoch, wenn auch je nach Sektor unterschiedlich:

Message

Botschaft

Part des salaires par rapport aux coûts complets
Anteil der Löhne an den Vollkosten

	en / in %
Service des biens culturels Amt für Kulturgüter	60
Institut agricole de Grangeneuve Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg	45
Service des forêts et de la faune Amt für Wald, Wild und Fischerei	49
Administration des finances Finanzverwaltung	62
Service de l'informatique et des télécommunications Amt für Informatik und Telekommunikation	40
Service des ponts et chaussées Tiefbauamt	34
Etablissements de Bellechasse Anstalten von Bellechasse	43

L'évolution 2013-2014 de l'excédent de charges des 7 unités GpP affiche une diminution globale de 4.1 millions de francs. Cette amélioration du résultat est essentiellement imputable aux mesures budgétaires rendues nécessaires en raison de l'évolution des finances de l'Etat.

A cet égard, il importe de relever en particulier :

- > d'une part la diminution des coûts directs par nature auprès du SITel (- 3 millions de francs); diminution qui est la conséquence de la compression des budgets liés aux projets informatiques ;
- > d'autre part, au niveau de l'IAG, la diminution des coûts complets des prestations de l'IAG (- 0,36 millions de francs) ainsi que l'augmentation de recettes due à l'adaptation de certains tarifs des prestations fournies (+ 0,6 millions de francs).

Les autres unités administratives présentent des résultats relativement stables par rapport au budget précédent.

A relever que l'incidence de la contribution de solidarité du personnel de l'Etat de 1,3 % sur le traitement de base diminué de 39 000 francs est regroupée sous le centre financier 3775 « Recettes et dépenses générales ». Dès lors, cette incidence n'est pas intégrée dans les coûts directs des salaires de chacune des unités.

Der Aufwandüberschuss der sieben LoF-Einheiten ist 2014 gegenüber 2013 um insgesamt 4,1 Millionen Franken rückläufig. Diese Verbesserung beruht hauptsächlich auf den Sparmassnahmen, die angesichts der Entwicklung der Kantonsfinanzen ergriffen werden mussten.

Hier sind zu erwähnen:

- > erstens die Senkung der direkten Kosten je Kostenart beim ITA (- 3 Millionen Franken), die aus der Kürzung der Budgets für die Informatikprojekte resultiert;
- > zweitens die Senkung der Vollkosten der Leistungen des LIG (- 0,36 Millionen Franken) sowie Mehreinnahmen aufgrund von Tarifierpassungen für erbrachte Leistungen (+ 0,6 Millionen Franken).

Die von den anderen Verwaltungseinheiten ausgewiesenen Ergebnisse sind gegenüber dem Vorjahresbudget mehr oder weniger unverändert geblieben.

Der Solidaritätsbeitrag des Staatspersonals von 1,3 % auf dem Grundgehalt nach Abzug eines «Freibetrags» von 39 000 Franken schlägt sich in der Finanzstelle 3775 «Allgemeine Einnahmen und Ausgaben» nieder, wird also nicht in die direkten Lohnkosten der einzelnen Einheiten einbezogen.

Message

8. Conclusion

Avec son programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016, le Conseil d'Etat vise à briser la spirale des déficits croissants telle qu'elle découle de la planification financière à moyen terme établie l'année dernière.

Les différentes dispositions retenues dans ce plan constituent un tout cohérent et équilibré qui préserve la possibilité d'assurer un développement durable et maîtrisé du service public. Le dispositif prévu déploie ses effets sur les différents axes de l'action gouvernementale et son impact est évalué à plus de 110 millions de francs sur le seul exercice 2014.

Ce programme, combiné avec d'autres mesures budgétaires restrictives, a notamment permis :

- > de restaurer les équilibres fondamentaux des finances cantonales et de dégager un léger bénéfice au compte de résultats ;
- > de garantir, en dépit de toutes ces contraintes, une amélioration des prestations de l'Etat dans les domaines prioritaires de la formation, de la santé et du social ;
- > de poursuivre une politique d'investissements intensive, en particulier dans le secteur des infrastructures de transports publics.

Le Conseil d'Etat est parfaitement conscient des efforts conséquents qu'il sollicite, à des titres divers, de la part de la population fribourgeoise, en particulier de la fonction publique. Il considère avoir tenté de préserver au mieux le principe d'un partage équitable des sacrifices. Il en appelle finalement au sens de la responsabilité du Grand Conseil pour le soutenir dans une démarche qui n'a en définitive qu'un but : l'intérêt général du Canton.

Botschaft

8. Schluss

Mit seinem Struktur- und Sparmassnahmenprogramm 2013-2016 will der Staatsrat die Defizitspirale stoppen, die sich bei der letztes Jahr aufgestellten mittelfristigen Finanzplanung abzeichnete.

Die verschiedenen Massnahmen bilden ein kohärentes und ausgewogenes Ganzes und ermöglichen weiterhin einen nachhaltigen und kontrollierten Ausbau des Service public. Das Dispositiv ist auf die verschiedenen Handlungsachsen der Regierung ausgerichtet und entlastet den Staatshaushalt allein 2014 um über 110 Millionen Franken.

Dieses Programm hat es zusammen mit weiteren restriktiven Budgetmassnahmen insbesondere möglich gemacht,

- > die Kantonsfinanzen grundlegend wieder ins Lot zu bringen, mit einem leichten Überschuss in der Erfolgsrechnung,
- > ungeachtet aller Sachzwänge die staatlichen Leistungen in den vorrangigen Bereichen Bildung, Gesundheit und Soziales auszubauen und
- > eine intensive Investitionspolitik weiterzuerfolgen, besonders im Bereich der Infrastrukturen im öffentlichen Verkehr.

Der Staatsrat ist sich durchaus bewusst, dass er der Freiburger Bevölkerung und besonders den Staatsangestellten in verschiedener Hinsicht einiges abverlangt, hat aber alles daran gesetzt, den Grundsatz der Opfersymmetrie bestmöglichst zu wahren. Er appelliert an die Verantwortung des Grossen Rates, damit ihn dieser bei einem Vorhaben unterstützt, bei dem es letztlich einzig und allein um das Gemeinwohl unseres Kantons geht.

Message

Botschaft

Projet du 7 octobre 2013

Entwurf vom 7. Oktober 2013

Décret**Dekret***du**vom***relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014****zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014***Le Grand Conseil du canton de Fribourg**Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

Vu l'article 83 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 ;

gestützt auf den Artikel 83 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat, modifiée le 6 octobre 2010 ;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates, das mit dem Gesetz vom 6. Oktober 2010 geändert wurde;

Vu la loi du 13 septembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives à la gestion par prestations ;

gestützt auf das Gesetz vom 13. September 2007 zur Änderung gewisser Bestimmungen über die leistungsorientierte Führung;

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat N° 797 du 9 septembre 2013 ;

gestützt auf den Staatsratsbeschluss Nr. 797 vom 9. September 2013;

Vu le message du Conseil d'Etat du 7 octobre 2013 ;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 7. Oktober 2013;

Sur la proposition de cette autorité,

auf Antrag dieser Behörde,

*Décète :**beschliesst:***Art. 1****Art. 1**¹ Le budget de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2014 est adopté.¹ Der Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014 wird genehmigt.² Il présente les résultats prévisionnels suivants :² Er sieht folgende Ergebnisse vor:

	Fr.	Fr.
<i>Compte de résultats :</i>		
– Revenus	3 221 615 710	
– Charges	<u>3 221 077 080</u>	
Excédent de revenus		538 630
<i>Compte des investissements :</i>		
– Recettes	52 264 020	
– Dépenses	<u>196 532 700</u>	
Excédent de dépenses		144 268 680
Insuffisance de financement		<u>23 384 920</u>

	Fr.	Fr.
<i>Erfolgsrechnung:</i>		
– Ertrag	3 221 615 710	
– Aufwand	<u>3 221 077 080</u>	
Ertragsüberschuss		538 630
<i>Investitionsrechnung:</i>		
– Einnahmen	52 264 020	
– Ausgaben	<u>196 532 700</u>	
Ausgabenüberschuss		144 268 680
Finanzierungsfehlbetrag		<u>23 384 920</u>

Message

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2014 atteint 38,6 % du total du produit de la fiscalité cantonale.

Art. 3

¹ Les budgets pour l'exercice 2014 des secteurs gérés par prestations sont adoptés.

² Ils présentent les résultats prévisionnels suivants, portant sur le solde des charges et des revenus de chaque groupe de prestations :

Service des biens culturels

Groupe de prestations :

- Protection, conservation et documentation des biens culturels 2 856 385

Etablissements de Bellechasse

Groupes de prestations :

- Hébergement sécurisé des détenus 2 170 608
- Production surveillée 2 156 604
- Encadrement des détenus 613 877
- Exploitation du domaine 127 463

Institut agricole de l'Etat de Fribourg

Groupes de prestations :

- Formation professionnelle de base et formation professionnelle supérieure 14 006 134
- Prestations de services 6 640 090

Service des forêts et de la faune

Groupes de prestations :

- Forêts, faune, dangers naturels 11 460 413
- Forêts domaniales et autres propriétés gérées par le Service 1 703 246

Botschaft

Art. 2

Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2014 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt 38,6 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Art. 3

¹ Die Budgets für das Rechnungsjahr 2014 der Sektoren mit leistungsorientierter Führung werden genehmigt.

² Sie sehen folgende Ergebnisse als Aufwands- und Ertragssaldo der einzelnen Leistungsgruppen vor:

Amt für Kulturgüter

Leistungsgruppe:

- Schutz, Erhaltung und Dokumentation der Kulturgüter 2 856 385

Anstalten von Bellechasse

Leistungsgruppen:

- Gesicherte Insassenunterkunft 2 170 608
- Überwachte Produktion 2 156 604
- Insassenbetreuung 613 877
- Nutzung des Gebietes 127 463

Landwirtschaftliches Institut des Kantons Freiburg

Leistungsgruppen:

- Grundberufsausbildung und höhere Fachausbildung 14 006 134
- Dienstleistungen 6 640 090

Amt für Wald, Wild und Fischerei

Leistungsgruppen:

- Wald, Wild, Naturgefahren 11 460 413
- Staatswälder und andere vom AWWF bewirtschaftete Güter 1 703 246

Message		Botschaft	
<i>Administration des finances</i>		<i>Finanzverwaltung</i>	
Groupe de prestations :		Leistungsgruppen:	
– Budget et plan financier	336 426	– Budget und Finanzplan	336 426
– Comptabilité et service financier	2 492 669	– Buchhaltung und Finanzdienst	2 492 669
– Prestations de service en gestion financière et logistique	3 608 892	– Finanzverwaltungsdienstleistungen und Logistik	3 608 892
<i>Service de l'informatique et des télécommunications</i>		<i>Amt für Informatik und Kommunikation</i>	
Groupes de prestations :		Leistungsgruppen:	
– Gouvernance IT de l'Etat	3 441 064	– IT-Governance des Staates	3 441 064
– Acquisition, mise en place de solutions IT et support d'applications	11 412 563	– Beschaffung, Bereitstellung und Unterhalt von Applikationen	11 412 563
– Mise en place, exploitation des infrastructures IT et support	17 692 925	– Bereitstellung, Betrieb der IT-Infrastrukturen und Support	17 692 925
<i>Service des ponts et chaussées</i>		<i>Tiefbauamt</i>	
Groupes de prestations :		Leistungsgruppen:	
– Surveillance du réseau routier public	1 632 413	– Überwachung des öffentlichen Strassennetzes	1 632 413
– Entretien du réseau routier cantonal	27 784 453	– Unterhalt des Kantonsstrassennetzes	27 784 453
– Développement du réseau routier cantonal	3 303 031	– Entwicklung des Kantonsstrassennetzes	3 303 031
– Gestion des lacs et cours d'eau	3 636 586	– Gewässerbewirtschaftung	3 636 586
Art. 4		Art. 4	
La Direction des finances est autorisée à solliciter, en 2014, des avances ponctuelles de trésorerie auprès d'établissements bancaires, jusqu'à concurrence de 70 millions de francs.		Die Finanzdirektion wird ermächtigt, im Jahr 2014 bei Bankinstituten punktuell Vorschüsse bis zum Betrag von 70 Millionen Franken zu beantragen.	
Art. 5		Art. 5	
Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.		Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.	

GRAND CONSEIL

2013-DFIN-14

GROSSER RAT

2013-DFIN-14

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Projet de décret relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014

Dekretsentwurf zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2014

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Entrée en matière

Eintreten

Dans sa séance du 2 octobre 2013, la CFG a accepté, par 9 voix contre 2 et 2 abstentions, d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur ce projet de décret.

An der Sitzung vom 2. Oktober 2013 hat die FGK mit 9 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen beschlossen, auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2014 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat, ebenfalls auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Au terme des huit séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Nach acht Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen

Vote final

Schlussabstimmung

Par 12 voix sans opposition ni abstention, (1 membre a quitté la séance), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2014 tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2014 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Catégorisation du débat

Beratungskategorie

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Le 6 novembre 2013

Den 6. November 2013

Message N° 24

26 juin 2012

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret concernant l'initiative populaire «FriNetz» (votation populaire)

Conformément aux articles 116 et 117 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret de non-rallie-ment à l'initiative constitutionnelle intitulée «FriNetz».

Déposée le 3 mai 2010 par le Comité d'initiative «FriNetz», cette initiative, formulée en termes généraux (art. 124 LEDP), tend à une révision partielle de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, aux fins de garantir l'accès Internet sans fil gratuit et ouvert dans les espaces publics à grande fréquentation de tous les districts. Son aboutissement a été constaté dans la *Feuille officielle* du 22 octobre 2010, et le Grand Conseil a, par décret du 2 février 2011, décrété la validité de l'initiative (ROF 2011_008).

1. Introduction

Les jeunes démocrates-chrétiens (JDC) ont déposé une initiative populaire sur la base des articles 102 let. b et 124 LEDP (initiative constitutionnelle formulée en termes généraux) dont la teneur est la suivante:

«Le canton garantit l'accès Internet sans fil gratuit et ouvert dans les espaces publics à grande fréquentation dans tous les districts.»

A la suite de la validation de cette initiative par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, par le Service de l'informatique et des télécommunications en particulier (ci-après: le SITel), a analysé les possibilités techniques et autres conditions pour répondre au texte de l'initiative.

2. Situation concernant les accès à internet dans les lieux publics

L'initiative des jeunes démocrates-chrétiens demande au canton de constituer un réseau de «Hot Spots» sur les espaces publics à grande fréquentation dans tous les districts et de le mettre à la disposition des citoyens afin que ceux-ci puissent accéder à Internet librement et gratuitement.

Un «Hot Spot» a pour but d'offrir un accès à Internet sans fil à celui qui dispose d'un équipement informatique mobile (pc portable, «smart phone»). Les principaux opérateurs de télécommunication ainsi que, plus récemment, certaines administrations publiques, telles les villes de Genève et de Lausanne, offrent un tel service à leur public cible dans les zones à grande fréquentation. Outre les opérateurs de télécommunication, quelques établissements privés, tels les «cybercafés», offrent une telle prestation à leurs clients.

Aujourd'hui déjà, plusieurs services de l'administration cantonale fribourgeoise et plusieurs établissements de l'Etat offrent une prestation similaire («Wifi guest») à leur public cible (consultants, patients hospitaliers, journalistes lors des élections, députés du Grand Conseil, étudiants et enseignants). Cette prestation, réalisée et maintenue par le SITel, est disponible à l'intérieur de certains bâtiments de l'administration cantonale ou de certains établissements. La prestation n'est cependant pas ouverte à tout public, et le bénéficiaire de la prestation doit en faire la demande au préalable au service de l'administration cantonale ou à l'établissement concerné.

En ville de Fribourg, ville estudiantine, ainsi que dans d'autres villes et communes, de nombreuses bornes «Wifi» (Université, hautes écoles, écoles du degré secondaire 2 et du secondaire 1, écoles professionnelles) sont déjà disponibles. Il est vraisemblable que, petit à petit, le concept «Wifi guest» se développera au fil des constructions de l'Etat, voire des communes, et à la condition que la fonction desdites constructions le justifie.

La couverture offerte sur le canton pour l'accès à Internet par réseau sans fil (Wifi) par les opérateurs de télécommunication est peu développée en dehors des zones à grande affluence. Cette situation s'explique par le fait que les coûts pour couvrir ce besoin dans des zones moins fréquentées sont relativement élevés. La fourniture d'un tel service est sans doute d'autant moins rentable pour les opérateurs commerciaux que l'accès à Internet est virtuellement possible

partout où la téléphonie mobile est disponible. Toutefois, les accès à Internet par le biais du réseau téléphonique mobile restent, en général, une prestation payante.

3. Les aspects techniques

Le SITel exploite un réseau informatique qui passe aussi par les chefs-lieux du canton. Ce réseau s'appuie sur diverses technologies, dont la technologie Wifi qui permet de relier sans fil des appareils informatiques et qui constitue le fondement même des services de type «Hot Spot».

Pour examiner l'initiative sur les plans technique et financier, plusieurs variantes ont été analysées sur la base des hypothèses de travail suivantes:

- > Nombre de zones de couverture répartie sur le canton: 15 (en principe 2 par district). Toutefois les zones restent à définir de manière précise.
- > Nombre d'antennes par zone: 3.
- > Nombre maximal d'utilisateurs de la prestation mensuellement et sur tout le canton: 3000.

Le SITel a étudié trois variantes pour une éventuelle mise en œuvre d'un tel projet.

La première variante envisage le développement à large échelle de la prestation. En développant cette prestation à l'intention du public, l'Etat se mettrait au rang des opérateurs de télécommunication. A l'heure actuelle, les structures organisationnelles de l'Etat ne sont pas adaptées pour produire une telle prestation dans un contexte «ouvert» à l'intention d'une clientèle externe et potentiellement massive.

La deuxième variante fait appel à l'acquisition du service auprès d'un opérateur de télécommunication ou d'une entreprise électrique, par exemple Groupe E, tout en gardant l'étiquette «Etat de Fribourg». Cette variante prévoit une sous-traitance complète du projet auprès d'un opérateur de télécommunication ou d'une entreprise électrique, soit de l'acquisition et l'installation des équipements (antennes, logiciels) à l'exploitation de la plate-forme «Hot Spot». Avec cette variante, l'Etat jouerait le rôle du maître d'ouvrage, tout en gardant son identité propre envers le citoyen.

La dernière variante prévoit une réalisation par le SITel, mais avec une couverture restreinte et une réalisation progressive par extension de l'actuel réseau «Wifi guest» (disponible à l'intérieur des bâtiments de l'Etat), en installant des antennes à l'extérieur de bâtiments, propriété de l'Etat, qui s'y prêteraient (p. ex. l'ex-bâtiment de Groupe E sur le boulevard de

Pérolles, l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg, à Grange-neuve, le château de Bulle où est sise la Préfecture de la Gruyère). Cette dernière variante ne permet pas, *a priori*, de couvrir toutes les zones à grande affluence, et encore moins les zones à faible affluence.

Il est à souligner que le projet FriNetz ne concurrencerait pas le projet «FTTH» («Fiber to the home», fibres optiques dans tous les ménages), car il s'adresse à un public différent. Le projet FriNetz se limite à couvrir des sites publics et offre une bande passante plus petite ainsi que des services plus restreints.

Par ailleurs, l'évolution de la téléphonie mobile va encore modifier le paysage de la communication sans fil avec le développement de la norme «LTE» (Long Term Evolution) respectivement avec la norme «4G». Celle-ci va s'implanter progressivement ces prochaines années et elle permettra des accès mobiles à Internet toujours plus rapides, avec une baisse des coûts de transmission de données. Il serait alors peu opportun, voire risqué, de développer un service parallèle avec une plate-forme étatique dont le service pourrait alors se révéler peu attrayant pour les utilisateurs.

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'initiative ne peut être acceptée, car sa réalisation, dans un premier temps, ne serait que partielle, avec une couverture territoriale restreinte, et la pression deviendrait très forte pour couvrir l'ensemble du territoire (pourquoi offrir gratuitement ce service à Fribourg mais pas à Villars-sur-Glâne ou à Marly, à Estavayer-le-Lac mais pas à Domdidier, à Düdingen mais pas à Tafers ou à Wünnewil-Flamatt, pour ne citer que quelques exemples ?), avec les coûts que cela entraînerait pour l'Etat.

En outre, une participation devrait être demandée aux communes concernées pour qu'elles mettent à disposition gratuitement leurs infrastructures matérielles existantes pour l'installation ou l'hébergement des antennes permettant la constitution du réseau sans fil «FriNetz». De plus, selon les principes de subsidiarité et de proximité, il serait plus indiqué que ces accès à Internet sans fil et gratuits soient assumés par les communes.

Enfin, les craintes de la population face au rayonnement et à l'électro-smog constituent un aspect non négligeable de la question. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il doit aussi tenir compte de ces craintes.

4. Les aspects légaux

4.1. Constitution cantonale

Le Conseil d'Etat propose aussi au Grand Conseil un non-ralliement à l'initiative constitutionnelle «FriNetz» parce qu'il ne lui semble pas judicieux que le texte de l'initiative soit inscrit dans la Constitution du canton de Fribourg.

Le Conseil d'Etat est de l'avis que ladite phrase de l'initiative n'est pas de rang constitutionnel, même si le message N° 227 accompagnant le projet de décret concernant la validité de cette initiative indiquait qu'elle ne mélange pas les niveaux de la Constitution et de la loi, tout en ajoutant cependant qu'il est douteux que son objet soit de rang constitutionnel.

Les règles matériellement constitutionnelles (ou de rang constitutionnel) sont celles qui aménagent les organes suprêmes de l'Etat, qui fixent les modes de désignation des personnes qui exercent les activités étatiques, qui définissent les droits fondamentaux des citoyens, etc. La proposition de l'initiative ne revêt pas un tel niveau.

4.2. Loi fédérale sur les télécommunications (LTC)

De plus, la loi fédérale sur les télécommunications (LTC) définit les services de télécommunication de base que les opérateurs commerciaux doivent mettre à la disposition de la population. L'accès à Internet par réseau sans fil ne fait pas partie de ces services de base, les services minimaux imposés étant la téléphonie traditionnelle et l'accès à Internet à bas débit (par le réseau téléphonique).

Cette même loi impose également que le prestataire, quel qu'il soit (administration publique, entreprise commerciale), dispose d'une concession pour la fourniture d'une telle prestation envers des privés. Cette concession, qui est délivrée par l'Office fédéral de la communication (OFCOM/BAKOM), prescrit un certain nombre d'exigences envers le prestataire [réf. Avis de droit SN&P, 2005].

Le prestataire est, par exemple, tenu d'assurer des mécanismes qui permettent l'authentification de l'utilisateur de la prestation, de journaliser l'utilisation des accès et de restreindre l'atteinte à des sites Internet illicites. Ainsi, la fourniture d'un accès à Internet dit «ouvert» selon le texte de l'initiative devra respecter ces exigences.

5. Aspects financiers

Les moyens financiers initiaux nécessaires pour la mise en œuvre partielle de l'initiative sont relativement importants, puisque, selon la variante technique retenue et en se fondant sur la deuxième variante mentionnée ci-dessus, ceux-ci s'élèvent à environ 1,3 million de francs, répartis comme il suit:

Coûts externes de mise en œuvre	Fr.
Prestations de réalisation (concept, suivi de projet, mises en service)	182 000
Matériel délocalisé (équipement télécom, antennes)	408 000
Matériel centralisé, logiciels et prestations	357 000
Réserve pour frais annexes (fouilles, dédommagement, droits de passage, marketing, etc.)	250 000
Total	1 197 000

Coûts annuels externes récurrents	Fr.
Maintenance et exploitation de la plate-forme	103 000
Location des emplacements pour les antennes	50 000
Total	153 000

Les coûts internes de mise en œuvre au SITel sont estimés entre 15 et 20 jours-hommes.

La charge pour le personnel d'exploitation est marginale.

Nous rappelons que ces chiffres ne prennent en compte qu'une couverture très partielle du territoire cantonal (cf. chap. 3 ci-dessus).

6. Positionnement de l'initiative populaire Frinetz par rapport au projet FTTH

Avec le projet FTTH (fiber to the home), le canton souhaite atteindre les objectifs suivants:

- > Grâce à un raccordement de toutes les régions du canton, atténuer la fracture numérique entre villes et campagnes qui pourrait se produire si le réseau n'était déployé que sur la base de critères économiques.
- > Concrétiser la stratégie de développement économique en favorisant la mise en place d'une infrastructure de communication très performante, susceptible d'attirer de nouvelles entreprises innovantes dans le canton.
- > Réaliser la volonté du Gouvernement de donner l'accès à la fibre optique à l'ensemble des citoyens.
- > Mettre en place des interconnexions à très haut débit pour les liaisons des Services administratifs qui se trouvent à la périphérie de l'épine dorsale (Backbone),

base du réseau de télécommunications de l'Etat. Ceci s'entend également pour les établissements scolaires ainsi que toutes les communes du canton dans le but de favoriser l'implantation ou l'extension de la cyberadministration et, par là même, améliorer les prestations pour les administrés et les communes.

- > Offrir des prix de service de transport uniformes sur l'ensemble du territoire cantonal.
- > Le réseau doit être de type accès ouvert (open access). Cela signifie que tous les opérateurs de télécommunications et tous les fournisseurs de services pourront y accéder sur une base non discriminatoire.

Le projet FTTH Fribourg consiste à construire un réseau d'accès en fibres optiques nécessaire pour les transmissions à très haut débit dans chaque entreprise et chaque ménage du canton de Fribourg (Layer 1).

Le projet FriNetz consiste à offrir une prestation d'accès à Internet se basant sur des infrastructures réseaux existantes ou à construire (Layer 1 à 3 : Hotspots WiFi, en l'occurrence, raccordés à des infrastructures de télécommunications permettant l'accès à Internet).

Le projet FriNetz se limite à couvrir des sites publics à grande fréquentation et offre, du fait des technologies utilisées, une bande passante relativement restreinte.

Le Conseil d'Etat est convaincu que des sociétés vont s'intéresser à utiliser les infrastructures qui seront mises en place par le projet FTTH afin d'offrir les prestations demandées par l'initiative populaire FriNetz. La loi fédérale sur les télécommunications devra être prise en compte.

7. Appréciations finales

Le Conseil d'Etat propose de ne pas entrer en matière sur cette initiative. Les contraintes techniques de réalisation d'un tel projet tel qu'il est décrit par le texte de l'initiative, la couverture partielle du territoire, l'implication des communes et les aspects légaux mentionnés ci-avant ne lui permettent pas de donner suite à cette initiative. Il considère qu'il n'appartient pas à l'Etat de compléter l'offre des grands opérateurs de télécommunication au-delà de certains de ses propres bâtiments qui sont dotés d'un réseau sans fil en fonction des besoins. Il estime aussi que les coûts sont trop élevés par rapport aux services qui seraient ainsi offerts au public, surtout que la couverture territoriale ne pourrait être que partielle et que l'Etat ne saurait offrir une prestation qu'à une partie seulement de sa population. Le Conseil d'Etat préfère s'engager en faveur du projet FTTH pour les raisons figurant sous

le chapitre 6. Il est convaincu que des sociétés locales seront intéressées d'utiliser les infrastructures physiques passives mise en place dans le cadre du projet FTTH pour en offrir des prestations d'accès à Internet par le biais de Hotspots (bornes Wifi).

Il propose également au Grand Conseil un message et un projet de décret à ce sujet.

8. Résumé de l'évaluation du projet sous l'angle du développement durable

Cette évaluation est fondée sur une comparaison entre la situation actuelle, les améliorations qu'apportent les nouvelles technologies mobiles (LTE) ainsi que le projet FTTH. Les bornes Wifi (Hotspots) sont totalement en dehors de la cible du message FTTH du canton de Fribourg qui vise la construction d'un réseau à fibres optiques: infrastructures physiques passives constituées de câbles à fibres optiques dont le planning de réalisation est prévu sur une durée de 15 à 20 ans. Ainsi, les feuilles de routes des deux projets sont différentes.

9. Conclusion

Le Grand Conseil est invité à ne pas se rallier à l'initiative populaire «FriNetz» et, par conséquent, à adopter le projet de décret y relatif proposé, qui comprend aussi une recommandation de rejet en vue du vote populaire.

Botschaft Nr. 24

26. Juni 2012

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf zur Volksinitiative «FriNetz» (Volksabstimmung)

Wir unterbreiten Ihnen gemäss den Artikeln 116 und 117 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) einen Dekretsentwurf zur Ablehnung der Verfassungsinitiative «FriNetz».

Diese am 3. Mai 2010 vom Initiativkomitee «FriNetz» eingereichte und als allgemeine Anregung formulierte Initiative (Art. 124 PRG) fordert eine Teilrevision der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 in dem Sinne, dass in allen Bezirken ein kostenloser, frei zugänglicher und drahtloser Internetanschluss in den viel besuchten öffentlichen Räumen garantiert wird. Im *Amtsblatt* vom 22. Oktober 2010 wurde festgestellt, dass die Initiative zustande gekommen ist, und der Grosse Rat hat mit Dekret vom 2. Februar 2011 ihre Gültigkeit beschlossen (ASF 2011_008).

1. Einleitung

Die Junge CVP hat gestützt auf die Artikel 102 Bst. b und 124 PRG eine Volksinitiative (Verfassungsinitiative in der Form einer allgemeinen Anregung) mit folgendem Initiativtext eingereicht:

«Der Kanton garantiert in allen Bezirken einen kostenlosen, frei zugänglichen und drahtlosen Internetanschluss in den viel besuchten öffentlichen Räumen.»

Nachdem der Grosse Rat diese Initiative gültig erklärt hat, hat der Staatsrat insbesondere via das Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) die technischen Möglichkeiten und die weiteren Voraussetzungen, um dem Initiativtext zu entsprechen, geprüft.

2. Situation bezüglich Internetzugang an öffentlichen Plätzen

Mit ihrer Initiative verlangt die Junge CVP vom Kanton, ein Netz von «Hot Spots» in den viel besuchten Räumen in allen Bezirken einzurichten und den Bürgerinnen und Bürgern für einen freien und kostenlosen Internetzugang zur Verfügung zu stellen.

«Hot Spots» sind Internetzugriffspunkte für mobile Informatikgeräte (Notebooks, Smartphones). Die grossen Telekomanbieter sowie seit Kurzem auch einige öffentliche Verwaltungen, wie etwa die Stadtverwaltungen Genf und Lausanne, bieten ihrem Zielpublikum diese Dienstleistung in stark frequentierten Zonen an. Ausser den Telekomanbietern haben auch einige Private wie Internetcafés ein solches Angebot für ihre Kunden.

Schon heute bieten einige Dienststellen der Freiburger Kantonsverwaltung und einige Anstalten des Staates ihrem Zielpublikum (Consultants, Spitalpatient/innen, Journalist/innen bei Wahlen, Grossrät/innen, Studierende und Lehrpersonen) eine ähnliche Dienstleistung an («Wifi guest»). Diese vom ITA realisierte und unterhaltene Dienstleistung ist im Innern gewisser Gebäude der Kantonsverwaltung oder gewisser Anstalten verfügbar. Sie kann aber nicht von allen genutzt werden, sondern nur von den Personen, die ein entsprechendes Gesuch an die Dienststelle der Kantonsverwaltung oder die betreffende Anstalt gestellt haben.

In der Universitätsstadt Freiburg sowie auch in anderen Städten und Gemeinden sind bereits zahlreiche Hot Spots verfügbar (Universität, Fachhochschulen, Mittelschulen und Orientierungsschulen, Berufsfachschulen). Es ist damit zu rechnen, dass sich das Konzept «Wifi guest» mit der Bautätigkeit des Staates und der Gemeinden weiterentwickelt, insofern es der Zweck der entsprechenden Gebäude rechtfertigt.

Die Abdeckung mit drahtlosem Internetzugang (Wifi) durch die Telekomanbieter ist im Kanton ausserhalb der stark frequentierten Zonen gering. Dies ist darauf zurückzuführen, dass die Kosten für die entsprechende Abdeckung in wenig frequentierten Zonen ziemlich hoch sind. Die Bereitstellung eines solchen Service ist für die kommerziellen Anbieter zweifellos umso unrentabler, als der Internetzugang praktisch überall da gegeben ist, wo Mobiltelefonie möglich ist. Allerdings bleibt der Internetzugang über das Mobiltelefonnetz im Allgemeinen kostenpflichtig.

3. Technische Aspekte

Das ITA betreibt ein Informatiknetz, das sich auch auf die Hauptorte des Kantons erstreckt. Dieses Netz basiert auf verschiedenen Technologien, worunter Wifi, mit dem sich über Informatikgeräte drahtlos Daten austauschen lassen und das die eigentliche Grundlage für Dienstleistungen vom Typ «Hot Spot» ist.

Zur Prüfung der Initiative in technischer und finanzieller Hinsicht sind verschiedene Varianten ausgehend von den folgenden Arbeitshypothesen analysiert worden:

- > Anzahl Deckungszonen über den Kanton verteilt: 15 (grundsätzlich 2 pro Bezirk). Die Zonen sind jedoch noch genauer zu bestimmen.
- > Anzahl Antennen pro Zone: 3.
- > Höchstzahl von Nutzern dieser Dienstleistung monatlich und im ganzen Kanton: 3000.

Das ITA hat drei Varianten für eine allfällige Umsetzung eines solchen Projekts geprüft.

Nach der ersten Variante soll die Dienstleistung grossräumig angelegt werden. Mit der Entwicklung dieser Dienstleistung für die Öffentlichkeit würde sich der Staat auf die gleiche Stufe stellen wie die Telekommunikationsanbieter. Die heutigen Organisationsstrukturen des Staates entsprechen nicht den Anforderungen für die Erbringung einer solchen breit angelegten Dienstleistung für eine externe und potentiell sehr zahlreiche Kundschaft.

Nach der zweiten Variante soll die Dienstleistung bei einem Telekommunikationsanbieter oder einem Elektrizitätswerk (in diesem Fall Groupe E) eingekauft werden, aber weiter unter dem Label «Staat Freiburg» laufen. Diese Variante sieht eine vollständige Auslagerung des Projekts zu einem Telekommunikationsanbieter oder einem Elektrizitätswerk vor, das heisst vom Erwerb der Anlagen (Antennen, Software) bis zum Betrieb der «Hot Spot»-Plattform. Bei dieser Variante würde der Staat die Rolle des Generalunternehmers spielen und seine eigene Identität gegenüber den Bürgerinnen und Bürgern beibehalten.

Die letzte Variante sieht eine Realisierung durch das ITA vor, aber mit geringerer Abdeckung und schrittweiser Umsetzung durch Erweiterung des bestehenden Netzes «Wifi guest» (zur Nutzung in den Gebäuden des Staates) mit der Installation von Aussenantennen an staatseigenen Gebäuden, die dafür geeignet wären (z.B. ehemaliges Gebäude der Groupe E am Boulevard de Pérolles, Landwirtschaftliches

Institut des Staates Freiburg in Grangeneuve, Schloss Bulle Sitz des Oberamts des Greyerzbezirks). Mit dieser letzten Variante können grundsätzlich nicht alle stark frequentierten Zonen und noch weniger die schwach frequentierten Zonen abgedeckt werden.

Fest steht jedenfalls, dass das FriNetz-Projekt nicht das «FTTH»-Projekt (Fiber to the Home, Glasfasernetz bis in alle Haushalte) konkurrenzieren würde, denn es richtet sich an ein anderes Publikum, beschränkt sich auf die Abdeckung öffentlichen Raums und bietet weniger Bandbreite sowie weniger umfangreiche Dienstleistungen.

Die Landschaft der drahtlosen Kommunikation wird durch die Neuerungen im Mobilfunk mit der Entwicklung der LTE-Norm (Long Term Evolution) bzw. des Standards 4G weitere Änderungen erfahren. Diese Norm wird sich in den kommenden Jahren durchsetzen, und damit wird der mobile Internetzugriff immer rascher bei gleichzeitig niedrigeren Datenübertragungskosten. Es wäre nicht zweckmässig bzw. riskant, mit einer staatlichen Plattform eine parallele Dienstleistung zu entwickeln, die sich als nicht sehr attraktiv für die Nutzer herausstellen könnte.

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass die Initiative nicht angenommen werden kann, da in einer ersten Phase nur eine Teilumsetzung mit einer eingeschränkten geografischen Abdeckung möglich wäre. Der Druck zur Abdeckung des gesamten Kantonsgebiets würde sehr gross (weshalb sollte man z. B. in der Stadt Freiburg, aber nicht in Villars-sur-Glâne oder Marly, in Estavayer-le-Lac, aber nicht in Domdidier, in Düdingen, aber nicht in Tafers oder Wünnewil-Flammatt von dieser Gratisdienstleistung profitieren können?), und dies mit den entsprechenden Kosten für den Staat.

Zudem müsste von den betreffenden Gemeinden eine Beteiligung verlangt werden, damit sie ihre vorhandenen materiellen Infrastrukturen kostenlos für die Installation oder das Hosting der Antennen zur Verfügung stellen, die es für die Einrichtung des drahtlosen Netzwerkes «FriNetz» braucht. Ausserdem wäre es nach den Grundsätzen der Subsidiarität und der Nähe eher an den Gemeinden, den kostenlosen Internetzugang zu gewährleisten.

Schliesslich dürfen bei der ganzen Problematik auch die Bedenken der Bevölkerung bezüglich Strahlung und Elektromog nicht übergangen werden. Der Staatsrat ist der Auffassung, dass diese ernst zu nehmen sind.

4. Rechtliche Aspekte

4.1. Kantonsverfassung

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat die Ablehnung der Verfassungsinitiative «FriNetz», weil er es nicht für sinnvoll hält, den Initiativtext in der Verfassung des Kantons Freiburg zu verankern.

Nach Ansicht des Staatsrates hat dieser Initiativtext nicht Verfassungsrang, auch wenn gemäss Botschaft Nr. 227 zum Dekretsentwurf über die Gültigkeit dieser Initiative die Initiative Verfassungs- und Gesetzesrang nicht vermischt, obwohl Zweifel daran angebracht sind, ob ihr Ziel wirklich Verfassungsrang beanspruchen kann.

Materiellrechtliche Verfassungsvorschriften (oder Vorschriften mit Verfassungsrang) bestimmen die obersten staatlichen Organe und weisen ihnen die staatlichen Funktionen zu, definieren die Grundrechte der Bürgerinnen und Bürger usw. Der Initiativtext ist nicht auf einer solchen Stufe anzusiedeln.

4.2. Eidgenössisches Fernmeldegesetz (FMG)

Das eidgenössische Fernmeldegesetz (FMG) bestimmt überdies, welche Grundversorgungsdienste die kommerziellen Telekommunikationsanbieter der Bevölkerung zur Verfügung stellen müssen. Der drahtlose Internetzugang gehört nicht zu dieser Grundversorgung, im Gegensatz zur herkömmlichen Telefonie und zum Internetzugang mit geringer Übertragungsrate (über das Telefonnetz).

Nach dem Fernmeldegesetz muss auch jeder Anbieter, ob öffentliche Verwaltung oder Handelsunternehmen, eine Konzession haben, um solche Dienste Privatkunden anbieten zu können. Diese Konzession wird vom Bundesamt für Kommunikation (BAKOM) erteilt, und zwar unter gewissen Voraussetzungen, die der Dienstleister erfüllen muss [s. Rechtsgutachten SN&P, 2005].

So ist der Dienstleister beispielsweise verpflichtet dafür zu sorgen, dass die Dienstleistungsnutzer authentifiziert, die Verbindungsnutzung protokolliert und der Zugang zu unerlaubten Websites eingeschränkt werden können. Somit muss die Bereitstellung einer Verbindung zu einem sogenannten «offenen» Internet gemäss Initiativtext diese Vorgaben erfüllen.

5. Finanzielle Aspekte

Für die teilweise Umsetzung der Initiative nach der oben ausgeführten 2. Variante mit der gewählten technischen Lösung fallen anfänglich relativ hohe Kosten an. Diese belaufen sich nämlich auf 1,3 Millionen Franken und verteilen sich wie folgt:

Externe Umsetzungskosten	Fr.
Leistungen für die Realisierung (Konzept, Projektbetreuung, Inbetriebsetzung)	182 000
Delokalisiertes Material (Telekomanlagen, Antennen)	408 000
Zentralisiertes Material, Software und Leistungen	357 000
Reserve für Nebenkosten (Grabungen, Entschädigungen, Wegrechte, Marketing usw.)	250 000
Total	1 197 000

Wiederkehrende jährliche externe Kosten	Fr.
Unterhalt und Betrieb der Plattform	103 000
Standmiete für die Antennen	50 000
Total	153 000

Die internen Kosten für die Umsetzung beim ITA belaufen sich schätzungsweise auf 1520 Personentage.

Die Kosten für das Betriebspersonal sind marginal.

Diese Zahlen gelten wie gesagt bloss für die Abdeckung eines sehr kleinen Teils des Kantonsgebiets (s. oben Kap. 3).

6. Positionierung der Volksinitiative «FriNetz» gegenüber dem Projekt FTTH

Der Kanton verfolgt mit dem Projekt FTTH (Fiber to the Home) folgende Ziele:

- > Vermeidung eines digitalen Grabens zwischen Stadt und Land, der sich bei einem Rollout nach rein wirtschaftlichen Kriterien auftun könnte, durch einen flächendeckenden Anschluss aller Regionen des Kantons.
- > Konkretisierung der Wirtschaftsentwicklungsstrategie mit der Einrichtung einer äusserst leistungsstarken Kommunikationsinfrastruktur mit Blick auf die Ansiedlung neuer, innovativer Unternehmen im Kanton.
- > Umsetzung des Willens der Regierung, der gesamten Bevölkerung einen Glasfasernetzzugang zur Verfügung zu stellen.
- > Einrichtung von Hochgeschwindigkeits-Verbindungen für die Anschlüsse der Verwaltungsdienste an der Peripherie des Backbone, der Basis des Telekommunikationsnetzes des Staates. Dies gilt natürlich auch für

die Schulen und alle Gemeinden des Kantons mit dem Zweck, die Einrichtung oder den Ausbau des E-Governments zu fördern und dadurch das Leistungsangebot für die Bürgerinnen und Bürger und die Gemeinden zu verbessern.

- > Angebot einheitlicher Preise für den Transportdienst auf dem gesamten Kantonsgebiet.
- > Das Glasfasernetz muss ein Netz mit offenem Netzzugang sein (open access). Das heisst, dass alle Telekommunikationsanbieter und alle Dienstleister auf einer diskriminierungsfreien Basis Zugang haben sollen.

Das Projekt FTTH Fribourg besteht im Bau eines Glasfasernetzes mit einer sehr hohen Datenübertragungsrate in jedes Unternehmen und jeden Haushalt im Kanton Freiburg (Layer 1).

Beim Projekt «FriNetz» geht es um die Bereitstellung eines Internetzugangs ausgehend von bereits bestehenden oder zu erstellenden Netzen (Layer 1–3: namentlich Wifi-Hotspots, die an Telekommunikationsinfrastrukturen mit Internetzugang angeschlossen sind).

Mit dem Projekt «FriNetz» sollen nur stark frequentierte öffentliche Zonen abgedeckt werden, und es bietet aufgrund der verwendeten Technologien nur eine relativ geringe Datenbandbreite.

Der Staatsrat ist überzeugt, dass Unternehmen daran interessiert sein werden, die Infrastrukturen zu nutzen, die mit dem Projekt FTTH bereitgestellt werden, um die mit der Volksinitiative «FriNetz» geforderten Dienstleistungen anzubieten. Dabei wird auch das Fernmeldegesetz des Bundes berücksichtigt werden müssen.

7. Abschliessende Würdigung

Der Staatsrat beantragt Nichteintreten auf diese Initiative. In Anbetracht der technischen Sachzwänge bei der Umsetzung eines Projektes, wie es der Initiativtext vorsieht, der nur teilweisen Abdeckung des Kantonsgebiets, der Beteiligung der Gemeinden sowie der oben angesprochenen rechtlichen Aspekte kann dieser Initiative nicht Folge gegeben werden. Der Staatsrat ist der Auffassung, dass es nicht Sache des Staates ist, das Angebot der grossen Telekommunikationsanbieter zu vervollständigen, abgesehen von gewissen eigenen Gebäuden, die nach Bedarf mit einem drahtlosen Netzwerk ausgestattet sind. Er ist zudem der Ansicht, dass die Kosten im Verhältnis zu den der Bevölkerung gebotenen Dienstleistungen zu hoch sind, insbesondere auch mit der womöglich bloss teilweisen Abdeckung des Kantonsgebiets,

so dass der Staat nur einem Teil der Bevölkerung diese Leistungen anbieten könnte. Der Staatsrat zieht es vor, sich aus den unter Kapitel 3 genannten Gründen für das FTTH-Projekt einzusetzen. Er überweist auch dem Grossen Rat einen entsprechenden Dekretsentwurf mit erläuternder Botschaft.

8. Zusammenfassung der Nachhaltigkeitsbeurteilung

Diese Beurteilung beruht auf einem Vergleich zwischen der gegenwärtigen Situation und den Verbesserungen, die die neuen Mobilfunktechnologien (LTE) sowie das Projekt Fiber to the Home bringen. Die Frage der WiFi-Hotspots ist nicht Gegenstand der Botschaft zum Projekt Fiber to the Home (FTTH) im Kanton Freiburg. Dort geht es um die Einrichtung eines Glasfasernetzes im Kanton Freiburg, wobei man für die Planung und Umsetzung mit einer Dauer von 15–20 Jahren rechnet. Die beiden Projekte haben also einen unterschiedlichen Zeithorizont.

9. Schluss

Der Grosse Rat wird eingeladen, sich nicht der Volksinitiative «FriNetz» anzuschliessen und demzufolge den unterbreiteten Dekretsentwurf anzunehmen, der auch eine Ablehnungsempfehlung für die Volksabstimmung enthält.

Décret

du

concernant l'initiative populaire «FriNetz» (votation populaire)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 41 à 44 et 145 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), notamment ses articles 117, 118 et 124;

Vu l'initiative constitutionnelle «FriNetz», déposée le 3 mai 2010 et publiée dans la Feuille officielle du 14 mai 2010 (FO 2010 p. 755);

Vu le décret du 2 février 2011 concernant la validation de l'initiative constitutionnelle «FriNetz»;

Vu le message du Conseil d'Etat du 26 juin 2012;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

¹ Le Grand Conseil ne se rallie pas à l'initiative constitutionnelle «FriNetz», formulée en termes généraux, qui a la teneur suivante:

Le canton garantit l'accès Internet sans fil gratuit et ouvert dans les espaces publics à grande fréquentation dans tous les districts.

² Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat recommandent au peuple de rejeter cette initiative.

Dekret

vom

zur Volksinitiative «FriNetz» (Volksabstimmung)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 41–44 und 145 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG), namentlich die Artikel 117, 118 und 124;

gestützt auf die am 3. Mai 2010 eingereichte und am 14. Mai 2010 im Amtsblatt veröffentlichte Verfassungsinitiative «FriNetz» (ABI 2010 S. 755);

gestützt auf das Dekret vom 2. Februar 2011 über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «FriNetz»;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 26. Juni 2012;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Grosse Rat schliesst sich der Verfassungsinitiative «FriNetz» nicht an. Diese wurde als allgemeine Anregung formuliert, der Initiativtext lautet folgendermassen:

Der Kanton garantiert in allen Bezirken einen kostenlosen, frei zugänglichen und drahtlosen Internetanschluss in den viel besuchten öffentlichen Räumen.

² Der Grosse Rat und der Staatsrat empfehlen dem Stimmvolk, die Initiative abzulehnen.

Art. 2

L'initiative peut être retirée au plus tard dans les trente jours dès la publication du présent décret dans la Feuille officielle (art. 118 al. 2 LEDP).

Art. 3

Le présent décret n'est pas soumis au referendum financier.

Art. 2

Die Initiative kann innert 30 Tagen, nachdem dieses Dekret im Amtsblatt veröffentlicht wurde, zurückgezogen werden (Art. 118 Abs. 2 PRG).

Art. 3

Dieses Dekret untersteht nicht dem Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

2013-DFIN-15

Proposition de la Commission parlementaire

**Projet de décret concernant l'initiative populaire
« FriNetz » (votation populaire)**

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, David Bonny, François Bosson, Fritz Glauser, Yvan Hunziker, Gabriel Kolly, Pierre-André Page, Nicolas Repond, Bernhard Schafer et Edgar Schorderet, sous la présidence d'André Schoenenweid,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 10 voix sans opposition ni abstention (1 absent).

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 16 octobre 2013

GROSSER RAT

2013-DFIN-15

Antrag der parlamentarischen Kommission

**Dekretsentwurf zur Volksinitiative «FriNetz»
(Volksabstimmung)**

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von André Schoenenweid und mit den Mitgliedern Solange Berset, David Bonny, François Bosson, Fritz Glauser, Yvan Hunziker, Gabriel Kolly, Pierre-André Page, Nicolas Repond, Bernhard Schafer und Edgar Schorderet

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten (1 Mitglied ist abwesend).

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

16. Oktober 2013

Message 2013-DFIN-23

9 septembre 2013

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1). Après une brève introduction, ce message donne les motifs et l'étendue de la révision et ses conséquences. Il contient également un commentaire des articles modifiés.

1. Introduction

La présente révision a pour principal objet l'introduction de l'exonération des gains de loterie jusqu'à concurrence d'un montant de 1000 francs. Cette modification est imposée par le droit fédéral. Elle contient également une modification omise lors d'une précédente révision.

2. Motion 1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker

Par motion déposée et développée le 9 octobre 2012, les députés Claude Brodard et Yvan Hunziker (*BGC* p. 2221) ont proposé de modifier la LICD par l'introduction d'une base légale permettant une exonération des gains de loterie ou d'opérations analogues jusqu'à concurrence de 3000 francs.

Dans sa réponse à cette motion, le Conseil d'Etat proposait d'accepter la motion en ce qui concerne l'exonération des gains de loterie, mais uniquement jusqu'à concurrence d'un montant de 1000 francs.

Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 20 mars 2013 selon la proposition du Conseil d'Etat.

Le projet donne suite à cette motion dans ses articles 24 let. e, 25 let. j et 34 al. 4. La motion 1013.12 est ainsi liquidée.

3. Harmonisation fiscale**3.1. Imposition des gains de loterie**

En date du 15 juin 2012, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur les simplifications de l'imposition des gains faits dans les loteries. Cette loi prévoit que les gains de loterie ne seront imposés qu'à partir d'un montant de 1000 francs en matière d'impôt fédéral direct. Le délai référendaire ayant expiré sans avoir été utilisé, le Conseil fédéral a décidé, en

date du 31 octobre 2012, de fixer au 1^{er} janvier 2014 la date d'entrée en vigueur de la franchise de 1000 francs pour l'impôt fédéral direct.

La modification de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (RS 642.14) prendra effet à la même date. Les cantons disposeront alors d'un délai de deux ans pour adapter leur législation, à savoir jusqu'au 1^{er} janvier 2016. Cependant, dans sa réponse à la motion 1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker, le Conseil d'Etat s'était engagé à soumettre au Grand Conseil durant l'année 2013 un projet de révision de la loi fiscale de façon à ce qu'une disposition légale traitant des gains de loterie soit introduite et puisse entrer en vigueur en même temps que celle prévue par la LIFD, soit le 1^{er} janvier 2014.

Il y a lieu de préciser encore que la franchise de 1000 francs en matière d'impôt anticipé est quant à elle entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

3.2. Entreprises de transport concessionnées et gain immobilier (correction d'un oubli)

La question de l'exonération fiscale des entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération est réglée à l'article 97 al. 1 let. d LICD. Cette disposition légale a été révisée en 2010 pour des questions d'harmonisation (cf. message N° 209 du 21 septembre 2010). Lors de cette adaptation, la question de l'impôt sur les gains immobiliers n'a pas été traitée. A la lecture de la LHID, il apparaît clairement que les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale ne sont pas soumises à l'impôt sur les gains immobiliers (art. 23 al. 4 LHID a contrario). Les articles 41 let. c et 97 al. 2 LICD doivent dès lors être adaptés.

4. Commentaire des articles modifiés**Art. 24 let. e**

La législation fiscale cantonale prévoit désormais que sont imposables uniquement les gains de loterie et d'autres insti-

tutions semblables (Sport-Toto, Trio, Bingo, jeux de hasard à caractère de loterie comme le tirage de numéros, la loterie à numéros, la tombola, etc.) qui dépassent 1000 francs. Les gains jusqu'à 1000 francs sont donc exempts d'impôt. Même si un contribuable réalise plusieurs gains de moins de 1000 francs durant la même année fiscale, ils restent tous exempts d'impôt. En d'autres termes, les différents gains réalisés par un contribuable au cours d'une même année fiscale ne sont pas additionnés de manière à ce que la somme finale, si elle est de plus de 1000 francs, soit imposée.

Art. 25 let. j (nouvelle)

Comme l'article 24 let. e prévoit l'imposition des gains de loterie de plus de 1000 francs, il y a lieu de prévoir une disposition légale qui précise que les gains de loterie jusqu'à 1000 francs sont exonérés.

Art. 34 al. 4 (nouveau)

La LICD prévoit désormais que 5% de chaque gain d'une loterie ou d'une institution semblable peuvent être déduits à titre de mises, jusqu'à concurrence d'un montant de 5000 francs pour chaque gain. Cette déduction est aménagée comme une déduction anorganique fixe et est plafonnée. Le plafond concerne donc les gains à partir de 100 000 francs. Sont considérées comme des mises l'argent qu'un contribuable dépense pour participer à une institution de loterie: par exemple pour l'achat d'un billet de tombola ou de loto ou pour faire un pari au Sport-Toto. Ces frais fixes sont déduits du produit brut du gain. Pour les gains en espèces, le produit brut représente le montant total du gain. Pour les gains en nature, il faut prendre en compte un prix de revente réaliste, basé généralement sur la valeur vénale. Toutefois, le type de gain doit être pris en compte lors de l'établissement de la valeur de revente. Si aucun gain n'a été réalisé durant l'année fiscale, aucun montant ne peut être déduit à titre de mises pour des loteries ou des institutions semblables. Les pertes dues à la participation à ce genre d'institutions restent considérées comme des charges non déductibles. En raison de la déduction fixe de 5% du gain, le contribuable n'est plus tenu de prouver la mise engagée dans le type de loterie qui lui a permis de réaliser le gain et n'est pas non plus autorisé à le faire. On évite ainsi que soient demandées frauduleusement des déductions démesurément élevées à titre de mises. Le contribuable n'est ainsi plus tenu non plus de conserver les justificatifs des mises. Par ailleurs, l'impôt anticipé perçu sur le gain ne peut pas être déduit des revenus imposables.

Art. 41 let. c

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 le 1^{er} janvier 2010, les bénéfices réalisés lors d'aliénation d'immeubles faisant partie du secteur non imposé sont totalement exonérés d'impôt (y compris de

l'impôt sur les gains immobiliers), et ce indépendamment de l'affectation de l'immeuble. Il est donc nécessaire d'adapter la loi en conséquence.

Art. 97 al. 2

Cette disposition légale étant l'équivalent de l'article 41 let. c, il y a lieu de renvoyer au commentaire ci-avant.

5. Incidences financières

Les gains de loterie font partie des rendements de la fortune mobilière et doivent être déclarés comme tels sous le code 3.210 de la déclaration d'impôt, au même titre notamment que les intérêts d'épargne, les rendements d'actions ou d'obligations. Comme il n'est pas possible de les individualiser, aucune simulation fiable ne peut être effectuée. Cependant, sur la base d'une extrapolation de données nationales, l'incidence financière découlant de l'introduction de l'exonération des gains de loterie jusqu'à 1000 francs et de la déduction des mises peut être estimée entre 150 000 et 200 000 francs.

En ce qui concerne l'incidence financière engendrée par la modification des règles sur les gains immobiliers en relation avec les entreprises de transports concessionnées, elle peut être qualifiée de négligeable au vue du nombre très limité de cas pour lesquels le canton de Fribourg est concerné.

6. Développement durable

Le présent projet constitue une application d'une loi fédérale (LHID) au niveau cantonal, sans véritable marge de manœuvre. Il n'a ainsi pas été soumis à une évaluation de sa durabilité avec l'outil «Boussole 21». On peut néanmoins préciser qu'il n'a pas d'effet marquant sur le développement durable.

7. Autres conséquences du projet

Le présent projet n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'a pas d'effet sur la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne.

8. Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat propose de fixer l'entrée en vigueur des ces modifications au 1^{er} janvier 2014.

Botschaft 2013-DFIN-23

9. September 2013

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1). Nach einer kurzen Einleitung gehen wir in dieser Botschaft auf die Gründe und die Tragweite der Revision und ihre Folgen ein. Die Botschaft enthält auch einen Kommentar der geänderten Artikel.

1. Einleitung

Mit dieser Revision soll in erster Linie die Steuerbefreiung von Lotteriegewinnen bis zu einem Betrag von 1000 Franken eingeführt werden. Diese Änderung ist nach Bundesrecht vorgeschrieben. Dabei wird auch eine Änderung vorgenommen, die bei einer vorangehenden Revision versäumt worden ist.

2. Motion 1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker

Mit einer am 9. Oktober 2012 eingereichten und begründeten Motion (*TGR S. 2221*) verlangten die Grossräte Claude Brodard und Yvan Hunziker die Änderung des DStG mit der Einführung einer Rechtsgrundlage für die Steuerbefreiung von Gewinnen aus einer Lotterie oder einer lotterieähnlichen Veranstaltung bis zu einem Betrag von 3000 Franken.

In seiner Antwort auf diese Motion schlug der Staatsrat vor, die Motion in Bezug auf die Steuerbefreiung der Lotteriegewinne anzunehmen, aber nur bis zu einem Betrag von 1000 Franken.

Die Motion wurde vom Grossen Rat am 20. März 2013 gemäss Vorschlag des Staatsrates gutgeheissen.

Der Entwurf leistet dieser Motion in den Artikeln 24 Bst. e, 25 Bst. j und 34 Abs. 4 Folge. Die Motion 1013.12 ist damit beschrieben.

3. Steuerharmonisierung

3.1. Besteuerung der Lotteriegewinne

Am 15. Juni 2012 verabschiedete die Bundesversammlung das Bundesgesetz über die Vereinfachung bei der Besteuerung von Lotteriegewinnen. Nach diesem Gesetz sollen Lotterie-

gewinne für die direkte Bundessteuer erst ab einem Betrag von 1000 Franken besteuert werden. Nachdem die Referendumsfrist ungenutzt abgelaufen war, beschloss der Bundesrat am 31. Oktober 2012, den Freibetrag von 1000 Franken für die direkte Bundessteuer auf den 1. Januar 2014 in Kraft zu setzen.

Am gleichen Datum wird auch die Änderung des Bundesgesetzes vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) (SR 642.14) rechtswirksam. Die Kantone haben dann zwei Jahre Zeit, um ihre Gesetzgebung anzupassen, also bis 1. Januar 2016. Der Staatsrat hatte jedoch in seiner Antwort auf die Motion 1013.12 Claude Brodard/Yvan Hunziker versprochen, dem Grossen Rat im Laufe des Jahres 2013 einen Entwurf zur Steuergesetzrevision zur Einführung einer Gesetzesbestimmung über die Lotteriegewinne zu unterbreiten, die zur gleichen Zeit wie die DBG-Bestimmung in Kraft treten sollte, das heisst am 1. Januar 2014.

Der Freibetrag von 1000 Franken bei der Verrechnungssteuer ist übrigens am 1. Januar 2013 in Kraft getreten.

3.2. Konzessionierte Verkehrsunternehmen und Grundstückgewinn (Nachtrag)

Die Frage der Steuerbefreiung der vom Bund konzessionierten Verkehrs- und Infrastrukturunternehmen ist in Artikel 97 Abs. 1 Bst. d DStG geregelt. Diese Gesetzesbestimmung wurde 2010 aus Steuerharmonisierungsgründen revidiert (s. Botschaft Nr. 209 vom 21. September 2010). Bei dieser Anpassung wurde nicht auf die Frage der Grundstückgewinnsteuer eingegangen. Nach dem Wortlaut des StHG sind die vom Bund konzessionierten Verkehrs- und Infrastrukturunternehmen, die für diese Tätigkeit Abgeltungen erhalten oder aufgrund ihrer Konzession einen ganzjährigen Betrieb von nationaler Bedeutung aufrecht erhalten müssen, ganz klar nicht der Grundstückgewinnsteuer unterstellt (Art. 23 Abs. 4 StHG im Umkehrschluss). Die Artikel 41 Bst. c und 97 Abs. 2 DStG müssen daher entsprechend angepasst werden.

4. Kommentar der geänderten Artikel

Art. 24 Bst. e

Nach der kantonalen Steuergesetzgebung sind künftig nur die einzelnen Gewinne von über 1000 Franken aus einer Lotterie oder einer lotterieähnlichen Veranstaltung (Sport-Toto, Trio-Wette, Bingo-Spiel, Glücksspiel mit Lotterietypen wie Kartenlotterie, Zahlenlotto, Tombola) steuerbar. Einzelne Gewinne bis zu einem Betrag von 1000 Franken sind also steuerfrei. Auch wenn eine steuerpflichtige Person mehrmals weniger als 1000 Franken im gleichen Jahr gewinnt, bleibt sie steuerbefreit. Anders ausgedrückt werden mehrere von einer steuerpflichtigen Person im gleichen Steuerjahr erzielten Gewinne nicht zusammengezählt und es wird also keine Besteuerung der Gesamtsumme erfolgen, falls diese über 1000 Franken liegt.

Art. 25 Bst. j (neu)

Da nach Artikel 24 Bst. e Lotteriegewinne von über 1000 Franken besteuert werden, muss im Gegenzug eine Gesetzesbestimmung vorgesehen werden, wonach Lotteriegewinne bis zu einem Betrag von 1000 Franken steuerfrei sind.

Art. 34 Abs. 4 (neu)

Das DStG sieht neu vor, dass von jedem einzelnen Gewinn aus Lotterien und lotterieähnlichen Veranstaltungen 5 Prozent, jedoch höchstens 5000 Franken, als Einsatzkosten in Abzug gebracht werden können. Der Abzug ist als fixer anorganischer Abzug mit einem Höchstbetrag ausgestaltet. Die Plafonierung tritt somit bei Gewinnen von über 100 000 Franken ein. Unter Einsatzkosten sind die Aufwendungen der steuerpflichtigen Person zu verstehen, die sie getätigt hat, um an einer Lotterieveranstaltung teilnehmen zu können, wie beispielsweise die Loskosten bei einer Tombola, die Kosten für den Tipp beim Lotto oder Sport-Toto etc. Abgezogen werden diese fixen Einsatzkosten vom Bruttoerlös des Gewinntriffers. Bei Bargewinnen ist unter Bruttoerlös der volle Gewinnbetrag zu verstehen. Bei Naturalgewinnen ist von einem realistischen Wiederveräußerungswert auszugehen, der sich in der Regel am Verkehrswert orientiert. Der Art des Preises ist bei der Errechnung des Wiederveräußerungswertes jedoch Rechnung zu tragen. Wenn in einem Steuerjahr kein Gewinn erzielt wurde, können von den Einkünften weiterhin keine Einsatzkosten für Lotterien und lotterieähnlichen Veranstaltungen geltend gemacht werden. Verluste aus solchen Veranstaltungen gelten nach wie vor als nicht abzugsfähige Aufwendungen. Die steuerpflichtige Person muss aufgrund des fixen Abzuges in der Höhe von 5 Prozent des Gewinns die getätigten Einsätze für die Lotterieart, bei welcher sie den Treffer erzielt hat, nicht mehr nachweisen. Damit wird verhindert, dass in betrügerischer Weise unverhältnismässig hohe Einsatzkostenabzüge geltend

gemacht werden. Für die steuerpflichtige Person entfällt zudem die Obliegenheit der Sammlung und Aufbewahrung der Einsatzbelege. Die auf dem Gewinn erhobene Verrechnungssteuer kann von den steuerbaren Einkünften nicht in Abzug gebracht werden.

Art. 41 Bst. c

Seit Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Bahnreform 2 am 1. Januar 2010 sind Gewinne aus der Veräußerung von Grundstücken, die zum steuerbefreiten Sektor gehören, vollumfänglich steuerfrei (auch vollständig von der Grundstückgewinnsteuer ausgenommen), unabhängig von der Zweckbestimmung des Grundstücks. Somit muss das Gesetz entsprechend geändert werden.

Art. 97 Abs. 2

Diese Bestimmung ist die Entsprechung von Artikel 41 Bst. c, daher sei auf den Kommentar weiter oben verwiesen.

5. Finanzielle Auswirkungen

Lotteriegewinne sind Erträge aus beweglichem Vermögen und müssen als solche unter Code 3.210 der Steuererklärung angegeben werden, wie auch Sparzinsen sowie Einkommen aus Aktien und Obligationen. Da es nicht möglich ist, sie einzeln aufzuschlüsseln, kann keine verlässliche Simulation durchgeführt werden. Auf Grund einer Hochrechnung gesamtschweizerischer Daten ist jedoch nach Einführung der Steuerbefreiung der Lotteriegewinne bis 1000 Franken und des Abzugs der Einsatzkosten mit einer Einbusse zwischen 150 000 und 200 000 Franken zu rechnen.

Mit der Änderung der Vorschriften über die Grundstücksgewinne in Zusammenhang mit den konzessionierten Verkehrsunternehmen ist eine Einbusse zu erwarten, die in Anbetracht der wenigen Fälle im Kanton Freiburg als vernachlässigbar anzusehen ist.

6. Nachhaltigkeit

Mit diesem Entwurf wird ein Bundesgesetz (StHG) auf kantonaler Ebene umgesetzt, ohne eigentlichen Spielraum. Er ist also keiner Nachhaltigkeitsbeurteilung mit «Kompass 21» unterzogen worden, hat jedoch keine markanten Auswirkungen bezüglich Nachhaltigkeit.

7. Weitere Auswirkungen des Entwurfs

Dieser Entwurf hat keine direkten personellen Auswirkungen. Er hat auch keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung Staat-Gemeinden und ist hinsichtlich der Vereinbarkeit mit dem EU-Recht unproblematisch.

8. Inkrafttreten

Der Staatsrat beantragt, diese Änderungen am 1. Januar 2014 in Kraft zu setzen.

Loi

du

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 septembre 2013;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (RSF 631.1) est modifiée comme il suit:

Art. 24 let. e

[Sont également imposables:]

e) les gains de loterie ou d'opérations analogues de plus de 1000 francs;

Art. 25 let. j (nouvelle)

[Sont exonérés de l'impôt:]

j) les gains de loterie ou d'opérations analogues, jusqu'à concurrence de 1000 francs.

Art. 34 al. 4 (nouveau)

⁴ Sont déduits des gains de loterie ou d'opérations analogues (art. 24 let. e) 5% à titre de mise, mais au plus 5000 francs.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes
über die direkten Kantonssteuern**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 9. September 2013;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (SGF 631.1) wird wie folgt geändert:

Art. 24 Bst. e

[Steuerbar sind auch:]

e) die einzelnen Gewinne von über 1000 Franken aus einer Lotterie oder einer lotterietähnlichen Veranstaltung;

Art. 25 Bst. j (neu)

[Steuerfrei sind:]

j) die einzelnen Gewinne bis zu einem Betrag von 1000 Franken aus einer Lotterie oder einer lotterietähnlichen Veranstaltung.

Art. 34 Abs. 4 (neu)

⁴ Von den einzelnen Gewinnen aus Lotterien oder lotterietähnlichen Veranstaltungen (Art. 24 Bst. e) werden 5%, jedoch höchstens 5000 Franken, als Einsatzkosten abgezogen.

Art. 41 let. c

Remplacer «l'article 97 al. 1 let. d à h et j» *par* «l'article 97 al. 1 let. e à h et j».

Art. 97 al. 2

Remplacer «l'alinéa 1 let. d à h et j» *par* «l'alinéa 1 let. e à h et j».

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Art. 41 Bst. c

Den Ausdruck «Artikel 97 Abs. 1 Bst. d–h und j» *durch* «Artikel 97 Abs. 1 Bst. e–h und j» *ersetzen*.

Art. 97 Abs. 2

Den Ausdruck «Absatz 1 Bst. d–h und j» *durch* «Absatz 1 Bst. e–h und j» *ersetzen*.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Es tritt am 1. Januar 2014 in Kraft.

GRAND CONSEIL

2013-DFIN-23

Proposition de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (gains de loterie)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Solange Berset, Simon Bischof, Claude Brodard, Eric Collomb, Xavier Ganioz, Paul Herren-Schick, Yves Menoud, Stéphane Peiry, Ralph Alexander Schmid et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence de Thomas Rauber,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi par 11 voix sans opposition ni abstention.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 14 octobre 2013

GROSSER RAT

2013-DFIN-23

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (Lotteriegewinnen)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Thomas Rauber und mit den Mitgliedern Solange Berset, Simon Bischof, Claude Brodard, Eric Collomb, Xavier Ganioz, Paul Herren-Schick, Yves Menoud, Stéphane Peiry, Ralph Alexander Schmid und Jean-Daniel Wicht

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

14. Oktober 2013

Message 2013-DFIN-24

17 septembre 2013

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux
directs de la période fiscale 2014**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014.

En application de l'article 2 alinéa 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100% l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2014 à 100% des taux prévus dans la LICD.

Botschaft 2013-DFIN-24

17. September 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern
für die Steuerperiode 2014**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2014.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse bei 100% zu belassen.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2014 den Steuerfuss für die betreffenden direkten Kantonssteuern auf 100% der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

Loi

du

fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) ;
Vu le message du Conseil d'Etat du 17 septembre 2013;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2014 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2014 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 81 à 84, 86 et 86a LICD.

³ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2014 est fixé à 100% des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122, 126 et 130 LICD.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2014

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 17. September 2013;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2014 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.

² Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2014 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 81–84, 86 und 86a DStG.

³ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2014 beträgt 100% der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122, 126 und 130 DStG.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DFIN-24

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre a quitté la séance), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 6 novembre 2013

Anhang

GROSSER RAT

2013-DFIN-24

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Gesetzesentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2014

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 6. November 2013

Message 2013-DIAF-5

27 août 2013

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les communes (art. 115 al. 2 LCo)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui du projet de loi modifiant la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1). Cette modification fait suite à l'acceptation le 6 décembre 2012 par le Grand Conseil de la motion M1007.12 du député Raoul Girard, par 87 voix contre 0.

1. Rappel de la motion

Par motion déposée et développée le 14 juin 2012, le député Raoul Girard a demandé que la limitation maximale de cinq voix par délégué d'une commune au sein d'une association de communes figurant à l'article 115 al. 2 LCo soit supprimée.

Le motionnaire souligne que la limitation maximale de cinq voix par délégué peut entraîner des situations difficilement gérables en particulier pour les communes de plus grande taille, dont le nombre de voix est parfois supérieur à 25. En effet, dans de tels cas, l'ensemble du conseil communal, voire encore des conseillers généraux ou employés communaux doivent être mobilisés pour une assemblée des délégués, souvent simplement pour faire valoir des voix dont l'importance est relative.

Par ailleurs, selon le motionnaire, le but probable de la limitation légale à cinq voix par délégué au maximum, à savoir éviter qu'un délégué puisse prendre une décision qui ne reflète pas l'avis du conseil communal qu'il représente, est certes louable. Toutefois, la protection du devoir de collégialité découlant de l'article 115 al. 4 LCo – soit la possibilité pour le conseil communal de révoquer un délégué pour de justes motifs – est suffisante. Partant, l'interdiction pour un délégué de disposer de plus de cinq voix dans le cadre d'une association de communes peut être abolie.

2. Modification de la loi sur les communes

Selon l'article 69 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, la motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte ayant pour objet, entre autre, des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire.

Le présent projet de loi concerne la modification de l'article 115 al. 2 LCo qui a actuellement la teneur suivante:

² Les statuts déterminent le nombre de délégués ainsi que le nombre de voix dont dispose chaque délégué, en tenant compte notamment du chiffre de la population et de l'importance que l'entreprise revêt pour chacune des communes. Toutefois, un délégué ne peut avoir plus de 5 voix.

La possibilité pour un délégué à l'assemblée des délégués d'une association de communes de détenir plusieurs voix, mais au maximum 5, avait été introduite lors de la révision partielle de la loi sur les communes adoptée par le Grand Conseil le 4 mai 1995. Auparavant, la règle implicite était «1 délégué – 1 voix».

L'un des arguments à la base de l'introduction de la possibilité pour un délégué de disposer de plusieurs voix lors de la modification de la loi sur les communes en 1995 était le problème de la disponibilité des délégués des communes les plus peuplées. Il s'agissait alors principalement de la Ville de Fribourg (message du Conseil d'Etat relatif à l'article 115 al. 2, BGC 1995 p. 32).

On peut considérer que la problématique s'est accentuée depuis lors; en effet, depuis 1995 à ce jour, de nombreuses fusions de communes ont eu lieu (le nombre de communes dans le canton est passé de 250 à 164 entre 1995 et 2013), entraînant une augmentation du nombre de communes ayant une population relativement importante. Cette tendance est par ailleurs appelée à se poursuivre avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012 de la loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC, RSF 141.1.1). En d'autres termes et au vu du critère de la représentation proportionnelle prévue à l'article 115 al. 2 LCo, un nombre croissant de communes pourrait se voir confronter à la difficulté soulevée par le motionnaire, à savoir que tout ou partie du conseil communal (au vu de la teneur de l'article 115 al. 4 LCo), voire encore des conseillers généraux ou employés de la commune, doivent être mobilisés lors d'une assemblée afin que la commune puisse faire valoir toutes les voix qui lui échoient.

La motion ayant été prise en considération par le Grand Conseil, il s'agit de modifier l'article 115 al. 2 LCo dans le sens proposé par le motionnaire. Or, comme le Conseil d'Etat l'a expliqué dans la réponse à la motion, il ne serait pas suffi-

sant de se limiter à une suppression de la deuxième phrase de cet alinéa. En effet, comme les statuts doivent, en vertu de l'article 115 al. 2 1^{re} phr. LCo, fixer le nombre de délégués et le nombre de voix par délégué, il convient de prévoir une règle par défaut quant à l'articulation entre le nombre de voix et le nombre de délégués afin d'éviter le risque de lacunes. Sans ce complément, on obligerait toutes les associations de communes, même celles qui ne souhaitent pas modifier leurs règles, à examiner les statuts pour savoir s'ils contiennent toutes les précisions quant aux délégués et aux voix.

Dès lors, il convient de revoir l'alinéa 2 dans son ensemble et d'y prévoir en premier lieu l'élément principal de la répartition des voix entre les communes membres, cette disposition étant complétée par une règle par défaut dans le sens que sans indication du nombre de voix par délégué dans les statuts, c'est la règle «1 délégué – 1 voix» qui s'applique, ce qui permet d'éviter des révisions de statuts aux associations de communes se contentant de la situation actuelle.

En revanche, les associations de communes qui voudraient modifier leur situation devraient d'abord procéder à une révision de leurs statuts en fixant le nombre souhaité de voix par délégué, sachant qu'à l'avenir, la loi ne fixe plus de limite supérieure.

3. Incidences

3.1. Conséquences financières et en personnel; conformité au droit supérieur

Le projet de modification de loi proposé n'a pas de conséquence financière, ni en personnel si ce n'est une éventuelle économie d'échelle au niveau des communes. Le projet est en outre conforme au droit constitutionnel et fédéral en vigueur.

3.2. Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de modification de loi proposé n'a pas d'influence négative sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, mais contribue au contraire à une plus grande autonomie communale.

3.3. Autres incidences

Le projet n'a pas d'effet sur le développement durable. On relève enfin que le projet de loi n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité.

La présente loi est soumise au referendum législatif, mais pas au referendum financier.

4. Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat prévoit de fixer l'entrée en vigueur de la présente loi au 1^{er} janvier 2014.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat vous invite à adopter cette modification de la loi sur les communes.

Botschaft 2013-DIAF-5

27. August 2013

des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Art. 115 Abs. 2 GG)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG, SGF 140.1). Die Änderung leistet der Motion M1007.12 von Grossrat Raoul Girard Folge, die am 6. Dezember 2012 vom Grossen Rat mit 87 zu 0 Stimmen angenommen wurde.

1. Zusammenfassung der Motion

In einer am 14. Juni 2012 eingereichten und begründeten Motion hatte Grossrat Raoul Girard verlangt, dass die Beschränkung auf höchstens fünf Stimmen pro Delegierten einer Gemeinde innerhalb eines Gemeindeverbands nach Artikel 115 Abs. 2 GG aufgehoben werde.

Der Motionär betont, dass die Beschränkung auf höchstens fünf Stimmen pro Delegierten zu Situationen führen kann, die vor allem für grössere Gemeinden, deren Stimmenzahl zuweilen bei über 25 liegt, sehr schwer zu handhaben sind. In der Tat muss in solchen Fällen der gesamte Gemeinderat, oder sogar die Generalräte oder die Gemeindeangestellten für eine Delegiertenversammlung mobilisiert werden, oft nur um Stimmen von relativer Bedeutung geltend zu machen.

Der wahrscheinliche Zweck dieser gesetzlichen Beschränkung auf höchstens fünf Stimmen pro Delegierten, nämlich zu vermeiden, dass ein einziger Delegierter einen Entscheid fällen kann, der nicht die Meinung des Gemeinderats, den er vertritt, widerspiegelt, ist gemäss dem Motionär zwar lobenswert. Jedoch sei der aus Artikel 115 Abs. 4 GG hervorgehende Schutz des Kollegialitätsprinzips, d. h. die Möglichkeit für den Gemeinderat, einen Delegierten aus wichtigen Gründen abzurufen – ausreichend. Folglich kann das Verbot für einen Delegierten, im Rahmen eines Gemeindeverbands über mehr als fünf Stimmen zu verfügen, aufgehoben werden.

2. Änderung des Gesetzes über die Gemeinden

Gemäss Artikel 69 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 ist die Motion der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu verpflichten, ihm einen Erlassentwurf mit unter anderem rechtlichen Bestimmungen in der Verfassung, in

einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung vorzulegen.

Dieser Gesetzesentwurf betrifft die Änderung von Artikel 115 Abs. 2 GG, der aktuell wie folgt lautet:

² Die Statuten bestimmen die Zahl der Delegierten und die Anzahl Stimmen je Delegierten, insbesondere unter Berücksichtigung der Bevölkerungszahl und der Bedeutung des Unternehmens für die einzelnen Gemeinden. Ein Delegierter darf jedoch nicht über mehr als fünf Stimmen verfügen.

Die Möglichkeit für einen Delegierten, an der Delegiertenversammlung eines Gemeindeverbands über mehr als eine, jedoch höchstens fünf Stimmen zu verfügen, wurde bei der Teilrevision des Gesetzes über die Gemeinden eingeführt, die am 4. Mai 1995 vom Grossen Rat angenommen worden ist. Zuvor galt die implizite Regel «1 Delegierter – 1 Stimme».

Anlässlich der Änderung des Gesetzes über die Gemeinden von 1995 war eines der Argumente für die Einführung der Möglichkeit, dass ein Delegierter über mehrere Stimmen verfügen kann, das Problem der Verfügbarkeit von Delegierten aus sehr bevölkerungsreichen Gemeinden. Es handelte sich also vor allem um die Stadt Freiburg (Botschaft des Staatsrats bezüglich Artikel 115 Abs. 2, TGR 1995 S. 50).

Man kann davon ausgehen, dass sich die Problematik seither noch verschärft hat; seit 1995 haben zahlreiche Gemeinden fusioniert (die Anzahl der Gemeinden im Kanton ist zwischen 1995 und 2013 von 250 auf 164 zurückgegangen), was zu einem Anstieg an relativ bevölkerungsreichen Gemeinden geführt hat. Diese Tendenz dürfte mit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 9. Dezember 2010 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (GZG, SGF 141.1.1) am 1. Januar 2012 auch weiter bestehen. Mit anderen Worten und angesichts des in Artikel 115 Abs. 2 GG vorgesehenen Kriteriums der proportionalen Vertretung könnte sich eine wachsende Zahl Gemeinden mit der vom Motionär zur Sprache gebrachten Schwierigkeit konfrontiert sehen, nämlich, dass der gesamte oder ein Teil des Gemeinderats (in Anbetracht von Artikel 115 Abs. 4 GG), oder sogar Generalräte oder Gemeindeangestellte für eine Versammlung mobilisiert

werden müssen, damit die Gemeinde alle Stimmen geltend machen kann, die ihr zustehen.

Da die Motion vom Grossen Rat für erheblich erklärt worden ist, gilt es, den Artikel 115 Abs. 2 GG in dem Sinne zu ändern, wie es der Motionär vorgeschlagen hat. Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion festhält, würde es jedoch nicht genügen, sich auf eine Aufhebung des zweiten Satzes dieses Absatzes zu beschränken. Da die Statuten nach Artikel 115 Abs. 2 1. Satz GG die Zahl der Delegierten und die Anzahl Stimmen je Delegierten bestimmen müssen, muss eine Standardregel für die Verbindung der Anzahl Stimmen und der Zahl der Delegierten vorgesehen werden, um das Risiko zu vermeiden, dass Lücken entstehen könnten. Ohne diesen Zusatz würden sämtliche Gemeindeverbände, auch diejenigen, die ihre Regeln nicht ändern möchten, dazu verpflichtet, in ihren Statuten zu überprüfen, ob diese alle Angaben betreffend Delegierte und Stimmen enthalten.

Daher muss der Absatz 2 grundlegend angepasst werden: In erster Linie soll er das Hauptelement der Verteilung der Stimmen unter den Mitgliedgemeinden enthalten. Diese Bestimmung soll ergänzt werden durch eine Standardregel, nach der die Regel «1 Delegierter – 1 Stimme» zum Zug kommt, wenn die Statuten keine Angaben über die Zahl der Stimmen pro Delegierter enthalten. Somit wird verhindert, dass Gemeindeverbände ihre Statuten revidieren müssen, obwohl sie mit der heutigen Situation zufrieden sind.

Hingegen müssen die Gemeindeverbände, die ihre Situation ändern möchten, zuerst ihre Statuten revidieren, indem sie die gewünschte Anzahl Stimmen pro Delegierten in dem Wissen festlegen, dass das Gesetz in Zukunft keine Höchstgrenze mehr vorsieht.

3. Auswirkungen

3.1. Finanzielle und personelle Auswirkungen; Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Der vorgeschlagene Entwurf für eine Gesetzesänderung zieht keine finanziellen und personellen Konsequenzen nach sich, ausser einem allfälligen Skaleneffekt auf Gemeindeebene. Der Entwurf ist ausserdem vereinbar mit dem geltenden Verfassungs- und Bundesrecht.

3.2. Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden

Der vorgeschlagene Entwurf für eine Gesetzesänderung hat keinen negativen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Staat und den Gemeinden, sondern trägt im Gegenteil zu einer grösseren Gemeindeautonomie bei.

3.3. Weitere Auswirkungen

Der Entwurf hat keinen Einfluss auf die nachhaltige Entwicklung. Zudem ist der Gesetzesentwurf nicht betroffen von Fragen der Europaverträglichkeit.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum, aber nicht dem Finanzreferendum.

4. Inkrafttreten

Der Staatsrat sieht vor, das Inkrafttreten dieses Gesetzes auf den 1. Januar 2014 festzulegen.

5. Schlussfolgerung

Der Staatsrat lädt Sie ein, diese Änderung des Gesetzes über die Gemeinden anzunehmen.

Loi

du

modifiant la loi sur les communes

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 27 août 2013;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

Art. 115 al. 2

² Les statuts déterminent la répartition des voix entre les communes membres en tenant compte notamment du chiffre de la population et de l'importance que l'entreprise revêt pour chacune des communes. Ils déterminent également le nombre de délégués par commune et, le cas échéant, le nombre de voix dont dispose chaque délégué; à défaut d'indication, chaque délégué dispose d'une voix.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 27. August 2013;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1) wird wie folgt geändert:

Art. 115 Abs. 2

² Die Statuten bestimmen die Verteilung der Stimmen unter den Mitgliedsgemeinden, insbesondere unter Berücksichtigung der Bevölkerungszahl und der Bedeutung des Unternehmens für die einzelnen Gemeinden. Sie bestimmen weiter die Zahl der Delegierten je Gemeinde und gegebenenfalls die Anzahl Stimmen je Delegierten. Ohne anderslautende Angaben verfügt jeder Delegierte über eine Stimme.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

2013-DIAF-5

Proposition de la Commission parlementaire

**Projet de loi modifiant la loi sur les communes
(art. 115 al. 2 LCo)**

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Louis Duc, Sabrina Fellmann, Raoul Girard, Markus Ith, Patrice Jordan, Gabriel Kolly, Anne Meyer Loetscher, Daniel Riedo, Nadia Savary-Moser et Katharina Thalmann-Bolz, sous la présidence de Solange Berset,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 11 voix sans opposition ni abstention.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 26 septembre 2013

GROSSER RAT

2013-DIAF-5

Antrag der parlamentarischen Kommission

**Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die
Gemeinden (Art. 115 Abs. 2 GG)**

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Solange Berset und mit den Mitgliedern Louis Duc, Sabrina Fellmann, Raoul Girard, Markus Ith, Patrice Jordan, Gabriel Kolly, Anne Meyer Loetscher, Daniel Riedo, Nadia Savary-Moser und Katharina Thalmann-Bolz

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

26. September 2013

Rapport 2013-DICS-201^{er} octobre 2013

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2029.08 Eric Collomb – Création de structures de «sports-arts-études»
dans le canton de Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport faisant suite au postulat du député Eric Collomb concernant la création de structures «sports-arts-études» dans le canton de Fribourg.

Ce rapport comprend les chapitres suivants:

1. Situation	1
2. Rapport et propositions du groupe de travail	2
3. Nouvelles bases légales	3
4. Principes tirés de la phase de projet-pilote et du rapport du groupe de travail	3
5. Conclusion	9

1. Situation**1.1. Présentation du postulat**

Par un postulat déposé et développé le 21 avril 2008, le député Eric Collomb demande au Conseil d'Etat un rapport «exposant un catalogue de mesures qui permettront de résoudre la difficile équation de la pratique d'une activité sportive ou artistique de haut niveau avec l'accomplissement de la scolarité sans diminution des exigences de formation, et ceci tant au niveau du secondaire I que du secondaire II».

Dans le développement de sa demande, le postulant constate que «notre canton n'offre pas de structures scolaires adaptées aux exigences des élèves pouvant être considérés comme sportifs d'élite ou artistes d'exception». Il propose que Fribourg s'inspire de l'un ou l'autre canton romand: le Valais intègre «ce type d'élève dans des classes existantes du cycle d'orientation», Vaud dispose «depuis 20 ans d'une palette de mesures pour jeunes sportifs et artistes dont le talent est reconnu». Le postulant relève les mesures ponctuelles «accordées non sans mal par notre canton» et juge ces dernières insuffisantes.

1.2. Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 22 décembre 2009, le Conseil d'Etat juge la situation du moment moins préoccupante que ne l'estime le postulant. Une comparaison avec d'autres cantons doit en effet prendre en compte les différences démographiques:

une offre généralisée «sports-arts-études» est possible avec un bassin de recrutement scolaire suffisant pour permettre la création de classes particulières prenant en compte les besoins différents des jeunes sportifs et artistes selon la discipline pratiquée.

Le Conseil d'Etat tient cependant à relever les efforts entrepris à ce moment avec la mise en place des différents projets «sport d'élite et école» existants ainsi que les travaux du groupe de travail «Sports-arts-études». Il rend aussi attentif au grand nombre de jeunes qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé. Depuis six ans déjà, indique le Conseil d'Etat en 2009, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a mandaté son Service du sport afin de mettre en place des solutions individualisées pour les jeunes sportifs leur permettant de concilier le mieux possible les exigences liées à l'école et au sport d'élite. Aménagements et décharges d'horaires ainsi que leçons d'appuis et prise en charge de l'écolage pour des scolarisations hors canton sont les moyens les plus souvent utilisés actuellement pour permettre à quelque 300 élèves et étudiants de mener de front leur cursus scolaire et leur carrière sportive. Dans le but de trouver les meilleures solutions possibles, un partenariat informel s'est établi; il comprend le Service du sport (SSpo) comme instance de coordination et englobe les services de l'enseignement, les associations sportives et les clubs, les directions d'école, ainsi que le Conservatoire et les organisations de parents d'élèves.

Si l'application des dispositions légales préexistantes permettait déjà à un grand nombre d'athlètes, parents, associations et clubs sportifs de trouver des solutions satisfaisantes en matière de sport/art/études, il y a cependant lieu d'examiner l'utilité de mettre en place dans notre canton une filière «sports-arts-études». La DICS, en collaboration avec la DEE, a dès lors mandaté un groupe de travail dont le mandat est présenté au point 2 ci-dessous, raison pour laquelle le Conseil d'Etat a proposé de prendre en considération ce postulat.

1.3. Débat parlementaire

Le 3 février 2010, le Grand Conseil a décidé la prise en considération du postulat. Lors du débat, la Commissaire du Gouvernement a souligné qu'il est très important de bâtir une collaboration solide entre l'école et, le cas échéant, les clubs et les associations sportives ou également les écoles artistiques, car si l'école peut assumer la partie scolaire, les autres partenaires ont la responsabilité de l'activité sportive ou artistique de haut talent. Elle a rappelé les travaux en cours et proposé d'informer le Grand Conseil sur la mise en place des propositions élaborées par le groupe de travail.

Au vote, le postulat a été pris en considération par 79 voix contre 1. Il y a eu 6 abstentions.

2. Rapport et propositions du groupe de travail

2.1. Mandat

La DICS, en collaboration avec la DEE, a mandaté en 2009 un groupe de travail cantonal pour étudier les modalités de la création d'une filière «sports-arts-études» pour les niveaux du secondaire I et du secondaire II.

Sur la base des aménagements existant alors, des projets pilotes en cours, des expériences d'autres cantons, notamment ceux dans lesquels une telle filière a été mise en place, le groupe de travail devait proposer un modèle de filière «Sports-arts-études» qui définissait:

- a) la liste des sports et arts concernés
- b) les critères exigés pour l'admission et le maintien des élèves dans une telle structure
- c) les modalités d'aménagements scolaires collectifs et individuels
- d) les critères auxquels doivent répondre les centres de formation sportifs ou artistiques qui encadrent les jeunes
- e) l'estimation du nombre de jeunes concernés et leur répartition géographique
- f) les critères de centralisation ou de décentralisation d'une telle filière sur le territoire cantonal
- g) les types de classes au CO ou d'options au secondaire II
- h) les mesures d'aides (droits à des mesures, modalités)

- i) les conditions de passage du degré secondaire I aux filières du degré du secondaire II
- j) les diplômes décernés
- k) les modalités de changements de cercles scolaires (autorité de décision, transport, critères)
- l) les modalités d'évaluation du travail scolaire
- m) les modalités de financement (scolarisation, transport, etc.) et les conséquences budgétaires
- n) les autorités de décision pour ces différents aspects et les voies de droit (exemple: en cas d'échec scolaire d'un élève partiellement libéré de l'école pour la pratique de son sport ou son art)
- o) les engagements réciproques de l'élève, de ses parents, des clubs ou associations, des employeurs et des autorités scolaires.
- p) Démarche

Le groupe de travail était composé de représentants des services de l'enseignement et écoles de la DICS, de la DEE et de la DIAF, ainsi que de l'Association fribourgeoise des sports (AFS), de la Commission cantonale du sport et de l'éducation physique et d'un représentant des employeurs. Il a déposé son rapport final en septembre 2010. Ses propositions prennent en compte les expériences faites jusqu'ici au sein du canton ainsi que des expériences d'autres cantons, notamment Vaud, Jura, Lucerne, Valais et Genève.

A la suite des différentes présentations de concepts cantonaux existants et aux informations en provenance d'autres cantons, le groupe de travail a abordé des thèmes suivants:

- > Objectifs scolaires des sportifs/artistes de talent fribourgeois
- > Centralisation vers des écoles d'accueil; localisation géographique
- > Classes de sport vs classes classiques
- > Décharge pour les établissements scolaires
- > Charge de travail pour le SSpO (voir pt m. du mandat)
- > Contrôle médical dans le domaine du sport et de la danse
- > Contrat type pour les élèves et annotation dans le livret scolaire
- > Groupe de pilotage cantonal SAF ou commission cantonale SAF
- > Passage du degré secondaire I au degré secondaire II

2.2. Les propositions émises par le groupe de travail

Au terme d'une réflexion approfondie et d'échanges nourris, le groupe de travail a émis des propositions sur les différents points du mandat. Afin de favoriser la mise en œuvre d'un programme Sports-Arts-Formation (ci-après SAF) pour le canton de Fribourg, une commission SAF restreinte a repris les propositions du groupe de travail et a élaboré un programme complet. Ceci fait, la phase pilote a pu commencer.

3. Nouvelles bases légales

3.1. Législation sur le sport

En parallèle au lancement de la phase pilote du programme SAF au début de l'année scolaire 2010/11, le Grand Conseil a adopté, le 16 juin 2010, la nouvelle loi sur le sport (LSport, RSF 460.1), loi-cadre qui fixe les objectifs et les limites de l'intervention de l'Etat en matière de sport.

En son article 7 al. 1 est ancré le principe que l'Etat *soutient la relève dans le sport de performance, prioritairement par les mesures prévues par la législation scolaire*. L'alinéa 2 crée en outre la base légale pour que l'Etat puisse contribuer aux frais d'écologie dans un autre canton en faveur des jeunes sportifs et sportives, pour autant que ceux et celles-ci *appartiennent à un cadre régional ou national et/ou à une équipe de l'élite nationale et qui sont domiciliés dans le canton depuis deux ans*.

Concrétisant ces mesures de promotion du sport de performance, le Règlement sur le sport (RSport, RSF 460.11), adopté par le Conseil d'Etat le 20 décembre 2011, instaure formellement le programme «Sports-Arts-Formation» (SAF), en précisant les critères et la procédure d'admission au programme ainsi que les conditions de prise en charge des frais d'écologie pour les jeunes sportifs et sportives de talent souhaitant fréquenter une école de sport spécialisée hors canton (articles 12 à 18 RSport).

3.2. Législation scolaire

Dans le cadre de la révision de la loi scolaire, dont le projet est actuellement en cours d'examen par une commission parlementaire du Grand Conseil, les mesures SAF sont thématiquement incluses dans les mesures de soutien (cf. l'article 35 AP-LS) et les changements de cercle scolaire (article 14 AP-LS) qui permettront l'organisation particulière de l'enseignement pour les élèves ayant des besoins scolaires spécifiques. Les mesures et les aides scolaires concrètes (cf. chiffre 4.1.2 let. d ci-dessous) en faveur des jeunes sportifs et sportives et artistes de talent seront davantage concrétisées dans le règlement d'exécution suivant les principes du présent rapport.

4. Principes tirés de la phase de projet-pilote et du rapport du groupe de travail

4.1. Les principes généraux

4.1.1. Conditions d'étude identiques

Les sportifs/artistes de talent fribourgeois doivent pouvoir bénéficier des mêmes conditions d'études que les autres élèves tout en conciliant au mieux la pratique sportive ou artistique. Les établissements scolaires proposent ainsi une

formation de qualité, dans le respect des objectifs des plans d'études de la filière choisie par l'athlète/artiste et de même niveau que celle dont bénéficient tous les élèves. Ils leur proposent des aménagements qui respectent les différents types de classes, les degrés et les niveaux des étudiants.

C'est notamment pour ce motif et afin d'éviter une grande marginalisation que la création d'une école sportive ou plutôt de classes spécifiques n'a pas été retenue. Par contre, une centralisation des élèves sportifs/artistes de talent vers des écoles d'accueil (localisation géographique) a été retenue afin d'optimiser le temps à disposition. En effet, en étant à proximité de son lieu d'entraînement, le sportif ou l'artiste de talent limite ses déplacements et préserve ainsi du temps de récupération ou de travail. Il existe par conséquent deux types de sportifs/artistes de talent, ceux qui doivent être déplacés à proximité des centres de formation et ceux qui peuvent rester dans leur école d'origine. Les sportifs/artistes de talent qui doivent être déplacés en raison de leur affiliation à une structure spécifique sont regroupés dans les écoles d'accueil selon leurs disponibilités et leurs capacités de prise en charge convenues entre les directions d'école.

Voici un résumé des avantages et des inconvénients du regroupement des talents dans les mêmes classes:

	Classes de sport	Classes classiques
Positif:	<ul style="list-style-type: none"> Etat d'esprit lié à la performance Organisation simple pour l'école Organisation simple pour l'élève (moins stress) Autonomie dans l'école Communication parents-centre de formation-école facilitée 	<ul style="list-style-type: none"> Intégration sociale Plan d'études identique à tous → reconnaissance des diplômes, évaluations, ... Coûts peu élevés Reconnaissance du sportif/artiste au sein de la classe normale Pas de soucis de transition en cas de changement de statut
Négatif:	<ul style="list-style-type: none"> Effet de «ghetto» Marginalisation Coûts importants Niveau scolaire Choix restreint des études Prolongement de la durée des études 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation scolaire plus compliquée (horaire, appuis, ...) Rattrapage scolaire pour l'élève Ressources humaines augmentées Communication parents-centre de formation-école plus compliquée Direction doit être compréhensive

4.1.2. «Enseignement obligatoire», points c., g., h., j., et l. du mandat

a) Cadre

Les écoles proposent une formation de qualité, dans le respect des objectifs des plans d'études, de même niveau que celle dont bénéficient tous les élèves. Elles prévoient des aménagements respectant les différents types de classes et degrés des élèves. Elles élaborent le cas échéant des structures sco-

lares qui ménagent du temps pour les pratiques sportives ou artistiques.

Afin de bénéficier d'un choix d'étude optimal et dirigé vers les compétences et les affinités des sportifs/artistes, il n'est pas souhaitable de créer ou d'aménager des classes spécifiques. Certaines restrictions pourront tout de même être parfois demandées pour répondre aux demandes de dispenses; par exemple, le choix des options ou de certaines filières pourront être imposées. Chaque élève sportif ou artiste de talent est tenu de signer un contrat (cf. l'article 15 al. 2 RSport). Ce contrat, également signé par la direction de l'école, les parents et le responsable du centre de formation, décrit d'une part les aménagements dont l'élève peut bénéficier et d'autre part les attitudes et comportements qui lui permettent de maintenir ces aménagements tout au long de l'année scolaire.

b) Localisation géographique

Toutes les écoles du CO peuvent accueillir des sportifs ou artistes de talent. Ceux-ci sont scolarisés dans le CO correspondant à leur lieu de domicile. Les sportifs ou artistes de talent qui doivent être déplacés en raison de leur affiliation à un centre sportif spécifique sont regroupés dans les écoles «d'accueil» selon leurs disponibilités et leurs capacités de prise en charge. Pour les élèves s'entraînant dans le Grand-Fribourg, les écoles «d'accueil» sont à l'heure actuelle le CO de Pérolles, le CO de Jolimont, le CO du Belluard ainsi que le CO de langue allemande (DOSF). D'autres organisations de ce type peuvent être mises sur pied selon l'évolution du projet.

Les sportifs/artistes de talent sont répartis dans les écoles selon les capacités, filières et autres critères convenus entre les directions d'école. Celles-ci veilleront à ce qu'un sportif/artiste de talent puisse effectuer en principe ses 3 ans de scolarité secondaire obligatoire dans le même CO.

La recherche d'une éventuelle famille d'accueil est clairement du ressort des parents et éventuellement des fédérations.

c) Système

Les sportifs/artistes de talent sont intégrés dans des classes ordinaires existantes. Ils sont placés dans l'un des 3 types de classes en fonction des normes de promotion et de placement habituelles. Les changements de types de classes sont soumis aux directives en la matière.

Les écoles disposent d'un responsable (réfèrent) qui a la responsabilité du suivi individuel et qui assure la meilleure harmonisation possible entre l'école et le sport ou l'art. Les décharges prévues pour ce travail sont: 0.5 unité pour 1 à 5 élèves SAF.

d) Aménagements scolaires

Les sportifs/artistes de talent sont au bénéfice d'aménagements scolaires, pouvant prendre la forme d'un aménagement ou allègement d'horaires, de dispenses de cours, de congés, d'appuis et de suivi pédagogique.

Ces aménagements ne doivent pas porter préjudice au bon déroulement de la scolarité des élèves et ne pas perturber le fonctionnement de l'école. Les directions d'école ont l'autorité de refuser les aménagements scolaires établis si des activités spéciales sont organisées par l'école (semaine ou journées thématiques, sortie de classe, etc.).

- > **Aménagement ou allègement d'horaires:** un élève pourra être placé dans une classe plutôt qu'une autre afin de diminuer le besoin de manquer des cours pour ses entraînements. Il pourra aussi si nécessaire rattraper des cours manqués avec une autre classe. La grille-horaire est au minimum de 26 unités d'enseignement hebdomadaires. Dans les écoles regroupant plusieurs sportifs ou artistes de talent, les allègements d'horaires sont définis dans des plages horaires identiques, ceci afin de faciliter l'organisation scolaire. De même, il sera demandé aux associations et fédérations d'harmoniser les moments d'entraînements/cours.
- > **Dispenses de cours:** un sportif/artiste de talent peut être au bénéfice de dispenses totales ou partielles de cours, sur préavis du Sspo ou du Conservatoire pour une période donnée ou pour une année scolaire complète, pour autant qu'il remplisse la condition de base, à savoir suivre au minimum 26 unités d'enseignement hebdomadaires et que les dispenses portent sur les branches définies ci-dessous.
 - Les branches principales (langues, mathématiques) et les branches du diplôme en 3^e année de CO (francophone) ou les branches de promotion (alémanique) ne peuvent en principe pas faire l'objet de dispenses de cours.
 - Les branches générales, les branches artistiques et sportives peuvent faire l'objet de dispenses partielles ou totales de cours, en veillant cependant à ne pas dispenser un sportif ou un artiste de talent d'une même branche générale 2 ans consécutifs.
- > **Congés:** un sportif/artiste de talent peut bénéficier de congés ponctuels pour participer à des entraînements particuliers, des compétitions, des concerts, des concours ou des examens jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 demi-jours complets d'enseignement par année scolaire en plus des allègements d'horaire. Des exceptions peuvent entrer en ligne de compte selon les situations.
- > **Appuis:** des cours d'appui peuvent être organisés pour les sportifs/artistes de talent reconnus si le besoin est avéré (difficulté scolaire due au fait que des cours sont manqués en raison de l'aménagement horaire). Ces cours d'appui sont mis sur pied par les écoles

- > **Suivi pédagogique:** les élèves sportifs/artistes de talent sont accompagnés et conseillés dans leur parcours scolaire par le coordinateur scolaire.

e) Les diplômes décernés

Les élèves sportifs/artistes sont soumis aux mêmes objectifs de formation que les autres élèves. Ils participent en principe aux épreuves de diplôme de fin de scolarité obligatoire (partie francophone).

f) Les modalités d'évaluation du travail scolaire

Les élèves sportifs/artistes de talent participent en principe à toutes les évaluations (épreuves cantonales et tests de référence obligatoires), selon les règles en vigueur.

En cas de dispenses de cours totales, ils ne sont pas évalués et aucun résultat ne figure dans le bulletin scolaire. Par contre une annotation explique le statut particulier de l'élève.

Dans le cas de dispenses de cours partielles, les sportifs/artistes de talent sont en principe soumis aux évaluations. Les situations particulières sont traitées de cas en cas.

4.1.3. «Enseignement au secondaire II»

> **Modalités d'aménagements scolaires collectifs et individuels**

Chaque école du secondaire II (DICS, DEE, DIAF) peut accueillir des sportifs/artistes de talent. Lorsque l'élève doit se rapprocher de ses lieux de pratique sportive ou artistique, un changement d'école est possible. Le regroupement d'élèves pratiquant le même sport ou art peut être décidé par la conférence des recteurs (CORE-COFR) ou la conférence des directeurs des centres de formation professionnelle (CD-CFP) afin de faciliter la mise en place du programme.

Les aménagements scolaires sont essentiellement individuels et reprennent les articles 4 à 12 des directives du 24 août 1999 sur les mesures permettant aux élèves et apprenti(e)s du degré secondaire II de mieux concilier la pratique d'activités artistiques ou sportives de haut niveau et la formation scolaire ou professionnelle. En raison de la primauté qui doit rester aux études, c'est la direction de l'école concernée qui décide des modalités d'aménagements. Dans le cadre de la formation professionnelle duale, c'est souvent le formateur en entreprise qui met du temps à disposition de l'élève sur le temps de travail entreprise.

Un contrat définissant les modalités du statut de sportif ou d'artiste de talent est conclu entre les élèves, les parents, le référent du centre de formation et l'école (cf. l'article 15 al. 2 RSport).

> **Types de classes d'options au secondaire II**

Il n'y a pas lieu de limiter par principe le choix des élèves, mais une orientation sur le choix des options pour la maturité gymnasiale est envisageable pour faciliter les aménagements.

> **Allègements d'horaires**

La solution du degré secondaire I est appliquée pour les écoles à plein temps, mais cette limite n'est pas réalisable pour le système d'apprentissage dual et les mesures sont étudiées au cas par cas.

> **Certificats décernés**

Les élèves sportifs/artistes de talent reçoivent les mêmes certificats que leurs camarades.

> **Modalités d'évaluation du travail scolaire**

Pour l'éducation physique et la formation artistique, une dispense peut être accordée selon les articles 5 et 6 des directives de 1999 qui précisent qu'une mention «dispensé» sera inscrite dans le bulletin de notes ou sur le diplôme de la formation suivie.

Pour les autres branches, selon l'article 7, une dispense est conditionnée par un minimum de contrôles notés à effectuer.

> **Appuis**

La création d'une plate-forme virtuelle pourrait faciliter l'accès aux documents de cours, aux devoirs, etc. Pour l'instant, ce système n'est pas développé, mais en cas de financement du programme SAF, ce projet paraît incontournable.

4.2. Les critères exigés pour l'admission et le maintien des élèves

4.2.1. La liste des sports et arts concernés, point a. du mandat

Au moment des travaux du groupe de travail, il n'existait pas de liste de sports et d'arts, celle-ci est cependant maintenant disponible sur le site internet du Service du sport. S'agissant du domaine sportif, elle a été élaborée d'après les critères de Swiss Olympic pour la classification des sports et est mise à jour chaque année. Quant au domaine artistique, la classe préprofessionnelle de musique et de danse du Conservatoire a été retenue comme critère.

4.2.2. Les critères exigés pour l'admission et le maintien des élèves dans une structure spécifique, point b. du mandat (cf. également l'article 13 RSport)

Si nécessaire, pour les élèves du degré primaire, le concept SAF s'applique de la même façon que pour les élèves des degrés secondaires I et II, mais de manière très exceptionnelle. En principe, seuls la gymnastique artistique, la danse et le patinage artistique entrent en ligne de compte.

Le nombre de places disponibles dans le canton peut être limité pour l'ensemble des sportifs/artistes fribourgeois, des sportifs/artistes en provenance d'autres cantons ou pour des sportifs/artistes étrangers.

Les possibilités d'ouverture de classe (budget à disposition), la disponibilité des écoles (nombre de classes, nombre d'élèves au sein des classes), le nombre de sportifs/artistes de talent par niveau de performance ou classe d'âge (selon prise de position de la commission cantonale SAF) ou encore le nombre de changements de cercle demandé constituent les critères de limitation.

Une première mesure afin de régulariser le nombre de demandes a consisté à créer deux catégories d'athlètes dans le programme SAF. La première pour les **athlètes SAF** qui bénéficient d'aménagements ou allègements scolaires, d'appuis pédagogiques, de congés ou dispenses de cours réguliers ou ponctuels ainsi que d'un suivi particulier. La seconde pour les **athlètes Espoirs** qui seront dispensés d'éducation physique et pourront demander ponctuellement des congés pour des événements spéciaux (camps d'entraînement ou compétitions).

Pour l'année scolaire 2012/13, si 518 élèves se sont inscrits pour le programme, après examen des dossiers, se sont finalement 260 élèves en catégorie Espoirs et 226 élèves en SAF dont 44 pour des écolages hors canton qui ont été acceptés. Ils se répartissent de la manière suivante: 239 élèves au SI et 199 au SII, ainsi que 4 athlètes dans d'autres écoles.

Dans la mesure du possible, les établissements scolaires s'organisent en vue d'éviter des ouvertures/fermetures de classes.

L'intégration des élèves provenant d'autres cantons se fait selon les modalités des conventions existantes (RSA, RSF 416.4, et CIIP, RSF 410.5).

Toutefois, les sportifs et artistes de talent fribourgeois ne doivent pas subir les conséquences (refus à l'accès du programme SAF) d'arrivées d'élèves d'autres cantons ou pays.

Admission de sportifs/artistes de talent dans le programme SAF

Le niveau sportif à atteindre pour être admis au programme SAF (cf. l'article 13 al. 2 let. c RSpport) est fixé par le SSpo, sur proposition de la commission SAF, au plus tard à la fin décembre pour l'année scolaire suivante.

Les demandes d'admission doivent être complétées et déposées auprès du Service du sport avant le 15 février de l'année scolaire précédente (article 14 al. 1 RSpport). Des demandes d'admission en cours d'année scolaire peuvent être déposées exceptionnellement. Chacune de ces demandes fera l'objet d'une évaluation particulière pour déterminer si le sportif/artiste de talent intègre ou non le programme SAF.

La liste des critères précis par discipline sportive a été définie et est disponible sur le site internet du Service du sport <http://www.fr.ch/sspo/fr/pub/index.cfm>. Elle a été élaborée d'après les critères de Swiss Olympic pour la promotion des espoirs ainsi que sur des échanges entre les différents cantons, fédérations et associations et elle sera mise à jour chaque année par le Service. Pour les artistes, les critères d'entrée en classe préprofessionnelle de musique et de danse du conservatoire sont retenus.

En permettant aux élèves fribourgeois de pratiquer leur sport d'une manière plus intensive, l'école, qui est déjà un partenaire important dans le domaine de la santé, détient un rôle primordial dans la prévention des accidents et maladies dans le sport. C'est pourquoi il est indispensable que les sportifs/danseurs fribourgeois soient examinés lors de leur entrée dans le centre de formation puis bénéficient d'un suivi régulier durant leur parcours de formation. Un contrôle médical est donc obligatoire pour tout élève-athlète et élève-artiste (danseuse/danseur) désirant entrer dans le programme SAF (cf. l'article 13 al. 2 let. f RSpport). Ce contrôle doit être attesté par un(e) médecin autorisé(e) de pratique en Suisse, en cabinet privé ou en institution, choisi par l'élève et ses parents. Le but de l'examen médical est de diminuer au maximum le risque de complications médicales, notamment la mort subite, causée possiblement par l'effort physique sportif. C'est pourquoi il est conseillé d'effectuer une anamnèse, un examen médical clinique, un électrocardiogramme au repos et un examen de laboratoire «standard».

Maintien

Avant le 15 février de chaque année scolaire et pour pouvoir poursuivre la filière de formation SAF, le sportif/artiste de talent doit remplir la demande de renouvellement et attester qu'il remplit toujours les critères exigés (article 14 al. 2 RSpport).

En cours d'année, tout changement de statut doit être signalé par les responsables des centres de formation et par l'athlète à la direction d'école concernée et au Service du sport. La direction évalue la situation et prend les mesures nécessaires.

Le sportif/artiste de talent est lié par un contrat «type» signé par lui-même, ses parents ou son représentant légal, le responsable du centre de formation ou l'entraîneur principal et la direction de l'école (article 15 al. 2 RSpport).

Après avertissement, les mesures peuvent être supprimées temporairement par la direction d'école sans préavis de la commission cantonale SAF en cas de non respect du contrat par les signataires. En cas de faute grave, une suppression immédiate des mesures peut être décidée par la direction d'école. L'élève et ses parents sont entendus préalablement.

Une suppression définitive des mesures ne pourra être décidée par la direction qu'après discussion avec tous les partenaires.

Pour chaque modification de statut de l'élève, la direction d'école informe tous les partenaires (Service du sport, centre de formation, parents, élève).

Chaque situation d'élève qui ne peut ou ne veut plus suivre le programme SAF (blessure, arrêt de la compétition, contrat rompu, etc.) doit faire l'objet d'une évaluation particulière par l'inspecteur (secondaire I) ou la conférence des recteurs (S2) ou directeurs (SFP), sur préavis des directions d'école, pour déterminer si l'élève réintègre son école d'origine ou s'il peut continuer à suivre les cours dans son école d'accueil.

4.3. L'estimation du nombre de jeunes concernés et leur répartition géographique

L'analyse du groupe de travail s'est également portée sur le nombre de sportifs/artistes de talent. Après étude de la situation du projet-pilote (2011–2012), on peut constater le nombre important d'élèves considérés comme tel:

- > 256 élèves en provenance de sport d'équipe
- > 145 élèves en provenance de sport individuel
- > 21 élèves des classes préprofessionnelles de danse et de musique

Le total dépasse donc largement 400 sportifs/artistes de talent dans le canton de Fribourg.

Lors de la rentrée scolaire 2011/12, les directions d'école ont eu de grandes difficultés à aménager les horaires de ces élèves. De plus, d'un point de vue statistique, il paraît peu probable que le canton de Fribourg possède un tel potentiel de talents de haut niveau (5449 talents régionaux et nationaux pour toute la Suisse selon Swiss Olympic pour 2011).

Le groupe de travail était déjà d'avis de restreindre ce nombre à l'avenir, voire de limiter le nombre de places de sportifs/artistes de talent pouvant bénéficier du concept SAF.

4.4. Critères de centralisation/décentralisation d'une telle filière sur le territoire cantonal

La pratique jusqu'à aujourd'hui a démontré que les sportifs/artistes éloignés des centres d'entraînement/cours ne parviennent pas à concilier sports/arts et formation et tendent à abandonner leur pratique sportive/artistique.

Par centralisation, on entend la scolarisation des élèves dans les établissements permettant un **accès rapide** aux centres de formation ou lieu d'entraînement. Réduction des déplacements sur le temps scolaire, du stress et de la fatigue, utilisation plus rationnelle du temps, conditions plus favorables

pour concilier sport/art et formation ainsi qu'une organisation facilitée pour les écoles constituent des avantages non négligeables.

4.5. Modalités de changements de cercle scolaire ou d'établissement du S2

Les changements de cercle concernent en principe les sportifs/artistes de talent ayant des contraintes horaires (déplacement en lien avec le lieu d'entraînement) qui ne peuvent s'adapter avec l'école d'origine.

- a) Autorité de décision, à **l'interne du canton**:
 - Pour la scolarité obligatoire: l'inspecteur scolaire, sur préavis du SSpo ou du Conservatoire et des autorités scolaires des cercles concernés, selon les critères établis par la commission cantonale SAF.
 - Pour les établissements du S2: les conférences des responsables d'établissements, sur préavis du SSpo ou du Conservatoire, selon des critères établis par la commission cantonale SAF
- b) Autorité de décision, prise en charge de l'écolage en cas de scolarisation **hors canton**: la DICS, sur préavis du SSpo ou du Conservatoire (cf. l'article 18 RSport), selon les conditions fixées par le RSport (article 16) et les critères établis par la commission cantonale SAF
- c) Transport et famille d'accueil: les parents sont responsables de l'organisation et de la prise en charge des frais du transport et de la recherche (si nécessaire) d'une famille d'accueil pour leurs enfants. Les associations/fédérations peuvent y contribuer.
- d) Critères: La commission cantonale SAF établira des critères donnant accès à la filière SAF selon les places à disposition. Cette reconnaissance est nécessaire pour l'octroi du changement de cercle scolaire. Les autres critères sont: l'impossibilité d'exercer son sport/art à proximité, les préavis des autorités scolaires des cercles concernés.
- e) Maintien: pour tout changement de cercle en cours d'année:
 - Pour la scolarité obligatoire: l'Inspectorat
 - Pour le S2: la CORECOFR (DICS), CD-CFP (DEE), IAG (DIAF)

4.6. Les modalités de financement (scolarisation, transport, etc.)

Avec la mise en place officielle de ce programme SAF, on peut s'attendre à une augmentation des élèves provenant d'autres cantons et cela peut engendrer certains problèmes.

Tout d'abord, le nombre de places peut être limité autant pour les Fribourgeoises et Fribourgeois que pour les candidats

hors canton ou les étrangers. Les changements d'écoles ont un coût dont la répartition devrait idéalement être régie par des conventions intercommunales et intercantionales.

Tous ces mouvements et procédures devront être absorbés par une augmentation des ressources allouées à ce programme, non seulement dans les établissements scolaires (mise en place, gestion, appuis), mais aussi au SSpo (coordination, préavis, réseau).

Les frais engendrés par les autorisations de scolarisation hors canton à charge de l'Etat de Fribourg ont été calculés sur la base des conventions actuelles (RSA et CIIP) qui situent la moyenne à 15 000 francs par élèves. L'estimation de la baisse du nombre d'élèves scolarisés hors canton a été faite sur la base de l'article 4 let. a de la convention intercantonale du 20 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile.

Au niveau du canton, dans le cadre du programme SAF, un changement de cercle scolaire peut être autorisé par l'inspectrice ou l'inspecteur scolaire lorsque celui-ci est commandé par l'intérêt de l'élève selon les modalités de financement définies dans la Loi scolaire (cf. les articles 9 ss LS). Le coût d'un tel changement pour la commune de domicile est actuellement d'environ 4000 à 7000 francs, tous degrés confondus. La demande de changement doit être faite par les parents et ceux-ci devront assumer les frais de transports du domicile à l'école d'accueil ainsi que des repas.

L'application du programme SAF offre des prestations similaires à celles des autres cantons notamment dans les disciplines dont les fédérations ont créé un centre de formation pour la relève. La mise en œuvre de ce programme favorisera certainement l'arrivée d'élèves d'autres cantons. Les entrées financières en résultant doivent également être prises en considération dans les conséquences budgétaires et compléter ainsi les montants prélevés sur le Fonds cantonal du sport.

4.7. Critères fixés pour centres de formation sportifs ou artistiques encadrant les jeunes

A l'heure actuelle, six centres de formation ont déjà été reconnus par la Commission Cantonale du Sport et de l'Education Physique (CCSEP). Il s'agit du Team AFF Fribourg, le MJ FR-Gottéron, l'Académie du Fribourg Olympic, le Centre de formation d'Elfic Fribourg, la Swiss Volley Talent School Fribourg, le Centre de Gymnastique de la Fédération Fribourgeoise et l'ACLA Lutte. Ces centres de formation doivent renouveler annuellement leur reconnaissance par un entretien avec le coordinateur SAF et la signature de la convention.

Reconnaissance d'un nouveau centre de formation

Les demandes d'intégration d'un nouveau centre de formation sont à déposer avant fin novembre au Service du sport. Les critères de reconnaissance, disponibles auprès du Service, sont notamment:

- a) Etre proposé par l'association ou fédération cantonales et être membre de l'AFS. Un seul centre peut être présenté par association ou discipline sportive.
- b) Garantir que l'offre du centre cantonal est ouverte à tous les athlètes membres de clubs faisant partie de l'association ou fédération cantonale.
- c) Réunir à travers des sélections des athlètes de talent avec talent card SOA (régionale ou nationale).
- d) Fournir au Service du sport tous les documents demandés lors de l'exploitation du centre, dont notamment la convention annuelle signée.
- e) Prendre en charge et financer la formation sportive ou artistique des jeunes.
- f) Désigner un responsable chargé des liens avec le SSpo/ le Conservatoire et les responsables de l'encadrement dans les écoles.
- g) Mettre à disposition des entraîneurs qualifiés, des personnes-ressources et des structures d'entraînement et d'encadrement adéquates adaptées aux horaires scolaires du jeune. Au moins un entraîneur attitré, reconnu au minimum en promotion des espoirs 2, doit être responsable du centre.
- h) Collaborer avec les partenaires afin de définir les modalités d'entraînements/de cours qui permettent aux jeunes de satisfaire aux exigences scolaires.
- i) Promouvoir la santé et l'ouverture sur d'autres domaines que le sport/art pratiqué.
- j) Mettre en place l'obligation d'une visite médicale lors de l'entrée du jeune sportif (y compris les danseurs) dans le centre de formation, puis installer un suivi régulier.
- k) Garantir que les entraînements qui ont lieu sur le temps scolaire doivent avoir un fondement sportif et sont en rapport avec la charge d'entraînement du jeune. Ils ne doivent pas remplacer l'entraînement «du soir».

4.8. Estimation des conséquences budgétaires

La mise sur pied d'un tel programme a bien évidemment des conséquences financières. En voici l'inventaire:

- a) Soutien scolaire aux sportifs et artistes: 500 à 600 heures de soutien par année pour un montant d'environ 30 000 francs.
- b) Ressources humaines pour le SSpo: les travaux du service pour la coordination, le traitement des dossiers, la gestion des données et le suivi des jeunes a nécessité l'octroi d'un mi-temps de collaborateur pédagogique inscrit au budget 2013.

- c) Ressources humaines pour les établissements scolaires: le suivi des élèves dans les établissements a été confié en règle générale aux adjoints de direction qui ont bénéficié, selon une clé de répartition prenant en compte le nombre d'élèves SAF, d'une augmentation de leurs décharges d'env. 25 à 30 unités (1 unité pour 5 élèves) au total.
- d) Ecolage hors canton: grâce à ce programme SAF, il est prévu que le nombre d'élèves hors canton diminue, ce qui permettra une diminution des dépenses. Nombre des dernières années: (2010/11: 48 / 2012/13: 44) (écolage moyen par élève: 15 000 fr.) Nombre prévu à moyen terme: 25 donc un montant d'environ 375 000 francs par an.
- e) Cours particuliers (nutrition, dopage, santé, ...): mise en place et prise en charge par les centres de formation.
- f) Transport du domicile à l'établissement d'accueil: l'éventuel coût supplémentaire engendré par le déplacement vers une école d'accueil est pris en charge totalement par les parents.
- g) Mise en place d'une plate-forme e-learning afin de permettre aux jeunes talents de compléter eux-mêmes la matière manquée lors d'aménagement ou de congés spéciaux. Le montant n'a pas encore été évalué, car le groupe de travail n'est pas allé dans les détails de cette proposition.

Force est de constater que l'ensemble de ce programme a des conséquences financières mais qu'il faut mettre en relation avec les coûts liés à la création d'une école dédiée au sportives, sportifs et artistes de talent. Au total, il faut quelque 800 000 francs par an pour rendre possible les mesures proposées. L'important effort fournit par les centres de formation et associations sportives cantonales pour améliorer les structures sportives de performances, devrait considérablement freiner l'exode de nos jeunes talents. Nous pouvons ainsi même envisager d'ici 2 ou 3 ans, selon l'estimation du groupe de travail et la mise en place des mesures provisoires, une stabilisation des coûts vers les 650 000 francs par année.

Le nombre de demandes et par conséquent les coûts vont certainement fluctuer d'une année à l'autre. C'est pourquoi il est important d'alimenter de manière suffisante le fonds cantonal du sport qui assurera la pérennité du programme ainsi que son évolution qualitative. Cela favorisera donc un développement positif du programme tout en stabilisant les coûts (cf. tableau ci-dessus).

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat tient à relever les efforts entrepris à ce jour pour un grand nombre de jeunes qui profitent d'un soutien ciblé et individualisé. Il insiste sur l'importance d'une formation scolaire complète afin de pallier, le cas échéant, les risques inévitables liés au statut de sportif ou artiste de talent. Préparer au mieux l'avenir de ces jeunes en leur donnant la certitude d'avoir acquis de vraies connaissances et compétences représente un objectif primordial. Seule une conduite rigoureuse de l'école, impliquant un véritable programme, est de nature à contrôler un phénomène en nette progression.

Les mesures destinées à faciliter la poursuite conjointe de la scolarisation et de l'entraînement du sport de haut niveau ou d'un art permettent de garantir aux jeunes un avenir professionnel durable en les aidant à mener de front ces deux activités. Toutefois, au vu du nombre très élevé de jeunes bénéficiant de ces mesures, il est devenu nécessaire de mieux cibler encore les jeunes qui peuvent intégrer le programme élaboré. Ainsi, pour cette rentrée 2013, le nombre de demandes a déjà diminué de 12% ce qui a eu également un effet sur le nombre de jeunes bénéficiant de mesures (470 en 2012 et 422 en 2013).

Le Conseil d'Etat constate que le cadre du programme proposé est conforme au cadre légal et il estime ainsi avoir donné suite au postulat du député Eric Collomb lui demandant un rapport «exposant un catalogue de mesures qui permettront de résoudre la difficile équation de la pratique d'une activité sportive ou artistique de haut niveau avec l'accomplissement

Mise en place du concept SAF

Année scolaire	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Ecolages hors canton	660 000 fr. 44 élèves	450 000 fr. Estimation 30 élèves	420 000 fr. Estimation 28 élèves	375 000 fr. Estimation 25 élèves
Ressources humaines Etablissements scolaires	135 000 fr. 30 à 35 heures/sem. de décharges	142 000 fr. 35 à 40 heures/sem. de décharges	150 000 fr. 40 heures/sem. de décharges	150 000 fr. 40 heures/sem. de décharges
Ressources humaines SSpO Coordinateur SAF cantonal	63 000 fr. 50%	75 600 fr. 60%	75 600 fr. 60%	75 600 fr. 60%
Cours d'appui et e-learning	30 000 fr.	30 000 fr.	30 000 fr.	30 000 fr.
Total	888 000 fr.	697 600 fr.	675 600 fr.	630 600 fr.

de la scolarité sans diminution des exigences de formation, et ceci tant au niveau du secondaire I que du secondaire II».

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

Bericht 2013-DICS-20

1. Oktober 2013

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2029.08 Eric Collomb – Schaffung von SKA-Strukturen
(Sport-Kunst-Ausbildung) im Kanton Freiburg**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht zum Postulat von Grossrat Eric Collomb betreffend die Schaffung von SKA-Strukturen (Sport-Kunst-Ausbildung) im Kanton Freiburg.

Der Bericht umfasst folgende Kapitel:

1. Situation	11
2. Bericht und Vorschläge der Arbeitsgruppe	12
3. Neue gesetzliche Grundlagen	13
4. Aus der Pilotphase und dem Bericht der Arbeitsgruppe hervorgehende Grundsätze	13
5. Schlussbemerkungen	20

1. Situation

1.1. Präsentation des Postulats

Mit einem am 21. April 2008 eingereichten und begründeten Postulat beantragt Grossrat Eric Collomb dem Staatsrat, einen Katalog von Massnahmen zu erarbeiten, die es talentierten Kindern und Jugendlichen auf der Sekundarstufe I wie auch auf der Sekundarstufe II ermöglichen sollen, Kunst, Musik und Sport auf hohem Niveau und schulische Ausbildung miteinander zu vereinbaren, ohne dass bei den Ausbildungsanforderungen Abstriche gemacht werden.

In seinen Erläuterungen stellt der Postulant fest, unser Kanton biete keine geeigneten Schulstrukturen für Schülerinnen und Schüler, die als Sporttalente gelten oder musisch-künstlerisch begabt sind. Er empfiehlt daher, dass Freiburg sich ein Beispiel an anderen Westschweizer Kantonen nehme: Wallis integriert solche talentierte Jugendliche in bestehende Klassen der Orientierungsschulen, Waadt verfügt seit 20 Jahren über eine ganze Palette von Massnahmen für ausgewiesene Talente in den Bereichen Sport, Kunst und Musik. Der Postulant weist darauf hin, die vereinzelt Massnahmen in unserem Kanton würden nicht ohne Weiteres gewährt und seien zudem ungenügend.

1.2. Bericht des Staatsrats

In seiner Antwort vom 22. Dezember 2009 hält der Staatsrat die gegenwärtige Situation für weniger besorgniserregend als der Postulant. Bei einem Vergleich mit anderen Kantonen seien nämlich auch die demografischen Unterschiede zu berücksichtigen: Ein flächendeckendes Angebot für die «Sport-Kunst-Ausbildung» setze ein genügend grosses schulisches Einzugsgebiet voraus, damit Sonderklassen eröffnet werden könnten, die den spezifischen Bedürfnissen von jungen Sportlerinnen und Sportlern sowie jungen Kunstschaftenden Rechnung tragen.

Der Staatsrat verweist demgegenüber auf die bisher unternommenen Bemühungen, so die verschiedenen Projekte im Bereich «Spitzensport und Schule» sowie die Tätigkeiten der Arbeitsgruppe «Sport-Kunst-Ausbildung». Zudem komme eine Vielzahl von Jugendlichen in den Genuss gezielter individueller Unterstützungsmassnahmen. Der Staatsrat führt weiter aus, die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) habe das Amt für Sport (SpA) bereits vor 6 Jahren damit betraut, individuelle Lösungen für junge Sportlerinnen und Sportler zu entwickeln, damit diese ihre schulischen Verpflichtungen und den Spitzensport bestmöglich miteinander vereinbaren können. Die häufigsten Massnahmen, damit etwa 300 Schülerinnen und Schüler sowie Studierende nebst der schulischen Ausbildung auch ihre Sportkarriere vorantreiben können, sind zurzeit die Verringerung und Anpassung der Unterrichtslektionen, Stützunterricht und die

Übernahme des Schulgeldes für den ausserkantonalen Schulbesuch. Damit jeweils die bestmögliche individuelle Lösung gefunden werden kann, wurde ein informelles Zusammenarbeitsmodell entwickelt. Daran beteiligt sind das SpA als Koordinationsstelle, die Ämter für obligatorischen Unterricht, die Sportverbände und Sportklubs, die Schulleitungen sowie das Konservatorium und die Elternorganisationen.

Die bisher bestehenden gesetzlichen Bestimmungen erlauben es bereits, einer Vielzahl von Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportlern und ihren Eltern sowie Vereinen und Sportverbänden individuelle Lösungen anzubieten, welche die Vereinbarkeit von Sport/Kunst auf hohem Niveau und Ausbildung ermöglichen. Dennoch scheint es dem Staatsrat sinnvoll, abzuklären, ob in unserem Kanton SKA-Strukturen (Sport-Kunst-Ausbildung) eingerichtet werden sollen. Die EKSD setzte daher gemeinsam mit der Volkswirtschaftsdirktion (VWD) eine Arbeitsgruppe ein, deren Aufgaben in Punkt 2 hiernach aufgeführt sind, und der Staatsrat empfahl das Postulat zur Annahme.

1.3. Parlamentsdebatte

Am 3. Februar 2010 beschloss der Grosse Rat die Erheblicherklärung des Postulats. In der Debatte betonte die Vertreterin des Staatsrats, dass es sehr wichtig sei, eine solide Zusammenarbeit zwischen der Schule und den betreffenden Sportklubs und Verbänden oder Kunstschulen aufzubauen, weil die Schule zwar den schulischen Teil übernehmen könne, für die sportliche oder künstlerische Tätigkeit für Hochtalentierte jedoch die anderen Partner verantwortlich seien. Sie verwies auf die laufenden Arbeiten und schlug vor, den Grossen Rat über die Umsetzung der von der Arbeitsgruppe ausgearbeiteten Vorschläge zu informieren.

In der Abstimmung wurde das Postulat mit 79 gegen eine Stimme und 6 Enthaltungen für erheblich erklärt.

2. Bericht und Vorschläge der Arbeitsgruppe

2.1. Mandat

2009 setzte die EKSD in Zusammenarbeit mit der VWD eine kantonale Arbeitsgruppe ein, um die Modalitäten der Schaffung von SKA-Strukturen (Sport-Kunst-Ausbildung) für die Sekundarstufen I und II zu untersuchen.

Gestützt auf die damals bestehenden Angebote, die laufenden Pilotprojekte und die Erfahrungen aus anderen Kantonen – vor allem solchen, die bereits entsprechende SKA-Strukturen eingeführt haben – sollte die Arbeitsgruppe ein Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung» entwerfen, das Folgendes umfassen sollte:

a) Liste der in Frage kommenden Sportarten und musisch-künstlerischen Betätigungen;

- b) Voraussetzungen für die Aufnahme und den Verbleib der Schüler/-innen in einer solchen Einrichtung;
- c) Modalitäten für individuelle und kollektive schulische Massnahmen;
- d) Anforderungen, welche die sportlichen oder künstlerischen Ausbildungszentren, die die Jugendlichen aufnehmen, erfüllen müssen;
- e) Schätzung der Anzahl Jugendlicher, die von dieser Regelung betroffen sind, und ihre geografische Verteilung;
- f) Überlegungen, ob ein solcher Bildungsgang auf dem Gebiet des Kantons zentral oder dezentral angeboten werden soll;
- g) Bezeichnung der Abteilungen in der OS respektive der Schwerpunktfächer auf der Sekundarstufe II;
- h) Unterstützungsmassnahmen (Anspruch auf Massnahmen, Modalitäten);
- i) Übertrittsbedingungen von der Sekundarstufe I zu den SKA-Strukturen der Sekundarstufe II;
- j) Bildungsabschlüsse;
- k) Möglichkeiten eines Schulkreiswechsels (Verfügungsbehörde, Schülertransport, Kriterien);
- l) Modalitäten für die Beurteilung der schulischen Leistung;
- m) Finanzierung (Schulgeld, Schülertransport usw.) und finanzielle Auswirkungen (Auswirkungen auf das Budget);
- n) die für diese Fragen zuständigen Verfügungsbehörden und die Rechtsmittel (Beispiel: Regelung im Fall eines schulischen Misserfolgs der Schüler/-innen, die für die sportliche oder künstlerische Betätigung teilweise vom Unterricht befreit worden sind);
- o) jeweilige Verpflichtungen der Schülerin oder des Schülers, der Eltern, der Sportklubs oder Vereine, der Arbeitgeber und der Schulbehörden.
- p) Vorgehen

Die Arbeitsgruppe bestand aus Vertreterinnen und Vertretern der Ämter für obligatorischen Unterricht der EKSD und der Schulen, der VWD, der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD), des Freiburgischen Verbands für Sport (FVS), der kantonalen Sportkommission und einer Vertreterin/einem Vertreter der Arbeitgeber. Sie legte ihren Schlussbericht im September 2010 vor. Ihre Vorschläge berücksichtigen die bisherigen Erfahrungen im Kanton und die Erfahrungen anderer Kantone, namentlich Waadt, Jura, Luzern, Wallis und Genf.

Nach verschiedenen Präsentationen bestehender kantonaler Konzepte und gestützt auf Informationen aus anderen Kantonen behandelte die Arbeitsgruppe die folgenden Themen:

- > Schulische Ziele der Freiburger Nachwuchstalente in den Bereichen Sport und Kunst;
- > Zentralisierung in Aufnahmeschulen; Standortbestimmung;

- > Sportklassen gegenüber normalen Klassen;
- > Entlastungsmassnahmen für die Schulen;
- > Arbeitsbelastung für das SpA (siehe Buchstabe m des Mandats);
- > Medizinische Kontrolle in den Bereichen Sport und Tanz;
- > Standardvereinbarung für Sport- und Kunsttalente und Anmerkungen im Zeugnis;
- > Kantonale Steuerungsgruppe SKA oder kantonale SKA-Kommission;
- > Übergang von der Sekundarstufe I zur Sekundarstufe II.

2.2. Vorschläge der Arbeitsgruppe

Nach eingehenden Überlegungen und regem Meinungsaustausch machte die Arbeitsgruppe Vorschläge zu den verschiedenen Punkten des Mandats. Um die Einrichtung eines Förderprogramms Sport-Kunst-Ausbildung (hiernach SKA) für den Kanton Freiburg voranzubringen, arbeitete ein SKA-Ausschuss gestützt auf die Vorschläge der Arbeitsgruppe ein vollständiges Programm aus. Danach konnte die Pilotphase beginnen.

3. Neue gesetzliche Grundlagen

3.1. Gesetzgebung über den Sport

Parallel zur Lancierung der Versuchsphase zum SKA-Förderprogramm auf Beginn des Schuljahres 2010/11 verabschiedete der Grosse Rat am 16. Juni 2010 das neue Gesetz über den Sport (SportG, SGF 460.1), ein Rahmengesetz, in dem die Ziele und Grenzen des staatlichen Handelns im Bereich des Sports festgelegt sind.

In Artikel 7 Absatz 1 dieses Gesetzes ist der Grundsatz verankert, wonach der Staat *den leistungsorientierten Nachwuchssport* unterstützt, *vorrangig mit den in der Schulgesetzgebung vorgesehenen Massnahmen*. Absatz 2 schafft zudem die gesetzliche Grundlage, damit der Kanton *Beiträge an die Schulgelder für den ausserkantonalen Schulbesuch von jungen Nachwuchssportlerinnen und Nachwuchssportlern leisten kann*, wenn diese *einem regionalen oder nationalen Kader oder einer Elitemannschaft in der Schweiz angehören und ihren Wohnsitz seit mindestens zwei Jahren im Kanton haben*.

Im Reglement über den Sport (SportR, SGF 460.11), das der Staatsrat am 20. Dezember 2011 erlassen hat, werden die Massnahmen zur Förderung des Leistungssports umgesetzt. So wird in diesem Reglement formell das Förderprogramm «Sport-Kunst-Ausbildung» (SKA) eingeführt. Zudem sind darin die Kriterien und das Verfahren für die Zulassung zum Förderprogramm sowie die Voraussetzungen für die Übernahme der Schulkosten von jungen Nachwuchssportlerinnen oder Nachwuchssportlern, die eine spezialisierte Sport-

schule ausserhalb des Kantons besuchen möchten, festgelegt (Artikel 12 bis 18 SportR).

3.2. Schulgesetzgebung

Im Rahmen der Revision des Schulgesetzes, dessen Entwurf derzeit von einer parlamentarischen Kommission des Grossen Rates beraten wird, sind die SKA-Massnahmen thematisch in den Bestimmungen über die Unterstützungs-massnahmen (s. Artikel 35 VE-SchG), die eine besondere Organisation des Unterrichts für Schülerinnen und Schüler mit spezifischen schulischen Bedürfnissen erlauben, sowie über den Schulkreiswechsel (Artikel 14 VE-SchG) enthalten. Die konkreten Massnahmen und schulischen Unterstützungsangebote (s. unten Ziffer 4.1.2 Bst. d) für Nachwuchstalente in den Bereichen Sport und Kunst sollen im Ausführungsreglement, auf Basis der Grundsätze und Vorschläge des vorliegenden Berichts weiter konkretisiert werden.

4. Aus der Pilotphase und dem Bericht der Arbeitsgruppe hervorgehende Grundsätze

4.1. Allgemeine Grundsätze

4.1.1. Gleiche Studienbedingungen

Die Freiburger Nachwuchstalente sollen in den Genuss der gleichen Studienbedingungen wie die anderen Schülerinnen und Schüler kommen und zudem ihre Schulausbildung bestmöglich mit der Ausübung ihrer Sportart oder Kunst vereinbaren können. Die Schulen bieten den talentierten Kindern und Jugendlichen somit eine qualitativ hochstehende Ausbildung, die im Einklang mit dem Lehrplan des von ihnen gewählten Bildungsgangs steht und das gleiche Niveau wie die Ausbildung aller übrigen Schülerinnen und Schüler aufweist. Ihre Angebote sind abteilungs- und stufenspezifisch und berücksichtigen das Niveau der Schülerinnen und Schüler.

Gerade um gleiche Studienbedingungen zu gewährleisten und Ausgrenzungen zu vermeiden, wurde die Schaffung einer Sportschule oder von Spezialklassen nicht weiter in Betracht gezogen. Dagegen wurde eine Zusammenführung der sportlich oder musisch-künstlerisch talentierten Schülerinnen und Schüler in Aufnahmeschulen (Standortkriterium) im Hinblick auf eine Optimierung ihres Zeitmanagements für gut befunden. Die Nähe zum Trainingsort erspart den Schülerinnen und Schülern nämlich Wegstrecken und sie können sich die so gewonnene Zeit für Erholung oder Schularbeit nutzen. Es gibt daher zwei Arten von Nachwuchstalente: solche, die in die Nähe der Ausbildungszentren zu versetzen sind, und solche, die in ihrer ursprünglichen Schule bleiben können. Nachwuchstalente, die aufgrund ihrer Zugehörigkeit zu einem Ausbildungszentrum versetzt werden müssen, werden den Aufnahmeschulen zugeführt. Solche Versetzun-

gen erfolgen unter Berücksichtigung der Verfügbarkeit und Aufnahmekapazität der Schulen, die Gegenstand von Vereinbarungen unter den Schulleitungen bilden.

Die Vor- und Nachteile einer Konzentration der Nachwuchstalente in gleichen Klassen sind in der folgenden Tabelle zusammengefasst:

	Sportklassen	Normale Klassen
Positiv:	<ul style="list-style-type: none"> • Leistungsorientierte Ausrichtung • Einfache Organisation für die Schule • Einfache Organisation für den Schüler (weniger Stress) • Autonomie in der Schule • Kommunikation Eltern-Ausbildungszentrum-Schule erleichtert 	<ul style="list-style-type: none"> • Soziale Integration • Gleicher Lehrplan für alle → Anerkennung der Diplome, Beurteilungen... • Keine hohen Kosten • Anerkennung des Sport-/Kunsttalents in der normalen Klasse • Statusänderungen haben keine Umteilungen zur Folge
Negativ:	<ul style="list-style-type: none"> • «Ghetto-Effekt» • Ausgrenzung • Hohe Kosten • Schulisches Niveau • Eingeschränkte Studienwahl • Verlängerung der Studiendauer 	<ul style="list-style-type: none"> • Schulische Organisation ist komplizierter (Stundenplan, Stützangebote...) • Nachholen von Unterricht • Erhöhter Personalaufwand • Kommunikation Eltern-Ausbildungszentrum-Schule komplizierter • Schulleitungen müssen Verständnis zeigen

4.1.2. «Pflichtschule», Buchstaben c, g, h, j, und l des Mandats

a) Rahmen

Die Schulen bieten eine qualitativ hochstehende Ausbildung, die dem Ausbildungsniveau aller übrigen Schülerinnen und Schüler entspricht und die Ziele der Lehrpläne einhält. Die Angebote tragen der Abteilung und der Stufe der Nachwuchstalente Rechnung. Die Schulen entwickeln gegebenenfalls Strukturen, die Zeiteinsparungen zugunsten der sportlichen oder künstlerischen Betätigung ermöglichen.

Damit eine optimale, den Kompetenzen und Bedürfnissen der Jugendlichen angepasste Studienwahl möglich ist, sind Spezialklassen nicht wünschenswert. Bestimmte Einschränkungen können aber notwendig sein, um den Dispensanfragen entsprechen zu können; zum Beispiel kann die Auswahl der Wahlfächer oder bestimmter Lehrgänge eingeschränkt werden. Alle sportlich oder musisch-künstlerisch talentierten Schülerinnen und Schüler haben eine Vereinbarung zu unterzeichnen (s. Art. 15 Abs. 2 SportR). Diese wird von der Schulleitung, den Eltern und dem Verantwortlichen des Ausbildungszentrums unterzeichnet und enthält einerseits eine Beschreibung der Massnahmen, von denen die Schülerin oder der Schüler profitiert, und andererseits Vorgaben zur Einstellung und zu Verhaltensweisen, die verlangt wer-

den, um während des ganzen Schuljahres in deren Genuss zu kommen.

b) Schulortbestimmung

Alle OS können sportlich oder musisch-künstlerisch talentierte Schülerinnen und Schüler aufnehmen. Diese besuchen die OS, die ihrem Wohnsitz entspricht. Nachwuchstalente, die aufgrund ihrer Zugehörigkeit zu einem spezifischen Ausbildungszentrum versetzt werden müssen, werden den «Aufnahmeschulen» zugeführt. Solche Versetzungen erfolgen unter Berücksichtigung der Verfügbarkeit und Aufnahmekapazität. Für Schülerinnen und Schüler, die im Raum Grossfreiburg trainieren, sind die «Aufnahmeschulen» zurzeit die OS Pérolles, Jolimont, Belluard und die Deutsche Orientierungsschule Freiburg. Je nachdem, wie sich das Projekt entwickelt, können weitere Standorte dieser Art vorgesehen werden.

Die Verteilung der Nachwuchstalente auf die OS erfolgt nach Kapazität, Bildungsrichtung sowie nach anderen Kriterien, die unter den Schulleitungen vereinbart werden. Die Schulleitungen sorgen dafür, dass die drei Jahre obligatorischer Sekundarschulunterricht im Prinzip in derselben OS absolviert werden können.

Die Suche einer eventuellen Aufnahmefamilie ist Sache der Eltern oder allenfalls der Verbände.

c) System

Die Nachwuchstalente werden in die bestehenden Regelklassen integriert. Sie werden gemäss den ordentlichen Beförderungs- und Übertrittsbestimmungen einer der drei Abteilungen zugeteilt. Abteilungswechsel unterstehen den einschlägigen Richtlinien.

Die Schulen verfügen über einen SAF-Verantwortlichen (Ansprechperson), der für das individuelle Monitoring und die bestmögliche Vereinbarkeit von Schule und Sport/Kunst sorgt. Für diese Tätigkeit ist eine Entlastung von 0,5 Einheiten für 1-5 SKA-Schüler/-innen vorgesehen.

d) Schulische Angebote/Massnahmen

Das Angebot der Schulen für Nachwuchstalente umfasst Anpassungen oder Erleichterungen des Stundenplans, Unterrichtsdispensen, Urlaube, Stützunterricht und pädagogische Betreuung.

Diese Massnahmen dürfen den guten Schulverlauf eines Schülers nicht beeinträchtigen und den Schulbetrieb nicht stören. Die Schulleitungen können bestehende Massnahmen verweigern, wenn die Schule besondere Anlässe organisiert (Themenwoche oder -tage, Klassenausflug usw.).

- > **Anpassung oder Erleichterung des Stundenplans:** Bei der Zuteilung in eine Klasse, in die ein Nachwuchstalente integriert werden soll, wird berücksichtigt, wie viele Lektionen er/sie für die Teilnahme am Training verpassen würde. Bei Bedarf können verpasste Lektionen auch in einer anderen Klasse nachgeholt werden. Die Studententafel umfasst mindestens 26 wöchentliche Unterrichtseinheiten. In Schulen, in denen mehrere Nachwuchstalente geschult werden, werden die Erleichterungen in übereinstimmenden Zeitfenstern vorgesehen, um dadurch die Schulorganisation zu erleichtern. Zudem wird von den Vereinen und Verbänden verlangt, dass sie ihre Trainingsplanung diesen Zeitfenstern anpasst.
- > **Unterrichtsdispensen:** Auf Vorbescheid des SpA oder des Konservatoriums können Nachwuchstalente für bestimmte Perioden oder für ein ganzes Schuljahr volle oder teilweise Unterrichtsdispensen erhalten, sofern sie die Grundbedingung erfüllen, d.h. mindestens 26 wöchentliche Unterrichtseinheiten besuchen und die Dispensen die hiernach aufgeführten Fächer betreffen. In den Hauptfächern (Sprachen, Mathematik), den Diplomfächern des 3. OS-Jahres (französischsprachig) und den Promotionsfächern (deutschsprachig) können grundsätzlich keine Dispensen gewährt werden. In den allgemeinen Fächern und den künstlerischen und sportlichen Fächern können volle oder Teildispensen gewährt werden, wobei darauf zu achten ist, dass ein Sport- oder Kunsttalente nicht zwei aufeinanderfolgende Jahre vom selben allgemeinen Fach dispensiert wird.
- > **Urlaube:** Für die Teilnahme an speziellen Trainingseinheiten, Wettkämpfen, Konzerten, Wettbewerben oder Prüfungen können den Sport- oder Kunsttalenten zusätzlich zu den Stundenplanerleichterungen punktuell Sonderurlaube gewährt werden, jedoch höchstens 20 Halbtage pro Schuljahr. Je nach Situation können Ausnahmen in Betracht gezogen werden.
- > **Stützunterricht:** Bei erwiesenem Bedarf (schulische Schwierigkeiten, weil aufgrund der Stundenplananpassungen Lektionen verpasst werden) kann für die Nachwuchstalente ein entsprechender Stützunterricht organisiert werden. Der Stützunterricht wird von den Schulen organisiert.
- > **Pädagogische Betreuung:** Die Nachwuchstalente werden in ihrer schulischen Laufbahn vom SAF-Verantwortlichen der Schule begleitet und beraten.

e) Bildungsabschlüsse

Für Nachwuchstalente gelten die gleichen Lernziele wie für die übrigen Schüler/-innen. Grundsätzlich nehmen sie an den Diplomprüfungen zum Abschluss der obligatorischen Schule teil (französischsprachiger Teil).

f) Modalitäten der Beurteilung der schulischen Leistung

Die Nachwuchstalente nehmen grundsätzlich nach den geltenden Richtlinien an allen Leistungsbeurteilungen teil (kantonale Prüfungen und obligatorische Vergleichsprüfungen).

Sind sie von einem Fach voll dispensiert, werden sie darin nicht beurteilt und das Zeugnis weist in diesem Fach keine Bewertung auf. Der SAF-Status der Schülerin oder des Schülers wird aber in einer Anmerkung erklärt.

Sind sie von einem Fach nur teilweise dispensiert, werden sie darin grundsätzlich beurteilt. Besondere Situationen werden von Fall zu Fall behandelt.

4.1.3. «Sekundarstufe II»

- > **Modalitäten für individuelle und kollektive schulische Massnahmen**
Jede Schule der Sekundarstufe II (EKSD, VWD, ILFD) kann Nachwuchstalente aufnehmen. Wenn eine Schülerin oder ein Schüler auf einen näheren Standort zu den Orten der sportlichen oder künstlerischen Betätigung angewiesen ist, ist ein Schulwechsel möglich. Die Rektorenkonferenz der kantonalen Kollegien (CORE-COFR) oder die Freiburger Konferenz der Direktorinnen und Direktoren der Berufsbildungszentren (CD-CFP) kann den Zusammenzug von Schülern, die denselben Sport oder dieselbe Kunst ausüben, beschliessen, um die Umsetzung des Programms zu erleichtern. Bei den schulischen Massnahmen handelt es sich im Wesentlichen um individuelle Massnahmen nach den Artikeln 4–12 der Richtlinien vom 24. August 1999 über Massnahmen, die es Schülern und Lernenden der Sekundarstufe II ermöglichen sollen, die Ausübung einer Sportart oder Kunst auf hohem Niveau und ihre Schul- oder Berufsausbildung besser miteinander zu vereinbaren. Da der Vorrang beim Studium bleiben muss, entscheidet die Direktion der betreffenden Schule über die Modalitäten der Massnahmen. In der dualen Berufsbildung stellt meist die Berufsbildnerin oder der Berufsbildner die Schülerin oder den Schüler von der betrieblichen Arbeitszeit frei. Zwischen den Sport- und Kunsttalenten, den Eltern, dem Vertreter des Ausbildungszentrums und der Schule wird eine Vereinbarung abgeschlossen, in dem die Modalitäten des SAF-Status des Sport- oder Kunsttalents festgehalten sind (s. Art. 15 Abs. 2 SportR).
- > **Schwerpunktfächer auf der Sekundarstufe II**
Es gibt grundsätzlich keinen Grund, die Wahloptionen der Nachwuchstalente zu beschränken. Um die Umsetzung der Massnahmen zu erleichtern, kann jedoch eine Orientierung hin zur Wahl bestimmter Schwerpunktfächer für die Maturität erwogen werden.

- > **Stundenplanerleichterungen**
In den Vollzeitschulen wird die Lösung der Sekundarstufe I angewandt. Für das duale Berufsbildungssystem eignet sich diese aber nicht. Für solche Fälle werden die Massnahmen von Fall zu Fall geprüft.
- > **Bildungsabschlüsse**
Die Nachwuchstalente erhalten dieselben Abschlüsse wie ihre Mitstudierenden
- > **Modalitäten für die Beurteilung der schulischen Leistung**
Für Sport und künstlerische Fächer kann eine Dispens gestützt auf die Artikel 5 und 6 der Richtlinien von 1999 gewährt werden, wobei im Zeugnis oder auf dem Abschluss die Anmerkung «dispensiert» eingetragen wird.
Für die anderen Fächer wird eine Dispens nach Artikel 7 von einer Mindestanzahl benoteter Prüfungen abhängig gemacht.
- > **Stützmassnahmen**
Durch den Aufbau einer Internetplattform könnte der Zugang zu den Unterrichtsunterlagen, Hausaufgaben usw. erleichtert werden. Zurzeit wird kein solches System entwickelt; Wird das SKA-Förderprogramm aber umgesetzt, ist ein solches Angebot jedoch unumgänglich.

4.2. Kriterien für die Aufnahme und den Verbleib von Schülern

4.2.1. Die Liste der in Frage kommenden Sportarten, Buchstabe a des Mandats

Im Zeitpunkt der Arbeiten der Arbeitsgruppe gab es noch keine Liste der Sportarten und Künste. Eine solche Liste ist nun aber auf der Internetseite des SpA aufgeschaltet. Für den Bereich des Sports wurde sie nach den Kriterien von Swiss Olympic für die Einteilung der Sportarten ausgearbeitet und wird jährlich aktualisiert. Für die Künste ist das massgebende Kriterium der Besuch des Vorberufsstudiums in Musik oder Tanz am Konservatorium.

4.2.2. Kriterien für die Aufnahme und den Verbleib von Schülern in einer spezifischen Struktur, Buchstabe b des Mandats (s. auch Art. 13 SportR)

Für Schülerinnen und Schüler der Primarstufe kann das SKA-Förderprogramm bei Bedarf gleich zur Anwendung kommen wie für die jene der Sekundarstufen I und II. Dies bleibt aber die Ausnahme und kommt im Prinzip nur beim Kunstturnen, Tanzen und Eiskunstlaufen in Betracht.

Die Anzahl der verfügbaren Plätze im Kanton kann für alle Freiburger Sport- und Kunsttalente, für solche aus anderen Kantonen oder aus dem Ausland beschränkt werden.

Beschränkungskriterien sind die Möglichkeit von Klasseneröffnungen (verfügbares Budget), die Verfügbarkeit der Schulen (Anzahl Klassen, Anzahl Schüler/-innen in den Klassen), die Anzahl der Nachwuchstalente pro Leistungsniveau oder Altersklasse (gemäss Stellungnahme der kantonalen SKA-Kommission) oder die Anzahl der beantragten Schulkreiswechsel.

Um die Zahl der Gesuche zu regulieren, bestand eine erste Massnahme darin, im SKA-Förderprogramm zwei Kategorien von Nachwuchstalente zu unterscheiden. Bei der ersten handelt es sich um die **SKA-Spitzensportler/-innen**, die in den Genuss von schulischen Massnahmen oder Erleichterungen, pädagogischer Unterstützung, regelmässiger oder punktueller Urlaube oder Unterrichtsdispensen sowie eines besonderen Monitorings kommen. Die zweite Kategorie sind die **Hoffnungsträger («Espoirs»)**, die vom Sportunterricht dispensiert werden und punktuell Urlaub erhalten, um an Spezialanlässen teilzunehmen (Trainingscamps oder Meisterschaften).

Im Schuljahr 2012/13 haben sich 518 Schüler/-innen für die Teilnahme am Programm angemeldet; nach Prüfung der Dossiers wurden 260 Schüler/-innen in die Kategorie Espoirs und 226 in die Kategorie SKA-Spitzensportler aufgenommen, darunter 44 für ausserkantonale Schulgelder. Sie sind wie folgt auf die Schulstufen verteilt: 239 auf der Sekundarstufe I und 199 auf der Sekundarstufe II sowie 4 Spitzensportlerinnen und Spitzensportler in anderen Schulen.

Die Schulen organisieren sich so weit es geht, um keine Klassen eröffnen/schliessen zu müssen.

Die Integration der Schülerinnen und Schüler aus anderen Kantonen erfolgt nach den Modalitäten der geltenden, interkantonalen Vereinbarungen (RSA, SGF 416.4, und CIIP, SGF 410.5).

Allerdings darf die Aufnahme von Schülerinnen und Schülern aus anderen Kantonen oder Ländern den Freiburger Sport- und Kunsttalente nicht zum Nachteil reichen (indem ihnen etwa der Zugang zum SKA-Förderprogramm verschlossen bliebe).

Aufnahme von Sport- und Kunsttalente in das SKA-Förderprogramm

Das SpA legt das erreichende sportliche Leistungsniveau für die Aufnahme ins SKA-Förderprogramm auf Antrag der SKA-Kommission spätestens Ende Dezember für das folgende Schuljahr fest (s. Art. 13 Abs. 2 Bst. c SportR).

Die Aufnahmegesuche müssen bis zum 15. Februar vor Beginn des folgenden Schuljahres ausgefüllt und beim SpA eingereicht werden (Art. 14 Abs. 1 SportR). Während dem Schuljahr sind Aufnahmegesuche nur ausnahmsweise zulässig. Jedes Gesuch wird einzeln beurteilt, um zu bestimmen,

ob das Nachwuchstalent in das SKA-Förderprogramm aufgenommen werden kann oder nicht.

Die Liste der disziplinspezifischen Aufnahmebedingungen ist auf der Internetseite des SpA aufgeschaltet (<http://www.fr.ch/sspo/de/pub/index.cfm>). Sie stützt sich auf die Kriterien von Swiss Olympic für die Förderung des Nachwuchssports sowie auf die Zusammenarbeit mit den Kantonen, Verbänden und Vereinen und wird vom SpA jährlich aktualisiert. Für Kunsttalente gilt als Kriterium die Aufnahme ins Vorberufsstudium (Vorberufszertifikat) in Musik oder Tanz am Konservatorium.

Da die Schule, die in der Gesundheitsförderung bereits eine wichtige Funktion einnimmt, den Nachwuchstalente eine intensive Ausübung ihrer Sportart ermöglicht, spielt sie auch eine entscheidende Rolle bei der Unfall- und Krankheitsprävention. Deshalb ist es unumgänglich, dass die Freiburger Sport- und Tanztalente bei ihrer Aufnahme im Ausbildungszentrum medizinisch untersucht werden und sich während ihrer Ausbildung regelmässigen Nachkontrollen unterziehen. Für Sport- und Tanztalente ist eine medizinische Untersuchung daher obligatorisch, um ins SKA-Förderprogramm aufgenommen zu werden (s. Art. 13 Abs. 2 Bst. f SportR). Die Untersuchung muss von einer Ärztin oder einem Arzt mit Zulassung zur Berufsausübung in der Schweiz bescheinigt sein, die oder der in einer Arztpraxis oder in einer Institution tätig und von der Schülerin/dem Schüler und den Eltern ausgewählt worden ist. Ziel der Untersuchung ist es, das Risiko medizinischer Komplikationen weitestgehend zu reduzieren, so etwa die Gefahr eines plötzlichen Todes, der durch die körperliche Anstrengung beim Sport verursacht werden könnte. Es ist daher ratsam, eine Anamnese aufzunehmen und eine körperliche Untersuchung, ein Elektrokardiogramm im Ruhezustand und die üblichen Laboruntersuchungen durchzuführen.

Verbleib

Um im SKA-Förderprogramm bleiben zu können, muss jeweils vor dem 15. Februar ein Erneuerungsgesuch gestellt und nachgewiesen werden, dass die vorgegebenen Kriterien immer noch erfüllt sind (s. Art. 14 Abs. 2 SportR).

Unter dem Jahr müssen die Verantwortlichen der Ausbildungszentren und das Nachwuchstalent der betreffenden Schulleitung und dem SpA allfällige Statusänderungen melden. Die Schulleitung beurteilt die Situation und trifft die notwendigen Massnahmen.

Nachwuchstalente sind an eine «Standard-Vereinbarung» gebunden, die von ihnen selbst, den Eltern oder dem gesetzlichen Vertreter, dem Verantwortlichen des Ausbildungszentrums oder dem Cheftrainer und der Schulleitung unterzeichnet wird (Art. 15 Abs. 2 SportR).

Bei Nichteinhaltung des Vertrages kann die Schulleitung die Massnahmen, nach einer Verwarnung, vorübergehend aufheben, ohne den Vorbescheid der kantonalen SKA-Kommission einzuholen. Bei schwerem Verschulden kann die Schulleitung eine sofortige Einstellung der Massnahmen beschliessen. Die Schülerin/der Schüler und die Eltern werden vorher angehört.

Die Schulleitung kann eine endgültige Einstellung der Massnahmen nur beschliessen, nachdem sie den Fall mit allen Partnern diskutiert hat.

Die Schulleitung informiert alle Partner (SpA, Ausbildungszentrum, Eltern, Schüler/-in) über jede Statusänderung der Schülerin oder des Schülers.

Sämtliche Situationen von Schülerinnen und Schülern, die am SKA-Förderprogramm nicht mehr teilnehmen können oder wollen (Verletzung, Rückzug aus dem Wettkampf, Verstoss gegen die vereinbarten Modalitäten usw.), bilden Gegenstand einer besonderen Beurteilung durch die Inspektorin/den Inspektor (S1) oder die Rektoren- (S2) oder Direktorenkonferenz (BBA). Diese bestimmen nach Stellungnahme der Schulleitungen, ob die Schülerin oder der Schüler in die ursprüngliche Schule zurückkehrt oder in der Aufnahmeschule bleiben kann.

4.3. Schätzung der Anzahl Jugendlicher, die von dieser Regelung betroffen sind, und geografische Verteilung

Bei ihrer Analyse hat die Arbeitsgruppe auch die Anzahl der Nachwuchstalente miteinbezogen. Während des Pilotprojekts (2011/12) war die Zahl der Schüler/-innen, die als Nachwuchstalente in den Bereichen Sport und Kunst anerkannt wurden, relativ hoch:

- > 256 Schüler/-innen aus Mannschaftssportarten
- > 145 Schüler/-innen aus Individualsportarten
- > 21 Schüler/-innen im Vorberufsstudium in Tanz oder Musik

Insgesamt wurden also im Kanton Freiburg weit über 400 Nachwuchstalente gezählt.

Zu Beginn des Schuljahres 2011/12 hatten die Schulleitungen grosse Mühe, die Stundenpläne dieser Schüler einzurichten. Ausserdem ist es statistisch gesehen wenig wahrscheinlich, dass der Kanton Freiburg über ein derartiges Potential an Talenten besitzt (laut Swiss Olympic gab es 2011 in der Schweiz 5449 regionale und nationale Talente).

Die Arbeitsgruppe war bereits der Ansicht, dass diese Zahl künftig zu reduzieren oder aber die Anzahl Plätze im SKA-Förderprogramm zu beschränken sei.

4.4. Überlegungen, ob ein solcher Bildungsgang auf dem Gebiet des Kantons zentral oder dezentral angeboten werden soll

Die bisherige Praxis hat gezeigt, dass es den Schülerinnen und Schülern, die von den Ausbildungszentren zu weit entfernt sind, nicht gelingt, Sport/Kunst und Ausbildung miteinander zu vereinbaren, und sie dazu neigen, ihren Sport oder ihre Kunst aufzugeben.

Unter Zentralisierung versteht man die Versetzung der Nachwuchstalente in Schulen, die einen **raschen Zugang** zu den Ausbildungszentren oder Trainingsorten ermöglichen. Daraus ergibt sich eine ganze Reihe erheblicher Vorteile: Reduktion der Wegstrecken während der Unterrichtszeiten, Reduktion des Stresses und der Müdigkeit, rationellere Zeitnutzung, günstigere Bedingungen, um Sport/Kunst und Ausbildung miteinander zu vereinbaren, erleichterte Organisation für die Schulen.

4.5. Möglichkeiten eines Schulkreiswechsels oder eines Wechsels der Schule der S2

Schulkreiswechsel kommen im Prinzip für Nachwuchstalente in Frage, deren Verbleib in der bisherigen Schule wegen zu grossem Zeitaufwand nicht möglich ist (Wegstrecken zum Trainingsort).

- a) **Entscheidbehörde, innerhalb des Kantons:**
 - **Für die obligatorische Schule:** die Schulinspektorin/der Schulinspektor, nach Stellungnahme des SpA oder des Konservatoriums sowie nach Rücksprache mit den Schulbehörden der betroffenen Schulkreise, gestützt auf Kriterien, die von der kantonalen SKA-Kommission aufgestellt werden.
 - **Für die Schulen der S2:** die Konferenz der Schulleitungen, auf Stellungnahme des SpA oder des Konservatoriums, gestützt auf Kriterien, die von der kantonalen SKA-Kommission aufgestellt werden.
- b) **Entscheidbehörde, Übernahme des Schulgelds bei ausserkantonalem Schulbesuch:** die EKSD auf Antrag des SpA oder des Konservatoriums, gestützt auf die Kriterien, die vom SportR (Art. 16) und von der kantonalen SKA-Kommission vorgegeben werden.
- c) **Transport und Aufnahmefamilie:** Die Eltern sind für die Organisation und die Kosten des Transports verantwortlich. Ist eine Aufnahmefamilie erforderlich, sind die Eltern dafür zuständig, eine solche zu suchen, allenfalls unter Mithilfe der Vereine/Verbände;
- d) **Kriterien:** Die kantonale SKA-Kommission stellt die Kriterien auf, die nach Massgabe der verfügbaren Plätze die Zulassung zum SKA-Förderprogramm ermöglichen. Die Aufnahme ins SKA-Förderprogramm ist für die Bewilligung eines Schulkreiswechsels notwendig. Die anderen

Kriterien sind: Unmöglichkeit, die Sportart/Kunst in der Nähe der bisherigen Schule auszuüben, die Stellungnahmen der Schulbehörden der betroffenen Schulkreise.

- e) **Verbleib:** für Schulkreiswechsel unter dem Jahr:
 - für die obligatorische Schule: das Inspektorat;
 - für die Schulen der S2: CORECOFR (EKSD), CD-CFP (VWD), Landwirtschaftliches Institut Grange-neuve (ILFD).

4.6. Finanzierung (Schulgeld, Transport usw.)

Nach der definitiven Einführung des SKA-Förderprogramms ist mit einer Zunahme von Schülerinnen und Schülern aus anderen Kantonen zu rechnen. Eine solche Zunahme kann gewisse Probleme mit sich bringen.

Vorerst sei vermerkt, dass die Anzahl Plätze sowohl für die Freiburger Nachwuchstalente als auch für die Kandidaten aus anderen Kantonen oder aus dem Ausland beschränkt werden können. Die Kostenverteilung der Schulgelder infolge Schulkreis- respektive Kantonswechsel sollten idealerweise mittels interkommunalen und interkantonalen Vereinbarungen geregelt werden.

Dennoch müssen diese Bewegungen und Verfahren durch eine Erhöhung der Mittel gedeckt werden, die diesem Programm in den Schulen (Einrichtung, Verwaltung, Stützen) wie auch im SpA (Koordination, Vorbescheid, Vernetzung) zur Verfügung gestellt werden.

Die Kosten zulasten des Staates Freiburg im Zusammenhang mit der Bewilligung ausserkantonaler Schulbesuche wurden auf der Grundlage der geltenden Vereinbarungen (RSA und CIIP) berechnet, welche sich im Durchschnitt auf 15 000 Franken pro Schüler/-in belaufen. Die Schätzung der Abnahme der ausserkantonalen Schulbesuche erfolgte gestützt auf Art. 4 Bst. a der interkantonalen Vereinbarung vom 20. Mai 2005 über den Schulbesuch ausserhalb des Wohnsitzkantons.

Auf Kantonebene kann die Schulinspektorin/der Schulinspektor im Rahmen des SKA-Förderprogramms einen Schulkreiswechsel bewilligen, wenn ein solcher im Interesse der Schülerin oder des Schülers geboten ist. Die Finanzierungsmodalitäten ergeben sich aus dem Schulgesetz (s. Art. 9 ff SchG). Die Kosten eines solchen Wechsels belaufen sich für die Wohnsitzgemeinde zurzeit auf etwa 4000 bis 7000 Franken, unabhängig von der Schulstufe. Das Gesuch muss von den Eltern gestellt werden und diese müssen für die Kosten der Transporte zwischen Wohnsitz und Aufnahmeschule und für die Verpflegungskosten aufkommen.

Die Leistungen des SKA-Förderprogramms sind mit denen der anderen Kantone vergleichbar, insbesondere in den Disziplinen, in denen die Verbände Ausbildungszentren für den Nachwuchs geschaffen haben. Das Programm wird

mit Sicherheit Schülerinnen und Schüler aus anderen Kantonen anziehen. Die entsprechenden Einnahmen sind in der Berechnung der finanziellen Auswirkungen mit einzu-beziehen und ergänzen die aus dem kantonalen Sportfonds geschöpften Gelder.

4.7. Kriterien für sportliche oder künstlerische Ausbildungszentren für Jugendliche

Bis heute wurden bereits sechs Ausbildungszentren von der kantonalen Sportkommission anerkannt. Es handelt sich um das Team AFF Fribourg, MJ FR-Gottéron, die Akademie von Fribourg Olympic, das Ausbildungszentrum von Elfic Fribourg, die Swiss Volley Talent School Fribourg, das Centre de Gymnastique des Freiburgerischen Turnverbands und die ACLA (Schwingen). Diese Ausbildungszentren müssen ihre Anerkennung jährlich im Rahmen einer Besprechung mit dem SKA-Koordinator und mittels der Unterzeichnung der Vereinbarung erneuern lassen.

Anerkennung neuer Ausbildungszentren

Anträge auf Anerkennung neuer Ausbildungszentren sind vor Ende November an das SpA zu richten. Die Anerkennungskriterien sind beim SpA erhältlich; diese sind unter anderem folgende:

- a) müssen vom kantonalen Verein oder Verband vorgeschlagen und Mitglied des FVS sein; pro Verband oder Disziplin kann ein einziges Zentrum vorgeschlagen werden;
- b) Gewähr bieten, dass das Angebot des kantonalen Zentrums allen Athleten/Mitgliedern von Klubs offensteht, die dem kantonalen Verein oder Verband angehören;
- c) Nachwuchstalente rekrutieren, welche über eine SOA Talent Card (regional/national) verfügen;
- d) dem SpA alle Dokumente übermitteln, die für den Betrieb des Zentrums notwendig sind, darunter namentlich die jährlich zu unterzeichnende Vereinbarung;
- e) die sportliche oder künstlerische Ausbildung der Jugendlichen übernehmen und finanzieren;
- f) einen Verantwortlichen für die Kontakte zum SpA/Konservatorium und zu den Verantwortlichen für die Betreuung in den Schulen bezeichnen;
- g) qualifizierte Trainer, Ressourcenpersonen und angemessene Trainings- und Betreuungsstrukturen zur Verfügung stellen, die den Schulzeiten der Jugendlichen angepasst sind; für das Zentrum muss mindestens ein ständiger Trainer verantwortlich sein, der mindestens für die Nachwuchsförderung 2 anerkannt ist;
- h) mit den Partnern zusammenarbeiten, um Trainingsmodalitäten zu definieren, die den Jugendlichen ermöglichen, ihren schulischen Verpflichtungen nachzukommen;
- i) die Gesundheit und das Interesse an anderen Bereichen als der ausgeübten Sportart/Kunst fördern;
- j) die Pflicht einer medizinischen Untersuchung für neu ins Ausbildungszentrum eintretende junge Sportler (einschliesslich Tänzer) einführen, danach regelmässige Folgeuntersuchungen planen;
- k) garantieren, dass die während der Schulzeit stattfindenden Trainingseinheiten sportlich begründet sind und mit der Trainingslast des Jugendlichen im Einklang stehen; sie dürfen nicht das «Abendtraining» ersetzen.

4.8. Schätzung der finanziellen Auswirkungen

Die Einrichtung eines solchen Programms hat natürlich finanzielle Auswirkungen; diese sind hiernach aufgeführt:

- a) Stützunterricht für Nachwuchstalente: 500–600 Stunden Stützunterricht pro Jahr für einen Betrag von etwa 30 000 Franken.
- b) Personalaufwand für das SpA: Für die Koordination, die Bearbeitung der Dossiers, die Datenverwaltung und das Monitoring der Jugendlichen wurde die Anstellung eines pädagogischen Mitarbeiters mit einem halben Pensum erforderlich; diese halbe Stelle wurde in das Budget 2013 aufgenommen.
- c) Personalaufwand für die Schulen: In den Schulen wurde das Monitoring der Nachwuchstalente in der Regel den stellvertretenden Direktorinnen und Direktoren übertragen; diese erhielten dazu nach einem die Anzahl SKA-Schüler/-innen berücksichtigenden Verteilschlüssel eine Erhöhung ihrer Entlastungen um insgesamt etwa 25–30 Einheiten (1 Einheit für 5 Schüler/-innen).
- d) Schulgeld für ausserkantonalen Schulbesuch: Mit dem SKA-Förderprogramm wird die Anzahl ausserkantona-ler Schulbesuche voraussichtlich abnehmen, wodurch sich die Ausgaben verringern lassen. Zahlen der letzten Jahre: 2010/11: 48, 2012/13: 44, durchschnittliches Schulgeld pro Schüler/-in: 15 000 Franken, mittelfristig prognostizierte Anzahl: 25, also ein Betrag von etwa 375 000 Franken pro Jahr.
- e) Besondere Lektionen (Ernährung, Doping, Gesundheit, ...): Einrichtung und Übernahme durch die Ausbildungszentren.
- f) Transport vom Wohnsitz zur Aufnahmeschule: Allfällige Kosten werden gänzlich von den Eltern übernommen.
- g) Einrichtung einer E-Learning-Plattform, um den Nachwuchstalenten zu ermöglichen, im Rahmen von Stundenplananpassungen oder Spezialurlauben verpasste Lektionen selbst nachzuholen: Dieser Betrag wurde noch nicht geschätzt, weil die Arbeitsgruppe diesen Vorschlag nicht eingehend geprüft hat.

Unbestritten ist, dass die Einführung des Programms finanzielle Auswirkungen hat, die aber mit den Kosten der

Schaffung einer Schule für Nachwuchstalente in Vergleich zu setzen sind. Insgesamt sind etwa 800 000 Franken pro Jahr erforderlich, um die vorgeschlagenen Massnahmen zu ermöglichen. Die grossen Anstrengungen der Ausbildungszentren und kantonalen Sportverbände zur Verbesserung der Strukturen für Leistungssportler sollten den Exodus junger Talente aus dem Kanton Freiburg beträchtlich bremsen. Gestützt auf die Schätzung der Arbeitsgruppe rechnen wir sogar damit, dass sich die Kosten in zwei oder drei Jahren mit der Umsetzung der provisorischen Massnahmen um einen Betrag von 650 000 Franken pro Jahr stabilisieren werden.

Umsetzung des SKA-Konzepts

Schuljahr	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16
Ausserkantonale Schulgelder	660 000 Fr. 44 Schüler/-innen	450 000 Fr. Schätzung 30 Schüler/-innen	420 000 Fr. Schätzung 28 Schüler/-innen	375 000 Fr. Schätzung 25 Schüler/-innen
Personalaufwand Schulen	135 000 Fr. 30–35 Std. Entlastungen pro Woche	142 000 Fr. 35–40 Std. Entlastungen pro Woche	150 000 Fr. 40 Std. Entlastungen pro Woche	150 000 Fr. 40 Std. Entlastungen pro Woche
Personalaufwand SpA Kantonaler SKA-Koordinator	63 000 Fr. 50%	75 600 Fr. 60%	75 600 Fr. 60%	75 600 Fr. 60%
Stützkurse und E-Learning	30 000 Fr.	30 000 Fr.	30 000 Fr.	30 000 Fr.
Total	888 000 Fr.	697 600 Fr.	675 600 Fr.	630 600 Fr.

Die Anzahl der Anfragen und als direkte Folge davon auch die Kosten werden mit Sicherheit jährlichen Schwankungen unterliegen. Deshalb ist es wichtig, dass dem kantonalen Sportfonds, der die Beständigkeit des Programms und seine qualitative Entwicklung gewährleisten wird, genügend Mittel zufließen. Dadurch kann eine positive Entwicklung des Programms mit stabilem Kostenaufwand gefördert werden (siehe obenstehende Tabelle).

5. Schlussbemerkungen

Der Staatsrat verweist auf die bisher unternommenen Bemühungen zugunsten einer Vielzahl von Jugendlichen, die in den Genuss gezielter individueller Unterstützungsmassnahmen kommen. Er unterstreicht die Bedeutung einer abgeschlossenen Schulbildung um den unvermeidbaren Risiken, die mit dem Status von Sport- oder Kunsttalenten verbunden sind, vorzubeugen. Vorrangiges Ziel ist es, die Zukunft dieser Jugendlichen bestmöglich vorzubereiten und ihnen die Gewissheit geben, dass sie sich Kenntnisse und Fähigkeiten angeeignet haben, die sie für ihren weiteren Berufs- und Lebensweg nutzen können. Nur durch eine konsequente Leitung der Schule lässt sich eine Entwicklung kontrollieren, die zunehmend an Bedeutung gewinnt. Dies setzt ein gezieltes Programm voraus.

Mit den Massnahmen zur Vereinbarung von schulischer Ausbildung mit einer sportlichen oder musisch-künstlerischen Aktivität auf hohem Niveau kann den Jugendlichen eine

beständige berufliche Zukunft garantiert werden, indem sie dabei unterstützt werden, beide Zielsetzungen zu erreichen. Dennoch entsteht die Notwendigkeit aufgrund der hohen Anzahl an Jugendlichen, welche vom Programm unterstützt werden, noch genauer festzulegen, welche Jugendliche in das ausgearbeitete Programm integriert werden können. So hat die Anzahl der Anträge für das Schuljahr 2013/14 bereits um 12% abgenommen. Dem entspricht auch die Auswirkung auf die Anzahl Jugendlicher, welche vom Programm unterstützt werden (2012: 470 und 2013: 422).

Der Staatsrat stellt fest, dass der Rahmen des vorgeschlagenen Programms mit dem gesetzlichen Rahmen im Einklang steht und erachtet, dem Postulat von Grossrat Eric Collomb, das von ihm die Erarbeitung eines Katalogs von Massnahmen forderte, die es talentierten Kindern und Jugendlichen sowohl auf der Sekundarstufe I wie auch auf der Sekundarstufe II ermöglichen sollen, Sport oder Kunst auf hohem Niveau und schulische Ausbildung miteinander zu vereinbaren, ohne bei den Ausbildungsanforderungen Abstriche zu machen, nachgekommen zu sein.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

GRAND CONSEIL

2013-DICS-4

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit pour l'acquisition de terrain et d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri, à Fribourg

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de François Bosson, Andrea Burgener Woeffray, Didier Castella, Pierre-Alain Clément, Antoinette de Weck, Jean-Pierre Doutaz, Bernadette Hänni-Fischer, Stéphane Peiry, Thomas Rauber et Bernhard Schafer, sous la présidence de Nicolas Kolly,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret par 9 voix sans opposition ni abstention (deux absents).

Vote final

Par 9 voix sans opposition ni abstention (deux absents), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 septembre 2013

GROSSER RAT

2013-DICS-4

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über die Gewährung eines Kredits für den Landerwerb und eines Studienkredits für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Nicolas Kolly und mit den Mitgliedern François Bosson, Andrea Burgener Woeffray, Didier Castella, Pierre-Alain Clément, Antoinette de Weck, Jean-Pierre Doutaz, Bernadette Hänni-Fischer, Stéphane Peiry, Thomas Rauber und Bernhard Schafer

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend), auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

20. September 2013

Annexe

GRAND CONSEIL

2013-DICS-4

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit pour l'acquisition de terrain et d'un crédit d'étude en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri, à Fribourg

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil

Entrée en matière

Tacitement, la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (1 membre excusé et un départ anticipé), la Commission propose au Grand Conseil, sous l'angle financier, d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat..

Le 16 septembre 2013

Anhang

GROSSER RAT

2013-DICS-4

Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Dekretsentwurf über die Gewährung eines Kredits für den Landerwerb und eines Studienkredits für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt und 1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Den 16. september 2013



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmag

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 14.10.2013

La page 2293 n'est pas reproduite dans la version électronique du BGC pour des raisons de protection des données.

La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours de la fonction judiciaire suivante :

> Assesseur/-e suppléant/-e (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac (FO 13.09.2013)

Lors de sa séance du 14.10.2013, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement par le Conseil de la magistrature

Tribunal des baux de la Singine et du Lac	
Assesseur/-e suppléant/-e (locataires)	Avec ordre de priorité 1. Susanne Genner 2. Estelle Krattinger Boschung

Au nom du Conseil de la magistrature

Josef Hayoz
Président



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 14.10.2013 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seite 2297 wird aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat das folgende richterliche Amt zur Bewerbung ausgeschrieben :

> Ersatzbeisitzer/-in (Mietervertreter/-in) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks (AB 13.09.2013)

Anlässlich seiner Sitzung vom 14.10.2013 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme des Justizrates

Mietgericht des Sense- und Seebezirks	
Ersatzbeisitzer/-in (Mietervertreter/-in)	Nach Präferenz geordnet 1. Susanne Genner 2. Estelle Krattinger Boschung

In Namen des Justizrates

Josef Hayoz
Präsident

Préavis de la Commission de justice / Stellungnahme der Justizkommission*(loi sur la justice - art. 11 et 12 / Justizgesetz - Art. 11 und 12)**6 membres sur 7 sont présents en séance du 28 octobre 2013 / 6 von 7 Mitgliedern sind an der Sitzung vom 28. Oktober 2013 anwesend***Election à une fonction judiciaire à titre accessoire****Assesseur/-e suppléant/-e (locataires) au Tribunal des baux de la Singine et du Lac** 2013-GC-88

6 membres s'expriment en faveur de Mme Susanne Genner.

Susanne GENNER**Wahl in ein nebenberufliches Richteramt****Ersatzbeisitzer/-in (Mietervertreter/-in) beim Mietgericht des Sense- und Seebezirks**

6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Susanne Genner.

Susanne GENNER**Les dossiers des candidats/-es éligibles sont à la disposition des députés/-ées pour consultation:**– le mardi après-midi 12 novembre 2013 (durant la séance du Grand Conseil) *au bureau des huissières à l'Hôtel cantonal.***Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/-innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:**– am Dienstagnachmittag, 12. November 2013, (während der Sitzung des Grossen Rates) *im Büro der Weibelinnen im Rathaus.**Le 28 octobre 2013 / Den 28. Oktober 2013*

Dépôts

Motion 2013-GC-107 Nadine Gobet/Patrice Morand Amnistie fiscale cantonale

Dépôt et développement

Nous demandons que le Conseil d'Etat élabore un projet de modification de la loi sur les impôts cantonaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales. Le dispositif actuel d'amnistie individuelle n'est pas suffisamment attractif et une procédure simplifiée devrait être mise en place pour les personnes physiques et morales afin de rendre les annonces attractives et simples pour tous les citoyens de notre canton. A ce sujet, le modèle jurassien mis en place en 2010 semble faire ses preuves et pourrait servir de base de réflexion, notamment pour le taux d'imposition à retenir.

La dernière amnistie fédérale a eu lieu en 1969, soit il y a 44 ans. Cette opération avait permis de remettre dans le circuit une somme de 11,5 milliards de francs en Suisse.

Cette régularisation fiscale permettrait des rentrées financières importantes pour notre canton d'une part, et pour les communes d'autre part, au moment où l'on a dû mettre en place des mesures structurelles et d'économies afin d'équilibrer le budget 2014. A ce sujet, le Message concernant le programme de mesures structurelles et d'économies de notre canton mentionne à la page 53 dans la liste des principales mesures nécessitant des analyses complémentaires en matière de revenus: «*Examen de l'opportunité de l'action d'une amnistie fiscale cantonale dans la perspective d'une levée du secret bancaire pour les contribuables imposées en Suisse*». Il s'agit d'anticiper les futures mesures au niveau européen et les menaces qui planent sur le secret bancaire en Suisse. Notre Canton pourrait ainsi profiter d'une manne fiscale facile à récupérer et taxer en prenant les devants.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2013-GC-87 Emanuel Waeber/ Markus Zosso Kantonale Aufgaben- und Strukturüberprüfung sowie Analyse des Personalbestandes innerhalb der Zentralverwaltung

Begehren und Begründung

Mit vorliegendem Postulat wird der Staatsrat eingeladen, dem Grossen Rat einen ausführlichen Bericht über eine kantonale Aufgaben- und Strukturüberprüfung vorzulegen. Zudem und parallel dazu soll er aufzeigen, wie er den Personalbestand innerhalb der Zentralverwaltung zu reduzieren gedenkt.

Angesichts der mittel- und langfristig finanzpolitisch düsteren Prognose unseres Kantons – wie aus dem Regierungsprogramm 2012–2016 zu entnehmen ist – verlangt das Postulat vom Staatsrat, dass er die kantonalen Aufgaben und Strukturen einer eingehenden Prüfung unterzieht. Die zu erstellende Analyse soll aufzeigen, wie es um die Wirtschaftskraft Freiburgs im Vergleich mit anderen Kantonen steht und wie hoch die Aufwendungen für die Finanzierung des Angebots staatlicher Leistungen im Vergleich sind. Dabei soll hervorgehen, wie sich in Zukunft das strukturelle Defizit entwickelt. Auf der Grundlage dieser Daten soll der Staatsrat sein Aufgabenangebot sowie die Strukturen systematisch überprüfen. Dies mit dem Ziel, möglichst rasch einen nachhaltig ausgeglichenen Finanzhaushalt präsentieren zu können. Dabei sollen sämtliche Aufgaben des Kantons Freiburg systematisch mit dem Angebotsniveau anderer Kantone verglichen und bezüglich der Handlungsoptionen eines allfälligen Abbaus der staatlichen Leistungen und damit einhergehenden Kostensenkungen beurteilt werden.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

Questions

Question Ralph Alexander Schmid 2013-CE-32 [QA 3162.13] Sécurité en matière de protection contre les incendies au sein des entreprises de recyclage fribourgeoises

Question

Le recyclage des déchets est extraordinaire puisqu'il permet de réduire l'impact sur l'environnement de notre société de consommation. Néanmoins, deux incendies importants se sont produits dans le canton en l'espace de 3 ans. Il n'est dès lors pas très utile de recycler si des incendies causent régulièrement une pollution immense et incontrôlable.

Le 11.7.2010, 400 m³ d'ordures ménagères ont brûlé dans une halle semi-ouverte de l'entreprise Haldimann AG à Morat. 24 pompiers du centre de renfort de Morat sont intervenus pour maîtriser l'incendie, qui a continué de couvrir encore longtemps et qui a alors été attribué à l'auto-combustion des déchets en raison de la chaleur. Plus récemment, c'est l'entreprise Bühlmann AG à Cressier qui a brûlé, également après une période de forte chaleur. Cet incendie a nécessité l'intervention de 7 corps de pompiers et de la police cantonale.

Le recyclage est aussi un commerce, et il est notoire qu'une grande partie des matières premières prisées sont également vendues à l'étranger et jusqu'en Asie. Suite à ces deux incendies, la question se pose de savoir si les directives de sécurité pour ces entreprises et installations sont suffisantes et si, comme souvent dans le commerce, les intérêts économiques prennent peut-être le pas sur la sécurité.

Les questions au Conseil d'Etat sont de savoir si les directives de sécurité pour les entreprises de recyclage ainsi que les contrôles en matière de pollution et autres risques potentiels, tels que les incendies, sont suffisants.

Le 24 juin 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'avis exprimé par Monsieur le député Ralph Alexander Schmid relatif à l'intérêt et au besoin de valoriser les déchets. Le but visé est notamment de réduire la consommation de matières premières, de produire de l'énergie et de limiter l'utilisation des décharges. La politique actuelle en matière de gestion des déchets dans le canton de Fribourg laisse une place importante à la valorisation des déchets.

Pour traiter plus particulièrement les déchets de chantier et les déchets industriels mélangés, 11 centres de tri ont été mis en place dans le canton. Ces installations se différencient au niveau des déchets acceptés (déchets urbains, bois, déchets spéciaux, etc.), des procédés de traitement et des quantités des déchets réceptionnés (5000 à 30 000 to de déchets par année). En termes de flux de déchets, les entreprises Bühlmann Recycling à Cressier et Haldimann AG à Morat font partie des installations les plus importantes du canton.

Le traitement des déchets est un marché libre – hormis pour les déchets incinérables – et très concurrentiel. L'activité est potentiellement polluante, comporte des risques, et des dommages importants peuvent survenir en cas d'événements exceptionnels. Au vu de ces éléments, les installations de traitement de déchets sont soumises à de nombreuses exigences légales cantonales et fédérales. Il est dès lors important que les autorités veillent au respect des conditions d'aménagement et d'exploitation de ces installations. Ce contrôle doit notamment permettre de garantir le respect de l'environnement, la sécurité des travailleurs et des riverains ainsi qu'une concurrence loyale entre les entreprises.

Les règles de construction et d'exploitation pour les installations de traitement des déchets sont bien définies dans les textes légaux, normes et directives en vigueur. Les procédures d'autorisation et de contrôle sont elles aussi bien définies dans le canton de Fribourg.

Les services cantonaux compétents sont ainsi appelés à s'exprimer lors de l'octroi du permis de construire, de l'autorisation d'exploiter selon la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD), de l'approbation des plans et de l'autorisation d'exploiter selon la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr). Les grosses installations sont par ailleurs soumises à une étude d'impact environnemental. Pour un centre de tri des déchets, interviennent notamment le Service de l'environnement (SEn) pour les aspects environnementaux, l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) pour les aspects de protection contre le feu et le Service public de l'emploi (SPE) par le biais de l'inspection du travail pour les aspects de protection des travailleurs.

En matière de protection contre le feu, les prescriptions de protection incendie de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) rendues obligatoires pour toute la Suisse par l'Accord intercantonal sur l'élimination des entraves techniques au commerce (AIETC) s'appliquent. Selon la législation, l'Inspection cantonale du feu fixe les mesures de protection incendie dans le cadre de la procédure de permis de construire. La commission locale du feu procède quant à elle à la réception des installations suite à la déclaration de conformité signée par le maître d'ouvrage

ou son représentant. C'est sur cette base que la commune peut ensuite délivrer l'autorisation d'occuper les locaux. Il faut encore relever que le propriétaire d'une installation et le personnel d'exploitation sont soumis au principe d'auto-responsabilité, qui concerne en particulier le devoir général de vigilance (norme de protection incendie NPI, art. 17) et la prise de mesures propres à garantir la sécurité incendie (NPI, art. 69 et 72). Finalement, le propriétaire et le commandant local du feu établissent un concept d'intervention incendie adapté aux conditions spécifiques de l'entreprise.

Dans le cas des installations de tri et de recyclage, les déchets réceptionnés sont de nature très diverse et présentent souvent par leur charge thermique un potentiel d'incendie élevé (bois, papier, matières plastiques, liquides inflammables etc.). Des compartiments résistants au feu ou des distances de sécurité entre bâtiments sont donc demandés pour de telles installations. La présence de bassins de rétention est aussi importante afin de pouvoir capter efficacement les eaux d'extinction.

Dès qu'une installation de traitement de déchets est mise en exploitation, les divers services effectuent les contrôles demandés par la législation et les autorisations délivrées. Par conséquent, plusieurs visions locales de l'installation sont effectuées durant l'année afin de vérifier la conformité des installations et des conditions d'exploitation. Il est ainsi possible d'intervenir en cas d'irrégularité. Ces contrôles permettent d'apprécier, dans sa globalité, le fonctionnement de chaque centre de tri, en vérifiant notamment l'emplacement de stockage des déchets ou le traitement des eaux générées par ce type d'activité. L'autocontrôle réalisé par l'exploitant fait partie intégrante des exigences contenues dans les autorisations d'exploiter (DAEC et inspection du travail). Celui-ci est également tenu d'annoncer toute modification dans son entreprise et d'envoyer les documents à jour des installations aux autorités compétentes.

Le rapport de police de l'incendie sur le centre de tri Haldimann AG à Morat précise que les raisons du sinistre sont dues à une combustion spontanée de déchets urbains. Quand aux raisons expliquant l'incendie sur le centre de tri Bühlmann Recycling à Cressier, une enquête de police est actuellement en cours. Ces événements ont par contre démontré l'efficacité du système mis en place. Grâce à la conjonction des mesures de prévention et des contrôles effectués par les autorités, de l'auto-responsabilité exercée par l'entreprise et de l'efficacité des forces d'intervention, les dangers pour les employés, la population et l'environnement ont pu être maîtrisés avec succès.

En conclusion, le Conseil d'Etat relève que les conditions d'aménagement et d'exploitation des installations de traitement des déchets sont strictes et que les autorités compétentes contrôlent au mieux leur respect que ce soit dans le cadre des procédures d'autorisation ou de contrôle de l'exploitation. Il ne saurait être question de restreindre les exigences minimales au profit d'intérêts économiques et commerciaux.

Le 9 septembre 2013.

Anfrage Ralph Alexander Schmid 2013-CE-32 [QA 3162.13] Brandschutzsicherheit für Recyclingfirmen im Kanton Fribourg

Anfrage

Recycling von Abfällen ist etwas Grossartiges und hilft die Umweltbelastung unserer Konsumgesellschaft zu verringern. Innerhalb von 3 Jahren ist es jedoch zu zwei Grossbränden im Kanton gekommen, und es nützt nicht sehr viel zu recyceln, um dann regelmässig durch diese Brände eine immense und unkontrollierte Umweltbelastung zu verursachen.

Am 11.7.2010 kam es zu einem Brand von 400 m³ Hausmüll in einer halboffenen Halle bei der Haldimann AG in Murten. 24 Mann der Feuerwehr Murten waren im Einsatz, um den Brand zu kontrollieren, der anschliessend noch lange weiter-schelte. Als Ursache wurde damals Selbstentzündung bei grosser Wärme angegeben. Aktuell brannte die Firma Bühlmann AG in Cressier. Ebenfalls nach einer Hitzeperiode. Bei diesem Grossbrand waren sieben Feuerwehrcorps und die Kantonspolizei im Einsatz.

Recycling ist auch ein Geschäft, und es ist bekannt, dass viele der begehrten Rohstoffe auch ins Ausland und bis nach Asien verkauft werden. Nach diesen beiden fatalen Bränden stellt sich nun die Frage, ob die Sicherheitsrichtlinien für diese Firmen und Einrichtungen genügend sind und ob, wie bei jedem Geschäft, eventuell die Sicherheit etwas zu kurz kommt aufgrund der vielleicht zu sehr im Vordergrund stehenden Geschäftsinteressen.

Die Fragen an den Staatsrat sind, ob die Sicherheitsbestimmungen für die Recycling-Firmen genügend sind und ob die Kontrollen bezüglich Umweltbelastung und potenziellen Risiken, wie Brandkatastrophen, ausreichen.

Den 24. Juni 2013.

Antwort des Staatsrats

Wie Grossrat Ralph Alexander Schmid ist auch der Staatsrat der Meinung, dass die Verwertung von Abfällen wichtig und notwendig ist. Zu den Zielen des Recyclings gehören namentlich die Senkung des Rohstoffverbrauchs, die Produktion von Energie und die Verminderung der in Deponien abgelagerten Abfälle. Die Verwertung der Abfälle nimmt deshalb in der Abfallbewirtschaftungspolitik des Kantons Freiburg einen wichtigen Platz ein.

Um insbesondere Baustellenabfälle und gemischte Industrieabfälle zu behandeln, wurden im Kanton 11 Sortieranlagen errichtet. Diese Anlagen nehmen jeweils unterschiedliche Abfalltypen (Siedlungsabfälle, Holz, Sonderabfälle usw.) und Mengen (zwischen 5000 und 30 000 t) entgegen. Auch die Behandlungsmethoden unterscheiden sich von Anlage zu Anlage. Mengemässig gehören die Anlagen der Unterneh-

men Bühlmann Recycling in Cressier und Haldimann AG in Murten zu den bedeutendsten Anlagen Freiburgs.

Die Behandlung von Abfällen erfolgt mit Ausnahme der Behandlung von brennbaren Abfällen auf dem freien Markt. Auch sind die Unternehmen einem starken Wettbewerb ausgesetzt. Bei dieser Tätigkeit besteht die Gefahr von Umweltverschmutzungen, sie ist risikobehaftet und bei ausserordentlichen Ereignissen können bedeutende Schäden die Folge sein. Aus diesem Grund müssen Abfallanlagen zahlreiche rechtliche Vorgaben von Bund und Kanton erfüllen. Ihrerseits müssen die Behörden sicherstellen, dass die Bedingungen für die Einrichtung und den Betrieb solcher Anlagen eingehalten werden. Mit diesen Kontrollen sollen insbesondere der Umweltschutz, die Sicherheit am Arbeitsplatz, die Sicherheit der Anwohnerinnen und Anwohner sowie ein fairer Wettbewerb unter den Unternehmen gewährleistet werden.

Die Bau- und Betriebsvorschriften für Abfallanlagen sind in den einschlägigen Gesetzestexten, technischen Normen und Richtlinien detailliert festgeschrieben. Auch die Genehmigungs- und Kontrollverfahren sind im Kanton Freiburg eindeutig definiert.

So nehmen die zuständigen kantonalen Dienststellen im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens, des Betriebsbewilligungsverfahrens gemäss Gesetz über die Abfallbewirtschaftung (ABG) sowie im Rahmen des Plan- und Betriebsbewilligungsverfahrens nach dem Bundesgesetz über die Arbeit in Industrie, Gewerbe und Handel (ArG) Stellung. Ab einer bestimmten Grösse unterstehen die Anlagen ausserdem der Umweltverträglichkeitsprüfung. Sortieranlagen werden namentlich vom Amt für Umwelt (AfU) aus Sicht des Umweltschutzes, von der Kantonalen Gebäudeversicherung (KGV) aus Sicht des Brandschutzes und vom Amt für den Arbeitsmarkt (AMA) über das kantonale Arbeitsinspektorat aus Sicht des Gesundheitsschutzes der Angestellten kontrolliert.

Im Bereich des Brandschutzes gilt die Brandschutznorm der Vereinigung Kantonaler Feuerversicherungen (VKF), die mit der Interkantonalen Vereinbarung zum Abbau technischer Handelshemmnisse (IVTH) für die ganze Schweiz für obligatorisch erklärt wurde. Das kantonale Feuerinspektorat legt gemäss der Gesetzgebung die erforderlichen Brandschutzmassnahmen im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens fest. Die lokale Feuerkommission ihrerseits nimmt die Anlagen ab, nachdem der Bauherr oder sein Vertreter die Konformitätserklärung unterzeichnet hat. Auf dieser Grundlage stellt die Gemeinde darauf die Bezugsbewilligung aus. Dem ist anzufügen, dass die Eigentümer- und Nutzerschaft von Bauten und Anlagen der Sorgfaltspflicht unterstehen (Art. 17 der Brandschutznorm) und die zur Gewährleistung der Brandsicherheit notwendigen Massnahmen treffen müssen (Art. 69 und 72 der Brandschutznorm). Und schliesslich erstellen die Eigentümerschaft und der lokale Feuerwehrkommandant ein Interventionskonzept, in welchem die Eigenheiten des Betriebs berücksichtigt sind.

Die in Sortier- und Recyclinganlagen entgegengenommenen Abfälle sind unterschiedlichster Natur und stellen aufgrund

der Wärmelast oft ein hohes Brandrisiko dar (besonders bei Holz, Papier, Kunststoff, entzündbaren Flüssigkeiten usw.). Deshalb wird bei solchen Anlagen die Unterteilung in Brandabschnitte oder die Einhaltung von Sicherheitsabständen zwischen den Gebäuden verlangt. Ebenso wichtig sind Rückhaltevorrichtungen für das Löschwasser.

Sobald eine Sortieranlage ihren Betrieb aufnimmt, kontrollieren die zuständigen Dienststellen die Anlage gemäss der einschlägigen Gesetzgebung und der erteilten Bewilligungen. So werden pro Jahr mehrere Ortsbegehungen durchgeführt, um sicherzustellen, dass die Anlagen und deren Betrieb den Vorgaben entsprechen. Auf diese Weise können die Behörden bei Unregelmässigkeiten eingreifen. Mit diesen Kontrollen kann der Betriebszustand einer jeden Anlage gesamthaft eingeschätzt werden. Dafür wird namentlich der Standort der Abfalllager oder die Behandlung des bei solchen Anlagen anfallenden Abwassers geprüft. Die Selbstkontrolle durch den Betreiber ist Bestandteil der Bedingungen, die in den Betriebsbewilligungen (der RUBD und des Arbeitsinspektorats) gestellt werden. Der Betreiber ist ausserdem verpflichtet, den zuständigen Behörden jede Änderung in seinem Unternehmen zu melden und ihnen die nachgeführten Dokumente zu den Anlagen zu übermitteln.

Die Ursache des Brandes bei der Sortieranlage Haldimann AG in Murten ist gemäss dem Polizeibericht auf eine Selbstentzündung des Kehrichts zurückzuführen. Die Polizei klärt gegenwärtig die Ursachen für den Brand in der Sortieranlage des Unternehmens Bühlmann Recycling in Cressier ab. Auf jeden Fall aber haben diese Ereignisse gezeigt, dass das implementierte Schutzsystem wirksam ist: Dank der präventiven Massnahmen, der durch die Behörden durchgeführten Kontrollen, der Selbstkontrolle und des adäquaten Handelns der Einsatzkräfte konnten die Gefahren für die Angestellten, die Bevölkerung und die Umwelt abgewendet werden.

Abschliessend hält der Staatsrat fest, dass Abfallanlagen strengen baulichen und betrieblichen Vorschriften unterliegen und dass die zuständigen Behörden die Einhaltung dieser Vorschriften sowohl während der Bewilligungsverfahren als auch später während des Betriebs genau kontrollieren. Die Einhaltung der Mindestsicherheitsstandards darf den wirtschaftlichen Interessen nicht geopfert werden.

Den 9. September 2013.

Question Dominique Butty 2013-CE-35 Classification des routes

Question

La loi sur les routes prévoit l'attribution des routes en différentes catégories.

La classification en «route cantonale» enlève aux communes concernées les efforts de l'entretien.

Cette situation, suivant la longueur et l'altitude du tracé peut créer de nombreuses disparités surtout dans les communes mal situées (rentrées fiscales faibles, altitude élevée, important réseau).

Ces sentiments se trouvent exacerbés par l'absence, dans le calcul de la péréquation intercommunale:

- > de la longueur du tracé routier et
- > de son altitude.

Les demandes de mises à jour se heurtent aux arguments suivants:

- > le réseau cantonal est déjà trop long
- > les classifications de certaines routes en routes cantonales sont des sujets sensibles
- > il faudrait pouvoir utiliser la clause de maillage, mais ce n'est pas si simple
- > attaquer ce sujet, c'est ouvrir la boîte de Pandore.

Loin d'être satisfait de ces réponses, je demande au Conseil d'Etat:

1. Est-ce que l'adéquation des classifications avec les mesures légales a été mesurée?
2. Est-ce que les corrections nécessaires ont été constatées?
3. En cas d'anomalies, est-ce qu'un plan d'application des corrections ainsi que son calendrier ont été fixés?
4. Des modifications légales sont-elles nécessaires afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les citoyens?

Le 12 août 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

La loi sur les routes du 15 décembre 1967 classe les routes publiques en 5 catégories: routes nationales, routes cantonales, routes communales, routes privées affectées à l'usage commun et chemin publics de dévestitures et autres chemins communaux du domaine public.

Conformément aux critères énumérés dans les articles 10 et 11 de la loi sur les routes, les routes cantonales doivent avoir pour fonction:

- > d'assurer le trafic général de transit,
- > de compléter le réseau des routes nationales,
- > de relier la capitale cantonale aux capitales des cantons limitrophes,
- > de relier les capitales des cantons limitrophes,
- > de relier la capitale cantonale aux centres régionaux du canton ainsi qu'aux chefs-lieux des cantons voisins,
- > de relier les centres régionaux entre eux,
- > de relier les centres régionaux cantonaux ainsi que les chefs-lieux des cantons voisins à la route nationale la plus proche,
- > de compléter le réseau cantonal des cantons voisins de même catégorie,
- > de relier un pôle de secteur avec son centre régional,

- > de relier les pôles de secteur avec la plus proche jonction de route nationale,
- > de relier des générateurs particuliers de trafic, d'importance cantonale, à la route nationale la plus proche ou au réseau cantonal,
- > de desservir une station touristique importante,
- > de relier un pôle local au pôle de secteur ou au centre régional le plus proche,
- > de compléter le réseau cantonal des cantons voisins de même catégorie,
- > de relier les enclaves fribourgeoises au réseau cantonal,
- > d'assurer le maillage du réseau,
- > d'assurer le passage des transports exceptionnels.

Le réseau des routes cantonales a été déterminé en application de la loi sur les routes et des critères énumérés ci-dessus et a été fixé par décision du Conseil d'Etat.

La réalisation et l'entretien des routes communales ne sont pas financés par l'Etat. Il peut donc résulter de la classification des routes un sentiment d'inégalité financière pour les communes qui n'ont que peu ou pas de route cantonale sur leur territoire. Cependant la reconsidération de cette classification ne peut se faire au cas par cas; elle doit être effectuée de manière globale, la longueur du réseau des routes cantonales devant rester identique et le réseau cohérent.

La péréquation financière intercommunale vise à réduire les déséquilibres financiers qui existent entre les différentes communes du canton. Toutefois, la longueur du tracé routier et l'altitude ne figurent pas parmi les critères de l'instrument des besoins. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse du 8 mai 2012 à la motion 1124.11 Alphons Piller et Emanuel Waeber *Loi sur la péréquation financière intercommunale – Adaptation de la péréquation des besoins*, avait souligné que «le critère géo-topographique de l'altitude pose la question de sa pertinence» notamment en raison de l'absence de «besoins communaux représentatifs du critère d'altitude» et de la difficulté à fixer une altitude limite de référence. Il relevait également que les experts concepteurs de la péréquation intercantonale aboutissaient au constat que ce critère «n'avait ni logique, ni cohérence en termes de finances publiques.» Quant au critère de la longueur du réseau routier, le Conseil d'Etat rappelait que si la longueur des routes communales comme nouveau critère des besoins avait été préconisée tant au sein du Comité de pilotage que lors des délibérations du Grand Conseil, la difficulté de son utilisation résidait alors dans l'absence de statistiques fiables et d'un inventaire exhaustif. Ces derniers éléments ayant été élaborés depuis, la question de l'intégration du nouveau critère «routes communales» sera analysée lors de la première évaluation du système de péréquation financière intercommunale.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre comme suit aux questions posées.

1. Est-ce que l'adéquation des classifications avec les mesures légales a été mesurée?

Une révision de la loi sur les routes est en cours d'élaboration. Dans ce cadre, la définition des catégories de routes doit être

analysée et éventuellement complétée, notamment par des routes ayant une fonction intermédiaire entre route cantonale et route communale. La liste des critères de classification sera aussi revue et adaptée aux exigences actuelles et futures liées à un réseau routier d'importance cantonale.

Sur la base de cette nouvelle liste de critères et de la définition d'éventuelles nouvelles catégories, une analyse détaillée de l'ensemble du réseau routier fribourgeois sera effectuée. Cette analyse sera menée en parallèle à la révision de la loi sur les routes, afin de déterminer les conséquences des modifications légales sur la définition du réseau routier cantonal et servira de support à l'élaboration des différentes propositions législatives. Le réseau routier cantonal sera fixé lorsque la nouvelle loi sur les routes sera adoptée.

2. *Est-ce que les corrections nécessaires ont été constatées?*

Comme mentionné au point 1, une nouvelle loi sur les routes est en préparation; elle remplacera la loi actuelle qui date de 1967 et qui a subi de nombreux amendements. Dans ce cadre, une réflexion sur les critères de classification des routes cantonales et, plus globalement, sur les catégories de route va être menée.

3. *En cas d'anomalies, est-ce qu'un plan d'application des corrections ainsi que son calendrier ont été fixés?*

Pour l'instant aucun plan d'application des corrections ni aucun calendrier n'ont été fixés. Ils dépendront de la nouvelle loi sur les routes et des critères de classification retenus.

4. *Des modifications légales sont-elles nécessaires afin d'assurer l'égalité de traitement de tous les citoyens?*

La loi actuelle assure une égalité de traitement des communes dans la mesure où leurs routes sont soumises aux mêmes critères. Cependant, toutes les routes ne pouvant être cantonales, il peut découler de la classification actuelle un sentiment d'inégalité. La question de l'égalité de traitement en la matière et celle des modifications légales nécessaires pour y parvenir seront examinées dans le cadre de la nouvelle loi sur les routes.

En ce qui concerne la péréquation financière intercommunale, qui corrige les inégalités financières, sa loi doit faire l'objet d'une évaluation; les travaux préliminaires ont commencé. Parmi les éléments à examiner, la pertinence des critères des besoins sera essentielle. La densité de la population pourrait ainsi être remplacée par un ou des critères tenant mieux compte des besoins qu'il y a lieu de compenser, par exemple celui de la longueur des routes pondérée en fonction des dépenses communales nettes de la fonction comptable 6 *Transports et communications* par rapport à l'ensemble des autres groupes de dépenses prises en compte.

Le 1^{er} octobre 2013.

Anfrage Dominique Butty 2013-CE-35 Einteilung der Strassen

Anfrage

Das Strassengesetz sieht eine Einteilung der Strassen in verschiedene Kategorien vor.

Wird eine Strasse als Kantonsstrasse eingeteilt, bedeutet dies für die Gemeinde, dass sie nicht für den Unterhalt aufkommen muss.

In Abhängigkeit von der Länge und der Höhenlage der Strassen kann dies zu einer Ungleichbehandlung führen, namentlich für die geografisch benachteiligten Gemeinden (geringe Steuereinkommen, Berggemeinde, grosses Strassennetz).

Dieses Gefühl der Ungleichbehandlung wird dadurch verstärkt, dass die beiden folgenden Kriterien für den interkommunalen Finanzausgleich keine Rolle spielen:

- > Länge der Strassen;
- > Höhenlage.

Den Personen, welche die Berücksichtigung dieser Kriterien fordern, wird Folgendes entgegengehalten:

- > Das Kantonsstrassennetz ist jetzt schon zu lange.
- > Die Eingliederung bestimmter Strassen in das Kantonsstrassennetz ist eine sensible Angelegenheit.
- > Es ist nicht einfach, eine solche Eingliederung mit dem Kriterium des Netzwerks zu begründen.
- > Damit wird die Büchse der Pandora geöffnet.

Diese Argumente überzeugen mich nicht. Deshalb stelle ich folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Wurde geprüft, inwieweit die Einteilung der Strassen mit dem geltenden Recht vereinbar ist?
2. Wurde dabei festgestellt, dass Korrekturen angebracht werden müssen?
3. Falls ja, wurden die nötigen Korrekturen und der Zeitplan dafür definiert?
4. Muss das Recht angepasst werden, um die Gleichbehandlung aller Bürgerinnen und Bürger sicherzustellen?

Den 12. August 2013.

Antwort des Staatsrats

Das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 teilt die öffentlichen Strassen in 5 Kategorien ein: Nationalstrassen, Kantonsstrassen, Gemeindestrassen, Privatstrassen im Gemeindegebrauch sowie öffentliche Flurwege und andere öffentliche Gemeindewege.

Gemäss den Artikeln 10 und 11 des Strassengesetzes besteht die Funktion der Kantonsstrassen darin:

- > den allgemeinen Durchgangsverkehr zu gewährleisten;
- > das Nationalstrassennetz zu ergänzen;

- > die Hauptstadt des Kantons mit den Hauptstädten der Nachbarkantone zu verbinden;
- > die Hauptstädte der Nachbarkantone miteinander zu verbinden;
- > die Hauptstadt des Kantons mit den regionalen Zentren des Kantons sowie mit den Hauptorten der Nachbarkantone zu verbinden;
- > die regionalen Zentren miteinander zu verbinden;
- > die regionalen Zentren sowie die Hauptorte der Nachbarkantone mit der nächstgelegenen Nationalstrasse zu verbinden;
- > das kantonale Netz der Nachbarkantone der gleichen Kategorie zu ergänzen;
- > ein Kleinzentrum mit seinem Regionalzentrum zu verbinden;
- > die Kleinzentren mit dem nächstgelegenen Autobahnanschluss zu verbinden;
- > die besonders verkehrsverursachenden Zentren von kantonaler Bedeutung an die nächstgelegene Nationalstrasse oder an das kantonale Netz anzuschliessen;
- > eine Verbindung zu einem bedeutenden touristischen Ort herzustellen;
- > ein Gemeindezentrum mit einem Kleinzentrum oder dem nächstgelegenen Regionalzentrum zu verbinden;
- > das kantonale Netz der Nachbarkantone der gleichen Kategorie zu ergänzen;
- > die freiburgischen Exklaven mit dem kantonalen Netz zu verbinden;
- > das Netzwerk sicherzustellen,
- > oder den Durchgang von Sondertransporten zu gewährleisten.

Das Kantonsstrassennetz wurde in Anwendung des Strassengesetzes und gemäss den oben aufgeführten Kriterien definiert und durch Staatsratsbeschluss festgelegt.

Bau und Unterhalt der Gemeindestrassen werden nicht vom Staat finanziert. Gemeinden mit keinen oder wenigen Kantonsstrassen auf ihrem Gebiet können deshalb das Gefühl haben, dass die Einteilung der Strassen sie finanziell benachteilige. Eine Neu beurteilung dieser Einteilung kann jedoch nicht von Fall zu Fall, sondern nur global geschehen. Nur so kann sichergestellt werden, dass die Länge des Kantonsstrassennetzes gleich bleibt und die Kohärenz des Netzes gewährleistet ist.

Ziel des interkommunalen Finanzausgleichs ist es, die Unterschiede im Steuerpotenzial der Gemeinden des Kantons teilweise auszugleichen. Länge und Höhenlage der Strassen gehören indes nicht zu den Kriterien für das Instrument des Bedarfsausgleichs. In seiner Antwort vom 8. Mai 2012 auf die Motion 1124.11 Alphons Piller und Emanuel Waeber *Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich – Anpassung des Bedürfnisausgleichs* wies der Staatsrat darauf hin, dass sich beim geotopografischen Kriterium der Höhe die Frage seiner Relevanz stelle, namentlich weil unklar sei, welcher Bedarf der Gemeinden für das Kriterium der Höhe repräsentativ wäre und welche Höhengrenze als Referenzhöhe verwendet werden müsste. Er hob hervor, dass die Vorbehalte der Experten in Sachen interkantonalen Finanzausgleich dar-

auf hinausliefen, dass das Kriterium der Höhe weder Logik noch Kohärenz im Sinne der öffentlichen Finanzen habe. Der Staatsrat wies zudem darauf hin, dass die Länge der Gemeindestrassen als neues Bedarfskriterium zwar sowohl im Lenkungsausschuss als auch während der Beratungen im Grossen Rat befürwortet worden sei, dass das Fehlen von zuverlässigen Statistiken jedoch die Verwendung dieses Kriteriums erschwere. In diesem Punkt sind wir heute weiter. Die Integration eines neuen Kriteriums «Gemeindestrassen» wird somit bei der ersten Evaluation des interkommunalen Finanzausgleichsystems geprüft werden.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. *Wurde geprüft, inwieweit die Einteilung der Strassen mit dem geltenden Recht vereinbar ist?*

Gegenwärtig läuft die Revision des Strassengesetzes. In diesem Rahmen wird die Definition der Strassenkategorien analysiert und gegebenenfalls ergänzt werden, insbesondere durch Strassen, deren Funktion zwischen der einer Kantonsstrasse und der einer Gemeindestrasse liegt. Die Liste der Einteilungskriterien wird bei dieser Gelegenheit ebenfalls überprüft und wo nötig an die aktuellen und künftigen Anforderungen an das Strassennetz von kantonaler Bedeutung angepasst werden.

Auf der Grundlage dieser neuen Kriterien und der allfälligen Schaffung neuer Strassenkategorien wird das gesamte Freiburger Strassennetz neu analysiert werden. Diese Analyse wird parallel zur Revision des Strassengesetzes erfolgen, um die Folgen der Änderungen auf Gesetzebene für die Definition des Kantonsstrassennetzes abschätzen zu können und eine Grundlage für die Ausarbeitung der gesetzgeberischen Vorschläge zu haben. Das neue Kantonsstrassennetz wird gleichzeitig zur Verabschiedung des neuen Strassengesetzes festgelegt werden.

2. *Wurde dabei festgestellt, dass Korrekturen angebracht werden müssen?*

Wie bereits in der Antwort zur 1. Frage erwähnt, ist ein neues Strassengesetz in Ausarbeitung. Dieses neue Gesetz wird das Strassengesetz ersetzen, das von 1967 stammt und seither zahlreiche Änderungen erfahren hat. Dabei werden Überlegungen zu den Einteilungskriterien für Kantonsstrassen und ganz generell zu den Strassenkategorien angestellt werden.

3. *Falls ja, wurden die nötigen Korrekturen und der Zeitplan dafür definiert?*

Bis anhin wurde weder ein Plan für die Umsetzung der Korrekturen noch ein Zeitplan definiert. Diese werden vom neuen Strassengesetz und den Einteilungskriterien abhängen.

4. *Muss das Recht angepasst werden, um die Gleichbehandlung aller Bürgerinnen und Bürger sicherzustellen?*

Die aktuelle Gesetzgebung gewährleistet eine Gleichbehandlung aller Gemeinden, da für alle Strassen dieselben Krite-

rien gelten. Da jedoch nicht alle Strassen Kantonsstrassen sein können, kann die aktuelle Strasseneinteilung zu einem Gefühl der Benachteiligung führen. Die Frage der Gleichbehandlung und die der Gesetzesanpassungen, um dieses Ziel zu erreichen, werden bei der Ausarbeitung des neuen Strassengesetzes geprüft werden.

Das Gesetz über den interkommunalen Finanzausgleich, das die Unterschiede im Steuerpotenzial der Gemeinden auszugleichen will, muss ebenfalls einer neuen Beurteilung unterzogen werden: Die vorbereitenden Arbeiten haben bereits begonnen. Die Stichhaltigkeit der Kriterien des Bedarfs wird dabei ganz besonders beachtet werden müssen. Die Bevölkerungsdichte könnte dabei durch ein oder mehrere Kriterien ersetzt werden, welche den Bedürfnissen, die es zu kompensieren gilt, besser Rechnung tragen, zum Beispiel die Gemeindestrassenlänge, die gewichtet wird durch die Nettoausgaben der Gemeinden für die Funktion 6 *Verkehr und Übermittlungswesen* im Verhältnis zu den übrigen berücksichtigten Ausgaben.

Den 1. Oktober 2013.

Question Christa Mutter 2013-CE-58 [QA 3157.13] Banques cantonales et argent de clients américains – y a-t-il un risque à Fribourg?

Question

Lors de l'examen de l'accord fiscal avec les USA par le parlement fédéral, l'abolition par étape du secret bancaire est entrée dans une phase nouvelle et accélérée. Même si le parlement devait refuser cet accord fiscal négocié, la pression augmentera sur toutes les banques qui, selon les USA, ont peut-être ou certainement accepté de l'argent au noir de clients américains. Les 14 banques, qui traitent déjà avec les autorités américaines, doivent fournir des listes d'anciens clients américains mentionnant où ceux-ci ont déplacé leurs avoirs depuis 2008.

Plusieurs sources font état que «10 à 15 banques cantonales» sont concernées par ces listes de clients.

Les banques cantonales de Zurich et de Bâle figurent parmi les 14 banques précitées. Selon des informations parues dans les médias suisses, les noms des Banques cantonales de Lucerne, de Saint-Gall et des Grisons apparaissent dans des documents relatifs aux placements offshore en relation avec des fondations dans des paradis fiscaux douteux. Le nom de la Banque cantonale vaudoise apparaît aussi souvent, cite anonymement la «NZZ am Sonntag». Les spécialistes considéreraient unanimement qu'à l'avenir de plus petites banques suisses seront aussi épinglées concernant leurs clients américains et l'argent non fiscalisé des clients.

Depuis 2011, Hanspeter Hess, Directeur de l'Association suisse des banques cantonales, déclarait dans la «Handelszeitung» que l'on avait procédé dans plusieurs cas de manière peut-être trop opportuniste. Selon la «Handelszeitung», des banques cantonales ont accepté un peu trop facilement des gros risques, en acceptant directement ou indirectement par l'intermédiaire de gérants de fortune indépendants, des milliers de clients qui étaient auparavant tombés en disgrâce à l'UBS. De quelles banques cantonales s'agit-il?

Les spécialistes du domaine bancaire estiment que les plaintes et les amendes américaines dans ce contexte seront ruineuses pour les banques, non seulement à cause des montants élevés des amendes, mais aussi à cause des dégâts à la réputation. Ils considèrent également que les banques avec une garantie de l'Etat doivent répondre plus particulièrement à des exigences élevées en matière de conduite irréprochable des affaires.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat peut-il exclure ou pas que la BCF détient ou détenait de l'argent de clients américains, ou que ses employés sont ou étaient actifs dans le commerce avec de l'argent de clients américains, que cet argent soit fiscalisé ou pas? La BCF avait-elle avant 2008–2009 (scandale de l'UBS) de l'argent de clients américains, et si oui s'est-elle séparée de ces avoirs?
2. La BCF a-t-elle repris des avoirs de clients américains qui étaient précédemment auprès d'autres banques (suisses), ou est-il possible pour n'importe quelle autre raison que le nom de la BCF apparaisse sur des listes de clients ayant déplacé leurs avoirs ou sur d'autres documents en mains de la justice américaine?
3. Le Conseil d'Etat, respectivement ses membres qui font partie du conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg (BCF), ont-ils été informés sur les thèmes «clientèle américaine», «imposition de l'argent de clients étrangers», «échange d'informations», «stratégie de l'argent propre»?
4. Quelles mesures le Conseiller d'Etat membre du conseil d'administration de la BCF a-t-il demandées, respectivement quelles mesures la BCF a-t-elle prises concernant des avoirs éventuellement non fiscalisés de clients étrangers, qu'ils soient américains ou d'autres pays?
5. Les conditions générales de la Banque, qui ne sont pas accessibles sur le site internet de la BCF, interdisent-elles l'évasion fiscale explicitement aussi pour les clients en Suisse, comme d'autres banques l'ont introduit, respectivement des documents correspondants sont-ils exigés des clients?
6. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une liste de la Finma en mains des autorités fédérales, sur laquelle figure semble-t-il chaque banque dont la solvabilité pourrait être menacée par le paiement attendu d'une amende aux USA?
7. Quelle attitude adopte le Conseil d'Etat concernant la suppression, en Suisse également, du secret bancaire en cas de soupçon de soustraction fiscale, respectivement de délit fiscal, afin d'arriver dans ce pays à plus de justice fiscale.

8. En cas de soupçon de soustraction fiscale voire de délit fiscal, est-ce que les autorités fiscales n'ont aujourd'hui pratiquement aucun instrument légal pour contraindre la transmission de données bancaires. En cas de tel soupçon, quels instruments le commissaire fiscal fribourgeois peut-il utiliser et est-ce que le Conseil d'Etat trouve cela suffisant?

Le 3 juin 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

La question, en tant qu'instrument parlementaire, est selon l'article 77 de la loi sur le Grand Conseil «une demande d'explication adressée au Conseil d'Etat sur un objet de son administration». Or, les cinq premiers points sur huit de cette question portent sur la Banque cantonale de Fribourg (BCF) qui est selon l'article premier de la loi qui la régit «une personne morale de droit public distincte de l'Etat». Nous avons néanmoins soumis la question à la BCF qui s'est déterminée. Les réponses ci-après aux cinq premiers points de la question sont celles données par la BCF, tandis que les trois derniers points N° 6, 7 et 8 relèvent du Conseil d'Etat et notamment du Service cantonal des contributions (SCC).

1. *Le Conseil d'Etat peut-il exclure ou pas que la BCF détient ou détenait de l'argent de clients américains, ou que ses employés sont ou étaient actifs dans le commerce avec de l'argent de clients américains, que cet argent soit fiscalisé ou pas? La BCF avait-elle avant 2008–2009 (scandale de l'UBS) de l'argent de clients américains, et si oui s'est-elle séparée de ces avoirs?*

La Banque précise qu'étant soumise au secret bancaire, elle ne peut en aucun cas remettre des listes ou des noms à des tiers.

Elle souligne toutefois que depuis le début des discussions sur la question fiscale américaine en 2009, elle a pris toutes les mesures qui s'imposaient. En effet, en mars 2009 déjà, elle refusait tout nouveau client américain dont les avoirs n'étaient pas fiscalisés. La Banque précise que les Etats-Unis n'ont jamais figuré dans ses marchés cibles et qu'elle ne figure d'ailleurs pas sur la liste des 14 banques établies par la justice américaine.

Concernant les clients existants, un groupe de travail de la BCF a été créé afin d'analyser la poursuite ou non de la relation d'affaire. Un compte-rendu des travaux de ce groupe de travail a été donné plusieurs fois aux membres du conseil d'administration.

2. *La BCF a-t-elle repris des avoirs de clients américains qui étaient précédemment auprès d'autres banques (suisses), ou est-il possible pour n'importe quelle autre raison que le nom de la BCF apparaisse sur des listes de clients ayant déplacé leurs avoirs ou sur d'autres documents en mains de la justice américaine?*

Voir la réponse ci-dessus au point 1.

3. *Le Conseil d'Etat, respectivement ses membres qui font partie du conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg (BCF), ont-ils été informés sur les thèmes «clientèle américaine», «imposition de l'argent de clients étrangers», «échange d'informations», «stratégie de l'argent propre»?*

La BCF précise que les membres du conseil d'administration ont été régulièrement tenus au courant des travaux effectués par la banque sur ces sujets et ont pu poser toutes les questions souhaitées. Suite au refus par le parlement de la lex USA et à la prise de position du Conseil fédéral, le conseil d'administration a accepté le 17 juillet 2013 la stratégie envers les clients américains. Ces décisions font cependant partie intégrante du secret de fonction prévu à l'art. 17 de la loi sur la BCF.

4. *Quelles mesures le Conseiller d'Etat membre du conseil d'administration de la BCF a-t-il demandées, respectivement quelles mesures la BCF a-t-elle prises concernant des avoirs éventuellement non fiscalisés de clients étrangers, qu'ils soient américains ou d'autres pays?*

Le Conseiller d'Etat membre du conseil d'administration de la BCF a posé plusieurs questions et a pris part aux discussions relatives aux mesures prises par la BCF. Pour le reste, voir la réponse ci-dessus au point 1.

5. *Les conditions générales de la Banque, qui ne sont pas accessibles sur le site internet de la BCF, interdisent-elles l'évasion fiscale explicitement aussi pour les clients en Suisse, comme d'autres banques l'ont introduit, respectivement des documents correspondants sont-ils exigés des clients?*

La BCF se conforme aux lois en vigueur. Le secret bancaire est ancré dans la loi sur les banques (art. 47 LB). La banque s'adaptera naturellement à toute modification législative. Elle souligne également que le respect des lois sous l'angle de la conformité fiscale est de la responsabilité de chaque citoyen.

La BCF précise aussi que, contrairement à ce qui est écrit dans la question, les conditions générales de la banque sont disponibles sur son site internet à l'adresse suivante: http://www.bcf.ch/Upload/Documents/Prospectus/conditions_generales.pdf

6. *Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance d'une liste de la Finma en mains des autorités fédérales, sur laquelle figure semble-t-il chaque banque dont la solvabilité pourrait être menacée par le paiement attendu d'une amende aux USA?*

Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'une telle liste.

7. *Quelle attitude adopte le Conseil d'Etat concernant la suppression, en Suisse également, du secret bancaire en cas de soupçon de soustraction fiscale, respectivement de délit fiscal, afin d'arriver dans ce pays à plus de justice fiscale.*

Le Conseil d'Etat prendra position dans le cadre de la procédure de consultation de la révision du droit pénal fiscal. La procédure de consultation prendra fin le 30 septembre 2013.

8. *En cas de soupçon de soustraction fiscale voire de délit fiscal, est-ce que les autorités fiscales n'ont aujourd'hui pratiquement aucun instrument légal pour contraindre la transmission de données bancaires. En cas de tel soupçon, quels instruments le commissaire fiscal fribourgeois peut-il utiliser et est-ce que le Conseil d'Etat trouve cela suffisant?*

Il est vrai que les autorités fiscales ne disposent pratiquement d'aucun instrument légal pour contraindre la transmission de données bancaires.

Elles peuvent utiliser le calcul de l'évolution de fortune et du minimum vital sur la base des articles 164 al. 2 LICD (loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs) et 130 al. 2 LIFD (loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct). Cet outil permet de constater un revenu ou une fortune manquante dans certains cas. Cette procédure pousse les contribuables à éventuellement transmettre au fisc des comptes qui n'auraient pas été déclarés, afin d'apporter la preuve du revenu ou de la fortune manquante. Toutefois, s'il n'y a aucun mouvement de fortune ou de revenu reconnaissable d'une année à l'autre, il n'est pas possible pour l'autorité fiscale de découvrir l'existence d'une fortune cachée. Il est également possible de découvrir l'existence de comptes non déclarés dans le cadre d'expertises effectuées par les réviseurs.

Lors de soupçon de soustraction fiscale, les autorités fiscales peuvent, à certaines conditions, requérir l'attestation d'intégralité fondée sur l'article 127 al. 1 en relation avec l'article 126 al. 2 de la LIFD. Toutefois ce document permet uniquement de voir quelles sont les relations bancaires de la personne préalablement et précisément mentionnée (compte au nom d'un seul contribuable – au nom du couple – etc.), dans un établissement bancaire (N° – description – date d'ouverture – date de liquidation). L'autorité fiscale ignore donc à ce stade quels sont les montants consignés sur ces comptes. Par analogie, les articles 160 al. 1 et 159 al. 2 LICD s'appliquent au niveau du droit cantonal.

Lorsqu'il existe un soupçon fondé de graves infractions fiscales (LIFD), une communication de la part du canton peut être faite à l'Administration fédérale des contributions, Division affaires pénales et enquêtes (DAPE), laquelle peut (suite à un tri) prendre des mesures spéciales d'enquête en collaboration avec l'autorité cantonale (art. 190 ss LIFD). Ladite procédure leur permet de découvrir des comptes bancaires non-déclarés et éventuellement de les séquestrer (cf. art. 19 ss de la loi fédérale sur le droit pénal administratif).

Le Ministère public dispose d'autres moyens d'investigation en cas de délit (usage de faux, etc. art. 186 ss LIFD – 231 ss LICD). Ce délit est également soumis au code de procédure pénale sur dénonciation du SCC.

Quant à déterminer si ce dispositif est suffisant, le Conseil d'Etat prendra également position dans le cadre de la procé-

ture de consultation de la révision du droit pénal fiscal. La procédure de consultation prendra fin le 30 septembre 2013.

Le 3 septembre 2013.

—

Anfrage Christa Mutter 2013-CE-58 [QA 3157.13]

Kantonalbanken und US-Kundengelder – gibt es ein Risiko in Freiburg?

Anfrage

Mit der Behandlung des Steuerabkommens mit den USA durch das Bundesparlament tritt die stufenweise Abschaffung des Bankgeheimnisses in eine neue, beschleunigte Phase. Selbst wenn das Parlament den Steuerdeal ablehnen sollte, wird der Druck auf all jene Banken zunehmen, die aus Sicht der USA vermutlich oder sicher Schwarzgelder von US-Kunden angenommen haben. Von den 14 Banken, die bereits mit den US-Behörden verhandeln, werden u.a. Leaver-Listen verlangt, aus denen ersichtlich ist, wohin sie seit 2008 ihre damaligen US-Kunden abgestossen haben.

Aus verschiedenen Quellen verlautet, dass sich in den Leaver-Listen auch «10 bis 15 Kantonalbanken» befinden.

Zu den genannten 14 Banken gehören die Zürcher und die Basler Kantonalbank. Laut Berichten in den Schweizer Medien tauchen in den Offshore-Leaks-Dokumenten im Zusammenhang mit Stiftungen in zwielichtigen Steueroasen auch die Namen der Luzerner, St. Galler und Bündner Kantonalbank auf. Auch der Name der Waadtländer Kantonalbank falle oft, zitiert die «NZZ am Sonntag» anonym. Die Fachleute sind sich einig, dass in Zukunft auch kleinere Schweizer Banken akribisch auf ihre US-Kunden und auf unversteuerte Kundengelder hin durchleuchtet werden.

Bereits 2011 räumte Hanspeter Hess, Direktor des Verbands Schweizerischer Kantonalbanken, gegenüber der Handelszeitung ein, dass in manchen Fällen «möglicherweise zu opportunistisch» vorgegangen wurde. Laut «Handelszeitung» nahmen Kantonalbanken «allzu leichtfertig hohe Risiken in Kauf, indem sie direkt oder indirekt über unabhängige Vermögensverwalter Tausende von Kunden akzeptierten, die zuvor bei der UBS in Ungnade gefallen waren». Welche Kantonalbanken?

Einig sind sich Branchenfachleute, dass US-Klagen und US-Bussen in diesem Zusammenhang für Banken ruinös sind, nicht nur wegen der Höhe der Busse, sondern wegen des Reputationsschadens – und ebenso einig sind sie sich, dass bei Banken mit Staatsgarantie besonders hohe Anforderungen an die einwandfreie Geschäftsführung zu stellen sind.

Deshalb folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Kann der Staatsrat ausschliessen oder nicht, dass die FKB US-Kundengelder hält oder hielt oder ihre Ange-

stellten in den Handel mit US-Kundengeldern tätig waren oder sind, seien sie nun versteuert oder nicht? Hatte die FKB vor 2008–2009 (UBS-Skandal) US-Kundengelder, und falls ja, hat sie diese abgestossen?

2. Hat die FKB seither von anderen (Schweizer) Banken US-Kundengelder übernommen, oder besteht aus irgendeinem anderen Grund die Möglichkeit, dass der Name der FKB auf Leaver-Listen oder anderen Dokumenten zuhanden der US-Justiz auftaucht?
3. Hat der Staatsrat bzw. haben seine Mitglieder sich im Verwaltungsrat der Kantonalbank FKB über das Thema «US-Kundschaft», «Versteuerung ausländischer Kundengelder», «Informationsaustausch», «Weissgeldstrategie» informieren lassen?
4. Welche Massnahmen hat der Staatsrat im Verwaltungsrat der FKB gefordert bzw. welche Massnahmen der FKB bestehen im Umgang mit möglicherweise un versteuerten ausländischen Kundengeldern, sowohl der USA als auch anderer Staaten?
5. Untersagen die Allgemeinen Geschäftsbedingungen (AGB) – die auf der Website der FKB nicht greifbar sind – der FKB die Steuerhinterziehung auch bei Inlandkunden explizit, wie das andere Banken eingeführt haben, bzw. werden von den Kunden entsprechende Dokumente verlangt?
6. Hat der Staatsrat Kenntnis von einer Liste zuhanden der Bundesbehörden, auf der die Finma angeblich jene Banken aufzählt, deren Solvenz durch eine erwartete Strafzahlung an die USA gefährdet sein könnte?
7. Welche Haltung hat der Staatsrat zur Aufhebung des Bankgeheimnisses bei Verdacht auf Steuerhinterziehung bzw. -betrug auch im Inland, um auch hierzulande etwas mehr Steuergerechtigkeit zu schaffen?
8. Bei Verdacht auf Steuerhinterziehung, ja sogar -betrug, haben die Steuerbehörden heute praktisch keine rechtlichen Instrumente, um die Herausgabe von Bankbelegen zu erzwingen. Welche Instrumente können Freiburger Steuerkommissäre bei einem solchen Verdacht heute anwenden, und findet der Staatsrat diese ausreichend?

Den 3. Juni 2013.

Antwort des Staatsrats

Die Anfrage ist als parlamentarischer Vorstoss gemäss Artikel 77 des Grossratsgesetzes «ein Auskunftsgesuch einer Grossrätin oder eines Grossrats an den Staatsrat über Angelegenheiten der Verwaltung». Die ersten fünf der acht gestellten Fragen betreffen nun aber die Freiburger Kantonalbank (FKB), die nach Artikel 1 des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank «eine vom Staat getrennte juristische Person des öffentlichen Rechts» ist. Trotzdem haben wir die Anfrage auch der FKB unterbreitet, die dazu Stellung genommen hat. Die folgenden Antworten auf die ersten fünf gestellten Fragen stammen von der FKB, für die Beantwortung der Fragen Nr. 6, 7 und 8 ist der Staatsrat zuständig, namentlich die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV).

1. *Kann der Staatsrat ausschliessen oder nicht, dass die FKB US-Kundengelder hält oder hielt oder ihre Angestellten in den Handel mit US-Kundengeldern tätig waren oder sind, seien sie nun versteuert oder nicht? Hatte die FKB vor 2008–2009 (UBS-Skandal) US-Kundengelder, und falls ja, hat sie diese abgestossen?*

Die FKB hält fest, dass sie dem Bankgeheimnis untersteht und somit keinesfalls Listen oder Namen an Dritte weitergeben darf.

Sie betont jedoch, dass sie seit Beginn des Steuerstreits mit den USA 2009 alle erforderlichen Massnahmen getroffen hat. So lehnte sie bereits im März 2009 alle amerikanischen Neukunden mit un versteuerten Geldern ab. Sie hält fest, dass die USA nie zu ihren Zielmärkten gehörte und sie übrigens auch nicht auf der Liste der 14 von der US-Justiz angeprangerten Banken steht.

Was die bisherigen Kunden betrifft, so ist eine Arbeitsgruppe der FKB gebildet worden, die prüfen soll, ob die Geschäftsbeziehungen fortgesetzt werden sollen oder nicht. Den Verwaltungsratsmitgliedern ist mehrmals ein Tätigkeitsbericht dieser Arbeitsgruppe vorgelegt worden.

2. *Hat die FKB seither von anderen (Schweizer) Banken US-Kundengelder übernommen, oder besteht aus irgendeinem anderen Grund die Möglichkeit, dass der Name der FKB auf Leaver-Listen oder anderen Dokumenten zuhanden der US-Justiz auftaucht?*

Siehe Antwort oben zu Frage 1.

3. *Hat der Staatsrat bzw. haben seine Mitglieder sich im Verwaltungsrat der Kantonalbank FKB sich über das Thema «US-Kundschaft», «Versteuerung ausländischer Kundengelder», «Informationsaustausch», «Weissgeldstrategie» informieren lassen?*

Die FKB hält fest, dass die Verwaltungsratsmitglieder regelmässig darüber auf dem Laufenden gehalten wurden, was die FKB diesbezüglich unternahm, und alle Fragen stellen konnten, die sie wollten. Nach dem Nein des Parlaments zur Lex USA und der Stellungnahme des Bundesrats hat der Verwaltungsrat am 17. Juli 2013 die Strategie gegenüber den US-Bankkunden angenommen. Diese Entscheide fallen jedoch unter das Amtsgeheimnis nach Artikel 17 des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank.

4. *Welche Massnahmen hat der Staatsrat im Verwaltungsrat der FKB gefordert bzw. welche Massnahmen der FKB bestehen im Umgang mit möglicherweise un versteuerten ausländischen Kundengeldern, sowohl der USA als auch anderer Staaten?*

Der dem Verwaltungsrat der FKB angehörende Staatsrat hat verschiedene Fragen gestellt und an den Gesprächen über die von der FKB getroffenen Massnahmen teilgenommen. Für das Weitere siehe Antwort oben zu Frage 1.

5. *Untersagen die Allgemeinen Geschäftsbedingungen (AGB) – die auf der Website der FKB nicht greifbar sind – der*

FKB die Steuerhinterziehung auch bei Inlandkunden explizit, wie das andere Banken eingeführt haben, bzw. werden von den Kunden entsprechende Dokumente verlangt?

Die FKB hält sich an das geltende Recht. Das Bankgeheimnis ist im Bankengesetz verankert (Art. 47 BankG). Die FKB passt sich natürlich allen Gesetzesänderungen an. Sie betont auch, dass alle Bürgerinnen und Bürger Verantwortung für die Einhaltung der Gesetze hinsichtlich der Steuervorschriften tragen.

Die FKB hält auch fest, dass entgegen der Behauptung in dieser Frage die Allgemeinen Geschäftsbedingungen der FKB auf ihrer Website unter folgender Adresse zu finden sind: http://www.bcf.ch/Upload/Documents/Prospectus/allgemeine_geschaeftsbedingungen.pdf

6. *Hat der Staatsrat Kenntnis von einer Liste zuhanden der Bundesbehörden, auf der die Finma angeblich jene Banken aufzählt, deren Solvenz durch eine erwartete Strafzahlung an die USA gefährdet sein könnte?*

Der Staatsrat hat keine Kenntnis einer solchen Liste.

7. *Welche Haltung hat der Staatsrat zur Aufhebung des Bankgeheimnisses bei Verdacht auf Steuerhinterziehung bzw. -betrug auch im Inland, um auch hierzulande etwas mehr Steuergerechtigkeit zu schaffen?*

Der Staatsrat wird dazu im Rahmen der bis 30. September 2013 laufenden Vernehmlassung zur Revision des Steuerstrafrechts Stellung nehmen.

8. *Bei Verdacht auf Steuerhinterziehung, ja sogar -betrug, haben die Steuerbehörden heute praktisch keine rechtlichen Instrumente, um die Herausgabe von Bankbelegen zu erzwingen. Welche Instrumente können Freiburger Steuerkommissäre bei einem solchen Verdacht heute anwenden, und findet der Staatsrat diese ausreichend?*

Es stimmt, dass die Steuerbehörden über praktisch kein rechtliches Instrument verfügen, um die Herausgabe von Bankdaten zu erzwingen.

Sie können gestützt auf die Artikel 164 Abs. 2 DStG (Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern) und 130 Abs. 2 DBG (Bundesgesetz vom 14. Dezember 1999 über die direkten Bundessteuern) die Berechnung der Vermögensentwicklung und des Existenzminimums heranziehen. Damit kann in gewissen Fällen fehlendes Einkommen oder Vermögen festgestellt werden. Dieses Verfahren bringt die Steuerpflichtigen dazu, dem Fiskus allenfalls nicht deklarierte Konten anzugeben, um den Beweis für das fehlende Einkommen oder Vermögen zu erbringen. Gibt es jedoch von einem zum anderen Jahr keine sichtbaren Vermögens- oder Einkommensveränderungen, kann die Steuerbehörde verstecktes Vermögen nicht erkennen. Nicht deklarierte Konten können auch bei Expertisen der Steuerrevisoren entdeckt werden.

Bei Verdacht auf Steuerhinterziehung können die Steuerbehörden unter gewissen Voraussetzungen gestützt auf Arti-

kel 127 Abs. 1 in Verbindung mit Artikel 126 Abs. 2 DBG die Vollständigkeitsbescheinigung verlangen. Damit wird jedoch nur ersichtlich, welche Bankbeziehungen eine im Voraus genau bezeichnete Person (Konto lautend auf einen einzelnen Steuerpflichtigen – auf den Namen des Ehepaars – usw.) in einem Bankinstitut (Nummer – Bezeichnung – Eröffnungsdatum – Aufhebungsdatum) hat. Zu diesem Zeitpunkt weiss die Steuerbehörde also nicht, welche Beträge sich auf diesen Konten befinden. Auf kantonaler Ebene gelten sinngemäss die Artikel 160 Abs. 1 und 159 Abs. 2 DStG.

Besteht der begründete Verdacht, dass schwere Steuerwiderhandlungen begangen wurden (DBG), kann der Kanton der Abteilung Strafsachen und Untersuchungen der Eidgenössischen Steuerverwaltung (ASU) Mitteilung davon machen, die (nach einer Prüfung) in Zusammenarbeit mit der kantonalen Behörde besondere Untersuchungsmassnahmen treffen kann (Art. 190 ff. DBG). Mit diesem Verfahren können nicht deklarierte Bankkonten aufgedeckt und allenfalls beschlagnahmt werden (s. Art. 19 ff. des Bundesgesetzes über das Verwaltungsstrafrecht).

Die Staatsanwaltschaft hat bei Steuervergehen (Steuerbetrug usw., Art. 186 ff. DBG – 231 ff. DStG) andere Untersuchungsmöglichkeiten. Dieses Vergehen fällt auf Anzeige der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) hin unter die Strafprozessordnung.

Zur Frage, ob dieses Dispositiv ausreichend ist, nimmt der Staatsrat ebenfalls im Rahmen der bis 30. September 2013 laufenden Vernehmlassung zur Revision des Steuerstrafrechts Stellung.

Den 3. September 2013.

Question Louis Duc 2013-CE-59 [3167.13] Ethique, déontologie, en matière de travaux effectués par l'Etat

Question

Le mercredi matin 14 août, je me suis autorisé à pénétrer sur le chantier en cours, à l'aérodrome de Payerne, chantier consistant à l'aménagement d'un vaste périmètre, nécessitant un apport de gravier colossal, travaux dont le bailleur de fonds se trouve être la Confédération.

Ma surprise, immense, d'assister à un ballet de mastodontes transporteurs, aux plaques minéralogiques françaises, venus déverser un gravier puisé dans les carrières du Jura français !

Devant cette incompréhensible manière de pratiquer, je pose, aux conseillers d'Etat de nos deux cantons, Fribourg et Vaud, les questions suivantes que je juge urgentes et absolument nécessaires !

1. Certes, c'est une histoire de gros sous, mais est-il concevable que des transporteurs, aux immatriculations françaises, parcourent à chaque voyage 150 à 200 km pour amener ce gravier à Payerne?
2. Que fait-on de nos entreprises régionales, des salariés dont elles assurent une sécurité de l'emploi, veut-on les conduire à court ou moyen terme à la mise au chômage?
3. Nos entreprises de transport, elles sont nombreuses dans nos régions, sont-elles juste sollicitées pour payer des taxes, des expertises diverses, une défense nationale, des impôts de plus en plus lourds?
4. Où est l'éthique, pour une politique qui se veut aujourd'hui plus écologique, faire des centaines de km, traverser des régions entières, alors que nous possédons une marchandise identique et de qualité?
5. Le marché public est une chose, la déontologie est également importante. Dans le cas présent ne pensez-vous pas qu'elle est bafouée?
6. Seriez-vous enclins à concevoir, que vous soyez de gauche ou de droite, que nos entreprises de transport, fribourgeoises, vaudoises ou nationales, paient leurs employés 1500 euros, à l'instar de ce qui se passe en France?
7. Je crois avoir rapporté l'essentiel de mon écœurement, rapporté aussi le ras-le-bol de nombreuses entreprises de transport mises devant le fait accompli, pour des travaux d'Etat, dont nous sommes toutes et tous des contribuables. Ne serait-il pas temps de s'inquiéter et surtout d'agir?

Le 16 août 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le député Duc pose des questions légitimes et le Conseil d'Etat comprend ses interrogations. Les questions posées relèvent de la compétence de l'autorité publique en charge de la conduite des travaux et certaines interrogations peuvent être évaluées dans le cadre des critères relevant de la législation sur les marchés publics pour l'attribution d'un marché.

Comme le relève le député Duc, les travaux de l'aérodrome militaire de Payerne sont du ressort de la Confédération même s'ils sont situés territorialement sur le canton de Vaud. L'entité qui gère les travaux est Armasuisse Immobilier à Berne. A ce titre, il lui appartient de choisir l'entreprise à laquelle elle va confier les travaux dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Le Conseil d'Etat n'est donc pas en mesure de répondre aux questions du député puisqu'il n'a jamais été partie à l'organisation de ce marché public.

Le 1^{er} octobre 2013.

Anfrage Louis Duc 2013-CE-59 [3167.13] Ethik und Verhaltenskodex bei Beschaffungen des Staats

Anfrage

Am Mittwochmorgen, 14. August, habe ich mir die Freiheit genommen, die Baustelle beim Flugplatz von Payerne zu betreten. Die Bauarbeiten, die dort im Gang sind und vom Bund in Auftrag gegeben wurden, benötigen eine Unmenge Kies.

Wie gross war doch meine Überraschung, als ich feststellte, dass die andauernd ein- und ausfahrenden Lastwagen französische Nummernschilder hatten und Kies aus dem französischen Jura transportierten.

Angeichts dieser unverständlichen Praxis möchte ich den Regierungen der Kantone Freiburg und Waadt folgende Fragen, die mir absolut dringend und nötig erscheinen, stellen:

1. Gewiss, es geht um viel Geld. Doch ist es zu rechtfertigen, dass französische Lastwagen für jeden Transport 150 bis 200 km zurücklegen, um Kies nach Payerne zu bringen?
2. Was ist mit unseren Transportunternehmen und ihren Angestellten, denen unsere Unternehmen eine Arbeit geben? Wollen wir, dass sie über kurz oder lang arbeitslos werden?
3. Sind die Transportunternehmen, von denen es in unserer Region viele gibt, lediglich da, um Gebühren, Expertisen, einen Beitrag an die Landesverteidigung und immer höhere Steuern zu leisten?
4. Ein Rohstoff wird über Hunderte von Kilometern quer durch Länder und Regionen transportiert, obwohl es ihn auch bei uns in genügender Menge und Qualität gibt. Wie ist dies mit einer Politik vereinbar, die sich umweltbewusst gibt? Wo bleibt da die Ethik?
5. Neben den Regeln des öffentlichen Beschaffungswesens ist auch der Verhaltenskodex wichtig. Würden Sie nicht sagen, dass dieser im vorliegenden Fall mit Füßen getreten wird?
6. Wären Sie bereit zu akzeptieren – ob Sie nun dem rechten oder linken Lager angehören – dass die Freiburger, Waadtländer oder Schweizer Transportunternehmen ihren Angestellten 1500 Euro Lohn zahlen wie in Frankreich?
7. Ich denke, es wurde klar, dass mir dies sauer aufstösst und dass es unsere Transportunternehmen überdrüssig sind, bei Aufträgen des Staats, dem wir alle Steuern zahlen, vor vollendete Tatsachen gestellt zu werden. Wäre es nicht an der Zeit, sich ernsthaft Gedanken zu machen und vor allem zu handeln?

Den 16. August 2013.

Antwort des Staatsrats

Grossrat Duc stellt Fragen, die absolut legitim sind und für die der Staatsrat vollstes Verständnis hat. Für die kritisierten Entscheide ist die Behörde zuständig, die die Arbeiten leitet. Einige davon können nach den Kriterien beurteilt werden, die im Submissionsrecht für die Vergabe von öffentlichen Beschaffungen festgelegt sind.

Wie von Grossrat Duc erwähnt ist der Bund für die Arbeiten auf dem Militärflugplatz Payerne zuständig, auch wenn der Flugplatz auf Waadtländer Boden liegt. Die Arbeiten werden von armasuisse Immobilien in Bern verwaltet. Dieser Einheit obliegt es denn auch, unter Einhaltung des einschlägigen Rechts das Unternehmen zu bestimmen, dem es die Arbeiten zuschlagen will.

Da der Staatsrat zu keinem Zeitpunkt an der Organisation dieser Beschaffung beteiligt war, ist es ihm nicht möglich, die legitimen Fragen von Grossrat Duc zu beantworten.

Den 1. Oktober 2013.

Question Emanuel Waeber 2013-CE-72 Quo vadis Forum Fribourg

Question

Par le biais de la présente demande, le Conseil d'Etat est invité à donner des renseignements sur les questions suivantes:

1. Comment se fait-il que la société d'exploitation «Expo Centre SA» de Forum Fribourg se soit retrouvée dans une situation financière si difficile?
2. Le Conseil d'Etat songe-t-il à participer activement à la définition d'une stratégie et au futur positionnement de Forum Fribourg?
3. Le Conseil d'Etat songe-t-il à une fusion des deux sociétés, soit la société immobilière «Agy Expo SA» et la société d'exploitation «Expo Centre SA» de Forum Fribourg?
4. Le Conseil d'Etat songe-t-il à augmenter le capital-actions en mains de l'Etat, lequel avait déjà été porté à 5 millions en 2002 et à 7 millions en 2009 avec l'aval du Grand Conseil, quand bien même le Gouvernement avait déclaré en 2009 que cela n'arriverait plus?
5. Quelle est la stratégie sur le long terme du Conseil d'Etat en lien avec le développement de Forum Fribourg?
6. A combien se montent les indemnités de chaque membre du Conseil d'administration de ces deux sociétés anonymes?

Le 27 août 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève qu'au mois d'avril 2012 déjà, il avait été abordé par les Conseils d'administration des sociétés «Agy expo SA» (société immobilière propriétaire des infrastructures de Forum Fribourg), «Expo Centre SA» (société d'exploitation de Forum Fribourg) et «Espace Gruyère SA» (société propriétaire et exploitante du centre d'exposition Espace Gruyère). A cette occasion, les sociétés précitées avaient présenté un état de leur situation et les résultats d'une étude sur les impacts économiques générés par leurs activités pour l'ensemble du canton. Elles avaient également informé le Gouvernement au sujet de leur projet de stratégie de développement pour le futur («Vision 2030») qui incluait des besoins financiers supplémentaires en termes d'investissements (23 à 31 millions de francs) et pour l'exploitation (500 000 francs par année, pour une durée de 5 ans), selon les estimations des sociétés.

Au mois de janvier 2013, les membres du Conseil d'administration des sociétés ont à nouveau rencontré une délégation du Conseil d'Etat. Cette entrevue a été suivie par une nouvelle séance au mois d'avril 2013. Lors de ces rencontres, il a pu être constaté que la situation des sociétés d'exploitation devenait délicate, puisque celles-ci présentaient des pertes cumulées à hauteur de 427 000 francs à la clôture de l'exercice 2012, dont 329 000 francs à la seule charge de «Expo Centre SA». Un audit sur les comptes démontrait également que la situation n'allait guère se développer favorablement, puisque les projections sur les années 2013 et 2014 concluaient à des pertes cumulées d'environ 1 200 000 francs pour ces périodes. Dans son rapport du 22 mai 2013, l'auditeur préconisait un assainissement immédiat des sociétés, par le biais de mesures qui peuvent être résumées comme suit:

- > réduction des frais de personnel ;
- > réduction des loyers facturés aux sociétés pour les infrastructures;
- > évaluation d'un rapprochement des sociétés selon différents modèles;
- > octroi d'une aide financière pérenne de la part de l'Etat.

Devant l'urgence de la situation, le Conseil d'Etat est entré en matière sur l'octroi d'une aide provisoire pour les années 2013 et 2014, à hauteur de 360 000 francs par an, prélevés d'une part sur les ressources du Fonds en faveur de la nouvelle politique régionale (NPR; 240 000 fr.) et, d'autre part, sur le Fonds de l'énergie (120 000 fr.). Le Gouvernement tient également à relever qu'à plusieurs occasions, l'Etat et ses services ont déjà contribué financièrement à des événements particuliers, soit par des aides directes à l'organisation (par ex. pour l'émission télévisée «Musikantenstadl») ou par le versement de locations de surfaces d'exposition (par ex. lors de la participation de l'Etat aux salons «Energissima» ou «ecoHome»).

S'agissant de l'aide provisoire précitée, le Conseil d'Etat l'a soumise à plusieurs conditions:

- > les activités déployées actuellement, en particulier en ce qui concerne les foires, salons et expositions que les deux

- centres accueillent de manière récurrente, sont maintenues et dans la mesure du possible développées;
- > une réflexion relative au développement futur des activités, portant notamment sur la stratégie de positionnement des centres d'exposition concernés, doit être menée à bref délai;
 - > les mesures immédiates et à plus long terme évoquées par les sociétés (notamment les réductions de personnel) sont mises en œuvre intégralement dans les meilleurs délais. Le versement de l'aide de l'Etat pour l'année 2014 interviendra sur la base d'un rapport faisant état de l'avancement des mesures prises;
 - > en application de la loi sur les subventions, les sociétés remettent à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) la liste de leur personnel, avec indication des fonctions, des conditions de traitement et des taux d'activité;
 - > un mandat d'étude est commandé à l'Association Fri Up, afin notamment de mettre en exergue les possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficience du fonctionnement des sociétés d'exploitation;
 - > des surfaces à déterminer sont mises gratuitement à disposition du Service de l'énergie par les sociétés d'exploitation des centres lors de salons touchant au domaine de l'énergie.

Les conditions à l'aide de l'Etat ont fait l'objet d'un projet de convention entre les parties. L'aide de l'Etat interviendra après signature de ladite convention. En parallèle, un groupe de travail composé des représentants des sociétés et de l'Etat (DEE et Direction des finances [DFin]) a été constitué. Ce groupe a pour mandat de mettre sur pieds les différentes mesures issues de la convention.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions du député Waeber:

1. *Comment se fait-il que la société d'exploitation «Expo Centre SA» de Forum Fribourg se soit retrouvée dans une situation financière si difficile?*

Selon la société «Expo Centre SA», les difficultés rencontrées en 2012 sont la résultante d'une concurrence exacerbée dans le domaine des salons suisses qui est en mutation complète. De plus, un certain nombre de manifestations organisées par cette société n'a pas connu le succès escompté. Même dans le domaine de la location, le nombre d'événements augmente, mais ceux-ci durent moins longtemps et les organisateurs veillent plus que jamais à leurs dépenses. De manière générale, ils induisent plus de travail pour, au mieux, un résultat financier identique, mais souvent moindre.

Dans le cas d'espèce, il faut également souligner que le support financier apporté par le Fonds d'équipement touristique (FET) en faveur de la société (240 000 fr. par an depuis 2003) a pris fin en 2011 et n'a pas été remplacé. Il en a été d'ailleurs de même en ce qui concerne la subvention du FET versée à la société «Espace Gruyère SA» (115 000 fr. par an depuis 2001), puisque celle-ci est arrivée à échéance à la fin 2012.

Le cumul des éléments qui précèdent, ainsi que la perte reportée de l'exercice 2012, expliquent ainsi la situation difficile dans laquelle se trouve la société «Expo Centre SA».

2. *Le Conseil d'Etat songe-t-il à participer activement à la définition d'une stratégie et au futur positionnement de Forum Fribourg?*

Comme mentionné dans les remarques préliminaires de la présente réponse, le Conseil d'Etat a conditionné son aide à, entre autre, une réflexion relative au développement futur des activités, portant notamment sur la stratégie de positionnement des centres d'exposition concernés. En ce sens, il prendra part, par l'intermédiaire de ses représentants au groupe de travail susmentionné, à l'élaboration de cette stratégie.

3. *Le Conseil d'Etat pense-t-il à une fusion des deux sociétés, soit la société immobilière «Agy Expo SA» et la société d'exploitation «Expo Centre SA» de Forum Fribourg?*

L'idée d'une fusion de la société immobilière «Agy Expo SA» (essentiellement en main publique, l'Etat y détenant environ la moitié du capital) avec la société d'exploitation «Expo Centre SA» et la société «Espace Gruyère SA» a été écartée par le Conseil d'Etat, suivant ainsi l'analyse de la situation effectuée par l'auditeur externe en mai 2013 évoquée ci-dessus. Il faut rappeler que cette option avait été aussi écartée lors de la création de ces entités et lors des recapitalisations. Il n'appartient pas à l'Etat de gérer un centre d'expositions. Une fusion ne saurait apporter de solution durable aux problèmes rencontrés. Elle aurait pour effet de réduire la transparence et diluer les responsabilités des actionnaires de chacune des sociétés. Par contre, le Conseil d'Etat serait plus favorable à une fusion entre les deux sociétés d'exploitation, ce qui permettrait d'en simplifier le fonctionnement et de favoriser l'assainissement de leurs situations respectives, notamment par le biais de la recherche de synergies. Il sied néanmoins d'ajouter que, dans les faits, des mesures qui concrétisent cette fusion ont déjà été prises (par ex. la direction générale des deux sociétés est commune).

4. *Le Conseil d'Etat songe-t-il à augmenter le capital-actions en mains de l'Etat, lequel avait déjà été porté à 5 millions en 2002 et à 7 millions en 2009 avec l'aval du Grand Conseil, quand bien même le Gouvernement avait déclaré en 2009 que cela n'arriverait plus?*

Afin de clarifier les choses, le Conseil d'Etat précise que la participation du canton de Fribourg ne concerne que la société «Agy Expo SA» et non pas «Expo Centre SA». Or la première citée ne rencontre aucune difficulté financière, puisqu'elle dispose de fonds propres supérieurs à 4 millions de francs. Le Conseil d'Etat tient également à relever qu'aucun engagement n'a été pris s'agissant d'une future intervention de l'Etat lors de la dernière augmentation de capital en 2009. Dans ses propos tenus devant le Grand Conseil en session de novembre 2009, le Commissaire du Gouvernement précisait d'ailleurs: «Avec une telle infrastructure, il serait également faux d'exclure toute participation future. Je l'ai dit, lorsqu'on a fait la première augmentation de capital, on pensait que ce serait la dernière opération. Personnellement, je n'ai pas fait

cette affirmation, je n'ai pas fait cette promesse tout simplement parce qu'on est dans un domaine où les choses évoluent excessivement rapidement. Bien malin est celui qui peut dire ce qui va se passer dans 10 ou 12 ans !» (BGC 2009, p. 1899).

Cela dit, il n'est pas question pour l'instant d'envisager une participation de l'Etat à une nouvelle augmentation du capital de «Agy Expo SA» sans qu'un assainissement de la société «Expo Centre SA» ne soit entrepris. Dans le même sens, le Conseil d'Etat ne pourrait entrer en matière que dans le cadre d'une stratégie claire sur le long terme, par laquelle il serait démontré que de nouveaux investissements seraient incontournables pour assurer la survie des centres d'exposition fribourgeois à futur.

5. *Quelle est la stratégie sur le long terme du Conseil d'Etat en lien avec le développement de Forum Fribourg?*

Comme précisé en introduction à la présente réponse, la stratégie sur le long terme applicable aux centres d'exposition du canton doit faire l'objet d'une analyse par les parties concernées, dans le cadre du groupe de travail auquel participe l'Etat par ses représentants. L'établissement de cette stratégie constitue d'ailleurs l'une des conditions à l'octroi de l'aide provisoire de l'Etat. Bien conscient de l'importance des retombées générées par Forum Fribourg et Espace Gruyère pour le canton, le Conseil d'Etat tient à ce que plusieurs pistes soient analysées dans le cadre de la stratégie à établir. En particulier, il s'agira de définir le positionnement des centres sur un marché extrêmement concurrentiel, en étudiant les opportunités qui pourraient se présenter, par exemple, dans le cadre du tourisme d'affaires et de la promotion de l'image du canton. De l'avis du Conseil d'Etat, la stratégie devra également tenir compte du développement du tissu économique fribourgeois, en proposant des manifestations ou salons spécialisés en adéquation avec ce dernier.

6. *A combien se montent les indemnités de chaque membre du Conseil d'administration de ces deux sociétés anonymes?*

Les frais et honoraires des conseils d'administration des sociétés ont été harmonisés. En 2012, le montant consacré à ces indemnités s'est monté à 31 055 fr. 50 pour la société «Expo Centre SA» (9 administrateurs jusqu'à la fin juin, puis 8 par la suite), pour 13 séances ordinaires, une assemblée générale et 5 séances de la commission financière. Dans ce montant, sont également compris les honoraires versés au secrétaire hors conseil, à hauteur de 2550 francs pour l'année 2012. S'agissant de la société «Agy expo SA», les indemnités versées aux 7 administrateurs se sont montées à 15 200 francs en 2012, pour 6 séances du conseil, auxquelles se sont ajoutées les séances du Conseil stratégique et celles de la Commission de bâtisse.

Le 15 octobre 2013.

Anfrage Emanuel Waeber 2013-CE-72 Quo vadis Forum Freiburg

Anfrage

Mit vorliegender Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, auf nachfolgende Fragen Auskunft zu geben:

1. Wie konnte es dazu kommen, dass sich die Betriebsgesellschaft «Expo Centre AG» des Forums Freiburg in eine solch schwierige finanzielle Situation manövriert hat?
2. Gedenkt der Staatsrat, sich an einer neu zu definierenden Strategie und zukünftigen Ausrichtung des Forum Freiburg aktiv zu beteiligen?
3. Gedenkt der Staatsrat, die beiden Gesellschaften «Agy Expo AG» als Immobiliengesellschaft und die «Expo Centre AG» als Betriebsgesellschaft des Forum Freiburg zu fusionieren?
4. Gedenkt der Staatsrat das Aktienkapital seitens des Staates, welches er bereits im Jahre 2002 um 5 Mio. und im Jahre 2009 um 7 Mio. Franken mit Zustimmung des Grossen Rates erhöht hatte, erneut aufzustocken? Hatte er doch im 2009 ausdrücklich betont, dies werde nicht mehr vorkommen?
5. Welches ist im Gesamtzusammenhang betrachtet die längerfristige Strategie des Staatsrates zur Entwicklung des Forum Freiburg?
6. Wie hoch sind die Entschädigungen der einzelnen Mitglieder der Verwaltungsräte dieser beiden Aktiengesellschaften?

Den 27. August 2013.

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass er bereits im April 2012 von den Verwaltungsräten der Gesellschaften «Agy Expo SA» (Immobiliengesellschaft, die Eigentümerin der Infrastrukturen von Forum Freiburg ist), «Expo Centre SA» (Betriebsgesellschaft von Forum Freiburg) und «Espace Gruyère SA» (Immobilien- und Betriebsgesellschaft des Ausstellungszentrums Espace Gruyère) angerufen worden war. Damals legten ihm die erwähnten Gesellschaften ihre jeweilige Situation dar und unterbreiteten ihm die Resultate einer Studie über die wirtschaftlichen Auswirkungen ihrer Tätigkeit für den ganzen Kanton. Sie hatten den Staatsrat auch über ihr Projekt einer Entwicklungsstrategie für die Zukunft («Vision 2030») informiert, die zusätzliche finanzielle Bedürfnisse für Investitionen (23 bis 31 Millionen Franken) und für den Betrieb (500 000 Franken pro Jahr über einen Zeitraum von 5 Jahren) gemäss den Schätzungen der Gesellschaften einschloss.

Im Januar 2013 trafen die Verwaltungsräte dieser Gesellschaften erneut eine Delegation des Staatsrats. Darauf folgte eine weitere Sitzung im April 2013. Bei diesen Treffen konnte festgestellt werden, dass sich die Lage der Betriebsgesell-

schaften wieder zugespitzt hatte, da sie kumulierte Verluste von 427 000 Franken zum Jahresabschluss 2012 auswies, wobei 329 000 Franken allein auf der «Expo Centre SA» lasteten. Eine Prüfung der Jahresrechnungen ergab ferner, dass sich die Lage kaum verbessern würde, da für die Jahre 2013 und 2014 kumulierte Verluste von etwa 1 200 000 Franken pro Jahr prognostiziert werden. Im Prüfungsbericht vom 22. Mai 2013 wird empfohlen, Massnahmen zu ergreifen, um die Gesellschaften unverzüglich zu sanieren. Diese Massnahmen können wie folgt zusammengefasst werden:

- > Reduktion der Personalkosten;
- > Reduktion der Mieten, die den Gesellschaften für die Infrastrukturen in Rechnung gestellt werden;
- > Abklärung einer Annäherung der Gesellschaften nach unterschiedlichen Modalitäten;
- > Gewährung einer dauerhaften Finanzhilfe durch den Staat.

Angesichts der Dringlichkeit der Lage hat der Staatsrat einer provisorischen Finanzhilfe von jährlich 360 000 Franken für die Jahre 2013 und 2014 zugestimmt. Dieser Betrag wird einerseits über den Fonds für die neue Regionalpolitik (NRP; 240 000 Franken) und andererseits über den Energiefonds (120 000 Franken) finanziert. Der Staatsrat weist ferner darauf hin, dass der Staat und seine Dienststellen bereits mehrfach finanzielle Beiträge an besondere Veranstaltungen geleistet haben und zwar entweder über direkte Beiträge an die Organisation (z.B. für die Fernsehsendung «Musikantenstadl») oder über die Miete von Ausstellungsflächen (z.B. anlässlich der Teilnahme des Staats an den Messen «Energisima» und «ecoHome»).

Die oben erwähnte provisorische Finanzhilfe hat der Staatsrat an mehrere Bedingungen geknüpft:

- > Die aktuelle Tätigkeit, insbesondere in Bezug auf die Messen, Veranstaltungen und Ausstellungen, die regelmässig stattfinden, wird aufrechterhalten und wenn möglich ausgebaut.
- > Überlegungen zur künftigen Entwicklung der Tätigkeit müssen ohne Verzug angestellt werden. Dabei geht es insbesondere um die Strategie für die Positionierung der betroffenen Ausstellungen.
- > Die sofortigen und langfristigen Massnahmen, die von den Gesellschaften angesprochen wurden (insbesondere die Personalreduktion), werden innert nützlicher Frist vollständig umgesetzt. Die Zahlung der Finanzhilfe des Staats für das Jahr 2014 erfolgt gestützt auf einen Bericht über den Umsetzungsstand der Massnahmen.
- > In Anwendung des Subventionsgesetzes legen die Gesellschaften der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) eine Liste ihres Personals vor, auf der die Funktion, die Lohnbedingungen und der Beschäftigungsgrad angegeben sind.
- > Eine Studie, die aufzeigen soll, wie die Effizienz der Betriebsgesellschaften verbessert und die Funktionsweise optimiert werden können, wird dem Verein Fri Up in Auftrag gegeben.

- > Die Betriebsgesellschaften stellen dem Amt für Energie bei Messen, die den Energiebereich betreffen, eine noch zu bestimmende Fläche unentgeltlich zur Verfügung.

Die Bedingungen, unter denen die Finanzhilfen des Staats gewährt werden, sind Gegenstand eines Vereinbarungsentwurfs zwischen den Parteien. Die Finanzhilfen des Staats werden erst nach Unterzeichnung dieser Vereinbarung gewährt. Gleichzeitig wurde eine Arbeitsgruppe bestehend aus Vertretern der Gesellschaften und des Staats (VWD und Finanzdirektion) aufgestellt. Diese Arbeitsgruppe ist beauftragt, die verschiedenen Massnahmen gemäss der Vereinbarung umzusetzen.

Dies vorausgeschickt beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Waeber wie folgt:

1. *Wie konnte es dazu kommen, dass sich die Betriebsgesellschaft «Expo Centre AG» des Forums Freiburg in eine solch schwierige finanzielle Situation manövriert hat?*

Der «Expo Centre SA» zufolge sind die Schwierigkeiten vom Jahr 2012 das Resultat eines sich zuspitzenden Konkurrenzkampfs zwischen den schweizerischen Ausstellungszentren, einem Bereich, der sich zurzeit im Umbruch befindet. Ausserdem stiess eine gewisse Zahl von Veranstaltungen, die von der Gesellschaft organisiert wurden, nicht auf den erwarteten Erfolg. Im Bereich der Raumvermietung nimmt die Zahl der Veranstaltungen zwar zu, diese dauern jedoch weniger lang und die Organisatoren achten mehr denn je auf ihre Ausgaben. Ganz allgemein verursachen diese Veranstaltungen mehr Arbeit und bringen bestenfalls gleich viel Geld ein, meist jedoch weniger.

Ferner ist darauf hinzuweisen, dass die finanzielle Unterstützung der «Expo Centre SA» über den Tourismusförderungsfonds (TFF) in der Höhe von 240 000 Franken pro Jahr seit 2003 im Jahr 2011 beendet, aber nicht ersetzt wurde. Übrigens lief auch die Unterstützung des TFF zugunsten der «Espace Gruyère SA» (115 000 Franken pro Jahr seit 2001) auf Ende 2012 aus.

Der Zusammenfall der oben erwähnten Punkte sowie der Verlustvortrag des Geschäftsjahres 2012 erklären die schwierige finanzielle Situation, in der sich die «Expo Centre SA» befindet.

2. *Gedenkt der Staatsrat, sich an einer neu zu definierenden Strategie und zukünftigen Ausrichtung des Forum Freiburg aktiv zu beteiligen?*

Wie in den Vorbemerkungen erwähnt, hat der Staatsrat seine Finanzhilfe an Bedingungen geknüpft. So verlangt er unter anderem, dass Überlegungen über die künftige Entwicklung der Tätigkeit angestellt werden und zwar insbesondere über die Positionierungsstrategie der betroffenen Ausstellungszentren. In diesem Sinne wird er über seine Vertreter in der oben erwähnten Arbeitsgruppe an der Ausarbeitung dieser Strategie mitwirken.

3. *Gedenkt der Staatsrat, die beiden Gesellschaften «Agy Expo AG» als Immobiliengesellschaft und die «Expo Centre AG» als Betriebsgesellschaft des Forum Freiburg zu fusionieren?*

Die Idee einer Fusion der Immobiliengesellschaft «Agy Expo SA» (die sich hauptsächlich in öffentlichen Händen befindet, wobei der Staat etwa die Hälfte des Kapitals besitzt) mit der Betriebsgesellschaft «Expo Centre SA» und der Gesellschaft «Espace Gruyère SA» wurde vom Staatsrat abgelehnt. Damit hält er sich an die Situationsanalyse, die wie oben erwähnt von der externen Prüfungsstelle im Mai 2013 aufgestellt wurde. Im Übrigen wurde diese Option auch bei der Gründung der Gesellschaften und bei den Kapitalaufstockungen verworfen. Es ist nicht Aufgabe des Staats, ein Ausstellungszentrum zu verwalten. Eine Fusion würde keine nachhaltige Lösung für die Probleme der betroffenen Gesellschaften bieten. Sie würde zu weniger Transparenz führen und die Verantwortung der Aktionäre der einzelnen Gesellschaften verwässern. Dagegen wäre der Staatsrat eher für eine Fusion der beiden Betriebsgesellschaften, um ihre Funktionsweise zu vereinfachen und insbesondere mittels Synergien ihre Sanierung zu fördern. Dem ist anzufügen, dass Massnahmen, die diese Fusion in die Tat umsetzen, bereits getroffen wurden (z.B. die beiden Gesellschaften verfügen über die gleiche Generaldirektion).

4. *Gedenkt der Staatsrat das Aktienkapital seitens des Staates, welches er bereits im Jahre 2002 um 5 Mio. und im Jahre 2009 um 7 Mio. Franken mit Zustimmung des Grossen Rates erhöht hatte, erneut aufzustocken? Hatte er doch im 2009 ausdrücklich betont, dies werde nicht mehr vorkommen?*

Der Staatsrat weist darauf hin, dass der Kanton Freiburg nur an der «Agy Expo SA» beteiligt ist und nicht an der «Expo Centre SA». Erstere hat keine finanziellen Schwierigkeiten, da sie über Eigenkapital von über 4 Millionen Franken verfügt. Weiter hält der Staatsrat fest, dass er bezüglich einer künftigen Intervention des Staats keine Versprechungen gemacht hat, als im Jahr 2009 letztmals das Kapital erhöht wurde. Der Regierungsvertreter gab an der Novembersession 2009 vor dem Grossen Rat im Übrigen zu bedenken, dass es angesichts einer derartigen Infrastruktur falsch wäre, jegliche künftige Beteiligung auszuschliessen. Bei der ersten Kapitalerhöhung habe man auch geglaubt, dass dies die letzte Operation sei. Er persönlich habe kein derartiges Versprechen gemacht, schliesslich handle es sich um einen Bereich, der sich extrem schnell entwickle. Sehr schlau sei, wer da voraussagen könne, was in 10 oder 12 Jahren geschehe! (TGR 2009, S. 1899).

Dies vorausgeschickt steht ein Beitrag des Staats an einer neuen Kapitalaufstockung der «Agy Expo SA» nicht zur Diskussion, bevor eine Sanierung der «Expo Centre SA» vorgenommen wird. Der Staatsrat könnte ausserdem nur im Rahmen einer klaren und langfristigen Strategie auf die Frage eintreten, sofern diese Strategie nachweist, dass neue Investitionen unerlässlich sind, um das künftige Überleben der Freiburger Ausstellungszentren zu gewährleisten.

5. *Welches ist im Gesamtzusammenhang betrachtet die längerfristige Strategie des Staatsrates zur Entwicklung des Forum Freiburg?*

Wie in der Einleitung zu dieser Antwort bereits erwähnt, muss die langfristige Strategie der Ausstellungszentren des Kantons von den betroffenen Partnern im Rahmen einer Arbeitsgruppe geprüft werden, in der auch der Staat vertreten ist. Die Ausarbeitung dieser Strategie ist im Übrigen eine der Bedingungen für die Gewährung der provisorischen Finanzhilfe des Staats. Der Staatsrat ist sich sehr bewusst, dass das Forum Freiburg und das Espace Gruyère für den Kanton wichtige Impulse geben. Deshalb hält es der Staatsrat für wichtig, dass bei der Ausarbeitung der Strategie mehrere Möglichkeiten geprüft werden. Insbesondere muss die Position der Ausstellungszentren auf einem sehr umkämpften Markt definiert werden. Hier gilt es, Chancen zu prüfen, die sich in Bezug auf den Geschäftstourismus und die Imageförderung des Kantons eröffnen. Nach Meinung des Staatsrats muss die Strategie auch die Entwicklung des Freiburger Wirtschaftsnetzes berücksichtigen, indem Veranstaltungen oder Fachmessen organisiert werden, die dieses ansprechen.

6. *Wie hoch sind die Entschädigungen der einzelnen Mitglieder der Verwaltungsräte dieser beiden Aktiengesellschaften?*

Die Kosten und Honorare der Verwaltungsräte der beiden Gesellschaften wurden harmonisiert. Bei der «Expo Centre SA» beliefen sich diese Entschädigungen im Jahr 2012 auf 31 055.50 Franken (9 Administratoren bis Ende Juni, danach 8) für 13 ordentliche Sitzungen, eine Generalversammlung und 5 Sitzungen der Finanzkommission. In diesem Betrag sind auch die Honorare enthalten, die dem Sekretär ausserhalb des Verwaltungsrats ausgezahlt werden und die sich im Jahr 2012 auf 2550 Franken beliefen. Was die «Agy Expo SA» betrifft, beliefen sich die Entschädigungen für die 7 Administratoren im Jahr 2012 auf 15 200 Franken für 6 Verwaltungsratssitzungen sowie die Sitzungen des strategischen Rats und der Baukommission.

Den 15. Oktober 2013.

—

**Question Yvonne Stempfel-Horner/Laurent Thévoz 2013-CE-73 [QA 3135.13]
Les prochaines initiatives du Conseil d'Etat en matière de bilinguisme**

Question

Nous avons pris bonne note que le Conseil d'Etat dans son programme gouvernemental 2012–2016 entendait «Encourager la compréhension entre les communautés linguistiques» et nous nous en félicitons.

Face à la fois aux engagements politiques qui restent encore largement dans l'attente d'une concrétisation progressive et à l'importance du thème linguistique dans notre canton, nous nous permettons d'engager le Conseil d'Etat à préciser son intention générale pour la traduire, le cas échéant, par des initiatives significatives au cours de la présente législature.

En effet, d'une part, la Confédération a adopté le 5 octobre 2007 une loi sur les langues qui lui permet d'octroyer des aides financières aux cantons, à certaines conditions. Notre Constitution cantonale de son côté (art. 6 al. 4) attribue une responsabilité claire aux autorités cantonales: «L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme.» Ces dispositions sont parmi les dernières de notre nouvelle Constitution qui attendent d'être concrétisées pour être réellement mise en œuvre. Finalement, la coexistence de nos deux langues officielles représente un défi majeur pour notre canton. Cette question ne peut faire l'objet que d'une politique systématique et à long terme pour qu'elle puisse peu à peu porter ses fruits, par exemple au niveau communal.

D'autre part, l'analyse de l'actualité rend de plus en plus évident que la situation du canton à la frontière des langues peut être particulièrement délicate. Les débats passionnés autour du futur de l'HFR ont fait apparaître que, pris entre l'influence des hôpitaux cantonaux de Berne et Vaud, notre Hôpital cantonal risquait son existence, à terme. Il doit impérativement avoir la capacité d'offrir des prestations de qualité aux deux communautés linguistiques que compte notre canton. Il doit donc adapter son fonctionnement et ses prestations en conséquence, comme le fait par exemple l'hôpital de Bière avec des efforts significatifs en matière de bilinguisme.

De la même manière, l'évolution récente de la presse régionale dans le canton nous a très clairement montré une fois de plus que les intérêts de nos communautés francophone et allemande étaient étroitement liés, interdépendants et non pas opposés, comme cela a été présenté trop longtemps. La forte croissance démographique du canton, due en bonne partie à une forte immigration de population des cantons voisins, ne fait qu'accroître le défi de tirer effectivement parti des atouts du bilinguisme.

En effet, si ses atouts sont amplement reconnus et vantés, les risques de cette situation «à cheval» doivent être pris au sérieux, comme ces événements récents viennent de le démontrer. En résumé et à terme, le canton risque de perdre de son dynamisme et de son identité propre en raison de son écartèlement de part et d'autre de sa frontière linguistique, au lieu d'en tirer parti pour en faire un atout de son développement et épanouissement.

Il nous semble donc que le moment est venu pour que les autorités politiques du canton de Fribourg adoptent une attitude proactive en matière de bilinguisme. Dans cette optique, nous nous permettons de soumettre au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat partage-t-il les risques mis en évidence d'une aggravation de l'écartèlement du canton entre les agglomérations lémanique et bernoise par un effet de frontière linguistique mal maîtrisé? Si oui, quels sont d'autres domaines d'activités qui pourraient être menacés, à l'exemple de l'HFR?
2. Le Conseil d'Etat pense-t-il que l'HFR devrait prendre des mesures pour devenir une institution bilingue? Si oui, quelles seraient les initiatives à mettre sur pied au courant de la présente législature?
3. Pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'a-t-il pas assuré une participation du canton aux récentes «Assises de la culture», organisées à Fribourg au début 2013, vu l'inévitable dimension linguistique des activités culturelles et leur importance pour le centre cantonal, son identité et son rayonnement?
4. Le Conseil d'Etat pense-t-il soumettre à la Confédération des projets pour leur cofinancement, dans le courant de la présente législature, dans le cadre des facilités offertes par la loi sur les langues, mis à part la désormais traditionnelle «Journée fribourgeoise du bilinguisme»? Si oui, lesquelles?
5. Quelle est, pour le Conseil d'Etat, l'importance du bilinguisme dans la promotion d'un centre cantonal fort, comment pense-t-il y contribuer activement et dans quel délai?
6. Que pense le Conseil d'Etat de l'opportunité de lancer des travaux durant la présente législature en vue de la rédaction d'un cadre légal nécessaire pour mener des actions systématiques et dans la durée en faveur du bilinguisme? Quelle serait la nature de ces dispositions légales: une loi générale sur les langues ou une autre option?

Le 21 mars 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire et comme le soulignent les députés, le Conseil d'Etat a fait du bilinguisme un des défis de la législature 2012–2016 (N° 6 Cultiver l'identité fribourgeoise et optimiser le fonctionnement des institutions, avec le thème «d'encourager la compréhension entre les communautés linguistiques»). Pour lui, le bilinguisme est un élément intrinsèque de la culture et du vécu des habitantes et des habitants du canton de Fribourg.

1. *Le Conseil d'Etat partage-t-il les risques mis en évidence d'une aggravation de l'écartèlement du canton entre les agglomérations lémanique et bernoise par un effet de frontière linguistique mal maîtrisé? Si oui, quels sont d'autres domaines d'activités qui pourraient être menacés, à l'exemple de l'HFR?*

Le Conseil d'Etat ne partage pas l'analyse des auteurs de la question sur le prétendu écartèlement du canton de Fribourg entre les agglomérations lémanique et bernoise. Au contraire, il relève que cette position intermédiaire entre deux pôles et deux cultures a toujours été constitutive de son identité. Le canton de Fribourg a été, dès les origines, traversé par

des cultures différentes, voyant notamment son territoire actuel partagé entre les zones d'influence habsbourgeoise et savoyarde. S'agissant de la langue, le Conseil d'Etat relève que, là aussi, le canton de Fribourg a toujours su faire de son bilinguisme une force et une opportunité. A titre d'exemple, il rappelle que le Gouvernement du canton de Fribourg a choisi pour première langue administrative l'allemand en 1483, afin de garantir son intégration dans la Confédération alors exclusivement alémanique, puis le français après l'invasion des troupes révolutionnaires françaises et l'instauration de la République helvétique (1798), puis à nouveau l'allemand de 1814 à 1833. L'Acte de Médiation de 1803, donnant au canton de Fribourg ses frontières actuelles, a prêté une attention soutenue à l'équilibre des langues et a consacré le rapport stable de deux tiers d'habitants francophones pour un tiers d'habitants germanophones. Le Gouvernement relève d'ailleurs que ce rapport 2/3 – 1/3 est resté extrêmement stable depuis deux siècles (1900: 69.3% – 30.7%, 1950: 66.6% – 33.4%, 2000: 68.4% – 31.6%, 2010: 69.9% – 30.1%¹).

S'agissant de l'HFR, le Conseil d'Etat relève que son positionnement dans le paysage hospitalier suisse est bien une préoccupation pour lui. Il ne partage cependant pas l'avis des auteurs de la question lorsque ceux-ci imputent les difficultés rencontrées par cette institution à une mauvaise maîtrise de la frontière linguistique. En l'occurrence, le positionnement de l'HFR dépend plutôt des facteurs à prendre en considération qui sont non seulement le nouveau financement hospitalier, mais aussi l'évolution des standards médicaux, la concentration de la médecine hautement spécialisée ou encore les menaces d'une pénurie de personnel. Tant l'HFR que le Conseil d'Etat doivent ainsi mener une réflexion globale avec l'objectif d'assurer la pérennité de l'établissement hospitalier.

2. *Le Conseil d'Etat pense-t-il que l'HFR devrait prendre des mesures pour devenir une institution bilingue? Si oui, quelles seraient les initiatives à mettre sur pied au courant de la présente législature?*

Depuis sa fondation, l'HFR accorde une grande importance au bilinguisme. Se considérant comme une institution bilingue dans un canton qui l'est également, il reçoit sur ses différents sites des patients germanophones, francophones et bilingues, sans oublier les autres langues. L'HFR tient également compte de la problématique des langues dans sa communication avec les collaborateurs.

Dès le début, l'HFR a mis en place une série de mesures pour favoriser la compréhension à l'interne comme à l'externe, et pour améliorer les compétences linguistiques des collaborateurs:

- > L'ensemble de la communication institutionnelle (interne/externe) est rédigé en français et en allemand.

¹ Sources: *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2012*, p. 356, et *Annuaire statistique du canton de Fribourg 2013*, p. 346. A noter le changement de méthode de recensement intervenu en 2010, permettant aux personnes interrogées de mentionner plusieurs langues principales, contrairement aux recensements précédents. Si, ainsi, les chiffres 2000 et 2010 ne sont pas directement comparables, ils confirment toutefois une grande stabilité du rapport entre locuteurs francophones et germanophones.

- > L'HFR propose des cours de langues aux collaborateurs partiellement financés par les subsides de la Confédération pour l'encouragement du plurilinguisme. A ce jour, près de 400 collaborateurs, dont 80% de langue maternelle française, ont participé aux cours de langue.
- > La question des langues joue également un rôle important à l'embauche du personnel, notamment sur les sites bilingues de l'HFR.
- > Le transfert du service de médecine interne de l'HFR Meyriez-Murten à l'HFR Fribourg -Hôpital cantonal pendant les travaux de rénovation (avril 2013) fait office de projet-pilote pour déterminer si ce modèle permettrait d'améliorer à l'avenir la prise en charge de la population germanophone à l'HFR Fribourg-Hôpital cantonal dans sa langue maternelle. Avec ce transfert, c'est la première fois qu'un service de médecine interne est exploité en langue allemande sur le site de l'HFR Fribourg-Hôpital cantonal. Les patients germanophones recourant aux prestations médicales sont hospitalisés dans ce service et sont pris en charge dans leur langue maternelle. Les premiers constats sur cette expérience sont très positifs.

Les compétences linguistiques sont un facteur décisif en matière de prise en charge des patients. Conscient des besoins des patients d'être entendus dans leur langue maternelle (français ou allemand), l'HFR a lancé le projet «Bilinguisme» qui figure parmi ses projets prioritaires. Ce projet a notamment pour objectifs l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients germanophones, l'amélioration de la composition linguistique du personnel et la mise en place d'une organisation favorisant le bilinguisme au sein de l'HFR.

L'HFR Fribourg-Hôpital cantonal mérite une attention particulière. Conformément à la stratégie 2013–2022 du HFR, ce site jouera à l'avenir un rôle central à titre d'hôpital de soins aigus et de référence, avec une vaste palette de prestations. Dans cette optique, les patients qui seront hospitalisés sur ce site ou qui bénéficieront de prestations ambulatoires devront être pris en charge dans les deux langues officielles du canton, soit en français et en allemand. A ce propos, rappelons qu'à ce jour, beaucoup de collaborateurs de langue maternelle allemande, dont un grand nombre de médecins-cadres, travaillent déjà à l'HFR Fribourg-Hôpital cantonal. En outre, le maintien des sites hospitaliers de Tifers et Meyriez assure une prise en charge en allemand pour de nombreux patients.

Malgré les mesures supplémentaires pour favoriser le bilinguisme et offrir aux patients une prise en charge dans leur langue maternelle, il ne sera pas toujours possible de s'adresser en français et en allemand à tous les patients en raison de la difficulté à recruter du personnel bilingue. Dans certaines spécialités médicales, le marché est presque épuisé. C'est pourquoi les compétences professionnelles et sociales du personnel demeurent la priorité de l'HFR. Par ailleurs, les patients comptent en premier lieu sur la rapidité, la sécurité et la qualité des prestations médicales.

En résumé, le Conseil d'Etat relève que l'HFR a déjà déployé des efforts importants dans la promotion du bilinguisme et qu'il entend intensifier cette démarche dans le futur.

3. *Pour quelles raisons le Conseil d'Etat n'a-t-il pas assuré une participation du canton aux récentes «Assises de la culture», organisées à Fribourg au début 2013, vu l'inévitable dimension linguistique des activités culturelles et leur importance pour le centre cantonal, son identité et son rayonnement?*

Le mandat donné aux «Assises de la culture» consiste en l'actualisation de la charte fondamentale de Coriolis Promotion et une réflexion sur les objectifs généraux, stratégies et mesures de Coriolis. En conséquence, les débats et réflexions menées au sein de ces assises concernent en premier lieu les acteurs et les responsables culturels de l'Agglo, et non la politique culturelle de l'Etat. Cela dit, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a fait part de sa disponibilité pour répondre aux questions du groupe de travail et pour participer aux séances publiques de présentation et de discussion des résultats.

4. *Le Conseil d'Etat pense-t-il soumettre à la Confédération des projets pour leur cofinancement, dans le courant de la présente législature, dans le cadre des facilités offertes par la loi sur les langues, mis à part la désormais traditionnelle «Journée fribourgeoise du bilinguisme»? Si oui, lesquelles?*

Depuis juillet 2010, le canton de Fribourg a déposé des projets auprès de l'Office fédéral de la culture (OFC). Se fondant sur l'ordonnance d'application (OLang) du 4 juin 2010 entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, un contrat de prestations entre la Confédération, respectivement l'OFC, et le canton de Fribourg a été conclu le 27 septembre 2011. L'objectif est de définir le programme de promotion des langues du canton de Fribourg pendant la durée du contrat.

Des montants de 185 000 francs, 370 000 francs, 390 000 francs et 420 000 francs ont ainsi été versés au canton de Fribourg pour les années 2010 (dès le 1^{er} juillet), 2011, 2012 respectivement 2013, plus spécialement pour l'encouragement de l'apprentissage des langues officielles du canton de Fribourg et des projets de l'administration (renforcement des travaux de traduction et l'extension des travaux de terminologie). D'autres subventions ont été accordées en faveur de projets favorisant les relations entre autorités et citoyens, notamment l'organisation du Rendez-vous bilingue Fribourg-Freiburg et la mise sur pied de la future journée du bilinguisme.

5. *Quelle est, pour le Conseil d'Etat, l'importance du bilinguisme dans la promotion d'un centre cantonal fort, comment pense-t-il y contribuer activement et dans quel délai?*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler son soutien à la constitution d'un centre cantonal fort, soutien qu'il a eu notamment l'occasion de rappeler lors de l'approbation des plans de fusions de communes. Pour lui, il est essentiel d'avoir un centre cantonal dynamique, qui se construise autour de Fribourg comptant des habitantes et habitants s'exprimant dans

les deux langues officielles, et s'enrichissant des contacts et échanges interculturels.

Le Gouvernement relève en ce sens l'importance du bilinguisme de l'Agglomération de Fribourg, actrice majeure du centre cantonal. Ce caractère bilingue de l'Agglomération a été fortement soutenu par le Conseil d'Etat lors de sa création, comme en témoigne notamment les débats parlementaires du 14 juin 2007 sur la motion populaire 1502.06 «Agglomération mit dem Sensebezirk» (Bulletin officiel des séances du Grand Conseil, pp. 713ss.), ainsi que le lendemain lors de l'examen du projet de loi modifiant la loi sur les agglomérations (BGC, pp. 731ss.). Le bilinguisme est un élément essentiel du centre cantonal, qui lui donne une identité propre, et d'importantes opportunités notamment sur le plan économique (main d'œuvre bilingue, contacts facilités avec les deux principales régions linguistiques nationales...).

6. *Que pense le Conseil d'Etat de l'opportunité de lancer des travaux durant la présente législature en vue de la rédaction d'un cadre légal nécessaire pour mener des actions systématiques et dans la durée en faveur du bilinguisme? Quelle serait la nature de ces dispositions légales: une loi générale sur les langues ou une autre option?*

En date du 25 juin dernier, le Conseil d'Etat a adopté le rapport N° 68 sur le postulat 2034.08 André Ackermann concernant le soutien du canton aux communes bilingues. Dans ses considérations, le gouvernement relève qu'aucune norme légale cantonale n'existe pour déterminer la langue officielle d'une commune fribourgeoise. Le Conseil d'Etat est d'avis que la question linguistique est constitutive de l'identité des communes, qu'elles se définissent comme germanophones, francophones ou bilingues. A ce titre, il estime que le principe constitutionnel de l'autonomie communale (art. 129 al.2 Cst) doit être strictement respecté en la matière. Le gouvernement est d'avis qu'il appartient à chaque commune de déterminer elle-même si elle se sent «bilingue» et de traduire dans les faits cette identité, dans le respect d'un autre principe constitutionnel, celui de la territorialité des langues (art. 6 al. 2 Cst).

Dans ce même rapport, le gouvernement constate que le bilinguisme est vécu de manière authentique et harmonieuse dans la plupart des communes situées le long de la limite linguistique, sans qu'une définition légale n'ait été nécessaire. Il estime en revanche qu'une loi sur les langues pourrait faire courir le risque d'une crispation des rapports entre communautés linguistiques, et menacer le caractère vivant et authentique du bilinguisme tel qu'il se pratique dans le canton de Fribourg.

En l'état, il n'y a donc pas lieu d'entreprendre des travaux législatifs.

Le 3 septembre 2013.

**Anfrage Yvonne Stempfel-Horner/Laurent Thévoz 2013-CE-73 [QA 3135.13]
Die nächsten Initiativen des Staatsrats im Bereich Zweisprachigkeit**

Anfrage

Wir haben zur Kenntnis genommen, dass der Staatsrat in seinem Regierungsprogramm 2012–2016 beabsichtigte, «die Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften» zu fördern, was uns freut.

Angesichts der politischen Engagements, die noch weitgehend auf eine schrittweise Verwirklichung warten, und der Bedeutung der Sprachenfrage in unserem Kanton erlauben wir uns, den Staatsrat zu bitten, seine allgemeine Absicht genauer darzulegen, damit sie im Laufe dieser Legislaturperiode gegebenenfalls mit bedeutenden Initiativen umgesetzt werden kann.

Einerseits hat der Bund am 5. Oktober 2007 ein Sprachengesetz verabschiedet, das es ihm erlaubt, den Kantonen unter gewissen Bedingungen Finanzhilfen zu gewähren. Unsere Kantonsverfassung ihrerseits überträgt den Kantonsbehörden eine klare Verantwortung (Art. 6 Abs. 4): «Der Staat setzt sich ein für die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften. Er fördert die Zweisprachigkeit.» Diese Bestimmungen unserer neuen Kantonsverfassung gehören zu den letzten, die noch darauf warten, konkretisiert zu werden, damit sie tatsächlich umgesetzt werden können. Die Koexistenz unserer beiden Amtssprachen stellt eine grosse Herausforderung für unseren Kanton dar. Diese Frage muss Gegenstand einer systematischen und langfristigen Politik sein, damit sie, zum Beispiel auf Gemeindeebene, Früchte tragen kann.

Andererseits macht eine Analyse der Aktualität immer deutlicher, dass die Situation des Kantons an der Sprachengrenze besonders heikel sein kann. Die leidenschaftlichen Debatten um das zukünftige freiburger Spital haben gezeigt, dass die Existenz unseres Kantonsspitals angesichts des Einflusses der Kantonsspitäler von Bern und Waadt mit der Zeit gefährdet ist. Es muss unbedingt in der Lage sein, den beiden Sprachgemeinschaften unseres Kantons qualitativ hochstehende Leistungen bieten zu können. Es muss daher seinen Betrieb und seine Leistungen entsprechend anpassen, wie das z. B. auch das Spitalzentrum Biel tut, das im Bereich Zweisprachigkeit grosse Anstrengungen unternimmt.

Ebenso hat die neuere Entwicklung der regionalen Presse im Kanton einmal mehr klar gezeigt, dass die Interessen unserer französisch- und deutschsprachigen Gemeinschaften eng miteinander verbunden sind, und dass sie vielmehr miteinander verflochten als entgegengesetzt sind, wie dies lange Zeit dargestellt wurde. Das starke demographische Wachstum, das zum Grossteil auf die starke Immigration aus den Nachbarkantonen zurückzuführen ist, steigert die Herausforderung, die Pluspunkte der Zweisprachigkeit tatsächlich zu nutzen, noch zusätzlich.

Auch wenn diese Pluspunkte hinlänglich bekannt und gepriesen sind, so müssen die Risiken dieser Situation zwischen zwei Sprachregionen ernst genommen werden, wie die jüngsten Vorkommnisse gezeigt haben. Zusammengefasst läuft der Kanton aufgrund seines Hin- und Hergerissenseins zwischen der Sprachengrenze Gefahr, mit der Zeit seine Dynamik und seine Identität zu verlieren, anstatt diese Situation zu nutzen, um daraus einen Pluspunkt für seine Entwicklung und Entfaltung zu machen.

Es scheint uns daher an der Zeit, dass die politischen Behörden des Kantons Freiburg im Bereich Zweisprachigkeit eine proaktive Haltung einnehmen. Unter diesem Blickwinkel erlauben wir uns, die folgenden Fragen an den Staatsrat zu richten:

1. Teilt der Staatsrat die Ansicht bezüglich der aufgezeigten Risiken einer zunehmenden Verzettelung des Kantons zwischen der Genfersee- und Berner Agglomeration als Auswirkung eines nicht idealen Umgangs mit der Sprachengrenze? Wenn ja, welche anderen Tätigkeitsbereiche könnten bedroht sein, wie dies am Beispiel des freiburger Spitals aufgezeigt wurde?
2. Ist der Staatsrat der Meinung, dass das freiburger Spital Massnahmen treffen sollte, um eine zweisprachige Einrichtung zu werden? Wenn ja, welche Initiativen müssten im Laufe dieser Legislaturperiode ergriffen werden?
3. Aus welchen Gründen hat der Staatsrat keine Beteiligung des Kantons an der «Konsultativkonferenz zur Kultur der Region Freiburg» gewährleistet, die Anfang 2013 in Freiburg organisiert wurde, angesichts der zwangsläufig sprachlichen Dimension der kulturellen Aktivitäten und ihrer Bedeutung für das Kantonszentrum, seine Identität und seine Ausstrahlung?
4. Gedenkt der Staatsrat im Laufe dieser Legislaturperiode im Rahmen der Möglichkeiten, die das Sprachengesetz bietet, dem Bund Projekte zur Cofinanzierung zu unterbreiten, einmal abgesehen von dem inzwischen traditionellen «Tag der Zweisprachigkeit»? Wenn ja, welche?
5. Welche Bedeutung hat die Zweisprachigkeit für den Staatsrat bei der Förderung eines starken Kantonszentrums, wie gedenkt er aktiv dazu beizutragen und innert welcher Frist?
6. Hält es der Staatsrat für sinnvoll, im Laufe dieser Legislaturperiode die Ausarbeitung eines gesetzlichen Rahmens zu lancieren, den es braucht, um systematisch und langfristig Aktionen zugunsten der Zweisprachigkeit durchzuführen? Welche Form hätten diese rechtlichen Grundlagen: ein allgemeines Sprachengesetz oder eine andere Option?

Den 21. März 2013.

Antwort des Staatsrats

Einleitend sei erwähnt, dass der Staatsrat die Zweisprachigkeit zu einer Herausforderung der Legislaturperiode 2012–2016 erklärt hat (Nr. 6 Pflege der freiburgischen Identität und Optimierung der Institutionen, mit dem Thema «Förderung der Verständigung zwischen den Sprachgemeinschaften»),

wie dies auch von Grossrätin Stempfel-Horner und Grossrat Thévoz betont wird. Für ihn ist die Zweisprachigkeit eigentlicher Bestandteil der Kultur und wird von den Einwohnerinnen und Einwohnern des Kantons Freiburg gelebt.

1. *Teilt der Staatsrat die Ansicht bezüglich der aufgezeigten Risiken einer zunehmenden Verzettelung des Kantons zwischen der Genfersee- und Berner Agglomeration als Auswirkung eines nicht idealen Umgangs mit der Sprachengrenze? Wenn ja, welche anderen Tätigkeitsbereiche könnten bedroht sein, wie dies am Beispiel des freiburger Spitals aufgezeigt wurde?*

Der Staatsrat teilt die Analyse der Verfasser der Anfrage zu einer angeblichen Verzettelung des Kantons Freiburg zwischen der Genfersee- und der Berner Agglomeration nicht. Er hebt im Gegenteil hervor, dass diese Lage zwischen zwei Polen und zwei Kulturen stets identitätsstiftend war. Von Anfang an waren im Kanton Freiburg verschiedene Kulturen ansässig, zumal das heutige Gebiet in einen habsburgischen und einen savoyischen Einflussbereich aufgeteilt war. Was die Sprache betrifft, so weist der Staatsrat darauf hin, dass es der Kanton Freiburg auch hier immer verstanden hat, seine Zweisprachigkeit als Stärke und zu seinem Vorteil einzusetzen. Als Beispiel möchte er daran erinnern, dass die Regierung des Kantons Freiburg 1483 als erste Amtssprache Deutsch gewählt hatte, um seine Integration in die damals ausschliesslich deutschsprachige Eidgenossenschaft zu gewährleisten. Nach dem Einmarsch der französischen Revolutionstruppen und der Errichtung der Helvetischen Republik (1798) wurde Französisch zur Amtssprache bestimmt und von 1814 bis 1833 war erneut Deutsch die Amtssprache. Die Mediationsakte von 1803, die dem Kanton Freiburg seine heutigen Grenzen gab, richtete verstärkte Aufmerksamkeit auf das Gleichgewicht der Sprachen und verankerte das stabile Verhältnis von zwei Drittel französischsprachigen und einem Drittel deutschsprachigen Einwohnern. Die Regierung weist im Übrigen darauf hin, dass dieses Verhältnis 2/3 – 1/3 seit zwei Jahrhunderten ausserordentlich stabil geblieben ist (1900: 69.3% – 30.7%, 1950: 66.6% – 33.4%, 2000: 68.4% – 31.6%, 2010: 69.9% – 30.1%¹).

Was das HFR betrifft, so hält der Staatsrat fest, dass ihn die Positionierung des freiburger Spitals in der Schweizer Spitallandschaft sehr wohl beschäftigt. Hingegen teilt er die Meinung der Verfasser der Anfrage nicht, wenn diese die Schwierigkeiten dieser Institution einem schlechten Umgang mit der Sprachengrenze zuschreiben. Im vorliegenden Fall hängt die Positionierung des HFR vielmehr von den zu berücksichtigenden Faktoren der neuen Spitalfinanzierung, der Entwicklung der medizinischen Standards, der Konzentration der hochspezialisierten Medizin oder aber der Bedrohung eines Personalmangels ab. Sowohl das HFR als auch der Staatsrat

müssen umfassende Überlegungen anstellen mit dem Ziel, den Fortbestand des Spitals sicherzustellen.

2. *Ist der Staatsrat der Meinung, dass das freiburger Spital Massnahmen treffen sollte, um eine zweisprachige Einrichtung zu werden? Wenn ja, welche Initiativen müssten im Laufe dieser Legislaturperiode ergriffen werden?*

Seit seiner Gründung widmet das HFR der Zweisprachigkeit grosse Aufmerksamkeit. Das HFR versteht sich als zweisprachige Institution: Als Spital eines zweisprachigen Kantons empfängt es Patienten je nach Standort auf Deutsch, Französisch oder in beiden Sprachen, dazu kommen die Patienten anderer Sprachen. Ausserdem trägt das HFR der Sprachenfrage auch in der Kommunikation gegenüber den Mitarbeitenden Rechnung.

Eine Reihe von Massnahmen wurde seit der Gründung am HFR eingeführt, um die Verständigung nach innen und aussen und die Sprachkompetenz der Mitarbeitenden zu verbessern:

- > Die ganze institutionelle Kommunikation (intern/extern) erfolgt zweisprachig Deutsch und Französisch.
- > Das HFR bietet Sprachkurse für Mitarbeitende an, die teilweise durch die Unterstützung des Bundes für die Förderung der Mehrsprachigkeit finanziert werden. Bis heute haben rund 400 Mitarbeitende – davon 80 Prozent französischer Muttersprache – an Sprachkursen teilgenommen.
- > Die Sprachenfrage spielt ebenfalls eine wichtige Rolle bei der Anstellung von neuem Personal, insbesondere an den zweisprachigen Standorten des HFR.
- > Die Verlegung der Abteilung Innere Medizin vom HFR Meyriez-Murten an das HFR Freiburg-Kantonsspital während der Renovierungsarbeiten (April 2013) wird als Pilotprojekt genutzt, um zu prüfen, ob mit diesem Modell die deutschsprachige Bevölkerung am HFR Freiburg-Kantonsspital künftig besser in ihrer Muttersprache betreut werden kann. Mit dieser Verlegung wurde am HFR Freiburg-Kantonsspital erstmals eine deutschsprachige Abteilung für Innere Medizin eingerichtet. Patienten deutscher Muttersprache, welche medizinische Leistungen benötigen, werden in dieser Abteilung hospitalisiert und in ihrer Muttersprache betreut. Die ersten Erkenntnisse sind sehr positiv.

Die Sprachkompetenz ist ein entscheidender Faktor, wenn es um die Patientenbetreuung geht. Das HFR ist sich bewusst, dass es für die Patientinnen und Patienten ein Bedürfnis ist, in ihrer Muttersprache (Deutsch oder Französisch) verstanden zu werden, und hat deshalb ein Projekt «Zweisprachigkeit» lanciert, das zu seinen priorisierten Vorhaben gehört. Ziele dieses Projekts sind namentlich die verbesserte Qualität der Aufnahme und Betreuung der deutschsprachigen Patientinnen und Patienten, die Verbesserung der sprachlichen Zusammensetzung des Personals und die Realisierung einer Organisation, die die Zweisprachigkeit innerhalb des HFR begünstigt.

¹ Quellen: *Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg 2012*, S. 356, und *Statistisches Jahrbuch des Kantons Freiburg 2013*, S. 346. Es sei auf die Änderung der Erhebungsmethode im Jahr 2010 hingewiesen, die es den befragten Personen erlaubt, im Gegensatz zu früheren Erhebungen, mehrere Hauptsprachen anzugeben. Die Zahlen von 2000 und 2010 sind somit zwar nicht direkt vergleichbar, sie zeugen jedoch von einer grossen Stabilität des Verhältnisses zwischen Deutsch- und Französischsprachigen.

Ein spezielles Augenmerk gilt dem HFR Freiburg–Kantonsspital. Dieser Standort wird künftig gemäss Strategie 2013–2022 des HFR als Akut- und Referenzspital mit umfassendem Leistungsangebot eine zentrale Rolle spielen. Die Behandlung der Patienten, welche an diesem Standort hospitalisiert werden oder ambulante Pflege in Anspruch nehmen, soll deshalb in Zukunft in den beiden offiziellen Sprachen Deutsch und Französisch möglich sein. In diesem Zusammenhang ist zu erwähnen, dass bereits heute zahlreiche Mitarbeitende deutscher Muttersprache am HFR Freiburg–Kantonsspital arbeiten, darunter viele Kaderärzte. Zudem stellt der Fortbestand der Spitalstandorte Tafers und Meyriez für zahlreiche Patienten eine deutschsprachige Betreuung sicher.

Trotz zusätzlicher Massnahmen, um die Zweisprachigkeit zu fördern und Patienten künftig noch besser in ihrer Sprache betreuen zu können, wird es nicht möglich sein, alle Patientinnen und Patienten jederzeit in ihrer Muttersprache auf Deutsch oder Französisch anzusprechen. In einigen Fachbereichen der Medizin ist der Arbeitsmarkt fast ausgetrocknet. Deshalb ist und bleibt die oberste Priorität die Fach- und Sozialkompetenz des Personals. Ausserdem erwarten Patienten an erster Stelle die Schnelligkeit, Sicherheit und Qualität der medizinischen Leistungen.

Zusammenfassend hält der Staatsrat fest, dass das HFR bereits viel zur Förderung der Zweisprachigkeit getan hat und beabsichtigt, dieses Engagement in Zukunft noch zu verstärken.

3. *Aus welchen Gründen hat der Staatsrat keine Beteiligung des Kantons an der «Konsultativkonferenz zur Kultur der Region Freiburg» gewährleistet, die Anfang 2013 in Freiburg organisiert wurde, angesichts der zwangsläufig sprachlichen Dimension der kulturellen Aktivitäten und ihrer Bedeutung für das Kantonszentrum, seine Identität und seine Ausstrahlung?*

Die «Konsultativkonferenz zur Kultur» wurde damit beauftragt, die Grundsatzcharta von Coriolis Promotion zu aktualisieren und Überlegungen zu den generellen Zielsetzungen, Strategien und Massnahmen des Konzepts Coriolis anzustellen. Die Diskussionen und Überlegungen innerhalb dieser Konferenz betreffen folglich in erster Linie die kulturellen Akteure und Verantwortlichen der Agglo, und nicht die Kulturpolitik des Staates. Die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport hat sich jedoch zur Verfügung gestellt, um die Fragen der Arbeitsgruppe zu beantworten und an den öffentlichen Sitzungen zur Präsentation und Diskussion der Ergebnisse teilzunehmen.

4. *Gedenkt der Staatsrat im Laufe dieser Legislaturperiode im Rahmen der Möglichkeiten, die das Sprachengesetz bietet, dem Bund Projekte zur Cofinanzierung zu unterbreiten, einmal abgesehen von dem inzwischen traditionellen «Tag der Zweisprachigkeit»? Wenn ja, welche?*

Seit Juli 2010 hat der Kanton Freiburg Projekte beim Bundesamt für Kultur (BAK) eingereicht. Auf der Basis der am 1. Juli 2010 in Kraft getretenen Ausführungsverordnung (SpV) vom 4. Juni 2010 wurde am 27. September 2011 eine Leistungs-

vereinbarung zwischen dem Bund bzw. dem BAK und dem Kanton Freiburg abgeschlossen. Ziel ist es, das Programm zur Sprachförderung im Kanton Freiburg während der Vertragsdauer festzulegen.

So erhielt der Kanton Freiburg für die Jahre 2010 (ab 1. Juli), 2011, 2012 bzw. 2013 Beträge von 185 000 Franken, 370 000 Franken, 390 000 Franken und 420 000 Franken, und zwar insbesondere für die Förderung des Erlernens der kantonalen Amtssprachen und für Projekte der Verwaltung (vermehrte Übersetzungsarbeiten und Erweiterung der Terminologiearbeiten). Weitere Subventionen wurden für Projekte gewährt, mit denen die Beziehungen zwischen Behörden und Bürgerinnen und Bürgern gefördert werden sollen, namentlich für die Organisation von «Rendez-vous Bilingues» und des «zukünftigen Tages der Zweisprachigkeit».

5. *Welche Bedeutung hat die Zweisprachigkeit für den Staatsrat bei der Förderung eines starken Kantonszentrums, wie gedenkt er aktiv dazu beizutragen und innert welcher Frist?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass er die Bildung eines starken Kantonszentrums unterstützt. Diese Unterstützung hat er namentlich mit der Genehmigung der Gemeindefusionspläne bewiesen. Für den Staatsrat ist es wichtig, über ein dynamisches Kantonszentrum rund um Freiburg zu verfügen, in dem sich die Bewohnerinnen und Bewohner in beiden Amtssprachen verständigen und der interkulturelle Kontakt und Austausch eine Bereicherung ist.

Die Regierung hebt in diesem Sinne die Bedeutung der Zweisprachigkeit der Agglomeration Freiburg hervor, die im Kantonszentrum eine Hauptrolle spielt. Der Staatsrat hat den zweisprachigen Charakter der Agglomeration bei ihrer Gründung stark unterstützt, wie namentlich aus den parlamentarischen Debatten vom 14. Juni 2007 zur Volksmotion 1502.06 «Agglomeration mit dem Sensebezirk» (Amtliches Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates, S. 713 ff.) und den Debatten des folgenden Tags zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Agglomerationen (TGR, S. 731 ff.) hervorgeht. Die Zweisprachigkeit ist ein wichtiges Element des Kantonszentrums, das ihm eine eigene Identität verleiht und wichtige Möglichkeiten eröffnet, namentlich ökonomische (zweisprachige Arbeitskräfte, einfachere Kontakte mit den beiden wichtigsten Sprachregionen des Landes ...).

6. *Hält es der Staatsrat für sinnvoll, im Laufe dieser Legislaturperiode die Ausarbeitung eines gesetzlichen Rahmens zu lancieren, den es braucht, um systematisch und langfristig Aktionen zugunsten der Zweisprachigkeit durchzuführen? Welche Form hätten diese rechtlichen Grundlagen: ein allgemeines Sprachengesetz oder eine andere Option?*

Am 25. Juni 2013 hat der Staatsrat den Bericht Nr. 68 zum Postulat 2034.08 André Ackermann über die Unterstützung der zweisprachigen Gemeinden durch den Kanton verabschiedet. In ihren Erwägungen hält die Regierung fest, dass es keine kantonale Gesetzesbestimmung gibt, die vorschreibt,

wie die Amtssprache einer freiburgischen Gemeinde festgelegt wird. Der Staatsrat ist der Meinung, dass die Sprachfrage identitätsstiftend ist für Gemeinden, ob sie sich nun als deutsch-, französisch- oder zweisprachig definieren. In dieser Hinsicht ist er der Ansicht, dass der Verfassungsgrundsatz der Gemeindeautonomie (Art. 129 Abs. 2 KV) in diesem Bereich streng eingehalten werden muss. Die Regierung ist der Ansicht, dass es Sache jeder Gemeinde selbst ist, zu bestimmen, ob sie sich «zweisprachig» fühlt, und diese Identität unter Einhaltung eines anderen Verfassungsgrundsatzes, jenem der Territorialität der Sprachen (Art. 6 Abs. 2 KV), in die Tat umzusetzen.

Im gleichen Bericht stellt die Regierung fest, dass die Zweisprachigkeit in den meisten Gemeinden entlang der Sprachengrenze auf authentische und harmonische Weise gelebt wird, ohne dass eine gesetzliche Definition notwendig gewesen wäre. Hingegen ist sie der Ansicht, dass man mit einem Sprachengesetz Gefahr laufen könnte, dass sich die Beziehungen zwischen den Sprachgemeinschaften verkrampfen könnten, wodurch die lebendige und authentische Art der Zweisprachigkeit, wie sie im Kanton Freiburg praktiziert wird, bedroht wäre.

Zum jetzigen Zeitpunkt sind daher keine Gesetzgebungsarbeiten durchzuführen.

Den 3. September 2013.

Question Gilles Schorderet 2013-CE-74 [QA 3161.13] Décret N° 108 du 11 février 2009 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2014

Question

Au mois de décembre 2008 j'ai eu le grand plaisir et l'honneur de présider la commission parlementaire qui a étudié le projet de décret n° 108 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales pour la période 2009–2014. Un crédit de 4 470 000 francs était alors demandé pour l'équipement des forêts dont le canton est propriétaire.

Six domaines étaient concernés par ce projet.

- > La remise en état et l'amélioration de chemins existants,
- > la construction et l'amélioration des centres et entrepôts forestiers,
- > le délassement et l'accueil du public, avec divers bâtiments,
- > des mesures de protection contre les dangers naturels,
- > l'amélioration de certains biotopes et la protection de la nature.

Tous les projets ont été présentés aux députés de manière précise ceci sur 35 fiches signalétiques.

Concernant le délassement et l'accueil du public, il était prévu une tour panoramique dans la forêt domaniale du Chablais, sur les rives du lac de Morat. Cette réalisation devait être une attraction touristique pour la région et une carte de visite pour la construction en bois. Une autre variante aurait été possible dans les forêts domaniales sur le territoire de la commune de Belfaux.

Le 11 février 2009 le Grand Conseil a accepté le décret par 83 voix contre 0 et sans abstention.

Au cours du débat d'entrée en matière j'avais précisé l'avis de la commission parlementaire «Etablissons un programme précis et le service doit s'y tenir» (voir BGC du 11 février 2009).

Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre par la presse locale que l'idée de la tour en bois était abandonnée, que le montant de 350 000 francs serait bien utilisé mais non dans la forêt domaniale propriété de l'Etat mais dans des forêts communales. Un projet de sentier didactique, une grande scène en bois et des nids nomades sont en cours de réalisation sur entre autre le territoire de la commune de Villars-sur-Glâne dont Madame la Directrice des institutions de l'agriculture et des forêts est citoyenne et ancienne conseillère communale. Le projet est réalisé par la Corporation forestière de La Sonnaz dont M^{me} la Conseillère d'Etat est l'ancienne présidente.

Dès lors je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Pour quelles raisons la tour panoramique a-t-elle été abandonnée? Lors de la présentation faite aux députés, le Conseil d'Etat semblait convaincu de la possibilité de construire cette tour?
2. Où en est le programme d'équipements des forêts domaniales adopté par le Grand Conseil? Quels projets ont été réalisés? Lesquels abandonnés? Lesquels transformés? Quel montant financier a déjà été engagé?
3. L'année même où le Conseil d'Etat annonce des restrictions budgétaires et supprime 300 000 francs de subvention pour l'accueil en forêt, ceci à l'ensemble des unités de gestion et des corporations forestières de notre canton, est-il normal que le Conseil d'Etat concentre son aide financière à l'agglomération fribourgeoise?
4. Est-il courant que le Conseil d'Etat change à ce point un projet accepté par le Grand Conseil?
5. Sur quelle base légale le Conseil d'Etat participe à hauteur de 50% aux coûts d'une réalisation communale?
6. Dans la Corporation de La Sonnaz, l'Etat de Fribourg détient quel pourcentage des surfaces de l'unité de gestion?
7. Lors du débat du 11 février 2009, Monsieur le commissaire du Gouvernement avait précisé qu'il y avait deux sortes de décrets présentés au Grand Conseil pour les investissements forestiers. L'un pour les forêts communales et privées, l'autre pour les forêts propriété de l'Etat. Cette façon de procéder est-elle toujours en vigueur?

Le 20 juin 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pour quelles raisons la tour panoramique a-t-elle été abandonnée? Lors de la présentation faite aux députés, le Conseil d'Etat semblait convaincu de la possibilité de construire cette tour?*

Au chapitre 3.4 du message N° 108 du 3 novembre 2008 accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales, sont énumérées entre autres les mesures prévues en relation avec le délassement et l'accueil du public en forêt. L'idée de projet d'une tour panoramique en bois dans les forêts du Chablais, territoire communal de Galmiz, est décrite. La forêt domaniale de Belfaux est indiquée comme emplacement alternatif éventuel. La fiche signalétique annexée au message décrit le projet ainsi que les deux emplacements potentiels.

Le coût total du programme d'équipement 2009–2016 des forêts domaniales est estimé à 5 350 000 francs, les contributions de tiers et de la Confédération sont estimées à 880 000 francs, les coûts à la charge du canton s'élèvent ainsi à 4 470 000 francs.

La forêt domaniale du Chablais borde le lac de Morat entre la localité du Löwenberg et l'embouchure du canal de la Broye vers Sugiez. La ligne de chemin de fer Fribourg–Neuchâtel, ligne exploitée par les TPF, traverse la forêt du Chablais. Deux arrêts de train se trouvent à proximité de la forêt du Chablais; un arrêt est situé à Löwenberg et un autre à Sugiez. La forêt du Chablais est ainsi idéalement desservie par les transports publics.

La forêt du Chablais a une surface totale de 181.8 hectares (ha); 176.3 ha appartiennent à l'Etat et 5.5 ha à la commune de Morat. Toute la forêt est gérée par la Corporation forestière du lac de Morat «Forstbetrieb Region Murtensee».

La situation de la forêt du Chablais, avec la transition naturelle entre le plan d'eau peu profond, la bande de roselières vers un sol partiellement marécageux avec une forêt de feuillus riche en espèces, lui donne une haute valeur paysagère et écologique. Plusieurs surfaces sont retenues dans des inventaires fédéraux:

- > Inventaire fédéral des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale, OROEM, 922.32. Cet inventaire comprend la presque totalité de la forêt, ainsi qu'une bande du plan d'eau précédant la forêt.
- > Inventaire fédéral des zones alluviales d'importance nationale. Le périmètre comprend la totalité de la forêt.
- > Inventaire fédéral des bas-marais d'importance nationale. Cet inventaire comprend deux surfaces, la rive du lac et une surface dans la forêt.

L'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs (OROEM) a été révisée en 2008/2009. Avant cette révision, le Chablais ne figurait pas encore à cet inventaire fédéral. C'est par la révision de l'OROEM, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009, que le périmètre de la forêt du Chablais a été intégré à l'inventaire d'importance nationale.

Les travaux pour l'élaboration du décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts domaniales ont commencé au début de l'année 2008, soit avant la révision de l'OROEM. L'emplacement d'une tour panoramique au Chablais était à ce moment-là une réelle option. A la suite de la reconnaissance de la valeur écologique du Chablais au niveau national, par son intégration à l'inventaire OROEM, le Service des forêts et de la faune (SFF) a dû abandonner cet emplacement. Cette décision s'est imposée pour assurer la cohérence de l'action de l'Etat dans les périmètres inventoriés dans l'OROEM, notamment par rapport à la situation complexe des chalets situés sur propriété de l'Etat sur la rive sud du Lac de Neuchâtel, figurant aussi dans un périmètre OROEM, et étant gérés par le SFF.

Ainsi que le prévoyait le décret, un emplacement alternatif, dans la forêt domaniale de Belfaux, a alors été pris en considération. Après analyse du site cet emplacement alternatif a été abandonné principalement pour des raisons d'absence de transports publics.

Dans l'optique de poursuivre l'étude du projet, une réflexion a été menée afin de proposer un site bien desservi et en forêt au fort potentiel d'accueil. Dans ce cadre, la sensibilisation des citoyens, toujours plus étrangers notamment au milieu forestier, est apparue comme judicieuse. La forêt de Moncor à Villars-sur-Glâne est suffisamment étendue et présente une situation topographique et géographique idéale. Par contre, l'absence de forêts domaniales dans ce secteur a conduit à l'abandon du projet dans le cadre du crédit d'engagement. La corporation forestière de La Sonnaz a ainsi simplement repris le projet étant donné que la commune de Villars-sur-Glâne, favorable au projet et membre de ladite corporation, est propriétaire de forêts à Moncor.

Il n'y a eu aucun transfert de crédit de la forêt domaniale vers les forêts communales. Par lettre du 26 janvier 2011, le chef du Service des forêts et de la faune précise à l'ingénieur forestier d'arrondissement l'abandon du projet de la tour dans la forêt domaniale, et indique les conditions de subventionnement du projet «Site didactique d'accueil du public en forêt dans le bois de Moncor».

Le projet de construction d'une tour panoramique dans une forêt domaniale, tel que le prévoyait le décret 2009–2016 du 3 novembre 2008, a ainsi été abandonné pour l'instant. Pour cette raison, le montant de la mesure N° 31, tour en bois «Chablais», devis de 700 000 francs, coûts restants à charge du canton de 350 000 francs, n'a pas été utilisé.

2. *Où en est le programme d'équipements des forêts domaniales adopté par le Grand Conseil? Quels projets ont été réalisés? Lesquels abandonnés? Lesquels transformés? Quel montant financier a déjà été engagé?*

Il faut souligner qu'il s'agit d'un crédit cadre pluriannuel et qu'un certain écart entre la planification et la réalisation ne peut être évité. Le message N° 108 du 3 novembre 2008 précisait d'ailleurs pour le crédit de la période 1999–2008 «la correspondance entre la planification et la réalisation est en

général satisfaisante à bonne, même si différents projets prévus ont été remplacés par d'autres».

Les travaux pour la réalisation des différentes mesures énumérées dans le décret se trouvent à différents stades de réalisation en fonction des conditions cadres locales. A la fin du décret, dans le courant de l'année 2017, un inventaire et un bilan détaillés seront établis, accompagnés d'un rapport exhaustif. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat renonce à établir l'inventaire détaillé dans le cadre de sa réponse à cette question, mais informe sommairement sur l'état d'avancement par domaines d'équipement.

A fin 2012, environ 64% des moyens pour les investissements accordés via le message N° 108 du 3 novembre 2008 ont été utilisés pour un montant de 3 440 000 francs. Il s'agit de la charge nette cantonale, comprenant également les propres prestations et les aides financière fédérales. Par ailleurs, le contrôle du crédit d'engagement passe via un contrôle des dépenses réelles nettes.

Les projets les plus importants réalisés sont le centre forestier du Staatsforstbetrieb Sense (Brügi), plusieurs programmes de remise en état des chemins propriété de l'Etat, différents projets de protection contre les dangers naturels ainsi qu'une série de projets d'investissements de moindre importance (transformation de cabane en abri pour le public, création d'un biotope, aménagement de places de parcage, etc.). A noter que le vieillissement des infrastructures, couplé avec des événements météorologiques et des intempéries exceptionnelles, rend souvent nécessaire des travaux plus conséquents que prévus.

2012 se situant à «mi-temps» de la période 2009–2016, l'on constate un avancement plus important que 50%. Conçu au départ pour une durée de 4 ou 5 ans, la période de référence du crédit a été ensuite augmentée. Lorsque ce crédit cadre sera épuisé, il s'agira de présenter un nouveau décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement.

3. *L'année même où le Conseil d'Etat annonce des restrictions budgétaires et supprime 300 000 francs de subvention pour l'accueil en forêt, ceci à l'ensemble des unités de gestion et des corporations forestières de notre canton, est-il normal que le Conseil d'Etat concentre son aide financière à l'agglomération fribourgeoise?*

Dans le cadre des mesures structurelles, le Conseil d'Etat a décidé de réduire de 300 000 francs, dès 2014, son soutien aux coûts de la fonction d'accueil en forêt. Vu la gravité de l'évolution des finances de l'Etat de Fribourg, des réductions budgétaires s'imposent aussi dans les crédits destinés au domaine des forêts.

La fonction d'accueil des forêts est délimitée et cartographiée. Les périmètres à «fonction d'accueil exclusive» et à «fonction d'accueil prépondérante» sont localisés principalement à proximité des centres. Pour cette raison, la réduction de 300 000 francs touchera principalement les propriétaires des forêts à proximité des agglomérations (Fribourg, Bulle, Morat). Cette réduction ciblée a pour effet un désavantage pour les propriétaires forestiers des agglomérations.

4. *Est-il courant que le Conseil d'Etat change à ce point un projet accepté par le Grand Conseil?*

Comme mentionné dans la réponse à la question 1, le Conseil d'Etat n'a pas changé le projet, mais a dû l'abandonner pour les raisons évoquées.

5. *Sur quelle base légale le Conseil d'Etat participe à hauteur de 50% aux coûts d'une réalisation communale?*

Depuis 2008, il n'existe plus de crédit d'engagement pour l'équipement des forêts communales. Les demandes de subventions pour les forêts communales sont traitées selon l'ordonnance concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

Conformément au point 2.2 de cette ordonnance, un taux de subventionnement de 9–45% des dépenses subventionnables est prévu pour les mesures liées à la fonction d'accueil du public en forêt (art. 64 let. b LFCN), telles que la mise en place et l'entretien de sentiers didactiques forestiers.

Le projet «Site didactique d'accueil du public en forêt dans le bois de Moncor», N° PC-b-2012-030, approuvé définitivement par contrat N° 2012-113 du 28 septembre 2012 entre la Corporation forestière de La Sonnaz et la DIAF, prévoit un montant subventionnable de 700 000 francs avec une subvention de 45%, conformément au courrier du 26 janvier 2011 cité au point 1 ci-dessus.

6. *Dans la Corporation de La Sonnaz, l'Etat de Fribourg détient quel pourcentage des surfaces de l'unité de gestion?*

Les surfaces et propriétés forestières du périmètre de la Corporation forestière de La Sonnaz sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Forêts communales et paroissiales	332 ha	73%
Forêts domaniales	122 ha	27%
Surface totale de l'unité de gestion	454 ha	100%
Forêts privées faisant partie du triage forestier mais pas de l'unité de gestion	505 ha	

7. *Lors du débat du 11 février 2009, Monsieur le Commissaire du Gouvernement avait précisé qu'il y avait deux sortes de décrets présentés au Grand Conseil pour les investissements forestiers. L'un pour les forêts communales et privées, l'autre pour les forêts propriété de l'Etat. Cette façon de procéder est-elle toujours en vigueur?*

L'établissement d'un décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'équipement des forêts communales ainsi que l'équipement des forêts privées a été abandonné. Par contre, l'établissement d'un tel décret est maintenu pour les forêts domaniales.

Le 3 septembre 2013.

**Anfrage Gilles Schorderet 2013-CE-74
[QA 3161.13]
Dekret Nr. 108 vom 11. Februar 2009
über einen Verpflichtungskredit für
Daueranlagen in Staatswäldern für die
Jahre 2009–2014**

Anfrage

Im Dezember 2008 hatte ich das grosse Vergnügen und die Ehre, die parlamentarische Kommission zu präsidieren, welche den Dekretsentwurf Nr. 108 über einen Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern für die Jahre 2009–2014 behandelte. Ein Kredit von 4 470 000 Franken wurde damals für die Daueranlagen in den Wäldern im Eigentum des Staates gefordert.

Sechs Bereiche waren von dem Projekt betroffen.

- > die Instandstellung und Verbesserung von bestehenden Waldwegen,
- > der Bau und die Verbesserung von Betriebsgebäuden,
- > die Freizeit und Erholung im Wald, mit diversen Gebäuden,
- > Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren,
- > Biotopverbesserungen und Naturschutz.

Alle Projekte wurden den Grossrätinnen und Grossräten anhand von 35 Kennblättern im Detail vorgestellt.

Im Bereich Freizeit und Erholung im Wald war im Staatswald Chablais, am Ufer des Murtensees, der Bau eines Aussichtsturms vorgesehen. Dieser Bau sollte eine Attraktion für den regionalen Tourismus und eine Visitenkarte für den Holzbau sein. Eine Alternative wäre in den Staatswäldern auf dem Gemeindegebiet von Belfaux möglich gewesen.

Am 11. Februar 2009 ist der Grosse Rat mit 83 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung auf das Dekret eingetreten.

Während der Eintretensdebatte hatte ich die Ansicht der parlamentarischen Kommission wie folgt umschrieben «Erstellen wir ein konkretes Programm, so muss sich das Amt daran halten» (vgl. TGR vom 11. Februar 2009).

Meine Überraschung war gross, als ich in der Lokalpresse erfuhr, dass der Vorschlag eines Holzturms aufgegeben wurde und der Betrag von 350 000 Franken sehr wohl eingesetzt werde, jedoch nicht in den Staats-, sondern in Gemeindegewäldern. Ein Projekt für einen Lehrpfad, eine grosse Holzbühne und Nomadennester wird derzeit unter anderem auf dem Gebiet der Gemeinde Villars-sur-Glâne umgesetzt, wo die Direktorin der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft Bürgerin und ehemalige Gemeinderätin ist. Das Projekt wird von der Waldkörperschaft La Sonnaz durchgeführt, die ehemals von der jetzigen Staatsrätin präsidiert wurde.

Daher stelle ich dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Aus welchen Gründen wurde auf den Aussichtsturm verzichtet? Bei der Präsentation vor den Grossrätinnen und Grossräten schien der Staatsrat zuversichtlich, dass dieser Turm gebaut werden kann.
2. Wo steht das vom Grossen Rat verabschiedete Programm der Daueranlagen in Staatswäldern? Welche Projekte sind umgesetzt worden? Welche wurden aufgegeben? Welche geändert? Welcher Betrag ist bereits eingesetzt worden?
3. Ist es normal, dass der Staatsrat im gleichen Jahr, in dem er Haushaltskürzungen ankündigt und für alle Betriebseinheiten und Revierkörperschaften unseres Kantons Beiträge von 300 000 Franken für die Freizeit- und Erholungsfunktion des Waldes streicht, seine finanzielle Hilfe auf die Agglomeration Freiburg konzentriert?
4. Ist es üblich, dass der Staatsrat ein vom Grossen Rat angenommenes Projekt in diesem Ausmass abändert?
5. Gestützt auf welche gesetzliche Grundlage beteiligt sich der Staatsrat zu 50% an den Kosten für ein Gemeindeprojekt?
6. Welchen prozentualen Anteil hält der Staat Freiburg an den Flächen der Betriebseinheit in der Körperschaft La Sonnaz?
7. An der Debatte vom 11. Februar 2009 hatte der Regierungsvertreter festgehalten, dass dem Grossen Rat zwei Arten von Dekreten für forstliche Investitionen unterbreitet werden können. Eines für Gemeinde- und Privatwald, und das andere für Staatswälder. Gilt dieses Vorgehen nach wie vor?

Den 20. Juni 2013.

Antwort des Staatsrats

1. *Aus welchen Gründen wurde auf den Aussichtsturm verzichtet? Bei der Präsentation vor den Grossrätinnen und Grossräten schien der Staatsrat zuversichtlich, dass dieser Turm gebaut werden kann.*

In Kapitel 3.4 der Botschaft Nr. 108 vom 3. November 2008 zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern werden unter anderem die Massnahmen genannt, die in Zusammenhang mit der Freizeit und Erholung im Wald vorgesehen sind. Die Projektidee eines Aussichtsturms aus Holz im Staatswald Chablais, auf dem Gemeindegebiet von Galmiz, wird vorgestellt und der Staatswald Belfaux als allfälliger alternativer Standort angegeben. Auf dem Kennblatt im Anhang der Botschaft sind das Projekt sowie beide potenziellen Standorte beschrieben.

Die Gesamtkosten für das Programm 2009–2016 für Daueranlagen in den Staatswäldern werden auf 5 350 000 Franken geschätzt, die Beiträge von Dritten und des Bundes betragen schätzungsweise 880 000 Franken, sodass sich die Kosten zulasten des Kantons auf 4 470 000 Franken belaufen.

Der Staatswald Chablais liegt am Murtenseeufer zwischen dem Ort Löwenberg und der Mündung des Broeykanals bei Sugiez. Die von den TPF betriebene Bahnlinie Freiburg–

Neuenburg führt durch den Chablais-Wald. Zwei Haltestellen befinden sich in der Nähe des Walds; der Bahnhof von Löwenberg und derjenige von Sugiez. Somit ist der Chablais-Wald optimal an den öffentlichen Verkehr angebunden.

Die Fläche des Chablais-Walds beträgt insgesamt 181,8 Hektaren (ha); 176,3 ha gehören dem Staat und 5,5 ha der Gemeinde Murten. Der ganze Wald wird vom «Forstbetrieb Region Murtensee» verwaltet.

Aufgrund seiner Lage mit einem natürlichen Übergang vom seichten Gewässer und dem Schilfgürtel zu teilweise sumpftartigem Boden mit einem artenreichen Laubwald, ist der Chablais-Wald landschaftlich und ökologisch sehr wertvoll. Mehrere Flächen sind in Bundesinventaren erfasst:

- > Bundesinventar der Wasser- und Zugvogelreservate von nationaler Bedeutung, WZVV, 922.32. Fast der ganze Wald sowie ein Streifen der Wasserfläche vor dem Wald sind in diesem Inventar erfasst.
- > Bundesinventar der Auengebiete von nationaler Bedeutung. Der Perimeter umfasst den ganzen Wald.
- > Bundesinventar der Flachmoore von nationaler Bedeutung. In diesem Inventar sind zwei Flächen enthalten, das Seeufer und eine Fläche im Wald.

Die Bundesverordnung über die Wasser- und Zugvogelreservate (WZVV) wurde 2008/2009 revidiert. Zuvor war der Chablais-Wald noch nicht in diesem Bundesinventar eingetragen. Erst durch die am 1. Juli 2009 in Kraft getretene Revision der WZVV wurde der Perimeter des Chablais-Walds in das Inventar von nationaler Bedeutung aufgenommen.

Die Arbeiten zur Ausarbeitung des Dekrets über einen Verpflichtungskredit für Daueranlagen in Staatswäldern wurden Anfang 2008 aufgenommen, also vor der Revision der WZVV. Der Bau eines Aussichtsturms im Chablais-Wald war zu diesem Zeitpunkt eine realistische Option. Nachdem der ökologische Wert des Chablais mit dessen Aufnahme im Bundesinventar WZVV auf nationaler Ebene anerkannt wurde, musste das Amt für Wald, Wild und Fischerei (WaldA) dieses Vorhaben aufgeben. Der Entscheid drängte sich auf, um eine kohärente Vorgehensweise des Staates innerhalb der in der WZVV inventarisierten Perimeter zu gewährleisten, namentlich in Bezug auf die komplexe Situation der Ferienhäuser auf Staatsgebiet am Südufer des Neuenburgersees. Das Gebiet liegt ebenfalls in einem Perimeter der WZVV und wird vom WaldA verwaltet.

Das Dekret sah einen alternativen Standort im Staatswald Belfaux vor, der in der Folge Gegenstand von Überlegungen war. Nach der Analyse der Lage wurde von diesem alternativen Standort, hauptsächlich aufgrund der fehlenden Anbindung an den öffentlichen Verkehr, abgesehen.

Im Hinblick auf die Weiterführung der Projektstudie wurden Überlegungen angestellt, um einen gut angebundenen Standort in einem Wald mit hohem Freizeit- und Erholungspotenzial vorzuschlagen. In diesem Rahmen erschien die Sensibilisierung der Städterinnen und Städter, die mit dem Thema Wald immer weniger vertraut sind, als sinnvoll. Der Moncor-Wald in Villars-sur-Glâne ist gross genug und weist

eine optimale geografische und topografische Lage auf. Hingegen führte die Tatsache, dass es in diesem Sektor keinen Staatswald gibt, dazu, dass dieses Projekt im Rahmen des Verpflichtungskredits aufgegeben wurde. So hat die Waldkörperschaft La Sonnaz das Projekt übernommen, denn die Gemeinde Villars-sur-Glâne, die das Projekt befürwortete und Mitglied dieser Körperschaft ist, ist Eigentümerin der Wälder in Moncor.

Es gab keine Verschiebung des Kredits vom Staatswald zu den Gemeindewäldern. Per Schreiben vom 26. Januar 2011 teilte der Vorsteher des Amtes für Wald, Wild und Fischerei dem Forstkreisingenieur mit, dass auf das Projekt eines Turms im Staatswald verzichtet werde und informierte ihn über die Subventionsbedingungen des Projektes «Site didactique d'accueil du public en forêt dans le bois de Moncor».

Das Projekt des Baus eines Aussichtsturms im Staatswald, wie es das Dekret 2009–2016 vom 3. November 2008 vorgesehen hatte, wurde somit für den Moment aufgegeben. Aus diesem Grund wurde der Betrag für die Massnahme Nr. 31, Aussichtsturm «Chablais», Kostenvoranschlag von 700 000 Franken, Restkosten zulasten des Kantons von 350 000 Franken, nicht ausgegeben.

2. *Wo steht das vom Grossen Rat verabschiedete Programm der Daueranlagen in Staatswäldern? Welche Projekte sind umgesetzt worden? Welche wurden aufgegeben? Welche geändert? Welcher Betrag ist bereits eingesetzt worden?*

Es muss hervorgehoben werden, dass es sich um einen mehrjährigen Rahmenkredit handelt und dass eine gewisse Abweichung zwischen der Planung und der Umsetzung nicht verhindert werden kann. In der Botschaft Nr. 108 vom 3. November 2008 wurde für den Kredit für die Jahre 1999–2008 denn auch angeführt: «Die Übereinstimmung zwischen der Planung und der Realisierung ist im Allgemeinen zufriedenstellend bis gut, auch wenn einzelne vorgesehene Projekte durch andere ersetzt wurden».

Die Umsetzungsarbeiten der verschiedenen im Dekret aufgelisteten Massnahmen befinden sich entsprechend den lokalen Rahmenbedingungen in unterschiedlichen Stadien der Realisierung. Nach Ablauf des Dekrets, im Laufe des Jahres 2017, werden ein detailliertes Inventar und eine Bilanz, zusammen mit einem umfassenden Bericht erstellt werden. Deshalb verzichtet der Staatsrat darauf, im Rahmen seiner Antwort auf diese Anfrage ein detailliertes Inventar zu erstellen, sondern informiert in groben Zügen über den Stand der Dinge pro Investitionsbereich.

Ende 2012 waren rund 64% der Mittel für die anhand der Botschaft Nr. 108 vom 3. November 2008 gewährten Investitionen zu einem Betrag von 3 440 000 Franken verwendet worden. Dabei handelt es sich um den Nettoaufwand des Kantons, einschliesslich der Eigenleistungen und der Finanzhilfen des Bundes. Die Kontrolle des Verpflichtungskredits erfolgt im Übrigen über eine Kontrolle der tatsächlichen Nettoaufwendungen.

Die grössten bereits umgesetzten Projekte sind der Werkhof des Staatsforstbetriebs Sense (Brügi), mehrere Programme

zur Instandstellung von Wegen im Eigentum des Staates, verschiedene Projekte für Schutzmassnahmen gegen Naturgefahren sowie eine Reihe Projekte mit kleineren Investitionen (Umbau von Hütten für die Öffentlichkeit, Anlegen eines Biotops, Instandstellung von Parkplätzen usw.). Es ist zu erwähnen, dass die Alterung der Infrastrukturen, zusammen mit meteorologischen Ereignissen und ausserordentlichen Unwettern oftmals grössere Arbeiten erforderlich machen als vorgesehen waren.

Im Jahr 2012, also in der «Halbzeit» des Zeitraums 2009–2016, kann ein Fortschritt von über 50% festgestellt werden. Der Bezugszeitraum des Kredits, der anfangs für 4 oder 5 Jahre konzipiert wurde, ist in der Folge verlängert worden. Wenn dieser Rahmenkredit erschöpft ist, muss ein neues Dekret über einen Verpflichtungskredit vorgestellt werden.

3. *Ist es normal, dass der Staatsrat im gleichen Jahr, in dem er Haushaltskürzungen ankündigt und für alle Betriebseinheiten und Revierkörperschaften unseres Kantons Beiträge von 300 000 Franken für die Freizeit- und Erholungsfunktion des Waldes streicht, seine finanzielle Hilfe auf die Agglomeration Freiburg konzentriert?*

Im Rahmen der Strukturmassnahmen hat der Staatsrat beschlossen, ab 2014 seine Beteiligung an den Kosten der Erholungsfunktion des Waldes um 300 000 Franken zu reduzieren. Angesichts der ernststen Finanzlage des Staates Freiburg drängen sich auch Budgetkürzungen bei den Krediten im Forstbereich auf.

Die Erholungsfunktion des Waldes ist auf bestimmte Gebiete beschränkt und kartografiert. Die Perimeter mit «ausschliesslicher Erholungsfunktion» und «vorherrschender Erholungsfunktion» befinden sich grundsätzlich in der Nähe der Zentren. Deshalb betrifft die Kürzung von 300 000 Franken hauptsächlich die Waldeigentümer nahe der Agglomerationen (Freiburg, Bulle, Murten). Die gezielte Kürzung hat also einen Nachteil für die Eigentümer von Wald in den Agglomerationen.

4. *Ist es üblich, dass der Staatsrat ein vom Grossen Rat angenommenes Projekt in diesem Ausmass abändert?*

Wie bereits in der Antwort auf die Frage 1 erwähnt, hat der Staatsrat das Projekt nicht geändert, sondern musste es aufgrund der angeführten Gründe aufgeben.

5. *Gestützt auf welche gesetzliche Grundlage beteiligt sich der Staatsrat zu 50% an den Kosten für ein Gemeindeprojekt?*

Seit 2008 gibt es keine Verpflichtungskredite für Daueranlagen in Gemeindewäldern mehr. Beitragsgesuche für Gemeindewälder werden nach der Verordnung über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16) behandelt.

Gemäss Abschnitt 2.2 dieser Verordnung ist ein Beitragsatz von 9–45% der anrechenbaren Ausgaben vorgesehen für Massnahmen in Zusammenhang mit der Erholungsfunktion

des Waldes (Art. 64 Bst. b WSG), wie die Erstellung und der Unterhalt von Waldlehrpfaden.

Das Projekt «Site didactique d'accueil du public en forêt dans le bois de Moncor», Nr. PC-b-2012-030, das mit Vertrag Nr. 2012-113 vom 28. September 2012 zwischen der Waldkörperschaft La Sonnaz und der ILFD definitiv genehmigt wurde, sieht gemäss oben erwähntem Schreiben vom 26. Januar 2011 einen anrechenbaren Betrag von 700 000 Franken mit einem Beitrag von 45% vor.

6. *Welchen prozentualen Anteil hält der Staat Freiburg an den Flächen der Betriebseinheit in der Körperschaft La Sonnaz?*

Flächen und Eigentümer des Perimeters der Waldkörperschaft La Sonnaz:

Gemeinde- und Pfarreiwälder	332 ha	73%
Staatwälder	122 ha	27%
Gesamtfläche der Betriebseinheit	454 ha	100%
Privatwälder, die zum Forstrevier, aber nicht zur Betriebseinheit gehören	505 ha	

7. *An der Debatte vom 11. Februar 2009 hatte der Regierungsvertreter festgehalten, dass dem Grossen Rat zwei Arten von Dekreten für forstliche Investitionen unterbreitet werden können. Eines für Gemeinde- und Privatwald, und das andere für Staatwälder. Gilt dieses Vorgehen nach wie vor?*

Die Dekrete über Verpflichtungskredite für Daueranlagen in Gemeindewäldern sowie in Privatwäldern wurden eingestellt. Hingegen wurden entsprechende Dekrete für die Staatwälder beibehalten.

Den 3. September 2013.

**Question André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen 2013-CE-75 [QA 3149.13]
Fusion du Grand-Fribourg – Centre cantonal fort**

Question

Pour exister entre les grandes villes et agglomérations de Berne et de Lausanne, notre canton doit se doter d'un centre cantonal fort. L'agglomération fribourgeoise constitue déjà un premier pas important dans cette direction et son activité doit être soutenue. Toutefois, une fusion des communes du Grand-Fribourg demeure un objectif essentiel à moyen terme et incontournable pour réellement peser entre la Riviera lémanique et la Région capitale suisse de Berne.

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion de le rappeler lors de la présentation de son plan de législature 2012–2016.

Le programme cantonal des fusions, avec différentes variantes selon les districts, proposé par les préfets dans chacun des districts du canton arrive ces jours sur la table du Conseil d'Etat.

Dans le cadre des prochaines discussions et négociations, notamment avec le Préfet de la Sarine et les communes concernées du Grand-Fribourg, nous posons les questions suivantes:

1. Quelle position le Conseil d'Etat entend-il adopter parmi les scénarios présentés par le Préfet de la Sarine?
2. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'analyse du Conseil communal de la Ville de Fribourg selon laquelle le scénario N° 2 proposé par le préfet est la meilleure solution actuelle pour créer un centre cantonal fort?
3. Que pense le Conseil d'Etat du projet de fusion «2c2g»? – Ce projet ne pénalise-t-il pas le scénario privilégié soutenu par le préfet et la Ville de Fribourg?
4. Le projet de fusion «2c2g» ne va-t-il pas affaiblir durablement le concept d'un centre cantonal fort, qu'en pense le Conseil d'Etat?
5. Que pense le Conseil d'Etat de la position du Conseil communal de Villars-sur-Glâne?
6. Est-ce vrai qu'une commune comme Villars-sur-Glâne peut se suffire à elle-même et se désintéresser de la construction d'un centre cantonal fort?
7. Que pense le Conseil d'Etat de l'appréciation du Conseil communal de Villars-sur-Glâne estimant qu'une fusion à 6 relève de l'irresponsabilité et que le canton a d'autres solutions pour se positionner entre Berne et Lausanne?
8. Le Conseil d'Etat envisage-t-il des mesures plus contraignantes pour créer un centre cantonal fort en fusionnant les principales communes concernées?

Le 25 avril 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le système des fusions de communes du canton de Fribourg est fondé sur plusieurs principes. Le premier consacre l'autonomie communale dans le sens que les fusions relèvent toujours d'une décision volontaire des communes concernées. Le deuxième principe prévoit un encouragement et des incitations provenant des autorités cantonales, les plans de fusions constituant un instrument parmi d'autres. Ces principes sont également valables à l'égard de la région du centre cantonal.

Dans sa séance du 28 mai 2013, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur les plans de fusions, présentés par les préfets à la suite d'un processus de consultations et d'échanges avec les conseils communaux de toutes les communes fribourgeoises. Au vu des travaux de qualité fournis jusqu'à ce stade par les communes et les préfets, le Conseil d'Etat est parvenu à la conclusion que les périmètres tels que proposés par les préfets paraissent tous réalisables.

Une forte majorité de conseils communaux du canton les ont acceptés comme scénario le plus pertinent. Le Conseil d'Etat, après avoir pondéré les intérêts du canton, des districts et des communes, a dès lors approuvé les plans présentés par

les préfets, et pris acte des considérations qu'ils ont retenues dans leurs rapports.

Les plans prévoient de manière générale des fusions à grande échelle. Selon ce qui a pu être constaté en relation avec des fusions déjà réalisées, une fusion composée, dans une première étape, de peu de communes, peut servir de catalyseur dans la région. Il est dès lors pertinent de considérer une fusion qui ne concerne qu'une partie du périmètre, comme une étape intermédiaire.

Ceci dit, l'approbation par le Conseil d'Etat des plans de fusions des préfets n'a pas pour effet d'abolir les principes fondamentaux rappelés ci-dessus. Dès lors, les décisions des autorités communales et cantonales relatives à chaque projet de fusion demeurent réservées et seront à prendre le moment venu.

Sur la base de ces considérations générales, le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante:

1. Le Conseil d'Etat se rallie au plan du préfet, ce qui n'exclut pas le passage par des étapes intermédiaires comme mentionné ci-dessus.
2. Le Conseil d'Etat est d'avis que des fusions apparaissent souhaitables et envisageables dans toutes les régions du canton, également dans la région du Grand-Fribourg. S'agissant du périmètre du Grand-Fribourg, le Conseil d'Etat constate que le périmètre proposé correspond aux besoins d'un centre cantonal fort. Il soutient aussi la variante proposée par le Préfet de la Sarine, incluant les communes de Corminbœuf et Chésopelloz dans ce périmètre.
3. Un projet de fusion qui ne se réaliserait pas d'emblée dans un des périmètres retenus dans le plan de fusions peut être considéré comme une étape dans le processus d'intégration et de consolidation d'une région. En outre, le Conseil d'Etat rappelle que les fusions demeurent un choix volontaire des communes concernées et font l'objet de décisions ad hoc prises par les autorités tant communales que cantonales.
4. Dans la mesure où la fusion de ces quatre communes est une étape dans la fusion du Grand-Fribourg, le Conseil d'Etat ne la préavisera pas négativement.
5. Le Conseil d'Etat rappelle que dans le plan de fusions approuvé, la commune de Villars-sur-Glâne se voit intégrée dans le projet du Grand-Fribourg, sans préjudice des décisions des autorités compétentes de chaque commune. A noter également que les discussions ne sont de loin pas closes, le plan de fusions se présentant au contraire comme une contribution au débat qui doit se poursuivre.
6. Les considérations émises sous le point 5 ci-dessus sont également valables pour la réponse à la présente question. Le Conseil d'Etat relève que la définition de la taille optimale des communes n'a jamais trouvé de solution absolue, malgré plusieurs recherches scientifiques, notamment dans le domaine des finances publiques. La question de savoir si une commune peut ou non «se suffire» à elle-même ne peut donc pas recevoir de réponse a priori. Les statistiques indiquent effectivement

que les communes suisses dont la population se situe entre 10 000 et 25 000 habitants sont les moins engagées dans des discussions en vue d'une fusion¹. Le Conseil d'Etat remarque toutefois que, quelle que soit leur taille, les communes du Grand-Fribourg, y compris Villars-sur-Glâne, ont constaté la nécessité de collaborer pour accomplir certaines de leurs tâches, notamment au sein de l'Agglomération de Fribourg.

7. Les considérations émises sous les points 5 et 6 ci-dessus sont également valables pour la réponse à la présente question. Sans partager l'avis du Conseil communal de Villars-sur-Glâne, le Conseil d'Etat relève que la fusion de communes centres et suburbaines présente des caractères spécifiques, qui ne sont pas nécessairement partagés par les fusions de communes périurbaines ou rurales. Ainsi, la problématique des effets de débordement et d'encombrement, par exemple, se pose en termes différents, et appelle donc des réponses spécifiques, tout comme l'évaluation des économies d'échelle potentielles. La question des taux d'imposition des personnes physiques et des personnes morales se pose également avec une intensité renforcée dans les communes urbaines. Il s'agit notamment de trouver un taux d'imposition permettant de convaincre les citoyens des communes concernées, tout en améliorant la capacité d'investissement de la future commune. Il appartient aux communes concernées d'examiner ces questions, et de faire les choix politiques nécessaires à l'élaboration d'une convention de fusion.

Tout en estimant qu'une fusion à 6 communes, voire 7, renforcerait le centre cantonal, le Conseil d'Etat note que d'autres solutions sont, et doivent être, développées en parallèle.

L'Agglomération de Fribourg, mentionnée par les auteurs de la question, est également essentielle pour le renforcement du centre cantonal. Le principe même de l'agglomération repose sur le constat que les périmètres communaux actuels ne permettent pas l'allocation optimale des ressources dans certains domaines de la compétence des communes. L'Agglomération institutionnelle, qui réunit aujourd'hui dix communes, et l'agglomération statistique, qui en recense 30², montrent qu'une fusion de 6 ou 7 communes du Grand-Fribourg ne permettra pas encore de faire coïncider espace institutionnel, espace fonctionnel et espace relationnel dans la région. Il est donc essentiel de coordonner les efforts en vue d'une fusion des communes du Grand-Fribourg avec un renforcement de l'Agglomération de Fribourg, et son

extension. En ce sens, au printemps dernier, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) a mis sur pied un groupe de travail, composé de représentants de l'Agglomération et de communes non-membres, afin de coordonner les projets de fusion de communes avec l'Agglomération et son renforcement.

Comme il l'a fait à l'occasion de sa réponse du 20 août 2013 à la question 2013-CE-31 «Centre cantonal fort» du député Jean-Daniel Wicht, le Conseil d'Etat rappelle en outre que le volet institutionnel n'est qu'un des aspects du renforcement du centre cantonal. Ainsi, le soutien cantonal aux projets du pont de la Poya, de Blue Factory, du site sportif et de la gare de Saint-Léonard, de la politique foncière active ainsi que de l'acquisition et la construction de bâtiments notamment à des fins de formation, illustre un autre aspect de l'intervention du canton pour renforcer sa position entre les régions bernoise et lausannoise.

8. Conformément à la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes, le Conseil d'Etat dressera un bilan de ce plan de fusions en 2015. Sur cette base, il se réserve la possibilité d'organiser un vote consultatif dans les communes qui ne seraient pas intégrées à un projet de fusions.

Le 1^{er} octobre 2013.

Anfrage André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen 2013-CE-75 [QA 3149.13] Fusion in Grossfreiburg – starkes Kantonszentrum

Anfrage

Um zwischen den grossen Städten und Agglomerationen von Bern und Lausanne bestehen zu können, muss unser Kanton ein starkes Kantonszentrum schaffen. Die Freiburger Agglomeration ist bereits ein erster wichtiger Schritt in diese Richtung und ihre Tätigkeit muss unterstützt werden. Eine Fusion der Gemeinden Grossfreiburgs bleibt jedoch mittelfristig ein zentrales und unumgängliches Ziel, um sich zwischen der Waadtländer Riviera und der Hauptstadtregion Bern wirklich behaupten zu können.

Der Staatsrat hat dies schon bei der Präsentation seiner Legislaturplanung 2012–2016 in Erinnerung gerufen.

Das von den Oberamt Männern für jeden Bezirk des Kantons vorgeschlagene kantonale Fusionsprogramm, mit verschiedenen Varianten je nach Bezirk, wird in diesen Tagen im Staatsrat diskutiert.

Im Rahmen der kommenden Diskussionen und Verhandlungen, namentlich mit dem Oberamtmann des Saanebezirks und den betroffenen Grossfreiburger Gemeinden, stellen wir folgende Fragen:

¹ Voir notamment STEINER Reto et LADNER Andreas, «Die Schweizer Gemeinden im Fokus – Ergebnisse der Gemeindebefragung 2005», in *Perspektiven für Gemeindefinanzen*, Glatthard Alexander et Isch Ulrich éditeurs, Berne, 2006, p. 24.

² Selon la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS), tirée de SCHULER Martin, JOYE Dominique et DESSEMONTET Pierre, *Recensement fédéral de la population 2000. Les niveaux géographiques de la Suisse*, OFS, Neuchâtel, 2005, pp. 148 et 149. A noter qu'à l'époque du recensement, l'OFS mentionnait 42 communes comprises dans l'agglomération de Fribourg. Les fusions des communes d'Ecuwillens et Posieux (Hauterive, 2001), Avry-sur-Matran et Corjolens (Avry, 2001), Lentigny, Lovens et Onnens (La Brillaz, 2001), Bonnefontaine, Essert, Montévraz, Oberried, Praroman et Zénaava (Le Mouret, 2003), Courtaman et Courtepin (Courtepin, 2003) La Corbaz, Cormagens et Lossy-Formangeires (La Sonnaz, 2004) ont ramené ce chiffre à 30 aujourd'hui.

1. Welche Haltung nimmt der Staatsrat betreffend die vom Oberamtmann des Saanebezirks vorgestellten Szenarien ein?
2. Teilt der Staatsrat die Ansicht des Gemeinderats der Stadt Freiburg, nach der das vom Oberamtmann vorgeschlagene Szenario Nr. 2 aktuell die beste Lösung für die Bildung eines starken Kantonszentrums ist?
3. Was hält der Staatsrat vom Fusionsprojekt «2c2g»? – Benachteiligt dieses Projekt nicht das bevorzugte Szenario, das vom Oberamtmann und der Stadt Freiburg unterstützt wird?
4. Wird das Fusionsprojekt «2c2g» nicht nachhaltig das Konzept eines starken Kantonszentrums schwächen, was meint der Staatsrat dazu?
5. Was hält der Staatsrat von der Haltung des Gemeinderats von Villars-sur-Glâne?
6. Stimmt es, dass sich eine Gemeinde wie Villars-sur-Glâne selbst versorgen und kein Interesse am Aufbau eines starken Kantonszentrums haben kann?
7. Was hält der Staatsrat von der Einschätzung des Gemeinderats von Villars-sur-Glâne, dass eine Sechserfusion von Verantwortungslosigkeit zeugt und dass der Kanton andere Möglichkeiten hat, um sich zwischen Bern und Lausanne zu positionieren?
8. Gedenkt der Staatsrat, strengere Massnahmen zu ergreifen, um mit dem Zusammenschluss der wichtigsten betroffenen Gemeinden ein starkes Kantonszentrum zu schaffen?

Den 25. April 2013.

Antwort des Staatsrats

Das System der Gemeindegemeinschaften des Kantons Freiburg beruht auf mehreren Grundsätzen. Der erste liegt in der Gemeindeautonomie, in dem Sinne, dass die Fusionen immer auf einem freiwilligen Beschluss der betroffenen Gemeinden beruhen. Der zweite Grundsatz sieht eine Förderung und Anreize durch die kantonalen Behörden vor, wobei die Fusionspläne nur eines unter vielen Instrumenten sind. Diese Grundsätze gelten ebenfalls für die Region des Kantonszentrums.

In seiner Sitzung vom 28. Mai 2013 hat der Staatsrat zu den von den Oberamt Männern vorgelegten Fusionsplänen Stellung genommen, die nach einem Vernehmlassungsverfahren und einem Austausch mit den Gemeinderäten aller Freiburger Gemeinden ausgearbeitet worden sind. In Anbetracht der hervorragenden Arbeiten, die die Gemeinden und Oberamt Männer bisher geleistet haben, kam der Staatsrat zum Schluss, dass die von den Oberamt Männern vorgeschlagenen Perimeter alle realisierbar erscheinen.

Eine deutliche Mehrheit der Gemeinderäte hat sie als das am besten geeignete Szenario gutgeheissen. Der Staatsrat hat nach Abwägung der Interessen des Kantons, der Bezirke und Gemeinden die von den Oberamt Männern vorgelegten Pläne genehmigt und die Erwägungen, die sie in ihren Berichten einbezogen haben, zur Kenntnis genommen.

Die Pläne sehen generell grossflächige Fusionen vor. Gemäss den Feststellungen, die im Zusammenhang mit bereits vorgenommenen Fusionen gemacht werden konnten, kann eine Fusion, die in einem ersten Schritt nur aus wenigen Gemeinden besteht, in der Region als Katalysator wirken. Daher muss eine Fusion, die nur einen Teil des Perimeters umfasst, als Zwischentappe betrachtet werden.

Die Genehmigung der Fusionspläne der Oberamt Männer durch den Staatsrat hat jedoch nicht zur Folge, dass die oben genannten Grundsätze aufgehoben werden. Die Entscheide der kommunalen und kantonalen Behörden zu jedem Fusionsprojekt bleiben daher vorbehalten und werden zu gegebener Zeit getroffen.

Basierend auf diesen allgemeinen Erwägungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Der Staatsrat schliesst sich dem Plan des Oberamt Manns an, was jedoch nicht bedeutet, dass nicht über Zwischentappen, wie oben erwähnt, vorgegangen werden kann.
2. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass Fusionen in allen Regionen des Kantons wünschenswert und machbar erscheinen, auch in der Region Grossfreiburg. Was den Perimeter von Grossfreiburg betrifft, stellt der Staatsrat fest, dass der vorgeschlagene Perimeter den Bedürfnissen eines starken Kantonszentrums entspricht. Er unterstützt auch die vom Oberamtmann des Saanebezirks vorgeschlagene Variante, welche die Gemeinden Corminbœuf und Chésopelloz in diesem Perimeter mit einschliesst.
3. Ein Fusionsprojekt, das nicht auf Anhieb vollständig dem im Fusionsplan vorgesehenen Perimeter entspricht, kann als Etappe im Prozess der Integration und Festigung einer Region angesehen werden. Der Staatsrat erinnert zudem daran, dass die Zusammenschlüsse eine freiwillige Wahl der betroffenen Gemeinden bleiben und Gegenstand von ad-hoc-Entscheiden der kommunalen und kantonalen Behörden sind.
4. Insofern als die Fusion der vier Gemeinden eine Etappe auf dem Weg zur Fusion Grossfreiburg darstellt, wird der Staatsrat dazu keine negative Stellungnahme abgeben.
5. Der Staatsrat erinnert daran, dass die Gemeinde Villars-sur-Glâne im genehmigten Fusionsplan im Projekt Grossfreiburg integriert ist, unbeschadet der Entscheidungen der zuständigen Behörden jeder Gemeinde. Es sei auch bemerkt, dass die Diskussionen bei Weitem noch nicht abgeschlossen sind, sondern dass der Fusionsplan im Gegenteil als Beitrag zur Debatte dienen soll, die weiterverfolgt werden muss.
6. Die Erwägungen unter Punkt 5 gelten ebenfalls für die Antwort auf diese Frage. Der Staatsrat weist darauf hin, dass trotz mehreren wissenschaftlichen Forschungen, namentlich im Bereich der öffentlichen Finanzen, nie eine eindeutige Lösung für die Definition der optimalen Gemeindegrösse gefunden wurde. Die Frage, ob eine Gemeinde sich selbst «genügen» kann, kann daher nicht a priori beantwortet werden. Die Statistiken zeigen in der Tat, dass Schweizer Gemeinden mit einer Bevölke-

rungszahl zwischen 10 000 und 25 000 Einwohnern am wenigsten in Diskussionen über einen Zusammenschluss eingebunden sind¹. Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass die Gemeinden Grossfreiburgs, unabhängig von ihrer Grösse, einschliesslich Villars-sur-Glâne, erkannt haben, dass sie zusammenarbeiten müssen, um gewisse ihrer Aufgaben erfüllen zu können, namentlich innerhalb der Agglomeration Freiburg.

7. Die Erwägungen unter Punkt 5 und 6 gelten ebenfalls für die Antwort auf diese Frage. Ohne die Ansicht des Gemeinderats von Villars-sur-Glâne zu teilen, weist der Staatsrat darauf hin, dass der Zusammenschluss von urbanen Gemeinden spezifische Merkmale aufweist, die für Fusionen unter suburbanen oder ländlichen Gemeinden nicht unbedingt gelten. So stellt sich beispielsweise die Problematik der Spillover- und Ballungseffekte auf andere Art und Weise und verlangt daher nach spezifischen Lösungen, so wie auch die Evaluation potenzieller Skaleneffekte. Auch die Frage der Steuersätze für natürliche und juristische Personen stellt sich in den urbanen Gemeinden stärker. Es geht namentlich darum, einen Steuersatz zu finden, der die Einwohner der betroffenen Gemeinden zu überzeugen vermag, und gleichzeitig die Investitionsfähigkeit der künftigen Gemeinde verbessert. Die betroffenen Gemeinden müssen diese Fragen abklären und die politischen Entscheide treffen, die zur Ausarbeitung einer Fusionsvereinbarung notwendig sind. Der Staatsrat ist zwar der Ansicht, dass ein Zusammenschluss von 6, oder sogar 7 Gemeinden das Kantonszentrum stärken würde, stellt jedoch fest, dass weitere Lösungen parallel entwickelt werden und werden müssen.

Die von den Autoren der Anfrage erwähnte Agglomeration Freiburg ist ebenfalls wichtig für die Stärkung des Kantonszentrums. Das Prinzip der Agglomeration an sich beruht auf der Feststellung, dass die gegenwärtigen Gemeindepereimeter in einigen Zuständigkeitsbereichen der Gemeinden keine optimale Zuteilung der Mittel zulassen. Die institutionelle Agglomeration, die heute zehn Gemeinden umfasst, und die statistische Agglomeration, die deren 30 zählt², zeigen, dass ein Zusammenschluss von 6 oder 7 Gemeinden Grossfreiburgs noch keine Übereinstimmung des institutionellen, funktionalen und sozialen Raums in der Region ermöglichen würde. Es ist daher äusserst wichtig, die Anstrengungen im Hinblick auf eine Fusion der Gemeinden von Grossfreiburg mit einer Stärkung der Agglomeration

¹ Vgl. namentlich STEINER Reto und LADNER Andreas, «Die Schweizer Gemeinden im Fokus – Ergebnisse der Gemeindebefragung 2005», in *Perspektiven für Gemeindefinanzen*, Glatthard Alexander und Isch Ulrich Herausgeber, Bern, 2006, S. 24.

² Gemäss der Definition des Bundesamts für Statistik (BFS), aus SCHULER Martin, JOYE Dominique und DESSEMONTET Pierre, *Eidgenössische Volkszählung 2000. Die Raumgliederungen der Schweiz*, BFS, Neuenburg, 2005, S. 148 und 149. Zum Zeitpunkt der Erhebung erwähnte das BFS 42 Gemeinden, die die Agglomeration Freiburg umfasste. Aufgrund der Fusionen der Gemeinden Ecuwillens und Posieux (Hauterive, 2001), Avry-sur-Matran und Corjolens (Avry, 2001), Lentigny, Lovens und Onnens (La Brillaz, 2001), Bonnefontaine, Essert, Montévraz, Oberried, Praroman und Zénaou (Le Mouret, 2003), Courtaman und Courtepin (Courtepin, 2003) La Corbaz, Cormagens und Lossy-Formangeuies (La Sonnaz, 2004) sind dies heute noch 30.

Freiburg und ihrer Erweiterung zu koordinieren. In diesem Sinne hat die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) letzten Frühling eine Arbeitsgruppe aus Vertretern der Agglomeration und den Nichtmitgliedgemeinden eingesetzt, um die Gemeindefusionsprojekte mit der Agglomeration und ihrer Stärkung zu koordinieren.

Wie er dies bereits anlässlich seiner Antwort vom 20. August 2013 auf die Anfrage 2013-CE-31 «Starkes Kantonszentrum» von Grossrat Jean-Daniel Wicht getan hat, möchte der Staatsrat daran erinnern, dass der institutionelle nur einer der Aspekte der Stärkung des Kantonszentrums ist. So veranschaulicht die kantonale Unterstützung für Projekte wie die Poyabrücke, Blue Factory, die Sportstätte und der Bahnhof St. Leonhard, die aktive Bodenpolitik sowie der Gebäudeerwerb und -bau, namentlich zu Ausbildungszwecken, einen weiteren Aspekt der kantonalen Intervention für die Stärkung seiner Position zwischen den Regionen Bern und Lausanne.

8. In Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse wird der Staatsrat im Jahr 2015 eine Bilanz dieses Fusionsplans ziehen. Er behält sich vor, auf dieser Grundlage in jenen Gemeinden, die nicht in einem Fusionsprojekt eingebunden sind, eine Konsultativabstimmung durchzuführen.

Den 1. Oktober 2013.

Question Laurent Thévoz 2013-CE-78 Ligne à haute tension entre Galmiz et Yverdon

Question

L'accroissement de la capacité du réseau de transport de l'électricité en Suisse est une nécessité largement reconnue. La question de la solution à adopter pour y répondre fait l'objet d'un débat qui concerne le canton de Fribourg au premier chef. En effet, la liaison à établir entre Galmiz et Yverdon est au centre d'une controverse quant à la meilleure manière de l'assurer, par une ligne à haute tension (solution traditionnelle) ou par enfouissement, voire même par voie lacustre, dans le lac de Neuchâtel (solution évoquée plus récemment).

Cette situation soulève alors les questions suivantes:

1. Une étude d'enfouissement terrestre de la future ligne à haute tension entre Yverdon et Galmiz est en cours de réalisation. Le Conseil d'Etat fribourgeois pense-t-il demander à ce que la Confédération procède en même temps à l'étude d'une variante qui passerait dans le lac de Neuchâtel (variante dite Sud Lac de Neuchâtel), comme l'a fait le Conseil d'Etat neuchâtelois pour la ligne traversant actuellement le Canton de Neuchâtel (variante dite Nord Lac de Neuchâtel)? Sinon, pourquoi?

2. Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il pris contact avec le Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'une variante qui verrait le passage des deux lignes Nord et Sud dans le lac de Neuchâtel (variante dite Ligne commune) soit élaborée et comparée aux autres variantes? Sinon, que pense-t-il d'une telle possibilité?

Le 28 août 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il entend défendre les intérêts de la population, mais il doit aussi contribuer à ce que la sécurité d'approvisionnement puisse être assurée, notamment par le renforcement du réseau de transport d'électricité. La ligne THT Yverdon–Galmiz fait également partie des priorités de la Confédération afin de renforcer l'approvisionnement en électricité de la Suisse romande, lequel peut être considéré comme lacunaire à ce jour.

Cela étant dit, nous répondons aux questions du député Laurent Thévoz comme suit:

1. *Le Conseil d'Etat fribourgeois pense-t-il demander à ce que la Confédération procède en même temps à l'étude d'une variante qui passerait dans le lac de Neuchâtel?*

La prise de position du Conseil d'Etat envoyée en avril 2008 à l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) dans le cadre de la procédure d'approbation des plans pour la ligne à haute tension 380/220/132 kV EOS-CFF Yverdon–Galmiz, tronçon Villarepos–Galmiz Fribourg, spécifiait clairement:

«Sur la base de ces éléments, le Gouvernement fribourgeois se voit contraint d'émettre un préavis favorable, subordonné toutefois au respect des conditions suivantes pour répondre aux soucis émis par la population concernée:

- *réexamen du tracé dans les zones particulièrement sensibles (le Burggraben, par exemple) et, si nécessaire, adaptation du tracé;*
- *analyse d'une traversée sous-lacustre dans le lac de Neuchâtel, sur la base d'une étude lancée par EOS permettant de définir les possibilités futures de réalisation d'une liaison sous-lacustre et les développements techniques nécessaires à son éventuelle concrétisation. Les conclusions de cette étude devront être, le cas échéant, prises en considération dans la décision définitive;*
- *information circonstanciée sur l'état du dossier à fournir par le maître de l'ouvrage à la population locale à l'occasion du traitement des oppositions reçues par l'ESTI dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête publique».*

Sur cette base, le Conseil d'Etat estime déjà répondre à la première question du député Laurent Thévoz. En outre, comme relevé à plusieurs reprises, le Conseil d'Etat, par la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), suit le dossier avec attention. Celle-ci est régulièrement tenue informée par l'OFEN sur l'évolution de la situation. Il est aussi à rap-

pelez que cette instance représente l'Autorité compétente, notamment pour ce qui concerne la planification nationale des lignes de transport d'électricité, et selon les informations transmises, l'état actuel du dossier THT Yverdon–Galmiz est le suivant:

- > l'OFEN a demandé des compléments au rapport déposé par l'actuel propriétaire du réseau, soit Swissgrid. Selon les informations communiquées, les compléments concernent notamment la possibilité d'enfouissement de la ligne sur l'ensemble du tronçon et/ou sur les secteurs les plus sensibles;
- > dans l'attente de ce rapport et de la suite qui en sera donnée, le traitement de l'ensemble des oppositions à la ligne est suspendu;
- > l'Etat de Fribourg devrait être informé sur les résultats du rapport final.

2. *Le Conseil d'Etat fribourgeois a-t-il pris contact avec le Conseil d'Etat neuchâtelois pour qu'une variante qui verrait le passage des deux lignes Nord et Sud dans le lac de Neuchâtel soit élaborée et comparée aux autres variantes?*

L'OFEN a renseigné la DEE qu'une étude a été réalisée pour la pose dans le Lac de Neuchâtel de la ligne 220 kV projetée dans le canton de Neuchâtel, appelée également «Boucle nord». Les résultats ont tout d'abord démontré de très grandes difficultés techniques, en particulier en ce qui concerne les points suivants:

- > plusieurs sorties intermédiaires du lac doivent être prévues;
- > les stations situées à l'entrée et à la sortie du lac seront relativement conséquentes, ce qui pose un grand problème d'implantation côté nord-est;
- > d'autres aspects ont également été mis en évidence, soit le coût très important d'une telle variante et la capacité d'intervenir dans un délai raisonnable sur la ligne en cas de problème;
- > une solution commune entre la «Boucle nord» et la THT Yverdon–Galmiz soulèverait d'autres problèmes encore plus conséquents:
 - les deux lignes ne peuvent pas être comparées en ce qui concerne leur fonction. La première peut être mise en lien avec le développement de différents projets, en particulier dans le canton de Neuchâtel, alors que la seconde permettrait de renforcer la sécurité d'approvisionnement de la Suisse romande;
 - la ligne THT Yverdon–Galmiz se trouve à un niveau de tension encore plus élevé (380 kV);
 - cette ligne concerne aussi une ligne CFF qui, en raison des conditions d'exploitation, devrait obligatoirement être maintenue en dehors du lac;
 - il est finalement prévu que cette ligne permette la suppression d'autres lignes aériennes à tension plus faible, ce qui ne serait plus possible avec la variante lacustre.

Le Conseil d'Etat entretient des contacts réguliers avec le Gouvernement neuchâtelois. Toutefois, considérant ce qui précède, il n'a pas jugé nécessaire de se coordonner avec Neu-

châtel pour proposer une solution telle que suggérée par le député Laurent Thévoz. Il estime qu'il revient en premier lieu à l'OFEN de s'assurer que la meilleure solution soit trouvée en tenant compte de l'ensemble des facteurs et des intérêts en jeu.

En conclusion, le Conseil d'Etat suivra avec beaucoup d'attention l'évolution du dossier de la ligne THT Yverdon-Galmiz et continuera à défendre les intérêts généraux du canton de Fribourg et de sa population, comme il l'a d'ailleurs fait jusqu'à ce jour. Dans ce contexte, il relève qu'il était notamment intervenu auprès de Swissgrid et de la Confédération afin que la ligne en question puisse être intégrée à un projet pilote national concernant l'enfouissement des lignes THT.

Le 7 octobre 2013.

Anfrage Laurent Thévoz 2013-CE-78 Hochspannungsleitung zwischen Galmiz und Yverdon

Anfrage

Allgemein herrscht Einigkeit darüber, dass die Kapazität des schweizerischen Stromnetzes gesteigert werden muss. Die Frage nach der Lösung, mit der diese Kapazitätssteigerung zustande gebracht wird, ist jedoch Gegenstand einer Debatte, die den Kanton Freiburg direkt betrifft. In der Tat steht die geplante Leitung zwischen Galmiz und Yverdon im Zentrum einer Kontroverse darüber, wie die Verbindung am besten hergestellt werden soll, d. h. mit einer Freileitung (traditionelle Lösung) oder einer unterirdischen Kabelleitung oder gar einer Leitung durch den Neuenburgersee (jüngst erwähnte Lösung).

Diese Situation wirft folgende Fragen auf:

1. Zurzeit wird eine Studie über die Erdverlegung der künftigen Hochspannungsleitung zwischen Yverdon und Galmiz durchgeführt. Gedenkt der Freiburger Staatsrat vom Bund zu verlangen, dass er gleichzeitig eine Studie über eine Variante durch den Neuenburgersee (Variante Neuenburgersee Süd) in Auftrag gibt, wie dies der Neuenburger Staatsrat verlangt hat für die Leitung, die zurzeit den Kanton Neuenburg durchquert (Variante Neuenburgersee Nord)? Wenn nicht, warum?
2. Hat der Freiburger Staatsrat mit dem Neuenburger Staatsrat Kontakt aufgenommen, damit eine Variante aufgestellt wird, die vorsieht, dass beide Linien Nord und Süd durch den Neuenburgersee geführt werden (Variante gemeinsame Leitung), so dass sie mit den anderen Varianten verglichen werden kann? Falls dem nicht so ist, was hält er von einer derartigen Möglichkeit?

Den 28. August 2013.

Antwort des Staatsrats

Einleitend weist der Staatsrat darauf hin, dass er sich für die Interessen der Bevölkerung einsetzt, dass er aber auch dazu beitragen muss, dass die Versorgungssicherheit namentlich durch den Ausbau des Übertragungsnetzes gewährleistet wird. Die Hochspannungsleitung Yverdon-Galmiz ist ein vorrangiges Projekt des Bundes, mit dem die Stromversorgung der Westschweiz verbessert wird, da die Leitung eine Lücke im Übertragungsnetz schliesst.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Laurent Thévoz wie folgt:

1. *Gedenkt der Freiburger Staatsrat vom Bund zu verlangen, dass er gleichzeitig eine Studie über eine Variante durch den Neuenburgersee in Auftrag gibt?*

In der Stellungnahme, die der Staatsrat im April 2008 im Rahmen des Plangenehmigungsverfahrens für die Hochspannungsleitung 380/220/132 kV EOS-SBB Yverdon-Galmiz, Abschnitt Villarepos-Galmiz, an das Bundesamt für Energie (BFE) geschickt hat, wurde Folgendes festgehalten:

«Aufgrund dieses Sachverhalts sieht sich der Staatsrat gezwungen, eine positive Stellungnahme unter folgenden Bedingungen abzugeben, um auf die Besorgnisse der betroffenen Bevölkerung einzugehen:

- *Bestimmte, besonders heikle Abschnitte (namentlich der Burggraben) müssen nochmals überprüft werden. Die Linienführung ist nötigenfalls anzupassen.*
- *Prüfung des Baus einer Seeleitung durch den Neuenburgersee gestützt auf eine von der EOS lancierte Studie, mit der die künftigen Möglichkeiten einer Seeleitung und die nötigen technischen Entwicklungen für ihre allfällige Umsetzung abgeklärt werden. Die Schlüsse dieser Studie müssen gegebenenfalls im definitiven Entscheid berücksichtigt werden.*
- *Ausführliche Information der örtlichen Bevölkerung durch den Bauherrn über den Stand des Dossiers anlässlich der Einigungsverhandlungen mit dem ESTI, die im Rahmen der öffentlichen Projektauflage durchgeführt werden».*

Der Staatsrat ist der Meinung, dass er damit die erste Frage von Grossrat Laurent Thévoz bereits beantwortet hat. Wie bereits mehrfach erwähnt, verfolgt der Staatsrat – via die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) – das Dossier aufmerksam. Die VWD wird auch regelmässig vom BFE über die Entwicklung der Lage informiert. Weiter ist darauf hinzuweisen, dass das BFE die zuständige Behörde für die nationale Planung der Übertragungsleitungen ist. Gemäss den erhaltenen Informationen steht das Dossier der Hochspannungsleitung Yverdon-Galmiz auf dem folgenden Stand:

- > Das BFE hat ergänzende Informationen zum Bericht von Swissgrid, dem aktuellen Besitzer des Übertragungsnetzes, angefordert. Gemäss Auskunft betreffen die verlangten Ergänzungen namentlich die Möglichkeit, einer

unterirdischen Linienführung auf der ganzen Strecke und/oder in den besonders heiklen Abschnitten.

- > Solange der Bericht aussteht und das weitere Vorgehen offen ist, wird die Behandlung der Einsprachen gegen die Leitung eingestellt.
 - > Der Kanton Freiburg sollte über die Resultate des Schlussberichts informiert werden.
2. *Hat der Freiburger Staatsrat mit dem Neuenburger Staatsrat Kontakt aufgenommen, damit eine Variante aufgestellt wird, die vorsieht, dass beide Linien Nord und Süd durch den Neuenburgersee geführt werden, so dass sie mit den anderen Varianten verglichen werden kann?*

Das BFE hat die VWD informiert, dass eine Studie für die Seeverlegung der 220 kV-Linie im Kanton Neuenburg (auch «Boucle nord» genannt) durchgeführt worden ist. Die Resultate haben vor allem gezeigt, dass eine derartige Lösung mit grossen technischen Schwierigkeiten verbunden ist:

- > Mehrere Zwischenaustritte aus dem See müssen vorgesehen werden.
- > Die Stationen am Seeintritt und -austritt sind relativ gross, was auf der nord-östlichen Seite ein grosses Standortproblem verursacht.
- > Weitere Aspekte wurden ebenfalls erwähnt, so etwa die hohen Kosten einer derartigen Variante und die Schwierigkeit, innert nützlicher Frist zu reagieren, falls die Leitung repariert werden muss.
- > Eine gemeinsame Lösung für die «Boucle nord» und die Leitung Yverdon–Galmiz wäre mit weiteren Problemen verbunden, die noch grösser sind:
 - Die beiden Linien sind in Bezug auf ihre Funktion nicht vergleichbar. Erstere steht in Verbindung mit der Entwicklung verschiedener Projekte insbesondere im Kanton Neuenburg, während Letztere die Versorgungssicherheit der Westschweiz verbessert.
 - Die Hochspannungsleitung Yverdon–Galmiz weist eine höhere Spannung auf (380 kV).
 - Diese Leitung betrifft auch eine SBB-Leitung, die aus betrieblichen Gründen nicht durch den See geführt werden darf.
 - Ausserdem ist vorgesehen, dass mit dieser Leitung andere Freileitungen mit tieferer Spannung aufgehoben werden können. Dies wäre jedoch mit der Seevariante nicht mehr möglich.

Der Staatsrat pflegt regemässige Kontakte mit der Neuenburger Regierung. Doch angesichts der obenstehenden Darlegungen hielt er es nicht für nötig, sich mit Neuenburg abzusprechen, um eine Lösung vorzuschlagen, wie sie Grossrat Laurent Thévoz empfohlen hat. Er vertritt die Meinung, dass es in erster Linie Aufgabe des BFE ist, unter Beachtung aller Faktoren und Interessen, die im Spiel sind, die beste Lösung zu finden.

Der Staatsrat wird die Entwicklung des Dossiers zur Hochspannungsleitung Yverdon–Galmiz sehr aufmerksam verfolgen und wird weiterhin die allgemeinen Interessen des Kantons Freiburg und seiner Bevölkerung vertreten, wie er dies bis heute getan hat. In diesem Zusammenhang weist er

darauf hin, dass er sich insbesondere gegenüber dem Swissgrid und dem Bund dafür eingesetzt hat, dass die fragliche Linie in ein nationales Pilotprojekt für die Erdverlegung von Höchstspannungsleitungen aufgenommen wird.

Den 15. Oktober 2013.

Question Ruedi Schläfli 2013-CE-82 [QA 3155.13]

Ecoles professionnelles – section maturité professionnelle

Question

Situation

La procédure de qualification pour les examens de maturité professionnelle est organisée durant le mois de juin. Les enseignants des écoles professionnelles du canton de Fribourg (EPAC, EPAI, EPC, EMF) pour la maturité professionnelle fonctionnent comme experts aux examens de leurs branches respectives.

Les enseignants qui s'engagent comme experts sont indemnisés au même tarif que des experts externes. L'indemnisation est versée pour la production de l'épreuve, la coordination des épreuves par section, la surveillance de l'examen, la correction de l'épreuve écrite et l'évaluation de l'épreuve orale.

Les enseignants des classes terminales – dans la majorité des cas – n'enseignent plus en juin (période réservée aux examens de la maturité professionnelle). Cependant, ils reçoivent leur salaire normal.

Questions

1. Pourquoi ces enseignants des écoles professionnelles, qui n'enseignent plus en juin, sont-ils indemnisés pour le travail d'expert aux examens de fin de maturité?
2. Du fait qu'ils n'enseignent plus dans les classes terminales, leur engagement comme experts aux examens ne devrait-il pas faire partie de leur cahier des tâches ou alors être reversé auprès de l'école?
3. Pourquoi, pour les enseignants de Grangeneuve qui officient comme experts, les indemnités sont-elles versées à l'IAG?
4. La période de non enseignement en juin est-elle décomptée en heures négatives? L'enseignant doit-il rattraper cette période?
5. Concernant la DICS, qu'en est-il au Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (collèges)?

Le 21 mai 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est conscient de la problématique, qui est déjà étudiée dans le cadre des mesures structurelles et d'économies.

Sur la base d'informations obtenues auprès des trois directions concernées (DEE, DICS et DIAF), le Conseil d'Etat est en mesure de répondre aux questions du député Ruedi Schläfli comme suit:

1. *Pourquoi ces enseignants des écoles professionnelles, qui n'enseignent plus en juin, sont-ils indemnisés pour le travail d'expert aux examens de fin de maturité?*

Le Conseil d'Etat précise que, de façon générale, seul l'enseignement au niveau des classes terminales n'est plus dispensé pendant le mois de juin. Les enseignants, titulaires de classes terminales, poursuivent cependant leur activité au niveau des autres classes, voire d'une autre école, jusqu'à la fin de l'année scolaire. A relever cependant que, pour des questions d'organisation (disponibilité des enseignants comme experts et manque de salles de classes), l'Ecole professionnelle commerciale (EPC) et la section commerciale de l'Ecole professionnelle artisanale et commerciale (EPAC) cessent l'enseignement durant le mois de juin.

Le fait de rémunérer les enseignants pour leur travail d'experts et de correcteurs aux examens de fin de maturité a été établi, lors de l'introduction de l'école professionnelle supérieure, respectivement de la maturité professionnelle, par analogie aux experts œuvrant au niveau des procédures de qualification CFC, ceci dans un souci d'égalité de traitement par rapport aux experts et correcteurs des branches de culture générale.

2. *Du fait qu'ils n'enseignent plus dans les classes terminales, leur engagement comme experts aux examens ne devrait-il pas faire partie de leur cahier des tâches ou alors être reversé auprès de l'école?*

Dans le cadre des mesures structurelles et d'économies de l'Etat de Fribourg, la suppression des indemnités des enseignants experts aux examens est étudié par le groupe de travail mandaté pour évaluer les questions de l'enseignement, non seulement pour le corps enseignant des classes terminales, mais pour l'ensemble du corps enseignant, ceci toujours par souci d'égalité de traitement. Les travaux d'experts et de correcteurs feraient ainsi, à brève échéance, mais au plus tôt pour la rentrée scolaire 2014–2015, partie intégrante du cahier des charges de tous les enseignants, hormis toutefois certains mandats pour des thèmes d'examens, qui ne peuvent être commandés au niveau national et qui sont ainsi confiés à des enseignants de branches professionnelles en particulier.

3. *Pourquoi, pour les enseignants de Grangeneuve qui officient comme experts, les indemnités sont-elles versées à l'IAG?*

La majorité des collaboratrices et collaborateurs de l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg (IAG) sont au régime des 42 heures par semaine. Dans les activités où des collaborateurs fonctionnent comme enseignant, expert ou confé-

rencier pour d'autres institutions, l'IAG a, depuis plusieurs années déjà, convenu que les rétributions de ces activités, réalisées durant le temps de travail, sont restituées à l'employeur.

Les personnes concernées comptent ces heures dans la saisie des temps. En fin d'année, ces heures peuvent être compensées ou éventuellement payées, ce qui est rare. A l'IAG, les heures payées en fin d'année proviennent essentiellement des personnes occupées dans les différentes exploitations agricoles. En cas de paiement, le tarif est à l'avantage du collaborateur, étant donné que son tarif horaire est plus élevé que celui d'expert.

Par analogie et par souci d'égalité de traitement, l'IAG applique la même règle pour les enseignants travaillant à plein temps (24 leçons par semaine). Ces personnes reversent les honoraires touchés pour des activités d'expert à leur employeur.

4. *La période de non enseignement en juin est-elle décomptée en heures négatives? L'enseignant doit-il rattraper cette période?*

Au niveau de la DEE, cette période de non enseignement n'est pas décomptée en heures négatives et l'enseignant ne doit pas rattraper les unités d'enseignement non dispensées lesquelles sont remplacées par les travaux de corrections des épreuves d'examens, des expertises au niveau de la culture générale, des participations à des séances pédagogiques, des dispenses de cours blocs.

Les réflexions et les travaux du Conseil d'Etat en lien avec les mesures structurelles et d'économie ont cependant mis en évidence cette période particulière de l'année scolaire et une clarification de la situation devrait intervenir dès l'acceptation définitive du portefeuille de mesures par le Conseil d'Etat.

A l'IAG, la pratique est la suivante. Dans la filière agricole, l'examen pour l'enseignement de la culture générale (eCG) est effectué en même temps que l'examen professionnel. Il n'y a donc pas de réduction au niveau des heures d'enseignement pour les classes terminales.

Pour les filières des horticulteurs et des forestiers bûcherons, les enseignants de culture générale en classe terminale terminent les cours à la mi-mai. Les élèves ne sont pas libérés pour autant des cours car, à partir de la mi-mai, les élèves de dernière année sont pris en charge par les enseignants eCG pour des répétitions et des appuis jusqu'aux examens professionnels finaux. Durant cette même période, les maîtres corrigent également les travaux personnels d'approfondissement. Les enseignants des branches professionnelles donnent leurs cours jusqu'au début du mois de juin, date des examens professionnels. Ensuite, jusqu'à la troisième semaine de juin, les enseignants sont actifs dans les procédures de qualification et les corrections.

5. *Concernant la DICS, qu'en est-il au Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (collèges)?*

Au niveau des formations du secondaire 2 général (gymnases, écoles de commerce et écoles de culture générale), une

distinction doit être faite entre le professeur examinateur qui prépare et évalue l'épreuve et l'expert qui n'intervient que lors de l'évaluation. Selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 20 novembre 1989 sur les indemnités dues aux membres des jurys des examens finals des écoles du secondaire du deuxième degré, le professeur examinateur perçoit 10 francs par personne candidate et par examen écrit ou oral et 100 francs pour la préparation des épreuves écrites, alors que l'expert perçoit 15 francs par personne candidate et par examen écrit ou oral. Ces indemnités sont forfaitaires et comprennent l'ensemble des tâches inhérentes à la session d'examens: préparation, examen, correction, séances du jury, surveillance et travaux administratifs.

Généralement, l'expert est une personne externe à l'école. Dans certains cas, il s'agit d'un enseignant d'une autre école qui exerce cette fonction en dehors de ses heures d'enseignement. Cette tâche n'étant pas liée au fait d'enseigner dans une classe terminale, les experts internes sont indemnisés au même tarif que les experts externes.

Il est à relever que les enseignants des classes terminales enseignent également dans d'autres classes pour lesquelles les cours ne s'arrêtent pas, contrairement à la pratique d'autres cantons, avant la fin de l'année scolaire.

La période de non-enseignement en juin n'est pas décomptée en heures négatives et l'enseignant ne doit pas rattraper cette période.

Toutefois, ces deux questions (indemnisation des professeurs examinateurs et rémunération lors de la période de non-enseignement) sont actuellement analysées dans le cadre des mesures structurelles et d'économies. L'objectif est non seulement de diminuer les charges, mais également d'assurer une égalité de traitement entre les enseignants.

Le 17 septembre 2013.

Anfrage Ruedi Schläfli 2013-CE-82 [QA 3155.13] Berufsfachschulen – Abteilung Berufsmaturität

Anfrage

Situation

Das Qualifikationsverfahren für die Berufsmaturitätsprüfungen wird im Juni organisiert. Die Lehrpersonen der Berufsfachschulen des Kantons Freiburg (EPAC, GIBS, KBS, EMF), die den Berufsmaturitätsunterricht erteilen, sind als Prüfungsexperten in ihren jeweiligen Fachgebieten tätig.

Lehrpersonen, die als Experten tätig sind, werden wie die externen Experten entschädigt. Die Entschädigung wird für

die Erarbeitung der Prüfungsaufgaben, die Einsatzplanung, die Prüfungsaufsicht, die Korrektur der schriftlichen Prüfungen und die Bewertung der mündlichen Prüfungen ausbezahlt.

Die Lehrpersonen der Abschlussklassen geben im Juni in den meisten Fällen keinen Unterricht mehr (Zeitraum für die Maturitätsprüfungen). Trotzdem erhalten sie ihren normalen Lohn.

Fragen

1. Warum erhalten diese Lehrpersonen der Berufsfachschulen, die im Juni nicht mehr unterrichten, eine Entschädigung für ihre Tätigkeit als Experten an den Maturitätsprüfungen?
2. Sollte ihre Tätigkeit als Experten nicht zu ihrem Pflichtenheft gehören oder sollte die Entschädigung nicht der Schule ausbezahlt werden, da die betreffenden Lehrpersonen die Abschlussklassen nicht mehr unterrichten?
3. Warum werden die Entschädigungen der Lehrpersonen von Grangeneuve dem LIG ausbezahlt?
4. Werden für die unterrichtsfreie Zeit im Juni Negativstunden berechnet? Muss die Lehrperson diese Stunden wieder aufholen?
5. Wie sieht die Praxis des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 (Kollegien) der EKSD aus?

Den 21. Mai 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Problematik bewusst, die bereits im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen behandelt wird.

Gestützt auf die von den drei betroffenen Direktionen (VWD, EKSD und ILFD) gelieferten Informationen beantwortet der Staatsrat die Fragen von Grossrat Ruedi Schläfli wie folgt:

1. *Warum erhalten diese Lehrpersonen der Berufsfachschulen, die im Juni nicht mehr unterrichten, eine Entschädigung für ihre Tätigkeit als Experten an den Maturitätsprüfungen?*

Der Staatsrat weist darauf hin, dass im Juni nur der Unterricht der Abschlussklassen dahinfällt. Die Lehrpersonen, die Abschlussklassen unterrichten, setzen ihre Unterrichtstätigkeit in den anderen Klassen und teils sogar in anderen Schulen bis zum Ende des Schuljahres fort. Davon ausgenommen sind die Kaufmännische Berufsfachschule (KBS) und die kaufmännische Abteilung der Gewerblichen und kaufmännischen Berufsfachschule (EPAC), die aus organisatorischen Gründen (Verfügbarkeit der Lehrpersonen als Expertinnen und Experten und fehlende Klassenzimmer) den Unterricht im Juni einstellen.

Die Entschädigung der Lehrpersonen für ihre Expertentätigkeit und für die Korrektur der Maturitätsprüfungen wurde beschlossen, als die Berufsmittelschulen, respektive die

Berufsmaturität, eingeführt wurden. Die Entschädigungsmodalitäten entsprechen den Regeln, die für die Expertinnen und Experten von EFZ-Qualifikationsverfahren gelten, um die Gleichbehandlung gegenüber den Expertinnen und Experten in den allgemeinbildenden Fächern zu gewährleisten.

2. *Sollte ihre Tätigkeit als Experten nicht zu ihrem Pflichtenheft gehören oder sollte die Entschädigung nicht der Schule ausgezahlt werden, da die betreffenden Lehrpersonen die Abschlussklassen nicht mehr unterrichten?*

Im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen des Kantons Freiburg wurde vorgeschlagen, die Entschädigung von Lehrpersonen, die als Prüfungsexpertinnen und -experten tätig sind, zu streichen und zwar nicht nur für Lehrpersonen, die Abschlussklassen unterrichten, sondern für alle Lehrpersonen, um die Gleichbehandlung zu gewährleisten. Folglich wird die Experten- und Korrekturtätigkeit bald – frühestens jedoch auf den Schulbeginn 2014–2015 – in das Pflichtenheft aller Lehrpersonen aufgenommen. Lediglich gewisse Aufträge für Prüfungsthemen, die nicht auf nationaler Ebene vergeben werden können und die insbesondere an Lehrpersonen von berufsbildenden Fächern vergeben werden, sind davon ausgenommen.

3. *Warum werden die Entschädigungen der Lehrpersonen von Grangeneuve dem LIG ausgezahlt?*

Die Mehrheit der Mitarbeitenden des Landwirtschaftlichen Instituts des Kantons Freiburg (LIG) sind mit einer wöchentlichen Arbeitszeit von 42 Stunden angestellt. Wenn diese Mitarbeitenden in anderen Instituten Unterricht geben, Expertenaufgaben übernehmen, oder Vorträge halten, hat das LIG bereits vor mehreren Jahren festgelegt, dass die Entschädigungen für diese von den Mitarbeitenden während ihrer Arbeitszeit geleisteten Tätigkeiten dem Arbeitgeber ausgezahlt werden.

Die betroffenen Personen erfassen die entsprechenden Stunden in der Arbeitszeitabrechnung. Am Jahresende können diese Stunden kompensiert oder ausgezahlt werden, was zwar selten geschieht. Die meisten Stunden, die beim LIG Ende Jahr ausgezahlt werden, stammen von Personen, die in den verschiedenen Landwirtschaftsbetrieben beschäftigt sind. Werden die Stunden ausgezahlt, fällt der Tarif zum Vorteil der Mitarbeitenden aus, da der Stundentarif höher ist als die Expertenentschädigung.

Analog dazu und aus Gründen der Gleichbehandlung wendet das LIG die gleiche Regel für die Lehrpersonen an, die nur Unterricht erteilen (24 Lektionen pro Woche). Diese Personen leiten die Entschädigung für ihre Expertentätigkeit an ihren Arbeitgeber weiter.

4. *Werden für die unterrichtsfreie Zeit im Juni Negativstunden berechnet? Muss die Lehrperson diese Stunden wieder aufholen?*

Bei der VWD und der EKSD werden für diese unterrichtsfreie Zeit keine Negativstunden berechnet und die Lehrperson muss die Unterrichtseinheiten nicht kompensieren, die

sie nicht erteilt und die durch die Korrektur von Prüfungsarbeiten, die Tätigkeit als Experte im Bereich der Allgemeinbildung, die Teilnahme an pädagogischen Sitzungen und die Erteilung von Blockkursen ersetzt werden.

Die Überlegungen und Arbeiten des Staatsrats in Verbindung mit den Struktur- und Sparmassnahmen haben jedoch die Aufmerksamkeit auf diese besondere Periode des Schuljahres gelenkt. Die Situation sollte geklärt sein, sobald der Staatsrat das definitive Massnahmenpaket akzeptiert hat.

Beim LIG wird wie folgt vorgegangen: In der landwirtschaftlichen Grundbildung finden die Prüfungen der allgemeinbildenden Fächer und der berufsbildenden Fächer gleichzeitig statt. Für die Klassen im Abschlussjahr gibt es folglich keine Reduktion der Unterrichtsstunden.

In den Grundbildungen für Gärtnerinnen und Gärtner sowie Forstwartinnen und Forstware endet der allgemeinbildende Unterricht für Klassen im Abschlussjahr Mitte Mai. Die Lernenden sind trotzdem nicht vom Unterricht befreit, denn ab Mitte Mai werden die Lernenden im Abschlussjahr von den Lehrpersonen für den allgemeinbildenden Unterricht bei der Vorbereitung der Abschlussprüfungen betreut. Während dieser Zeit korrigieren die Lehrpersonen ferner die Vertiefungsarbeiten. Die Lehrpersonen in den berufsbildenden Fächern erteilen den Unterricht bis zu den Berufsprüfungen Anfang Juni. Bis zur dritten Juniwoche sind die Lehrpersonen im Rahmen der Qualifikationsverfahren und Korrekturen beschäftigt.

5. *Wie sieht die Praxis des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 (Kollegien) der EKSD aus?*

Was die allgemeinbildende Sekundarstufe 2 betrifft (Gymnasien, Handelsmittelschulen und Fachmittelschulen), muss ein Unterschied gemacht werden zwischen den Lehrpersonen, die als Examinatorinnen und Examinatoren die Prüfungen vorbereiten und bewerten, und den Expertinnen und Experten, die nur für die Bewertungen beigezogen werden. Gemäss Staatsratsbeschluss vom 20. November 1989 über die Entschädigungen der Mitglieder der Kommissionen für die Schlussprüfungen an den Schulen der Sekundarstufe 2 beträgt die Entschädigung der Lehrerin-Examinatorin oder des Lehrers-Examinators 10 Franken pro Kandidatin oder Kandidat und pro schriftliche oder mündliche Prüfung sowie 100 Franken für die Vorbereitung der schriftlichen Prüfung. Die Expertin oder der Experte erhält 15 Franken pro Kandidatin oder Kandidat und pro schriftliche oder mündliche Prüfung. Diese Entschädigungen sind pauschal und umfassen alle Aufgaben, die mit der Prüfungssitzung verbunden sind: Vorbereitung, Prüfung, Korrektur, Kommissionssitzungen, Aufsicht und Verwaltungsaufgaben.

In der Regel werden ausserschulische Personen als Expertinnen und Experten eingesetzt. In bestimmten Fällen handelt es sich um Lehrpersonen einer anderen Schule, die diese Funktion ausserhalb ihrer Unterrichtstätigkeit ausüben. Die Expertentätigkeit steht nicht in Verbindung mit dem Unterricht einer Klasse im Abschlussjahr, sodass die internen Experten gleich wie die externen Experten entschädigt werden.

Es wird darauf hingewiesen, dass die Lehrpersonen von Klassen im Abschlussjahr auch andere Klassen unterrichten, deren Unterricht im Gegensatz zu anderen Kantonen bis zum Ende des Schuljahres fortgesetzt wird.

Für die unterrichtsfreie Zeit im Juni werden keine Negativstunden berechnet und die Lehrperson muss diese Stunden nicht nachholen.

Die beiden Fragen bezüglich der Entschädigung von Lehrerinnen-Examinatorinnen und Lehrern-Examinatoren und der Entlohnung während der unterrichtsfreien Zeit werden zurzeit im Rahmen der Struktur- und Sparmassnahmen geprüft. Dabei geht es nicht nur darum, die Kosten zu begrenzen, sondern auch die Gleichbehandlung aller Lehrpersonen zu gewährleisten.

Den 17. September 2013.

Question Andrea Burgener/Christa Mutter 2013-CE-117 [QA 3117.13] Elaboration d'un masterplan pour les bibliothèques scolaires

Question

L'accès au savoir doit être garanti à tous les écoliers et écolières de manière équitable. C'est pourquoi, avec une bibliothèque intégrée à l'établissement, l'école en tant qu'institution publique offre une opportunité de se cultiver de manière autonome. Cet accès au savoir livresque doit être exercé très tôt par les élèves. Par ailleurs, il doit être reconnu et admis comme une solide porte d'entrée à l'étude des différentes matières enseignées à l'école. Une utilisation régulière de la bibliothèque aide les écoliers et écolières à approfondir une branche d'étude, à préparer un exposé, à développer le plaisir de la lecture et de l'apprentissage ainsi qu'à chercher des informations de manière autonome.

La création d'une bibliothèque dans une école est obligatoire (LS art. 54) et est aussi prévue dans le projet de nouvelle loi scolaire (art. 57 let. e: *Elles créent une bibliothèque et exploitent celle-ci ou veillent à ce que les écoliers et écolières aient un accès facilité et gratuit à une bibliothèque*).

Depuis 2007, il est question d'un projet de masterplan pour les bibliothèques publiques et scolaires, qui doit être mis sur pied en étroite collaboration avec les communes et le personnel enseignant. Dans ce contexte, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a lancé une consultation sur la base d'un rapport du 24 juin 2008 sur les bibliothèques scolaires et les bibliothèques combinées scolaires et communales du canton de Fribourg (version française télécharger sous http://www.fr.ch/cha/files/pdf1/dics_rapport_final_fr.pdf et versions allemande http://www.fr.ch/de/data/pdf/cha/dics_rapport_final_de.pdf). Les résultats de cette consultation n'ont pas été publiés. Et depuis on est resté muet sur ce thème.

C'est pourquoi nous sollicitons le Conseil d'Etat afin qu'il réponde aux questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention d'élaborer un masterplan pour les bibliothèques de lecture publique et scolaire et, si oui, quel est l'état des travaux?
2. Quelles exigences sont imposées aux communes?
3. Est-ce que les bibliothèques scolaires doivent être conduites d'après les lignes directrices de la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP)?
4. Quelles exigences sont appliquées aux bibliothécaires et qui veille à leur formation de base ainsi qu'à leur formation continue?
5. Est-ce que la professionnalisation des responsables de bibliothèques scolaires aux degrés de la scolarité obligatoire et au secondaire 2 sera privilégiée?
6. Quelles lacunes de réglementation ou de loi sont à combler de manière à ce que chaque bibliothèque scolaire reçoive son propre statut?

Le 22 février 2013.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle en préambule qu'il faut établir une distinction entre bibliothèque de lecture publique et bibliothèque scolaire au niveau des lois respectives qui régissent leur fonctionnement. Selon la loi sur les affaires culturelles (LAC) et le règlement sur les affaires culturelles (RAC) les bibliothèques de lecture publique sont du ressort des communes, voire des préfets. Les bibliothèques scolaires sont régies quant à elles par la Loi scolaire (LS).

L'article 3 LAC prévoit entre autres que «la commune veille et contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation» (...). En matière de promotion des activités culturelles, elle agit de manière autonome. Lors de la réalisation de projets d'importance régionale, elle coopère avec les communes voisines. La commune exerce un «rôle prioritaire dans le soutien aux animations culturelles qui se déroulent sur son territoire» (art. 1, RAC). Par ailleurs, les «communes coopèrent également lors de la création et dans la gestion d'institutions culturelles telles que bibliothèques de lecture publique (...)» (art. 2, RAC).

La loi indique que les bibliothèques de lecture publique relèvent de l'autorité des communes et non de l'Etat. Lorsqu'une bibliothèque scolaire est également une bibliothèque de lecture publique, cela n'a pas d'incidence sur le financement de celle-ci. En effet, les bibliothèques scolaires (primaire et CO) relèvent des communes ou/et des associations de communes. Cependant, si les directives en la matière devenaient contraignantes, cela aurait des incidences sur les salaires versés aux bibliothécaires qui ne sont pas issus du personnel enseignant.

1. et 2. *Le conseil d'Etat a-t-il l'intention d'élaborer un masterplan pour les bibliothèques de lecture publique*

et scolaire et, si oui, quel est l'état des travaux? Quelles exigences pour les communes?

La DICS a élaboré en 2004 des directives concernant les bibliothèques de lecture publique qui ont été réactualisées récemment (entrée en vigueur: 1^{er} mars 2013). Ces directives règlent les aspects concrets comme la forme juridique, le minimum d'habitants desservis par la bibliothèque ou la surface du local en passant par les heures d'ouverture (http://www.abf-vfb.ch/doc/bases/Directives_LP_2013.pdf). Compte tenu du fait que les communes agissent de manière autonome en matière culturelle (cf. art. 3 LAC), ces directives n'ont pas un caractère contraignant, les communes demeurant libres de les appliquer en partie ou en totalité.

Concernant les bibliothèques scolaires (écoles infantile, primaires et CO), comme l'indique la loi de 1985, la création d'un tel service et l'entretien incombent aux communes. L'Etat laisse donc l'entière liberté pour la mise en œuvre. Au vu du rapport qui a été dressé par le Groupe de travail sur les bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg en 2008, des améliorations pourraient être introduites. Ce rapport invitait notamment à faire des bibliothèques des centres d'information qu'il faut mettre en valeur. Dans le courant de l'année 2006, l'Association des bibliothèques fribourgeoises (ABF) avait réalisé une enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg. Ayant remis son rapport à la DICS, l'ABF avait souhaité qu'un groupe de travail soit constitué, notamment dans le but de préciser les missions respectives des bibliothèques scolaires et mixtes et d'harmoniser les statuts de leurs responsables.

Le projet de nouvelle loi stipule, comme celle de 1985, que la responsabilité de ce service incombe aux communes avec en plus l'obligation de la gratuité et de l'égalité de traitement envers les élèves. En l'état, les services concernés n'envisagent pas d'élaborer un masterplan.

3. *Est-ce que les bibliothèques scolaires doivent être gérées selon les lignes directrices de la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP)?*

Comme dit précédemment en ce qui concerne la scolarité obligatoire, ce sont les communes qui veillent à la mise sur pied et gèrent les bibliothèques scolaires. Selon le rapport du Groupe de travail sur les bibliothèques scolaires et mixtes, les lignes directrices de la CLP peuvent être adoptées. Actuellement, celles-ci sont cependant non contraignantes. A noter encore que la CLP est en train d'élaborer de nouvelles directives concernant les bibliothèques scolaires et celles-ci ne seront disponibles que l'an prochain sous forme d'imprimé.

Au niveau du secondaire 2, d'une manière générale, les écoles s'inspirent de ces lignes directrices. Il faut préciser encore qu'à ce degré, la gestion est professionnelle.

4. *Quelles exigences sont appliquées aux bibliothécaires et qui veille à leur formation continue?*

> **Bibliothèques de lecture publique.** La DICS subventionne la formation du personnel des bibliothèques de lecture publique (même si celles-ci sont également des

bibliothèques scolaires) à raison de 40% du coût de la formation. Dès le 1^{er} mars 2013, ce soutien est élargi à «tout cours jugé pertinent pour le fonctionnement de base d'une bibliothèque». Ce subventionnement est assuré par un Fonds spécifique institué par le Conseil d'Etat en 1981. Par l'intermédiaire de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), la DICS met à disposition des bibliothèques de lecture publique une répondante dont le taux d'activité a été augmenté de 30 à 50% dès le 1^{er} janvier 2013. Il lui appartient notamment de gérer les demandes destinées à la LoRo, ainsi que de préavis, à l'intention du Service de la culture (SeCu), les demandes de subventions destinées à la formation.

> **Bibliothèques scolaires et mixtes.** Le rapport du groupe de travail sur les bibliothèques établissait que, dans la partie francophone du canton, plus de la moitié des bibliothèques scolaires au niveau primaire étaient gérées par du personnel bénévole ou enseignant sans formation spécifique en bibliothéconomie. Au niveau du secondaire I, cette proportion était plus importante encore. Il faudra évaluer, lors des discussions en commission parlementaire sur la nouvelle loi scolaire, ce qui peut être accompli pour évaluer la situation actuelle et prendre des mesures si nécessaire.

Au niveau du Secondaire 2, les bibliothécaires sont professionnels (les décharges anciennement accordées à des enseignants ont été transformées en postes administratifs). Ces personnes n'ont pas toutes la même formation (notamment diplôme de bibliothécaire, diplôme en information documentaire HES ou Master of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science). L'Association des bibliothèques fribourgeoises propose des formations continues auxquelles les bibliothécaires du S2 peuvent participer. Le cas échéant, le S2 pourrait également demander à certains bibliothécaires d'assister à une formation continue. Certains bibliothécaires participent à des cours donnés par d'autres institutions comme Bibliothèque Information Suisse.

5. *Est-ce que la professionnalisation des responsables de bibliothèques scolaires aux degrés de la scolarité obligatoire et au secondaire 2 sera privilégiée?*

Compte tenu de ce qui a été expliqué précédemment, le Conseil d'Etat estime que les bibliothèques de la scolarité obligatoire doivent rester de la compétence des communes. En ce qui concerne les établissements S2, cette professionnalisation est réalisée.

6. *Quelles lacunes de réglementation ou de loi sont à combler de manière à ce que chaque bibliothèque scolaire reçoive son propre statut?*

Le Conseil d'Etat estime que la réponse est du ressort des communes puisqu'elles ont la responsabilité des bibliothèques scolaires.

Le 15 octobre 2013.

Anfrage Andrea Burgener/Christa Mutter 2013-CE-117 [QA 3117.13] Erarbeitung eines Masterplans Schulbibliotheken

Anfrage

Der Zugang zu Wissen muss allen Schülerinnen und Schülern in gleichem Masse zustehen. Hierzu bietet die Schule als öffentliche Institution mit einer integrierten Bibliothek eine status- und kulturunabhängige Möglichkeit. Der Zugriff auf geschriebenes Wissen muss früh geübt und als zuverlässige Möglichkeit beim Lernen erkannt und erfahren werden. Eine regelmässige Nutzung der Bibliothek hilft den Schülerinnen und Schülern, ein Unterrichtsfach zu vertiefen, einen Vortrag vorzubereiten, Freude am Lesen zu entwickeln und zu lernen, selbständig nach Informationen zu suchen.

Die Einrichtung einer Schulbibliothek ist bereits obligatorisch (Schulgesetz Art. 54) und auch im Entwurf des neuen Schulgesetzes vorgesehen (Art. 57, Buchstabe e: *Sie richten eine Bibliothek ein und betreiben diese oder sorgen dafür, dass die Schülerinnen und Schüler leicht und unentgeltlich Zugang zu einer Bibliothek erhalten*).

Seit 2007 ist die Rede von einem möglichen Masterplan für öffentliche und Schulbibliotheken, welcher in enger Zusammenarbeit mit den Gemeinden und Lehrpersonen erarbeitet werden soll. Wohl vor diesem Hintergrund führte die EDKS auf der Grundlage des Berichtes vom 24. Juni 2008 über die Schulbibliotheken und die kombinierten Schule- und Gemeindebibliotheken des Kantons Freiburg (die französische Version kann unter http://www.fr.ch/cha/files/pdf1/dics_rapport_final_fr.pdf und die deutsche Version unter http://www.fr.ch/de/data/pdf/cha/dics_rapport_final_de.pdf heruntergeladen werden) im Jahr 2009/10 eine Vernehmlassung durch. Die Resultate dieser Vernehmlassung wurden nicht publiziert. Seither ist es um dieses Thema still geworden.

Deshalb ersuchen wir den Staatsrat, uns folgende Fragen zu beantworten:

1. Verfolgt der Staatsrat die Idee eines Masterplanes für öffentliche und Schulbibliotheken weiter, und welches ist der Stand der Arbeiten?
2. Welche Anforderungen werden an die Gemeinden gestellt?
3. Sollen Schulbibliotheken nach den Richtlinien der SAB (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der allgemeinen öffentlichen Bibliotheken) geführt werden?
4. Welche Anforderungen werden an die Bibliothekare, -innen gestellt und wer kommt für deren Aus- und Weiterbildung auf?
5. Soll die Professionalisierung der Verantwortlichen der Schulbibliotheken auf Stufe I und II vorangetrieben werden?
6. Welche Gesetzes- und Reglementsücken sind allenfalls zu schliessen, damit jede Schulbibliothek den ihr eigenen Status bekommt?

Den 22. Februar 2013.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat erinnert zur Einleitung daran, dass man je nach Gesetz, in dem der Betrieb der Bibliotheken geregelt wird, unterscheiden muss zwischen allgemeiner öffentlicher Bibliothek und Schulbibliothek. Laut dem Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten (KAG) und dem Reglement über die kulturellen Angelegenheiten (KAR) sind für die allgemeinen öffentlichen Bibliotheken die Gemeinden oder die Oberämter zuständig. Die Schulbibliotheken werden im Schulgesetz (SchG) geregelt.

Artikel 3 KAG lautet: «Die Gemeinden setzen sich für die Kulturförderung und für den Schutz des kulturellen Erbes ein. (...) Bei der Kulturförderung handeln sie autonom. Zur Verwirklichung von Vorhaben regionaler Bedeutung arbeiten sie mit den Nachbargemeinden zusammen.» Die Gemeinde unterstützt hauptsächlich kulturelle Veranstaltungen, die auf ihrem Gebiet stattfinden. (Art. 1 KAR). Ausserdem arbeiten die Gemeinden «ebenfalls zusammen bei der Einrichtung und beim Betrieb von kulturellen Institutionen wie allgemeinen öffentlichen Bibliotheken, (...)» (Art. 2 KAR).

Laut Gesetz sind für die allgemeinen öffentlichen Bibliotheken die Gemeinden und nicht der Staat zuständig. Ist eine Schulbibliothek gleichzeitig allgemeine öffentliche Bibliothek, so hat das keine Auswirkungen auf die Finanzierung der öffentlichen Bibliothek. Für die Schulbibliotheken (Primarschule und OS) sind die Gemeinden oder die Gemeindeverbände zuständig. Würden aber die einschlägigen Richtlinien zwingend, so hätte dies Auswirkungen auf die Gehälter der Bibliothekarinnen und Bibliothekare, die nicht aus dem Lehrpersonal stammen.

1. und 2. Verfolgt der Staatsrat die Idee eines Masterplanes für öffentliche und Schulbibliotheken weiter, und welches ist der Stand der Arbeiten? Welche Anforderungen werden an die Gemeinden gestellt?

Die EKSD hat 2004 Richtlinien zu den allgemeinen öffentlichen Bibliotheken ausgearbeitet, die vor Kurzem nachgeführt wurden (Inkrafttreten: 1. März 2013). In diesen Richtlinien werden konkrete Aspekte wie die Rechtsform, die Mindestzahl der Einwohner, die von der Bibliothek bedient werden, die Öffnungszeiten und die Fläche des Lokals geregelt (http://www.abf-vfb.ch/doc/bases/Richtlinien_OB_2013.pdf). Angesichts der Tatsache, dass die Gemeinden bei der Kulturförderung autonom handeln (s. Art. 3 KAR), haben diese Richtlinien keinen zwingenden Charakter, und es ist den Gemeinden freigestellt, ob sie sie teilweise oder vollständig anwenden wollen.

Bei den Schulbibliotheken (Kindergärten, Primarschulen und OS) sind gemäss Gesetz von 1985 die Gemeinden zuständig für die Schaffung einer solchen Dienstleistung und deren Unterhalt. Für die Ausführung lässt der Staat also freie Hand. Anhand des Berichts, der von der Arbeitsgruppe über Schul- und gemischten Bibliotheken im Kanton Freiburg 2008 erstellt wurde, konnten Verbesserungen eingeführt werden. In diesem Bericht wurde namentlich dazu aufgefordert, die Bibliotheken zu eigentlichen Informationszentren aufzuwer-

ten. Im Laufe des Jahres 2006 hatte die Vereinigung der Freiburger Bibliotheken (VFB) bei den Schul- und gemischten Bibliotheken eine Umfrage durchgeführt. Nachdem sie der EKSD ihren Bericht abgegeben hatte, empfahl die VFB die Bildung einer Arbeitsgruppe, namentlich mit dem Ziel, die Aufgaben der Schul- und gemischten Bibliotheken genauer festzulegen und die Dienstverhältnisse der Verantwortlichen zu harmonisieren.

Im Entwurf für das neue Schulgesetz wird wie im Gesetz von 1985 festgehalten, dass die Gemeinden für diese Dienstleistung zuständig sind; neu kommt die Pflicht dazu, die Gleichbehandlung aller Schüler zu gewährleisten. Gegenwärtig planen die betroffenen Dienststellen keinen Masterplan.

3. *Sollen Schulbibliotheken nach den Richtlinien der SAB (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der allgemeinen öffentlichen Bibliotheken) geführt werden?*

Wie bereits gesagt sorgen die Gemeinden für die Schaffung und Verwaltung der Schulbibliotheken für die obligatorische Schule. Gemäss dem Bericht der Arbeitsgruppe über die Schul- und gemischten Bibliotheken können die Richtlinien der SAB übernommen werden. Bis jetzt sind diese allerdings unverbindlich. Es sei noch darauf hingewiesen, dass die SAB zurzeit neue Richtlinien zu den Schulbibliotheken ausarbeitet und diese Richtlinien im nächsten Jahr in gedruckter Form zur Verfügung stehen.

Auf Sekundarstufe 2 nehmen sich die Schulen im Allgemeinen diese Richtlinien zum Vorbild. Anzumerken ist, dass die Bibliotheken auf dieser Stufe professionell verwaltet werden.

4. *Welche Anforderungen werden an die Bibliothekare, -innen gestellt und wer kommt für deren Aus- und Weiterbildung auf?*

> **Allgemeine öffentliche Bibliotheken.** Die EKSD subventioniert die Ausbildung des Personals der allgemeinen öffentlichen Bibliotheken (auch wenn diese gleichzeitig Schulbibliotheken sind) zu 40% der Ausbildungskosten. Seit dem 1. März 2013 wird diese Unterstützung für «jeden Kurs, der als wichtig für den Grundbetrieb einer Bibliothek erachtet wird,» gewährt. Diese Subventionierung wird über einen besonderen Fonds, der 1981 vom Staatsrat eingerichtet wurde, sichergestellt. Über die Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) stellt die EKSD den allgemeinen öffentlichen Bibliotheken eine Ansprechperson zur Verfügung, deren Beschäftigungsgrad auf den 1. Januar 2013 von 30 auf 50% erhöht wurde. Sie muss namentlich die Gesuche an die LoRo verwalten und zuhänden des Amts für Kultur (KA) zu den Gesuchen um Subventionen für die Ausbildung Stellung nehmen.

> **Schul- und gemischte Bibliotheken.** Der Bericht der Arbeitsgruppe über die Bibliothek hielt fest, dass im französischsprachigen Kantonsteil mehr als die Hälfte der Schulbibliotheken auf Primarschulstufe von Freiwilligen oder Lehrpersonen geführt werden, die keine besondere Bibliotheksausbildung haben. Auf Sekundarstufe I war dieser Anteil noch bedeutender. Man muss

bei den Diskussionen in der parlamentarischen Kommission über das neue Schulgesetz abwägen, was getan werden kann, um die heutige Situation zu verbessern und wenn nötig Massnahmen zu ergreifen.

Auf Sekundarstufe 2 wirken Berufsbibliothekarinne(n) und -bibliothekare (die Entlastungen, die früher Lehrpersonen gewährt wurden, wurden in Verwaltungsstellen umgewandelt). Diese Personen haben nicht alle dieselbe Ausbildung (namentlich Bibliothekarsdiplom, Diplom in Information und Dokumentation FH und Master of Advanced Studies in Archival, Library and Information Science). Die Vereinigung der Freiburger Bibliotheken bietet Weiterbildungen an, an denen die Bibliothekarinnen und Bibliothekare des S2 teilnehmen können. Allenfalls könnte das S2 manche Bibliothekarinnen und Bibliothekare auch ersuchen, an einer Weiterbildung teilzunehmen. Einige Bibliothekarinnen und Bibliothekare nehmen an Kursen teil, die von anderen Institutionen erteilt werden, wie beispielsweise von Bibliothek Information Schweiz.

5. *Soll die Professionalisierung der Verantwortlichen der Schulbibliotheken auf Stufe I und II vorangetrieben werden?*

Angesichts des vorher Gesagten ist der Staatsrat der Meinung, dass für die Bibliotheken der obligatorischen Schule weiterhin die Gemeinden zuständig sein müssen. Bei den Schulen der S2 ist diese Professionalisierung verwirklicht.

6. *Welche Gesetzes- und Reglementslücken sind allenfalls zu schliessen, damit jede Schulbibliothek den ihr eigenen Status bekommt?*

Der Staatsrat meint, dass die Gemeinden für Antwort zuständig sind, denn sie sind für die Schulbibliotheken verantwortlich.

Den 15. Oktober 2013.

LISTE DES ORATEURS

—
du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de FribourgTOME CLXV – Novembre 2013

REDNERLISTE

—
des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons FreiburgBAND CLXV – November 2013

Aebischer Susanne (CVP-BDP/PDC-PBD, LA)*Equipements/EIA-FR*, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (-): p. 2128.*Réseau routier*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2146.**Badoud Antoinette** (PLR/FDP, GR)*Déchets*, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): pp. 2148 et 2149.**Baechler Marie-Christine** (PS/SP, GR)*Réseau routier*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2145.**Berset Solange** (PS/SP, SC)*Budget de l'Etat pour l'année 2014:*

– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2117.

* *Communes*, loi modifiant la loi sur les communes (art. 115 al. 2 LCo): pp. 2135 et 2136.*Réseau routier*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2146.**Bischof Simon** (PS/SP, GL)*Impôts*, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (gains de loterie): p. 2138.**Bonny David** (PS/SP, SC)**deuxième vice-président du Grand Conseil**«*Sports-arts-études*», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): pp. 2154 et 2155.**Boschung Bruno** (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)*Elections protocolaires*: deuxième vice-président du Grand Conseil pour l'année 2014: p. 2122.**Bosson François** (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): pp. 2140 et 2141.

Bourguet Gabrielle (PDC-PBD/CVP-BDP, VE)

«Sports-arts-études», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): pp. 2153 et 2154.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- entrée en matière générale: pp. 2104 et 2105.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (gains de loterie): pp. 2137 et 2138.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2114.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2117.

Butty Dominique (PDC-PBD/CVP-BDP, GL)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2119; 2120.

Castella Didier (PLR/FDP, GR)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2150.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- entrée en matière générale: pp. 2105 et 2106.

Collaud Elian (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

* *Réseau routier*, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: pp. 2143 et 2144; 2147; 2148.

Collomb Eric (PDC-PBD/CVP-BDP, BR)

«Sports-arts-études», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): pp. 2152 et 2153.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- * Pouvoir judiciaire: pp. 2111; 2112.
- * Direction de la sécurité et de la justice: pp. 2112 et 2113.
- * Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2115 et 2116; 2117.

Dietrich Laurent (PDC-PBD/CVP-BDP, VF)

«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): p. 2142.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Communes, loi modifiant la loi sur les - (art. 115 al. 2 LCo): p. 2136.

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2150.

Elections protocolaires: deuxième vice-président du Grand Conseil pour l'année 2014: p. 2122.

Ducotterd Christian (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): p. 2141.

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2145.

Fasel Josef (CVP-BDP/PDC-PBD/, SE)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2149.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2114.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2117.

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: pp. 2144 et 2145.

Gasser Benjamin (PS/SP, SC)

Equipements/EIA-FR, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (-): pp. 2128 et 2129.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Communes, loi modifiant la loi sur les - (art. 115 al. 2 LCo): p. 2136.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): pp. 2149 et 2150.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: pp. 2122 et 2123.
- * Pouvoir législatif: p. 2123.
- * Direction des finances: pp. 2123 et 2124.

Grivet Pascal (PS/SP, VE)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 2113.

Hayoz Mireille, secrétaire générale du Grand Conseil

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Pouvoir législatif: p. 2123.

Herren-Schick Paul (SVP/UDC, LA)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (gains de loterie): p. 2138.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Equipements/EIA-FR, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (-): p. 2128.

«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): p. 2140.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2146.

Jordan Patrice (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Communes, loi modifiant la loi sur les - (art. 115 al. 2 LCo): p. 2136.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR)

Communes, loi modifiant la loi sur les - (art. 115 al. 2 LCo): p. 2136.

«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): p. 2141.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2144.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- entrée en matière générale: p. 2106.
- * Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2113 et 2114; 2114 et 2115.

Kuenlin Pascal, président du Grand Conseil
(PLR/FDP, SC)

Assermentation: p. 2135.

Communications: pp. 2101; 2121; 2135.

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2151.

Election complémentaire au Conseil d'Etat:

- validation de l' – de Jean-Pierre Siggen: pp. 2101 et 2102.
- assermentation de Jean-Pierre Siggen: p. 2102.

Elections protocolaires: pp. 2130 à 2132; 2134.

Ouverture de la session: p. 2101.

«*Sports-arts-études*», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 2155.

Validation et assermentation: p. 2102.

Lambelet Albert (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- entrée en matière générale: p. 2104.

Elections protocolaires: deuxième vice-président du Grand Conseil pour l'année 2014: p. 2122.

Losey Michel, président de la Commission des finances et de gestion (UDC/SVP, BR)

Equipements/EIA-FR, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (–): p. 2127.

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2144.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): pp. 2150 et 2151.

Menoud Yves (PDC-PBD/CVP-BDP, GR)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (gains de loterie): p. 2138.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2151.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 2120.
- Pouvoir législatif: p. 2123.

Equipements/EIA-FR, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (–): p. 2128.

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2145.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- entrée en matière générale: p. 2104.

– * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 2110 et 2111.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2150.

Rauber Thomas (CVP-BDP/PDC-PBD, SE)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- entrée en matière générale: p. 2107.

* *Impôts*, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (gains de loterie): pp. 2137; 2138.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): p. 2141.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2151.

Elections protocolaires: deuxième vice-président du Grand Conseil pour l'année 2014: p. 2122.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Pouvoir judiciaire: pp. 2111 et 2112.

«*Sports-arts-études*», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): pp. 2155 et 2156.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): p. 2149.

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2145.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Communes, loi modifiant la loi sur les - (art. 115 al. 2 LCo): p. 2136.

Schafer Bernhard (MLB/ACG, SE)

«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): pp. 2141 et 2142.

«*Sports-arts-études*», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 2155.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC)

«*Sports-arts-études*», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 2153.

Schmid Ralph Alexander (ACG/MLB, LA)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (gains de loterie): p. 2138.

Schoenenweid André (PDC-PBD/CVP-BDP, FV)

* «*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): pp. 2139 et 2140; 2142; 2143.

Schorderet Edgar (PDC-PBD/CVP-BDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

– * Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 2109 et 2110.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 2114.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: pp. 2146 et 2147.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

– entrée en matière générale: pp. 2106 et 2107.

Thalmann-Bolz Katharina, (SVP/UDC, LA)
première vice-présidente du Grand Conseil

Elections protocolaires: pp. 2131 à 2132.

Thévoz Laurent (MLB/ACG, FV)

Equipements/EIA-FR, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (–): p. 2127.

Thomet René (PS/SP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- * entrée en matière générale: pp. 2102 et 2103; 2107.
- * Récapitulation générale: p. 2124.
- * décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2014: p. 2124.
- * loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014: p. 2125.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 2117.

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: p. 2146.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR)

«*Sports-arts-études*», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 2153.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

* *Equipements/EIA-FR*, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (–): pp. 2126 et 2127; 2129.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales
présidente du Conseil d'Etat**

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 2110.

**Garnier Marie, conseillère d'Etat,
Directrice des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 2114; 2115.

Communes, loi modifiant la loi sur les - (art. 115 al. 2 LCo): p. 2136.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- entrée en matière générale: pp. 2103; 2107 à 2109.
- décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2014: p. 2124.
- loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2014: p. 2125.

«*FriNezt*», décret concernant l'initiative populaire – (votation populaire): pp. 2140; 2142.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (gains de loterie): pp. 2137; 2138.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- * Pouvoir judiciaire: pp. 2111; 2112.
- * Direction de la sécurité et de la justice: p. 2113.

**Ropraz Maurice, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions**

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 2119 et 2120.

Déchets, M2013-GC-19 Antoinette Badoud/Didier Castella (lutte contre les – sauvages): pp. 2151 et 2152.

Réseau routier, décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du – cantonal pour les années 2014 à 2019 et pour les études et acquisitions concernant la suppression du passage à niveau, à Givisiez: pp. 2144; 2147 et 2148.

**Siggen Jean-Pierre, conseiller d'Etat,
Directeur de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 2111.

«*Sports-arts-études*», rapport sur le P2029.08 Eric Collomb (création de structures de – dans le canton de Fribourg): p. 2156.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Budget de l'Etat pour l'année 2014:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 2116 et 2117; 2117 et 2118.

Equipements/EIA-FR, décret relatif à un crédit d'engagement en vue du renouvellement des – techniques de l'Ecole d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg (–): pp. 2127; 2129.

Elections protocolaires: pp. 2132 à 2134.

Composition du Grand Conseil**Novembre 2013****Zusammensetzung des Grossen Rates****November 2013**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC-PBD, 5 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP-BDP, 5 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Burgener Woeffray Andrea, professeur, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Weck Antoinette, avocate, Directrice des écoles, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python, Giovanna, co-directrice Espacefemmes, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, journaliste, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Schoenenweid André, ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 6 PDC-PBD, 8 PS, 4 PLR, 2 ACG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 6 CVP-BDP, 8 SP, 4 FDP, 2 MLB, 4 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1944	1997
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, directeur adjoint au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le-Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC-PBD/CVP-BDP	1968	2002
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011
Kolly Nicolas, étudiant en droit, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, administrateur, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lambelet Albert, professeur d'économie, Corminbœuf	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Lauper Nicolas, agriculteur, Montévrax	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	1996
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Roubaty François, monteur-électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPFZ, Marly	PDC-PBD/CVP-BDP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, professeur d'arts visuels / artiste, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, maître-charpentier / entrepreneur bois, Le Mouret	PDC-PBD/CVP-BDP	1949	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007
3. Sense (16 Grossräte: 6 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Singine (16 députés: 6 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2004
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel-Roggo Bruno, Pensioniert, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	1996
Hayoz Linus, Landmaschinenmechaniker, Plaffeien	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC-PBD/CVP-BDP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Piller Alfons, Landwirt / Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC-PBD/CVP-BDP	1966	2011
Schafer Berhnhard, Sekundarlehrer, stellv. Direktor OS, St. Ursen	ACG/MLB	1959	2011
Schnewly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	ACG/MLB	1955	2011
Schnewly Patrick, Lehrer, Düringen	PS/SP	1964	2013
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (18 députés: 6 PDC-PBD, 5 PS, 4 PLR, 3 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 6 CVP-BDP, 5 SP, 4 FDP, 3 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1959	2007
Bächler Marie-Christine, infirmière, Bulle	PS/SP	1964	2013
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Romain, agro-commerçant, Albeuve	PLR/FDP	1983	2011
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Girard Raoul, économiste / enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste / directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC-PBD/CVP-BDP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	2007
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC-PBD/CVP-BDP	1953	2002
Morand Patrice, employé de banque, Bulle	PDC-PBD/CVP-BDP	1957	2011
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
5. See (13 Grossräte: 3 CVP-BDP, 3 SP, 2 FDP, 4 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés: 3 PDC-PBD, 3 PS, 2 PLR, 4 UDC, 1 ACG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC-PBD/CVP-BDP	1976	2012
Fellmann Sabrina, collaboratrice scientifique, Cormérod	PS/SP	1978	2013
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Riedo Daniel, Techniker TS, Gurmels	PDC-PBD/CVP-BDP	1962	2011
Schmid Ralph Alexander, Chirurg / Professor, Lugnorre	ACG/MLB	1959	2011
Schopfer Christian, Automobiliagnostiker, Murten	PLR/FDP	1967	2011
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC-PBD/CVP-BDP	1958	1996
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002
6. Glâne (8 députés: 3 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur Poste suisse, Ursy	PS/SP	1992	2013
Bosson François, directeur de banque, Rue	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2011
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2007
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC-PBD/CVP-BDP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 4 PDC-PBD, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (11 Grossräte: 4 CVP-BDP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Collaud Elian, maître-mécanicien, St-Aubin	PDC-PBD/CVP-BDP	1950	2002
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC-PBD/CVP-BDP	1969	2007
Corminboeuf-Strehblow Dominique, chef de projet, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC-PBD/CVP-BDP	1963	2011
Losey Michel, agriculteur / fiduciaire, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC-PBD/CVP-BDP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante / mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC-PBD, 2 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP-BDP, 2 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste / secrétaire politique, Granges	PDC-PBD/CVP-BDP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Grandjean Denis, employé d'Etat / gendarme, Le Crêt	PDC-PBD/CVP-BDP	1960	2002
Grivet Pascal, ébéniste, Semsales	PS/SP	1963	2011
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **David Bonny** (PS/SP, SC)